



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

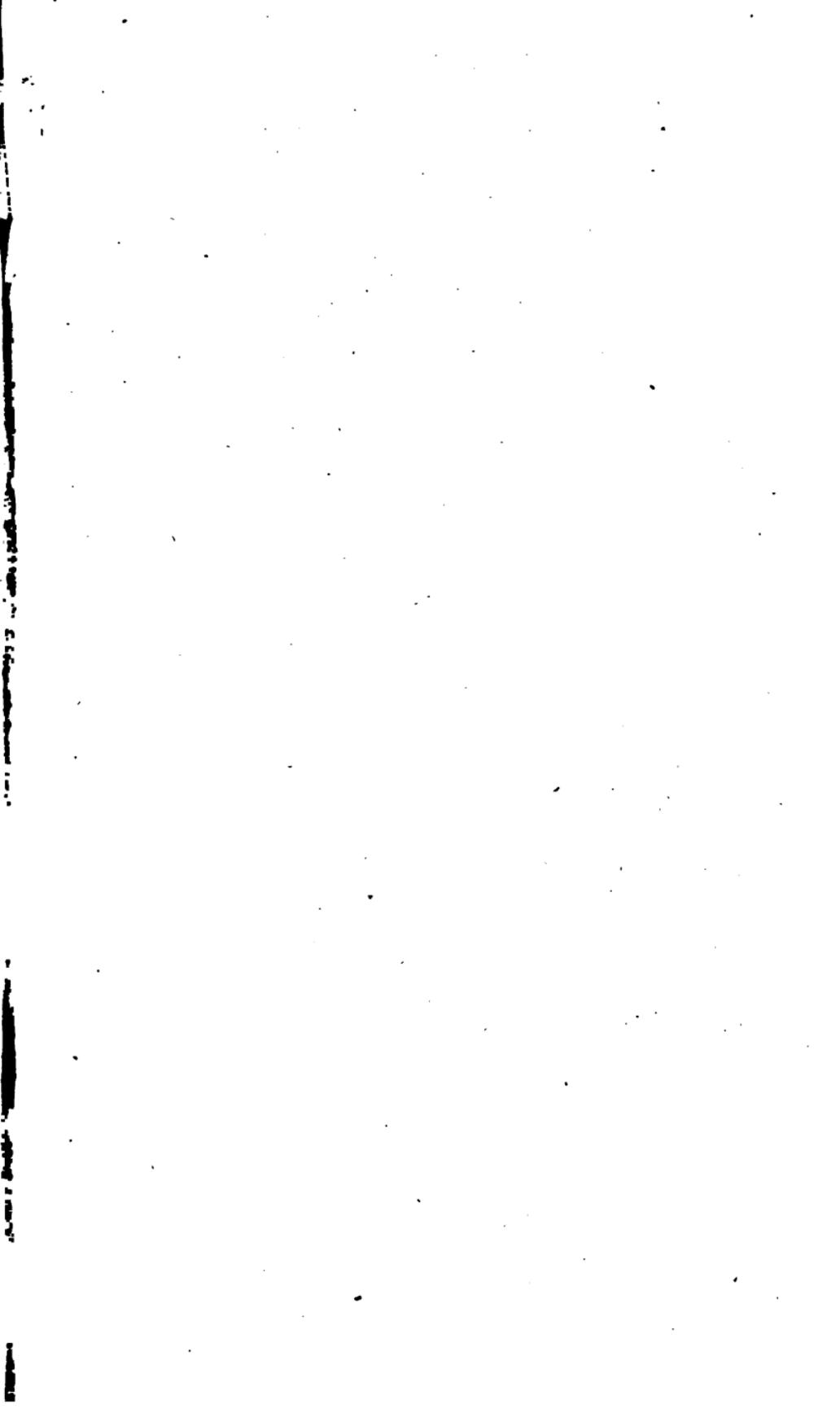


~~UNS. 132 ADDS. A. 21~~



Vet. Fr. III B. 3070







LE
MÉMORIAL
CATHOLIQUE.

LE
M É M O R I A L
CATHOLIQUE,

OUVRAGE PÉRIODIQUE.

CINQUIÈME ANNÉE.

TOME IX.



A PARIS,
AU BUREAU DU MÉMORIAL CATHOLIQUE,
RUE Mazarine, n°. 70.

IMPRIMERIE DE GUEFFIER,
Rue Mazarine, n°. 23.
M. DCCC. XXVIII.

UNIVERSITY OF OXFORD

LIBRARY

OXFORD

OXFORD

OXFORD



OXFORD

OXFORD

OXFORD

OXFORD

OXFORD

LE

MÉMORIAL CATHOLIQUE.

JANVIER 1828.

DE L'EXISTENCE LÉGALE DES JÉSUITES.

On sait de combien d'attaques aussi maladroites que violentes les Jésuites ont été l'objet depuis plusieurs années. Les hommes de 93 les ont représentés comme des régicides ; les disciples de Voltaire et de Diderot, comme des hypocrites sans foi et sans mœurs ; on a renouvelé contre eux toutes les vieilles accusations des philosophes et des jansénistes, accusations si ridicules et si odieuses que l'indignation de tous les gens de bien et le mépris public ne pouvoient manquer d'en faire promptement justice. Ce déchaînement furieux n'a fait qu'ajouter à l'intérêt que cette société, estimable à tant d'égards, doit naturellement inspirer. Ce n'est pas toutefois que les catholiques confondent une association particulière avec l'Église universelle, ni qu'ils admirent sans restriction un ordre qui, pour avoir rendu certainement de vrais services, ne sauroit être, après tout, plus exempt d'imperfections qu'aucune autre institution humaine. Mais il étoit clair que sous le nom de Jésuites, le parti anti-chrétien enveloppe dans la même haine tout le clergé, tous les catholiques sans exception. Dès-lors la conscience imposoit rigoureusement le devoir de défendre une société qu'on ne poursuit que pour arriver plus aisément à une persécution générale. Les ennemis des Jésuites les ont servis en voulant leur nuire ; ils ont fait de leur cause celle de la religion. En soulevant contre eux les passions de la multitude, pour effrayer par elle le pouvoir déjà

troublé et incertain de lui-même , les habiles du parti ont pour but ultérieur de faire consacrer solennellement comme maxime fondamentale de notre droit public, un principe fécond en ruines, et dont ils se réservent de presser plus tard toutes les conséquences.

Si l'on ne veut marcher en aveugles vers l'avenir , il faut ne pas se faire illusion sur le présent , et bien comprendre d'abord que l'Eglise se trouve aujourd'hui , parmi nous , dans une situation tout-à-fait extraordinaire , parce que l'on combine contre elle les usages de l'ancien régime avec l'esprit du nouveau. Dans l'ordre social, tel que le comprenoient nos ancêtres d'accord avec la sagesse de tous les peuples, l'état tout entier étoit uni étroitement à la religion qui étoit considérée comme l'âme du corps politique. Personne ne niera que la constitution de la chrétienté ne fût fondée sur la vérité légale de la religion catholique. C'étoit en vertu de cette union que l'état exerçoit , dans l'ordre religieux , une action qui fut en général protectrice tant que le principe de foi prévalut dans la société , mais qui dans la suite tourna , dans un grand nombre d'occasions , à l'oppression de l'Eglise ; ainsi que l'avouent les apologistes même de la puissance temporelle , Bossuet et Fleury. Du reste , les abus consacroient le principe , et jamais , dans leurs plus grands emportements , les gouvernements ne prétendirent s'occuper du spirituel en vertu d'un droit qui leur fût inhérent , et sans reconnoître , dans la loi divine , l'immuable règle de leur pouvoir. Mais , depuis la révolution , l'état , pour lequel la religion n'est plus un dogme , mais un simple fait , s'est entièrement séparé de l'ordre spirituel ; car le budget ecclésiastique , la nomination des évêques , l'épithète de religion de l'état n'impliquent point , dans le système actuel , la notion d'une religion vraie , puisque , sous les deux premiers rapports , les sectes protestantes sont d'une égale condition , et que , dès-lors , le surnom conservé à la religion catholique par la charte n'est plus qu'une distinction purement honorifique , qui lui est accordée à titre de culte

professé par la majorité de la nation, et non point à titre de vérité. Il est donc évident que l'ordre ancien a été détruit dans sa base même ; mais, au lieu de reconnoître que ce changement fondamental entraîne non moins évidemment l'abolition du régime émané d'un principe répudié aujourd'hui, on veut que l'état, devenu incroyant, conserve, relativement à la société spirituelle, le genre d'action qu'il exerçoit autrefois comme état croyant à la religion. Il est aisé de prévoir tout ce qui doit sortir un jour d'un système qui place l'Eglise sous la double pression de l'athéisme légal et du despotisme administratif combinés.

Maintenant, si l'on considère que le parti anti-chrétien ne voudroit pas encore une persécution sanglante, à cause de la résistance qu'elle provoqueroit, on comprendra que toute sa tactique doit consister à exploiter ce système de persécution légale et administrative. Les premiers coups tombent sur les ordres religieux, qui sont en effet comme les remparts avancés du catholicisme ; c'est toujours par leur destruction que les révolutions protestantes et philosophiques commencent, et cette première destruction donne le branle à toutes les autres. Proposer en ce moment leur suppression totale, ce seroit aller bien vite ; mais, de même que dans la convention, lorsqu'on n'espéroit pas faire adopter de suite le plan de quelque vaste massacre, on essayoit d'abord de faire décréter le meurtre *en principe* ; de même aujourd'hui, la faction cherche à profiter de la haine qu'elle a excitée contre les Jésuites, pour faire décréter *en principe* la destruction de toutes les communautés religieuses. La société de Jésus paroît seule sur le banc des accusés ; mais sa condamnation seroit pour toutes les autres un arrêt de mort dont l'exécution ne seroit pas long-temps ajournée.

Cette faction hypocrite veut en effet, à l'occasion des Jésuites, ressusciter à l'égard des ordres religieux l'ancien régime, non pas en ce qu'il avoit de dispositions protectrices

mais seulement en tant qu'il peut fournir, pour les supprimer, un moyen que ne présente pas le régime établi par la charte; de sorte qu'ils seroient en même temps dépouillés de leurs privilèges d'autrefois et exclus du droit commun d'aujourd'hui.

L'ancienne législation sur cette matière se rattachoit à la croyance catholique de l'état. La loi, au lieu de ne voir dans les ordres religieux que ce qu'ils ont d'extérieur et de sensible, prenoit connoissance du lien spirituel ou des vœux qui les constituent, parce qu'elle reconnoissoit elle-même un ordre spirituel divin. Mais aux yeux de la nouvelle législation, qui, séparée de cet ordre, ne perçoit que des faits matériels, que peuvent être les corporations religieuses? Rien autre chose que des réunions de citoyens, que l'état protège et favorise s'il le veut, non comme *sacrées*, mais comme *utiles*, de même, disent les publicistes du jour, qu'il favorise les associations d'agriculture, de commerce, et qui sont aussi, comme toutes les autres, soumises aux réglemens de police destinés à réprimer les désordres matériellement contraires à la tranquillité publique. La loi connoît le fait extérieur de la réunion; le lien divin qui, seul, fait la corporation religieuse, elle ne peut en connoître. En sortant de l'ordre spirituel, elle s'est fermée à elle-même la porte de ce sanctuaire. D'où il suit qu'elle ne peut atteindre les Jésuites comme tels: car, qu'est-ce qui fait le Jésuite? le vœu de suivre la règle de saint Ignace: une législation athée n'a rien à voir dans une promesse faite à Dieu. Les tribunaux, comme l'administration, sont nécessairement renfermés dans le cercle de cette législation matérielle, puisqu'ils n'existent, les uns que pour l'appliquer, l'autre que pour l'exécuter. Aussi n'y a-t-il aujourd'hui aucun moyen de constater juridiquement la qualité de Jésuite. Tels sont les résultats nécessaires de l'ordre social moderne, et vous n'êtes pas maître de les arrêter, parce qu'ils se trouvent, à certains égards, favorables à des hommes que vous n'aimez pas. L'état, tel que vous avez voulu vous-même qu'il fût constitué, ne les approuve ni ne les réproûve, il les ignore;

il n'est ni jésuitique ni anti-jésuitique , il est indifférent. Vouloir qu'il étende son action dans une sphère qui lui est invisible , qu'il atteigne ce qu'il ne peut pas même connoître , c'est poser le principe de la plus monstrueuse tyrannie. Pour les gouvernements comme pour les individus , toute puissance légitime est renfermée dans les bornes de la connoissance , et Dieu lui-même ne peut tout que parce qu'il connoît tout.

Embarrassé par la charte , le parti anti-chrétien se retranche dans l'ancien régime : il cite avec un respect religieux les arrêts des parlements , les édits royaux qui proscrivirent les Jésuites. Mais ces actes n'étoient qu'une application vraie ou fautive de la législation qui étoit alors en vigueur ; mais cette législation étoit fondée sur la reconnaissance et la sanction civiles des obligations spirituelles qui constituent les corporations religieuses ; mais cette reconnaissance et cette sanction se lioient elles-mêmes au principe fondamental de l'ancien régime , la vérité légale de la religion catholique. Voilà où nous ramène votre argumentation parlementaire contre les Jésuites du dix-neuvième siècle ; tartufes politiques , qu'en dites-vous ? Voulez-vous ressusciter la théocratie ?

On voit maintenant comment la proscription des Jésuites se rattache à un plan bien plus vaste de persécution , qui consiste à priver l'Église de l'appui de l'ancienne législation , et de la liberté établie par la législation nouvelle , pour ne conserver de l'une et de l'autre que la partie hostile et oppressive. L'ancien régime étoit exécrationnable pour son intolérance , puisque l'état croyoit en Dieu ; admirable , lorsque l'état refusoit la tolérance à des moines. Affranchies de toute superstition gothique , les lois , aujourd'hui , n'ont plus de croyances , et l'athéisme légal est une de nos libertés. Mais alors , de quel front persécuterez-vous des hommes paisibles , parce qu'ils ont fait un vœu à ce Dieu que vos lois ignorent ? Oh ! c'est qu'elles ne méconnoissent l'ordre spirituel qu'afin de ne pas s'allier à l'Église : mais quand il y a lieu à attaquer l'Église , alors elles le

reconnoissent. Voilà ce qu'on appelle notre droit public-constitutionnel.

Je passe sous silence les arguments sinistres que l'on va chercher dans les fastes sanglants de la législation révolutionnaire. Les lois d'alors, si riches d'athéisme et d'intolérance, furent, il est vrai, le sublime de l'ordre social, dont la faction prépare le rétablissement. Mais si ce régime devoit être porté bientôt au même degré de perfection, en vérité nous serions bien simples de discuter une question qui ne tarderoit pas d'être tranchée par le glaive.

Toutefois, il ne paroît pas qu'on ose encore briser l'ordre établi, pour faire peser sur l'Église, et sur elle seule, une législation impudente, qui, combinant les maximes du gouvernement absolu avec le génie de l'inquisition révolutionnaire, n'en seroit pas moins proclamée, au nom de la charte, par nos parleurs de tolérance et de liberté. Mais, à défaut de mesures législatives, on a toujours une grande ressource dans notre gouvernement constitutionnel ; c'est de faire les choses administrativement. En conséquence, le parti anti-chrétien se borne, pour le moment, à demander une ordonnance qui replaceroit l'éducation cléricale dans la dépendance de l'université, et rendroit ainsi à l'Église de France les bienfaits du régime impérial. Pour atteindre la compagnie de Jésus, le gouvernement du Roi très-chrétien frapperoit tout le clergé, ou plutôt la Religion elle-même, en attaquant le sacerdoce dans sa source : tant il est vrai qu'il s'agit d'autre chose que des Jésuites, et que les imprécations dont ils sont l'objet désignent une plus grande victime.

Que les catholiques ne se le dissimulent pas : le jour où cette ordonnance fatale auroit paru, le ministère auroit arboré l'étendard de la persécution. Point d'Église sans clergé, point de clergé, surtout dans l'état actuel de l'éducation en France, sans établissements secondaires d'éducation ecclésiastique ; point

d'éducation ecclésiastique , si elle ne dépend entièrement des évêques. Quand donc vous nous dites que le droit d'avoir des petits séminaires est une concession que l'État a faite à l'Église et qu'il est maître de la retirer, c'est comme si vous disiez qu'il lui fait concession de l'existence.

Il est manifeste que le résultat de la mesure dont nous parlons seroit d'établir une guerre ouverte, permanente, entre le clergé et le gouvernement. Pour comprimer l'opposition catholique , celui-ci seroit forcé de s'appuyer exclusivement sur le parti irréligieux , de lui donner de nouveaux gages , de soutenir cette première violence par des violences nouvelles ; et tant que le clergé ne consentiroit pas à reconnoître, dans ce tyrannique usage de la force, l'exercice légitime d'un droit, il seroit nécessairement traité en ennemi implacable, dont il faudroit enfin se débarrasser. Or, sachez-le bien, plutôt que d'abjurer, en approuvant cette tentative de schisme, leur foi sur les droits inaliénables de l'épiscopat, trente mille prêtres aimeroient mieux porter leurs têtes sur l'échafaud.

Postscriptum. Une commission vient d'être formée pour aviser aux moyens d'assurer l'exécution des lois du royaume dans toutes les écoles ecclésiastiques secondaires. Dans notre prochain numéro, après quelques réflexions sur la tournure qui vient d'être adoptée, nous discuterons spécialement la question indiquée dans le rapport au Roi de M. le garde des sceaux, question différente de celle qui avoit été soulevée par le rapport fait, l'année dernière, à la chambre des Pairs, à l'occasion de la pétition de M. de Montlosier. Pour le moment, nous ne faisons aucune conjecture sur le parti que prendra la majorité de la commission. Mais, d'un autre côté, on nous annonce qu'il existe un projet d'ordonnances, par lesquelles, sans détruire complètement la juridiction des évêques sur les petits séminaires, on frapperait ceux qui sont dirigés par les Jésuites, en même temps qu'on ne toléreroit plus qu'un seul petit séminaire par diocèse. Ce seroit toujours un commencement d'exécution du plan que nous venons de signaler. Encore une fois, que les catholiques soient attentifs : si l'on fait un premier pas dans cette voie, on ira loin.

HISTOIRE DE FRANCE. — *Tableau historique et pittoresque de Paris*, par M. de Saint-Victor (1). — *Essais sur l'histoire de France*, par M. Guizot.

(Troisième Article.)

Nous l'avons déjà dit, et nous ne saurions trop le répéter, rien ne ressemble moins aux temps et aux idées modernes que les temps anciens et les idées anciennes. Pour comprendre quelque chose aux premiers siècles de notre monarchie, il faut se séparer entièrement par la pensée de l'ordre de choses dans lequel on vit, des principes sur lesquels il est basé, et se transporter dans un autre totalement différent. Appliquer à l'époque de Clovis et de Charlemagne les grands axiomes politiques qui, depuis long-temps, gouvernent les états de l'Europe, juger d'après eux la conduite de nos ancêtres, c'est s'en prendre à un enfant de ce qu'il n'est pas encore homme fait; et c'est cependant ce que l'on a trop souvent à reprocher aux historiens. Ainsi que de dissertations n'a-t-on pas faites sur la faute politique que commit Clovis, et que renouvelèrent ses successeurs, en partageant la monarchie! Mais Clovis ne pouvoit avoir que les idées de ses contemporains; celle de l'hérédité du pouvoir étoit encore vague et confuse; celle de son unité n'existoit pas. Enfin, celle même de la royauté, telle qu'on l'a entendue plus tard, c'est-à-dire d'une magistrature sociale, protectrice des intérêts de tous, tenant sur la terre la place de la Divinité, n'est guère applicable aux chefs guerriers de tribus barbares, à peine établies et encore comme campées sur une terre nouvellement conquise. La royauté étoit héréditaire dans une famille: mais il paroît qu'à la mort du roi tous ses fils héritoient de ses do-

(1) Chez mademoiselle Carié de la Charie, rue de l'École-de-Médecine, n°. 4. Huit volumes in 8°. Prix, avec atlas: 120 fr.; avec les plans seulement: 68 fr.

maines et du titre de leur père, qui leur donnoit droit à l'hommage des personnes libres. Chacun d'eux cherchoit à s'attacher le plus grand nombre possible d'hommes libres, afin de se faire donner un plus grand nombre de provinces ou même de se rendre maître du royaume entier. De là des désordres et des guerres continuelles, parce que le pouvoir étoit laissé au pillage et restoit au plus fort; de là tant de meurtres et d'assassinats, commis par les prétendants sur leurs frères ou leurs cousins. Ce n'est qu'après une longue expérience des désastres qui résultoient d'une pareille loi d'hérédité, lorsque l'État commença à prendre de la stabilité et la nation à devenir un tout plus homogène, que des idées plus justes et plus saines sur la transmission du pouvoir trouvèrent place dans les esprits.

On a attribué la chute des Mérovingiens à la seule ambition des maires du palais, qui, après avoir long-temps tenu en tutèle des rois foibles et incapables, finirent par les détroner; mais de nouvelles investigations ont fait reconnaître dans cette révolution des causes plus générales que le talent des Pepins, ou la dégénération de la race de Clovis. Ce fut, dans le fait, une nouvelle conquête; la dépossession d'une première peuplade de Francs, par une autre peuplade plus énergique et plus guerrière. M. Guizot, dans ses *Essais sur l'histoire de France*, développe avec beaucoup de clarté la manière dont s'opéra cette révolution.

Dans les fréquents partages qui s'opéroient entre les rois francs, la division la plus générale, la seule qui fût toujours constante, étoit celle des royaumes de Neustrie et d'Austrasie. Il n'est pas possible de connoître l'exacte circonscription de ces deux états; mais l'un comprenoit les pays situés entre la Loire et la Meuse; l'autre ceux qui s'étendoient entre la Meuse et le Rhin. Dans le royaume de Neustrie, les Francs, environnés de Gaulois, et bien moins nombreux qu'eux, s'étoient laissé pénétrer par les mœurs du peuple conquis; et une fois établis, ils s'adoucirent et se civilisèrent bientôt. Les cités gaulaises s'étoient relâchées de

leurs ruines ; les successeurs des terribles rois chevelus devinrent les plus doux et les plus inoffensifs des hommes.

Quatre bœufs attelés, d'un pas tranquille et lent,
P remenoient dans Paris le monarque indolent.

Étoient là, selon les historiens du temps, les plaisirs qui avoient remplacé les habitudes guerrières de leurs pères. La nation avoit généralement suivi l'exemple de ses princes, et la Neustrie avoit pris le nom de *Francia romana*, par opposition à celui de *Francia teutonica* qu'avoit gardé l'Austrasie. Les Francs de ce pays, qui touchoit au berceau des tribus germanes, et qui entretenoit avec elles des relations fréquentes, en avoient conservé les mœurs : la civilisation n'avoit pas altéré leur énergie, que renouveauient des émigrations continuelles de la Germanie. Une lutte s'étant établie dans toute la monarchie des Francs, entre le pouvoir royal et les grands propriétaires à la tête desquels étoient les maires du palais, ceux d'Austrasie, chefs d'une aristocratie plus homogène et plus compacte, où les mêmes mœurs, la même impulsion dominoient, acquirent un pouvoir immense, et bientôt la mairie devint héréditaire dans la famille des Pippins ou Pépins. Tandis que la Neustrie étoit en proie à des désordres sans cesse renaissants, les Francs d'Austrasie se trouvoient ralliés autour d'une famille de héros ; ils parcoururent la Gaule entière à la suite de Charles Martel : les rois de la France romaine ne purent tenir devant l'ascendant de ces guerriers, nouvellement venus des rives du Rhin. Les maires d'Austrasie, secondés par un mouvement national, prirent leur place, et il y eut comme une seconde invasion de la Gaule par une nouvelle tribu germane.

Aussi, sous Charlemagne, le siège de l'empire fut déplacé dans la Belgique et sur les bords du Rhin, au cœur de l'ancienne patrie des Francs : les résidences royales ne sont plus Soissons, Paris ou Orléans, mais Worms, Paderborn ou Aix-la-Chapelle. En concentrant sur ce point toutes ses forces, Charlemagne mit

la Gaule à l'abri de toute invasion nouvelle. Ce prince passa sa vie à combattre et à dompter, jusque dans leurs forêts, les conquérants de l'Europe occidentale, à comprimer à sa source ce mouvement qui précipitoit sans cesse sur elle de nouveaux débordemens de peuples. Après la plus terrible et la plus longue résistance, les Frisons, les Thuringiens, les Saxons tombèrent sous son pouvoir. Les états qui se formèrent en Germanie des débris de l'ordre établi par le conquérant, servirent de digues à de nouvelles invasions. Arrêté par eux, le mouvement qui existoit encore dans les peuples barbares situés entre le Rhin et la Vistule, fut obligé de prendre la voie des expéditions maritimes; mais quelque désastreuse, quelque menaçante qu'elles fussent, elles ne pouvoient avoir les mêmes résultats. Les incursions des Normands se bornèrent à quelques ravages et à l'occupation d'une province de France.

Charlemagne, l'un des hommes les plus étonnans de tous les temps, est surtout un prodige pour le siècle où il vécut. Au sein du désordre et de l'anarchie, sa main puissante établit un pouvoir unique, respecté, présent partout, toujours agissant; si la seule force des choses fit tomber en dissolution, après sa mort, la monarchie qu'il avoit créée, cela même donne la plus haute idée du génie d'un prince qui sut, des éléments les plus discordans, former le système le mieux ordonné en apparence, mais dont toute la force résidoit dans le grand homme qui l'avoit conçu. La monarchie administrative de Charlemagne étoit un essai prématuré dans une société où tout tendoit au démembrement, à l'isolement et à l'indépendance des pouvoirs locaux, c'est-à-dire au triomphe du système aristocratique, dont lui seul avoit arrêté, pour un moment, la marche toujours progressive. Ce seroit donc à tort qu'on imputerait l'état où tomba la France sous ses successeurs à leur foiblesse et à leur incapacité seules. M. Thierry, en indiquant les causes du démembrement de l'empire de Charlemagne, fait un rapprochement ingénieux, et qui se présente de lui-même, entre cet empire et celui de

Buonaparte : « Si vous voulez , dit-il , comprendre le véritable sens des troubles qui suivirent la mort du premier empereur de race franke , oubliez un instant vos lectures et reportez votre attention sur un événement récent , la chute de l'empire français . Lorsque vous avez vu la moitié de l'Europe gouvernée par les membres d'une seule famille , et les villes de Rome , d'Amsterdam et de Hambourg devenir des chefs-lieux de départemens , avez-vous cru que cela pût durer ? Quand ensuite la guerre a détruit ce que la guerre avoit créé ; quand les Italiens , les Illyriens , les Suisses , les Allemands , les Hollandois , ont cessé d'être sujets du même empereur , cette séparation vous a-t-elle frappé comme un bouleversement de la société ? Cette catastrophe , arrivée sous nos yeux du vivant même du fondateur de l'empire , fait un singulier contraste avec nos conjectures historiques sur la durée de la domination franke , si Charlemagne eût vécu plus long-temps ou si son fils lui eût ressemblé . Le maintien de l'empire franke ne dépendoit pas , comme tant d'historiens l'ont dit en copiant Montesquieu , du tempérament mis entre les ordres de l'Etat , de l'occupation donnée à la noblesse pour l'empêcher de former des desseins , et de la soumission filiale des enfans du prince . Il ne s'agissoit ni d'ordres de l'Etat , ni de noblesse , ni des autres classifications sociales de la monarchie moderne : il s'agissoit de retenir dans une sujétion forcée plusieurs peuples étrangers l'un à l'autre , et dont la plupart surpassoient le peuple conquérant en civilisation et en habileté pour les affaires . . . Le moment fatal pour les grands empires n'arrive de plus ordinairement qu'à la mort de leur fondateur , parce qu'en général les peuples hésitent à s'aventurer et attendent qu'un dérangement quelconque leur fournisse soit une occasion , soit un prétexte de révolte . Cette loi , source de tant de jugemens défavorables prononcés contre les fils de ceux que l'histoire qualifie de grands princes , n'est cependant point absolue . Nous en avons eu la preuve dans la destinée d'un homme à qui le titre d'empereur fut enlevé dans

l'âge de la force, lorsqu'il n'avoit encore rien perdu de ses talents militaires et de son énergie politique. Sans doute il ne suit pas de cet exemple que les enfants de Charlemagne doivent être regardés comme de grands génies, mais c'est un avertissement pour les historiens d'aller chercher les causes des révolutions de ce monde ailleurs que dans le plus ou moins de mérite des têtes couronnées. »

Le système féodal, dont on doit chercher la première origine dès les commencements de la monarchie, mais qui ne se consolida en acquérant la fixité et l'hérédité que dans la lutte des grands contre les rois Carlovingiens, renversa ces princes en s'établissant. Cette révolution fut d'une tout autre nature que celle qui les avoit placés sur le trône : héritiers des traditions monarchiques de Charlemagne, mais n'ayant pas son génie pour les soutenir, leurs prétentions à l'unité du pouvoir et leurs efforts pour l'établir les mettoient en guerre avec cette confédération de petits souverains, qui s'établissoit et s'organisait dans toute la France. Bientôt, le plus puissant des seigneurs féodaux les déposséda et s'empara du titre de Roi.

« La faiblesse des descendants de Charlemagne, dit M. de Saint-Victor, plus grande encore que celle de la postérité de Clovis; les fit tomber d'un trône dont ils s'étoient rendus indignes, et ils tombèrent aux acclamations de toute une nation qui, alors, on ne doit point se lasser de le redire, n'avoit, ni sur l'hérédité légitime, ni sur l'ordre de la succession au pouvoir politique, les idées salutaires et plus justes que, depuis, elle a su acquérir et qu'un long usage a consacrées au milieu d'elle, pour son bonheur et sa gloire. Dans ces premiers temps de la monarchie française, ce n'étoit pas un droit suffisant au trône que d'être du sang royal : il falloit encore être utile à la nation pour prétendre à devenir son roi. »

On a beaucoup déclamé et on déclamé encore sur l'usurpation que firent, du pouvoir absolu, les chefs de la seconde et de la troisième race de nos rois. Nous avons vu quelles furent les

causes qui les portèrent en quelque sorte sur le trône. Mais il ne faut pas croire qu'en rejetant et en remplaçant des races dégénérées, la nation qui choisissoit le nouveau roi ou les chefs qui avoient dirigé et confirmé son choix crussent avoir commis une action coupable devant Dieu et devant les hommes. Les idées de *légitimité* et d'*usurpation*, telles que nous les comprenons, telles qu'elles se sont établies dans les sociétés chrétiennes pour y devenir la garantie de l'ordre et de la stabilité, n'existoient pas encore. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire ce qu'a écrit sur ce sujet M. de Saint-Victor, dans son excellent livre. Parmi les dissertations remarquables qui le remplissent et qui font regretter qu'il n'y en ait pas un plus grand nombre encore, celle qu'il a consacrée à ce point important est l'une des plus intéressantes. « Que devons-nous voir, dit-il, dans la race des rois Francs ? Une famille plus honorée que les autres, où la nation a coutume de choisir ses chefs, mais de telle manière cependant que tous les membres qui la composent peuvent prétendre à l'être, et souvent tous à-la-fois, et quel que puisse être leur degré de consanguinité. Quels sont ceux qui élisent ces rois ? D'une part, des seigneurs *libres propriétaires* qui ne leur ont jamais *engagé leur foi* ; de l'autre, des vassaux que la mort de leur suzerain a *déliés de tout engagement* : car le vasselage étoit personnel, et rien n'est plus attesté. Qu'exigeoient-ils de ces rois ? Qu'ils fussent capables de les commander, de les défendre, et ils étoient jugés indignes du trône lorsqu'ils étoient *inutiles* à la nation. Que devoit-il résulter des droits établis sur des conditions aussi rigoureuses d'une part, et sur des obligations aussi légères de l'autre ? que la race entière seroit nécessairement rejetée dès qu'elle auroit dégénéré au point de ne plus offrir que des princes incapables et imbécilles, parce que, nous le répétons, selon la maxime fondamentale des Francs, un prince *inutile* ne pouvoit être roi. Pepin essaya de sortir de cette situation fautive et incertaine en faisant intervenir la puissance spirituelle, seule capable, en effet, de donner la *fixité* à

toute institution politique.... Mais les coutumes de la nation , le partage qui continua d'être fait de la puissance royale , le malheur des temps qui rendit la noblesse plus indépendante encore qu'elle ne l'avoit été , surtout le mépris dans lequel tomba la seconde race qui ne fut jamais aussi respectée que la première , tout se réunit pour légitimer le choix d'une nouvelle famille royale ; car les princes auxquels Hugues Capet fut substitué étoient au moins *inutiles* , et l'un d'eux avoit fait un hommage qui le rendoit étranger à la nation et peut-être son ennemi. De telles coutumes et de tels préjugés composoient sans doute une fort mauvaise loi d'hérédité au trône. On ne prétend point le nier : on soutient seulement que ces coutumes et ces préjugés existoient ; et tant qu'on ne comprendra point ces choses , on ne dira que des absurdités sur les deux premières races de nos rois. »

Les savants se sont partagés sur l'origine de la féodalité : on l'a vue dans les forêts de la Germanie ; on l'a vue aussi dans les *stations agraires* de l'empire romain. Elle y existoit en effet , mais seulement en germe ; car le système féodal , comme toutes les institutions fortes , fut plusieurs siècles à se former. Deux systèmes de propriété existoient simultanément dans les premiers temps de la monarchie , le système *allodial* ou celui des propriétaires de biens libres , et le système *bénéficiaire* , ou celui des propriétés reçues du roi ou des chefs , propriétés non héréditaires , et même révocables en cas de manque de fidélité. Par une suite de circonstances qu'il seroit trop long d'énumérer , tous les *alleux* se changèrent bientôt en bénéfices , et les bénéfices tendirent à devenir stables et héréditaires. Ce n'est que lorsque leur hérédité fut établie définitivement , sous les derniers rois Carlovingiens , que le régime féodal se trouva organisé , et sa vaste hiérarchie , qu'unissoient les liens du *vasselage* , fut fixée. Les rois , qui conservoient les traditions de Charlemagne et prétendoient exercer un droit direct sur tous leurs sujets , ne purent tenir devant les institutions aristocratiques :

ils furent dépossédés , et le plus puissant seigneur de la confédération féodale prit le titre de roi ; mais ce titre étoit bien loin de lui donner une véritable souveraineté. La France étoit alors divisée en plusieurs grands fiefs dont les propriétaires étoient aussi puissants que les rois. Tels étoient les ducs de Bourgogne , de Normandie , de Bretagne , d'Aquitaine ; les comtes de Flandre , de Champagne , de Toulouse , de Vermandois , etc. , etc. Hugues Capet et ses premiers successeurs ne régnèrent que dans leurs domaines : chaque seigneur un peu considérable étoit , dans les siens , presque aussi puissant , presque aussi isolé. Lorsque Hugues Capet adressoit , dans un message au comte de Périgueux , cette question : Qui t'a fait comte ? celui-ci répondoit : Qui t'a fait roi ? Cette réponse , dit M. Thierry , sujet de stupeur pour les historiens du dix-septième siècle , et plus tard commentée dans un sens républicain , ne contenoit aucune allusion à la royauté élective : elle signifioit simplement qu'un comte de Périgord étoit souverain à aussi bon titre et aussi pleinement qu'un roi de France.

Le régime féodal , tel qu'il étoit en France et chez d'autres peuples , ne ressembloit point à ce qu'il étoit en Angleterre. Dans ce dernier pays , la royauté féodale et la féodalité étoient nées ensemble. A peine couronné , Guillaume-le-Conquérant étoit un roi véritable , reconnu comme tel de tous ses barons et bien plus puissant qu'aucun d'eux. En Angleterre , le pouvoir royal est fort , il s'exerce souvent de la façon la plus absolue ; nul vassal ne peut isolément lui tenir tête ; les barons n'y ont de force que dans leur union ; leur coalition est , dès le principe , un pouvoir aristocratique , qui rappelle le sénat de Rome ou de Venise , où chaque patricien devoit à son corps et non à lui-même sa force et sa grandeur. En France , au contraire , tout étoit individuel ; nul lien n'existoit entre les seigneurs : chaque possesseur de fief , toujours armé , suivi de sa troupe ou enfermé dans son fort , veilloit lui-même à sa sûreté. L'accroissement de la monarchie française n'est autre chose qu'une

série de conquêtes , la guerre d'un prince contre d'autres princes qui défendent et perdent des états. « Là , dit fort bien M. Guizot , réside la différence fondamentale qui a distingué la France de l'Angleterre et décidé long-temps du sort des deux pays. Les barons anglais ne furent jamais que des aristocrates ; ils conservèrent leurs droits et imposèrent à leur souverain des institutions. Au onzième siècle , la France étoit couverte de souverains : ils furent vaincus et perdirent tout en perdant leur souveraineté. » Si le régime féodal eût été une véritable aristocratie , une association d'égaux , une confédération politique permanente , compacte , animée d'un même esprit , elle eût opposé aux attaques du pouvoir royal , comme à celles du peuple , une résistance invincible. Mais cet isolement , cette individualité , qui en étoient le caractère propre , le laissoient ouvert à tous les envahissements. A peine établi , il fut attaqué d'un côté par les communes , de l'autre par la royauté. L'attaque étoit systématique , persévérante , toujours tendant au même but : la féodalité n'opposoit que des individus ou des coalitions mal unies et passagères , qui n'étoient ni animées du même esprit , ni vouées au même dessein. Le lien même du vasselage qui sembloit mettre quelque unité dans la hiérarchie féodale , tourna au profit de la royauté , puisque le Roi , en se plaçant à son sommet , devint le centre de toutes les obligations , l'objet le plus élevé de la fidélité et du dévouement. Quelque foible , quelque nul que fût le pouvoir royal au dixième siècle , il alla toujours gagnant du terrain : chaque règne lui donnoit un nouvel accroissement : jamais il ne faisoit un pas rétrograde. Heureux s'il se fût arrêté à temps dans sa marche , et si , en détruisant entièrement l'existence politique de la noblesse , il ne s'étoit pas laissé lui-même sans défense contre la démocratie.

SUR L'UTILITÉ DE CONNOITRE LA LITTÉRATURE THÉOLOGIQUE ET
RELIGIEUSE DES AUTRES NATIONS CHRÉTIENNES.

Le dix-huitième siècle, et surtout l'époque qui date du commencement de la révolution, ont singulièrement multiplié les rapports des Français avec les autres nations, et ces rapports, plus étendus et nombreux, ont aussi augmenté l'intérêt qu'on prend aux productions des arts et des sciences parmi les étrangers. Les livres remarquables, dans quelque langue qu'ils soient écrits, trouvent promptement des traducteurs, et des ouvrages périodiques consacrent une partie de leurs colonnes, ou sont même consacrés exclusivement (comme la *Revue britannique*, la *Revue américaine*), à nous tenir au courant des travaux qui s'exécutent chez les différents peuples de l'ancien et du nouveau continent.

La littérature religieuse étrangère doit particulièrement fixer notre attention, et nous avons souvent regretté que les discussions particulières dans lesquelles nous nous trouvions engagés ne nous aient pas permis d'entrer dans cette carrière aussi spacieuse que variée. Plus libres désormais, nous essaierons de la parcourir. Jetons d'abord un coup-d'œil général sur les divers caractères qu'elle nous présente.

A commencer par le pays dont la première ville, jadis capitale du monde, est aujourd'hui celle de l'Église universelle, on peut être sûr que les livres théologiques et religieux qui s'y publient se recommanderont toujours par la pureté de la doctrine, par une vaste érudition catholique, et nous avons trouvé dans les ouvrages périodiques italiens d'excellents articles qui méritent bien d'être analysés ou traduits. Nous ne croyons pas cependant que la littérature religieuse de l'Italie soit en ce moment aussi riche et aussi variée que celle de plusieurs autres

nations de l'Europe. Cela vient en partie de ce que ces derniers pays sont privés d'un autre avantage incomparablement meilleur, de cette unité non interrompue de la foi, qui fait l'ornement de l'Italie et de la Péninsule, où les noms de *Christian* et de *Catholique* ont toujours été synonymes. Ce sont les attaques qui produisent les résistances; c'est dans la lutte contre l'erreur que la vérité se montre dans tout son éclat; c'est dans la guerre, contre des adversaires qui changent continuellement leur manière de combattre qu'on apprend à envisager les choses sous toutes les faces possibles, et à remonter aux principes fondamentaux des doctrines qui se trouvent en présence. C'est ainsi que le catholicisme anglais de la Grande-Bretagne a vu descendre, dans la lice plusieurs athlètes vigoureux, à cette époque même où l'anglicanisme entre dans de véritables fureurs contre le *papisme* et voudrait lui faire une guerre à mort. Plusieurs ouvrages publiés par les théologiens de l'Allemagne catholique mériteroient certainement d'être connus en France, où l'on ne possède pas même, que nous sachions, une traduction des œuvres du comte de Stolberg, célèbre par sa conversion comme par ses écrits. L'activité littéraire des catholiques allemands dans le moment actuel est prouvée par le nombre considérable d'ouvrages périodiques consacrés à l'exposition et à la défense de la religion.

Cependant il faut avouer que la littérature religieuse de l'Allemagne protestante est en ce moment encore plus féconde et plus variée que celle de l'Allemagne catholique, quoique cette multiplicité de livres signale plus souvent les aberrations qu'elle ne constate les progrès de l'esprit humain. La disproportion qui existe à cet égard, et qui a beaucoup diminué depuis quelque temps, ne doit pas nous étonner. A part quelques causes particulières, elle s'explique assez par cette réflexion générale, que ceux qui se reposent dans une conviction calme et profonde sont moins tourmentés par le besoin de poursuivre la vérité sur mille routes diverses, et que les théologiens d'une

Eglise qui reconnoît un principe de foi supérieur à la science humaine, et une autorité qui surveille l'enseignement, ne peuvent publier tout ce qui leur passe par la tête, ni se servir, ou plutôt abuser de leur érudition pour établir une foule de systèmes quelquefois ingénieux, mais souvent aussi très-bizarres, et toujours dépourvus également d'une base solide. A cette liberté, ou plutôt à cette licence des opinions commune à tous les protestants, que nous ne saurions ni leur contester ni leur envier, se joint chez les Allemands, auxquels une femme célèbre a assigné l'empire de l'air, beaucoup d'originalité dans les conceptions, un goût prononcé pour les spéculations hardies et les rêves métaphysiques, soutenu par une patience infatigable dans le travail. Ajoutons que les productions théologiques des Allemands, sous le rapport de la variété et de l'originalité, sont supérieures à celles des Anglais, parce que les théologiens anglicans, placés sous l'influence d'intérêts matériels, ne sont jaloux que de garder intact leur établissement ecclésiastique intimement lié à leurs riches bénéfiques, tandis que leurs confrères en Allemagne, plus concentrés dans l'intérêt de la science qu'ils cultivent, s'occupent avec plus de bonne foi de détruire et de remplacer leurs innombrables systèmes, dès qu'on leur montre les lacunes et les vices qui avoient échappé à leurs regards dans l'ardeur de la construction.

Un rapide aperçu de la marche des discussions théologiques chez les protestants suffira pour nous donner une idée de l'intérêt qu'elles peuvent nous offrir. L'interprétation individuelle de l'Écriture sainte étant, d'après le principe fondamental de la réforme, l'unique moyen de la connoissance certaine du christianisme, les efforts des théologiens protestants ont dû, dans tous les temps, se porter de préférence vers une étude approfondie du Code sacré. Aussi les ouvrages publiés sur la Bible en Angleterre et en Allemagne, pendant le dix-huitième siècle seulement, sont-ils tellement nombreux qu'on rempliroit un volume en transcrivant les titres. Ces tra-

vaux, en tant qu'ils n'affectent pas nos dogmes ; ont d'abord un grand intérêt historique et littéraire ; mais ce qui doit surtout attirer notre attention, c'est l'usage qu'on a fait de l'exégèse ou interprétation de la Bible, soit pour soutenir la vérité chrétienne, soit pour l'altérer et la corrompre dans ses sources. L'histoire de l'interprétation des saintes Écritures prouve qu'elle a toujours été placée sous l'influence de doctrines établies auparavant, et dirigée par une certaine analogie de la foi. Les Pères les avoient interprétées dans le sens catholique ; et dans les premiers temps qui suivirent la réforme elles furent interprétées dans le sens des réformateurs, dont les doctrines venoient d'être fixées dans les livres symboliques des églises protestantes. Cependant, la raison individuelle qui avoit réussi à secouer le joug de l'autorité la plus grande et la plus imposante, ne pouvoit tarder à renverser les foibles barrières que lui opposèrent des professions de foi d'une date si récente, et qui se contredisoient les unes les autres. Toutefois les novateurs, en s'affranchissant graduellement de ces entraves, continuoient d'interpréter la Bible sous l'influence d'un système préexistant dans leur esprit à cette interprétation : c'étoit le déisme, lequel, exposé d'abord dans les ouvrages des *Free-thinkers* anglais, avoit pénétré en France et dans les pays protestants. Les philosophes français allant droit au but, dirent : l'Écriture renferme des choses absurdes, donc elle ne doit pas être crue. Les théologiens allemands, au contraire, se firent la plus étrange illusion, à moins qu'on ne veuille les accuser de la plus insigne mauvaise foi. Ils dirent : telles et telles choses sont absurdes, contraires à notre raison, donc Jésus et les apôtres n'ont pu les enseigner, et en les leur attribuant on les a mal compris ; la faute n'en est pas à eux, mais à un mauvais système d'interprétation. Ils tentèrent donc un nouveau genre d'interprétation qu'ils n'appliquèrent d'abord qu'à des choses qui ne leur paroissent pas essentiellement liées aux doctrines fondamentales du christianisme. Il est assez étrange, dit un auteur allemand, que les novateurs aient dirigé leurs premiers coups contre la démo-

nologie de la Bible ; ils s'efforcèrent d'effacer des croyances chrétiennes la doctrine des démons et du chef, des démons (1) : On auroit pu leur dire qu'ils étoient eux-mêmes sous l'influence du mauvais principe , puisqu'ils étoient entraînés dans un système d'interprétation qui devoit nécessairement conduire à l'anéantissement du christianisme. Car à peine s'étoit-on débarrassé du diable, qu'on attaqua successivement tous les autres dogmes ; et , tout en professant un respect général pour l'Écriture sainte, on la dépouilla cependant de tout ce qu'elle contient de plus que les livres des hommes. On avoit continué depuis quelque temps cette œuvre de destruction avant qu'on ne songeât à l'exposition de la théorie qu'on mettoit continuellement en pratique ; mais il falloit pourtant qu'on finit par y songer. C'est alors que ces théologiens établirent systématiquement que la raison individuelle n'avoit pas seulement le droit de déterminer ce que Jésus et les apôtres avoient dit, mais encore de discerner, dans ce qu'ils avoient dit incontestablement, ce qui est vrai et dit pour tous les temps, de ce qu'ils n'avoient dit que pour s'accoutumer aux préjugés de leurs concitoyens et de leurs contemporains, qu'ils ne voulurent pas d'abord éblouir par trop de lumière et par l'exposition de toute la vérité (2). Outre cette fameuse théorie de l'*accommodation* , appelée aussi quelquefois *critique transcendente* , on établissoit le système non moins fatigieux du *rationalisme* ; on admettoit bien une espèce de révélation , dans ce sens , que les lois générales de l'univers ont été combinées de manière à favoriser le développement progressif ;

(1) Voyez : *Der Teufel in seiner Ohnmacht* (le Diable dans son impuissance), par un anti-diabolicos. — Apologie du Diable, par Éberhard.

(2) Plusieurs des novateurs ont pourtant avoué qu'il falloit nécessairement faire un pas de plus, et admettre que Jésus-Christ et les apôtres avoient partagé ces préjugés, attendu que nous voyons, par l'Évangile, qu'ils n'avoient nullement la coutume de ménager les erreurs, mais qu'ils les attaquoient de front, se souciant fort peu de déplaire à leurs compatriotes, en blessant leurs opinions favorites.

et la connoissance définitive, universelle et pure des vérités rationnelles, ou de ce qu'on désigne souvent sous le nom de la religion naturelle; mais on nioit la nécessité, et même la possibilité d'une révélation, en tant qu'on entend par-là une intervention spéciale, miraculeuse de la Divinité, à l'effet de communiquer aux hommes des vérités inaccessibles à leur raison livrée à ses propres forces, non-seulement dans son enfance, mais à toutes les époques et nonobstant tous ses progrès. En arrivant ainsi au système de la souveraineté de la raison individuelle; on prépara l'action exercée sur la théologie par les divers systèmes philosophiques qui se sont rapidement succédé en Allemagne depuis le milieu du dix-huitième siècle; et comme le système qui a eu le plus de vogue dans ces derniers temps est un panthéisme modifié, on a vu paroître des *Manuels de la doctrine chrétienne*, aux auteurs desquels on reproche avec raison de ne pas croire un Dieu créateur ni l'immortalité personnelle; d'où il résulte qu'en portant la moindre atteinte au principe de l'autorité, on ne compromet pas seulement le catholicisme et le christianisme en général, mais encore ces vérités fondamentales que les déistes mêmes voudroient conserver.

Le Globe annonçant, dans un de ses derniers numéros, la nouvelle édition de la Bible de *Vence*, après avoir rendu justice aux améliorations qui la distinguent, ajoute ce qui suit: « A ces améliorations les éditeurs auroient dû en joindre une autre tout-à-fait importante, et que nous recommandons à leur attention dans l'intérêt de la cause qu'ils veulent servir, comme dans l'intérêt de la science: l'exégèse, ou interprétation de l'Écriture, a fait depuis vingt ans d'étonnans progrès en Allemagne, grâce aux travaux de Schleyer-Macher, de Neander, du docteur Paulus, et de beaucoup d'autres appartenant tous à l'école protestante; en contradiction, les catholiques ont publié d'intéressans ouvrages. Pourquoi ne pas les faire connoître par analyses? leur importance est au moins égale à celle des vieux théologiens; et, dans un recueil qui est destiné à pré-

» senter l'ensemble des travaux sur l'Écriture, ce seroit une la-
 » cune pour l'histoire, en même temps qu'on laisse ainsi les
 » élèves des séminaires catholiques sans réponse contre les atta-
 » ques des facultés protestantes. »

L'avis est bon à suivre. Nous ne pensons pas à la vérité que les facultés protestantes de la France nous opposent des arguments tirés de la littérature moderne de l'Allemagne ; elles n'aiment pas trop parler des progrès que le protestantisme a faits au-delà du Rhin comme à Genève, sachant bien qu'aux yeux de leurs *fidèles* cette marche rapide vers le déisme et l'athéisme même décrédisent singulièrement la réforme. Mais les ennemis du christianisme en général pourroient fort bien s'aviser d'échanger les armes philosophiques, un peu usées depuis Voltaire et Volney, etc., contre des armes théologiques protestantes, qui ont encore le charme de la nouveauté. Pour cette raison, il est à désirer que, dans les cours de théologie, on s'occupe plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, de l'exégèse biblique de l'Allemagne protestante.

Il est bon de remarquer aussi que de nos jours on paroît commencer à sentir de nouveau en Allemagne que la théologie n'est pas une science spéculative, mais une science essentiellement historique, qui s'occupe à constater et à représenter méthodiquement ce que les chrétiens et même les hommes en général ont cru toujours et partout. De là plusieurs ouvrages consacrés aux traditions de l'Eglise ou à celles du genre humain ; le nouveau Testament est envisagé tel qu'il auroit dû toujours l'être, non plus dans une espèce d'isolement, mais comme un monument divin auquel est attachée la chaîne non interrompue des monuments étroitement liés qui constatent les croyances chrétiennes à toutes les époques. Cela est si vrai qu'il nous seroit facile d'établir uniquement par les aveux d'auteurs protestants de nos jours, que le christianisme primitif contenoit les principaux dogmes catholiques et reposoit tout entier sur la tradition et l'autorité de l'Eglise.

Accueillons donc le bien de quelque part qu'il vienne ; l'E-

glise est la propriétaire légitime de toutes les bonnes doctrines, et elle seule peut les élever au rang des vérités certaines : car les bonnes aussi bien que les mauvaises, les vraies aussi bien que les fausses, ne peuvent être, son autorité mise à part, que des opinions de la raison faillible de l'homme individuel.

Il nous reste à dire un dernier mot sur une autre branche de la littérature religieuse des étrangers ; je veux parler des ouvrages qui, mêlant l'utile à l'agréable, appartiennent à-la-fois à la littérature instructive et édifiante. Le goût de la lecture est généralement répandu dans la société actuelle ; en vain prêchera-t-on contre les mauvais livres, si l'on n'en offre pas de bons à leur place ; et il faut que les bons même ne soient pas ennuyeux, mais propres à charmer les loisirs des esprits cultivés. Or il n'est pas si facile de trouver des livres écrits en même temps avec esprit et dans un bon esprit, qu'un pays puisse dédaigner ce que peut lui offrir sous ce rapport la littérature étrangère.

SUR L'ANGLETERRE.

La première chose qui frappe un observateur, lorsqu'il arrive en Angleterre, c'est la beauté, la grandeur, la parfaite conservation des monuments de l'antique civilisation chrétienne. Quelles magnifiques cathédrales que celles de Cantorbéry, de Westminster, d'Oxford, d'Yorck, de Lincoln, de Salisbury!

A côté de ces vieux monuments, qui apparoissent comme les grandes ombres du passé, se présente un développement également magnifique de toutes les richesses agricoles, industrielles, commerciales. Les palais, les parcs, tous les établissements de commerce sont d'une grandeur, d'une beauté étonnante, et je dirai presque effrayante. Carthage, Tyr, ont-elles brillé d'un luxe plus éblouissant ?

L'Angleterre porte visiblement l'empreinte de deux civilisations très-diverses : la civilisation catholique et chevaleresque , la moderne civilisation de l'industrie. Mais la première manque de vie, la seconde de poésie ; et l'on pourroit dire que ce n'est que par industrie que ces deux développements de nature si différente subsistent ainsi rapprochés et réunis sur le même territoire. L'Angleterre est en quelque sorte le vieux moule de la civilisation du moyen âge , le *Muséum* des grands monuments de l'architecture chrétienne ; cette dernière expression est d'autant plus vraie que ces églises si bien conservées forment aujourd'hui avec le culte *vide* du protestantisme un véritable contresens. A quoi bon ces immenses basiliques , ce mystère des vieilles cathédrales , ces nefs, ces autels pour un culte sans majesté, déshérité de la sainteté de notre religion ? Aussi les nefs ne sont plus d'aucun usage ; on les a séparées entièrement, par des grilles, du chœur, dont on a conservé les stalles, qui ne servent plus que de *tribunes* pour les concerts spirituels que l'on y donne et que l'on appelle encore offices. Des hommes, des femmes se rassemblent les uns vis-à-vis des autres, et non comme jadis en face de l'autel, centre commun des adorations de tous. Ils chantent des psaumes avec beaucoup d'ensemble ; ils s'y tiennent debout, *très-décemment*, comme le font des gens bien élevés dans une salle de concert. Entrez dans une chapelle catholique : à l'air recueilli et abaissé dans leur misère, que vous verrez sur les visages, et dans les attitudes de ceux qui prient, vous sentirez toute la différence des deux religions ; qu'ai-je dit ? de la religion et de sa pâle image ! Le Dieu vivant a quitté ces temples, aussi la vie y manque.

Il en est de même des vieux châteaux gothiques si bien conservés. Ce sont de belles ruines ; mais il n'y a plus de chevalerie , il n'y a plus de chevaliers, et les Anglais vous montrent leurs vieux châteaux comme leurs vieilles églises , pour une petite rétribution ; c'est une spéculation de plus.

Ainsi les monuments de l'antique civilisation ne sont point en harmonie avec leur destination actuelle ; j'appuie sur cette obser-

vation qui est d'une haute importance. Le culte pauvre et mesquin de la religion protestante ne répond plus aux vastes et magnifiques basiliques de la religion catholique; en *diminuant les vérités*, en appauvrissant les intelligences, non seulement on a diminué le local où l'on célèbre de prétendus offices divins, mais le chœur lui-même est encore trop vaste pour les personnes qui y viennent; je dirai même, le chœur manque de chœur; plus d'autel, de centre, plus de sanctuaire! La petitesse, la fausseté, la condamnation du protestantisme sont tracées en grands caractères visibles dans les églises mêmes des catholiques qu'il a envahies.

Il y a plus. Saint-Paul de Londres est visiblement une église catholique. Si la religion catholique n'eût point existé, jamais on n'eût bâti Saint-Paul. Les magnificences du protestantisme sont encore l'œuvre du catholicisme, le reflet de la religion de vérité. Ces temples qui ont perdu leur destination primitive sont encore, sous un autre rapport, des musées qui attestent la dégradation morale d'une grande nation. Ils sont remplis de tombeaux, souvent attachés contre les murs, et de quels tombeaux? Là, le grand guerrier, le poète sublime, se trouvent à côté de l'acteur, de l'histriion qui a servi à l'amusement du public et dont la vie l'a souvent scandalisé; là, Elisabeth se trouve enterrée parallèlement à Marie Stuart, le bourreau à côté de la victime! tout ce qui a brillé sur la terre, tout ce qui a fait bruit dans le monde a droit aux mêmes honneurs. On ne peut s'empêcher de remarquer que le peuple anglais a perdu l'intelligence des hautes vérités, même de la morale publique, quand on lui voit rendre les mêmes honneurs au guerrier généreux, défenseur de sa patrie, et à l'histriion célèbre. On voit ainsi écrit sur les murs de leurs temples ce que nous trouvons dans leur politique; tous les moyens sont bons dès qu'on arrive à son but, au succès, à la célébrité! Les Anglais sont pour les morts comme pour les vivants: gloire à ceux qui ont réussi dans leurs *spéculations*, de quelque genre qu'elles soient. C'est là le sublime d'une nation

exclusivement commerçants, avides de richesses, de jouissances, et de la domination de ce monde terrestre !

Les magnificences de l'industrie moderne ne sont pas plus en harmonie avec leur destination que ne le sont les vieilles cathédrales avec le culte protestant. Ces palais qui remplissent la rue du régent, le parc du régent, et qui semblent destinés à loger tous les rois de l'Europe, sont des logements bourgeois ; tout marchand qui est assez riche pour louer ou pour acheter trois croisées, a sa petite porte d'entrée particulière dans un de ces palais. Ainsi, tandis que vous cherchez dans les vieilles églises un clergé nombreux, en un mot un culte en harmonie avec les édifices, vous cherchez aussi quels sont les rois, quels sont les princes qui habitent ces beaux palais. De simples bourgeois les occupent sans dignité, comme le protestantisme froid et mesquin occupe sans dignité les vastes édifices de la religion. Partout vous sentez le contraste choquant, l'absence de vie ; et vous restez attristé et muet même devant ce que vous êtes forcé d'admirer.

Mais comment deux développements d'ordres si différents subsistent-ils ainsi amiablement ensemble, tandis que dans d'autres pays les grandes prospérités du commerce ont presque entièrement effacé les traces de l'antique civilisation chrétienne ? C'est qu'en Angleterre, la révolution qui a aboli le catholicisme a été faite par les rois et les grands, et qu'en France, au contraire, la révolution impie de nos jours, préparée sans doute par les rois, le clergé et les grands, a été faite par le peuple. Or, les rois et les grands ont repoussé la religion de leurs pensées et de leurs cœurs, mais il n'ont pas voulu détruire les attributs de leur grandeur. Le peuple, au contraire, lorsqu'il a perdu le frein qui le retient, est partout un enfant furieux qui brise tout dans sa rage insensée.

Trois grands objets remplissent la vie humaine : la religion et ses mystères, qui nous élèvent à Dieu et nous donnent le secret de nos destinées ; la patrie, qui inspire l'enthousiasme pour tout

dévouement, pour tout sentiment généreux (1); enfin les affaires par lesquelles on conserve, on améliore l'existence temporelle. Ces trois objets répondent aux facultés de notre être, l'esprit, l'âme, la raison pratique des choses, et on ne peut en repousser aucun sans nier la dignité de notre nature. Les Anglais ont perdu la religion et l'enthousiasme; le soin des affaires les absorbe entièrement. Ils ont transporté les immenses facultés de notre nature sur un seul objet, la vie temporelle; il en est résulté une prospérité immense avec des abîmes dans l'existence morale. Aussi beaucoup périssent d'ennui au milieu de leurs richesses. Ils jouent des sommes énormes pour se donner des sensations nouvelles, pour ranimer leur vie désenchantée. Ils courent par toute l'Europe, dans l'univers entier, pour remplir le vide que laisse dans leur vie l'absence de la religion, de l'enthousiasme, de la poésie, nobles enfants de la religion. Tout est magnifique à Londres, excepté le ciel, presque toujours obscurci par des torrents de fumée. Il semble que les Anglais n'aient pas plus de ciel *spirituel* qu'il n'existe à Londres de beau ciel matériellement parlant.

L'Italien, avec son beau ciel et sa *religion céleste*, chante et dort sans souci, même lorsqu'il est sans moyens d'existence. Il a perdu la puissance des grandes nations, il n'a même pas toujours l'énergie virile qui distingue l'homme; mais il a un *beau ciel!* cela lui suffit.

L'Espagnol est guerrier et poète; il combat et chante, fier dans sa pauvreté, sublime appréciateur de la dignité morale de l'homme et des nations.

Le gallicanisme avoit fait perdre à la France la haute intelligence de la religion; il l'avoit, en quelque sorte, dépouillée

(1) Les *Croisades* ont été inspirées par l'enthousiasme de la patrie. La chrétienté étoit alors la patrie des chrétiens, sans distinction de nations. Les Vendéens étoient des *patriotes* qui combattirent pour la cause chrétienne et royale. Le Tasse, inspiré par les sentiments chevaleresques, a chanté la gloire de la patrie, de la chrétienté.

d'enthousiasme et de poésie; rétrécissant toutes les idées de liberté, et l'intelligence même des choses temporelles, qu'il montrait fausement comme à-peu-près incompatibles avec les biens du ciel, il troublait l'esprit de ceux qu'il soumettoit à son empire, poussoit ou confirmoit dans le déisme d'autres hommes que révoltoient ses funestes interprétations. Avilie par cette misérable doctrine, la religion sembloit à-la-fois hostile envers les plus nobles facultés de l'âme comme envers celles que l'on pourroit nommer usuelles et journalières. Ainsi, violemment comprimée, la France éclata dans une révolution terrible. Une fausse gloire, des conquêtes monstrueuses, un immense développement d'industrie et de richesses, firent jour à des facultés désormais sans frein et sans lumière. Mais la France possède encore le principe de vie, la religion catholique, apostolique et ROMAINE; elle peut renaître à la civilisation.

L'Angleterre n'a plus le même bonheur; elle a perdu le principe vital; il a péri au milieu des plus sanglantes révolutions et à la suite d'une série de crimes telle que n'en offre peut-être l'histoire d'aucune autre nation; et, chose remarquable, l'Angleterre a donné le jour à trois des plus grands poètes qui aient paru au milieu des hommes, Shakespeare, Milton, lord Byron; et tous trois ont chanté d'inexprimables misères! A la suite des horribles guerres de la *rose rouge* et de la *rose blanche*, et des crimes, des profanations plus horribles encore d'Henri VIII, Shakespeare chante les douleurs des sociétés humaines!... Après l'assassinat de Charles I^{er}, qui couronna l'hérésie par le régicide, Milton chante la dégradation origiuelle de l'homme, le paradis perdu!... Enfin lorsque l'Angleterre eut épuisé tous les genres de crimes, fatiguée de sombres fureurs, elle se reposa dans l'orgueil des richesses. Eblouie par cette fausse prospérité, l'Europe entière aspire à l'imiter. Alors Byron paroît, il est le représentant de son siècle. Toutes les jouissances de la vie lui sont prodiguées; mais il a renié le ciel, et comme l'ange déchu, couronné d'une lumière trompeuse, roi de brillante misère, il brave ses remords et s'enorgueillit de son étrange royauté! Voilà la

religion , la poésie qui lui restent.... Pendant que les grands poètes de l'Angleterre marquent si fortement la déchéance de cette grande nation , les grands philosophes qu'elle offre à notre admiration ne marquent pas moins fortement la tendance toute matérielle qui la distingue encore parmi les matérielles nations de l'Europe. Je me contenterai d'indiquer Bacon , le père de la *physique expérimentale*, Newton, le père de la *mécanique céleste* (1) !

Ces considérations nous ramènent à la question dont j'ai déjà indiqué la réponse.

Comment l'Angleterre occupe-t-elle encore aujourd'hui un rang si distingué parmi les nations ? Je le dirai en un mot : parce qu'elle a conservé en grande partie les *formes* des antiques constitutions chrétiennes, avec un *fond* de respect pour la liberté et la propriété beaucoup plus grand que dans bien d'autres nations européennes. Sans doute l'Angleterre n'a plus les principes *fondamentaux* de la civilisation, les principes vivifiants ; mais elle a mieux conservé que presque toutes les autres nations les principes *secondaires*, si je puis m'exprimer ainsi, et c'est à cela et à cela seul qu'elle doit encore la prospérité dont elle jouit. Elle possède un clergé propriétaire, une noblesse riche, douée de hautes prérogatives, des corporations industrielles fortement constituées ; aussi a-t-elle une *constitution*, tandis que les imitations maladroites que l'on en fait dans d'autres pays ne sont que des machines qui *crient* et qu'il faut sans cesse retoucher et remonter. Je conviens que l'indifférence en matière de religion est très-répandue parmi les Anglais. Mais ce n'est pas par cette indifférence que leur constitution est encore animée d'un reste de vie (2) ; tout au contraire, c'est par l'attachement

(1) Voyez ce que dit de Bacon M. de Maistre, dans les *Soirées de Saint-Petersbourg*, tome 1^{er}, cinquième entretien, page 387 et suivantes ; et les réflexions également profondes, du même auteur, sur Newton, *ibid.*, onzième entretien, pages 318, 319 et 357, jusqu'à la page 369.

(2) C'est-à-dire d'un reste de catholicisme.

aux institutions antiques dont ils ont plus ou moins retenu les formes, et sous quelque rapport l'esprit. Rien n'est plus faux que ce que l'on écrit tous les jours sur l'Angleterre.

Ainsi les rois et les grands ont détruit la religion catholique ; mais ils ont conservé non seulement les propriétés de la religion, mais encore les formes de la religion que soutient le clergé anglican. Par la même raison, les grands ont conservé leurs fortunes, leurs prérogatives, et, faisant une nécessaire et sage concession à toutes les classes de citoyens, ils ont reconnu leurs droits, leurs prérogatives, toutes les libertés nationales, presque partout et depuis long-temps entièrement détruites. Il en est résulté une constitution admirable sous plusieurs rapports, où les droits de chaque classe sont hautement reconnus, hautement défendus : Ainsi, si l'Angleterre n'est plus *l'Île des saints*, si, parmi les protestants, elle ne donne plus la vie à ces grandes vertus dont la religion catholique offre seule le modèle, il y a peut-être dans ce pays plus que dans bien d'autres de la probité, des mœurs, du respect pour la dignité de l'homme. Les trois principales facultés humaines étoient jadis admirablement et harmonieusement représentées par le clergé, la noblesse, le tiers-état, qui réunis en états-généraux forment l'unité de la nation. Cette belle unité, cette majestueuse harmonie a été brisée et détruite presque partout. En Angleterre, la religion qui anime le corps social s'est retirée ; mais les *formes* ont été religieusement conservées, et avec les formes le respect pour la hiérarchie sociale, pour la propriété, pour les libertés nationales. Tout est encore debout, et la religion catholique n'auroit qu'à rentrer dans son ancien héritage, dont elle a été dépouillée, il est vrai, mais qui du moins n'a pas été morcelé et divisé.

Je ne connois qu'un seul peuple qui ait conservé plus long-temps que tous les autres la véritable hiérarchie sociale avec l'esprit de vie qui l'anime, la religion catholique. Ce peuple c'est le peuple Belge. Là, le clergé, la noblesse et les corporations industrielles formant le tiers-état étoient restés, jusqu'à l'époque

de la révolution, dans une merveilleuse harmonie. La constitution sociale du moyen âge étoit respectée; les mœurs s'étoient adoucies sous l'influence de la religion. Là il y avoit tout à-la-fois un grand respect pour la propriété, pour les libertés publiques sagement et fortement défendues, un admirable développement d'industrie et de richesses, et en même temps un esprit religieux qui éclairoit, vivifioit les mouvements divers et harmonieux des facultés sociales. Le pouvoir temporel étoit véritablement chéri et honoré, pourvu que lui-même respectât et la souveraineté spirituelle de l'Église, et les droits des citoyens, des corporations, des ordres de l'Etat. Là, en un mot, on étoit à-la-fois soumis et libre, et le secret de l'ordre social, perdu partout ailleurs, avoit été religieusement conservé.

Ah ! si l'Angleterre rentroit dans le sein de l'Église catholique, à quelle gloire, à quelle félicité ne seroit-elle pas destinée ? Alors elle deviendrait réellement le modèle des nations, tandis qu'il faut l'avouer avec douleur, telle qu'elle est aujourd'hui, l'Angleterre corrompt les peuples de l'Europe penchant vers le déisme ; elle les corrompt autant par ses qualités que par ses défauts, autant par ses vertus que par ses vices : car les premières contribuent à augmenter la fatale illusion que causent les seconds, et l'on se dit qu'un peuple peut être riche, grand et libre, indépendamment de la religion, puisque l'Angleterre en offre l'image ; image trompeuse, et bien plus trompeuse encore quand les autres peuples, sans avoir les antécédents du peuple anglais, s'efforcent sottement d'imiter ses institutions.

Concluons de tout ceci, que l'Angleterre doit tout ce qu'elle possède de plus solide dans sa prospérité, à ce qu'elle a conservé des institutions du moyen âge, de ce moyen âge si méconnu. On ne cesse de répéter que dans ces temps antiques les mœurs étoient souvent cruelles, les grands souvent oppresseurs ; et l'on ne fait pas attention que la religion qui tend toujours à perfectionner les hommes, et qui étoit alors l'âme du corps social, tenoit aussi nécessairement à adoucir les mœurs, comme cela est

arrivé en Belgique, par exemple, où l'on n'avoit cependant pas répudié les idées et les institutions du moyen âge. Falloit-il donc, pour atteindre ce but, briser, comme on l'a fait, l'harmonie des facultés humaines et celle des institutions sociales ? D'ailleurs, il est une observation bien importante : toutes les vertus sont nécessairement voisines d'excès analogues au caractère propre de chaque vertu. Ainsi, une grande ardeur guerrière est quelquefois unie à une disposition à la cruauté ; l'amour vif et peu éclairé pour la religion est quelquefois voisin de la superstition et du fanatisme. Dans le moyen âge, ces vertus existoient avec les vices qui les accompagnent trop souvent. Hélas ! telle est la foiblesse humaine ; et, tout matériels que nous sommes aujourd'hui, nous méconnoissons les vertus, nous ne voulons voir que les vices de ces temps anciens. Mais aujourd'hui aussi que les mœurs se sont généralement adoucies, ou plutôt amollies, aujourd'hui que nous avons répudié la religion et l'enthousiasme, et que nous n'estimons que les jouissances sensuelles de la vie, nous ne voyons pas l'homme, la société déshérités de leurs plus nobles destinées ; nous ne voyons pas, nous ne voulons pas voir la cupidité, l'envie, la haine de l'autorité, le mépris de la religion, toutes ces hideuses *excroissances* du matérialisme qui nous rongent et pénètrent jusqu'à nos entrailles.

L'auteur des *Lettres de deux ultramontains*.

TRAITÉ DES DISPENSES, par Collet; nouvelle édition, revue par M. Compans, prêtre de la mission et professeur de théologie (1).

(Questions importantes sur le mariage).

Un *Traité des dispenses* est un livre *indispensablement* nécessaire aux ecclésiastiques qui sont à la tête de grandes paroisses. Fréquemment il leur arrive, surtout depuis la révolution, des cas embarrassants, extraordinaires, où, pour se conduire avec prudence, il faut une connoissance détaillée des règles de l'Eglise. On ne peut exiger d'aucun prêtre, à plus forte raison de ceux qui sont continuellement occupés du ministère sacré, qu'ils sachent par cœur tout ce détail qui est immense. De là le besoin d'un traité bien fait, que l'on puisse consulter avec confiance. Celui de M. Collet jouit d'une réputation méritée. Les soins du nouvel éditeur l'ont rendu plus utile encore. Il y éclaircit les questions nouvelles occasionées par le changement de la législation séculière. Dans bien des endroits, il a donné au style plus de clarté et de précision; mais on doit remarquer surtout qu'il y professe la saine doctrine sur une matière où l'enseignement a risqué et risque peut-être encore d'être altéré en France: je veux dire la question du mariage.

D'abord, les évêques peuvent-ils, par le droit commun, dispenser des lois générales de l'Eglise? M. Compans prouve que non, parce que l'inférieur ne peut point déroger à la loi de son supérieur. Le Pape seul a le droit d'accorder ces dispenses, en vertu de la puissance suprême inhérente à son siège. Aux diverses preuves qu'il en donne, l'éditeur auroit pu joindre le concile de

(1) Deux vol. in-8°. ; prix : 12 fr. Chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n°. 9.

Bâle, qui déclare (1) que toutes les lois des conciles généraux se font par l'autorité du Pape, et que conséquemment, comme prince souverain, et par un droit qui ne sauroit lui être ôté, il peut les modérer ou en dispenser, suivant qu'il le juge utile ou nécessaire. Les évêques ne le peuvent que par privilège.

Une seconde question, qui intéresse également et les pasteurs et les fidèles, est de savoir si depuis la bulle de Pie VII, qui supprima tous les évêchés de France et en créa de nouveaux, les évêques actuels peuvent dispenser encore valablement des empêchements de mariage, en vertu des privilèges et prérogatives dont jouissoient leurs sièges avant cette bulle. L'auteur répond négativement; et il prouve sa décision par les dispositions de la bulle même, par l'exemple d'un des plus saints prélats de France, par une réponse de la sacrée pénitencerie, par la doctrine de l'Église sur l'usage des opinions probables.

Dans la constitution apostolique, à laquelle l'Église actuelle de France doit son existence, le successeur de saint Pierre déclare qu'il supprime, annule et éteint à perpétuité le titre, la dénomination et tout l'état présent des églises archiépiscopales et épiscopales d'alors, avec leurs chapitres, droits, privilèges et prérogatives; de quelque nature qu'ils soient. Les nouveaux sièges, qui n'existent qu'en vertu de cette bulle, ne peuvent donc invoquer les privilèges et coutumes qu'elle a supprimés.

Ainsi l'entendoit le vénérable archevêque de Bordeaux, Mgr. d'Aviau Dubois de Sanzay. Toujours il a été convaincu que la circonscription, effectuée lors du concordat, avoit créé de nouveaux sièges qui ne pouvoient hériter des privilèges des anciens; que d'ailleurs les expressions du souverain Pontife ne laissoient aucun doute à cet égard, puisqu'il déclare que les anciens sièges sont détruits avec tous leurs droits et privilèges. Aussi, quoique avant la révolution les évêques de Bordeaux et

(1) Labbé, tom. XII, pag. 706.

de Bazas fussent en possession de dispenser des troisième et quatrième degrés, jamais le saint prélat ne se crut en droit d'accorder ces sortes de dispenses. C'est ce qu'ont témoigné ses trois vicaires-généraux dans une lettre à l'éditeur.

Troisièmement, la sacrée pénitencerie, consultée sur cette matière, répondit, le 7 juin 1821, que quand l'évêque qui dispense des troisième et quatrième degrés de consanguinité, n'a point obtenu à ce sujet un indult particulier du Siège apostolique, on ne peut procéder à ces sortes de mariages, mais qu'il faut les différer jusqu'à ce qu'on ait obtenu la dispense du saint Siège.

Enfin, suivant la remarque de l'éditeur, si, après cela, il pouvoit encore rester quelque doute, on devoit se souvenir que dans les cas douteux, surtout s'ils regardent l'administration des sacrements, c'est un devoir rigoureux de prendre, non le parti le plus agréable, le plus commode, mais le parti le plus sûr pour la conscience.

Une autre question, non moins importante, c'est de savoir ce qu'il faut penser de ce qu'on appelle mariage civil en France; est-ce quelque chose de plus qu'une formalité nécessaire pour assurer les effets civils? Comme nous savons que dans quelques endroits on cherche à répandre à ce sujet des idées peu saines, nous aurions vivement souhaité que l'éditeur eût développé les vrais principes sur cette matière, au lieu de se borner à les supposer.

Le mariage, contracté d'une manière conforme aux lois humaines et civiles, est un contrat humain et civil. L'unique effet qu'il produit, c'est que la puissance civile lui assure sa protection comme à toute autre convention légale, tandis qu'elle la refuse au pacte le plus légitime, dès qu'il n'est pas revêtu des formalités prescrites. Le mariage contracté d'une manière conforme à la loi de Dieu, interprétée et appliquée par l'Eglise, est un contrat divin et ecclésiastique, que Jésus-Christ a élevé à la dignité de sacrement, et qui lie devant Dieu et l'Eglise, lors

même qu'à défaut des formalités légales la puissance civile lui refuseroit l'appui de ses tribunaux et de ses lois.

Un exemple éclaircira la chose. Le concile de Trente , tout en blâmant les mariages des enfants de famille faits sans le consentement de leurs parents , les déclara cependant valides , malgré les instances des ambassadeurs français : il prononça même anathème contre ceux qui soutiendroient le contraire ; et ils ont continué à être regardés dans toute l'Eglise comme valides et liant la conscience. En France , la loi civile les déclaroit nuls. Mais , comme le démontre Benoit XIV , d'après Isaac Habert , Cabassut , Noël Alexandre , Tournely , Gerbais , Louvet , et la déclaration expresse de Louis XIII , cette nullité ne regardoit que les effets civils , les conventions matrimoniales , la dot , etc. , et non le sacrement et le lien perpétuel. Ce qu'il y a de remarquable , c'est que la déclaration de Louis XIII fut rendue sur une remontrance de l'assemblée du clergé en 1629 , au sujet d'un édit dans lequel il étoit déclaré que tous les mariages contre les dispositions de l'édit de Blois de l'année 1579 n'étoient pas contractés validement. Voici l'adresse telle qu'elle se trouve dans le cinquième volume des *Mémoires du clergé*.

« Le Roi est très-humblement supplié de considérer l'importance de cet article , et qu'il semble devoir être expliqué pour deux difficultés qui s'y rencontrent. La première , quand on expliquera le mot de valablement ou non valablement contracté , inséré dans l'article de l'ordonnance de Blois , relatif au contrat civil du mariage , et non au contrat spirituel du sacrement : la seconde , quand on n'obligera pas les juges ecclésiastiques à juger les mariages conformément aux ordonnances et à cet article , mais conformément aux saints décrets et constitutions de l'Eglise , la seule règle de leurs jugements ; car la jurisprudence laïque ne peut pas donner de loi aux juges ecclésiastiques en matière spirituelle ; en conséquence de quoi il est nécessaire d'ôter de cet article (et seront tenus les juges ecclésiastiques de juger les causes dredits mariages conformément à cet article). »

Le Roi répondit : « La remontrance du clergé pour la première difficulté a été arrêtée par l'explication du mot valablement ou non valablement contracté, qui ne peut être aucunement prise que par rapport au contrat civil par des juges laïques ; et pour la dernière, elle a été trouvée juste (1). »

On le voit, la doctrine catholique, rappelée par le clergé de France, et reconnue par le Roi, est que la puissance civile n'a de pouvoir sur le mariage que par rapport aux effets civils, et nullement en ce qui regarde le contrat spirituel du sacrement ; qu'en conséquence, les juges ecclésiastiques ne peuvent et ne doivent suivre d'autres règles en cette matière que les sacrés canons et les décrets de l'Eglise. De même donc qu'alors le mariage des enfants sans le consentement de leurs parents, dès qu'il étoit contracté d'une manière conforme aux lois de l'Eglise, étoit reconnu valide au for intérieur, quoiqu'il ne fût pas reconnu devant les tribunaux civils ; de même aujourd'hui en France, un mariage contracté conformément aux lois ecclésiastiques, est valide devant Dieu et au for de la conscience, lors même que, faute d'avoir été contracté devant la municipalité, il seroit privé des effets civils.

A l'enseignement du clergé de France, nous ajouterons l'autorité de l'Eglise romaine.

En 1744, Benoît XIV fut informé par un missionnaire de Hollande que souvent des catholiques, qui vouloient contracter mariage, se présentoient au magistrat civil ou au ministre hérétique, devant lesquels les lois du pays les obligeoient de comparoître, et qu'après avoir manifesté leur consentement mutuel, ils négligeoient ensuite ou différoient pendant long-temps de le renouveler devant leur pasteur légitime assisté de deux témoins, selon le décret du concile de Trente, et que cependant ils vivoient dans cet intervalle comme mari et femme. On lui de-

(1) Voyez, entre autres, l'opuscule de Muzzarelli sur le Mariage en tant que sacrement.

mandoit ce qu'il falloit penser de ce consentement mutuel exprimé devant le magistrat civil ou le ministre hérétique ; et si ce consentement suffisoit du moins à raison du contrat, quoique ce contrat ne fût pas élevé à la dignité de sacrement. On voit que c'est le même cas que celui où l'on se trouve actuellement en France. Voici ce que le grand et savant Pontife répondit par sa lettre du 17 septembre 1746 : « Comme d'un commun aveu le concile de Trente a été promulgué et reçu parmi les catholiques domiciliés dans ces provinces, il est évident que les mariages qu'ils ont commencé à contracter devant le magistrat civil ou le ministre hérétique, et qu'ils n'ont pas contractés devant leur légitime pasteur en présence de deux témoins, ne peut être réputé valide en aucune manière, ni comme sacrement ni comme contrat.

« Que les catholiques confiés à vos soins sachent donc que lorsqu'ils se présentent pour contracter un mariage devant le magistrat civil ou le ministre hérétique, ils exercent un acte purement civil par lequel ils témoignent leur obéissance aux lois et aux ordonnances de leurs souverains ; mais que du reste ils ne contractent alors aucun mariage. Qu'ils sachent que s'ils ne se marient devant le pasteur catholique et deux témoins, *jamais* ils ne seront légitimes époux ni devant Dieu ni devant l'Eglise ; que s'ils vivent dans cet état, comme mari et femme, ils se rendent coupables d'un très-grand crime. Qu'ils sachent donc encore que les enfants qui naîtroient d'une telle union seroient illégitimes devant Dieu, et perpétuellement frappés d'illégitimité devant les juges ecclésiastiques, si les époux ne renouvellent leur mariage selon les lois de l'Eglise (1). »

Enfin, il existe une décision du saint Siège, concernant en particulier la loi civile de la France sur le mariage, telle qu'elle subsiste encore. L'assemblée nationale venoit de décréter qu'à

(1) Voyez BENO. XIV^e Bull., tom. IX, pag. 426 ; edit. Mechliniæ, 1827. Il a déjà paru douze volumes de cette importante collection. A Paris, chez Mésuignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n^o. 9.

l'avenir les mariages seroient contractés pardevant la municipalité du lieu, ou pardevant un officier choisi par elle; que cet officier recevrait en présence de quatre témoins la déclaration des parties, laquelle seroit conçue en ces termes : *Je déclare prendre telle personne en mariage*; que, cette déclaration faite réciproquement par les conjoints, l'officier public prononceroit qu'ils sont mariés au nom de la loi. Pie VI fut consulté à cette occasion pour savoir si le décret du concile de Trente étoit obligatoire en France, et au cas qu'il le fût, ce que devoient faire les catholiques. Il répondit : 1°. Que c'étoit à tort qu'on agitoit la question de savoir si le décret du concile de Trente a été publié dans chacune des paroisses, puisqu'il étoit de notoriété publique que l'usage de célébrer les mariages en présence du curé et de deux ou trois témoins, comme l'ordonne le concile, étoit établi dans les églises de France; 2°. que les fidèles ne devoient point contracter mariage devant la municipalité ou devant un officier nommé par elle, de peur d'être souillés par la contagion du schisme; 3°. que les fidèles devoient contracter mariage pardevant des témoins qu'ils choisiroient, autant que faire se pourra, parmi les catholiques, avant de se présenter à leur municipalité pour y faire la déclaration exigée par l'assemblée nationale; et, vu l'impossibilité absolue où ils sont dans plusieurs paroisses d'avoir un curé légitime, ces sortes de mariages, ainsi contractés devant témoins, quoique sans la présence du curé, n'en seront pas moins valides et licites, s'il n'y a pas d'autre opposition, comme l'a souvent déclaré la vénérable congrégation interprète du concile de Trente; 4°. pour avoir droit aux effets civils, rien n'empêche que les fidèles ne fassent la déclaration exigée par l'assemblée nationale, sans perdre un moment de vue que ce n'est point du tout s'engager dans les liens du mariage, mais simplement remplir un acte purement civil (1).

(1) Voyez la *Collection générale des Brefs de Pie VI*, tom. II, pag. 121 et suiv.

Telle est donc la doctrine de l'Eglise romaine, telles sont les règles de conduite que le saint Siège a prescrites au clergé de France, par rapport à la loi civile sur le mariage.

D'après cela, ne doit-on pas s'étonner qu'il y ait en France des écoles de théologie, où l'on enseigne, dit-on, que la déclaration faite par les conjoints à la municipalité n'est pas un acte purement civil, comme l'a osé dire Pie VI, mais un contrat de *mariage* qui lie les époux en conscience; que sans le contrat civil il n'y a point de sacrement, parce qu'après tout le souverain temporel a le droit, aussi bien que l'Eglise, d'apposer des empêchements dirimants au mariage chrétien et catholique. Voilà, dis-je, ce qui a lieu d'étonner; car d'après cette théologie de nouvelle fabrique, il s'ensuit : 1°. que Pie VI a induit en erreur les catholiques de France, et Benoît XIV ceux de Hollande; 2°. que quand le saint Siège ordonne aux catholiques, dans les pays hérétiques ou infidèles, de contracter leur union suivant les lois de l'Eglise, sans se présenter à l'officier politique, ou du moins avant de s'y présenter, il leur ordonne de recevoir un sacrement dont la matière nécessaire, le contrat civil, n'existe point, par conséquent de faire un sacrilège, et puis, en vertu de ce sacrement nul, de vivre dans le concubinage; 3°. que dans une église nationale, un pays hérétique ou infidèle, le souverain temporel n'auroit qu'à décréter que la profession du papisme, du catholicisme, du christianisme, est un empêchement dirimant, les catholiques seroient obligés, par devoir de conscience, de s'interdire le mariage; 4°. que si Néron; Julien l'apostat, Henri VIII, avoient eu connaissance de cette nouvelle doctrine gallicane, rien ne leur auroit été plus facile que d'anéantir l'Eglise chrétienne; 5°. que s'il revenoit parmi nous une autre convention nationale, elle trouveroit sous sa main toutes les doctrines et lois nécessaires pour décatholiciser la France.

F. *professeur de Théologie.*

N. B. Nous apprenons qu'un savant théologien s'est occupé d'un travail qui est destiné à faire le complément de l'estimable ouvrage de

M. Coimans. C'est une dissertation sur la réhabilitation des Mariages nuls et les Dispenses in sacris, matière que le dépérissement des mœurs et de la religion a malheureusement rendue si pratique. Nous aurons soin de l'annoncer dès qu'elle paroltra.

ESSAI SUR L'ORIGINE UNIQUE ET HIÉROGLYPHIQUE DES CHIFFRES ET DES LETTRES DE TOUS LES PEUPLES ; par M. de Paravey, l'un des fondateurs de la société asiatique.

Nous nous bornerons, dans cet article, à donner l'analyse d'une introduction fort étendue que M. de Paravey a placée à la tête de son livre. Quant au corps de l'ouvrage, nous ne croyons pas devoir en entretenir nos lecteurs, parce qu'il renferme l'exposition d'un système que peuvent seules apprécier les personnes initiées par une longue étude à la science mystérieuse dont il traite ; d'autant plus que M. de Paravey, tout entier aux idées qui l'ont frappé, n'a pas pris assez de soin peut-être de les mettre parfaitement à la portée de ses lecteurs par la clarté de l'expression.

Dans son introduction, M. de Paravey nous avertit que l'ouvrage qu'il donne au public n'est que le prélude d'un autre plus considérable qu'il prépare depuis plusieurs années, et dans lequel, s'appuyant uniquement sur des *faits matériels, tels que les aime ce siècle si éminemment positif*, il se propose d'examiner si, comme l'ont prétendu certaines gens, il y a eu plusieurs centres de civilisation sur les *plateaux culminants* du globe, et si les peuples, nés, comme les champignons, du sein de la terre, et long-temps séparés par des intervalles immenses, ont commencé par l'état sauvage, d'où ils se seroient élevés peu-à-peu, et chacun à part, au degré de perfection morale et industrielle où ils nous sont représentés par les plus anciens documents historiques ; ou si, reconnoissant une origine commune, et sortis de la

même contrée, ils se sont de là répandus sur les diverses parties du globe, où ils ont porté avec eux et les arts nécessaires et les traditions primitives que leur avoient légués leurs premiers ancêtres : question vaste et sur laquelle des hommes d'ailleurs fort instruits ont erré de la manière la plus grave, parce qu'ils ont, dit l'auteur, « abandonné, dans leurs recherches au moins, le seul fil qui pouvoit les guider dans le dédale obscur des temps antiques, ne voulant se fier qu'à leur seule et trompeuse raison. »

Tous les peuples anciens, en s'isolant les uns des autres, prirent par orgueil le titre d'*empire du milieu*, ТСНОНГ-КОУЕ, titre que la Chine porte encore. Mais le véritable *empire du milieu*, l'empire primitif dont tous les autres sont sortis, M. de Paravey le place vers la Bactriane, ou l'ancien ТА-НІА des Chinois, c'est-à-dire dans le pays des grands НІА, des premiers Assyriens, des Pischdadiens, des Perses, et sur le revers occidental des hautes chaînes de l'*Himalaya*. Depuis les observations de M. de Humboldt, on croyoit que le *Chimborazo*, en Amérique, étoit le point le plus élevé du globe; et certaines personnes, toujours empressées d'opposer à nos Livres saints même les présomptions les plus légères, n'avoient pas manqué cette occasion de dire que le point le plus élevé du globe a dû nécessairement paroître le premier sur dessus des eaux du déluge, lorsqu'elles commencèrent à se retirer, et qu'ainsi e'eût été en Amérique et non en Asie que l'arche se fût arrêtée. La futilité de cette objection paroît au premier coup-d'œil; car, pour que l'arche s'arrêtât dans un lieu plutôt que dans un autre, il ne suffisoit pas que ce lieu fût le premier mis à sec, il étoit encore nécessaire qu'elle y fût portée par les vents. Mais voilà que, depuis trois ou quatre ans, une montagne qui fait partie des chaînes du Thibet a été reconnue pour la plus élevée de toute la terre. Le nom de *mamelles*, de point culminant de la terre, КОУСТАНА, a été donné à ce pays, d'où les eaux s'écoulent, dit-on, les unes vers l'ouest, dans la mer Caspienne, et les autres vers l'est, dans la mer du Japon et de la

Chine. C'est donc à l'orient et sur les flancs mêmes de ce plateau central de l'Asie, que notre laborieux orientaliste suppose que la famille de Noé s'établit d'abord après le déluge. Cette supposition lui paroît s'accorder parfaitement avec le récit de Moïse. En effet, la vulgate porte, à la vérité, que l'Arche se repose sur les montagnes d'Arménie, *super montes Armenie*; mais l'hébreu porte seulement *montes ANANIM*, que le Chaldéen traduit par *montes cordis*. D'ailleurs, en prenant ce verset de la Genèse dans le sens que la Vulgate sembleroit offrir, il seroit difficile de le concilier avec le verset deuxième du chapitre xi, où il est dit que les enfants de Noé virent de l'Orient dans la plaine de Sennaar. Le commentaire de Menochius sur ce verset porte: *De Armenia que Babytoni est orientalis*. Mais il faut de jeter les yeux sur une carte de géographie, pour se convaincre que l'Arménie n'est nullement à l'orient de Babyloine, mais bien exactement au nord, tandis que le Thibet se trouve précisément à l'est.

M. de Paravéy cite à l'appui de son sentiment l'observation suivante: Les Levantins appellent la mer du Sud, mer Rouge; la mer du Nord, mer Noire; la Méditerranée (qui est à l'ouest de l'Asie centrale), mer Blanche; et enfin mer Verte, la mer des Indes, de la Chine et du Japon, ou la mer orientale. Or il se trouve que, dans le système antique et hiéroglyphique, ces quatre couleurs répondent aux mêmes points cardinaux; et il existe encore au Tonquin des villes orientées où la porte de l'ouest s'appelle la porte blanche, celle de l'est la porte verte, etc. D'où M. de Paravéy conclut que les premiers hommes, auteurs de ces dénominations, devoient nécessairement habiter le centre de l'Asie.

Cet auteur annonce ensuite que, dans son grand ouvrage, il comparera les antiques traditions conservées par l'écriture hiéroglyphique sur toute l'histoire du monde, depuis la création jusqu'à l'ère de Nabonassar, non-seulement avec ce qu'en rapportent nos Livres saints, mais encore avec tout ce qu'on lit sur

ce sujet dans les plus anciens auteurs profanes. Il nous donne même une analyse fort succincte de ce vaste tableau, analyse où nous avons remarqué plusieurs rapprochements dignes de fixer l'attention. Par exemple, M. de Paravey reconnoît le premier homme dans ce personnage célèbre qui parla en naissant, qui naquit avec une intelligence extraordinaire, sous lequel tous les arts furent créés, une première fois, qui paroît à la tête des listes chronologiques les plus estimées par les Chinois, telles que le *Tsou-Chou*, et qui, régna par la vertu de la terre, qui est de couleur jaune ou rougeâtre, fut appelé HOANG-TY, c'est-à-dire *le seigneur rouge ou jaune*, signification qui est la même que celle du nom d'Adam en hébreu.

Venant sur un sujet particulier de son ouvrage sur l'origine des lettres et des chiffres de tous les peuples, il commence par nous expliquer ce qu'il entend par l'ancienne écriture hiéroglyphique, et comment il suppose qu'a dû s'opérer le passage de cette première espèce d'écriture à l'écriture alphabétique.

Selon lui, il est impossible de concevoir une écriture hiéroglyphique dans laquelle n'entreroient pas comme éléments un grand nombre de caractères purement *phonétiques*, c'est-à-dire ne représentant que des sons. Il est dans la nature une multitude d'objets fort différents en eux-mêmes, et qui, cependant, se ressemblent tellement par leur forme, leurs contours, leur couleur, qu'avec une écriture purement figurative, les peintres les plus habiles n'auroient pu les écrire de manière à les faire distinguer les uns des autres. Comment, en effet, par des images nécessairement abrégées et fort réduites, auroit-on pu différencier un homme d'un autre homme, une abeille d'une guêpe, l'orge du froment, etc. Le moyen donc de parvenir à cette distinction, c'étoit de désigner ces objets par l'image de leurs homonymes. Par exemple, je suppose qu'on eût voulu représenter un arbre dont le nom eût été *né*; on eût peint un arbre en général, et, à côté de cette image facile à tracer, on eût mis celle d'un *dé* à jouer, d'un *dé* à coudre, ou de tout autre objet de ce

même son dé. Cette image, dès-lors, eût cessé de désigner l'objet même qu'elle représentoit, et fût devenue un signe purement *phonétique*, le signe du son dé. C'est ainsi que, suivant notre auteur, dut se former peu à peu l'écriture syllabique, à laquelle les Japonais sont parvenus pour leur usage vulgaire.

Il nous explique ensuite comment il lui paroît qu'a dû s'opérer le passage de cette écriture syllabique à l'écriture alphabétique. Supposons qu'on eût à représenter le nom d'un objet prononcé *pa*, mais avec un accent différent de celui des autres noms du même son dont on connoissoit les signes. On prenoit un nom prononcé *ma* et ayant le même accent, et un autre nom prononcé *po*; on écrivoit l'un sous l'autre les caractères représentatifs de ces deux noms; puis, au moyen du *Tsie*, caractère hiéroglyphique de la division, on indiquoit que chacun de ces deux sons devoit être partagé, et que la première partie *p* du son *po*, devoit être réunie à la seconde *a* du son *ma*. Cette méthode ingénieuse du *Tsie*, véritable épellation déjà expliquée par M. Remusat, et avant lui par le père Cibot, a, selon M. de Paravey, donné naissance à la division des lettres en consonnes et en voyelles, division à laquelle sont arrivés depuis long-temps les Coréens, qui ont fait, à cet égard, un pas de plus que les Japonais.

Ce seroit, au reste, une erreur de croire qu'avant la découverte de cette méthode, les premiers hommes n'avoient pu imaginer les moyens de peindre aux yeux les idées purement intellectuelles. « On peut voir, dit notre auteur, dans les Mémoires » du savant père Cibot, l'analyse ingénieuse qu'il fait d'après » les auteurs chinois, d'un très-grand nombre de caractères qu'il » désigne sous les noms de *moraux*, dogmatiques, scientifiques, » historiques, etc. » M. de Paravey cite quelques-uns de ces caractères, qui présentent des associations d'idées fort remarquables, et dont les uns découvrent, à ses yeux, l'origine de plusieurs superstitions antiques, tandis que les autres se rattachent aux traditions primitives du genre humain. Nous citerons d'a-

bord celui d'ÉCLIPSE. Les hommes avoient observé que le soleil, dans son mouvement diurne, s'approchoit tour-à-tour de chaque tropique en décrivant comme les orbes d'une immense spirale. Le symbole le plus naturel de ce mouvement étoit bien celui d'un *vaste serpent*. Aussi, pour désigner une éclipse de soleil, on peignoit d'abord le caractère soleil, et à sa suite un caractère complexe formé de *serpent et de manger*. « Le serpent, » dit notre auteur, peignoit ici le lieu où le soleil, dans sa » marche oblique, étoit comme détruit, dévoré. » De là naquit, ce lui semble, une coutume populaire qui s'étend des extrémités occidentales de l'Afrique jusqu'à celles de l'Inde et de la Chine, et qui consiste à faire du bruit pour chasser le *dragon*, le monstre qui dévore le soleil ou la lune, lorsque l'un de ces deux astres est éclipsé. Les premiers hommes qui imaginèrent ce caractère hiéroglyphique étoient bien éloignés d'avoir sur les éclipses des idées aussi absurdes, puisqu'ils savoient les calculer et les prédire, et que le *Chou-King* même, dans l'endroit où il semble offrir des traces de cette superstition, cite des astronomes qui furent punis pour n'avoir pas su annoncer d'avance un de ces phénomènes.

M. de Paravey trouve aussi dans le caractère TEMPLE l'origine d'une autre superstition fameuse. Les hommes des premiers temps apportoient dans les temples les prémices de leurs moissons pour les consacrer au vrai Dieu. De là le symbole primitif qui, pour désigner un de ces édifices, représentoit un *comble* ou un *lieu d'abri*, sous lequel étoient figurés les *prémices des champs* ou des *récoltes*. Or, ces *prémices des champs* s'appeloient MIAO, nom que, par onomatopée, on avoit aussi donné à l'animal qui miaule; et quand les caractères phonétiques furent en usage, il devint indifférent de peindre sous le *comble*, ou les *prémices des champs*, ou l'animal qui portoit le même nom. Ainsi naquit un nouvel hiéroglyphe auquel, pendant long-temps on n'attachait pas d'autre idée que celle d'*édifice sacré*. Mais, par la suite, la race de Cham, qui forma le fond de la population égyptienne

avant l'invasion phénicienne, oublia l'origine de ce caractère, et, le prenant à la lettre, fit du chat un animal sacré.

Un autre hiéroglyphe explique à notre auteur par quelle association d'idées certains peuples passèrent des notions les plus pures de la divinité aux pratiques de l'idolâtrie la plus absurde. Le veau, dit-il, est engendré *seul*; et cette observation, si familière à des pasteurs tels que les premiers patriarches, leur fit adopter cet animal pour signe de l'adjectif *unique*. Ainsi, pour exprimer un Dieu unique, on figuroit le symbole de *ciel*, qui, dans toute l'antiquité, a été l'image naturelle de Dieu, et l'on plaçoit à côté le caractère *veau*, symbole de l'unité. Quand les traditions s'obscurcirent, des peuples grossiers, voyant au sommet des obélisques et sur les frontispices des temples l'image du veau ou de la genisse, firent de ces animaux stupides l'objet de leurs adorations; et les Hébreux eux-mêmes se prosternèrent devant le *veau d'or*.

Ces exemples suffisent à M. de Paravey pour indiquer comment, dans la suite des siècles, l'ignorance abusa des symboles hiéroglyphiques, et il y voit en même temps la preuve de la haute sagesse qui présida à leur établissement. Il cite encore à ce sujet la phrase de deux caractères qui peint la mort du premier roi dont le souvenir soit conservé dans le *Chou-King*. « Cette phrase, dit-il, offre le symbole de *monter* et celui de *descendre*; car alors, disent les commentateurs, son âme monta au ciel et son corps fut enterré. »

Chemin faisant, le même écrivain compare entre elles quelques locutions qui se retrouvent dans diverses langues, et parmi lesquelles nous avons remarqué le mot hébreu *Corban*, signifiant sacrifice. Dans ce mot entre le terme *Ban*, qui veut dire fils; et, chose singulière, cette association, qui rappelle le sacrifice par excellence, se retrouve dans les hiéroglyphes, où le caractère *sacrifier* offre également le symbole de fils.

Enfin, considérant l'écriture hiéroglyphique sous un nouveau point de vue, notre orientaliste y découvre des secours admi-

rables pour l'étude de l'histoire des premiers temps ; en sorte qu'après avoir cité ces belles paroles de M. de Bonald : « La littérature est l'expression de la société. » il ne craint pas de dire à son tour : « La littérature hiéroglyphique c'est l'histoire. » Il ne cite à l'appui de cette assertion qu'un seul exemple ; mais cet exemple lui paroît si frappant, qu'il le compare sans hésiter aux médailles les plus authentiques.

Depuis long-temps M. de Paravey cherchoit en vain la raison du sens abstrait du caractère *vent*, qui signifie en même temps *mœurs des rois, doctrine, exemple, bonnes mœurs*. Des considérations chronologiques, qu'il développera dans son grand ouvrage, lui ont fait reconnoître que le célèbre *ro-hy*, dont on a fait un empereur, et que certains auteurs placent à la tête de toute l'histoire de la Chine, est le même que le patriarche Abel. La signification des caractères qui entrent dans la composition du nom de ce personnage concourt à établir cette opinion ; car la première partie *ro* est formée des deux symboles *homme* et *chien*, et signifie *soumission* ; et la seconde partie *hy* présente les symboles *d'agneau* et *de houléite*. Ces caractères ne pouvoient être mieux choisis pour désigner le *premier des pasteurs*. Si l'on ajoute que le patriarche dont nous parlons se trouve aussi représenté en Egypte sous les mêmes symboles, on trouvera sans doute de telles analogies dignes d'attention. De plus, dans la seconde partie du nom *ro-hy* entre le groupe *y*, qui veut dire *juste, pur, convenable, équitable*, acception dans laquelle on le trouve sans cesse employé. Ainsi dans le nom chinois du patriarche Abel, qui fut le premier des justes, et que saint Paul aussi, dans l'énumération qu'il fait dans l'épître aux Hébreux, place à la tête des justes qui ont vécu de la *foi*, nous retrouvons cette sublime épithète de *juste* qu'une tradition non interrompue lui a comme rendue propre, tradition dont la perpétuité est garantie par son insertion dans le canon de la messe, et à laquelle a été rendu le plus auguste de tous les témoignages, puisque l'Évangile nous apprend qu'elle a passé par la bouche même de Jésus-Christ, le *juste*

par excellence, et dont Abel fut la première figure. Mais, dira-t-on, vous nous parliez tout-à-l'heure du sens abstrait du caractère *vent*; quel rapport ce sens peut-il avoir avec tout ce que vous venez de dire? Le voici : *FO-AR* porte deux noms; il se nomme aussi *FONG*; or *Fong*, en chinois, veut dire *vent*, et chose singulière, le nom du patriarche Abel ou *Ebel* a la même signification en hébreu. Voilà, selon notre auteur, pourquoi, dans l'écriture hiéroglyphique, le même caractère qui, au propre, signifie *vent*, signifie au moral *doctrine, exemple, mœurs, bonnes mœurs*; et c'est aussi ce qui lui explique comment Souchoniaton, à la tête du fragment précieux qui nous en reste, place des personnages qui portent le nom de ce même météore, et que l'ignorance des hiéroglyphes avoit fait jusqu'ici regarder comme purement fabuleux.

D***

Un des éditeurs des *Documents historiques*, etc., concernant la compagnie de Jésus, que nous avons annoncés dernièrement, nous envoie la copie d'une lettre qu'il vient d'adresser aux rédacteurs du *Constitutionnel*, du *Journal des Débats* et du *Courrier*. Comme il est fort douteux, malgré l'impartialité dont ces Messieurs se piquent, qu'ils consentent à publier cette lettre, le même éditeur nous prie de l'insérer dans notre recueil. Nous y consentons d'autant plus volontiers, que, dans les circonstances actuelles, la publication de ces *Documents* a un nouveau degré d'intérêt.

Aux Rédacteurs du *Constitutionnel*, du *Journal des Débats*, et
du *Courrier*.

Messieurs,

Vous parlez depuis long-temps des Jésuites, vous en parlez sans cesse, vous ne parlez, pour ainsi dire, d'autre chose; et les injures que vous leur adressez débordent en quelque sorte de vos colonnes. Cependant, vous serez peut-être étonnés d'apprendre que vous n'avez rien dit de ces

vous contre eux, et que vous êtes loin encore d'avoir épuisé tout ce que les traditions anti-jésuitiques ont produit en ce genre, et renouvelé d'âge en âge, jusqu'à nos jours. Arnaud, Pasquier, Dollé, Cayet, et Pascal dit Montalte, et Nicole dit Wendrok, et l'avocat-général Servin, et l'historien de Thou, et les libellistes huguenots, et les *mal-vivants* de toutes les époques, ainsi que les appeloit Henri IV, qui, afin que vous le sachiez, fut LE PLUS GRAND AMI des Jésuites, peuvent vous fournir encore pour long-temps des matériaux; et, quoi que vous puissiez dire ou inventer sur les Jésuites, vous n'avancerez rien qu'ils n'aient dit ou inventé.

Cependant, Messieurs, il se publie, depuis environ un an, une collection de brochures, qui paroissent assez régulièrement tous les mois, et qui ont pour titre : *Documents historiques, critiques, apologetiques, concernant la société de Jésus*, dans laquelle on a entrepris une défense méthodique des Jésuites, non par des criaileries et des déclamations vagues et virulentes, mais par une suite de preuves irrécusables puisées aux sources les plus authentiques de l'histoire. On y discute tout, on y répond à tout, on y met en cause les ennemis les plus furieux des Jésuites; on les y force à rendre témoignage les uns contre les autres, et à s'accuser mutuellement d'ignorance, de mensonge, de calomnie; enfin on y met à découvert, on y rend palpables, pour ainsi dire, les motifs secrets de cette haine, de cet esprit de persécution qui n'a cessé de poursuivre les Jésuites depuis le moment où ils ont commencé à exister, et qui les poursuivra sans relâche jusqu'à la fin. Ce n'est pas autre chose, et je suis obligé de vous le dire, que la haine de la religion catholique, dont cet ordre religieux est la milice la plus fortement, ou pour mieux dire, la plus divinement-organisée.

De deux choses l'une : ou vous n'avez point lu ces documents, parce que vous n'avez pas eu occasion de les lire, ou, les ayant lus, vous ne jugez à propos ni d'en parler ni d'y répondre.

Ami des Jésuites et de la vérité, j'ai cru, dans le premier cas, faire une bonne œuvre, en cherchant à vous éclaircir, à empêcher des gens d'esprit, qui se montrent habiles en beaucoup de choses, de se faire les échos des invectives grossières, des âneries prodigieuses, des impostures détestables de ces vieux ennemis des Jésuites, soit qu'ils mentent en style de prophète, comme Arnaud, Pasquier, Cayet, etc., soit qu'ils calomnient, comme Pascal, avec toutes les grâces du langage et tous les artifices de l'éloquence. C'est dans cette intention que je prends la

liberté de vous adresser une collection complète de ces documents, depuis le 1^{er}. jusqu'au 11^e. numéro (1), que nous avons publié il y a quelques jours. D'après l'avis que je viens de vous donner, vous ne pouvez consciencieusement vous dispenser de les lire; et quand vous les aurez lus, la conscience vous dira encore que c'est une nécessité pour vous d'y répondre, ou de garder désormais le plus profond silence sur les Jésuites, si vous ne pouvez prendre sur vous d'aimer ces bons Pères et de vous en faire les panégyristes.

Dans le second cas..., Messieurs, il m'est impossible de croire à cet excès de mauvaise foi, à cette complicité avec des imposteurs et des calomnieurs, à cette haine atroce qui se serviroit de la calomnie et de l'imposture pour appeler la proscription sur des hommes dont l'innocence seroit démontrée: je n'y puis croire, dis-je, de la part de ceux qui se déclarent si hautement les défenseurs de l'ordre légal et des libertés publiques, les champions de cette publicité qui assure à chaque citoyen la faculté de défendre son honneur et sa position sociale contre la fraude et la violence, les ennemis enfin de tout ce qui ressemble à la duplicité. Je ne le croirai donc point, ayant la prétention de vous élever si haut, vous ne descendrez point aussi bas.

J'ai l'honneur de vous saluer, Messieurs, avec une parfaite considération,

L'un des Éditeurs des *Documents historiques, critiques, apologétiques, concernant la compagnie de Jésus.*

Paris, 15 Janvier 1828.

Postscriptum. Mon intention est de donner la plus grande publicité à la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire.

(1) 11^e. N^o. : *Réponses aux Lettres provinciales, etc.*, prix : 2 fr. Chez mademoiselle Cécile de la Charité, rue de l'École-de-Médecine, n^o. 4.

VARIÉTÉS.

Il paroît en ce moment un ouvrage intitulé : *De l'Étude et de l'Enseignement des Lettres*, par M. Laurentie (1). En attendant que nous puissions analyser cet ouvrage, qui doit être utile à-la-fois aux maîtres et aux élèves, et qui s'adresse également aux moralistes et aux gens de lettres, nous citerons ici quelques fragments qui peuvent indiquer à nos lecteurs comment le grand principe d'autorité lie toutes les sciences morales et sert de règle aux arts de l'esprit. L'auteur parlant du goût, commence par exposer toutes les variétés des opinions des hommes en ce qui touche à l'idée du beau, et ce tableau est curieux à contempler; puis il cherche un moyen de découvrir, parmi ces variétés infinies, la vraie notion du beau. « N'allons pas croire, dit-il, d'après l'histoire des contradictions humaines, que *le beau intellectuel* soit quelque chose de chimérique. Ce seroit mettre le désordre dans le domaine des arts de l'esprit; et nous cherchons, au contraire, les lois qui doivent y perpétuer l'harmonie. Quelle que soit la modification des pensées des hommes sur le beau, le beau n'en est pas moins invariable dans son caractère. L'erreur des systèmes, c'est de le confondre avec le sentiment varié que peuvent en avoir les peuples; de là des débats infinis sur la prééminence des goûts, sans qu'il en résulte aucun moyen de le rendre reconnoissable à tous les sens et à tous les pays. De là aussi des dissertations métaphysiques sur la nature du beau, qui n'apprennent rien aux poètes, et qui ne sauroient hâter la perfection des arts, ceux qui font des abstractions sur les chefs-d'œuvre étant d'ordinaire des hommes peu capables de les apprécier.

« Laissons-donc la métaphysique qui n'apprend rien, et considérons le beau d'une manière simple et naturelle.

« Le beau, disons-nous, est quelque chose de réel, et ce qui le prouve, c'est le sentiment qu'en ont les peuples, quelque varié que soit ce sentiment. Mais le beau n'est ni ce qui plaît à l'un, ni ce qui plaît à l'autre; le beau est ce qui plaît à tous. En d'autres termes, le beau est ce qui est jugé beau universellement. Mais

(1) Un gros vol. in-8°. Chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n°. 9. Prix : 5 fr.

cette universalité de jugemens est-elle compatible avec cette variation de goûts particuliers que nous trouvons chez les divers peuples ? Oui , sans doute ; car , au milieu de ces goûts contraires et qui tiennent aux caprices de l'homme , il peut se rencontrer quelque chose de commun et d'universel , et c'est justement ce qui est vrai. Ainsi , que dans les goûts bizarres d'un Caffre , d'un Chinois ou d'un Lapon , il y en ait quelqu'un qui soit à-la-fois celui des autres peuples , on peut affirmer que ce goût révèle une connoissance réelle du beau. Cela arrive plus souvent qu'on n'imagine ; car les peuples les plus incultes ne se trompent pas à-la-fois sur toutes les choses qui tiennent à l'intelligence ou qui intéressent les vrais plaisirs de l'âme ; de même que celui des peuples qui connoît le plus de vérités morales est le plus éclairé , celui qui en connoît le moins est le plus barbare : mais l'extrême barbarie et l'extrême civilisation , je veux dire l'ignorance absolue et la science parfaite , sont également impossibles dans l'ordre de société où il a plu à Dieu de placer sa créature intelligente.

« Cherchons maintenant quelque application. On a cité dans nos livres des fragments poétiques , ou des inspirations éloquentes de quelques génies de l'état sauvage (1). On indiquoit par là , sans y songer , qu'il y a un genre de beautés qui se révèlent à tous les hommes ; et ces fragments , cités souvent avec trop d'enthousiasme , montrent qu'il y a des émotions qui répondent à toutes les âmes , non-seulement chez les peuples polis , mais encore chez les nations incultes , et c'est là l'effet universel du beau.

« Mais pour pouvoir s'assurer d'une littérature qu'elle est établie sur une vraie connoissance du beau , faut-il donc consulter tous les peuples ; et même les peuples barbares ? Ce seroit là une triste condition des lettres , et il est bien clair que ce n'est pas celle que Dieu nous a imposée comme une règle des plaisirs de l'intelligence.

• Pour pouvoir affirmer d'Homère qu'il est beau , il suffit de savoir qu'il est jugé beau par tous ceux qui ont su le lire , et qu'il le paroît même à des barbares s'ils parvenoient à le comprendre.

• Tout ce qui charme un peuple civilisé ne peut pas charmer de même un peuple ignorant ; et il ne s'ensuit pas qu'un peuple civilisé se fait illusion ; il s'ensuit seulement qu'un peuple ignorant doit renoncer à ses mœurs farouches et à ses habitudes incultes pour pouvoir apprécier les goûts et les plaisirs de la civilisation. Aucun peuple , dira-t-on peut-être , ne se croit ignorant ; cela ne

(1) Thomas , *Essai sur les âges*.

veut pas dire qu'aucun peuple n'est ignorant, ni surtout qu'un peuple grossier ait la même autorité qu'un peuple poli sur les objets de l'intelligence et des arts.

Ne nous arrêtons pas trop long-temps à des objections qui ne sont que des chimères. Nous savons bien que pour assurer d'un objet qu'il est beau, nous n'avons pas besoin de consulter les goûts du genre humain. Quelle que soit la règle de notre jugement, nous jouissons de nos émotions sans avoir même le temps de les apprécier, et ce seroit un cruel abus de la philosophie que de vouloir ôter à l'homme ce qu'elles ont de subit et d'imprévu. Toutefois, l'homme, dans le calme de sa raison, peut bien, sans doute, chercher à se convaincre qu'il n'a pas été séduit dans ses émotions; mais il lui suffit alors de savoir que ce qu'il a admiré par une sorte d'entraînement irréfléchi, eût été admiré de même dans tous les temps et dans tous les lieux du monde, par des intelligences assez cultivées pour l'apprécier. Il ne faut qu'un seul souvenir pour éveiller la notion du beau; il ne faut qu'une analogie pour établir des rapprochements certains entre des distances infinies. Homère, Virgile et Bossuet sont contemporains par leur génie, et par le caractère unique du beau qui brille dans leurs ouvrages au travers des beautés variées qui appartiennent à chacun de leurs siècles; et leurs âges se rapprochent de même par le sentiment unique qui présida à leurs jugements sur ces mêmes beautés. La connoissance du beau n'est donc pas si difficile à acquérir qu'on pourroit le croire. Elle n'exige ni longues recherches, ni savantes comparaisons, ni scrutins pénibles, ni périlleux voyages dans toute la terre. Nous connoissons malgré nous, et sans sortir de notre retraite isolée, les jugements du monde entier sur ce qui est beau, et nous jugeons beau ce qui est conforme à ces jugements.

Encore une fois, laissons à l'homme tous ses plaisirs, et même ceux qui peuvent naître de ses illusions. Mais si nous supposons qu'il veut faire succéder le raisonnement à ses émotions les plus vives, traçons-lui une règle qui le dirige. L'admiration, pour devenir de l'enthousiasme, ne doit pas sans doute être aveugle; le bon sens seroit alors condamné à jouer le triste rôle de pédant; le plaisir des lettres n'appartiendroit qu'aux esprits légers, et le génie, enfin, ne seroit applaudi que par des esprits incapables de juger.

J'ai parlé d'une règle à donner à l'homme pour la connoissance du beau: ceci nous ramène naturellement à l'objet principal de toutes ces réflexions, qui est le goût.

Tenons-nous-en à la définition: Le goût est un sentiment exquis de ce qui convient, c'est-à-dire de ce qui est beau, puisque ces deux choses sont identiques, suivant Cicéron.

• Mais si le beau est ce qui est jugé beau universellement, le goût du beau, je dis le vrai goût, est celui qui se conforme au jugement universel. Les latins appellent le goût du nom de *judicium*, jugement. Il y a des critiques modernes qui ont trouvé que ce terme ne rendoit pas ce qu'il y a de fin dans notre expression; mais le terme latin est plus vrai, le terme français est plus capricieux: l'un exprime une certaine nécessité de soumettre ses idées aux idées d'autrui; l'autre, une certaine liberté de s'affranchir des jugemens déjà portés. Le jugement fait régner la raison dans les arts, le goût y fait régner le plaisir; il faut tâcher de réunir ces deux choses, le jugement et le goût, et alors on peut espérer d'établir une règle qui mette à-la-fois les arts à l'abri de la singularité du goût et de la sécheresse de la raison. Que le goût reste donc un sentiment exquis de ce qui convient, mais que le sentiment s'accorde avec le jugement universel des autres hommes. Cela est nécessaire pour arrêter le mauvais goût, qui trouvant, comme le vrai goût, ses plaisirs dans ses convictions, semble toujours pouvoir dire: c'est moi qui suis le goût, s'il n'est soumis à une autorité qui fasse reconnoître l'erreur de ses prétentions.

« On dit souvent dans le monde: Chacun a son goût; il ne faut pas disputer des goûts. Cela veut dire qu'il y a des goûts de toutes sortes, mais tous ces goûts ne sont pas le goût.

« Or, entre un homme qui a le goût du faux, et un homme qui a le goût du vrai, qui sera juge? S'ils viennent à disputer de leurs plaisirs, qui décidera? Chacun a les siens; on les trouve dans ses prédilections personnelles. L'un s'attendrit à un drame anglais, l'autre pleure au sublime de Sophocle; l'un va s'égayer à une farce de tréteaux, l'autre va sourire à une délicate peinture de mœurs. Essayez de montrer au premier qu'il a tort de chercher des émotions dans un genre de composition que le second ne peut approuver; il vous répondra: Chacun a son goût. Aura-t-il raison? non sans doute; car le goût n'est pas celui de chacun, c'est le goût de tous.

« Il n'y auroit donc pas de goût, si chacun pouvoit avoir le sien. Ce qui établit la nécessité de soumettre les jugemens particuliers aux jugemens universels; dans les matières de goût comme dans les matières de morale.

« C'est ce qu'a fort bien établi Boileau dans une de ses réflexions critiques contre Perrault. « Le gros des hommes à la longue ne se trompe point, dit-il, sur les ouvrages d'esprit. Il n'est plus question, à l'heure qu'il est, de savoir si Homère, Platon, Cicéron, Virgile, sont des hommes merveilleux; c'est une chose sans contestation, puisque vingt siècles en sont convenus; il s'agit

de savoir en quoi consiste le merveilleux qui les a fait admirer de tant de siècles, et il faut trouver moyen de le voir, ou renoncer aux belles-lettres, auxquelles vous devez croire que vous n'avez ni goût ni génie, puisque vous ne sentez pas ce qu'ont senti tous les hommes (1).

« Telle est la règle des lettres: le goût universel des siècles, auquel doit se soumettre le goût de chaque homme en particulier; et il est remarquable que Boileau réfute ici, par le raisonnement ordinaire que l'on oppose aux novateurs, une maxime de Perrault qui montre que la bizarrerie des idées dans les lettres et la hardiesse des erreurs dans la religion ont une manière commune de présenter au monde leurs apologies. « Il y a long-temps, avoit dit Perrault (et c'est à un abbé son interlocuteur qu'il prêtoit ce langage), il y a long-temps qu'on ne se paie plus de cette sorte d'autorité, et que la raison est la seule monnoie qui ait cours dans le commerce des arts et des sciences (2). » C'est ainsi que la raison, non pas la raison divine, cette universelle proclamation des vérités primitives, mais la raison telle que chaque homme la conçoit, est toujours appelée au secours des erreurs; et l'on voit que la sottise même en vient quelquefois faire son auxiliaire. Boileau a indiqué admirablement la seule réponse qui puisse arrêter la science des novateurs dans les lettres comme dans la morale. On peut dire aux écrivains qui mettent leur goût privé à la place du goût général, on peut leur dire comme à des hérétiques: D'où venez-vous? où sont vos traditions? où est votre autorité? Ils répondront comme Perrault, qu'ils ont pour eux la raison. Vous avez la vôtre, à la bonne heure; mais il y a six mille ans qu'on en connoît une autre dans le monde, et, à moins que vous ne fassiez des miracles, nous croirons que vous êtes des menteurs et des fous. Les miracles, pour un poète, ce sont des chefs-d'œuvre; et, comme il n'y a pas deux manières de faire des miracles, il n'y a pas deux manières d'avoir du génie. Les innovations dans le goût sont donc impossibles, lorsqu'on demande aux novateurs d'appuyer leurs doctrines par des chefs-d'œuvre. S'ils faisoient des chefs-d'œuvre ils ne seroient pas novateurs. »

Les mêmes principes se développent naturellement dans le chapitre qui traite des règles du goût, et nous ne faisons ici cette observation que pour montrer que tous les arts sont dépendants de l'autorité, et que sans ce principe universel il n'y a plus ni

(1) Réflexion VII.

(2) *Parallèle*, etc., tome I, pag. 92.

beau, ni règle, ni chef-d'œuvre. Au reste, cette doctrine devoit trouver place dans un ouvrage qui a pour objet de montrer la religion comme source unique des inspirations du génie, et de faire de la vertu et de la morale le principe du beau. Nous ferons connoître plus en détail l'ouvrage de M. Laurentie.

* * Les journaux de Londres ont donné il y a quelque temps la relation du jugement et de la condamnation du révérend Robert Taylor, l'orateur de l'aréopage ou de la société qui s'occupe de l'examen des preuves de la religion chrétienne (*christian evidence society*). Nous avons remarqué les passages suivants dans le discours de l'accusé, lequel plaida sa cause en personne. « Je suis encore à présent aussi orthodoxe (1) que la majorité des évêques, et à l'époque où je suis devenu ministre, je l'ai été plus qu'aucun d'eux. Je sais que mon diocésain, l'évêque qui m'a conféré les saints ordres, m'a dit que le ciel et l'enfer étoient des fables, que le roman d'un Dieu crucifié n'étoit qu'une nouvelle version du Prométhée d'Eschyle, et que, quant à la croyance de l'église anglicane, s'il m'y croyoit attaché, il ne m'admettroit pas à l'ordination, attendu qu'il y avoit déjà assez de fous dans l'église. » — « Je ne puis être chrétien; mon intelligence a fait les plus laborieux efforts et j'ai apporté les intentions les plus sincères dans l'examen du christianisme, mais je ne peux le professer, mon esprit le méprise, mon cœur l'abhorre, et ma nature se révolte contre lui. Ces aveux sont horribles, et cependant cet homme est-il devenu blasphémateur par autre chose que par l'application rigoureuse de l'examen individuel, qu'il a regardé avec raison comme la base et l'essence du protestantisme? « Dites-moi, tous les écrits publiés par les protestants contre les superstitions de l'Eglise de Rome ne prouvent-ils pas qu'ils ont employé le même mode d'argumentation dont on me fait un reproche? Quand se sont-ils jamais fait un scrupule lorsqu'il s'agissoit d'invectives contre la femme vêtue d'écarlate, qu'on appelle la mère de toutes les abominations? Rappelez-vous leur rire dédaigneux, leurs saillies blasphématoires sur la transubstantiation, sur l'usage de l'eau bé-

(1) Comment un protestant peut-il se dire *orthodoxe*, lorsqu'il avoue en même temps qu'il ne peut être chrétien? C'est qu'en abjurant le christianisme, il n'abjure pas la souveraineté de la raison individuelle en matière de religion, laquelle est le dogme distinctif et essentiel du protestantisme, comme la dépendance de cette même raison est le dogme fondamental du catholicisme, dogme qu'on n'a qu'à rejeter pour être aussitôt protestant *orthodoxe*.

» nite, etc. Est-il juste qu'on me punisse pour avoir exercé mon
 » esprit aux dépens de mes adversaires comme ils l'ont toujours
 » fait aux dépens des leurs? »

* * Au commencement du mois d'octobre 1827, on pouvoit lire dans les rues de *Leeds*, ville d'Angleterre, une affiche portant en substance : que le dimanche suivant, à une heure de l'après-midi, l'esprit prophétique (*the spirit of prophecy*) révéleroit l'apparition prochaine du royaume céleste sur la terre, par John Idroo. A l'heure indiquée, un nombre considérable de personnes se rendirent dans un local près de Mars-Lene-Plead qui sert de chapelle aux jérusalémites. Le prédicateur n'arriva que sur les deux heures; et l'assemblée étant trop nombreuse pour le local, tout le monde se transporta dans une cour d'écurie voisine. On débuta par le chant d'un cantique qui fit allusion à la mission spirituelle de John Idroo et à la lumière d'en haut qui éclaire les jérusalémites. Une prière fut ensuite récitée par un des disciples du prophète; après quoi il commença son discours, dans lequel il exprimoit sa conviction que les hommes de ce temps dépravé fouleroient aux pieds les Ecritures et mépriseroient l'avertissement qu'il étoit chargé de leur donner, relativement à la destruction prochaine du monde par le feu, événement qui, avec beaucoup d'autres choses, lui avoit été révélé dans des visions à l'âge de quarante ans. Dans la suite de son discours, il assura qu'il avoit visité l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, et qu'il avoit partout rempli sa mission sans accepter de l'or ni de l'argent. Il déclara aussi que la génération présente est née dans la fornication, et expliqua les raisons qui déterminent ses disciples à laisser croître leurs barbes. Suivant son calcul, il n'y aura ni plus ni moins de 144,000 personnes de sauvées parmi les douze tribus d'Israël. Ces élus se rendront tous en Angleterre, lequel pays ne tardera pas à devenir le royaume du ciel sur la terre.

* * Dans une pasquinade contre la religion catholique, publiée en Angleterre l'année dernière, et intitulée : *LUX RENATA, épître d'un protestant*, on lit le passage suivant, remarquable sous plus d'un rapport :

« Voyez Rome se traînant dans son chemin tortueux, en-
 » seignant le lendemain ce qu'elle avoit enseigné la veille, ne
 » faisant jamais de progrès, se retournant sans cesse dans le
 » même labyrinthe d'où rien ne peut la faire sortir; confondez
 » ses doctrines, vos efforts sont inutiles; tranchez une tête, mille

» autres montrent les dents ; renversez-la, elle se relève aussitôt
» et vous provoque à une nouvelle lutte. »

On peut inscrire ce passage à-la-fois dans les annales de la tolérance protestante et dans celles des témoignages involontaires rendus à l'immobilité de l'Eglise bâtie sur le rocher.

* * On lit dans un journal anglais : M^{lle} Macauley (ancienne actrice) donna dimanche dernier (25 novembre 1827) un discours plein de chaleur et de force, dans sa chapelle, à Leicester Square. Son auditoire se composoit de plus de quatre cents personnes. Le sujet de son discours étoit la moralité de la religion chrétienne. Les prédications se font probablement en vertu de quel que interprétation protestante des paroles de saint Paul (1 Cor. xiii, 34), que je voudrois proposer pour texte à M^{me} Macauley : « Que les femmes se taisent dans les assemblées de l'Eglise, parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler. » Du reste ce fait me rappelle le récit d'une bonne femme catholique en service, chez un ministre protestant, qui racontoit que, dans l'absence de Monsieur, c'étoit Madame qui disoit la messac.

* * Sur la couverture d'un des derniers numéros du *Christian observer*, journal théologique anglais, on lit l'annonce suivante : « On demande un apprenti dans un commerce d'huiles. Il aura le privilège d'entendre l'Evangile... (the privilege of hearing the gospel and the town free). »

Un ancien professeur de philosophie de la compagnie de Jésus nous a adressé des observations sur les sept propositions que M. l'abbé Clausel prétendoit avoir été prosrites par le général des Jésuites. Cette dissertation latine, aussi bien pensée que bien écrite, va être imprimée et sera envoyée, avec notre livraison de février, à tous ceux de nos abonnés que nous croirons être dans le cas de s'y intéresser.

AVERTISSEMENT.

Nous apprenons que quelques personnes pieuses, trompées par le titre d'un journal qui s'appelle *l'Athlète du christianisme*, sont abonnées de confiance ; leur erreur n'a pas été de longue durée. Elles désirent que nous signalions à nos lecteurs cet écrit périodique, sur lequel nous n'avions pas cru encore devoir appeler leur attention, à raison de son obscurité. Il nous suffira de dire que ce recueil est tout à-la-fois gallican, janséniste et protestant.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

PASSAGE DE LA CROIX. *Discours prononcé à Migné le jour anniversaire de l'apparition de la Croix*; par M. l'abbé Lambert, vicaire-général du diocèse de Poitiers. Se vend 50 cent., et 60 cent. franc de port, au profit d'une bonne œuvre. A Paris, chez Théodore Le Clere jeune, rue du Parvis-Notre-Dame, n°. 22.

Le discours de M. l'abbé Lambert est une pièce importante à joindre au Mandement de Mgr. l'évêque de Poitiers, pour conserver le souvenir du miracle de Migné.

VIE DU CARDINAL BELLARMIN. 2 vol. in-12; prix : 3 fr. Avignon, Seguin, 1827. Paris, Gaume frères, rue du Pot-de-Fer, n°. 5.

Qui veut connoître un des plus grands hommes qu'ait produits la compagnie de Jésus, n'a qu'à lire la vie du cardinal Bellarmin. Il y verra un savant véritable, honorant la pourpre romaine par toutes les vertus d'un saint religieux. Sauf quelques langues, le style de cette histoire est convenablement adapté au sujet.

PENSÉES DU P. LE JEUNE. 4 vol. in-12; prix : 10 fr. Avignon, Seguin, 1825. Paris, chez les mêmes libraires.

Le P. Le Jeune, dit *l'Aveugle*, né à Poligny en Franche-Comté, et entré dans la congrégation de l'Oratoire sous le cardinal de Bérulle, travailla aux missions pendant soixante ans. Ses sermons ont été imprimés en 10 volumes. Massillon, lorsqu'il étoit consulté par ceux de ses confrères qui se proposoient de suivre la carrière de la prédication, leur conseilloit la lecture réfléchie du P. Le Jeune, disant qu'il le regardoit comme un excellent modèle d'éloquence chrétienne, pourvu qu'on eût assez de goût pour savoir discerner ce qu'il falloit y prendre de ce qu'il falloit y laisser; que, quant à lui, il avoit tiré de grands avantages de cette lecture. Mais ces sermons sont devenus extrêmement rares; d'ailleurs il s'y rencontre fréquemment des locutions surannées. On a donc eu l'heureuse idée de faire un choix des plus belles pensées et des plus éloquents morceaux, et

de les distribuer par ordre des matières. C'est un véritable service rendu, non-seulement aux ecclésiastiques, mais encore à tous les fidèles; car ces quatre volumes présentent aux uns et aux autres une des lectures les plus instructives, les plus variées et les plus attachantes que nous connoissions en ce genre.

PANÉGYRIQUE DE SAINT CHARLES-BORROMÉE; par M. l'abbé Juin, directeur du grand séminaire de Versailles. Un vol. in-12; quatrième édition.

Nous annonçons volontiers la quatrième édition de ce panégyrique, que nous avons déjà recommandé à nos lecteurs. Le peu d'espace que nous pouvons donner aux annonces, et le grand nombre de livres importants qui attendent une mention du *Mémorial*, ne nous permettent pas de revenir sur cet ouvrage. Nous dirons seulement que le pieux travail de l'auteur a obtenu la plus précieuse des récompenses dans l'approbation qu'il a reçue du souverain Pontife. Cet éloge supplée tous les autres.

TABLEAU DES ÉVÊQUES CONSTITUTIONNELS, DE 1791 A 1801, classés dans l'ordre des métropoles, établi d'après le décret de l'assemblée constituante. Broch. in-12; prix: 2 fr. Chez Méquignon-Havard, rue des Saints-Pères, n°. 9.

ABRÉGÉ DU Mémorial de la révolution française, de M. Jolty; par M. d'Exauvillez. 1 vol. in-12; prix: 3 fr. Chez le même libraire.

LE BANQUET DE VERSAILLES; par M. Natalis Rosset, auteur des *Lettres au peuple français*; prix: 1 fr. A Paris, à la librairie ecclésiastique de Rusand, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, n°. 8.

REYNAUD DE MONTLOSIER ACCUSATEUR, ou les *Jésuites, les Mémoires et le parti jaloux*; par un bourgeois de Paris. Broch. in-8°. de 52 pages; prix: 1 fr. 25. A la librairie catholique d'Edouard Bricon, rue du Pot-de-Fer, n°. 4.

DE L'INSTITUT DES JÉSUITES; par l'abbé Pianî, curé de la Falaise. Un vol. in-8°.; prix: 3 fr. Chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, n°. 5.

On vient de mettre en vente les tomes 3 et 4 de la nouvelle édition de la *Bible de Vence*, et les tomes 5 et 6 de la septième édition du *Dictionnaire de Feller*. Chez Méquignon-Havard, rue des Saints-Pères, n°. 9.

M. Méquignon Junior vient d'acquérir la propriété et les exemplaires restants, 1°. de la *VIE DE SAINTE THÉRÈSE, avec des notes historiques, critiques et morales*; par feu M. Boucher, ancien curé de Saint-Merry; deux vol. in-8°.; prix : 10 fr., et franc de port 13 fr.; 2°. de la *VIE DE LA BIENHEUREUSE SOEUR MARIE DE L'INCARNATION, DITE DANS LE MONDE MADEMOISELLE ACARIE, converse professe et fondatrice des Carmélites réformées de France*; par le même; un fort vol. in-8°.; prix : 7 fr., et 9 fr. par la poste. Les mêmes ouvrages se trouvent à Bruxelles, au *Dépôt général de la librairie médicale française, marché aux Poulets, n° 1215*.

ASSOCIATION CATHOLIQUE DU SACRÉ-CŒUR; cloître Saint-Merry, n°. 14. Quatrième livraison : *Visites au saint-sacrement et à la sainte Vierge, pour chaque jour du mois*, par le B. Alphonse de Liguori; prix : 20 cent. Cinquième livraison : *Caractères de la vraie dévotion*; prix : 20 cent.

TABLEAU SYNOPTIQUE DU ROYAUME DE FRANCE (1).

Ce tableau, imprimé sur vélin, de vingt-deux pouces de haut sur trente-cinq de large, renferme tous les détails matériels que l'on peut désirer sur la France. L'auteur indique la superficie, les rivières, les canaux de chaque département, la population, les productions principales des trois règnes, les établissements publics, etc., et présente, dans un cadre étroit, un grand nombre de notions que l'on trouveroit difficilement réunies ailleurs. Cet ouvrage, fruit de recherches patientes et consciencieuses, nous paroît avoir une utilité réelle; il seroit à désirer que le même travail fût fait sur les diverses contrées de l'Europe, et nous offrît la comparaison facile et intéressante de leurs productions et de leurs ressources.

(1) Prix : 7 fr., chez Renouard, de Tournon, n°. 6; Gaume frères, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, n°. 5; et chez l'auteur, rue Carpentier, n°. 4.

Fautes à corriger dans la Numéro de Décembre.

Page 317, ligne 21, au lieu de : une superbe manière de censurer; lisez : une superbe manie, etc. — Page 364, ligne 6 : et qui, résignées, lisez : et qui, résignées. — *Ibid.*, ligne 20 : ce style est le son de l'âme; lisez : le style, etc.

LE

MÉMORIAL CATHOLIQUE.

FÉVRIER 1828.

PETITS SÉMINAIRES.

La Commission des Écoles secondaires ecclésiastiques a demandé des renseignements au Ministre, qui en demande à son tour aux Evêques. On nous communique une copie des circulaires qu'il vient de leur adresser avec une série de questions.

Ministère des affaires ecclésiastiques.

Paris, le 12 février 1828.

MONSIEUR,

Le Roi a cru devoir, dans sa sagesse, former une commission chargée de constater l'état des écoles secondaires ecclésiastiques; il ne sauroit être question de détruire ce qui est légitime, ni de priver l'épiscopat des moyens qui lui sont nécessaires pour préparer à la religion de dignes ministres, et perpétuer le clergé de France qu'ont illustré tant de talents et tant de vertus. Il s'agit bien plutôt d'arriver à une connaissance exacte des faits qui pourroient faire cesser des accusations irréfléchies et des préjugés funestes.

J'ai l'honneur de vous prévenir que la commission m'a adressé un certain nombre de questions auxquelles je ne saurois satisfaire sans avoir, sur la véritable situation des choses, des renseignements plus précis que ceux que je puis avoir déjà.

En conséquence, Monseigneur, je les demanderai avec d'autant plus de confiance que j'ai plus à cœur de défendre les droits de l'Église,

l'honneur de l'épiscopat, et des établissements que je crois indispensables dans le temps où nous sommes.

Agréé, Monseigneur, l'expression de mon attachement respectueux.

Signé † DENIS, évêque d'Hermopolis.

Ministère des affaires ecclésiastiques.

Paris, le 13 février 1828.

MONSIEUR,

La Commission nommée par le Roi pour s'occuper de tout ce qui est relatif aux écoles secondaires ecclésiastiques, a cru devoir préalablement me demander des renseignements qui tendent à faire connoître l'état actuel des choses : elle m'a adressé à cet effet une série de questions auxquelles je ne pourrois satisfaire complètement et exactement, si je ne consultois que les documents qui existent déjà dans mon administration.

Je suis donc obligé de reproduire ces questions dans les feuilles ci-jointes, de manière qu'il vous soit possible de répondre séparément à celles qui s'appliquent généralement au diocèse, et à celles qui sont spéciales à chaque école secondaire.

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien me renvoyer ce travail, afin de me mettre à même de transmettre à la Commission les résultats dont elle attend la communication.

Agréé, Monseigneur, l'expression de mon attachement respectueux.

Le ministre secrétaire d'État au département des affaires ecclésiastiques,

Signé † DENIS, évêque d'Hermopolis.

Diocèse de.....

QUESTIONS GÉNÉRALES.

Quel est le nombre des élèves ecclésiastiques exemptés du paiement de la rétribution universitaire, et placés soit dans les collèges ou collèges mixtes, qui ont passé dans le grand séminaire?

En . . .	}	1823?
		1824?
		1825?
		1826?
		1827?

Combien compte-t-on, dans tout le diocèse, d'élèves préparés par les curés pour les séminaires?

Combien de succursales vacantes pendant l'année entière 1827?

Combien de vicariats légalement établis et qui n'ont point été occupés en 1827?

En combien d'années, d'après les ordinations des cinq années précédentes, peut-on espérer de compléter le nombre des prêtres nécessaires au service du diocèse?

Diocèse de.....

Département de.....

École secondaire établie à.....

QUESTIONS :

Combien d'élèves { payants?
 { admis gratuitement?

Quel est le taux de la pension { maximum?
 { minimum?

Reçoit-on des externes?

Combien y a-t-il d'externes?

En quelle classe les élèves sont-ils admis ?

En reçoit-on à tout âge ?

Conservent-ils les vêtements ordinaires ?

Portent-ils un vêtement uniforme ?

Est-ce la soutane ?

La direction de l'établissement et de l'enseignement est-elle confiée à des prêtres séculiers ?

A des laïques ?

A des ecclésiastiques faisant partie d'une congrégation ?

Dans ce dernier cas, quelle est la congrégation à laquelle appartiennent ces ecclésiastiques ?

Quel est le nombre des directeurs et professeurs de l'établissement ?

Quelle est la nature de l'enseignement ?

Quel est le nombre et la division des classes, tant pour les lettres que pour les sciences ?

Fait-on des études telles, que les élèves puissent immédiatement obtenir des grades dans l'université ?

La musique, la danse, ou l'escrime sont-elles enseignées ?

Quels sont les revenus fixes de l'établissement ?

Des ressources éventuelles ?

Combien d'élèves sortis de ladite école secondaire, et qui ont passé au grand séminaire ?

En

}	1825 ?
	1824 ?
	1823 ?
	1826 ?
	1827 ?

A la lecture de ces pièces, les réflexions se pressent en foule. On a pu remarquer que, par la première, l'évêque invoque la confiance en faveur du ministre, qui s'exprime officiellement dans la seconde; tant il est vrai que Mgr. d'Hermopolis a senti lui-même combien les mesures auxquelles il se prête sont de nature à inspirer à l'épiscopat les plus vives alarmes. Mais quelles que soient ses espérances par rapport au résultat définitif des travaux de la commission, il n'est personne qui ne voie où tendent les questions qu'il s'est cru forcé de trans-

mettre / personne aussi qui ne comprenne que les Evêques sont parfaitement en droit de repousser vigoureusement cette première tentative d'une insidieuse inquisition. Les questions, prises dans leur ensemble, rentrent dans la catégorie de celles qu'un grand-maître de l'université, par exemple, adresse aux recteurs d'académie, aux proviseurs de collège. Or, les petits séminaires ne sont pas sous la juridiction du ministre, comme les collèges sous celle du grand-maître. Les Evêques, en ce qui concerne leurs établissements d'éducation, ne sont point des délégués du ministre, des espèces de proviseurs qui lui doivent compte de leur administration. D'après les lois et ordonnances, le régime intérieur de ces maisons dépend d'eux, et d'eux seuls. Reconnaître au ministre le droit de le régler, ce seroit sacrifier un de leurs droits les plus précieux, puisqu'il est la sauve-garde de l'éducation ecclésiastique.

Les principales questions auxquelles on voudroit les obliger de répondre établissent un principe d'intervention absolument illégale ; elles renferment une usurpation du gouvernement épiscopal, un empiétement de pouvoir qu'il importe d'arrêter dès le commencement. Une autorité quelconque ne peut faire d'enquête que relativement aux objets sur lesquels elle peut exercer une action légitime. Jugeons, d'après cette maxime incontestable, les prétentions nouvelles de l'administration.

On veut que les Evêques rendent compte des *revenus fixes* et des *ressources éventuelles* de leurs petits séminaires. On concevrait cette demande, si l'administration pouvoit disposer de ces revenus, ou s'il lui appartenoit d'en régler l'emploi. Mais, par cela même que cette étrange question cache un pareil projet, les Evêques penseront sans doute que la réponse seroit une concession fatale.

L'administration se mêle aussi du vêtement des élèves : la soutane est devenue un des objets de sa touchante sollicitude. Il seroit assez singulier que le gouvernement voulût forcer les jeunes aspirants au sacerdoce de revêtir la soutane ; tandis qu'il n'a

des articles organiques, non encore abrogés, l'interdit aux prêtres même. Cette juridiction *vestiaire* ne seroit que ridicule, si elle n'étoit odieuse. L'habit ecclésiastique est déterminé, en général, par les canons. A quel âge les jeunes gens qui témoignent le désir de se consacrer au service de l'Eglise doivent-ils être admis à porter la soutane? L'usage, à cet égard, varie suivant les lieux. Dans certains diocèses, on a jugé à propos de la faire prendre de très-bonne heure, pour accoutumer les séminaristes à se regarder, dès leur première jeunesse, comme séparés des vanités du monde; dans d'autres, on attend un âge plus avancé, afin de ne pas exposer le saint habit à être compromis par les légèretés de l'enfance; le peuple est tellement fait à cet usage, qu'une dérogation y causeroit un véritable scandale. Quoi qu'il en soit, c'est évidemment aux Evêques seuls qu'il appartient de peser les avantages et les inconvénients, et d'adopter, dans leur prudence, le parti qui leur paroît le plus sage.

L'administration demande qu'il lui soit rendu compte des objets de l'enseignement, ce qui suppose qu'elle s'arroge aussi le droit de les déterminer. Ici, fixons nos idées sur la nature de ces établissements. Les petits séminaires sont destinés à recruter le clergé, non point en prenant seulement des sujets dans les dernières conditions de la société, mais aussi en recevant des élèves appartenant à des familles honorables. Pour atteindre complètement ce but, il faut que, outre ceux des petits séminaires où l'on se renferme dans les limites de l'éducation cléricale, il y en ait d'autres où l'on enseigne tout ce qui fait aujourd'hui partie de l'éducation en général. Autrement, beaucoup de pères de famille pourroient avoir de la répugnance à placer leurs enfants dans les petits séminaires. Remarquez, en effet, que le vague désir, que témoigne un enfant de dix ans, d'embrasser l'état ecclésiastique, est bien sujet au changement; que sur cent élèves qui manifestent cette disposition, un nombre considérable ne persévèrent pas. Si donc il n'existoit pas de petits séminaires où l'on enseignât les choses mêmes qui en-

trent dans l'éducation laïque, qu'arriveroit-il ? qu'après avoir fini leurs études dans un petit séminaire, ceux des élèves, appartenant aux classes polies de la société, qui ne se croiroient plus appelés au sacerdoce, se trouveroient, en rentrant dans le monde, en dehors de l'éducation commune aux jeunes gens de leur âge et de leur condition. On conçoit que beaucoup de parents seroient arrêtés par des considérations de ce genre. Mais, comme il n'existe pas dans un grand nombre de diocèses des établissements ainsi conçus, il devient indispensable qu'on reçoive dans les petits séminaires organisés de cette manière, des sujets appartenant à d'autres diocèses, et qui peuvent ensuite y revenir. Loin donc de tourmenter pour cela les Evêques, il faut au contraire leur rendre grâces d'avoir adopté et déjà exécuté en partie un plan si éminemment utile ; car il est de fait que les maisons dont nous parlons fournissent un très-grand nombre de sujets au clergé.

Quant à la prétention de savoir officiellement si les ecclésiastiques qui dirigent un petit séminaire appartiennent à une congrégation, elle est, ainsi que nous l'avons établi dans notre précédente livraison, une tyrannique violation de l'ordre légal qui nous régit. Les communautés, qui se sont fait reconnoître par le gouvernement, se sont placés, à certains égards, dans sa dépendance ; mais les autres, il ne peut les atteindre. Elles n'existent que par des vœux, et des vœux ne sont pas de son domaine.

Les droits de la Religion, la loi, l'opinion fortement prononcée de tous les gens de bien, tout se réunit pour fournir aux Evêques le moyen de faire reculer l'inquisition ministérielle.

Le moment est décisif.

SUR LA CIRCULAIRE DE M. LE GRAND-MAÎTRE DE L'UNIVERSITÉ
 AUX SECTEURS D'ACADÉMIE.

Lettre au Rédacteur,

MONSIEUR,

Le nouveau grand-maître s'est hâté, dans cette première circulaire, de prévenir les professeurs d'histoire qu'ils doivent avoir grand soin d'enseigner à des enfants de douze à quinze ans les libertés de l'Eglise gallicane, attendu qu'en parcourant les quatorze siècles de notre monarchie, il a reconnu que ces libertés étoient une des quatre choses qui doivent inspirer un grand amour pour les Bourbons aux jeunes gens du dix-neuvième siècle.

Cette idée et ce zèle ont un peu surpris beaucoup de pères de famille, qui ne comprennent pas comment le gallicanisme entre nécessairement dans l'éducation de leurs enfants, ni comment ceux-ci seront plus profondément pénétrés de sentiments chrétiens et monarchiques, lorsqu'on leur aura appris de bonne heure à se moquer des Papes. Il est vrai que l'état religieux et moral de la plupart des établissements universitaires est si satisfaisant, qu'il y règne, comme chacun sait, un si grand esprit de subordination à l'autorité paternelle, politique et religieuse, qu'en vérité on ne sauroit trop se presser de modérer ce luxe d'obéissance, en faisant fermenter dans la tête de ces jeunes citoyens des doctrines d'indépendance. Ils ont déjà fait, ils feront encore de rapides progrès en ce sens, on peut en être sûr; et les commentaires du *Constitutionnel* et du *Courrier*, joints aux leçons de leurs professeurs sur les mesures sages et fortes destinées au maintien des libertés de l'Eglise, ne leur laisseront rien à désirer en ce genre d'instruction.

Si nous étions professeurs d'histoire, nous oserions adresser,

avec tout le respect possible, à M. le grand-maître les deux questions suivantes :

Comment ces libertés pourroient-elles être des libertés de l'Église ; si elles ne touchent pas au spirituel ; et si elles y touchent, de quel droit prescrirait-il tel ou tel enseignement sur des matières qui ne sont pas de sa compétence ?

Puisqu'il est notoire, ainsi que Bossuet l'avoit déjà remarqué, que les évêques n'entendent pas les libertés de l'Église comme les magistrats, les professeurs d'histoire devront-ils les entendre comme les magistrats ou comme les évêques ? C'est ce que M. le grand-maître n'a pas encore expliqué.

Sa circulaire provoque d'autres observations, qui trouveront probablement leur place dans ce que vous aurez à dire sur l'éducation que l'on donne dans les petits séminaires, et sur celle que l'on administre dans l'université.

DIE EINHEIT DER KIRCHE, etc. *L'unité de l'Église, ou le principe du catholicisme d'après les écrits des Pères des trois premiers siècles* ; par S. A. MOEHLER. Tubingue, 1825.

(Premier article.)

L'auteur de cet ouvrage est professeur particulier (*privat Dozent*) à la faculté de Théologie catholique de Tubingue, où il y a aussi une faculté de théologie protestante. Il vient de publier un autre écrit intitulé : *Athanase-le-grand et l'Église de son temps, considérée particulièrement dans la lutte contre l'arianisme*, qu'on annonce de l'Allemagne comme une des productions les plus importantes de la littérature théologique de ce pays. On en peut dire autant de son premier ouvrage, et ajouter que le sujet offre encore un intérêt plus général. Comme il est tout-à-fait inconnu en France, nous en donnerons une analyse de quelque étendue.

L'auteur, profondément versé dans l'étude des Pères, divise son livre en deux parties. L'une, plus longue, traite de *l'unité de l'esprit*, l'autre, de *l'unité du corps de l'Eglise*.

PREMIÈRE PARTIE. — PREMIER CHAPITRE : *L'unité mystique*.
Lorsque saint Pierre, interrogé par Jésus-Christ, lui répondit : « Vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant », le Sauveur ne vit pas dans cette profession de foi le produit de l'esprit humain abandonné à ses propres forces ; mais un effet de l'influence divine (1) ; les apôtres, les pères apostoliques regardoient la foi en J. C. comme l'œuvre du Saint-Esprit. Cet esprit qui pénétrait tous les chrétiens dut nécessairement établir entre eux une vie commune, une union spirituelle, l'unité de tous. « Car, dit saint Cyprien, celui qui habite en nous, étant un et le même en tous, unit par tout, très-étroitement les siens, par le lien de l'unité (2). » La communauté des fidèles, l'Eglise, pénétrée ainsi du Saint-Esprit, est la dépositaire et la source intarissable de ce principe de vie, et le communique à ceux qui ne croient pas encore. L'office de l'Eglise, dit saint Irénée, est de communiquer l'esprit aux enfants de Dieu : et, comme dit Origène, « le Christ est la lumière du monde, et l'Eglise, éclairée par cette lumière, devient aussi la lumière du monde (3). » Car, ainsi que la vie ordinaire n'est sortie qu'une fois directement du sein du Créateur, et est maintenant transmise à ceux qui doivent vivre par ceux qui vivent déjà ; ainsi la nouvelle vie divine, ayant été donnée d'en haut une fois pour toutes, dut ensuite être transmise par ceux qui l'avoient reçue à ceux qui devoient la recevoir (4). Si l'Esprit saint descendoit directement sur quelqu'un, cette personne

(1) Matth., c. 15, v. 16, 17.

(2) *Nam cum unus sit et idem, qui habitat in nobis, conjugit ubique et copulat suos unitatis vinculo. De Unit.*

(3) *Christus est lux mundi, et hujus lumine illuminata Ecclesia etiam ipsa lux mundi efficitur. Orig., hom. in Gen., n° 6.*

(4) *Cum de fonte uno rivi plurimi delluunt, numerositas licet diffusa videatur exondantis copiae largitate, unitas tamen servatur in origine. Cypr. de unit., c. 75.*

éprouveroit aussitôt le besoin de s'unir à ceux qui ont reçu le même esprit, comme nous le voyons par l'exemple de saint Paul, et l'absence de ce besoin de s'unir prouveroit qu'on a reçu un esprit mensonger. La force vitale spirituelle communiquée, transmise dans l'Eglise, est la tradition intérieure, mystique, *tradux Spiritûs sancti*, comme dit Tertullien. Cette force vitale manifeste primitivement son action en unissant ceux qui la possèdent; et, en ce sens, l'amour étant le commencement et l'essence du christianisme, constitue le principe; la cause intime de l'unité de l'Eglise.

DEUXIÈME CHAPITRE : *L'unité dans la doctrine.* La vie intérieure ou spirituelle du chrétien, l'œuvre de l'Esprit saint qui le remplit, sitôt qu'elle existe, tend à devenir extérieure, à s'exprimer de même qu'elle lui a été communiquée, au moyen de la parole, par d'autres qui exprimoient l'esprit et la foi qu'ils avoient reçus (1). Cet esprit et cette foi existent d'abord intérieurement, quoique cette préexistence soit en quelque sorte imperceptible, puisqu'on ne les a pas plutôt reçus qu'on éprouve le besoin de les exprimer. Les apôtres n'ont commencé à annoncer l'Evangile qu'après avoir reçu le Saint-Esprit, et nous-mêmes ne comprenons la doctrine ou l'expression de la vie spirituelle qu'après avoir reçu le principe de cette vie, l'Esprit saint. De là il résulte que l'Eglise chrétienne n'a pas été fondée par les saintes Ecritures. Le christianisme existoit dans l'intérieur des apôtres remplis du Saint-Esprit, avant qu'il ne fût devenu parole écrite; donc, pour comprendre cette parole et cette lettre, il faut avoir l'Esprit qu'ils avoient reçu. Ils ont laissé cet Esprit à l'Eglise. Voilà pourquoi on dit que l'Eglise interprète les Ecritures; c'est qu'elle communique le Saint-Esprit sans lequel on ne peut les comprendre. De même que la nature et l'histoire sont des révélations de la Divinité, mais ne font connoître le vrai Dieu qu'à ceux qui le

(1) Rom. 10, 17.

portent déjà dans leur cœur, de même les paroles bibliques sont bien des révélations du Saint-Esprit, mais intelligibles à ceux seulement auxquels il s'est déjà communiqué. On chercheroit en vain à communiquer l'esprit humain à des êtres placés plus bas que l'homme, en leur présentant un livre écrit par des hommes; quand même ils pourroient le lire, ils n'y trouveroient que des pensées de leur façon et de leur sphère. Le païen Celse répétoit souvent qu'il n'y avoit dans la Bible rien de bon qui n'eût été dit déjà par des philosophes et des poètes. Origène répliquoit que la lettre tuoit et que ce n'étoit qu'avec l'Esprit saint qu'on pouvoit apprécier le christianisme. Celse n'avoit pas cet Esprit; voilà pourquoi il ne trouvoit dans l'Écriture que des choses analogues à sa sphère rétrécie. Il faut donc avoir reçu l'Esprit pour entendre ce qu'il dit, et l'Église est à-la-fois *tradux Spiritus sancti*, comme dit Tertulien, et *tradux fidei et doctrine*, comme l'appelle saint Irénée. Quoique cette doctrine, dès les temps apostoliques, ne fût pas toujours parfaitement comprise par ceux auxquels elle étoit prêchée, et que les raisons individuelles ne s'identifiaient que graduellement avec la raison supérieure du christianisme, les difficultés néanmoins furent toujours soumises aux apôtres. Chacun d'eux pouvoit les résoudre en vertu des dons extraordinaires qu'ils avoient reçus, et cependant nous voyons qu'ils aimoient toujours à se consulter les uns les autres, et à référer les décisions autant que possible à tous. Cet ordre dut subsister à jamais; en sorte que les difficultés et le type de leur solution remontent l'un et l'autre aux temps apostoliques. L'homme, par un besoin qu'il tient de sa nature, cherche à rectifier et à consolider ses propres jugemens par ceux de ses semblables; c'est le consentement plus ou moins général qui affermit la persuasion de chacun. Or ce besoin de l'homme est analogue au besoin du chrétien, comme en général aucun caractère de la vie chrétienne n'est sans analogie dans la vie humaine. La foi du chrétien dut être déterminée par la

foi commune ; aucun ne dut arriver à la certitude par sa raison individuelle. Voilà pourquoi la question : Qu'est-ce qui est vrai, dans le christianisme, est identique avec cette autre question : Qu'est-ce que dit la tradition constante et universelle ? Les fidèles recevoient avec une foi implicite tous les enseignements de cette tradition ; quoiqu'ils ne fussent pas encore clairs pour leur sens privé, convaincus qu'ils étoient que le même Saint-Esprit qui les avoit rendus intelligibles pour l'Eglise universelle, finiroit par les rendre tels pour eux aussi lorsqu'une fois ils seroient parvenus à une perfection plus grande de l'homme intérieur. « Les » fidèles s'enquèrent soigneusement de la règle de foi, et s'y at- » tachent fermement ; s'ils s'en écartent en quelque chose, ils » sont aussitôt redressés par l'autorité catholique, quoiqu'ils » soient encore sujets à être troublés par le choc de leurs di- » verses imaginations, en prenant ses paroles dans un sens char- » nel ; de même que l'homme spirituel possédant la charité qui » procède d'un cœur pur, d'une conscience bonne et d'une foi » sincère, et qui est l'accomplissement de la loi ; peut néan- » moins, par l'effet du corps sujet ici-bas à la corruption, et » dont le poids aggrave l'âme, voir moins clairement et ne pas » bien saisir certaines choses qui, s'il persévère dans la même » charité, lui seront révélées quand Dieu le voudra (1). » Ceux qui prétendent que certains points seulement doivent être puisés dans la tradition, et tout le reste dans l'Écriture, ne comprennent point l'ordre du christianisme. Nous tenons et conservons tout par la tradition, de même que dès les temps primitifs tout a été

(1) *August., contra Donat., lib. V, §. 138.* « *Regulam fidei diligentissime* » *inquiritam firmissimè tenent, et si quid ab eà deviant, citò auctoritate* » *catholicà corriguntur; quàmvis in ejus verbis pro sensu carnali, variis ad-* » *huc phantasmatum concursibus fluctent.* Lib. VI, §. 12 : *Sicut enim homo* » *spiritualis habens finem præcepti, id est caritatem de corde puro et con-* » *scientiâ donâ et fide non fictâ, potest aliquid ex corpore, quod adhuc* » *corruptum est et aggravat animam, minus liquidè cernere, et aliter ca-* » *perre, quod in eadem caritate permanenti Deus cum voluerit revelabit.* »

rejeté par ceux qui n'écoutoient pas la tradition. La doctrine de Dieu, avec tout ce qui s'y rattache, du Fils de Dieu, du Saint-Esprit, de la liberté et de la grâce, tout enfin a été nié dès le commencement par des hommes qui se disoient chrétiens, et qui prétendoient tout prouver par la Bible; et tout aussi dès le commencement a dû être maintenu par la tradition, qu'on pourroit appeler la *mémoire* de l'Eglise, en envisageant celle-ci comme une personne. Ceci ne diminue en rien le prix de l'Écriture sainte. Sans elle, il manqueroit dans la chaîne même de la tradition le premier et le plus vénérable anneau; sans elle, nous n'aurions pas une image complète du Sauveur, ni ses propres paroles; *ejus ipsissima verba*, dans leur forme primitive. Sans l'Écriture, nous ne l'entendrions pas parler: sans la tradition, nous ne comprendrions pas ce qu'il a dit.

TROISIÈME CHAPITRE : *De l'hérésie.* Le principe fondamental de l'hérésie est la liberté d'examen, de la recherche; les hérétiques supposent par conséquent que le christianisme peut se perdre, d'où résulte ensuite le devoir de le retrouver. L'Eglise, au contraire, croit que la vraie doctrine se conserve intacte dans son sein et ne peut jamais se perdre. Le catholique demande : Qu'est-ce que l'Eglise propose de croire? l'hérétique : Qu'est-ce que la raison doit *penser*, qu'est-ce qu'elle doit adopter comme christianisme? La communion chrétienne, selon lui, peut subsister sans qu'on ait une foi commune. Le Saint-Esprit qui produit l'amour est envisagé comme différent de l'esprit de vérité. Cette séparation de l'amour et de la vérité est la base de l'hérésie, comme leur union est celle du catholicisme. Le Pélagien pense que la volonté humaine peut produire l'amour, l'hérétique que la raison humaine peut trouver la vérité; celui-ci peut être appelé Pélagien théorétique. Les Pères ont très-bien dit que le principe de l'examen considère le chrétien comme non chrétien. Car si l'hérétique étoit déjà chrétien, pourquoi chercheroit-il ce que c'est que le christianisme? L'hérétique qui parle tant de sa liberté, n'est pas libre, d'après ses

propres aveux ; c'est la vérité qui rend libre, et il avoue qu'il n'a pas la vérité, par-là même qu'il parle de la nécessité de la chercher.

L'égoïsme intellectuel étant la base de l'hérésie, les sectes n'aperçoivent Dieu et le christianisme que par leurs yeux particuliers, et voilà pourquoi leurs idées de Dieu et de Jésus-Christ sont si mesquines et si étroites. On l'a vu dans les temps modernes. Le principe égoïste ayant été poussé à ses dernières conséquences, les penseurs parmi les protestants ont fait de Jésus-Christ un simple homme, tandis que nous voyons au contraire ceux des théologiens protestants de nos jours qui reviennent, et ce sont les plus profonds, à une idée plus juste de la dignité du Sauveur, manifester en même temps combien ils sentent la misère de l'isolement et montrer une tendance marquée vers l'union. Elevons-nous à une considération plus générale pour mieux comprendre ce que nous venons de dire. Dieu, le créateur du tout, ne peut être connu que par le tout, puisque ce n'est que dans le tout qu'il se révèle complètement. L'individu ne peut être le tout ; mais en se dépouillant de tout égoïsme, en aimant, il s'identifie en quelque sorte avec le tout ; alors il connoît ce que connoît le tout, et c'est ainsi que l'amour nous révèle Dieu. L'univers se réfléchit pour nous dans l'ensemble de l'humanité. En nous élevant par l'orgueil, par l'égoïsme, au-dessus de notre place, en oubliant que nous devons nous envisager comme membres d'un grand tout, nous ne nous élevons pas jusqu'au tout, mais nous le rapetissons, nous le dégradons, en le concentrant dans le cercle étroit où nous sommes nous-mêmes renfermés ; et alors nous ne voyons plus Dieu tel que le réfléchit le tout, mais tel que le réfléchit une particule microscopique du tout, notre *moi*. Il en est ainsi dans le christianisme : le Fils de Dieu, le créateur du monde régénéré, ne se révèle complètement que dans l'ensemble de la nouvelle création, dans l'Eglise ; il perd de sa grandeur dans l'esprit du chrétien à mesure que celui-ci se sépare de la communion des fidèles ; et

celui qui s'isole complètement ne voit plus le Christ que tel qu'il se voit lui-même, et il n'y trouve plus rien de divin, puisqu'ainsi séparé il ne trouve plus rien de divin en lui-même : voilà ce qui explique pourquoi, dans les premiers siècles, on appelle si souvent l'hérésie ou la séparation de l'Eglise une apostasie, un reniement de Jésus-Christ.

QUATRIÈME CHAPITRE : *La variété dans l'unité.* Si le principe catholique lie les fidèles dans une grande unité, cette unité ne doit pas pour cela détruire l'individualité de ceux qui sont unis. Car les chrétiens doivent être les membres vivants du corps de l'Eglise ; or, ce qui constitue la vie de chacun est son individualité : celle-ci doit par conséquent être conservée, afin que le tout même ne cesse d'être un corps vivant et organique. Le type de l'Eglise, sous ce rapport, est le corps humain, dont l'unité ne consiste pas dans l'identité de tous les membres et de toutes les fonctions, mais dans un principe moteur, qui fait concourir au même but les fonctions diverses des membres et des organes. L'individualité du chrétien peut se manifester par rapport à la science chrétienne, ou par rapport aux mœurs chrétiennes, ou enfin par rapport au culte extérieur. Ce chapitre a pour objet de montrer comment le principe catholique, sous ces trois rapports, maintient l'unité et l'ordre sans pourtant mettre des entraves au libre développement des caractères individuels.

La diversité des caractères et des tendances de l'esprit humain se manifeste dès les temps apostoliques. Que l'on compare saint Paul à saint Ignace à saint Clément de Rome, l'onctueux Irénée à Justin, qui peut être appelé le père de la philosophie raisonnée des chrétiens. Il s'agit donc ici d'établir les rapports entre la foi et la science, et d'expliquer comment ceux qui s'élançoient sur les hauteurs de la spéculation, pouvoient être unis dans la même Eglise à ceux chez lesquels nous voyons dominer le sentiment, et qui vivoient dans la foi sans aspirer à une foi raisonnée. C'est que tout le monde étoit d'ac-

cord sur ce point , que toute la science religieuse avoit pour base la révélation. Les vérités qu'on rencontroit dans les auteurs païens furent parfois expliquées par l'hypothèse de révélations personnelles , ou bien on les faisoit remonter à une tradition primitive , car c'est là le véritable sens de ce que les Pères répètent sans cesse , que les Grecs tenoient leur sagesse des Hébreux. Personne ne s'imaginait que la raison humaine abandonnée à elle-même pût juger le christianisme ; on reconnoissoit au contraire à celui-ci le droit de juger toutes les productions de celle-là. Une science théologique , indépendante de la doctrine révélée , étoit une chose que personne n'admettoit , pas même dans ce sens que le chrétien puisse trouver quelques vérités par lui-même , tandis qu'il tiendrait les autres de la révélation , ce qui constitueroit deux sources différentes de la vérité. Le fond sur lequel opéroit la spéculation étoit donc donné dans la révélation. Le philosophe chrétien ne savoit rien de plus que le simple fidèle , il le savoit seulement sous une autre forme : sa science n'étoit que l'exposition systématique de la doctrine de l'Eglise , une déduction philosophique des vérités qu'il croyoit déjà , ou , selon l'expression de saint Clément , *διὰ λογῆς ἀλήθειας διὰ τῆς ἀλήθειας*. Il se forma de bonne heure un contraste dans l'Eglise entre les théologiens spéculatifs et ceux qui inclinoient vers le mysticisme. L'Eglise se tenoit dans une majestueuse immobilité au milieu des deux partis , les pénétrait , les réunissoit tous , et la liberté qu'elle laissoit à ses enfants ne procédoit que de la conscience qu'elle avoit de sa force et de leur soumission. Voici à-peu-près comment on peut se représenter la différence qui existoit entre les théologiens spéculatifs et les mystiques. Ceux qui entendent un concert peuvent se contenter d'en avoir reçu l'impression totale , qui résulte de l'accord des sons variés des instruments et des voix , ou bien ils peuvent , après l'avoir entendu , se rendre compte de l'impression qu'ils ont reçue , la décomposer dans les divers éléments qui ont concouru à la produire , et examiner

les lois de leur combinaison. C'est ainsi que le mystique jouit de la céleste harmonie que le christianisme, dans son ensemble, répand au fond de son être, et il ne voudroit pas interrompre, affaiblir et profaner sa jouissance en l'analysant. Le théologien spéculatif, au contraire, s'occupe de cette analyse; mais lui aussi doit auparavant avoir reçu l'impression totale de la grande harmonie, sans quoi il parle de ce qui lui est étranger et ne sait pas ce qu'il dit. La foi, l'Esprit saint, la vie dans l'Eglise, doivent précéder la spéculation; voilà pourquoi la science religieuse fut considérée comme un don du Saint-Esprit, et l'Eglise compte ses plus grands docteurs, ses plus grands philosophes parmi les saints qu'elle propose à notre vénération. Nulle part on n'a vu paraître tant de grands écrivains que dans l'Eglise catholique; et cela ne doit pas nous étonner; une tâche grande et sublime y réveille et augmente les forces de l'esprit! Et quelle autre tâche pourroit égaler celle de développer et de défendre la vérité, lorsqu'on n'a plus besoin de la chercher; ce qui impliqueroit toujours l'incertitude? Ajoutez que les écrivains qui vivent dans la communion de l'Eglise, et consacrent leurs veilles aux choses éternelles, comme nos saints Pères, participent en quelque sorte à l'immortalité de l'Eglise elle-même, et deviennent avec elle des flambeaux et des objets d'intérêt et de vénération pour tous les siècles. Il n'en est pas ainsi des écrivains hérétiques; ils n'avancent que des opinions, et comme chaque siècle peut en produire et en produit selon son goût, la postérité ne se souciera guère de connoître les leurs, qui auront passé de mode.

Le christianisme intérieur ne s'exprime pas seulement par la doctrine, mais aussi par la vie chrétienne. Voilà pourquoi l'Eglise a toujours réglé celle-ci; cependant, sous ce rapport aussi, elle a toujours laissé aux dispositions individuelles toute la latitude compatible avec l'unité nécessaire. Les principes et mœurs des premiers siècles chrétiens relativement au mariage, à la propriété et à l'usage de la nourriture, méritent surtout notre

attention sous ce point de vue. Le christianisme parut au milieu d'une génération dégradée ; le corps avoit partout soumis l'esprit ; la volupté , l'intempérance , l'avarice ne respectoient aucun frein et se portoient aux excès les plus révoltants. Il étoit donc fort naturel que les chrétiens , éprouvant le besoin d'opposer à cette dissolution un imposant contraste , renonçassent souvent à toutes les choses que le monde regardoit comme le seul et suprême bien ; cette sévérité produisoit un salutaire effet sur les esclaves des sens. Cependant ils n'ont jamais prétendu en faire une règle générale : voilà pourquoi l'Eglise les laissoit faire , les encourageoit même , tandis qu'elle repoussoit de son sein ceux qui , ayant des mœurs non moins sévères , péchèrent par cet égoïsme qui consiste à vouloir soumettre tous les autres à la règle qu'on a choisie pour soi-même. L'Eglise catholique a toujours respecté ces règles austères qui constatent l'empire de l'âme sur le corps , mais elle ne les a jamais représentées comme obligatoires pour tous les chrétiens. Les sectes , au contraire , donnent toujours dans les extrêmes ; quelquefois elles voudroient imposer une espèce de vie monastique à tout le monde , confondant ainsi les conseils avec les lois évangéliques ; quelquefois , non moins absolues , elles blâment les plus salutaires rigueurs dans ceux mêmes qui en font un choix volontaire , et étendent la liberté chrétienne jusqu'à la licence des mœurs. Les unes oublient la diversité des caractères , les autres méconnoissent la sainteté de la religion ; l'Eglise consulte l'une et l'autre dans ce qu'elle commande et ce qu'elle ne commande pas : voilà pourquoi elle peut réunir tous les hommes.

La foi chrétienne trouve enfin son expression aussi dans le culte extérieur. Plus les convictions sont fortes , et plus on éprouve le besoin de les exprimer fortement , et la profondeur , l'intimité des sentiments chrétiens , souvent inexprimables par la parole ; s'expriment mieux par des symboles touchants et significatifs. Des hommes , au contraire , qui n'ont que des

croyances et des sentiments vagues veulent un culte froid et vague auquel chacun donne le sens qu'il veut, de sorte qu'on peut y assister sans qu'on professe par-là (ce qu'on craint surtout) une foi positive. Aussi l'Eglise a-t-elle plus particulièrement insisté sur l'unité du culte , lorsque les divergences qu'on vouloit se permettre à cet égard procédoient plus ou moins clairement de divergences dans la doctrine. L'histoire de l'Eglise ancienne nous offre plusieurs exemples de ce rapport intime du culte avec la foi. La célébration de la Pâque au même jour que les Juifs la solennisoient fut regardée comme une tendance au judaïsme. Les Gnostiques ne faisoient pas la fête de la Nativité , parce que dans la naissance de Jésus ils ne voyoient que celle d'un simple homme ; et ils faisoient en revanche la fête de son baptême, croyant que ce n'étoit qu'alors que l'Esprit saint s'étoit uni à lui. D'autres ne célébroient pas la Passion, parce qu'ils croyoient que le Christ n'avoit qu'un corps apparent qui ne pouvoit souffrir ; d'autres encore ne célébroient pas le Jour de Pâques , parce qu'ils nioient la Résurrection. Mais si l'Eglise étoit inflexible, dès qu'une diversité dans le culte avoit pour principe des erreurs dans la doctrine , elle n'en consultoit pas moins les besoins divers qui résultoient d'autres circonstances ; elle ne partageoit pas les vues étroites de ceux qui voudroient que les formes du culte fussent encore aujourd'hui exactement telles qu'elles avoient été du temps des Apôtres. Elle ne dédaignoit pas d'emprunter des formes chez les Juifs et même chez les Gentils, lorsque cela pouvoit faire du bien , et se contentoit d'en changer l'esprit. Ceux qui lui en font un reproche ne savent pas ce qu'ils veulent. Jésus même n'étoit pas si scrupuleux que ces hypocrites. Le baptême ou un rit analogue étoit en usage avant que le Sauveur en eût fait le sacrement de la régénération, et l'imposition des mains étoit une des cérémonies de la synagogue : l'origine des formes est indifférente , lorsqu'elles sont propres à exprimer la vraie foi et

qu'elles sont sanctifiées par l'adoption de l'Eglise. Car encore dans ce sens on peut dire : *La lettre tue, et l'esprit vivifie.*

METHODISTES. — SOCIÉTÉS BIBLIQUES. — ÉCONOMIE
POLITIQUE PROTESTANTE.

L'auteur de l'ouvrage anglais : *United states as they are* (les Etats-Unis tels qu'ils sont), fait une description curieuse d'un camp (*a camp meeting*) de méthodistes américains. Il y avoit environ quatre mille personnes et vingt prédicateurs sur le même terrain. Quelques-uns étoient occupés à construire des cabanes avec des arbres et des branches. A dix heures on commença les exercices religieux, qui se distinguèrent seulement par les transports du prédicateur et les gémissements de son auditoire. Après midi la scène avait changé. Un des enthousiastes les plus violents occupoit la chaire; son sujet de sermon étoit l'amour de Jésus-Christ et la haine du péché. A ces mots : « Vous devez aimer Jésus-Christ avec ferveur; vous devez le tenir dans vos bras; » toute l'assemblée poussa un soupir profond, et j'étois tout étourdi des sanglots qui se firent entendre de toutes parts. Le prédicateur s'échauffant de plus en plus, s'écria enfin : « Là, je vois Jésus-Christ; là, il s'est assis; il me fait un signe. — Là, est le Christ, s'écria un des auditeurs. — Je le tiens dans mes bras, s'écria un autre. » Les uns pousoient des gémissements, les autres faisoient des sauts, d'autres encore se frappoient la poitrine. Le prédicateur vint ensuite à parler du péché, de son incompatibilité avec Jésus-Christ, de ses conséquences, du diable, de l'enfer. Les gémissements devenoient alors des cris plaintifs; on se seroit cru sur un champ de bataille, au milieu des blessés et des mourants. Tout d'un coup une femme éprouva de violentes convulsions; son visage devint livide; ses yeux étoient renversés; une sueur froide cou-

vroit son front. Elle fit un saut et tomba ensuite sans connoissance. Un hurlement s'ensuivit qu'on pouvoit entendre à la distance de deux milles ; grand nombre de femmes se jetèrent par terre en se frappant la poitrine et en déchirant leurs habits. D'autres, les cheveux épars, le sein découvert, dansoient et sautoient comme des bacchantes, jusqu'à ce que, entièrement épuisées, elles tombassent à côté de leurs sœurs en poussant des cris affreux. La vie et la pudeur sembloient avoir abandonné en même temps ces fanatiques ; les prédicateurs et les anciens les emportèrent moitié nues et sans connaissance. Le service du soir commença immédiatement après le souper, pour lequel chacun avoit apporté des provisions. Les mêmes scènes se renouvelèrent. A onze heures, les pieux fanatiques se retirèrent dans leurs cabanes. Si l'on considère que ces gens appartiennent presque exclusivement aux basses classes, et que l'assemblée étoit, en grande partie, composée de jeunes gens des deux sexes qui avoient attendu avec impatience cette occasion de se rencontrer, on ne sera pas étonné d'apprendre que des excès d'un autre genre vinrent à la suite de l'exaltation produite par le fanatisme. Le lendemain, les mêmes scènes se répétèrent encore, et ce ne fut que le troisième jour que l'épuisement complet, tant des prédicateurs que des auditeurs, mit fin à ces étranges exercices religieux.

— Les Sociétés bibliques nous offrent des particularités d'un autre genre, mais qui méritent aussi quelque attention.

La guerre entre la Société biblique d'Angleterre et celle d'Écosse continue toujours ; c'est surtout dans ce dernier pays que la controverse paroît être dégénérée en une fièvre violente et contagieuse. Les meilleurs amis sont brouillés, et la désunion a pénétré dans l'intérieur même de presque toutes les familles. Une des dernières attaques contre la société de Londres est consignée dans une lettre que M. W. Brown a publiée dans l'*Aberdeen chronicle* du 22 décembre 1827, en réponse à un M. X. Citons-en la partie la plus curieuse.

« J'avois souvenu devant le comité de l'Aberdeen que M. le professeur Kieffer (un des principaux membres de la Société asiatique de Paris) s'étoit montré tout-à-fait indigne de la confiance de la Société biblique, par son édition *socinienn*e du *Nouveau-Testament* pour les Turcs, et j'ai reproché en même temps à M. Kieffer d'avoir dit qu'il y avoit des choses aussi mauvaises dans la *Bible* que dans les livres apocryphes. X. dit qu'il n'admettra ni ne rejettera ce dernier fait jusqu'à ce que je l'aie prouvé. Or, je puis non-seulement prouver que M. Kieffer est capable de dire des choses bien pires, quelque mauvaises que soient celles dont il est question, mais je peux alléguer en confirmation de ce que j'ai avancé, le témoignage de M. R. Haldane, dans sa seconde Revue, pag. 156, ce qui suffira à tout homme impartial. Si X. ajoute qu'un certain membre de notre comité a parlé avec encore moins de respect de la *Bible* que M. Kieffer, je lui demande ce que cela prouve en faveur de celui-ci? Citons un autre exemple des efforts de X. pour défendre la Société britannique et étrangère contre les reproches que je lui fais. J'ai dit que les docteurs Henderson et Paterson représentent le Testament turc, publié par la Société et rédigé par M. Kieffer, comme étant tout-à-fait mahométan et subversif de la foi chrétienne. Or, comment X. justifie-t-il la Société? Voici sa réponse : « L'excellente traduction dont nous nous servons nous-même renferme au moins un texte tout-à-fait subversif de la foi chrétienne, puisqu'il admet l'idolâtrie en l'autorisant par les paroles d'un saint prophète; et, cependant, qui doute pour cela qu'elle ne soit excellente et qu'elle ne convienne pour l'usage général? Le texte en question se lit au deuxième livre *des Rois*, 18, 19. » Cette réponse ne prouve pas seulement de l'ignorance, puisque la traduction du texte cité a pour elle les meilleurs interprètes; mais elle renferme aussi une impiété : car, si elle a un sens quelconque, ce ne peut être que celui-ci : Ne vous alarmez pas des reproches qu'on fait au Testament turc à cause de quelques passages subversifs de la foi chrétienne; cela ne doit

pas en empêcher la circulation, car ne voyez-vous pas que l'excellente traduction, reçue parmi nous, renferme un passage qui mérite le même reproche? Qui donc peut être cet X., qui se joue ainsi de ce que nous avons de plus cher et de plus sacré?

Quoique, sur les remontrances du docteur Henderson, les falsifications les plus grossières aient été corrigées, la version n'en restoit pas moins telle, qu'aucun ami d'une Bible pure ne pouvoit la soutenir. Aussi, le docteur Henderson avoit-il dit que la traduction est radicalement mauvaise, et qu'il n'y a pas une seule page, et à peine un verset qui soit tout-à-fait irrépréhensible. Si l'on veut examiner le Testament en question, ou plutôt l'ouvrage de M. Haldane (1), on se convaincra de l'impossibilité qu'il y a pour des chrétiens d'accorder la moindre confiance au comité de la Société biblique qui a employé pour l'interprétation de l'Écriture sainte des hommes que X. appelle les « premiers savants de l'Europe, » mais que M. Haldane nous représente comme étant tout-à-fait incompetents et indignes d'être écoutés, soit à cause de leur évidente ignorance de l'Évangile, soit à cause de leurs sentiments ouvertement opposés à la foi orthodoxe (*open infidelity*.)

Donnons à nos lecteurs une idée des sentiments de ces premiers savants de l'Europe dont la Société biblique accepte les services. « L'usage des Orientaux, dit M. Garcin de Tassy, l'un des conseillers du comité de Londres, est de joindre tous les jours au nom de Dieu et à ceux des prophètes une formule de bénédiction; Aly Bey ne pouvoit s'écarter de cette coutume, et, selon moi, il auroit eu grand tort de négliger ces formes. Leur conservation, dit-on, donne au Testament turc une couleur mahométane. Tant mieux; il seroit à désirer que cette couleur y dominât encore davantage. » Un autre (M. Desgranges) dit: « On se plaint que dans le Testament turc les

(1) V. Aly bey's Turkish New-Testament, incapable of defence; by R. Haldane, Esq. Rivington, 1825.

noms de Dieu et de Jésus-Christ sont embellis de diverses épithètes et exprimés par des périphrases. Le fait est vrai ; et il est vrai aussi que ces épithètes et ces périphrases ne sont pas dans l'original ; mais le traducteur a voulu se conformer aux usages des Orientaux. On trouveroit aussi extraordinaire qu'on ne dît pas *Son Excellence Jésus*, que nous le trouverions qu'on employât cette épithète. »

M. le professeur Lee, qui a écrit en faveur de cette traduction, avens cependant qu'elle altère sensiblement les témoignages de l'Écriture sur la divinité de Jésus-Christ ; et parmi plusieurs textes qui pourroient être cités à cet égard, nous ne rapporterons que le suivant, où l'on présente Jésus-Christ, l'Agneau de Dieu, comme renonçant à l'adoration qui est due à Dieu. Les versets 8 et 9 du chap. XXII de l'*Apocalypse* sont traduits ainsi : « Je me prosternois aux pieds de l'Agneau (1) pour l'adorer, mais il me dit : Gardez-vous de le faire, car je suis un de vos compagnons dans le service de Dieu, un de vos frères les prophètes et de ceux qui gardent les paroles de ce livre : adorez la majesté divine. » Quant à la couleur mahométane, il suffira de citer le verset suivant : « Et Jacob engendra Joseph, l'époux de madame (lady) Marie, de laquelle est né Sa Majesté Jésus, qu'on appelle Messie. » On trouve de même : *lord Abraham*, etc.

Ce ne sera pas la *Société biblique*, après de pareils traits, qui sera en droit de reprocher aux anciens missionnaires jésuites de s'être trop conformés aux idées des peuples qu'ils vouloient convertir au christianisme.

— Puisque nous en sommes à recueillir des documents anglais sur les effets du protestantisme, nous prendrons dans le numéro de novembre dernier de l'*Anti-Slavery monthly Reporter*, quelques détails qui expliquent l'impopularité de la réforme auprès des classes inférieures dans tous les pays où elle s'est introduite

(1) Le texte dit : aux pieds de l'Agne.

ou cherche à s'introduire. Sa présence ne se fait sentir au peuple, aux ouvriers, que par un plus grand nombre de jours de travail, qui ne tourne au profit que de ceux qui les emploient. A Trinidad, on n'accorde aux esclaves aucun jour en place du dimanche, en sorte qu'il faut qu'ils travaillent le dimanche ou qu'ils meurent de faim. Quel est le nombre des jours de la semaine que la loi de Trinidad accorde par an aux esclaves pour labourer les terres qu'on leur alloue (*their provision grounds*)? On dit que ces jours sont au nombre de cinquante-six. Admettons ce calcul, il en résultera toujours que les esclaves ont cinquante-six jours de moins par an que ne leur en accorde la loi espagnole. Celle-ci, de même que celle du Brésil, leur accorde un jour par semaine, indépendamment des dimanches, et trente jours de fêtes dans le cours de l'année; et l'on ne conçoit pas comment le gouvernement britannique a pu, sans injustice, les priver d'une partie du temps dont ils jouissoient sous la domination espagnole.

On trouve dans une appendice de l'encyclopédie de Brockhaus quelques réflexions intéressantes sur la manière dont les catholiques et les protestants considèrent l'utilité des jours de fêtes. « Un nombre considérable de jours de fêtes ont été supprimés ou transférés au dimanche dans le courant du dix-huitième siècle. Ce siècle de lumière (*time of illumination*), comme on l'appelle, a vu se multiplier les attaques dirigées contre les jours fériés; ils déplaisoient surtout à des gouvernements protestants et à des hommes d'état qui, dans leurs calculs froids et leurs conceptions étroites, regardent la production des richesses comme le dernier but de la vie humaine, et ne veulent pas comprendre que le bien-être et le contentement de l'homme, qui ne sauroient que gagner à un nombre raisonnable de jours de fêtes, doivent être considérés, avant tout; que l'augmentation des richesses n'est précieuse qu'en tant qu'elles augmentent le nombre des hommes contents et heureux, et que la suppression des jours de fêtes ne tourne qu'au profit et ne sert qu'à augmenter le nombre de ceux qui ne travaillent pas du tout. Il est ri-

dicule de calculer les millions que l'état perd à chaque jour de fête. Qui auroit payé ces millions ? C'est évidemment la nation qui a célébré le jour de fête. Qu'est-ce donc qu'on appelle une perte pour l'état ? C'est un jour heureux de plus pour ceux qui forment l'état. »

Quoi qu'il en soit, toujours est-il certain que les esclaves de Trinidad n'ont rien gagné en passant sous un gouvernement protestant.

HISTOIRE DE FRANCE. — *Tableau historique et pittoresque de Paris* ; par J. B. de Saint-Victor (1).

(Quatrième article.)

« L'hérédité des fiefs et l'établissement général des arrière-fiefs, dit Montesquieu, éteignirent le gouvernement politique et formèrent le gouvernement féodal. »

Ce fut un état singulier que celui de la France pendant le onzième siècle. Certes, on ne peut lui donner le nom de monarchie, quoiqu'il y eût un homme portant le titre de Roi. Car, les premiers Capétiens ne pouvoient rien hors de leur étroit domaine : ils ne faisoient pas d'ordonnances obligatoires pour les seigneurs qui relevoient d'eux : ils n'étoient que *primi inter pares*, et ne possédoient qu'une suzeraineté nominale et purement honorifique sur des vassaux souvent plus puissants qu'eux, et dont le premier étoit le roi d'Angleterre. La France féodale n'étoit pas non plus une république aristocratique ou fédérative, car elle ne formoit point un ensemble qu'on pût appeler l'État : il n'y avoit ni volonté commune qui pût imprimer la même im-

(1) Chez M^{lle} Carié de la Charie, rue de l'École-de-Médecine, n^o. 4, 8 vol. in-8^o. Prix avec atlas de 214 planches : 128 fr. Avec les plans seulement : 68 fr.; et le texte seul : 56 fr.

pulsion à tous les membres du corps social , ni moyen extérieur d'en former une ; nul pouvoir législatif , puisque , d'une part , l'autorité du Roi s'arrêtoit aux limites de son patrimoine , et que , d'autre part , il ne se tenoit plus d'assemblées nationales où les seigneurs auroient pu se lier eux-mêmes. La surface de la France étoit hérissée de châteaux forts , résidences d'autant de petits souverains qui jouissoient , dans leurs domaines , des mêmes prérogatives que le Roi dans les siens : il n'y avoit pas un hameau qui ne fût défendu par un donjon ; pas un rocher que ne surmontât une tour ; pas un ruisseau dont les eaux ne fussent détournées pour remplir un fossé ! « La force , dit M. de Saint-Victor , étoit le seul droit que voulussent reconnoître tous ces seigneurs grands et petits , ainsi armés et retranchés. Étranger au reste de la France , chacun d'eux n'eut plus de relation qu'avec ses voisins devenus ses alliés ou ses ennemis , ni d'autre occupation que de les attaquer ou de combattre avec eux , ou de se défendre de leurs attaques. Ceux qui avoient des serfs en firent des soldats ; ceux qui n'en avoient point , armèrent leurs *manans* , appelèrent sous leurs drapeaux tous les vagabonds , tous les scélérats qui avoient besoin de désordre pour assurer leur impunité. Ainsi se formèrent ces bandes si long-temps redoutables aux provinces , même après que l'ordre eut commencé à se rétablir , redoutables même à leurs anciens maîtres qui leur avoient appris l'art de la guerre et à goûter les plaisirs de la licence et de l'oisiveté. »

Cette société avoit pourtant un lien et un lien purement moral : c'étoit la loi du vasselage , que les nations germaniques avoient apportée de leurs forêts. Par elle s'étoit organisée une vaste hiérarchie , dont chaque membre se trouvoit *inféodé* à un autre , c'est-à-dire , devoit lui prêter secours et assistance dans son administration comme dans ses guerres , et en recevoit à son tour amitié et protection ; le vassal promettoit fidélité , le suzerain promettoit justice : tout service étoit réciproque et engageoit celui qui le rendoit comme celui qui en profitoit. Il y avoit

sans doute quelque chose de noble et de généreux dans un ordre de choses fondé sur le dévouement et la foi due aux serments : mais comme les esprits étoient encore grossiers, les passions désordonnées et violentes, toutes les seigneuries étoient en choc continuel entre elles et avec la couronne, et le droit féodal fournissoit pour cela de nombreux prétextes. Les dixième et onzième siècles furent une des époques les plus malheureuses de la monarchie française. La guerre étoit partout, et comme établie de château à château : de là, l'abus continué de la force, l'oppression du foible, et toutes les conséquences naturelles d'une semblable anarchie.

Les calamités de ces temps désastreux ont été attribuées uniquement au gouvernement féodal par un grand nombre d'écrivains : il nous semble que, dans ce jugement, on n'a pas tenu compte de beaucoup de circonstances tout-à-fait étrangères aux principes de ce gouvernement, qui avoient accumulé de nombreux éléments de désordre, et qu'on n'a vu de la féodalité que ses abus : elle n'a cependant été ni sans grandeur, ni sans gloire, et c'est d'elle qu'est sortie la monarchie la plus forte et la plus glorieuse de l'Europe. Des qualifications injurieuses et des invectives ne prouvent rien. Certes, le régime féodal avoit beaucoup d'inconvénients, mais il avoit aussi de grands avantages, et il suffit, pour s'en convaincre, de considérer les circonstances dans lesquelles il fut établi.

M. de Saint-Victor, dans le second volume du *Tableau de Paris*, présente sur son origine et son véritable caractère des considérations pleines d'intérêt. Il n'est pas de ces gens auxquels l'admiration pour le siècle des lumières ferme les yeux sur tout ce qu'il y a pu avoir de bon dans les siècles précédents, et il réfute par les raisons les plus solides les détracteurs perfides ou ignorants du passé. « Qu'on se représente, dit-il, la France sous les deux premières races, soumise à un pouvoir monarchique si mal constitué, à l'action duquel on échappoit de toutes parts par la difficulté des communications, par l'insuffisance des

moyens d'administration matérielle, depuis si prodigieusement perfectionnés, et parvenus de nos jours à une perfection que l'on peut appeler *désespérante*; que l'on considère cette vaste contrée, si long-temps désolée, tourmentée par cette race d'hommes turbulents et impatients du joug : de nouveau tourmentée, désolée, et pendant plus d'un siècle par d'autres barbares (1) qui, dans leurs continuelles excursions, en attaquent et en isolent les unes après les autres toutes les parties; et qu'ensuite on essaie d'imaginer une forme d'administration, nous ne dirons pas plus propre à conserver un tel pays que l'administration féodale, mais au moyen de laquelle il eût été même possible de le conserver; on ne la trouvera point. Dans un grand empire, presque toujours mal gouverné, qui très-souvent même *n'étoit point gouverné*, tout grand propriétaire se trouvoit naturellement substitué à ce gouvernement suprême qui sembloit l'avoir abandonné; et devenu lui-même souverain, protégeoit, défendoit, punissoit, récompensoit, encourageoit, maintenoit dans l'ordre et dans la subordination la population plus ou moins nombreuse que la loi de la féodalité avoit mise sous sa dépendance : c'étoit, nous le répétons, une vivante image de la famille. » Ici M. de Saint-Victor appelle en témoignage un des plus grands ennemis du régime féodal; c'est Mably, qui, après avoir dit que *c'étoit* tout ce que la licence avoit imaginé de plus contraire à la fin que les hommes s'étoit proposée en se réunissant en société, convient que cependant il préservoit les campagnes de la dévastation, protégeoit et multiplioit les familles; et les appeloit à la propriété. Si l'on examine le régime féodal sous deux points de vue, nous croyons qu'on le trouvera mauvais comme régime politique, mais bon comme régime administratif. D'après les lois de France, la puissance royale étoit trop entravée pour qu'elle pût avoir cette action forte et salutaire qui met l'ordre et l'unité dans un état. Le roi étant engagé envers son vassal comme

(1) Les Normands.

celui-ci envers lui, et le vassal étant juge de l'exécution de l'engagement, les révoltes et les défections avoient des prétextes continuels. Les lois enjoignoient aux fidèles « de leur remontrer toutes leurs fautes afin qu'ils les réparassent. Si, après ces avertissements, le Roi ne changeoit point de conduite et d'intention, alors les sujets ecclésiastiques et séculiers devoient faire cause commune afin qu'il ne conservât point le pouvoir de traiter qui que ce fût contre la loi et la raison, et ce nonobstant sa propre volonté (1). » De cette situation précaire des rois naissoient de graves désordres pour les raisons que nous avons exposées ; mais il en résultoit cet avantage que, pour ôter tout prétexte à la révolte, ces princes apportoient le plus grand soin à faire rendre la justice, et les grands vassaux se voyoient obligés de les imiter et de se montrer de leur côté justes et bienveillants envers leurs sous-vassaux, pour ne point s'exposer à perdre leurs droits de suzeraineté. Plus on pénètre le fond du système féodal, plus on reconnoît que c'étoit un excellent système administratif, dont on avoit fait une mauvaise loi politique en y assujettissant le souverain au même degré que les moindres de ses sujets, et qu'il auroit suffi de le renfermer dans ses bornes naturelles pour en faire la plus salutaire des institutions. Pendant les calamités de tout genre qui désolèrent la France au onzième siècle, pendant une furieuse et sanglante anarchie, où l'on voit injustement la féodalité même, ce fut au contraire ce qui restoit de ses principes qui réunit les parties éparses du corps social et en empêcha l'entière dissolution. En effet, comme l'observe fort bien l'auteur du *Tableau de Paris*, chaque seigneur refusoit d'en reconnoître les lois dans ce qui établissoit sa dépendance à l'égard d'un seigneur plus grand que lui ; mais autant qu'il leur étoit possible, tous maintenoient ces lois à l'égard des sous-vassaux qui dépendoient d'eux : dès qu'ils eurent senti le danger de leur entière indépendance, ce fut encore en elles qu'ils re-

(1) Cap. Car. Calv., l. 29, c. 10.

trouvèrent la monarchie , dont l'ombre et le nom s'étoient du moins conservés au milieu de cette foule de petits souverains. Il faut remarquer aussi que dans le temps même où les guerres privées étoient les plus continuelles et les plus acharnées, les excès et les violences qui en résultoient ne se commettoient que sur les terres des voisins : chacun défendoit et protégeoit ses vassaux avec un soin extrême ; et l'on conçoit quel intérêt puissant chacun avoit à le faire.

Toutefois , il y avoit tant d'éléments de désordre dans la société, l'anarchie et la licence en avoient tellement pris possession, que ce qu'il y avoit de conservateur dans les principes et les traditions des peuples et que l'avantage qu'eut la France d'être généralement gouvernée par des hommes supérieurs n'eussent point suffi pour opérer son salut, si une puissance au-dessus de l'homme ne lui eût prêté un appui plus sûr et des secours plus efficaces. Ce fut la religion qui la sauva. C'est ici surtout que nous devons nous contenter d'analyser ou de citer M. de Saint-Victor. Personne n'a compris aussi bien que lui toute l'influence du christianisme sur la civilisation de la France; personne n'a célébré ses bienfaits avec plus de conviction et de chaleur. « La voix de la religion, dit-il, étoit la seule qui pût encore se faire entendre au milieu de cette horrible confusion, et ses menaces étoient les seules que pussent redouter encore des furieux qui avoient secoué tout autre frein. Elle parla, elle menaça; ses paroles portèrent le trouble dans les consciences coupables, rassurèrent les foibles, les rallièrent et leur prêtèrent ainsi une force qu'ils n'eussent jamais trouvée s'ils fussent restés abandonnés à eux-mêmes; les temples devinrent des asiles toujours ouverts à l'opprimé, et ces asiles on ne les violoit pas impunément; de ses tribunaux partirent, contre ceux que ses exhortations n'avoient pu ramener, des arrêts auxquels nul coupable, quelque puissant qu'il pût être, ne pouvoit se soustraire, parce que la société entière étoit chargée de les exécuter. C'étoit toujours d'accord avec les rois que le clergé prenoit toutes

les grandes mesures de salut public : c'est ainsi que fut établie, sous Henry I^{er}, la *trêve du Seigneur*, loi qui défendoit les combats particuliers depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin, par respect pour ces jours que le Sauveur avoit consacrés aux derniers mystères de sa vie, et modérait-du moins des fureurs qu'il étoit impossible alors d'éteindre entièrement. Long-temps auparavant, et dès le règne de Hugues Capet, un grand nombre de conciles successivement assemblés s'étoient élevés contre le funeste abus des guerres privées, avoient lancé des anathèmes contre les ravisseurs des biens des églises, contre tous ceux qui troublaient la paix par leurs violences et leurs brigandages, et ce n'avoit jamais été sans quelque résultat plus ou moins heureux. » Sans doute on peut citer beaucoup de faits qui prouvent que les hommes de cette époque portoient leur ignorance et leurs passions dans la manière de comprendre et de pratiquer la religion : leur piété étoit souvent superstitieuse ; ils voyoient dans des pratiques de dévotion toutes extérieures et la plupart du temps minutieuses, une expiation suffisante de tous les crimes qu'ils pouvoient commettre : toutefois l'Évangile étoit la seule loi généralement reconnue : elle passoit peu-à-peu dans les mœurs pour en corriger la violence, dans les esprits pour les éclairer : elle finissoit par former une sorte de raison et de morale publique inconnue à l'antiquité et qui est depuis long-temps celle des peuples chrétiens, en sorte que l'on peut comparer ceux qui s'appuient sur ses principes pour combattre la religion, à ces enfants qui, devenus grands, battent la nourrice dont le lait leur a donné la vie et la force.

Ici se présentent des questions d'un grand intérêt sur le pouvoir et les attributions du clergé pendant la féodalité, mais elles demanderoient des développements qui dépasseroient les bornes que nous nous sommes prescrites. Nous avons déjà parlé à nos lecteurs de la part que prirent les évêques à la fondation de la monarchie française, de leur influence sous les premiers rois francs, et de ses effets : nous renvoyons à M. de Saint-Victor

ceux qui voudront connoître les différentes vicissitudes de cette autorité : de lumineuses dissertations leur apprendront ce qu'étoit le clergé sous Charlemagne et ses successeurs, ce qu'il devint sous la troisième race , comment s'étoient mêlées les deux justices séculière et ecclésiastique , quelles raisons avoient fait attribuer à l'Eglise plusieurs fonctions qui semblent devoir être uniquement du ressort du magistrat ou de la puissance temporelle : enfin ils s'y feront une juste idée de tout ce droit public de dépositions , d'excommunications , d'interdits , si mal représenté et si calomnié dans les temps modernes , mais qui dans les circonstances où se trouvoit la société fut le seul moyen d'y maintenir encore quelque ordre.

Une grande lutte s'étoit établie dans la société : les rois , les seigneurs , dépositaires du pouvoir temporel , étoient pour la plupart livrés à l'ignorance et à la corruption ; leur action étoit celle d'une force aveugle , anarchique , qui ne pouvoit enfanter que le désordre. Le pouvoir spirituel au contraire possédoit seul la science et l'intelligence : il lui falloit combattre sans cesse pour arrêter la tendance destructive de ceux qui avoient la force matérielle , les dompter en les éclairant , en les perfectionnant , en leur inculquant les vérités dont il avoit le précieux dépôt , et qui , pénétrant le fond même de la société , devoient rendre à son tour le pouvoir temporel moral et intelligent ; et permettre à l'Eglise de rentrer par degrés dans les limites des attributions qui lui sont propres , lorsque tout est bien ordonné dans le corps social.

A la tête de ce combat du catholicisme contre la barbarie , brillèrent surtout les souverains Pontifes , dans la main desquels toute la puissance de la religion sembloit concentrée. M. de Maistre n'a rien dit de trop , en considérant les Papes comme les chefs naturels , les promoteurs les plus puissants , les grands *demiurges* de la civilisation universelle. C'est une vérité frappante pour quiconque lit l'histoire du moyen âge avec des yeux non prévenus. « Dieu qui ne fait rien par saut , vouloit

élever les barbares nos pères, et il leur donna un tuteur : ce fut le Pape. » Ainsi parle le célèbre protestant Jean de Müller. L'action salutaire du saint Siège se fit sentir à ce régime féodal, où s'étoient mis tant d'éléments de troubles et d'anarchie ; ce qu'il y a de grand, de noble, de glorieux dans la féodalité, c'est aux Papes qu'elle le doit. Grégoire VII encouragea les institutions chevaleresques, organisées par les Normands : il fit une étroite alliance avec ce peuple si brave et si aventureux, et les arma chevaliers de l'Eglise ; la chevalerie ennoblit et améliora les mœurs féodales ; à la farouche grossièreté de la barbarie, elle fit succéder ce culte de l'honneur, ces lois protectrices de la foiblesse du sexe et de l'âge, cette générosité, ce noble dévouement qui caractérisèrent les guerriers chrétiens. Ces vertus, cet héroïsme, que les poésies nationales attribuoient aux compagnons d'Arthur, aux paladins de Charlemagne, brillèrent souvent de tout leur éclat chez les chevaliers du moyen âge ; ce nouveau caractère, imprimé à la profession des armes et aux mœurs militaires, dut son développement principal aux croisades, autre conception du saint Siège, et sans contredit l'une des plus grandes et des plus glorieuses.

R.

 SUR LA CIVILISATION.

L'homme, la famille, les sociétés aspirent au développement complet de leur existence.

La douce et vivifiante lumière qui donne à chaque objet sa forme et sa couleur, qui féconde la terre et mûrit les moissons, réjouit tous les yeux ; mais cette lumière bien autrement sublime qui nous montre les relations nécessaires des personnes et des choses entre elles, et la justice qui féconde et vivifie ce que la vérité éclaire, font bien davantage encore les délices des

hommes. Toujours les peuples aspirent à la jouissance complète de leurs facultés, veulent vivre de toute leur vie.

Cet état de bonheur et de gloire n'a jamais existé sur la terre; l'histoire du moins n'en offre point d'exemple. La civilisation ne seroit-elle qu'une illusion destinée à tromper sans cesse les vœux de tous les hommes, de toutes les sociétés?

Mais nul homme, même parmi ceux qui sont le plus heureusement doués de la nature, ne jouit d'une santé inaltérable. La santé n'est-elle qu'un vain nom? ne peut-on la distinguer d'un état de souffrance et de maladie, ou n'y auroit-il aucune règle pour la conserver ou la rétablir?

Sans doute aucun homme n'est exempt de faiblesses; mais faute de reconnoître une règle immuable, l'intelligence dégradée se perdrait d'égarements en égarements; faute de lois fondées sur la nature des choses, les désordres de la société n'auroient point de remèdes; que dis-je? des institutions opposées à la nature enfanteroient elles-mêmes de nouveaux et irremédiables désordres.

Ainsi, nous appelons vertueux celui qui obéit, en général, aux lois de la sagesse, vicieux celui qui les méconnoît et leur désobéit; nous accordons notre estime et souvent même notre affection, à celui que les passions entraînent quelquefois, mais qui trouve dans un vif amour pour la vérité, dans les inspirations d'un noble cœur, une voix qui le rappelle à la vertu, à la sagesse.

Ne soyons pas plus sévères pour les sociétés. Reconnoissons que si l'histoire n'offre aucun exemple d'un parfait développement de toutes les facultés humaines, il existe du moins des principes fondés sur la nature des choses. Hors de ces principes, nulle civilisation possible. Elle possède les principes de civilisation, la société qui, se livrant parfois à des désordres, trouve dans les doctrines généralement admises, dans les institutions qui la régissent, des lois salutaires fondées sur les rapports naturels des personnes entre elles, de généreuses inspirations qui

namément à la vérité et à la justice ceux qui s'en sont momentanément écartés.

Ainsi, comme nous interrogeons les pensées d'un homme pour savoir les notions de vérité qu'il possède, ses inclinations et l'ensemble de ses actions pour juger son caractère et le degré d'estime qu'il mérite, nous consulterons les pensées des peuples, leurs volontés publiques et générales, pour connoître le degré de civilisation auquel la société est parvenue.

Quelles sont donc aujourd'hui les doctrines généralement répandues ? Quelles sont les institutions nées de ces doctrines ?

A la vérité, une certaine *bouffissure* pourroit tromper, en imposer au premier coup-d'œil. Les finances sont en bon état. Les impôts se paient avec exactitude. Il y a des juges et des soldats, des artistes et des savants ; des formes d'ordre social sont conservées, quelque chose d'extérieur apparaît encore. Percez cette légère écorce, pénétrez dans l'intérieur de notre état social : que trouvez-vous ?

Repos de l'esprit, paix du cœur ! ces biens nous ont fui depuis long-temps ; et ceux qui regrettent le passé, et ceux qui jouissent aujourd'hui de tous les avantages de la fortune, sont tourmentés de craintes et de souvenirs ; et telle est la plaie de notre état, que l'on ne peut parler sans irritation ni se taire sans effort sur la plus simple question de l'ordre social. La divinité même, ce pouvoir créateur et conservateur de la société, n'est pas fermement établie dans nos âmes ; enfants indociles, nous disputons sur les droits de notre père ; nous n'avons pas encore fixé le genre, les degrés, les limites de l'obéissance que nous lui devons ; effrayant aveuglement ! il existe parmi nous des hommes qui ne craignent pas de professer une insouciance brutale par rapport à l'auteur même de leur existence, tandis qu'un très-grand nombre d'autres, se disant éclairés, voilent d'apparences de respect leur indifférence non moins profonde, puisque tout en reconnoissant le maître de l'univers, ils déclarent en même temps que toutes les interprétations que

l'on peut donner de ses volontés souveraines, même les plus contradictoires, sont indifférentes.

De là, absence d'autorité dans ceux qui commandent, absence d'amour dans ceux qui obéissent; la crainte ou l'intérêt pour tous principes de soumission, la cupidité pour tout principe d'action! de laborieuses combinaisons non seulement pour établir, pondérer, balancer le pouvoir et l'obéissance, mais encore pour distinguer la vérité du mensonge, la justice de l'équité, et ce qui sert la société de ce qui la mine et la ravage! Mille voix confuses et discordantes se font entendre; des mouvements divers tiraillent la société en tout sens; il semble qu'elle soit prête à se dissoudre. Tous ont le pouvoir de détruire, nul celui d'édifier et de reconstruire.

Dans un pareil état, tout est sujet de discussion, le passé, le présent, l'avenir: un présent, que des enfants de la même famille déchirent aujourd'hui par leurs interminables disputes; un passé, objet de querelles non moins acharnées, les uns regrettant avec amertume ce que les autres couvrent de leur mépris, et à leur tour ceux-ci proclamant comme époques de gloire et de bonheur ce que ceux-là repoussent avec horreur; tous s'élançant avidement vers un avenir dans lequel ils rêvent des jouissances si opposées, que les sujets de triomphe pour les uns deviendroient pour les autres de nouveaux et affreux sujets de deuil!

Après cela que l'on vante le progrès des lumières, les découvertes de nos savants, nos tableaux, nos statues; mais sans doute que pour jouir de toutes ces merveilles, il faudroit d'abord que ceux qui les possèdent finissent enfin leurs querelles acharnées et leur cris sauvages!

Une figure noble; un corps bien proportionné font partie de la perfection de l'homme; mais un esprit juste, une âme noble et généreuse ne font-elles pas aussi partie de la perfection de l'homme? L'harmonie des couleurs dans un tableau, la justesse des proportions dans les statues et les édifices sont

une preuve de connoissances avancées chez le peuple qui possède les habiles auteurs de ces productions des arts ; mais la justesse de proportions dans les images suffiroit-elle par hasard ? et un peu d'harmonie dans les pensées et les volontés ne feroit-elle pas aussi partie de la civilisation ?

Mais si tel est aujourd'hui le désordre profond des intelligences , que les notions les plus naturelles qui ont formé la raison de tous les siècles sont devenues parmi nous des sujets de contestations interminables , faut-il demander quelles sont les institutions qui nous régissent ? La pensée bonne ou mauvaise engendre la bonne ou mauvaise volonté ; ainsi les doctrines généralement répandues dans la société engendrent les institutions. Nos institutions ont reconnu l'anarchie des esprits, et non seulement elles l'ont reconnue , mais elles l'ont déclaré l'état légal et nécessaire. Ainsi elles empêchent pour le moment que cette anarchie ne dégénère en combats extérieurs , et entretiennent un certain ordre matériel ; mais elles ne fixent aucun ordre intellectuel et moral.

L'ordre social est la déclaration publique et solennelle des rapports naturels des hommes entre eux , la protection du développement des facultés humaines. Mais pour le protéger ce développement , d'abord il faut en reconnoître le principe. Qu'un laboureur prodigue au hasard et sans choix des graines de toute espèce , qu'il ne fasse aucune distinction entre les plantes salutaires et les plantes vénéneuses , qu'il méconnoisse l'ordre des saisons et toute les lois de la végétation , loin de recueillir , dans la joie de son cœur , de riches moissons , il sera la victime de sa propre folie , il transformera en dons funestes , même la rosée du ciel , même la vivifiante chaleur du soleil ; il changera en désolation jusqu'à la riche fécondité de la terre ! Et les âmes aussi ont leurs développements nécessaires , comme toute la nature visible ; leurs lois immuables , bien que souples et variées. L'expérience , ce grand flambeau de la vie humaine , n'est que l'observation attentive des lois

de la nature physique et morale, des effets constants que produisent ces lois. C'est à suivre, à protéger l'ordre naturel dans lequel se développent nos facultés, que consista la sollicitude du père, toute la science de l'instituteur. La reconnaissance publique honore du nom de pères et d'instituteurs des nations, ces hommes éminemment sages qui ont reconnu et fixé par des lois les rapports naturels et bienfaisants qui unissent les hommes entre eux et font ainsi le bonheur et la gloire des sociétés humaines.

(*La suite prochainement.*)

LA CLOVISIADE, ou le *Triomphe du christianisme en France* ;
poème héroïque, par M. Darode de Lilebonne (1).

On a tort de se plaindre de la décadence des lettres parmi nous. Quelle époque fut plus féconde en grandes productions littéraires ? Les tragédies, les comédies, les drames se succèdent avec une inconcevable rapidité. Le dix-huitième siècle n'avait donné à la France qu'un poème épique ; plus heureux que nos pères, nous comptons déjà par douzaine les épopées publiées ou promises. Thomas resta, presque toute sa vie, *en travail d'un gros poème épique*, et cependant il n'accoucha que des six premiers chants ; nous allons plus vite aujourd'hui, et la *Clovisiade* que nous annonçons doit avoir un trait de ressemblance avec l'*Iliade*, c'est-à-dire vingt-quatre chants. L'auteur, jusqu'ici, n'a livré que les sept premiers à notre curiosité.

Nos lecteurs s'attendent sans doute à trouver une analyse de ce premier quart de l'ouvrage, avec l'exposé du plan suivi par le poète. Il nous est malheureusement impossible de les satis-

(1) Paris, imprimerie de Balthus, hôtel Palatin, près Saint-Sulpice.

faire, soit que M. de Lilebonne n'ait voulu suivre aucun plan, afin d'innover dans les règles de la composition, comme il l'a fait dans celles de la versification; soit qu'il ait résolu d'en chercher un, pendant qu'on imprimerait les cinq premières livraisons, et de nous réserver, pour la sixième, le plaisir de la surprise.

Quoi qu'il en soit, on peut admirer au commencement du poème le courage sublime de Cora, et sa mort *extatique*. Ces détails occupent le premier chant et la moitié du second; les cinq autres sont remplis par la révolte du camp de Clovis, et par les discours de saint Vast, qui veut convertir à la foi chrétienne le monarque infidèle. Le solitaire lui expose les dogmes et l'histoire de la religion, sans oublier les principes de la loi naturelle :

Cette loi naturelle est dans l'homme sauvage ;
Sa raison, plus ou moins, en approuve l'usage,
Aussitôt que d'un homme en rapport avec lui,
Il désire l'amour, il invoque l'appui.

Ce raisonnement et beaucoup d'autres semblables auroient besoin pour nous d'un commentaire; mais Clovis les comprend à merveille.

Jusqu'ici le poème est entièrement composé d'épisodes; il nous a donc été impossible d'en soupçonner l'ordonnance; mais en revanche nous devons un juste hommage à l'imagination féconde de l'auteur, qui a tout inventé, jusqu'aux caractères de ses personnages. La pure, la sainte Clotilde, unie à Clovis par des liens sacrés, soupire pour un certain Amadis, aussi vaillant et aussi langoureux que son célèbre homonyme; elle avoue ses tourments à sa confidente Olmonde dans un style qu'auroit envié mademoiselle de Scudéry :

. . . L'Amour, à la fois aveugle et clairvoyant,
Terrible envisagé, doit se vaincre en fuyant.
A la porte des sens il étale ses charmes;
Le soutire est son trône, et le regard ses armes;

Aussi prompt que l'éclair, il s'empare du cœur :
 Qui résiste est vaincu, qui s'enfuit est vainqueur.

Le Clovis de M. de Lilebonne est un prince d'une valeur toute chevaleresque, comme Tancrede ou Renaud; il s'occupe fort peu de ses projets de conquête; mais en revanche :

Au bord d'une eau limpide, au penchant des vallons,
 Ce grand prince a dressé ses brillants pavillons.
 On dit que le cœur plein d'une image chérie,
 Il promène en ces lieux sa douce rêverie.

C'étoit en effet un prince très-rêveur que le fils de Childéric. Lorsque la jeune Cora, victime du fanatisme sanguinaire des Druides, a terminé sa vie au milieu d'une extase d'amour divin, Clovis, avec le secours du sensible Odin, son écuyer fidèle, l'ensevelit, et trace le madrigal suivant sur le tronc d'un *bel ormeau* :

Passant, que la nature a doué d'un cœur tendre,
 Cora repose ici; viens pleurer sur sa cendre.
 Honors une beauté dont les chastes appas
 Requerraient de l'amour la vie et le trépas.

Nous soupçonnons M. de Lilebonne d'avoir étudié l'histoire des rois chevelus, et les mœurs de cette époque, dans le *Bliombériis* de Florian.

Jusqu'ici la victoire, il faut l'avouer, reste encore à Desmarests. Ce n'est pas que nous ayons l'intention de réhabiliter un poème qui n'est guère connu en France que par l'épigramme de Boileau; mais au milieu des plus choquantes invraisemblances, du défaut d'action, des incidents romanesques, auxquels l'Astrée, la Clélie, l'étude de la littérature espagnole, et la coterie de l'hôtel de Rambouillet, avoient donné tant de vogue; malgré la versification rude, incorrecte, bizarre de cette étrange épopée, nous y avons trouvé plus d'imagination que dans la *Clovisiade*. Il ne faut pas oublier que Desmarests écrivit son ouvrage sous Louis XIII, bien qu'il ne l'ait publié que dix ans après

la mort de ce prince. Boileau et Racine n'avoient point encore formé la langue poétique ; et cependant les vers de Desmarets, que nous venons d'apprécier avec une juste sévérité, offrent ce sentiment de l'harmonie et cette facture savante dont le secret est devenu très-rare de nos jours. Nous n'en citerons qu'un exemple :

Elle (*Clotilde*) apprend que long-temps cette Église naissante ,
Sous le joug des païens captive, languissante ,
Humble, pauvre, fuyant de cités en cités,
S'accrut par la souffrance et les calamités.
Maintenant de Jésus la majesté jalouse
Veut qu'un prince puissant protège son épouse ;
Et choisissant Clovis entre les conquérants ,
Veut qu'il serve l'Église et dompte ses tyrans ;
Et que ses successeurs, la rendant triomphante ,
Tiennent le rang d'aînés sur les fils qu'elle enfante.

Mais une supériorité que l'on ne sauroit contester à Desmarets, c'est la connoissance des règles de la versification. Nous avons dit, en commençant cet article, que M. de Lilebonne avoit innové, il ne nous reste plus qu'à en donner la preuve :

Alors, comme aujourd'hui, je me ferai *connoltre*,
Et comme votre père, et comme votre *maître*.
Il dit, et les guerriers font éclater leur *joie*.
Tandis que sous ses yeux leur âme se *déploie*,
Des prêtres irrités la troupe *frémillante*,
Va cacher dans les bois sa fureur *impuissante*. (Ch. VII, p. 214.)

Quel luxe de rimes féminines ! la même prodigalité se retrouve pages 205 et 206.

L'orthographe et la grammaire ne sont pas plus respectées que la prosodie. Ch. I, p. 5 :

..... La trompette infernale
Fait *raisonner*, mugir la voûte sépulcrale.

Plus bas, p. 8, nous lisons :

Et je *reconqu岸rai* sur Jésus-Christ lui-même,
Les odieux objets de son amour extrême.

Il nous seroit facile de multiplier les citations; mais nous croyons avoir mis nos lecteurs à même de se faire une idée de ce que nous leur épargnons.

L'auteur de *la Clovisiade* paroît avoir déjà reçu une récompense flatteuse de son travail. Avant la publication de sa cinquième livraison, il étoit simple correspondant de la Société philomathique (1) de Bordeaux; mais plusieurs autres Sociétés, non moins savantes, averties par le succès des quatre premiers cahiers, se sont empressées d'inscrire M. Darode sur la liste de leurs membres. Nous ne désespérons pas de le voir bientôt assis à l'Académie française sur le fauteuil de Desmarets.

T. O.

REMARQUE SUR UN POINT DE LA THÉOLOGIE DES JUIFS.

Les rabbins, tant ceux qui s'attachent de préférence au talmud que ceux qui se livrent plus particulièrement à l'étude de la cabale, ont toujours eu parmi eux des hommes qui ont connu la vérité de la religion chrétienne, mais sans en vouloir faire publiquement profession, parce qu'ils se regardent comme donnés pour guides à un peuple qui n'est pas encore mûr pour le christianisme, qui doit encore passer un certain temps dans l'incrédulité, et qui, si ses pasteurs venoient à l'abandonner,

(1) M. de Lilebosse écrit toujours *philomatique*, comme il écrivoit *mathématique*. C'est sans doute une distraction. Nous aimons à croire que la Société n'a pas adopté cette orthographe : autrement nous serions autorisés à penser que le grec n'est pas au nombre des sciences qu'elle aime. Nous invitons le chantre de Clovis à corriger, dans sa première livraison, cette légère faute, qui pourroit donner lieu à de fort mauvaises plaisanteries. Il y a encore en France quelques petits esprits, qui, ne pouvant mieux faire, s'occupent de grec, et qui s'aviseroient de soutenir, avec une sorte de raison, que philomatique ne peut signifier en français que : *Ami des inepties*.

tomberoit dans le dernier état de misère et de dégradation morale. Mais on trouve dans leurs écrits et dans leurs ordonnances religieuses des choses qui doivent faire réfléchir les penseurs. Parmi les figures énigmatiques de la théologie judaïque, il faut surtout ranger ce qu'elle enseigne de l'ange Métatron, dont les Juifs parlent avec le plus grand respect. C'est le chef de tous les anges, l'organe immédiat de la Divinité; toutes les armées *supérieures et inférieures* lui obéissent; il est le premier envoyé du Très-haut, qui lui a donné l'empire sur toutes choses, et l'a établi maître de sa maison, et souverain de tout ce qu'il possède lui-même. Il est le Seigneur des seigneurs et Roi au-dessus de tous les rois, il est le commencement des voies de Dieu; il s'appelle le Prince de la face, le Prince des princes les plus élevés au ciel et sur la terre, le Prince de la sagesse, de la force et de la gloire, et le Prince de l'univers entier. Son nom, manifestement d'une origine récente, reçoit chez les rabbins plusieurs étymologies. Les uns le font dériver du chaldaïque *Matra (custodia)*, garde; il signifie le *Gardien*. Mais il paroît plus vraisemblable qu'il est composé de deux mots grecs : *μετρά*, avec, et *θρόνος*, trône; c'est alors celui qui partage le trône de Dieu, ou le Seigneur qui est assis à la droite du Seigneur (Ps. 110, v. 1), le Fils qui est assis sur le trône avec son Père (Apoc. 3, v. 21). Les rabbins remarquent aussi que, prises numériquement, les lettres qu'il contient forment le nombre 314, comme celles du mot *Schaddai*, le Tout-Puissant. Aussi enseignent-ils que c'est l'Ange dont Dieu dit : *Mon nom est en lui* (Exod. 23, v. 21).

Ce Métratron, ou Mitatron, s'appelle encore *Jeschua*, ou Jésus. Dans les prières du premier jour de l'année, qui se récitent au son des trompettes, les Juifs disent : « Qu'il te plaise, ô Jéhova mon Dieu ! que le son de la trompette que nous faisons retentir aujourd'hui soit entrelacé dans le tapis par le préposé *Artiel* (Ange préposé au souffle et au son des instruments à vent), de même que tu as accepté d'Elie, de pieuse mémoire,

et de Jeschua, le Prince de la face, et par le Prince Métatron ; et sois rempli de miséricorde envers nous. »

Quoiqu'il y ait, dans cette prière, une obscurité qui naît de ce qu'on y fait de Jeschua et de Métatron deux personnages distincts, la conformité des titres montre cependant que ces deux mots désignent une seule et même personne. Il est remarquable qu'on y voit paroître Elie devant le prince Jeschua, conformément aux prophéties et à l'histoire de l'Évangile touchant saint Jean-Baptiste, et qu'il n'y est fait mention d'aucun autre homme. Le tapis dans lequel l'Ange doit faire entrer le son de la trompette, c'est le voile de Moïse, dont les figures cachent le sens de la loi (1).

Lettre au Rédacteur.

MONSIEUR,

Dans un article de votre dernière livraison, vous avez dit quelque chose sur l'importante question du mariage, de cette institution fondamentale, entièrement méconnue par notre *Code civil*, et défigurée aussi par les théories de plusieurs jurisconsultes de nos jours, et même de quelques théologiens. Peut-être n'est-il pas sans intérêt de rapprocher de leurs doctrines matérielles les considérations éminemment catholiques auxquelles des protestants se sont élevés à ce sujet. Le livre, publié

(1) Voyez un ouvrage périodique allemand, publié à Francfort-sur-le-Mein, par le Dr. Frédéric de Meier, intitulé : *Blätter für höhere Wahrheit*, quatrième volume, article : *der Engel Metatron, oder Beweis dass die Juden den Namen Jesu verahran, und wissen es nicht* (L'Ange Métatron, ou preuve que les Juifs vénèrent, sans le savoir, le nom de Jésus.) Voyez surtout le livre de M. Drach.

à Hanovre par M. Rehberg , sous le titre : *du Code Napoléon et de son introduction en Allemagne* , m'en fournit l'occasion.

« Le mariage est , dit l'auteur , le plus important de tous les intérêts de la société civile qui se rattachent de près à la religion. Tous les peuples l'ont regardé comme quelque chose de sacré , et ont vu dans son établissement un des premiers bienfaits dont le ciel ait gratifié la race des habitants de la terre *pour la rendre humaine*. Le code Napoléon seul déclare impudemment que le mariage ne doit être envisagé que comme un contrat civil. Les termes mêmes dans lesquels ce principe est énoncé contiennent déjà une sorte de contradiction. « Un contrat , » dit M. Portalis , inspiré par la nature même ! » Un contrat , c'est-à-dire un acte libre de la volonté humaine qui prend une détermination , et cependant inspiré par la nature , c'est-à-dire sans doute par l'instinct ou par la raison ! L'orateur paroit avoir éprouvé un sentiment de honte en présentant au corps législatif le titre du mariage : car on lit dans son discours : « Ce contrat n'est pas purement civil , quoiqu'en disent les jurisconsultes (1). » Il eût pu ajouter : *et la loi* , car on ne voit pas , dans tout le code civil , un seul mot qui rappelle la sainteté de cette union , source de tous les rapports moraux qui existent entre les hommes.

« Le mariage n'est point un de ces contrats civils que la volonté de l'homme peut former et résoudre comme il lui platt. C'est un état introduit dans la société civile sous la protection supérieure des croyances religieuses.

« Un contrat se forme par le concours des volontés libres et sous des conditions que chacun est le maître de choisir. Si donc le mariage n'est qu'un contrat civil , la prohibition de la polygamie et de la polyandrie est une atteinte portée aux droits de l'homme. Par quelle raison pourroit-on défendre à l'homme d'avoir plusieurs épouses , à la femme d'avoir plusieurs maris ? Pourquoi ne seroit-il pas permis de convenir de vivre ensemble pendant un temps déterminé ? Les conditions pourroient être réglées de manière à conserver dans son intégrité l'ordre civil des successions. Le reste ne regarderoit point le législateur , dont toutes les fonctions se borneraient à empêcher les hommes d'user de violence les uns envers les autres , et à veiller à ce que chacun jouit en paix et avec sécurité de ce qui lui appartient.

(1) *Motifs* , tom. II , pag. 221.

» Les fins essentielles du mariage sont morales, et le droit extérieur n'en peut dicter ou forcer l'accomplissement. Tout contrat peut être résolu par le consentement des parties intéressées, mais ici les personnes les plus intéressées ne sont point les contractants : ce sont d'abord les enfants, puis la société entière, à qui le maintien de l'ordre des mariages importe beaucoup, en ce qu'il est la seule garantie de l'éducation morale des enfants. Ainsi donc, soit qu'avec les catholiques on fasse du mariage un sacrement, soit qu'avec les protestants on lui donne un autre nom, toujours est-il qu'il n'y a rien dans son essence qui puisse le faire comparer à un contrat.

• On voit bien s'y rattacher un ou plusieurs contrats concernant la fortune des époux, mais lui-même n'en est pas un.

• Le premier effet du principe qui réduisoit le mariage à n'être plus qu'un contrat soumis à la volonté de l'homme, et conclu entre deux personnes également libres, fut l'interversion des rapports qui doivent exister entre le père de famille et sa femme. Dans le premier projet du code civil, où la communauté des biens étoit obligatoire, on avoit aussi rendu l'administration commune; mais il étoit trop évident que deux personnes, absolument égales quant à toute espèce de droit, n'agiroient jamais de concert tant qu'un supérieur ne pourroit faire cesser l'opposition des volontés. L'administration fut donc confiée au mari dans le second projet de Cambacérès. Cependant le code Napoléon conserve encore des traces de l'égalité qu'on avoit d'abord voulu ériger en loi. •

J'ai dit, Monsieur, que ces considérations étoient éminemment catholiques, parce qu'en effet elles sont inconciliables avec le principe fondamental du protestantisme. L'estimable auteur établit que le mariage, dans son essence, n'est point un contrat dont la volonté des hommes détermine les conditions, ce qui suppose qu'il dépend d'une règle supérieure à la volonté des hommes, ou de la loi divine. Mais si, au lieu de recevoir la loi divine par la voie catholique d'autorité, chaque individu devoit, suivant le principe protestant, déterminer, d'après son jugement particulier, les enseignements et les préceptes divins, ne détermineroit-il pas, à plus forte raison, les

conditions du mariage ? Cette simple observation me pourroit aussi servir à expliquer pourquoi l'opinion qui attribue aux gouvernements , c'est-à-dire à la volonté des hommes , un pouvoir réel sur l'essence du mariage , s'est introduite dans les écrits de quelques théologiens françois , à-peu-près à la même époque où le principe du jugement privé pénétrait dans la philosophie scolastique. Peut-être un jour je reviendrai sur ce sujet , si vous n'aimez mieux le traiter vous-même. Toutes les erreurs se tiennent , et cette liaison même est une des vérités qu'il importe le plus de bien constater.

Je suis , etc.

QUELQUES RÉFLEXIONS A PROPOS D'UN DISCOURS.

Le Mémorial ne s'occupe guère de la politique qui occupe tant de monde , et surtout de cette politique étroite et subalterne , qui paroît si grande et si élevée à ceux qui en font ou qui en font faire. Nous écoutons donc peu , et nous répétons encore moins ces longues et innombrables paroles , dites *parlementaires* , que la Province vient , chaque année , débiter à Paris ; et malheureusement insensibles à ce genre d'éloquence , nous laissons nos doctes hommes d'état employer doucement leurs loisirs à discuter entre eux , pour savoir , par exemple , si un *examen* est une *enquête* , ou si une *enquête* est un *examen*. Sans doute que , grammaticalement , cela est très-agréable à savoir ; mais pour une société qui se dissout et qui tombe , cette question , et d'autres de la même espèce ; ne nous paroissent pourtant pas d'un intérêt assez urgent , ni d'une nécessité assez évidente , pour en entretenir nos lecteurs ; et nous pensons , qu'au temps où nous vivons , il y a d'autres choses dont il peut être encore plus opportun de s'occuper.

Néanmoins , parmi tant de sons oiseux , il s'en échappe parfois

quelques-uns qui appellent l'attention, moins par le bruit qu'ils font, qu'à cause des échos qu'ils rencontrent et du retentissement qu'ils produisent. C'est sous ce seul point de vue que nous examinerons quelques phrases qui ont été entendues à l'ouverture des chambres. Nous n'avons pas l'honneur de connoître la personne qui les a prononcées, et nous ignorons si c'est à droite, à gauche, ou au milieu qu'elle s'assied. Mais peu nous importe, le nom des hommes nous est aussi indifférent que la place qu'ils ont choisie. Jamais nous n'avons applaudi une parole par cela seul qu'elle arrivoit de la droite, comme jamais nous n'en avons combattu une par cela seul qu'elle venoit de la gauche : notre opinion ne tient pas à une Banquette. Nous trouvons mauvais *partout*, ce qui est mauvais ; et nous reconnoissons pour bon *partout*, ce qui est bon.

C'est cette exacte impartialité qui nous guidera aujourd'hui.

Dans le discours que nous signalons ici, nous lisons que « si, » en France, il fut deux peuples dans un seul peuple, ils se sont » donné le signe de paix. » Et l'auteur ajoute : « On me parle de » trouble et de révolution ; ah ! sans doute, j'ai en horreur le » despotisme et l'anarchie..... Mais ils ne m'offusquent point le » sens et la raison : des fantômes hideux ne sont pour moi que » des fantômes !... Cette révolution, où donc est-elle ? La charte » a tué le monstre, et ce n'est qu'en tuant la charte qu'on peut » le faire revivre.... (On crie de toutes parts : Oui ! oui !). Il est des » temps où les peuples veulent de l'anarchie, et peut-être ont » besoin d'anarchie. Il en est d'autres où ils ont besoin de rai- » son, et ne veulent que de la raison. Les voici venus pour la » France..... L'aménité naturelle de nos mœurs, nos habitudes » bienveillantes et polies, ont rapproché des hommes fatigués » de se haïr..... Et que dirai-je enfin, le royalisme est devenu » libéral, et le libéralisme est devenu monarchique. (Mouve- » ment GÉNÉRAL d'adhésion). La révolution religieuse de l'An- » gleterre donna naissance à une foule de sectes religieuses ; la » révolution politique de la France donnera naissance à beau-

» coup de partis politiques. Mais c'est pour cela même que notre
 » gouvernement nous convient, qu'il est le seul qui nous aille,
 » parce qu'il est lui-même composé de diverses formes de gou-
 » vernement, et que chacun y retrouve quelque chose de son
 » système ... Maintenant, que quelques-uns penchent vers le
 » républicanisme; que d'autres, partisans du gouvernement
 » absolu, en rêvent les tranquilles douceurs, telles, par exem-
 » ple qu'on les goûte, en ce moment, en Espagne: y a-t-il de
 » quoi si fort s'en alarmer? etc. etc... » (*A la fin du discours,*
des applaudissements éclatent à la fois de toutes les parties de
la salle, et l'orateur reçoit, en descendant de la tribune, d'un-
nimes félicitations.)

Nous le répétons, si nous ne considérons ici que l'opinion
 personnelle d'un homme, nous n'y donnerions pas la plus lé-
 gère attention. Il faudroit, dans ce siècle de folie, être encore
 plus fou que le siècle, pour s'étonner de ce qu'un homme peut
 dire, quoi qu'il dise. En considérant l'état complet d'anarchie où
 la raison humaine a été précipitée par la révolte et par le despo-
 tisme des raisons individuelles; en récapitulant tout ce qui a été
 pensé, écrit, imprimé, dit et répété d'absurde depuis quinze
 ans, et en sondant la profondeur de ce vaste chaos moral, où
 tant d'erreurs, de sottises, d'extravagances sont entassées pêle-
 mêle, et où viennent chaque jour s'amonceler des extravan-
 ges, des sottises et des erreurs nouvelles, qui pourroit encore
 être surpris et de ce qu'il entend et de ce qu'il voit? Et, en effet,
 quand une société se partage en mille partis; quand chaque
 parti se subdivise en mille opinions; quand, dans chaque opi-
 nion, chaque individu s'isole encore en lui-même, se fait, à
 son gré, une foi, une morale, une politique, qui n'est la foi,
 la morale, la politique de personne, alors aussi chacun se crée
 une langue propre, expression de sa propre pensée, et la con-
 fusion de cette seconde Babel est la répétition toute naturelle du
 désordre de la première.

Ainsi donc, qu'au moment où les partis, se préparant à leur

dermier combat, convoitent déjà la société comme une proie qui leur est promise, un homme viennois nous dit que, si, en France, il y eut deux peuples dans un même peuple, ils se sont donné le signe de paix, c'est une opinion individuelle assurément très-innocente. Qu'à la vue de ces partis prêts à s'entre-déchirer, auxquels la révolution a donné naissance, un homme se réjouisse, et félicite son pays de cette heureuse ressemblance avec l'Angleterre, et qu'au lieu de l'UNITÉ, antique base de tout pouvoir, il recommande précisément à notre admiration LA DIVERSITÉ des formes de notre gouvernement, le seul qui nous aille, parce que chacun y retrouve quelque chose de son système; c'est une approbation isolée qui ne tire pas à conséquence (1). Que démentant la sagesse divine et la raison humaine, qui ont unanimement proclamé que le seul besoin des peuples, c'est la religion, la justice, l'ordre et le repos, un homme déclare qu'il est des temps où les peuples ONT BESOIN D'ANARCHIE, et d'autres temps où ils n'ont besoin que de raison; c'est un nouvel aperçu historique qui appartient en propre à son auteur. Qu'ignorant ou oubliant que le feu et l'eau, le jour et la nuit, le Ciel et l'enfer ne sont pas plus irréconciliables que l'esprit monarchique et l'esprit révolutionnaire, un homme se persuade que le royalisme est devenu libéral, et que le libéralisme est devenu monarchique; c'est l'expression d'un sentiment intime qui n'offense personne. Qu'à la vue de cet amas de pamphlets, de libelles, dégoûtant d'injures et de calomnies, qu'à l'aspect de ces procès scandaleux, de ces plaidoiries diffamatoires qui font rougir le public qui les écoute comme les magistrats qui les jugent; qu'au sein même d'une assemblée, où les démentis les plus grossiers, les interpellations les plus outrageantes sont maintenant comme à l'ordre du jour, un homme affirme que l'aménité naturelle de nos mœurs, nos habitudes bienveillantes et polies ont rapproché

(1) Cette satisfaisante diversité comprend sans doute le protestant et le républicain, le janséniste et le doctrinaire, le gallican et le sceptique, le déiste et le constitutionnel, l'athée et le jacobin.

des hommes fatigués de se haïr, ce n'est qu'une politesse personnelle de l'orateur pour son auditoire. Enfin, qu'en présence de la révolution la plus imminente qui fut jamais, alors qu'elle marche tête levée, affiche ses projets, nomme ses chefs, publie ses manifestes, et d'avance déjà commande, menace, proscrit, un homme n'aperçoive dans tout cela *que des fantômes hideux qui n'offusquent point son sens et sa raison*, et qu'il s'écrie naïvement : *On parle de révolution : cette révolution, où donc est-elle ?* et qu'il ajoute pour se rassurer : *la charte a tué le monstre* ; quand le monstre, que la charte a tué, n'en rugit que plus fort et ne s'en porte que mieux ; tout cela, quelque extraordinaire qu'il paraisse d'abord, tout cela, redisons-le encore, n'est aujourd'hui qu'une manière particulière de voir, ou, si l'on veut, de ne pas voir, contre laquelle il n'y a rien à dire.

Mais quand ces opinions individuelles obtiennent un assentiment général, et que, par cela même, elles changent de caractère ; quand toute une assemblée, dont pourtant les membres les plus jeunes ont au moins quarante ans, trouve unanimement que cela est beau, vrai, sensé, judicieux ; quand pas une seule voix ne s'élève pour protester, et que les uns par leurs acclamations, les autres par leur silence, approuvent, adoptent de telles paroles, et proclament ainsi que la pensée d'un seul est aussi la pensée de tous ; alors ce phénomène mérite attention, et tout écrivain qui a conservé le sens commun peut y trouver, pour ses lecteurs et pour lui-même, une source féconde d'instruction.

Effectivement, un pareil fait en dit plus que tous les raisonnements. Il nous dit où nous en sommes, et où bientôt nous en serons. Il met en lumière, pour les moins clairvoyants, l'état de la société, et donne la juste mesure de ceux qui la conduisent. En se rappelant les paroles qu'ils ont jugées être raisonnables, justes et sages, on devine sans peine ce que sera leur raison, leur justice, leur sagesse ; et en apprenant d'eux-mêmes

ce que c'est que *le Bien* comme ils l'entendent , on sait aussitôt ce que c'est que *le Bien* comme ils le feront.

Nous croyons en avoir dit assez pour appeler l'attention de nos lecteurs sur des paroles que , suivant l'heureuse expression d'un homme supérieur , on peut appeler *transparentes*, et à travers lesquelles on voit déjà les événements. Cependant nous ne pouvons terminer ces réflexions, sans relever la dernière phrase que nous avons citée plus haut , et sans nous étonner que personne encore n'en ait fait justice.

Nous voulons parler de cette amère dérision sur *les tranquilles douceurs du gouvernement absolu , qu'on goûte en ce moment en Espagne*. Railler un Prince malheureux , à peine sorti des fers de ses sujets rebelles , et encore écrasé du poids plus pesant de la protection de ses alliés ; railler un Prince , qui a su quitter le repos de son palais pour aller , comme un père , désabuser et ramener ses enfants égarés , et dont le voyage pacificateur remplira une des belles pages de l'histoire des Rois ; s'égarer sur *les tranquilles douceurs que goûte un peuple* qui , seul et sans appui , se débat avec le courage de la foi et l'intrépidité de l'espérance contre les doctrines et les armes d'un siècle incrédule et impie ; un peuple épuisé de sang , d'or , et de sacrifices offerts à son Dieu et à son Roi , et qui , chaque jour , trouve encore du sang , de l'or , et des sacrifices à offrir à son Roi et à son Dieu ; prendre un tel Prince et un tel peuple pour sujets de ses moqueries , c'est , il nous semble , passer toutes les bornes , manquer à toutes les convenances , même *parlementaires* ; ou , du moins , c'est violer d'autres lois , non écrites , il est vrai , mais jadis profondément gravées dans tous les cœurs français !

Ah ! sans doute , l'Espagne est agitée , l'Espagne souffre et gémit ; et les catholiques et les royalistes de tous les pays doivent en gémir et en souffrir pour elle. Elle n'a pas ce vaste crédit dont nous nous vantons tant , ces superbes manufactures dont

meus sommes si fiers ; son Roi ne jouit pas des conseils de deux assemblées riches en lumières comme les nôtres ; il cherche , comme ses ancêtres , toutes ses forces en Dieu. Nous ignorons s'il lui en sera donné assez pour triompher des obstacles qu'on lui oppose et vaincre les ennemis qu'on lui suscite. Mais si , épuisé d'efforts et de combats , il succombe comme le Lion de la Fable , ce n'est pas à un Français à lui donner le dernier coup de pied.

Le comte O'MAHONY.

LE CAUCHEMAR DU SOLITAIRE.

vision.

Moi , Daniel , fils de Barthélemy , fils de Michel , l'an 6541 de la période Julienne , 2581 de la fondation de Rome , 2575 de l'époque de Nabonassar , et 1828 de l'ère chrétienne , le 12^e jour des calendes de mars (1) , à 11 heures 59 minutes du soir , après avoir lu la circulaire d'un Ministre et vingt-sept lignes de *Moniteur* , je m'endormis profondément.

Et je vis un grand édifice rempli d'hommes , de femmes , et d'enfants de tout âge et de toute condition.

Et les uns chantoient et dansoient ; et les autres buvoient et mangeoient ; et tous étoient dans la joie.

Et une grande foule se pressoit autour de l'édifice , et demandoit à entrer pour chanter , danser , boire et manger avec les autres.

Et je vis aussi un nombre considérable de joueurs d'instrumens qui jouoient des airs de fêtes pour les divertir.

Et les femmes dansoient comme des enfants , et les hommes

(1) 19 février.

chantoient comme des femmes , et les enfants s'envroient comme des hommes ;

Et ils répétoient en chœur : *Gloire au siècle ! honneur à la richesse ! hommage au plaisir !*

Et j'en vis un parmi eux , qui ne rioit et ne chantoit pas , mais qui excitoit les autres à chanter et à rire.

Et celui qui ne chantoit et ne rioit pas sembloit être le maître et le chef de ceux qui rioient et qui chantoient.

Et je vis qu'il avoit un masque mobile qui ressembloit à un visage.

Et il paroissoit méditer profondément. Et il tournoit souvent les yeux vers un cadran , comme s'il attendoit une heure.

Et il murmuroit en lui-même avec une joie sombre : *CELA VA BIEN !*

Et voilà qu'un tonnerre lointain se fit entendre ; et l'homme qui ne chantoit et ne rioit pas , en fut troublé ; et plusieurs de ceux qui chantoient et qui rioient s'arrêtèrent , et dirent : « *Il tonne.* »

Et les autres dirent : « *Il ne tonne pas : c'est le bruit des instruments qu'ils prennent pour le tonnerre.* » Et l'on continua de rire et de chanter.

Et l'homme qui ne rioit et ne chantoit pas , vit cela , et il murmura en lui-même avec une joie sombre : *CELA VA BIEN.*

Et chaque fois qu'il disoit : *Cela va bien* , il grandissoit , et l'heure avançoit sur le cadran.

Et tout-à coup , au milieu de la fête , le pied glissa à un homme puissant , et il tomba.

Et tout le monde se mit à rire de l'homme tombé.

Et je vis qu'il rioit de ceux qui rioient de lui ; car , aussitôt , sept hommes le relevèrent , l'emportèrent , et revinrent se mettre à sa place.

Et , en revénant , chacun des sept hommes avoit sur sa figure un des traits de l'homme tombé. Et cependant ceux qui les regardoient ne s'en apercevoient pas.

Et l'homme qui ne rioit et ne chantoit pas s'en aperçut , et il murmura en lui-même avec une joie sombre : CELA VA BIEN.

Et cependant, il grandissoit, et l'heure avançoit sur le cadran.

Et alors, je vis des éclairs qui sillonnoient le ciel et pénétraient à travers les ouvertures de l'édifice. Et ceux qui avoient dit : *Il tonne*, en furent éblouis; et l'homme qui ne rioit et ne chantoit pas, baissa la tête.

Et ceux qui avoient dit : *Il ne tonne pas*, dirent alors : « *Ce ne sont pas des éclairs; c'est l'éclat des flambeaux et la lueur des feux de joie.* » Et l'on continua de rire et de chanter.

Et l'homme qui ne rioit et ne chantoit pas, vit cela, et il murmura en lui-même avec une joie sombre : CELA VA BIEN.

Et cependant, il grandissoit, et l'heure avançoit sur le cadran.

Et je vis qu'il y avoit, au centre de l'édifice, comme un sanctuaire où l'on entroit par des portiques d'opale, de rubis, et de saphir.

Et le premier portique étoit gardé par une courtisane; et ceux-là seuls qu'elle reconnoissoit, entroient.

Et le second portique étoit gardé par un courtisan; et ceux-là seuls qu'il reconnoissoit, entroient.

Et le troisième portique étoit gardé par un trafiquant; et ceux-là seuls qu'il reconnoissoit, entroient.

Et je vis, derrière le sanctuaire, une quatrième porte obscure et basse, où l'on n'entroit qu'à genoux et en priant. Et plusieurs, qui ne croyoient pas en Dieu, entrèrent par là. Et, en entrant, ils chantoient des hymnes et des cantiques.

Et voici que le tonnerre et les éclairs recommencèrent, accompagnés d'une grêle bruyante et d'un vent impétueux. Et une voix du ciel éclata comme la foudre et fit entendre ces paroles : MALHEUR A VOUS QUI CHANTEZ ET QUI DANSEZ SUR UN ABÎME !

Et ceux que les éclairs avoient éblouis et qui avoient dit : *Il tonne*, prêtèrent l'oreille et dirent : « *Écoutons la voix.* » Et l'homme qui ne rioit et ne chantoit pas, commença de trembler.

Et les autres dirent : « Ce n'est pas une voix ; c'est le bruit de la grêle qui tombe et le sifflement du vent qui passe. » Et l'on continua de rire et de chanter.

Et l'homme qui ne rioit et ne chantoit pas, vit cela, et il murmura en lui-même avec une joie sombre : *Cela va bien.*

Et cependant, il grandissoit, et l'heure avançoit sur le cadran.

Et je vis, au milieu du sanctuaire où l'on entroit par trois portiques et une porte basse, qu'il y avoit un comptoir en forme de trône, où sept hommes étoient assis.

Et, parmi ces sept hommes, il y en avoit un qui n'avoit qu'un bras, qu'une jambe et qu'un œil, parce qu'on l'avoit fendu en deux.

Et quoiqu'on l'eût fendu en deux, et qu'il n'eût qu'un bras, qu'une jambe et qu'un œil, je vis qu'il n'étoit pas moins content que ceux qui avoient deux bras, deux jambes et deux yeux.

Et cela me parut admirable.

Et je vis qu'on se précipitoit vers ces sept hommes, parce qu'ils donnoient de l'argent et de l'or à ceux qui venoient se vendre à eux.

Et ceux à qui on ne donnoit que de l'argent étoient envieux de ceux à qui on donnoit de l'or ; et ceux à qui on donnoit de l'or méprisoient ceux à qui on ne donnoit que de l'argent ; et tous se méprisoient les uns les autres.

Et je vis cependant qu'ils mangeoient, buvoient, dansoient et chantoient ensemble.

Et alors, le tonnerre éclata de nouveau, et la voix du ciel répéta : « MALHEUR A VOUS, QUI DANSEZ ET QUI DANSEZ SUR UN ANÎME ! MALHEUR A VOUS ! » Et plusieurs regardèrent en haut ; et l'homme qui ne rioit et ne chantoit pas trembla plus fort.

Et il jeta un coup-d'œil aux musiciens, qui firent un grand bruit avec leurs instruments, de façon qu'ils couvrirent la voix du ciel.

Et on ne l'entendit plus ; et l'on continua de rire et de chanter.

Et l'homme qui ne rioit et ne chantoit pas , vit cela , et il murmura en lui-même avec une joie sombre : CELA VA BIEN.

Et cependant, il grandissoit, et l'heure avançoit sur le cadran.

Et alors, je vis que plusieurs de ceux à qui les sept hommes donnoient de l'argent et de l'or, perdoient la vue, d'autres l'ouïe, d'autres la voix, et tous la mémoire.

Et ils ne reconnoissoient plus leurs anciennes paroles et leurs anciens ans.

Et les sept hommes dirent à ceux qui avoient perdu la vue, de surveiller l'intérieur de l'édifice, et à ceux qui avoient perdu l'ouïe, de leur rapporter ce qu'on disoit en dehors : car les sept hommes vouloient connoître la vérité.

Et je vis aussi ceux qui avoient euvis de recevoir de l'or et de l'argent, qui saluoient et félicitoient ceux qui en avoient reçu.

Et j'entendis ceux-ci qui répondoient : « *Nous ne l'avons pas demandé; l'intérêt du peuple seul nous l'a fait accepter.* »

Et ensuite ils alloient boire, manger, chanter et danser.

Et alors, pour la troisième fois, la voix du ciel se fit entendre dans l'orage, et elle répéta : « *MALHEUR, MALHEUR A VOUS QUI CHANTEZ ET QUI DANSEZ SUR UN ABÎME! MALHEUR A VOUS!* »

Et plusieurs de ceux qui chantoient et qui rioient, devinrent sérieux; et ils dirent : « *Qui donc parle ainsi?* » Et l'homme qui ne rioit et ne chantoit pas, chancela sur ses pieds.

Et les autres dirent : « *C'est une voix du dehors; c'est un envieux de nos richesses et de nos plaisirs, qui cria pour nous effrayer.* » Et l'on continua de rire et de chanter.

Et l'homme qui ne rioit et ne chantoit pas, vit cela; et il murmura en lui-même avec une joie sombre : CELA VA BIEN.

Et cependant, il grandissoit, et l'heure avançoit sur le cadran.

Et alors, je vis un trône derrière le comptoir où les sept hommes étoient assis; et il n'y avoit alors personne sur ce trône.

Et pendant les sept hommes, après avoir délibéré entre eux, touchèrent certains ressorts, et aussitôt le trône parla.

Et je n'entendis pas ce que le trône disoit; mais j'entendis à ma droite et à ma gauche, devant et derrière moi, éclater des transports de joie, parce que le trône avoit parlé, et à cause de ce que le trône avoit dit.

Et je pensai en moi-même que quand ce trône parloit, c'étoit apparemment, pour tous ceux qui rioient et qui chantoient, l'annonce qu'ils chanteroient et qu'ils riroient toujours.

Et, tout-à-coup, la terre trembla, et une partie de l'édifice s'éroula, et plusieurs de ceux qui chantoient et qui rioient en furent renversés et écrasés. Et d'autres s'écrièrent pleins de frayeur : « *Fuyons ; car la terre tremble !* »

Et l'homme qui ne rioit et ne chantoit pas, frémit dans son cœur. Et il ordonna qu'on apportât cent grandes corbeilles remplies de fleurs nouvelles, et cent grands vases remplis d'un vin délicieux.

Et il fit jeter les fleurs sur ceux qui avoient été renversés ou écrasés; et il fit donner aux autres des coupes d'or pleines de vin.

Et quand ils eurent jeté ces fleurs, ils ne virent plus ceux qui avoient été écrasés ou renversés, et quand ils eurent bu ce vin, ils n'entendirent plus leurs gémissements. Et ils dirent : « *Ce n'est point la terre qui tremble ; c'est l'ivresse qui fait » chanceler nos pas.* » Et on continua de rire et de chanter.

Et l'homme qui ne rioit et ne chantoit pas, vit cela; et il murmura en lui-même avec une joie sombre : CELA VA BIEN.

Et cependant, il grandissoit, et l'heure avançoit sur le cadran.

Et alors, j'entendis les sept hommes qui étoient assis au comptoir qui disoient : « *Il faut réparer la partie de l'édifice qui est » tombée près de nous ; car le vent qui souffle par la brèche est » brûlant, et il nous incommode.* » Et ils appelèrent des architectes.

Et il en vint une foule de droite et de gauche. Et j'en comptai jusqu'à 360 d'un côté, et 430 de l'autre.

Et ils se mirent d'abord à parler tous ensemble ; et ils parlèrent très-longtemps. Et pendant qu'ils parloient, ils ne travailloient pas, et la brèche s'agrandissoit.

Et il y avoit près de là les restes d'un antique édifice, dont toutes les pierres étoient encore bonnes.

Et les architectes n'allèrent point prendre de ces pierres. Mais ils ramassèrent les débris et la poussière de celles qui s'étoient écroulées, et ils essayèrent de soutenir ce qui tomboit avec ce qui étoit tombé.

Et quand ils eurent réuni et relevé cette poussière et ces débris, ils les recouvrirent de larges feuilles de papier.

Et alors ils s'écrièrent : « *Nous avons restauré l'édifice ! sa base est inébranlable ! sa durée sera éternelle !* »

Et les sept hommes qui étoient assis au comptoir, répétèrent avec les architectes : « *Nous avons restauré l'édifice ! sa base est inébranlable ! sa durée sera éternelle !* »

Et tous ceux qui chantoient et qui rioient, qui buvoient et qui mangeoient, répétèrent avec les architectes et avec les sept hommes : « *On a restauré l'édifice ! sa base est inébranlable ! sa durée sera éternelle !* »

Et comme ils disoient cela, l'édifice tout entier s'écroula ; et des voix douloureuses s'élevèrent de toutes parts sous ses ruines.

Et au même instant, le cadran marqua une heure ; et cette heure sonna ; et l'homme qui ne rioit et ne chantoit pas, se mit alors à rire, et il ne murmura plus en lui-même, mais il cria d'une voix forte : *CELA VA BIEN*. Et il devint haut comme un colosse.

Et son masque tomba, et je vis son visage.

Et ses yeux étoient ardents comme l'airain dans la fournaise, et son regard brûloit comme la flamme. Sa bouche écumoit et demandoit du sang ; et il respiroit comme un tigre.

Et je vis que son front étoit marqué d'un sceau ; et sur ce sceau étoit empreint le nombre 19.

Et sa main gauche tenoit un étendard, où, d'un côté, étoit écrit : RÉVOLTE, et de l'autre : MÉLANT.

Et sa main droite tenoit un glaive ; et sur ce glaive étoit écrit : GUERRE AUX ROIS ! MALHE A DIEU !

Et il se mit à marcher ; et il écrasait ceux qui avoient ri et qui avoient chanté ; et des flots de sang jaillissoient sous ses pieds.

Et ce sang devint un grand lac qui couvrait tout le sol de l'édifice ; et puis il s'éleva comme la mer quand elle monte.

Et ce sang monta ainsi jusqu'à ce que le colosse pût en boire sans se baisser.

Et il en but.

Et quand il en eut bu selon sa soif, il chancela, et il tomba lui-même dans le lac de sang.

Et il s'éleva une vapeur rouge qui obscurcit le jour ; et il y eut des cris, des soupirs et des sanglots, et une grande confusion de voix qui se lamentaient.

Et alors, je vis à travers la vapeur rouge, une femme brillante comme le soleil, qui s'élevait sur un nuage d'or.

Et son front étoit ceint d'une triple couronne, et douze étoiles entouraient sa tête.

Et d'une main elle tenoit une croix, et de l'autre des clés ; et ses pieds fouloient des chaînes rompues et des glaives brisés.

Et elle étoit revêtue d'une tunique blanche comme une jeune épouse, et d'un manteau de pourpre comme un martyr.

Et elle avoit les yeux d'une vierge et le regard d'une mère.

Et cependant elle pleuroit ; et je vis ses larmes tomber dans le lac de sang.

Et elle redit pour la dernière fois : MALHEUR A VOUS QUI AVEZ CHANTÉ, ET QUI AVEZ DANSE SUR UN ABÎME !

Et je vis les corps meurtris de ceux qui avoient chanté et qui avoient dansé, remonter à la surface du lac de sang.

Et ils relevèrent la tête, et ils dirent : « *Malédiction à la voix qui nous a crié : MALHEUR ! c'est elle qui est cause de notre perte ! Malédiction à la voix qui nous a crié : MALHEUR !*

Et ils disparurent dans l'abîme avec le colosse.

Et la femme couronnée entra dans le ciel avec la croix.

Et moi, je m'éveillai....

Le comte O'MARON.

Nous rendrons compte, dans le prochain numéro, du bel ouvrage de M. Laurentie, intitulé : *De l'étude et de l'enseignement des Lettres*. Le prix de ce volume est de 6 fr., et non de 5 fr., comme nous l'avions annoncé par erreur, et 7 fr. 50 c. par la poste. Chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n°. 9.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

S. D. N. BENEDICTI XIV PONT. MAX. BULLARIUM. Malines, 1826, 1827 et 1828. 13 vol. in-8°. br.; prix de chaque vol. : 4 fr. A Paris, chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n°. 9.

Le Bullaire de Benoît XIV intéresse tout-à-la-fois, et par le nom de son auteur, et par la variété des sujets, et par la sagesse des décisions. On y passe tour-à-tour de la Hollande au mont Liban, de l'Angleterre à la Chine, de l'Amérique en Pologne. Ici le grand Pontife donne un patriarche à la nation des Maronites; là il prescrit aux catholiques de la Turquie les règles à suivre touchant le mariage civil : tantôt il pourvoit à la liberté et à la sûreté des Indiens du Brésil; tantôt il accorde au roi de Portugal le titre de très-fidèle : là il fonde des missions dans les royaumes du grand Thibet; plus loin il décrète les honneurs de l'Eglise à celui qui a pratiqué les vertus les plus humbles. On y voit la doctrine du saint Siège sur plusieurs questions importantes, comme de savoir si le mariage d'un infidèle converti est dissous par le refus que fait son conjoint, demeuré infidèle, d'habiter avec lui. Nous avons commencé à lire le recueil tout entier pour faire part à nos lecteurs de ce qui nous auroit frappé

davantage ; mais tout nous y a paru tellement intéressant et curieux, soit par l'importance des questions, soit par la sagesse, la prudence et la mesure avec laquelle elles sont décidées, qu'il nous a été comme impossible de faire un choix, et que nous ne pouvons qu'engager MM. les ecclésiastiques à se procurer une collection aussi précieuse, dont au reste l'exécution typographique fait beaucoup d'honneur aux presses de M. Hanicq de Malines.

CONSIDÉRATIONS SUR LA PASSION DE N.-S. J.-C. ; par M. de La Luzerne, ancien évêque de Langres. 1 vol. in-8°. Paris, 1827. Chez le même libraire.

LE CODE CIVIL COMMENTÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LA THÉOLOGIE MORALE, ou *Notes sur le Code civil tant pour le for intérieur que pour le for extérieur* ; par un professeur de théologie. Un vol. in-18 ; prix : 2 fr. 50 c. et 3 fr. par la poste. Chez Belin-Mandar et Devaux, rue Saint-André-des-Arcs, n°. 55.

Ces *Notes*, d'un savant professeur de théologie, rendront un service important à l'état et à la religion, soit en éclairant les consciences sur des questions décidées par les lois humaines d'une manière équivoque ou contraire à la Loi divine, soit en contribuant à ramener l'étude et l'interprétation des lois à leurs véritables principes.

BREVIARIUM ROMANUM. 4 volumes in-12 ; papier des Vosges, prix : 16 fr. ; grand papier fin d'Annonay : 17 fr. ; papier vélin superfin : 22 fr. Chez Belin-Mandar et Devaux, rue Saint-André-des-Arcs, n°. 55.

BREVIARIUM ROMANUM. 4 volumes in-12 ; papier superfin, prix : 18 fr. ; papier vélin superfin : 30 fr. Chez Rusand, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, n°. 8.

ETRENNES RELIGIEUSES ET MONARCHIQUES, contenant pour chaque jour de l'année la vie du saint, une anecdote historique et des sentences religieuses et morales en vers et en prose. Un vol. in-18 ; prix : 1 fr. 50 c., et 2 fr. par la poste. Chez Béthune, imprimeur, rue Palatine, près Saint-Sulpice.

ETRENNES RELIGIEUSES, MORALES ET INSTRUCTIVES POUR L'ANNÉE 1828, troisième année ; in-32 ; prix : 15 cent. Lille, Vanackère fils. A Paris, chez Marcilly, rue Saint-Jacques, n°. 21.

DE SEPTEM ASSERTIONIBUS QUAS A GENERALI PRÆPOSITO JESUITARUM PROSCRIPTAS QUIDAM FALSÒ ASSERUNT, DILUCIDATIONES, à veteri philosophiæ Professore Societatis Jesu.

In reconditiorebus rebus assertiones avulsa à contextu reliquæ orationis, neque in proprio lumine collocata, plerumquæ aut falsæ, aut saltem ambiguae esse videntur. Tales invidiosè reddere volunt septem assertiones ex operibus F. de La Mennais et Laurentii eliprasimorum virorum extractas, ii, qui has e mentito nomine superioris societatis Jesu, ejusque subscriptione subornatâ, tanquam septem paradoxa, distractas à contextu reliquæ orationis proponunt. Verùm his angustibus præstigiis nemo decipietur, nisi logicæ experæ ac imperitis. Expendemus paucis singillatim has assertiones.

Prima est : *Non datur aliud criterium veritatis præter sensum naturæ communem seu consensum hominum.* Ne hoc paradoxum videatur, animadvertite : consensum unum esse quidem criterium generis, sed non unum, imò multiplex specis ; nam criterium veritatis experæ erroris est conscientia seu universalis et ratio, et sensus exterior, et sensus intimus, et testimonium. Indèque dicitur rectè evidentia conscientia, seu universalis, alia rationis, alia sensûs externi, alia sensûs interni, alia testimonii. Præter hunc consensum generis tantum, specie autem multiplicem, si daretur aliud, esset aequè experæ erroris criterium, neque se majus firmissusque argumentum haberet, quam omnia criterium aequè debet esse experæ erroris. Atqui secus esse præstantissimi philosophi antiqui docent Heraclitus, Plato, Aristoteles. Cicero, Seneca, Plutarchus, qui cum Cicerone maximum firmissimumque sensum communem naturæ seu consensum generis humani dicit esse argumentum veritatis (1). Nec verò ullo modo conscientia atque universalis omnia rationi, sensui, testimonio, quòd, si falleretur aut alios falleret, Deus

(1) Aristoteles consensum vocat verisimilitudinem aive respectu gradus probabililitatis, quæ omnibus probatur, quæque nomine solùm non re discrepat à consensu omnium.

ipse auctor naturæ, nescius falli et fallere; nos falleret, par esse potest propria cujusque privata ratio errori obnoxia, aut sensus, aut testimonium. Atqui, inquam, propria etiam cujusque nostrum evidentia sive rationis, sive sensus, sive testimonii, adhibitis certis cautionibus, potest esse expertis erroris, fidem sibi faciente ipsa perspicuitate ac evidentia. Respondeo ita, rem distinguendo: potest esse criterium expertis erroris evidentia cujusque nostrum propria, fidem faciente sibi ipsa perspicuitate, consentiente aliorum perspicuitate, non abmo; non consentiente, omnino nego. Vel enim cujusque perspicuitas ac evidentia sive rationis, sive sensus, sive testimonii consentit aliorum evidentia; et tunc profecto, licet sit propria, non est privata, sed consentiens et universalis, quod volumus. Vel dissentit; et est quidem propria cujusque evidentia privata; sed eo ipso quod non consentiat universali expertis erroris, est non evidentia, sed vera amentia ex mediocorum omnium sententia; nec evidentia rationis, sed potius mendacium delirationis. Si autem hæc evidentia, cum dissentit, tanquam falsa reficienda sit, hinc apparet præcipuum ac summum motivum adhaerendi evidentia; cum aliorum evidentia consentit, in hæc ipsa concordia reponendam esse. Quapropter rationi cujusque propria non universalis, sed privata solum mendacium tribuit. S. Augustinus, dum colloquens Deam ita ratiocinatur: « Veritas tua, nec mea est, nec illius aut illius, sed omnium nostram, quos ad ejus communionem publice vocas, terribiliter admonens nos, ut nolimus eam habere privatam, ne privemur ea. Nam quisquis id, quod tu omnibus credendum proponis, sibi proprie vindicat, et suum vult esse quod omnium est, à communi propellitur ad sua; hoc est, à veritate ad mendacium. Qui enim loquitur mendacium, de suo loquitur (Joan. 8.) (1). » Videamus reliqua.

Secunda assertio est: *Sola fides parit certam cognitionem.* Non paradoxum hæc assertio, sed verissimum dialecticis continetur principium. Etiam in omni demonstratione cognitio aliqua certa proxime aut remote præsumitur, quæ est origo, primum principium, et quasi caput argumentationis, quæve ratiocinando alias cognitiones parit certas, quæ dubia fuisse videbantur. Argumentatio enim ex Ciceronis et Aristotelis sententia est, quæ rebus certis efficiuntur, quæ fuerant dubiæ. Atqui hæc certa primaria et quasi princeps aliorum in demonstratione, ac

(1) Confess. l. 2, c. 25.

argumentatione, et veluti parens cognitio, non nititur demonstratione rationis privatae, errori obnoxiae; neque enim esset primum principium demonstrationis, si ipsum quoque demonstrari deberet, neque ad alias veritates demonstrandas valeret; sed fide sola, quae subhibetur auctoritati, hominumque consensui, qui est vox, nescia falli, ipsius auctoris naturae Dei. Sola igitur fides adhibita auctoritati sensus naturae communis, veluti voci divinae, ut est primum principium demonstrationis, ita sola parit cognitionem certam, fixam ac ratam. Quo fit, ut, dum ratiocinando discimus aliquid, fides auctoritasque rationem praecedat, necesse est. « Naturae ordo, inquit S. Augustinus, in libro *de Moribus Ecclesiae catholicae*, sic se habet, ut cum aliquid discimus, rationem praecedat auctoritas. » Et libro *de Utilitate credendi*, philosophos etiam docet, non ratione privata, sed fide et auctoritate moniti posse consequi veritatem: « Invenimus, inquit, primum beatorum genus ipsi veritati credere; secundum autem studiosorum, amatorumque veritatis, auctoritati. »

S. Augustino suffragatur S. Thomas; neque ratione privata cujusque obnoxia errori, sed sola fide adhibita auctoritati, vocique divinae, vel ipso communi naturae sensu nobis manifestata, certam veritatem, ejusque ratam cognitionem posse obtineri, docet constanter in sua excellenti Summa theologica, et altera contra gentiles.

In Summa quidem theologica, quaest. 2, art. II, *de Actu fidei*: « Credere, inquit, etiam ea, quae rationi naturali probari possunt, est necessarium... Necesse est credere Deum esse unum et incorporeum: et hoc propter certitudinem. Ratio enim humana in rebus divinis est multum deficiens. Cujus signum est quia philosophi de rebus humanis naturali investigatione perscrutantes in multis erraverunt, et sibi ipsis contraria senserunt. Ut ergo esset indubitata et certa cognitio spiritus homines de Deo, oportuit quod divina eis per modum fidei traderentur, quasi a Deo dicta, qui mentiri non potest. » Idem in Summa contra gentiles, libro primo, capite quarto: « Investigationi, inquit, rationis humanae plerumque falsitas admiscetur, propter debilitatem intellectus nostri in judicando et phantasmatum permissionem... Salubriter ergo providit divina Clementia, ut ea etiam, quae ratio investigare potest, fide tenenda praeciperet, ut sic omnes facile possent divinae cognitionis participes esse et absque dubitatione et errore. » Cum doctor Angelicus absolute de rebus omnibus, quae ratione naturali investigari possunt,

doceat ad certam cognitionem, expertemque erroris, esse omnino necessariam fidem aliquo modo hominibus communicatam, hæc autem sensus etiam naturæ communicetur, manifestum sit etiam in rebus humanis, ex sententiâ S. Thome, solam fidem parere certam cognitionem.

Tertia assertio est : *Existentiâ Dei est prima veritas, quæ certò cognoscitur.* Quid paradoxum hic etiam vidistis? Ubinam? in prioris assertionis parte? an in posteriori? in utraq; seorsum, aut conjunctim consideratâ? Primamne partem negatis, quæ assertit existentiam Dei esse primam veritatem? an secundam, quæ dicit hanc veritatem certò cognosci? Neutram potè. Nam et existentia Dei, ut est æterna, ita profectò prima veritas, et hæc veritas æterna ac prima ex univèrsi mundi sapientissimè ordinatè spectaculo, omnium maximo nationum pòpolorumque consensu sine controversiâ certò cognoscitur. Quoniam igitur neutra pars assertibùs negari potest, tòta assertio verâ sit, necesse est: scilicet vera non in alterutrâ solùm, sed in suâ utraq; partè. In utraq; seorsum fortasse, inq;rant, non conjunctim aliquid aliud significante; conjunctim enim sumptæ partes hujus assertionis: *Existentiâ Dei est prima veritas, quæ certò cognoscitur*, significare videntur; veritatem existentie Dei cæteris omnibus prius ab homine in societate humanâ insituito certò cognosci. Non vitio, sed avulsione assertionis à reliquo orationis contextu fit ambiguitas duplicis sensus, qui claritatis gratiâ est distinguendus. Equidem veritatem existentie Dei prius cæteris omnibus vegetabilibus certò cognosci ratione temporis falsum est; ratione verò principii et causæ negare nemo potest, nisi aded logicæ imperitus, ut ignoret principiam causamque omnium rerum primam suis effectibus prius esse debere, eûque ratione prius cæteris rebus certò cognosci. Atqui assertio avulsa à suo contextu, et allata, non agit de cognitione veritatis certâ omniam primâ acquisitâ ratione temporis, sed ratione principii et causæ omnium rerum primæ, ut contextus orationis reliquæ antecedentis et consequentis luculenter ostendit. Assertio igitur hæc: *Existentiâ Dei est prima veritas, quæ certò cognoscitur*, in proprio loco suoque lumine collocata est verissima; neque alio proposito indè violenter abstracta proponitur, nisi criminandi causâ.

Quarta assertio est: *Ex existentia entis contingentis malè deducitur existentia entis necessarii, sive Dei; vitiosusque hæc ratiocinatio: Ego existo, ergò Deus existit.* Quid? Vitiosæ etiam existimabitur demonstratio,

quâ ex ordine mundi demonstratur extare Deum ejusdem ordinis auctorem? Atqui proximè præcedenti decimo quarto capite, expressè, planè, apertè, dicitur ita: « Fuitne ulla ætas aut locus adeò obscurus, ubi ex ordine hujus mundi, ordinis ejusdem non agnosceretur effector? » Invidiosè igitur abstrahitur hic locus à suo contextu, imò à statu quæstionis dilucidè explanato, à quo hujus reconditor assertionis sensus facile illustraretur. Eadem profectò demonstratio potest esse et recta et vitiosa pro vario statu quæstionis, et vario genere hominum cum quibus disceptatur. Valèt certè existentia entium contingentium ordôque hujus mundi ad demonstrandam existentiam entis necessarii, apud eos, qui sensu communi freti, naturâ consensuque generis humani in vitâ sociali exsulti ac eraditi, minime dubitant extare entia contingentia. At verò dum disceptantes cum his, qui renunciantes consensui generis humani, nescio falli, privato solùm sensu atque ratione erroris obnoxia freti, dubitant extare entia contingentia, quales sunt sceptici; pyrrhônistæ, idealistæ, lockiani, volteriani (ut luculenter ostenditur in eodem loco, undè extracta est assertio invidiosè prostituta), certè nihil valet, estque argumentatio vitiosa hæc ipsa; Ego existo, ergò Deus existit. Petitæ enim præcipiam non concessum ab adversariis. Cum igitur assertionis, omisso contextu orationis, suppressoque quæstionis statu, in quo, ut exposui, versatur, sensus reconditor ambigüè enunciat, satis superque manifestatur studium calumniandi.

Quinta assertio est: *Ratio hominis atque intelligentia circumscripta ab finita, eo ipso quòd sit finita, semper et in omnibus est obnoxia errori.* Qui hanc rationem sub specie paradoxii accusatoris prostituunt, non videntur rem logicis hand difficilem intelligere: aliud esse errandi potentiam, et aliud actum; aliud posse errare; et aliud resipiscere errare. Esse obnoxium errori non significat errare, sed posse errare. Sola Dei ratio, quia est infinita, nec errat, nec potest errare, sive nec potest esse obnoxia errori. Hominis ratio, eo ipso quòd sit finita, potest semper errare. Etque de causâ assertio invidiosè allata non dicit, rationem finitam, eo ipso quòd sit finita, semper errare; sed esse errori obnoxiam, id est, posse errare; sive non destitui potentia errandi quâ ratio finita ab infinita distinguitur. Atque hoc quidem generatim assertio allata pronunciat de ratione propria uniuscujusque. Jam speciatim rationem propriam consentientem rationi aliorum hominum, nunquam errare; non consentientem rationi aliorum hominum atque consensui generis

humani, qui est vox naturæ atque adeò ipsius veritatis, semper errare, clarè docet contextus orationis, ut suprâ ostendimus, à quo avulsa violentè est assertio de quâ hucusquè disseruimus.

Sexta assertio est : *In scholis christianis prevaleverunt falsa systemata, quæ ad atheismum et religionis eversionem tendunt.* Hanc assertionem referri ad principia et systema philosophiæ cartesianæ, quæ in nonnullis scholis christianis traduntur præsertim in Gallia, et contestatus aperis et ipse auctor declarat. Tendere autem principia philosophiæ systematiquæ cartesiani ad eversionem religionis eoque ipso ad atheismum satis superque patet. Etenim principia philosophiæ hujus nituntur systemati evidentis ac perspicuitatis unicuique propriæ, etiam si hæc evidentia uniuscuiusque propriæ non consentiat aliorum omnium evidentis, neque sit universalis, sed privata solum. Atqui privata solius evidentis, non consentiens aliorum evidentis, eò ipso est falsa et mendax, quòd repugnat aliorum evidentis, sive auctoritati: Consensus enim omnium est vox naturæ atque veritatis. Ergò et ipsa principia philosophiæ cartesianæ sunt falsa, eoque ipso tendunt ad evertendam religionem. Cui veritati suffragatur universitas Parisiensis, quæ principia cartesianæ tanquàm perniciosæ religioni declaravit; suffragatur Congregatio Romana Indicis quæ eadem principia non semel, sed bis, postremòque multò severiùs proscripsit.

Septima assertio est : *Homo sine consensu communi neque de suâ existentia neque de suâ cogitatione certus esse potest.* Hæc assertio generatim expressa duplici modo accipi potest. Per verbum hoc, *certus*, vel *hic* intelligitur fides invicta, naturæ humanæ inherens, quæ unusquisque necessitate cogente, non autem ratione monstrante, se existere et cogitare credit; vel intelligitur certitudo philosophica.

Si agitur de fide illâ invictâ, assertio duplicem iterum sensum admittit. Nemo potest esse certus de suâ existentia et cogitatione, scilicet illam fide ineluctabili credere sine communi consensu aut efficiente hanc fidem, aut hanc subsequente. Priori modo assertio intellecta est falsa. Non enim hanc certitudinem, seu fidem istam naturæ inaitam, tanquàm causa, consensus efficit; sed ipse consensus efficitur illâ fide. Posteriori autem modo intellecta assertio est vera. Nam quemadmodum verum corpus, radiante sole, nequit esse sine suâ umbrâ, nec speculis fidelibus oppositum sine suâ reflexâ imagine, sic veritas, cui aliquis homo fide naturali invincibiliter adhæret, nequit esse sine suâ

revera imagine in omnium hominum mentibus sanis, tanquam in speculis, id est sine communi consensu.

Si agatur de certitudine philosophica, sensus assertionis est hominem non posse esse certum de sua existentia et cogitatione in contrariam disceptationemque vocatam, sine communi consensu verae existentiae suffragante. Hic modus intelligendi assertionem et illius est proprius, et aperte declaratur contextu orationis reliquae, non minus studiosè quam invidiosè suppresso, et est verissimus. Quo enim argumento ostendes tuæ existentiae negationem non sanis menti tribuendam esse? Recurrendo ad notam quæ homines rationis compotes à delirantibus discernuntur. Quoniam est illa nota? non persuasio propria, quæ in delirantibus existit et quidem vividissima. Restat igitur sensus communis, et reverè, fatentibus omnibus, character delirationis in eo situs est, quod ideas aut sensationes alicujus hominis ideis aut sensationibus quæ cunctis hominibus naturæ sunt communes, contradicant.

Sit igitur hæc, eorum quæ hactenus dicta sunt, resumptio: quemadmodum e duobus speculis ejusdem generis, sibi contradicentibus, illud fidele et verè representans est, quod omnibus aliis ejusdem generis consentit, aliud quod ab omnibus distrepat falsum et mendax; sic e duobus rationibus contrariis aut dissentiente evidentia, perspicuitateque affectis, illa est vera quæ rationi omnium hominum consentit; cujus consensus communis, sive sensus, sive testimonii suffragatur: est enim expertus semper erroris; altera verò eo ipso, quod consensui communi, nescio falli, nec naquam errori obnoxio repugnat, est falsa, atque adeò, ut S. Augustinus suprâ ratiocinando ostendit, omninò mendax. Hoc accuratè tenendum, memorisq; mandandam est, solos beatos spiritus veritatem videre in seipsâ; nos reliquos mortales videre veritatem non in seipsâ, sed in suis effectibus, seu imaginibus menti nostræ impressis. Utrùm imago unaquæque harum id representet in mente accuratè quod est in re, sive id representet in subjecto quod est in objecto, sitque vera, non falsa et mendax rei nobis externæ imago, ipsa unaquæque de se, inque suâ causâ judex, erroris obnoxius, sententiam legitimam ferre non potest. Adhibenda est auctoritas externa, falli nescia, sensus communis, imago consentiens omnium hominum menti impressa, quæ nequit esse in mente quin sit in re, nequit esse in subjecto quin sit in objecto. Veritatem ipsam in se eam videre non valeamus sicut beati in cœlo, hujus effectui universali, atque imagini

in omnium hominum mente impressa, auctoritalique consensu communis credamus necesse est, si rectè philosophari sapientiamque assequi volumus; memores illius sententiae gravissimæ S. Augustini, qui in libro *de Utilitate credendi* ita loquitur: « Invenimus primum beatorum genus, ipsi veritati credere; secundum autem studiosorum, amatorumque veritatis, auctoritati. » Jàm auctoritati non privatæ rationis, sed communis omnibus à Deo communicatæ credendum solum esse monuit supra S. Augustinus libro secundo *Confessionis*, cap. 25. Quod quoniam difficile capiunt, qui cum Lucullo apud Ciceronem refutato, et Cartesio à Congregatione romanâ proscripto, ratione privatâ atque evidentia consequi se posse veritatem confidunt, inculca, sancte Doctor, animis eorum, indocilibus iterum iterumque Deam alloquendo: « Veritas tua, nec mea est, nec illius aut illius, sed omnium nostrum, quos ad ejus communionem publicè vocas, terribiliter admonens nos ut nolimus eam habere privatam, nè privemur eâ. Nam quisquis id, quod tu omnibus fruendum proponis, sibi propriè vindicat, et suum vult esse quod omnium est, à communi propellitur ad sua, hoc est, à veritate ad mendacium. Qui enim loquitur mendacium, de suo loquitur. »

Vidimus hucusquè, ex libris laudatis à Christi Vicario extractas sententias, quæ in sensu intento et explanato sunt, verissimæ, avulsas viæ, lenter à reliquo orationis contextu atque invidiosè ad pravam earundem intelligentiam tractatas. Quod in reconditoribus præsertim dialecticis principiis facile est quidem factu, sed est prorsus iniquum.

A. M. D. G.

LE

MÉMORIAL CATHOLIQUE.

MARS 1828.

Le paragraphe de l'adresse de la chambre des députés, relatif à une organisation définitive de l'instruction publique, basée sur les libertés gallicanes, a excité avec raison l'inquiétude des catholiques. Nous y aurions trouvé le sujet de plusieurs observations, si l'excellent discours prononcé à cette occasion par M. Duplessis de Grenédan, député d'Ille-et-Vilaine, ne nous dispensoit de ce soin. Les journaux n'en ayant donné qu'une idée extrêmement incomplète, comme cela arrive souvent par rapport aux discussions qui ont lieu en comité secret, nous nous faisons un devoir de le communiquer en entier à nos lecteurs. Ce discours a été écouté par la chambre avec un intérêt particulier. Royalistes et libéraux ont quitté leurs bancs, et ont entouré la tribune pour mieux entendre l'honorable orateur, dont la voix est faible. Cela prouve sans doute qu'il y a encore au fond des cœurs quelque amour pour la vérité ; mais cela prouve aussi qu'un noble caractère, uni à un haut talent, sait se faire écouter avec respect, malgré les préjugés et la fougue des partis :

..... Si fortè virum quem

Conspexere, silent.

DISCOURS PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, PAR M. DUPLESSIS DE GRENÉDAN, LE 6 MARS 1828, SUR UN PASSAGE DU PROJET D'ADRESSE AU ROI.

Par les communications que le Roi nous a faites à l'ouverture de la session, nous avons appris qu'il faisoit approfondir de hautes questions d'administration publique, sur lesquelles il désiroit connoître la vérité.

C'est à l'occasion de ce passage de son discours, que votre commission vous propose de dire au Roi qu'une organisation nouvelle de l'instruction publique est nécessaire à la France, et qu'elle doit être fondée sur les libertés de l'église gallicane.

L'adresse de la chambre des députés devant être une réponse au discours du Roi, on se demandera d'abord ici : Quel rapport y a-t-il entre le discours et la réponse ? Comment, à propos de ces hautes questions que le Roi ne désigne pas, vient-on lui parler de l'éducation et des libertés de l'église gallicane ? Ces libertés surtout,

On ne s'attendoit guère
A les trouver dans cette affaire.

Quoi qu'il en soit, vous voulez une meilleure organisation de l'enseignement, et vous la demandez au Roi à propos ou hors de propos. Vous supposez donc que l'organisation présente est mauvaise ? J'en conviendrais volontiers avec vous. Mais il me semble qu'il eût été bon de dire clairement en quoi elle est vicieuse, et comment on pourroit la corriger. Ce n'est pas en phrases obscures et ambiguës que la chambre des députés doit s'expliquer quand elle parle au Roi sur des matières aussi graves que l'éducation. Dira-t-on que le projet d'adresse s'explique assez en demandant *une organisation définitive, qui embrasse tous les degrés et les divers modes de l'enseignement, qui concilie dans leurs rapports l'exercice de l'autorité civile et celui du pouvoir spirituel, qui maintienne enfin la bonne intelligence de leur concours selon les maximes héréditaires de l'église gallicane* (1). — Vous demandez qu'elle soit définitive cette organisation. — Tout n'auroit-il été jusqu'ici que provisoire dans l'éducation publique ? — Vous voulez qu'elle embrasse tous

(1) La phrase finissoit là quand j'ai parlé : on a ajouté par amendement : *et l'égal protection assurée aux autres cultes*. C'est à-peu-près ce que je proposois. Je monstrois l'excès où menotent les conséquences. La chambre n'a pas reculé : elle est allée jusqu'au bout.

les degrés. — Entendez-vous seulement qu'elle ne doit pas omettre la première éducation de l'enfance? — A peine étoit-il besoin de le dire. — Vous ajoutez qu'elle doit comprendre les divers modes de l'enseignement. — Les divers modes : ou il n'y en a qu'un, ou il y en a autant qu'on veut. Expliquez-vous. Ce qui est clair, c'est que vous voulez surtout qu'elle conserve le précieux héritage des maximes de l'église gallicane. Je crains bien que ce soin même ne rende votre organisation définitive un peu plus mauvaise que le provisoire d'aujourd'hui. Car la première condition d'un bon système d'enseignement est d'être applicable à tous ceux qu'on veut instruire. Or un système fondé sur les libertés de l'église gallicane ne peut concerner que les François catholiques. Que font au protestant, au juif, au mahométan, à tous ceux qui professent l'un ou l'autre des cent cultes, chrétiens et non chrétiens, qu'on peut professer en France sans être catholique; que leur font ces libertés de l'église gallicane, à eux qui ne sont pas de cette église? Si l'on veut faire entrer dans l'enseignement les libertés religieuses, il faut, en vertu de la tolérance, l'un des principaux articles de notre symbole politique, les y faire entrer toutes, depuis celles de l'athée, qui sont les plus étendues, jusqu'à celles de l'ultramontain, qu'on ne doit pas non plus priver des siennes, quelque petites qu'elles soient, ne fût-ce que de celle d'être ultramontain. Pour adopter le passage en discussion, nous serons donc obligés d'ajouter en forme d'amendement, après ces mots : *selon les maximes héréditaires de l'église gallicane*, ceux-ci : *selon les libertés des églises protestantes, et de toutes les religions professées et à professer en France*. Ainsi, le nouveau système d'enseignement sera applicable à tous les François, et bien d'accord avec l'article 5 de la charte.

Cependant, quand on se rappelle que ces maximes de l'église gallicane, ainsi que nous l'avons appris d'un docte prélat (1),

(1) M. l'évêque d'Hermopolis. *Moniteur*, n°. 149, feuille du 29 mai 1826, col. 2 et 3.

parlant à cette tribune au nom du Roi , ne sont que de *simples opinions* ,.... *abandonnées aux disputes des écoles* ,.... *des opinions parfaitement libres* , on ne voit pas comment on pourroit fonder un système d'éducation sur des maximes aussi incertaines. Qu'on ne dise pas qu'elles ont été définies en 1682 par une déclaration du clergé de France , et qu'un édit de Louis XIV a défendu de rien avancer qui fût contraire à cette déclaration : car on sait que l'édit a été annulé de fait par Louis XIV lui-même ; et quand il ne l'auroit pas été , la charte l'auroit évidemment abrogé , en déclarant que « chacun professe sa religion » avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection : » car si tout culte obtient la même protection en France , le culte de celui qui rejette la déclaration de 1682 doit être protégé tout comme un autre.

Le mieux est donc de supprimer dans l'adresse toute mention de ces libertés , trop chères aux amis de l'indépendance , pour n'être pas un peu suspectes à ceux de l'autorité légitime.

Vous voulez un meilleur système d'éducation : et moi aussi. Mais au lieu de le fonder sur des maximes contestées et dangereuses , c'est sur sa base naturelle , c'est sur la religion que je veux qu'il repose : et pour l'y replacer , c'est à l'Église que je veux confier l'éducation. Car ôter l'éducation à l'Église , c'est ôter la religion de l'éducation. C'est pourquoi je proteste contre ce passage de l'adresse adopté hier , où l'on approuve que la direction de l'enseignement ait été séparée de celle des affaires ecclésiastiques.

Pendant quatorze cents ans , l'Église de France a eu l'éducation en mains. Non seulement elle a élevé les hommes , mais elle a élevé la monarchie. La France est une monarchie bâtie par des évêques , a dit Gibbon. Avant que l'édifice eût été renversé par des mains barbares , il étoit assez beau pour faire honneur au talent des architectes. Le siècle de Louis XIV tout entier a été élevé par des prêtres. Les preuves sont faites. Que les partisans

de l'éducation laïque nous en apportent de semblables, et nous croirons à l'excellence de leurs institutions académiques.

L'Eglise seule a reçu de Dieu même la mission d'enseigner. Est-ce aux rois ou aux savants qu'il a été dit : *Allez, enseignez toutes les nations* ? Je vais plus loin, j'ajoute que l'Eglise seule peut remplir cette mission. La première de toutes les sciences, celle qui est le fondement de toutes les autres, la seule nécessaire à l'homme, est sans contredit celle qui lui apprend quelle est sa nature, d'où il vient et où il va, pourquoi il est sur la terre, ce qu'il y doit faire, quelle est, en un mot, son origine et sa fin. Qui ne sait pas cela, quand il sauroit tout le reste, vivra comme s'il étoit privé d'intelligence. Semblable à un vaisseau qui mettroit à la voile sans boussole et sans gouvernail, sans que le pilote se fût informé du but de son voyage et de la route qu'il doit tenir, il ira toute sa vie errant à l'aventure sur la mer orageuse du monde, poussé çà et là par ses passions et par celles des autres, comme par des vents contraires, jusqu'à ce qu'une tempête venant à s'élever le précipite sur des écueils inconnus. Or cette science, qui est celle de vivre en homme, qui l'enseignera, sinon l'Eglise ? Elle seule a le dépôt et l'intelligence de ses préceptes. Sera-ce des laïcs, avec leur indifférence pour tout ce qui n'est pas *positif*, c'est-à-dire matériel, avec leurs croyances foibles et incertaines, leurs opinions mobiles et souvent opposées, leurs soucis pour eux-mêmes et pour leur famille, leurs mœurs souvent suspectes ; sera-ce des laïcs qui apprendront aux hommes cette science descendue des Cieux ? Car remarquez qu'il ne s'agit pas seulement de faire réciter de mémoire son catéchisme à un enfant, ce que tout le monde peut faire. L'élever, c'est le former par les leçons, par l'exemple et par l'habitude, à la pratique de la vertu, c'est la lui faire aimer, en graver les préceptes dans son cœur et dans son esprit, de sorte qu'ils deviennent la règle comme naturelle de ses mœurs, que, dans sa jeunesse, ils le préservent des écarts,

ou le ramènent tôt ou tard à l'honnêteté , si la fougue des passions l'emporte.

Ces maîtres laïcs , choisis à-peu-près au hasard , auxquels on demande ce qu'ils savent et non pas ce qu'ils croient , qu'on répute hommes de probité et de bonnes mœurs sur les plus légères informations , auxquels souvent , comme dans les autres parties , la place est donnée plutôt parce que l'homme en a besoin et la demande , que parce qu'il est propre à la remplir ; ces maîtres enseigneront les lettres , les sciences et les beaux-arts , mais l'usage que les élèves devront en faire quand ils seront hommes , qui le leur apprendra ? Qui les préservera de l'orgueil d'un vain savoir , de la passion de s'illustrer bientôt par des écrits séditieux ou impies , ou par des productions obscènes ? Heureux si , dans ces écoles , formées de professeurs ramassés de tous les côtés , qui n'ont de commun que de se trouver ensemble dans le même établissement , l'élève ne désapprend pas avec l'un ce que l'autre lui aura enseigné de bon ; si , dès l'enfance , formé à l'athéisme , au mépris et à la haine de toute autorité , il ne fait pas de ces sentiments et de ces doctrines le fondement de toute sa vie ! Plus heureux s'il conserve l'innocence de ses mœurs ! Mais c'est chose presque impossible.

Les exemples abonderoient , si l'on vouloit en citer , et les détails feroient frémir. Ah ! si la génération présente , celle qui va tout-à-l'heure nous remplacer sur la terre , élevée pendant la révolution , entre dans les sombres profondeurs de l'avenir sous de sinistres auspices , sauvez du moins la génération qui la suit. Vous qui êtes pères , souvenez-vous que vous réglez ici la destinée de vos enfants.

Je demande que tout le passage en discussion soit retranché de l'adresse.

COLLECTIO SELECTA SS. ECCLESIAE PATRUM, *complectens exquisitissima opera, tum dogmatica et moralia, tum apologetica et oratoria* (1).

LES Œuvres des Docteurs de l'Église forment un monument auquel rien ne ressemble dans l'histoire de l'esprit humain. Elles sont l'écriture d'une grande parole que tous les Pères ont transmise de siècle en siècle dans sa forme primitive, que tous ont entendue dans le même sens, et qu'ensuite chacun d'eux a commentée dans la langue particulière de son génie. Unité de doctrine invariablement subsistante au milieu des diverses conceptions propres à chaque esprit, voilà le caractère distinctif de cette Encyclopédie catholique. Cette alliance de la foi avec la science ne se rencontre que dans les ouvrages produits par le Catholicisme : hors de lui on ne trouve que des croyances fanatiques qui proscrivent la science, ou qu'une science dissolvante qui détruit toute croyance commune. Jetez un regard sur les annales de la philosophie séparée de la religion antique d'où toutes les sectes sont sorties ; essayez de vous représenter ces innombrables combats de systèmes sur tous les objets dont la connoissance certaine importe le plus à l'homme : vous auriez compté plus vite les vagues de l'océan s'entrechoquant dans une nuit de tempête. Le protestantisme est lui seul un abîme de contradictions et de doutes ; leur simple énumération fatiguerait la patience de l'histoire. Considérez, d'un autre côté, l'excès opposé à cet abus du raisonnement : le mahométisme, ainsi que d'autres sectes anciennes et modernes formées sur le même type, plaça la foi sous la protection de l'ignorance ; il voulut que les esprits, pour rester croyants, cessassent d'être actifs, et il chercha dans cette immobilité stupide un triste simu-

(1) Le prospectus de cette importante entreprise va être mis en circulation : il portera les noms de MM. les ecclésiastiques qui donneront leurs soins à cette collection, laquelle formera environ trente volumes. On suivra les éditions des Bénédictins, et, pour ceux des Pères qu'ils n'ont pas publiés, les éditions les plus estimées.

laire de l'unité. L'histoire universelle prouve que tout ce qui a rompu avec la Religion catholique est tombé dans l'un ou dans l'autre de ces excès. Elle seule, répondant en même temps à ce besoin de croire qui est le fond des esprits, et à cette activité qui est le moyen de leur développement, possède une science née de la foi, et une foi éternellement féconde en intelligence. Tel est, ce nous semble, le point de vue dans lequel il faut se placer pour bien juger les ouvrages des Pères; car ils sont à la fois les archives sacrées de la tradition, et l'immense programme de la philosophie chrétienne.

Nous ne ferons point au clergé l'injure de prouver combien il lui est utile d'étudier les Pères. Il n'ignore pas que si la parole de Dieu est, pour l'Église, le principe de l'intelligence, la tradition à son tour est la mémoire de l'Église. De même que chaque homme ne sait, aux diverses époques de sa vie, qu'il est toujours le même être, qu'en remontant, à l'aide de sa mémoire, jusqu'à la naissance même de sa raison et de ses sentiments; de même l'Église, dans son immortelle vie, ne se reconnoît constamment pour la même société qu'en liant, au moyen de la tradition, son existence présente à son existence passée, et remontant, de souvenirs en souvenirs, jusqu'au jour où elle naquit, pleine de grâces et de vérité, par la même Parole qui a créé le monde. Couronnée de siècles, elle s'avance vers l'éternité, rappelant aux générations qui *fuient comme l'ombre* la seule chose que le temps ne pourra jamais entraîner dans l'oubli. « Et comme l'Église catholique, dit Bossuet, réunit en elle-même toute l'autorité des siècles passés et les anciennes traditions du genre humain jusqu'à sa première origine (1), » sa mémoire est le souvenir de tout ce que Dieu a dit à l'homme, et sa voix l'écho vivant de toute vérité. Plus on participe à cette mémoire de la société divine, plus on écoute cette voix, et plus la raison se fortifie et s'étend. Dilaté par le grand enseignement de la tradition, l'esprit de l'homme, si foible, si borné, se dégage des limites qui lui sont propres, et se confond en quelque sorte avec l'esprit universel de l'Église; il s'identifie avec ses pensées, il voit par ses yeux, et quand il instruit ses semblables, sa parole est déjà ancienne en naissant. « Aussi vous ne trouverez nulle part autant de grands écrivains que dans l'Église catholique; et cela ne doit pas nous étonner: une tâche grande et sublime

(1) *Disc. sur l'hist. univ.*, p. II, c. xxxi.

y réveille et augmente les forces de l'esprit. Et quelle autre tâche
 pourroit égaler celle de défendre et de développer la vérité, lorsqu'on
 n'a plus besoin de la chercher, ce qui impliqueroit toujours l'incer-
 titude? Ajoutez que les écrivains qui vivent dans la communion de
 l'Église; et qui, comme nos saints Pères, consacrent leurs veilles
 aux choses éternelles, participent en quelque sorte à l'immortalité de
 l'Église elle-même, et deviennent avec elle des flambeaux pour tous
 les siècles. Il n'en est pas ainsi des écrivains hérétiques; ils n'avancent
 que des opinions, et comme chaque siècle peut en produire et en
 produit selon son goût, la postérité ne se souciera guère de connoître
 les leurs, qui auront passé de mode (1). »

On ne sauroit défendre dignement la religion, si, au lieu d'en
 étudier des parties isolées, on ne s'efforce de saisir plus ou moins im-
 parfaitement l'ensemble de l'œuvre divine. Tout s'enchaîne dans le
 monde intellectuel bien plus étroitement que dans le monde physique.
 L'histoire des traditions, la critique sacrée, la métaphysique, la science
 sociale, les mystères de la nature humaine, les secrets de la vie ascé-
 tique, tous ces divers ordres d'idées s'entrelacent et se pénètrent dans
 l'étude du Christianisme. Au lieu de comparer seulement les idées ap-
 partenant à chacun d'eux séparément, ce sont ces ordres d'idées eux-
 mêmes qu'il faut comparer entre eux. Rien n'est plus propre à cet objet
 que les ouvrages des Pères, qui présentent la religion sous toutes ses
 faces. Semblables à l'arc brillant où la lumière vient s'empreindre en
 rayons distincts, ils réfléchissent, si j'ose parler ainsi, les divers rayons
 de cette lumière spirituelle dont la révélation est le foyer.

Considérés sous le point de vue littéraire, ils présentent encore le
 plus haut intérêt. Ce n'est pas ici le lieu de reproduire des louanges qui
 sont dans toutes les bouches, non plus que des critiques également
 connues, relatives à quelques défauts de style qui tenoient au goût
 particulier de l'époque : une observation générale nous suffira. C'est
 que les idées et les sentiments qui y sont exprimés, étant tout ce qu'il
 y a de plus élevé, de plus pur, de plus divin en un mot dans la pensée
 humaine, ont dû nécessairement se produire sous une forme digne de
 leur céleste essence. Le caractère propre de cette littérature résulte de

(1) Voyez *l'Unité de l'Église*, par S. A. Moehler. Tubingue, 1825.

la réunion de deux caractères séparés presque partout ailleurs. On voit que le génie de l'antique Orient, majestueux, libre, hardi, contraste d'une manière frappante avec le génie de l'Europe, plus artificiel, plus méthodique, tel qu'il se montre en général dans la littérature grecque et romaine. La plupart des Pères avoient cultivé celle-ci, qui étoit celle de leur pays et de leur siècle; mais aussi, méditant journellement la Bible, qui, envisagée sous un rapport purement humain, seroit toujours le plus magnifique monument du génie primitif, ils puisoient l'inspiration dans sa source. Les Pères sont des écrivains d'Athènes et de Rome qui, après s'être retirés en quelque sorte sur le Sinaï, en descendant, le rayon de feu sur le front, et parlent au monde avec l'accent des prophètes.

Tous les grands génies qui ont illustré l'Église dans les derniers siècles ont recommandé; par leur exemple surtout, l'étude des Pères, aujourd'hui presque entièrement abandonnée parmi nous, non point sans doute par négligence, mais par suite des malheurs du temps. Autrefois les bibliothèques des monastères fournissoient aux ecclésiastiques une grande facilité pour cette étude. Ces vénérables asiles de la science ont été détruits au nom des lumières, parce qu'ils étoient surmontés d'une croix. L'incrédulité eut ses Vandales; elle eut aussi ses Omar. On vit les écrits des Origène, des Augustin, des Chrysostôme, jetés aux flammes ou lacérés pour l'usage du plus bas négoce. De précieuses collections échappèrent néanmoins aux ravages du fanatisme philosophique: mais depuis, le commerce étranger, et particulièrement celui de l'Angleterre, en a enlevé une grande partie, de telle sorte qu'au milieu des progrès toujours croissans de la librairie française, les ouvrages des Pères, de jour en jour plus rares, sont à un prix beaucoup plus élevé que celui de toute autre collection. Dans cet état de choses, une édition complète de leurs OEuvres viendroit sans doute bien à propos; mais lors même que les nombreuses difficultés qu'elle présente pourroient être surmontées en ce moment, elle ne répondroit pas aux besoins actuels du clergé, parce qu'elle seroit trop coûteuse.

On a donc dû chercher un moyen qui pût satisfaire aux desirs des ecclésiastiques avides d'instruction, et qui fût en même temps proportionné à leurs facultés pécuniaires. Nous croyons l'avoir trouvé. Les OEuvres des Pères peuvent être divisées en deux classes: l'une comprend

des ouvrages que les érudits seuls parcourant plus encore qu'ils ne les lisent, et qu'ils n'ouvrent guère que pour extraire ou vérifier quelques citations ; l'autre se compose de productions qui, soit pour le fond soit pour la forme, sont d'un intérêt plus général, telles que les savantes apologies du Christianisme, les principaux traités contre les hérétiques, des commentaires sur les diverses parties de la Bible, des livres de morale et de piété, pleins d'idées sublimes et de la plus tendre onction, des chefs-d'œuvre oratoires, et une suite d'homélies qui, sans être toutes du premier ordre, n'en sont pas moins très-utiles aux prédicateurs, enfin tant de lettres admirables éparses dans un nombre si considérable de volumes, qu'il formeroit lui seul une bibliothèque. De-là l'idée d'imprimer séparément tout ce que ce vaste recueil offre de plus beau et de plus instructif : *Collection choisie*, dont l'acquisition sera incomparablement plus facile que celle d'une collection entière, et qui néanmoins peut la remplacer pour la plupart des souscripteurs ; car avec elle ils se seront procuré probablement tout ce qu'ils liroient s'ils possédoient l'édition complète.

Les ouvrages qui n'offrent qu'une analyse plus ou moins étendue des Pères ne paroissent pas de nature à remplacer cette collection. L'analyse est à un livre ce que la dissection est à un corps organique. Il est bien différent de voir, d'entendre l'auteur lui-même, ou de ne plus toucher que ce qui en reste après une espèce d'anatomie qui n'en laisse apercevoir le plus souvent que le squelette. On sait d'ailleurs que les analyses représentent l'esprit de celui qui les fait, presque autant que l'esprit des auteurs analysés ; elles dépendent de sa manière de concevoir, de son degré d'instruction, de ses préjugés même ; et cet inconvénient, déjà très-réel par rapport à des ouvrages peu étendus, est énorme lorsqu'il s'agit de la volumineuse collection des Pères. N'est-il pas à craindre, pour celui qui essaie de les reproduire dans des analyses, qu'il ne lui arrive souvent de ne pas bien entrer dans la pensée de tant d'auteurs si différents par leur génie, et, traitant une immensité de questions souvent très-profondes, de ne pas saisir exactement l'ordre de leurs idées, et de négliger ce qui est important pour des accessoires qui l'ont frappé davantage parce qu'ils se rapportoient au caractère particulier de son esprit ? Ajoutez à cela que ce genre d'ouvrages n'est d'aucun secours pour les citations que l'on peut avoir à faire dans des

discours ou dans des écrits. Aussi croyons-nous qu'il sera moins goûté, à mesure qu'on aura plus de facilités pour remonter aux sources. La *Collection choisie* a pour but de rendre ce service relativement à la connoissance des Pères, et peut-être est-il permis de penser qu'elle contribuera à préparer la restauration complète des études ecclésiastiques, auxquelles la révolution a porté un coup si funeste.

Plus cette entreprise est importante, plus il est nécessaire de ne l'exécuter que d'après un plan bien conçu. Voici les bases qui ont paru les meilleures.

En général, on ne donnera que des ouvrages complets, sauf des extraits de certains écrits dont quelques parties seulement offrent ce degré d'intérêt qui doit distinguer la Collection.

On suivra l'ordre chronologique; toutefois la Collection sera terminée par une suite d'homélies rangées suivant l'ordre des Évangiles pour chaque semaine de l'année. Cette disposition est plus commode pour les prédicateurs.

Quoiqu'on ait jugé convenable d'imprimer le texte pur, sans notes ni commentaires, on croit cependant devoir joindre des éclaircissements à un petit nombre de passages de quelques anciens Pères qui ne se sont pas toujours exprimés, en matière de dogmes, avec cette précision rigoureuse que les subtilités des hérétiques ont rendue depuis si nécessaire. Ces éclaircissements seront tirés en entier des théologiens les plus estimés.

Les écrits de chaque Père seront précédés de sa notice historique, ainsi que de la liste complète de ses Œuvres.

Tout fait espérer que cette utile entreprise sera favorisée avec empressement par les amis de la Religion. Ce qui se passe de nos jours lui donne un nouveau prix : les sociétés bibliques protestantes, en jetant l'Écriture aux peuples, invitent chaque homme à déterminer par son propre jugement le sens de la parole divine et à créer ainsi lui-même sa foi et sa morale. La Religion n'est pour elles qu'une opinion. Ce n'est pas ainsi que l'entend l'Église. Elle aime à répandre les saintes Écritures, elle qui les a reçues des mains des apôtres, qui les a conservées à travers les siècles, et à qui les hérétiques eux-mêmes en doivent la connoissance; mais, au lieu de les abandonner à l'interprétation individuelle, comme une proie à la dispute, elle y joint l'interprétation

générale et invariable conservée par la tradition , et dont les Pères sont les vénérables témoins.

ON SOUSCRIT A PARIS ,

Au bureau du *Mémorial catholique* , rue Mazarine , n°. 70 ; et chez Parent-Desbarres , éditeur , rue de Sorbonne , n°. 3.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

La Collection choisie des Pères , imprimée avec des caractères neufs de Firmin Didot , et sur papier vélin satiné de la fabrique de Montgolfier d'Annonay , ne laissera rien à désirer sous le rapport de l'exécution typographique et de la correction du texte , qui sera l'objet du soin tout particulier de l'Éditeur.

Elle sera publiée par livraison de 2 volumes tous les deux mois.

La première livraison est sous presse et paraîtra fin avril , la seconde fin juin.

Le prix de chaque volume , avec couverture imprimée , est fixé à 6 fr. jusqu'au 1^{er} septembre ; après cette époque , il sera porté à 6 fr. 50 c.



QUELQUES OBSERVATIONS PHYSIOLOGIQUES ET HISTORIQUES SUR LE PRINCIPE DU DÉVELOPPEMENT INTELLECTUEL DE L'HUMANITÉ.

Si le principe du développement intellectuel de l'humanité est dans l'homme même , nous devons le retrouver partout. Si ce principe est indépendant de l'homme , nous le verrons se propager suivant certaines lois , et par une tradition de peuple à peuple qui nous conduira sans peine jusqu'à son origine.

D'abord , quand il s'agit de ce qu'est l'homme individuellement et par lui-même , on peut s'en fier aux naturalistes ; ils ne lui accordent certainement pas plus qu'il ne faut. Or , d'après leurs recherches , qu'est-ce que l'homme ?

Rappelons-nous, en premier lieu, la description lugubre à-la-fois et sublime qu'on lit dans l'*Histoire naturelle* de Pline l'ancien : « La nature vend bien cher les grands dons qu'elle fait à l'homme ; peut-être même est-elle pour lui moins mère que marâtre.... L'homme est le seul qu'au jour de sa naissance elle jette nu sur la terre nue, livré, dès cet instant, aux cris et aux pleurs. De tant d'êtres vivants, nul autre n'est destiné aux larmes, et ces larmes, il les répand aussitôt qu'il respire. Mais le rire, grands Dieux ! le rire même précoce, même le plus hâtif, n'éclot jamais sur ses lèvres avant le quarantième jour.

» A ce triste essai de la lumière succèdent des liens qui entravent tous ses membres, et dont les bêtes sauvages, qui naissent dans nos habitations, sont affranchies, du moins en ces premiers moments. Produit sous de si brillants auspices, le voilà donc étendu, pieds et mains liés, ce futur dominateur de tous les autres animaux ! Il pleure ! Des supplices commencent sa vie, et tout son crime est d'être né (*unam tantum ob culpam, quia natum est*). Après un tel début, hélas ! quelle démençe que de se donner des droits à l'orgueil !

» Se traîner sur les genoux et sur les mains est en lui le premier bienfait du temps. Mais quand ce débile quadrupède se dressera-t-il sur ses pieds ? quand formera-t-il des sons articulés ? quand sa bouche pourra-t-elle broyer les aliments ?... Déjà surviennent les maladies et cette foule de remèdes inventés pour les guérir, trop souvent impuissants eux-mêmes contre des maux inconnus et nouveaux. Avertis par leur instinct, les autres courent, volent ou nagent. L'homme ne sait rien sans le secours de l'instruction, ni parler, ni manger. Oui, de lui-même il ne sait que pleurer : aussi plusieurs ont-ils prononcé que le mieux seroit de ne point naître ou de rentrer à l'instant même dans le néant. (*Hominem scire nihil sine doctrinâ, non fari, non ingredi, non vesci : breviterque non aliud naturæ spontè, quàm flere.*) »

Consultons les naturalistes modernes, et voyons l'idée qu'ils nous donnent de l'homme considéré individuellement. « L'homme, » dit M. Cuvier, ne paroît avoir rien qui ressemble à de l'instinct, » aucune industrie constante et produite par des images innées : » toutes ses connoissances sont le résultat de ses sensations ou » de celles de ses devanciers. Transmises par la parole, fécon- » dées par la méditation, elles ont donné tous ses arts (1). »

M. Virey est un des naturalistes qui ont cru élever l'homme à un plus haut rang. Voici quelques-unes de ses réflexions : « Il » a été réservé à l'homme seul, entre tous les êtres, de pouvoir » contempler son âme et de mesurer ses devoirs et ses droits sur » ce globe; car tout ce qui vit s'ignore soi-même, excepté notre » seule espèce... Puisque l'homme tire de l'intelligence toute sa » grandeur et même son mode d'existence sur la terre, (car il » n'agit pas de pur instinct comme les bêtes), on doit le consi- » dérer comme un *animal éminemment philosophe*. Tout en lui » manifeste sa destination pour exister principalement par le » cerveau, tandis que la bête vit davantage par le corps (2). »

Écoutons maintenant M. Bory de Saint-Vincent, qui, moins enthousiaste que M. Virey, saura bien corriger ce que celui-ci paroît avoir de trop ambitieux. « L'homme, *homo*, dit M. Bory, » dans son *essai sur l'Homme*, genre unique de la famille des bi- » manes, et auquel nous croyons qu'on peut adjoindre, pour » le rendre complètement naturel, le genre *Orang*.... Ainsi » l'homme n'est pas le seul être qui marche debout, et qui, » portant vers le ciel la majesté de sa face auguste, ne tient à » la terre que par les pieds. Si Platon eût connu l'orang, il l'eût » donc aussi appelé une plante céleste !... Ce n'est point, à » proprement parler, un trait de cynisme, mais l'expression » assez exacte d'une vérité physique, que cette phrase de Beau- » marchais : *Boire sans soif et faire l'amour en tout temps, c'est*

(1) *Le Règne animal*, etc.

(2) *Histoire naturelle du genre humain*.

» ce qui distingue l'homme de la bête.... Nous ne grossirons pas
 » cet essai, ajoute-t-il, de la description minutieuse des moindres
 » parties externes d'un animal, dont chacun peut se faire une
 » idée assez exacte en se regardant dans une glace et en se com-
 » parant ensuite à ses semblables. »

Après des aveux si humiliants, pour ne pas dire si dégradants, il est curieux de savoir comment les naturalistes résolvent ce grand problème du développement intellectuel de l'homme, qui est le titre de sa supériorité.

Voici la singulière solution qu'en a donnée un des premiers naturalistes de l'Europe : « De tous les animaux, l'homme est
 » celui qui est le plus long-temps à prendre les forces néces-
 » saires pour se subvenir à lui-même. Mais cette foiblesse a été
 » pour lui un *avantage de plus*, en le contraignant de recourir
 » à ses moyens intérieurs et surtout à cette intelligence qui lui
 » a été accordée à un si haut degré (1). »

Il seroit aisé de réfuter cette explication, en examinant l'état des peuples non civilisés, lesquels ont bien, je pense, comme nous et plus que nous, cette foiblesse, qui, dit-on, est la cause première et nécessaire de notre perfectionnement. On pourroit demander ensuite comment cette foiblesse est un *avantage de plus*. Mais il est temps de parler des faits positifs qui renversent ces hypothèses; car si les naturalistes ont leurs faits pour prouver la condition brute et animale de l'homme, ce qui, entendu de l'individu entièrement isolé et réduit à ses propres forces, est incontestablement vrai, la société a aussi les siens, qui démontrent que l'homme tient tout d'elle, et elle tout de Dieu.

La parole donnée et reçue est le lien des intelligences sur la terre. Elle est pour l'homme l'unique moyen non-seulement de perfectionnement, mais encore de développement intellectuel. Ainsi c'est la parole qui, par une génération mystérieuse, féconde l'âme humaine et perpétue la société des hommes entre

(1) *Le Règne animal*, etc.

eux et des hommes avec Dieu. Tel doit être le sens d'une pensée profonde de Herder : « Comme l'homme, dit-il, dans l'ordre des choses naturelles, ne s'enfante pas lui-même, il est tout aussi loin de se donner l'être, quand il s'agit de ses facultés intellectuelles (1). »

Nous pouvons nous dispenser de donner les preuves d'une vérité qui, sans parler de son intime connexion avec la révélation, a été si bien établie par l'illustre auteur de la *Législation primitive*. Faisons seulement remarquer comment cette doctrine, qui place dans la révélation divine le principe du développement de l'esprit humain, est confirmée par les observations que nous offre la marche de la civilisation dans les différentes races humaines.

La civilisation ancienne avoit eu sa source dans l'Asie. Tous les peuples connus par l'histoire tiroient de là leur origine, leurs mœurs et leurs lois. On peut encore vérifier ce fait, à l'heure qu'il est, en jetant un simple coup-d'œil sur l'état actuel du genre humain, et en mettant à part tout ce qui est l'effet de la civilisation chrétienne. Si nous pénétrons dans les îles placées au sud-est de l'Asie, et jusque dans la Nouvelle-Hollande, nous trouvons que la civilisation va toujours en décroissant. Les habitants de la terre de Van-Diemen sont dans l'état sauvage le plus complet. Si nous parcourons l'Amérique ancienne du nord-est au sud-ouest, nous voyons la ressemblance des sauvages avec la race mongolique s'effacer insensiblement, les monuments asiatiques disparaître peu-à-peu, et nous arrivons enfin chez les Patagons, qui sont, par rapport à la civilisation, dans un état analogue aux Malais de l'Australasie. Maintenant si, revenant en Asie, nous pénétrons en Afrique par l'isthme de Suez, nous trouvons d'abord les Éthiopiens, puis les Cafres qui leur sont inférieurs, puis enfin les Hottentots qui vivent dans une hideuse stupidité.

Comparons ce premier aperçu avec l'ensemble de la civilisa-

(1) *Idées sur la philosophie de l'histoire de l'humanité.*

tion chrétienne. La lumière qui résultera de ce rapprochement ne peut manquer de nous faire découvrir la loi fondamentale de toute civilisation.

Le siège de la civilisation chrétienne est en Europe, et *Rome en est le centre*. Toutes les côtes de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique, et même de la Nouvelle-Hollande, qui subissent l'influence de l'action civilisante du christianisme, sont plus ou moins sorties de la barbarie. Mais l'intérieur de ces quatre parties du monde est tout entier dans l'état sauvage.

Ainsi nulle part, dans l'ancien comme dans le nouvel état de choses, on ne voit un peuple en dehors de la civilisation, qui y soit parvenu de lui-même, ou qui ne soit tombé ou resté dans l'état sauvage. Ce n'est ni la faiblesse ni le temps qui ont manqué à tant de peuples. Il faut en conclure que l'action civilisante ne vient pas de l'homme, mais uniquement de la religion primitive ou de la religion chrétienne, qui sont, l'une le commencement, et l'autre la perfection de la loi divine. Si l'homme pouvoit produire et entretenir de lui-même la société, comment en Amérique, par exemple, où sont réunis tous les climats et tout ce que la nature offre de plus vigoureux, comment en Amérique; dis-je, les hommes se sont-ils trouvés, lors de la découverte, dans l'état sauvage, et n'ayant d'humain que quelques débris, quelques souvenirs des langues et des monuments asiatiques ?

Semblable à la végétation, qui n'apparoît que dans les lieux que les eaux vivifient, l'action civilisante et le véritable état social ne se montrent que là où la religion féconde les germes de l'intelligence.

Les faits, ainsi que les résultats généraux de l'observation et de l'histoire géographique du globe, n'ont pu être ici que sommairement indiqués. Mais, je ne crains pas de le dire, plus on approfondira les relations des voyageurs, les observations et les systèmes des naturalistes, plus on découvrira de rapports entre les traditions historiques et les faits sensibles. Ce magni-

Et que accord de la nature et de la vérité fera converger vers un même centre les rayons de la science moderne.

W.

HISTOIRE DE FRANCE. — *Tableau historique et pittoresque de Paris*; par J. B. de Saint-Victor (1).

(Cinquième article.)

Les croisades ayant été inspirées par la religion et prêchées par des prêtres, devoient par cela seul être un objet de mépris et de risée pour les écrivains du dernier siècle, dont la haine aveugle ne faisoit grâce à rien de ce qui avoit eu le christianisme pour mobile. Cependant ces expéditions saintes furent aussi une grande conception politique, et aujourd'hui tous les bons esprits reconnoissent que l'Europe doit sa civilisation au mouvement qu'elles imprimèrent aux peuples : enfin, il est probable que, sans elles, nous serions soumis au joug des Turcs. Si les Papes n'eussent pas compris qu'il falloit attaquer chez elle une puissance formidable, menaçante, qui déjà avoit mis l'Europe à deux doigts de sa perte, que c'étoit en Asie même qu'il falloit aller briser le croissant, la chrétienté, livrée alors à la discorde, et voyant chaque jour ses forces s'affoiblir par l'anarchie, eût dû céder tôt ou tard au terrible ascendant de l'islamisme. Au onzième siècle, l'Europe étoit comme cernée par les Mahométans : les Arabes étoient maîtres de l'Afrique, de la Sicile, de l'Espagne presque entière : ils inquiétoient sans cesse l'Italie et menaçoient la capitale du monde chrétien. En Asie, les Turcs Seljoucides, horde barbare et belliqueuse, sortie nouvellement de ses déserts, s'étoit établie

(1) Chez M^{le} Carié de la Charité, rue de l'École-de-Médecine, n^o. 4. Huit volumes in-8^o. Prix, avec atlas de 214 planches : 128 fr. ; avec les plans seulement : 68 fr. ; et le texte seul : 56 fr.

dans l'empire des Califes : elle s'avançoit rapidement vers l'Occident , et les Césars de Constantinople trembloient déjà devant les armes de ces guerriers indomptables qui devoient plus tard détruire leur empire. Ce peuple, que distinguoient une valeur féroce et un fanatisme sauvage , étoit pour les chrétiens un ennemi de l'espèce la plus dangereuse. Si , plusieurs siècles après , lorsque l'Europe avoit à lui opposer des états et des populations compactes , des armées régulières et tout ce qu'une longue civilisation avoit ajouté à l'art de la guerre , il a pu effrayer encore la chrétienté ; s'il n'y a pas plus d'un siècle que Vienne semble n'avoir plus à craindre ses entreprises , quelle résistance eût pu l'arrêter à cette époque où son énergie étoit en quelque sorte toute neuve et son fanatisme dans sa première ferveur ? Or ce n'étoient point des conquérants semblables aux peuples septentrionaux qui avoient envahi l'empire romain : ceux-ci avoient adopté la langue , les mœurs , la religion des nations vaincues ; mais l'islamisme imprime à ses sectateurs un caractère qui les rend incapables de mélange : entre le christianisme et lui surtout toute transaction est impossible . Avec les Musulmans pour maîtres , l'Europe n'avoit à attendre que la servitude , la barbarie et l'abrutissement : le sort de la malheureuse Grèce nous indique celui qui nous étoit réservé. Voilà de quoi nous ont sauvés les Papes , en excitant , en encourageant , en prêchant sans cesse les croisades.

Ce fut un beau spectacle que celui de l'Europe entière , ébranlée par la voix d'un simple ermite , sans autre ascendant que celui d'une foi vive et d'une éloquence toute brûlante de zèle et de charité. Le cri de détresse que poussa l'Eglise pour appeler ses enfants à la défense des Lieux saints retentit dans toute la chrétienté. Lorsque le pape Urbain , au concile de Clermont , peignit le tombeau du Sauveur profané par les infidèles , les chrétiens d'Asie livrés sans défense à leur fureur , les cris de *Dieu le veut , Dieu le veut !* furent répétés par plus de cent mille voix. L'enthousiasme le plus ardent enflamma des popu-

lations entières et les excita à aller expier leurs fautes au milieu de périls et de privations sans nombre. Après tant de siècles, on ne peut voir encore sans être ému, cette noblesse françoise, si fière et si violente, abjurant ses haines et ses divisions, à la voix du Pontife, abandonnant l'héritage de ses pères pour aller dans l'Orient conquérir le tombeau du Sauveur, et mériter le pardon de ses péchés en combattant les ennemis de son peuple et de sa loi.

Dans ces guerres toutes les nations se mêlèrent et s'unirent sous l'étendart de la croix ; ce ne fut plus qu'un seul peuple dirigé par une même impulsion : tous enfants d'une même mère qui étoit l'Eglise, la chrétienté étoit leur patrie ; la foi leur patriotisme : elle enfanta des prodiges. C'est là surtout que les François se montrèrent les aînés de la civilisation chrétienne et prirent le premier rang parmi les nations. Les grands prédicateurs des croisades, Pierre l'Ermite, saint Bernard, furent françois : des guerriers françois furent presque toujours à la tête de ces grandes entreprises : des françois régnèrent à Jérusalem : c'est parmi eux que le Tasse dut prendre ses héros pour créer une épopée européenne, et le nom François est demeuré dans l'Orient synonyme d'Européen.

Quelle que soit l'opinion que l'on juge à propos de se faire sur les motifs qui entraînent les croisés, il n'est personne maintenant qui ne convienne que le zèle religieux sut opérer, dans de telles entreprises, ce que la politique la plus habile n'eût pas même osé concevoir : le foyer de la guerre que depuis plusieurs siècles les Mahométans n'avoient cessé de faire dans l'Occident, fut reporté en Orient par ce grand mouvement militaire : nous avons déjà parlé de ce salutaire résultat des croisades. Si nous les considérons maintenant sous le point de vue moral, n'étoit-ce rien que ce sentiment de dévouement à une cause d'intérêt général, répandu dans toute l'Europe, que cette habitude de sacrifier leur repos, leurs jouissances, leur fortune, souvent leur vie, à une pensée de religion et de charité, donnée

à des hommes grossiers , ambitieux , turbulents. Il faut remarquer que tous ceux qui s'engageoient dans ces expéditions devoient chercher auparavant à réparer les torts qu'ils avoient pu commettre : nous voyons saint Louis , avant de partir pour la Terre sainte , envoyer des frères prêcheurs dans tout le royaume , afin de recevoir les plaintes que tout particulier pourroit élever contre lui , et on sait que cet usage étoit constamment suivi. Cette réparation étoit , sans compter tout le reste , l'avantage que procureroit d'abord une croisade aux foibles et aux opprimés. Il y eut six ou sept grandes croisades : mais dans les intervalles de ces expéditions générales , chaque jour voyoit partir pour la Terre sainte des chevaliers françois , anglois , allemands. Pendant que les chrétiens de la Palestine défendoient la monarchie fondée par les Francs , des renforts continuelis alloient seconder ces champions de l'Europe : l'honneur , la loyauté des occidentaux ne leur permettoient pas d'abandonner ceux de leurs frères qui étoient placés aux avant-postes. Au douzième siècle , on auroit eu peine à désigner quelque chevalier distingué qui n'eût pas fait à son tour le pèlerinage de la Terre sainte. Ce fut cette succession constante de guerriers , toujours animés par l'enthousiasme de la religion et de la gloire , toujours s'efforçant de se distinguer sur ce grand théâtre de l'honneur européen , qui permit au petit royaume des Latins de tenir tête si long-temps aux ennemis dont il étoit entouré. Nous ne parlerons pas ici des résultats matériels des croisades pour l'Europe , de l'essor donné au commerce et à l'industrie , de l'importance qu'acquirent les républiques de Pise , de Gênes , et surtout Venise , qui joue un si grand rôle dans l'histoire moderne , des nouveaux développemens donnés à la chevalerie , de l'institution des ordres du Temple et de Saint-Jean-de-Jérusalem , enfin de la fermentation générale des esprits , produite par le mélange des hommes et par ces déplacements de populations entières : tout cela nous mèneroit trop loin. Occupons-nous seulement de l'influence particulière des croisades sur l'état intérieur de la France. Les guerres

privées qui auparavant ensanglantoient le royaume furent suspendues, et dans l'intervalle de ces pieuses expéditions ne se rallamèrent plus avec la même fureur. « Ce fut, dit M. de Saint-Victor, à la faveur de ces heureuses diversions qui tournoient contre l'ennemi commun des chrétiens les forces que jusqu'alors ils avoient fait servir à leur propre destruction, que les rois purent saisir quelques-unes de ces anciennes prérogatives de la couronne que tant de révolutions et de vicissitudes leur avoient fait perdre, rendre la liberté aux villes, commencer l'affranchissement des serfs, redevenir les chefs suprêmes des justices de leur royaume : ce fut par suite de ces guerres lointaines que leurs domaines reçurent d'immenses accroissemens du grand nombre de fiefs que la mort de leurs possesseurs et l'extinction des familles y firent successivement rentrer. Ainsi se consolidoit leur pouvoir et s'affermissoit en même temps la tranquillité publique. »

C'est ici le lieu de dire quelques mots de la politique que suivirent les rois de la troisième race pour accroître leur autorité. Nulle part elle n'a été signalée avec plus de sagacité et de justesse que dans le *Tableau de Paris*. Cet ouvrage, nous le répétons, contient sur toute la suite de l'histoire de France les vues les plus neuves et les plus heureuses.

Philippe-Auguste le premier fonda sa puissance sur des bases solides et se rendit indépendant de la confédération féodale. Nous avons déjà donné une idée de la situation politique de la France sous les premiers rois de la troisième race. Lorsque Philippe monta sur le trône, le premier vassal de la couronne étoit infiniment plus puissant que le roi. Durant l'espace de peu d'années, le roi d'Angleterre, déjà duc de Normandie, avoit réuni à ses possessions la plupart des grands fiefs de France. Indépendamment de son royaume d'outre-mer, et seulement comme prince françois, il surpassoit tellement son suzerain en puissance, qu'on devoit s'attendre à lui voir bientôt occuper sa place. C'étoit le funeste divorce d'Eléonore de Guyenne avec

Louis-le-Jeune et son mariage avec Henri Plantagenet qui avoit donné ces immenses accroissements à un pouvoir déjà trop considérable. Maître au nord de la Loire, du Boulonnois, de la Normandie, du Maine, de l'Anjou et de la Bretagne, il étoit presque seul possesseur des provinces au midi de ce fleuve. La Touraine, la Saintonge, le Poitou, la Guyenne, la Gascogne, le Berry, le Limousin, la Marche et la plus grande partie de l'Auvergne étoient à lui. Enfin, les possessions de Henri étoient à-peu-près doubles du domaine de la couronne dont avoit hérité Philippe-Auguste, réuni à celui du reste des grands vassaux, sur lesquels il ne pouvoit guères compter, et qui, s'ils se réunissoient quelquefois au roi de France, par crainte du terrible ascendant de son rival, faisoient aussi souvent alliance avec celui-ci.

La rivalité des rois de France et d'Angleterre n'étoit pas, à cette époque, ce qu'elle fut dans la suite, une querelle de nation à nation. Leurs combats avoient alors tout le caractère d'une véritable guerre civile. Les rois d'Angleterre étoient françois par la langue, par les mœurs, par leurs souvenirs, par la place qu'ils tenoient dans le corps politique. Ce n'étoit pas pour les François, mais bien pour les Anglois, que Henri II ou Richard-Cœur-de-Lion étoient des étrangers : l'Angleterre leur fournissoit de l'argent et quelques hommes pour leurs armées, mais ils ne connoissoient et ne suivoient que les lois et les usages de France ; tous leurs nobles, tous leurs évêques, presque tous leurs soldats étoient françois ; leur résidence habituelle, le lieu de leur sépulture étoient en France. Ils ne parloient que le françois ; l'anglois étoit pour eux un jargon barbare dont ils n'auroient voulu se servir pour rien au monde, et Henri II ne savoit même pas ce que signifioit le mot de roi dans cette langue. Richard, dans le cours de son règne, passa à peine six mois en Angleterre : les indigènes de ce pays étoient encore traités en peuple conquis, qu'opprimoient et méprisoient les fiers barons normands.

Avec un aussi redoutable ennemi au sein de leur royaume, les

rois de France n'avoient guères d'autre défense que le respect général pour la foi, et l'hommage que le vassal devoit à son seigneur et qui faisoit la base du système féodal. Mais ce n'eût été qu'un bien foible préservatif, qui n'auroit pu tenir devant l'ambition et la puissance des rois d'Angleterre; si cet état de choses eût duré long-temps encore, si des circonstances favorables, et dont Philippe-Auguste sut profiter avec habileté, n'eussent mis ce prince à même de réparer presque entièrement les suites funestes du divorce d'Eléonore. Au vaillant Richard-Cœur-de-Lion succéda Jean-sans-Terre, prince aussi méchant qu'incapable, auquel Philippe enleva successivement presque toutes les provinces de France. Ses victoires sur le roi d'Angleterre et celle qu'il remporta à la fameuse journée de Bovines sur l'empereur et le comte de Flandre, mirent un terme à l'indépendance des grands vassaux, et lui acquirent, sur ceux mêmes qu'il n'avoit pas vaincus, une autorité à laquelle aucun de ses prédécesseurs n'auroit osé prétendre. La suprématie du pouvoir royal fut reconnue et à jamais établie. Aucun baron, lorsqu'il se trouvoit seul, n'osa plus défier ouvertement le monarque françois : auparavant, chaque seigneur, une fois qu'il avoit payé à son seigneur féodal, pendant un petit nombre de jours, le service militaire qu'il lui devoit, se croyoit absolu dans sa terre, et dispensé de donner d'autre raison de ses actions que sa volonté ou son épée. Sous Philippe, les murs et les fossés d'un château cessèrent d'être une barrière suffisante pour arrêter l'autorité royale, et quoique les vassaux ne renoncassent pas à toute leur ancienne indépendance, ils sentirent qu'elle devoit avoir des règles et être appuyée sur des droits certains pour qu'ils eussent quelque chance de la défendre. Les successeurs de Philippe continuèrent ce qu'il avoit commencé, et leur autorité alla toujours croissant de règne en règne. Plusieurs causes contribuèrent à faire sortir les Capétiens de l'état de foiblesse et d'obscurité où ils se trouvoient d'abord, et à rendre leur puissance incomparablement plus

grande et surtout plus durable et plus solide que celle des rois des deux premières races. Chose singulière, la faiblesse même de ces princes fut une de ces causes. Le *plaid général*, ou *assemblée de la nation*, n'avoit de but, sous les deux premières races, que de limiter la puissance des rois et de soumettre leurs décrets à la sanction de la noblesse entière. La royauté de Hugues Capet et de ses premiers successeurs n'avoit, comme nous l'avons vu, aucun rapport avec la monarchie administrative des successeurs de Charlemagne. Le *plaid général* n'avoit donc plus de but; d'ailleurs il limitoit aussi la puissance des seigneurs, parce qu'il s'y faisoit appellation de leurs justices particulières; et comme ils vouloient en faire des justices souveraines, ils le laissèrent tomber en désuétude. Mais, tandis que la puissance extraordinaire qu'ils s'étoient arrogée les affoiblissoit en les isolant, celle du roi s'accroissoit beaucoup par un concours de circonstances dont nous avons fait mention. Son *plaid particulier* prit alors la place du *plaid général*. Tous les vassaux inférieurs, toute la population des villes, tout ce qui ne fut pas sous la dépendance immédiate des grands vassaux devint dépendant de la justice du roi.

Une autre cause de l'affermissement de la puissance royale fut l'ordre nouveau de succession qui s'établit, et en vertu duquel l'hérédité de la couronne devint le partage exclusif de l'aîné des fils du roi ou de tout autre prince qui représenteroit cet aîné. C'est à tort que nos historiens ont attribué cette nouvelle disposition à la politique profonde des premiers Capets; la vérité est que les circonstances seules nécessitèrent l'établissement de cette loi fondamentale. Le partage de la succession royale, sous les premières races, n'étant que celui de l'immense domaine de la famille souveraine, comment les comtes de Paris, devenus rois, auroient-ils pu partager leur petit comté de manière à laisser plusieurs rois après eux? Ils pouvoient encore moins créer pour telles ou telles provinces des rois sans territoire qui n'y auroient pas été reconnus. Il n'y eut donc qu'un seul héritier, parce qu'à

n'y avoit qu'un seul domaine indivisible, et que par conséquent il étoit impossible que la possession fût partagée. Cette circonstance devint dans la suite le gage le plus sûr de la splendeur et de la prospérité de la troisième race. Finissons par une citation de M. de Saint-Victor, qui nous paroît très-propre à faire comprendre le point de vue tout-à-fait neuf sous lequel cet écrivain a envisagé l'histoire de France ou plutôt celle de la société chrétienne toute entière. « Si l'on suit attentivement la marche des premiers Capétiens, dit-il, on n'y voit qu'un dessein assez constamment suivi, et qui semble avoir été tout le fond de leur politique : ce fut de chercher dans le peuple un appui contre la noblesse, ce qu'ils firent, comme nous l'avons déjà dit, par le besoin qu'ils eurent, en faisant rentrer les communes sous leur juridiction, de leur accorder de nouveaux privilèges, surtout par l'importance qu'ils donnèrent aux bourgeois de Paris, qui devoient abuser de ces faveurs extraordinaires et de ces concessions imprudentes. Ce fut une faute grave qui eut les plus funestes conséquences pour la monarchie, et d'autant plus funestes qu'en même temps que ces princes mettoient tout leur soin à élever le peuple et à abaisser les grands, ils combattoient de toutes leurs forces l'influence si naturelle, si légitime, et surtout si salutaire de la puissance spirituelle, de cette puissance qui déjà avoit été le salut de la France, qui seule encore pouvoit offrir à la puissance politique un véritable appui. Dans cette situation précaire où il avoit plu aux rois Capétiens de se placer, entre des nobles factieux et des plébéiens indociles, il ne paroît pas qu'aucun d'eux, à aucune époque, ait entièrement compris quel immense secours il en pouvoit tirer ; et qu'une société chrétienne se trouvoit en contradiction avec elle-même, si la puissance temporelle n'y étoit pas, même sous certains rapports qui semblent aux esprits vulgaires purement politiques, soumise aux décisions de cette puissance universelle, instituée par Dieu même pour être la règle suprême de la société entière des fidèles, et pour tout ramener sans cesse à la sublime unité.....

Ces considérations si importantes recevront plus tard leur développement, il suffit de les indiquer ici pour faire bien comprendre la suite des événements. »

R.

CIRCULAIRE RELATIVE AUX PROTESTANTS.

Les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, qu'au moment où M. le ministre des affaires ecclésiastiques envoyoit aux évêques une circulaire pour les presser de répondre à la série de questions proposées par la commission des petits séminaires, une autre circulaire, émanée du ministère de l'intérieur, étoit adressée aux présidents des consistoires protestants, pour leur demander des renseignements sur les pasteurs et candidats placés sous leur surveillance. Celle-ci faisoit le pendant de l'autre, et l'administration avoit sans doute pensé que, pour rendre moins révoltante l'inquisition dirigée, contre les établissements catholiques, il n'y avoit rien de mieux à faire que de soumettre aussi les ministres protestants à une enquête. Cette manière d'administrer par compensation ou plutôt par bascule a été trop en usage depuis la restauration pour qu'il y ait lieu de s'étonner beaucoup de ce nouvel exemple : cela est dans l'ordre du désordre au milieu duquel la société vit comme elle peut.

On conviendra, toutefois, que les faveurs de l'inquisition ministérielle ne sont pas distribuées également. Quels renseignements demande-t-on aux présidents de consistoire ? Les questions absolument indifférentes mises à part, tout se réduit à demander des notes confidentielles sur la *conduite*, les *talents* des ministres ou candidats au ministère, et sur ce qu'on peut attendre d'eux pour le bien de la religion, pour l'encouragement des peuples aux bonnes mœurs, et la propagation des sentiments d'amour et de

fidélité que tous les françois doivent à leur auguste monarque. Sans doute des notes confidentielles de ce genre ne sont pas faites pour plaire aux ministres protestants, et nous concevons parfaitement leurs répugnances à ce sujet; mais aussi la doctrine que leurs églises ont si souvent proclamée, relativement à leur dépendance du pouvoir temporel, ne justifie-t-elle pas le procédé de l'administration? Dernièrement encore, une *déclaration de principes*, insérée dans la *Revue protestante*, a établi que les ministres exercent leur pouvoir en vertu du droit que leur en donne l'autorité civile (1). Avec de pareils principes, quel moyen de nier que l'autorité civile puisse soumettre les ministres, au moins au régime des notes confidentielles? A propos de cette circulaire, le journal du *Commerce* s'exprimoit ainsi : « On écrit de plusieurs villes qu'elle a jeté l'alarme parmi les pasteurs, qui ne peuvent comprendre le but de ces recherches inquisitoriales, et parmi les présidents de consistoire eux-mêmes, qui ne se soucient aucunement d'être constitués les surveillants ou même les dénonciateurs de leurs collègues. Que ces derniers prennent le parti de ne pas répondre, ils en ont le droit, et feront très-bien d'en user. » Encore une fois, nous comprenons les alarmes; mais quant au droit de résister à cet égard à l'autorité civile qui leur donne le droit d'exercer les fonctions de ministre, la malheureuse déclaration de la *Revue protestante* ne laisse pas moyen d'en convenir. Toute église qui n'est pas catholique est nécessairement nationale, et, comme telle, entièrement dépendante du pouvoir civil. En rompant avec la société religieuse universelle, les sectes retrouvent l'esclavage pour prix du schisme : leur asservissement est leur propre ouvrage.

Mais il n'en est pas ainsi de l'Eglise catholique, qui n'a jamais reconnu et ne reconnoitra jamais que les successeurs des apôtres exercent leur pouvoir spirituel en vertu du droit que leur do

(1) Livraison de janvier.

l'autorité laïque. Aussi, autant l'espèce d'enquête établie par le ministère de l'intérieur est conforme à la position civile du protestantisme, autant l'enquête ordonnée par le ministère des affaires ecclésiastiques choque les principes invariables du catholicisme. Sans parler ici de l'importance que l'administration met à savoir si les élèves des écoles secondaires ecclésiastiques portent la soutane et le petit collet, comme s'il n'appartenoit pas aux évêques d'établir à cet égard l'usage qui leur paroît le plus convenable, sans parler non plus de l'inquisition à laquelle on soumet même la musique des petits séminaires, qui ne voit qu'en demandant si les professeurs de ces établissements sont partie d'une congrégation religieuse, l'administration s'arroge le droit de les interroger sur ce qui est hors de sa compétence, sur les vœux qu'ils ont faits ou pourront faire à Dieu, et qu'établissant ainsi une confession d'un nouveau genre, elle les obligerait à dévoiler aux bureaux de la rue des Saints-Pères le secret de leurs consciences? Qui ne voit encore qu'exiger un compte rendu des ressources *éventuelles* des petits séminaires, c'est menacer la charité des fidèles, c'est soumettre à une sorte d'enregistrement sinistre jusqu'à ces faibles secours destinés à fournir à un pauvre séminariste un habit décent, ou le pain que ses parents ne peuvent lui donner? De ces deux prétentions, la première établit le despotisme sur les consciences, la seconde une odieuse police de l'aumône. Par là on attaque en même temps les deux principaux droits de l'Eglise; car s'il n'appartient qu'à elle de régner sur les consciences, parce qu'elle leur commande avec l'autorité de la foi, il est également vrai qu'elle ne subsiste, humainement parlant, que par la puissance de la charité.

Ainsi les circulaires ne sauroient être comparées, non-seulement parce que les questions proposées ne sont pas de la même nature, mais surtout à cause de la position très-différente de la religion catholique et du protestantisme à l'égard du pouvoir civil.

Cependant les protestants n'ont pas laissé que de réclamer.

Un de leurs principaux organes, le journal des *Archives du christianisme*, s'élève avec force contre la circulaire qui les concerne ; il y voit un empiétement de pouvoir, il dénonce le piège des notes confidentielles, et s'écrie : « Si les présidents de » consistoire répondent, tous les dangers que nous venons de » signaler subsistent ; s'ils ne répondent pas, à quoi bon la circu- » laire (1) ? » Ne soyons pas moins prudents : si le protestantisme, tout dépendant qu'il est du pouvoir temporel, repousse une investigation qui n'est cependant qu'une application de sa propre doctrine, de quel oeil le clergé catholique doit-il envisager la triple inquisition ministérielle, également effrayante pour la charité des fidèles, la liberté des congrégations religieuses, et l'autorité des évêques !

A.

LE FRATRICIDE, OU GILLES DE BRETAGNE, *chronique du quinzième siècle* ; par M. le vicomte Walsh, auteur des *Lettres vendéennes*, etc. (2)

Au milieu du quinzième siècle, l'un des fils de Jean V fut relégué, après la mort de son père, dans un château d'Anjou, par son frère François I, duc de Bretagne. La cause de cet exil étoit la préférence que le peuple accordoit au jeune prince sur son aîné. Seul avec son épouse, dans un pays inconnu qui ne lui rappeloit le souvenir de sa patrie que par d'affligeants contrastes, environné de traîtres que le duc avoit placés auprès de lui, victime de leurs délations calomnieuses, il fut enfin chargé de

(1) Livraison de mars.

(2) Paris, 1827. — Deux vol. in-12 ; prix : 6 fr. 50 cent., et 8 fr. 50 cent. par la poste. Chez Hivert, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n°. 18.

fers et traîné de prison en prison. En proie à toutes les horreurs de la captivité et de la misère, le noble rejeton de tant de princes se vit réduit à mendier en vain les plus vils aliments. Toutefois son agonie fut trouvée trop lente par son frère, et le crime de Caïn se renouela.

L'imagination ne pouvoit ajouter aucun détail à l'épouvantable réalité de ces traditions. Aussi M. le vicomte Walsh a-t-il cru devoir conserver à son roman la fidélité de l'histoire. Mais alors on se demande comment un pareil texte a pu fournir deux volumes à l'auteur, et l'on conjecture avec raison que la ressource des épisodes a dû être fréquemment employée. Pouvoit-elle l'être sans que l'unité fût rompue? C'est une question que nous allons examiner en peu de mots.

Il existe deux espèces d'unités. La première consiste dans l'exposition d'un seul fait, qui peut être entouré d'épisodes ou de faits secondaires liés avec l'action principale par un rapport plus ou moins intime, mais nécessaire. La seconde, beaucoup moins circonscrite, se retrouve, d'une manière différente, dans le développement d'une idée morale, dans le tableau d'une époque historique, dans la peinture des caractères. Cette unité est celle de Shakespeare, de Schiller, de Walter-Scott. Quel que soit le mérite d'un assez grand nombre de compositions littéraires qui la reproduisent, il faut convenir que si elle offre de grandes difficultés aux esprits supérieurs, elle offre aussi de grandes ressources aux esprits médiocres, en ce qu'elle ouvre une carrière sans limites aux écarts de la pensée et de l'imagination. C'est cette seconde sorte d'unité que l'on retrouve dans l'ouvrage de M. le vicomte Walsh. Il a peint les mœurs, les caractères, les habitudes, les usages des Bretons du quinzième siècle. Cette peinture, parfois naïve, attendrissante, sublime, et toujours fidèle, est le véritable mérite de son livre, et révèle dans l'auteur un talent très-distingué d'observation.

La plus belle figure de ce tableau si intéressant est celle du prince Gilles, rempli d'une bouillante valeur, confiant jusqu'à

l'excès, quelquefois même jusqu'à l'in vraisemblance, fier, irascible, versant des pleurs pour un affront, et cependant accessible aux émotions les plus tendres, prêt à oublier ses animosités et ses ressentiments au doux souvenir de la patrie et de la famille. Sa jeune épouse, Françoise de Dinan, modère la violence de ses transports par l'ascendant que lui donnent ses vertus et son inaltérable douceur. Résignée dans la disgrâce, courageuse quand le malheur s'appesantit sur son époux, elle ne cesse de trouver dans la naïve simplicité de sa foi des motifs de consolation et d'espérance. Le récit de sa mort est déchirant. C'est du fond de son cachot que Gilles aperçoit deux cercueils, qu'un vieux prêtre conduit de l'église de Notre-Dame des Anges au cimetière de Moncontour : un serviteur fidèle, qui n'a vécu que pour ses maîtres, les accompagne en pleurant. L'un est celui de Françoise de Dinan, et l'autre, celui du fils auquel elle a donné le jour dans les douleurs de son agonie.

Le caractère du Fratricide se développe et se soutient d'une manière admirable. Dévoré d'une sombre jalousie, il cherche à justifier à ses propres yeux sa haine sacrilège; mais on aperçoit que la main divine l'a déjà frappé. Il ne peut entendre sans frémir les acclamations par lesquelles le peuple lui demande la grâce de son frère. Ce qui augmente l'horreur du supplice anticipé qu'il éprouve, c'est la crainte de Dieu, qu'il n'a pu bannir de son âme. Enfin, il suit de près sa victime dans la tombe, et à sa dernière heure le repentir se lit sur son front déjà flétri par le signe de la réprobation céleste.

Habile dans la peinture des caractères qui se distinguent par la franchise, la sensibilité, l'honneur, M. le vicomte Walsh nous paroît avoir fait agir et penser avec moins de succès les personnages astucieux, hypocrites et perfides qu'il met en scène. Le maréchal de Bretagne est maladroit et imprévoyant; Olivier de Méel, Jean Hingant, Pierre-la-Rose sont des traîtres, fort méchants sans doute, mais dont la prudence la plus ordinaire dé-

concerteroit les complots. L'habile écrivain ne nous semble pas avoir assez réfléchi sur de semblables rôles. Cette observation est-elle un éloge ? est-elle une critique ? M. le vicomte Walsh peut choisir.

Si *le Fratricide* étoit un ouvrage destiné à n'amuser que pour un temps la curiosité des lecteurs, nous bornerions ici nos observations ; mais comme il renferme en lui-même tous les éléments d'un succès durable, nous croyons devoir signaler quelques défauts que nous n'avions pas remarqués dans l'entraînement et le charme d'une première lecture, mais qu'un examen plus attentif nous a fait apercevoir. La préface nous apprend que les malheurs de Gilles de Bretagne devoient être un épisode des *Lettres Bretonnes*, dont nous attendons la prochaine publication ; mais que la crainte d'un défaut de proportion déterminait l'auteur à donner à son récit la forme sous laquelle il paroît aujourd'hui. Il est facile de tirer les conséquences de cet aveu. *Le Fratricide* n'est pas composé d'un seul jet. La narration du fait principal, trop longue pour un épisode, devenoit trop courte pour un ouvrage séparé. Il a donc fallu, pour lui donner l'étendue nécessaire, employer la ressource des digressions, quelquefois même des longueurs. Le rare talent que nous avons admiré dans l'histoire du lépreux nous ôte le courage de reprocher à l'auteur ce récit épisodique, qui nous a rappelé naturellement une concurrence redoutable, mais qui, présenté sous une face nouvelle, réveille dans notre âme ce vif intérêt et ces émotions profondes dont *le Lépreux de la cité d'Aoste* sembloit avoir épuisé la source.

Nous serons plus sévères à l'égard de la description des fêtes de Chinon : elle suit de trop près l'épisode du lépreux, et malgré l'intérêt de curiosité qui s'y attache, malgré la nouveauté et le piquant des détails, malgré le talent supérieur avec lequel sont racontés les exploits et la mort de Jeanne d'Arc, nous avons trouvé que notre attention avoit été trop long-temps distraite

du sujet principal, et que d'ailleurs cet épisode, entièrement étranger aux traditions historiques de la Bretagne, n'occupoit point une place naturelle dans une chronique bretonne.

Nous ne dissimulerons pas à M. Walsh que, dans le premier volume, l'action marche avec trop de lenteur, et qu'il y a beaucoup d'in vraisemblance dans certains détails. Comment le prince Gilles, qui doit avoir l'expérience des cours, puisqu'il a atteint sa trente-deuxième année, ne connoît-il pas un seul des traîtres qui l'environnent et qui remplissent presque toutes les places de sa maison ? Comment, lorsqu'il dicte au perfide La Rose une lettre de laquelle peut dépendre sa destinée, et que le misérable scribe dénature indignement, ne prend-il pas la précaution si naturelle de la relire, et la signe-t-il après y avoir jeté un simple et rapide coup-d'œil ? Pourquoi ne la communique-t-il pas à son épouse ? Pourquoi Françoise elle-même, qui n'ignore pas la profonde perversité du maréchal de Bretagne, ne communique-t-elle pas ses craintes au prince ? Enfin, pourquoi ce même Arthur de Montauban, qui avoit autrefois demandé la main de Françoise, et qui l'aime toujours avec passion, se trouve-t-il à la cour du jeune prince, auprès d'un rival préféré, auprès de son ancienne fiancée, que sa seule présence doit embarrasser et contraindre ?

Nous nous empressons d'avouer que toutes ces imperfections sont dissimulées par l'intérêt des événements et des tableaux qui se succèdent sous nos yeux, et par le charme du style qui reproduit avec tant de vérité les émotions de l'auteur. Déjà les suffrages publics ont accueilli cette production si originale et si neuve. Il dépend de M. le vicomte Walsh de la rendre plus digne encore des lecteurs éclairés auxquels il la destine, en soumettant à un examen sévère quelques parties de son travail, en corrigeant quelques termes incorrects ou affectés, qui ont échappé à la rapidité de la composition, et que nous n'avons pas besoin d'indiquer à son goût si pur et si exercé.

L. E.

VUES SUR LE PLAN D'UN COURS DE PHILOSOPHIE , CONÇU D'APRÈS
LES PRINCIPES DU SENS COMMUN.

LOGIQUE GÉNÉRALE.

(Deuxième article.)

Bien différente de la *Logique spéciale* ou dialectique , qui , comme nous l'avons vu , n'a qu'une valeur purement nominale , qui n'est que la science des conséquences , abstraction faite de la vérité des principes , et qui ne redresse que les vices du raisonnement sans pouvoir atteindre les erreurs de l'intelligence , la *Logique générale* est celle qui fonde la science , qui la démontre , qui la légitime , qui tend à mettre notre raison en harmonie , dans l'*ordre de conception* , avec les lois qui la régissent dans l'*ordre de foi* , c'est-à-dire à démontrer rationnellement que la foi est la base de la raison humaine. Et en effet , les lois régulatrices de notre intelligence étant de telle sorte qu'elles se posent d'elles-mêmes dans l'*ordre de foi* , et dominant si impérieusement notre nature qu'il lui est impossible de s'y soustraire , c'est un des plus beaux privilèges de notre raison de reconnoître la nécessité de ces lois dans l'*ordre de conception* , de savoir , par une juste appréciation de ses propres forces , s'assigner à elle-même les bornes qu'elle ne sauroit franchir impunément ; et c'est ainsi que notre obéissance spontanée dans l'*ordre de foi* devient réfléchie dans l'*ordre de raison*.

CHAP. I^{er}. — *Observations préliminaires sur la certitude : état de la question que la Logique générale se propose de résoudre.*

On distingue ordinairement , en philosophie , deux sortes de certitude :

1°. La *certitude de fait*, c'est-à-dire la croyance ferme et inébranlable que tout homme vivant en société a nécessairement à mille et mille vérités de l'ordre physique, intellectuel et moral, sans examen préalable. Cette certitude existe : toutes les actions humaines en font foi. Les pyrrhoniens même ne la nient pas. Ils admettent la *nécessité d'agir*, en lui assignant son fondement et sa règle dans cette *certitude de fait*.

2°. La *certitude rationnelle*, qui est, selon les philosophes, la *certitude de droit*, et l'assurance démontrée que les choses sont en elles-mêmes ce qu'elles nous paraissent être et telles que nous les voyons.

Signaler ici la grande aberration de la philosophie. N'ayant pas compris que la *certitude rationnelle*, si l'on veut qu'elle soit quelque chose, n'est autre, dans son principe, que la *certitude de fait*, qu'elle n'en diffère que sous un point de vue logique, que la *certitude de fait* est non-seulement *certitude de fait*, mais aussi *certitude de droit*, *certitude* par excellence, que la *certitude rationnelle* ne peut être autre que le procédé logique par lequel l'intelligence humaine constate la réalité d'un droit pré-existant, la philosophie a voulu chercher la *certitude rationnelle* dans les conceptions isolées de la raison individuelle. De là l'inutilité des travaux dans lesquels elle s'est épuisée, voyant, à chaque période de son histoire, le scepticisme, cet ennemi acharné des prétentions exagérées de la raison humaine, saper par la base les systèmes qu'elle avoit si laborieusement élevés, et creuser chaque jour un nouvel abîme sous le nouveau fondement qui venoit d'être donné à la science.

Le but de la *Logique générale* est de replacer la raison humaine sur sa véritable base, de prouver que la *certitude rationnelle* ne peut être autre, quant à son principe, que la *certitude de fait*; enfin, que la foi est tout ensemble la loi *constitutive et régulatrice* de notre intelligence.

La *Logique générale* ne pourra nécessairement procéder contre l'erreur qu'elle réfute, qu'en déduisant rigoureusement

les conséquences de certains principes communs admis des deux parts (1).

Or, lorsque les logiciens traitent de la certitude considérée selon ses divers objets, *certitude métaphysique*, *certitude mo-*

(1) Il ne faut pas oublier cependant que la doctrine du *sens commun*, de même qu'elle s'établit *logiquement*, peut s'établir aussi *historiquement* et *métaphysiquement*.

Historiquement : c'est-à-dire, en constatant la perpétuité et l'universalité de la vérité au milieu des variations de l'erreur, et de toutes les superstitions ou inventions locales qui l'ont plus ou moins défigurée. Bien que cet ordre de considérations soit tout-à-fait en dehors du cours de philosophie, nous ne pouvons nous empêcher d'insister sur sa haute importance, et de faire remarquer les progrès immenses qui ont été faits depuis quelques années dans la science de l'antiquité. Quoique l'histoire, qui a pour but l'étude des faits, semble de sa nature indépendante de toutes les théories, on ne sauroit croire quel nuage les doctrines gallicanes qui ont embrouillé tout le christianisme, avoient jeté sur les antiquités religieuses et morales de tous les peuples. A la voix de Bossuet gémissant sur ces époques malheureuses où *tout étoit Dieu*, excepté *Dieu lui-même*, les disciples enchérissant sur la parole du maître, ou plutôt le comprenant mal, comme nous l'avons démontré, crurent dans leur zèle indiscret que la plus puissante apologie du christianisme consistoit à opposer sans cesse l'alliance de toutes les vérités sous la loi chrétienne, à l'anéantissement de toute vérité au temps du paganisme. C'est ainsi que peu-à-peu on s'accoutuma à ne plus voir dans toutes les croyances mythologiques qu'un tissu d'absurdes fictions, propres tout au plus à nourrir et à exalter l'imagination dans le domaine des arts, mais dont l'ensemble devoit être repoussé par la raison outragée. *Hors de l'Eglise, point de salut* : c'est-à-dire, selon le gallicanisme, *hors de la Synagogue, avant Jésus-Christ, nulle vérité catholique, point de salut*..... Les doctrines gallicanes ont à répondre de tous ceux que ces principes ont précipités dans l'incrédulité. Mais des esprits moins prévenus ne tardèrent pas à comprendre les funestes effets de pareilles apologies. Les doctrines qui avoient ainsi défiguré la religion et égaré l'histoire furent hautement désavouées. L'antiquité, interrogée par une philosophie vraiment chrétienne, ne tarda pas à rendre témoignage de la manière la plus éclatante en faveur de la religion, revendiquant l'universalité, la perpétuité, en un mot la catholicité de ses dogmes. Et vu les efforts des savants, dont l'érudition paie chaque jour dans cette grande discussion un nouveau tribut à la religion, la valeur des données historiques qui tendent à consacrer l'universalité et la perpétuité des dogmes de

rale, certitude physique ; lorsqu'ils nous disent que la certitude est une qualité du jugement qui emporte nécessairement et invinciblement notre adhésion, et que, d'un autre côté, la certitude n'a pas de degrés, tous s'accordent à donner cette raison des propositions précédentes, que la certitude, quel que soit son objet, implique la notion d'existence nécessaire, qu'elle repose sur l'idée même de l'être nécessaire, que toute certitude ratione originis est dans l'être nécessaire.

Tel est le premier point qu'il importoit de constater.

CHAP. II. — *De l'homme, sujet de la certitude : ou des moyens de connoissance qui sont en lui, considérés sous le rapport subjectif.*

L'homme, *sujet de la certitude*, doit être considéré par nous en tant qu'il est capable de connoître et de concevoir.

Or, quels sont les moyens de connoissance dans l'homme ? On lui en assigne ordinairement trois :

- 1°. Les sens ;
- 2°. Le sentiment, ou l'évidence du sens intime ;
- 3°. L'évidence de raison.

Appréciation de ces trois moyens de connoissance.

I. Du témoignage *des sens*. Ordre de connoissances qu'il nous transmet. (On peut emprunter ici aux logiques ordinaires une partie des développements qui s'y trouvent sur cette question.)

II. Du *sentiment*, ou de l'évidence du sens intime. (Voyez encore, sur cette question, les logiques ordinaires.) Par le *sentiment*, ou *sens intime*, nous avons la conscience de l'existence du moi, de nos facultés intellectuelles, des opérations de notre âme, de nos affections, de nos sentimens moraux... etc.

III. De l'évidence de raison. L'évidence de raison est celle à la révélation primitive, ira croissant de jour en jour, formant déjà une démonstration que l'ignorance ou la mauvaise foi pourroient seules récuser.

Quant à la démonstration métaphysique, elle doit trouver sa place dans le cours de philosophie au traité de l'origine des connoissances humaines.

laquelle on donne le plus d'importance en philosophie, et celle cependant sur laquelle on a généralement le moins d'idées nettes et précises.

L'évidence de raison, considérée dans son objet, peut être définie la perception des rapports nécessaires ; elle constate l'identité dans les termes et dans les choses. Mais qu'on fasse bien attention qu'elle ne crée pas les sujets de ces rapports, *nécessaires seulement dans l'ordre des idées*. Elle ne constate l'existence de ces rapports ; qu'autant que les sujets en sont supposés préexistants. Ainsi , il est nécessairement vrai que *le tout est plus grand que la partie*, en tant qu'un tout quelconque est supposé existant dans le monde. Les mathématiques raisonnant sur les quantités, sont une science *nécessaire* sans doute ; mais elles ne s'occupent pas de prouver l'existence des sujets de ces quantités. Les mathématiques seroient vraies, quand Dieu n'auroit pas créé l'univers, parce qu'elles ne constatent aucune existence. Voilà pourquoi on les appelle sciences abstraites. L'évidence de raison repose sur le *principe de contradiction*, selon l'expression de Leibnitz. Le *même* (en tant qu'il est supposé existant) ne peut pas à-la-fois être et ne pas être. On dit encore que l'évidence de raison repose sur le *principe de contenance* : elle montre, en effet, ou que le premier terme d'une proposition implique le second, comme : *il n'y a pas d'effet sans cause* ; ou que telle conséquence est contenue dans telles prémisses données. Voilà pourquoi tout syllogisme s'appuie sur une majeure, qu'il faut admettre comme prouvée. Or un syllogisme n'est pas un moyen de *connaissance* proprement dite ; c'est un moyen de *vérification*. On peut en dire autant de l'évidence de raison en général. Et lors même que l'on persisteroit à la regarder comme un moyen de connaissance, elle doit toujours être distinguée des deux autres, en ce qu'elle ne nous révèle aucune existence substantielle (1).

(1) La distinction que nous établissons ici est tellement fondée en raison, qu'elle est la base de tout le système de Kant. Ce philosophe ne regarde

Pour résumer la matière de ce chapitre, l'homme n'a proprement que deux moyens de connoissance, en tant qu'ils lui révèlent des existences substantielles, les sens et le sentiment.

Or, de l'aveu commun, les connoissances qui nous viennent *des sens* et du *sentiment* sont purement *subjectives*, c'est-à-dire uniquement relatives à l'individu qui les perçoit, tant que l'*être nécessaire*, qui revêt la science d'un caractère d'*objectivité*, est supposé n'être pas connu (1).

Partant ainsi de la science *subjective* pour remonter à la science *objective*, il s'agit maintenant d'examiner si la condition qui la revêt d'un caractère d'*objectivité*, c'est-à-dire la *nécessité d'être*, est personnelle ou impersonnelle à l'homme; question que nous allons traiter dans le chapitre suivant.

CHAP. III^e. — *De la certitude, considérée ratione originis relativement à l'homme, sujet de la certitude : ou de Dieu et de son témoignage.*

Nous avons dit au premier chapitre *de la certitude*, que la certitude ne pouvoit proprement reposer que sur l'idée de l'*être nécessaire*.

comme objet de la *connoissance* que les faits d'expérience. Ainsi, selon lui, les *mathématiques* et la *métaphysique* même ne sont pas l'objet de la *connoissance*.

Ajoutons que l'*évidence de raison*, lors même qu'elle sort de la sphère des abstractions et qu'elle combine les données de l'expérience et du sentiment, ne sauroit leur prêter aucun caractère de réalité, s'ils n'en sont revêtus antérieurement. Au reste, nous nous gardons bien de demander ici qu'on nous accorde cette dernière proposition dont la discussion formera la matière d'un des chapitres suivants. Mais avant d'examiner si les prétentions du *rationalisme* sont fondées à cet égard, nous avons à examiner les systèmes du *panthéisme*.

(1) Descartes, Leibnitz, Kant, ne trouvent, comme on sait, que dans la véracité de Dieu le fondement de la réalité du monde physique. Et quant aux connoissances de sens intime, Descartes lui-même n'est certain de son existence qu'autant qu'il a converti l'idée de Dieu en une démonstration.

Nous avons dit au second chapitre , *du sujet de la certitude* ou de l'homme , que l'homme avoit deux moyens de connoissance , en tant qu'ils lui révèlent des existences substantielles : 1°. le sentiment , qui lui révèle l'existence du *moi* , et qui est le *moi* lui-même ; 2°. les sens , qui lui révèlent l'existence de son propre corps et celle du monde physique.

L'homme étant donc à-la-fois *âme* et *corps* , *esprit* et *matière* , la question peut être ramenée aux termes suivans : L'homme , sous le rapport de son existence *intellectuelle* , ou de son existence *physique* , peut-il se constituer l'*être nécessaire* ?

Examen et réfutation du système qui revêt la sensation et conséquemment la matière du caractère de *nécessité* , qui lui suppose une énergie propre et spontanée , et qui voit en elle la réalité , la substance : opinion désignée en philosophie sous le titre de *panthéisme matérialiste*. Démontrer la fausseté de ce système en ce que la matière n'a rien de *nécessaire* , qu'elle peut également être ou n'être pas.

Examen et réfutation du système qui revêt le sentiment ou le sens intime du caractère de *nécessité* , qui regarde le *moi* ou la *pensée* comme se posant spontanément , nécessairement , comme étant la *réalité* , la *substance unique* : opinion désignée en philosophie sous le titre de *panthéisme spiritualiste*.

Ce système , le plus étrange de tous aux yeux du sens commun , est cependant , il faut le dire , le moins inconséquent dans la philosophie que nous combattons. Les partisans de ce système peuvent s'obstiner , jusqu'à un certain point , à soutenir que la *nécessité d'être* est personnelle au *moi* , puisqu'ils admettent la simplicité du *moi* , de la *pensée*. Or , s'il prend fantaisie à quelque intelligence ivre d'elle-même de se définir comme Dieu lui-même , *Ego sum qui sum* , il est incontestable qu'on ne sauroit à priori réfuter cette assertion. Toutefois , sous un autre point de vue , ce système , qui sembloit d'abord inattaquable , tombe de lui-même. Montrer comment , en confondant

la *cause* et l'*effet* pour tout ramener à l'*unité*, le panthéisme anéantit par-là même l'*idée de cause* (1).

Ainsi, sous aucun rapport, l'homme, sujet de la certitude, ne pouvant affirmer que la certitude *ratione originis* lui est *personnelle*, elle lui est donc par-là même *impersonnelle*; elle se trouve donc revêtue, par rapport à l'homme, du caractère d'*extériorité*. La certitude ne peut donc exister pour lui qu'en Dieu, proclamé par le genre humain comme l'*être* par excellence, comme la *substance*, la *réalité*. L'homme n'est donc certain de son existence, de l'existence du monde physique, qu'en Dieu seul; et d'un autre côté cependant, l'homme et le monde physique n'étant point identiques à Dieu, la certitude ne peut donc résider pour nous en Dieu que médiatement, c'est-à-dire par son *témoignage*, par une *révélation*.

Maintenant, le *moyen* de cette révélation, c'est-à-dire le *principe de certitude*, est-il personnel ou impersonnel au sujet de la certitude? Telle sera la matière du chapitre suivant.

Mais avant d'aborder ce chapitre, pour prévenir toute confusion dans les idées, nous distinguerons les divers objets de la certitude. Qu'on fasse bien attention, toutefois, que cette distinction des divers objets de la certitude, purement relative à l'ordre d'exposition et de discussion, ne correspond à aucun ordre réellement existant, le *principe de la certitude* étant un comme la *certitude* même, enfin le *principe de la certitude* étant uniquement et invariablement dans le *sens commun*, quoique le *sens commun* crée pour nous la certitude dans les objets de nos connaissances selon des conditions plus ou moins

(1) Qu'est-ce qu'un système, selon l'auteur des *Fragments philosophiques* (M. Cousin), « où le *non-moi* ou le *moi* est réduit à la substance, devenue alors une substance tout-à-fait abstraite, une substance qui n'est pas une cause: abîme stérile où tout va s'engloutir, et d'où rien ne peut sortir, éternité sans temps, espace sans dimensions, infini sans forme, force absolue qui ne peut pas même passer à l'acte, puissance sans énergie, unité sans nombre, existence sans réalité. »

différentes. C'est donc uniquement dans l'intérêt de la méthode que nous traiterons successivement :

1°. Du principe et de l'objet de la certitude relativement à l'ordre spirituel ;

2°. Du principe et de l'objet de la certitude relativement à l'ordre physique ;

3°. Du principe et de l'objet de la certitude relativement à l'ordre abstrait, ou de l'évidence mathématique ;

4°. Du principe et de l'objet de la certitude relativement à l'ordre historique.

H. G.

L'excellent journal dont nous avons extrait un premier article sur l'état de la religion catholique en Allemagne en 1826, ayant donné la suite de ce travail intéressant, nous nous empressons de le publier, en en réservant la fin pour le prochain Numéro.

ÉTAT DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'ALLEMAGNE EN
1826 (1).

(Deuxième article.)

Ce que nous avons dit de la société biblique, qui prend le titre de *romaine*, pour se propager en Allemagne, est le moyen assez généralement employé par tous ceux qui se montrent opposés à la religion catholique dans le même pays. C'est ainsi que, sous un titre catholique, on y voit paraître une foule d'écrits qui renferment le Fébronianisme, le Richerisme, et même le déisme. De ce nombre sont, en premier lieu : le journal *Algemeine kirchen zeitung*, *Catholizismus einzig unter allen formen*, *Andachtsbuch für catholische christen*. Tous ces ouvrages, qui

(1) *Le Catholique des Pays-Bas*, nos. du 4 janvier et du 1^{er} mars.

se produisent sous un titre séduisant, sont infiniment plus dangereux que cette masse d'écrits périodiques et autres que la haine du catholicisme fait éclore en Allemagne. Il y a moins de danger sans doute que le *Sophronizon* du conseiller d'état et théologien badois Paulus vomisse les plus dégoûtantes injures contre le saint Siège, qu'une foule de journaux de rédaction protestante, tels que les gazettes littéraires de Halle, Leipzig, Jena, Gosttingue, attaquent ouvertement les doctrines de l'Église catholique, qu'il n'y en a dans ces attaques sourdes d'un parti qui aime à cacher ses coups sous les dehors du zèle et de l'attachement à la véritable doctrine de l'Église. Au reste, ce seroit à ne pas en finir, si nous voulions faire ici l'énumération de tous les écrits ouvertement anticatholiques qui paroissent en Allemagne; en voici au hasard quelques-uns : le *Conversation-lexicon*, *Iris*, *Morgenblatt*, *Hesperus*, *Letteraturblatt*, *Unterhaltungsblatt*, *Flora*, des *Freymathige*, *Zeitung für die elegante Welt*, etc. Le titre surtout de ce dernier pourra faire naître plus d'une réflexion aux personnes qui sont attentives aux efforts que fait le même parti, partout où il voit des chances ouvertes pour le succès de ses projets.

Au milieu des attaques auxquelles la religion se trouve exposée en Allemagne, le zèle de ses membres n'est pas inactif, et elle obtient de temps en temps des succès qui servent à contrebalancer les pertes qu'on lui fait essayer d'un autre côté. De nombreux établissemens religieux ont été fondés ou réorganisés; quatre couvents, dont deux de Franciscains, ont été établis à Cronembourg (duché de Nassau) et dans les environs. Les mêmes religieux ont été rétablis en plusieurs endroits de la Westphalie; Francfort a manifesté le désir de voir leur rétablissement : ils l'ont obtenu dans la Bavière, qui leur a ouvert un couvent à Ingolstadt. A Ham, en Westphalie, des jeunes gens des meilleures familles ont pris l'habit de cet ordre.

Les catholiques saxons, disséminés en cent quatre-vingts villes ou villages, se distinguent par leur attachement à la croyance de leurs pères, au milieu du peuple protestant avec lequel ils vivent. La plupart habitent Dresde, Leipzig et la Lusace, et sont placés sous la juridiction de l'évêque de Dresde, le docteur Mauermann, connu par son zèle et par ses lumières.

Si le nombre des écrivains qui, soit directement, soit indirectement, attaquent la religion catholique est considérable en Allemagne, d'un

autre côté, des écrivains justement recommandables par leur talent ont pris en mains sa défense. Parmi ces défenseurs des vrais principes, il faut compter le docteur Pfeilschifter, trop peu connu hors de sa patrie, et bien digne d'ouvrir cette honorable liste. Il rédige le *Staatsman*, à Offenbach sur le Mein (duché de Hesse-Darmstadt). Exilé de Francfort en même temps que le professeur Muhrhardt, par suite de cette politique, qui, comme en France, frappe également la vérité et l'erreur, et punit indistinctement les défenseurs zélés de l'une et les partisans fongueux de l'autre, afin que personne n'ait à se plaindre, Pfeilschifter a été rappelé par le crédit des Pilat, des Genst, des Haza-Radliz et autres savants distingués de l'Allemagne, qui tous l'honorent de leur estime et même de leur amitié. Il a été mis depuis à la tête du principal journal quotidien de Francfort, l'*Oberpostamtzeitung*, et il est attaché depuis un an à la maison d'Anhalt-Coëthen en qualité de représentant de cette principauté auprès de la diète germanique. Son *Staatsman* est principalement consacré à défendre les principes d'une saine politique : il y combat sans relâche les modernes *utopistes*, et s'attache à montrer le venin de ces opinions prétendues libérales et démocratiques, qui semble n'exalter outre mesure le pouvoir civil, dans les matières qui ne le regardent pas, qu'afin de l'abattre plus sûrement, après l'avoir dépouillé du triple appui de la religion, de l'aristocratie et des vieilles coutumes nationales.

Après le docteur Pfeilschifter, celui qui se fait le plus remarquer parmi les fortes têtes pensantes de l'Allemagne, est le docteur Goerres, actuellement professeur à Munich.

Goerres, apôtre ardent de la liberté populaire et trompé par l'altération des antiques principes sociaux, ne vit de ressource pour les peuples que dans l'accomplissement des utopies modernes. Son fongueux libéralisme déplut même aux gouvernements allemands. Il se réfugia en France, où il s'occupa de différents écrits, dont les feuilles les plus anti-sociales, le *Vrai Libéral* et consorts, publièrent, dans le temps, des extraits, accompagnés des plus grands éloges. Goerres attaquoit rarement les hommes en place, mais il proclamait des principes ; et quelque reprehensibles que fussent ceux qu'il défendoit alors, on pouvoit facilement découvrir dans leur expression la bonne foi de l'auteur. Jamais il ne se seroit rangé avec ces vils hypocrites qui, après avoir chanté les louanges des meurtriers de Louis XVI, changent brusquement de ma-

œuvre et rampent devant les trônes , pour en obtenir des édits contre la religion , c'est-à-dire contre la liberté populaire. Il se trompa depuis sur un fait : il avoit pris la servilité gallicane pour la vraie doctrine catholique ; mais son esprit élevé découvrit bientôt l'erreur, et dès qu'il la découvrit, il l'abandonna. Goerres écrivoit en dernier lieu dans *le Catholique de Strasbourg*. La phrase suivante montre de quel point de vue étendu il considère maintenant la souveraineté sociale : « Après avoir tant et si bien fait contre les révolutionnaires agissant de bas en haut , la sainte-alliance ne fera-t-elle jamais rien pour réprimer les révolutionnaires opérant de haut en bas ? » Son zèle monarchique ressemble peu , comme on voit , à la ferveur stipendiée de ces gens qui font consister le royalisme à approuver indistinctement tout ce que fait un individu royal, donner ou détruire une charte, rétablir, altérer ou renverser la religion , *e sempre bene*.

Que dirai-je du néophyte Schlegel ? N'ose-t-il pas faire l'apologie du moyen âge, admirer la courtoisie des chevaliers, et voir dans la décroissance (depuis Louis XIV) du respect accordé aux femmes, un signe infailible de dégénération sociale ?

Guillaume de Schütz, également converti à la religion catholique, ne voit dans le catholicisme que ce qu'il est ; l'autorité la plus générale, la doctrine selon le tout, *κατὰ τὸ ὅλον* ; il montre combien tous les protestants se soumettent à l'autorité dans les questions scientifiques et souvent dans les occasions les moins importantes, et il se demande pourquoi ce seroit précisément dans la seule affaire vraiment sérieuse qu'il faudroit abandonner une règle aussi sûre ? Geyer, chanoine de Lucerne, s'est principalement attaché à la réfutation de cette profession de foi si vague, la *Bible seule* ; il prouve que la *Bible seule* est l'opposé d'une *seule Bible*. Ernst, dans une adresse au peuple Saxon, réfute avec talent et énergie la diatribe du docteur Schmalz, à l'occasion de ce qu'il appelle l'*apostasie* du duc et de la duchesse d'Anhalt, et des comtes de Lichtenau-Brandebourg et d'Ingenheim, frères de la duchesse. A ces conversions éclatantes nous ajouterons celles du docteur Baldanus de Leipzig, des barons d'Eckstein et de Gagern, et de MM. de Haza-Radliz et Beckendorff, tous deux fonctionnaires prussiens. Le docteur Scholler, à Francfort, et le professeur Scholler, à Bonn, deux frères généralement estimés et distingués par leur savoir, sont également rentrés dans le sein

de l'Église, et le premier a eu le bonheur d'y ramener sa famille. Mademoiselle Mathilde d'Erlach, d'une famille patricienne de Berne, s'est convertie, il y a dix ans, et a fait son abjuration en 1826; elle est maintenant religieuse à Paris. Levy Gumpel, juif allemand et savant médecin, a été ramené aussi au giron de l'Église, par les soins de l'ex-rabbin M. Drach. Levy Gumpel habite aujourd'hui Paris, et a pris le nom d'Ignace Morel.

On sait que le rationalisme a fait beaucoup de progrès en Allemagne. L'un des chefs de l'école rationnelle, le philosophe Fichte, disoit à ses disciples ces mots devenus célèbres : « Jé vais créer Dieu ! » Et c'est peut-être pour cette raison qu'on l'appelle le Descartes de l'Allemagne. Par *rationalistes* on entend, en Allemagne, ceux qui, ne comptant pour rien les témoignages les plus imposants et la tradition de tous les âges, se vantent de découvrir la vérité au moyen de certaines opérations mentales de l'homme isolé.

Le sens commun a beau nous crier que, sans partir d'un point fixe admis sans raisonnement, il est impossible de raisonner, que la foi doit tracer un cercle dans lequel la raison doit nécessairement se renfermer, le sens commun semble avoir perdu son empire sur ces raisonneurs; ce qui est bien plus étonnant, c'est de voir, en France, les prétendus disciples de Bossuet s'entêcher d'une philosophie anti-catholique, que réprouveroit assurément le grand homme, et, d'un autre côté, des protestants instruits fouler aux pieds les fondements de la réforme, en s'élevant contre les résultats de l'esprit particulier.

Ammon, prédicateur fort connu à Dresde, s'exprime ainsi : Le rationalisme, comme Saturne, dévorera ses propres enfants, si nous n'en revenons à la foi de la grande révélation. Reinhard, autre ministre, n'est pas moins précis; à l'occasion du jubilé de la réforme, il s'écrie en chaire : Nous célébrons ici la restauration du christianisme, mais sommes-nous encore chrétiens ?

Le rationalisme ne laissera rien debout, dit le docteur Sartorius. Jean de Müller, historien de la Suisse, et le baron de Starck, aumônier de la cour de Darmstadt, vont encore plus loin : non-seulement ils déplorent les résultats de l'esprit particulier, mais ils conviennent ingénument qu'il seroit difficile de trouver une autorité réelle hors de l'Église romaine. Müller a fait l'apologie du gouvernement des

Papet, et Starck est l'auteur de l'ouvrage que nous connoissons sous le titre de *Théologie, ou Plan de réunion des différentes communions chrétiennes*.

Ad. B.

En reportant ses regards sur ces conversions, on se rappelle à quels emportemens plusieurs théologiens protestants d'Allemagne se sont livrés contre ceux qui rentroient dans le sein de l'Eglise. Le retour du comte de Stolberg lui fit perdre ses amis les plus intimes : Voss le calomnia, et F. H. Jacobi même se sépara de lui. Dernièrement encore le professeur Krug a manifesté, contre d'illustres convertis, une animosité hideuse. Des auteurs protestants n'ont pas rougi d'écrire que « ceux qui se » font catholiques sont tous nécessairement des scélérats ou des » fous. » En général, les théologiens rationalistes se sont distingués en ce genre, et il est aisé d'apercevoir une des causes qui ont excité leur intolérance. Ces théologiens qui attaquent la foi avec des armes dont ils devroient se servir pour la défendre, et qui se sont livrés à de grands travaux pour établir ce qu'ils appellent un christianisme rationnel, n'ont pas obtenu le succès ni reçu ces remerciemens universels qu'ils se promettoient. Il existe entre les vérités antiques de la révélation et les besoins religieux du cœur humain des rapports intimes, dont les novateurs oublièrent de tenir compte. Dès que la piété chrétienne ne trouve plus aucun appui dans le protestantisme, elle doit commencer à le chercher ailleurs. Si la *Revue protestante* a dit ridiculement que la France religieuse tourne ses regards vers le protestantisme, on pourra dire avec plus de raison, que la partie chrétienne de l'Allemagne protestante, mécontente des innovations de ses théologiens, reporte les siens vers le catholicisme. Nous pourrions produire mille exemples à l'appui de ce que nous avançons : citons-en un seul qui s'offre à nous en ce moment. L'auteur protestant qui a publié, ou plutôt la dame protestante à laquelle on attribue l'ouvrage intitulé : *Marie, ou la Piété*

de la Femme , qui a paru l'année dernière à Hambourg , et qui est rempli de sentiments chrétiens et même de pensées profondes , a fait de remarquables aveux qui prouvent la liaison qui existe chez les protestants de nos jours entre l'attachement à Jésus-Christ et un penchant au catholicisme. « Tant de partis , » dit l'auteur , page 89, qui divisent la chrétienté , ne peuvent » qu'affliger une âme qui voudroit fixer ses regards uniquement sur son divin maître. Qu'il seroit beau qu'il n'y eût » qu'un troupeau comme il n'y a qu'un pasteur ! » Et plus loin : « J'avoue que bien des choses me plaisent mieux chez les catho- » liques que chez nous : leurs temples majestueux me font ou- » blier toutes les pensées terrestres. Je donnerois beaucoup » pour pouvoir m'approcher du tribunal de la pénitence , et je » suis tenté de croire à un état d'expiation après la mort et à » l'efficacité des prières que la charité offre pour ceux qui ont » quitté cette vie. » Cette disposition des esprits et des cœurs , bien plus générale depuis qu'on a cherché à faire perdre au protestantisme la forme de religion positive , fait un sujet principal des reproches que les théologiens *orthodoxes* des communions protestantes adressent aux rationalistes. Vous travaillez pour le catholicisme , leur disent-ils ; vous détruisez l'œuvre des réformateurs , tout en vous vantant de la perfectionner. Or il devient nécessairement plus difficile de repousser cette imputation à mesure que le nombre de ceux qui retournent publiquement à l'Église catholique devient plus considérable. Voilà pourquoi ces conversions excitent l'animosité des novateurs ; elles fournissent contre eux un argument auquel ils ne peuvent répondre qu'en accusant les prosélytes d'ignorance , de fanatisme ou de vues intéressées.

L'un de nos collaborateurs, M. Laurentie, se trouvant maintenant chargé de la direction de la *Quotidienne*, a bien voulu engager quelques rédacteurs du *Mémorial catholique* à l'aider dans les nouveaux combats que les périls toujours croissans de la religion et de la monarchie vont imposer à son zèle. Nous ne pouvions être sourds à une pareille invitation. Heureux de voir les organes de la vérité se fortifier et s'étendre, et l'union qui fait leur force se resserrer de plus en plus, nous lui avons promis de consacrer à son estimable journal tout le loisir que la rédaction du *Mémorial* pourra nous laisser : et, de son côté, il nous a donné l'assurance que ses nouveaux travaux ne nous priveroient pas de sa collaboration. Ainsi, d'après cette convention, le *Mémorial* n'éprouvera aucune perte, et la *Quotidienne* acquerra quelques rédacteurs qui, à défaut de grands talens, y porteront au moins un grand désir de bien faire, et surtout de faire le bien. M. le comte O'Mahony s'est chargé, à cette occasion, de répondre, en son nom et au nôtre, à l'honorable invitation de M. Laurentie, et nous avons pensé que sa lettre, déjà insérée dans la *Quotidienne*, pourroit aussi intéresser nos lecteurs.

Lettre à M. LAURENTIE, Directeur de la *Quotidienne*.

MONSIEUR,

Vous voulez bien vous rappeler que j'ai autrefois écrit dans la *Quotidienne*, et vous m'engagez à y écrire encore. Vous m'invitez, ainsi que quelques amis, à seconder votre zèle pour la défense de la religion et de la monarchie, auxquelles vous vous dévouez avec une ardeur nouvelle dans les nouveaux dangers dont l'une et l'autre sont menacées.

Assurément nous ne pouvons être que très-flattés de cet honorable appel. Mais en avez-vous, Monsieur, bien calculé les conséquences? Croyez-vous que des écrivains qui n'ont jamais varié, ni dans leurs doctrines, ni dans leur langage, ni dans leur conduite, qui, depuis quinze ans hors des affaires, sont

affranchis de toute illusion, parce qu'ils sont libres de tout intérêt, croyez-vous que de tels *immobiles* puissent, quand tout a changé autour d'eux, faire encore entendre leur voix ! Si, autrefois, elle fut accueillie avec bienveillance, sera-t-elle seulement écoutée aujourd'hui ? Cette voix, sans doute, est toujours la même ; mais peut-on en dire autant de l'auditoire ? Déjà une génération a presque remplacé une génération, et malheureusement n'en a pas hérité. Les enfants méprisent, repoussent ce qu'estimoient, ce que recherchoient leurs pères. Et ceux-ci même sont-ils, pour la plupart, restés ce qu'ils étoient ? Combien, aujourd'hui, compteroit-on d'hommes qui pensassent absolument, et sur tous les points, comme ils pensoient il y a quelques années ? Et il n'est pas question ici de ceux que l'intérêt, l'ambition, le mécontentement, la cupidité, ou toute autre passion vile ou violente ont entraînés hors de leurs voies : je ne parle que des gens de bien, encore dignes de ce nom. Oui, parmi ceux-là même, que de déplorables changements ! et (chose plus déplorable encore) que de changements dont eux-mêmes ils ne s'aperçoivent pas ! Parce qu'ils s'intitulent toujours royalistes, ils s'imaginent avoir toujours conservé la même couleur. Mais en combien de nuances se subdivise aujourd'hui cette couleur, naguère si franche, si pure, si uniforme ! Que de déviations secrètes, que d'accommodements clandestins, que de résistances adoucies, que de concessions progressives, que de professions de foi abrégées ! En un mot, combien leur vie, toujours la même en apparence, fourniroit cependant de pages à un nouveau Bossuet pour une nouvelle Histoire politique des variations.

Quelques-uns, fatigués de combattre, ont voulu s'imaginer que la paix étoit faite, afin de se donner du repos. Ceux-là, las du bruit, se sont bouché les oreilles, et n'entendant plus rien, ont cru au silence universel ; tandis que ceux-ci, au contraire, se sont accoutumés au bruit, et ont continué de l'entendre, mais ont cessé de l'écouter. Il en est aussi qui, ennuyés de cher-

cher partout la justice, la force, l'autorité, sans les rencontrer nulle part, ont fini par se persuader que, puisque tout en France marchoit sans cela, sans doute ce n'étoient pas, comme ils l'avoient cru, choses absolument nécessaires, et qu'à la rigueur un état pouvoit bien provisoirement s'en passer. Plusieurs, qui croyoient, dans l'innocence de leurs coeurs, que le rétablissement de la monarchie dépendoit uniquement de l'avancement de tel ou tel personnage auquel ils avoient voué un culte domestique tout particulier, ayant vu leur idole s'élever au pouvoir et s'y occuper de toute autre chose que de la monarchie, tout désappointés dans leur tendresse politique, se sont mis à désespérer d'un empire que monsieur un tel n'a pas pu sauver. D'autres, à force de voir récompenser les traîtres, amnistier les fidèles, destituer les bons, employer les méchants, écarter les forts, consulter les faibles, dédaigner les habiles, honorer les niais, ont dû penser qu'ils s'étoient fait autrefois une fausse idée du bien et du mal, et que leur enthousiasme pour les vertus et les talents, leur horreur pour les vices, leur mépris pour la sottise, étoient de ridicules exagérations du jeune âge, et dont l'expérience doit corriger l'âge mûr.

Presque tous les honnêtes gens enfin, en voyant autour d'eux (et à droite aussi bien qu'à gauche), des hommes changer de doctrine et de langage en changeant de position, faire aujourd'hui ce qu'ils condamnoient hier, crier dans l'opposition à la violence du pouvoir, puis, arrivés au pouvoir, crier à la violence de l'opposition; et, à peine corrompus de la veille, devenir les corrupteurs du lendemain : en entendant les administrations s'accuser les unes les autres en se succédant, et user leur temps à énumérer leurs méfaits au lieu de les réparer; en considérant dans ces luttes honteuses l'orgueil de l'homme qui monte aux prises avec l'orgueil de l'homme qui tombe; et, parmi ces misérables tripotages domestiques, toujours la religion sacrifiée, toujours la monarchie oubliée, toujours la France

considérée, uniquement comme une proie qui échappe, ou comme une proie qu'on poursuit; presque tous les honnêtes gens, dis-je, à la vue de cette désorganisation universelle, ne sachant plus ce qu'ils devoient blâmer, approuver, regretter, désirer ou craindre, sont insensiblement tombés dans une apathie indifférente, qui bientôt a dégénéré en un scepticisme absolu.

Oui, tel est l'état où est réduite notre pauvre France; et ceux-là même qui devoient veiller sur sa vie, y ont jeté ces germes de mort. Ils ont tué l'enthousiasme; ils ont tué le patriotisme; ils ont tué le dévouement; ils ont tué jusqu'à l'espérance: l'espérance, dernier lien qui attache les hommes entre eux, car, divisés sur le reste, tant qu'ils *espèrent ensemble*, ils forment encore un peuple et peuvent un jour redevenir une famille; une espérance *commune* est comme un rendez-vous que des hommes, séparés dans le présent, se donnent dans l'avenir. Supprimez-la, que restera-t-il? des individus, des isolés; mais plus de peuple, plus d'union, plus de relations possibles, plus de rapports même de langage: on se regarde et l'on ne se reconnaît pas; on se parle et l'on ne se comprend plus.

Cette situation, marquée d'un caractère nouveau dans l'histoire des hommes, pourroit être le sujet de graves réflexions; mais ce n'est point ici leur place. Je n'ai voulu qu'indiquer un fait pour en tirer cette simple conséquence, que dans un temps où la confusion des systèmes a divisé tous les esprits, et où l'incertitude des doctrines a glacé tous les cœurs, rien n'est plus difficile à un écrivain que de se faire; je ne dis pas approuver, mais seulement entendre par un nombre considérable de lecteurs.

Encore, Monsieur, si sacrifiant un peu de la rigoureuse fidélité de vos habitudes politiques aux besoins si mobiles du siècle, vous aviez appelé à votre aide, au lieu de nous, quelques-uns de ces écrivains qui forment, en s'éveillant, leurs doctrines de la journée sur le *Moniteur* du matin, sans à les abandonner le

soir, si la *Gazette* ou le *Messenger* leur en propose de plus fraîches; hérauts brevetés de tous les événements nés et à naître; toujours au courant des révolutions de la fortune, des phases du ministérialisme, du flux et du reflux parlementaires, et devant lesquels il ne passe jamais une circonstance sans qu'ils l'interrogent, une disgrâce sans qu'ils l'apostrophent; une faveur sans qu'ils la saluent; de tels collaborateurs auroient pu vous être utiles, et peut-être eussent-ils trouvé encore bon nombre de lecteurs, au risque d'en changer quelquefois. Par eux, le public auroit su, mieux encore que par le *Journal des modes*, la couleur la plus nouvelle de la politique de la bonne compagnie; ils lui auroient appris, à point nommé, quel jour tel personnage doit devenir un grand homme, et depuis quel jour tel autre ne l'est plus. Les mystères des comités secrets, les confidences des neuf bureaux, vous auroient été révélés, et l'on auroit su au juste, et heure par heure, combien de considération le centre gauche acquiert dans l'opinion du centre droit; et ce que, dans sa généreuse sagesse, l'extrême droite a résolu de faire pour obliger l'extrême gauche.

Ou bien, Monsieur, que ne vous adressiez-vous plutôt à tel de ces hommes de lettres comme Paris en produit et en emploie tant, de ces philosophes agiles, de ces publicistes ambulants, qui, répandus partout, écoutent tout, recueillent tout, voient tout, et sont vus partout, excepté dans leur cabinet; dont la mémoire nomade s'en va ramassant une doctrine à la Chaussée-d'Antin, un sentiment au faubourg Saint-Germain, une pensée morale à la Bourse, un bon mot au Palais, un axiome religieux à l'Opéra-Comique, et qui de tout cela composent une politique semi-profonde, semi-légère, qui flatte tous les goûts et satisfait tous les quartiers? Ils vous auroient aidé, Monsieur, à populariser un peu votre journal, qui, je l'entends dire, paroît trop grave à la petite propriété, et qui, au jugement de la moyenne, est bien sombre pour un peuple qui aime naturellement à vivre, et qui vraiment en a bien sujet aujourd'hui.

Mais, encore une fois, Monsieur, et je dois le répéter dans votre intérêt, quelle assistance pouvez-vous attendre de pauvres ermites (qui n'habitent pas la Chaussée-d'Antin), et qui, de la solitude profonde où ils étoient occupés à regarder tourner le monde politique, sans tourner avec lui, vous apporteront encore leurs vieilles doctrines, leur absolutisme obstiné, leur catholicisme tenace, et surtout la ridicule d'une incorrigible véracité et d'une insociable franchise.

Et, par exemple, que ferez-vous, Monsieur, de collaborateurs assez indifférents aux merveilles du siècle, pour n'avoir pas encore mesuré toute la largeur et toute la longueur de l'ordre constitutionnel, ni calculé toute la hauteur et toute la profondeur de l'ordre légal, et qui même ne saisissent pas encore nettement le sens de ces deux superbes expressions, quoique (voyez un peu la dureté d'esprit!) chacune d'elles leur ait été expliquée au moins de trente manières différentes? Que ferez-vous de méchants raisonneurs qui, lorsqu'on leur dit doctoralement comme une réponse à tout : LE SIÈCLE LE DEMANDE, LA FRANCE LE VEUT, haussent les épaules, tant ils s'obstinent à croire que la France, comme tout autre pays, ne veut jamais que ce qu'on lui fait vouloir, et que jamais un siècle n'a demandé que ce qu'on a bien voulu lui offrir? Que ferez-vous de fanatiques qui trouveroient burlesque la prétention d'une cour royale à trancher du parlement; scandaleux un conseil de laïques qui jugeroient du droit canon; et tout ensemble scandaleux et burlesque un tribunal de police qui réformeroit les conciles et mettroit les pères de l'Église hors de cour? Que ferez-vous de voltigeurs de Louis XIV, qui sont encore à comprendre comment un discours composé, discuté par sept ou huit ministres, et arrêté par eux à la majorité des voix, peut ensuite être appelé *discours du trône*, comme si un ministère, quel qu'il soit, pouvoit jamais s'égalier à un trône (et au trône de France encore!) dont, tout au plus, il est le marche-pied? Que ferez-vous d'hommes assez peu polis pour croire que l'esprit et le

talent ne se donnent ni par ordonnance, ni par mandats; que tel homme pourroit, à la rigueur, avoir du génie, bien qu'il ne fût pas pair de France, et que tel autre pourroit bien n'être qu'un sot, bien qu'il eût été sept ans député? Enfin, Monsieur, que ferez-vous de barbares ignorants qui sourient insolemment quand on leur donne de l'enseignement mutuel pour de l'éducation, du gallicanisme pour du catholicisme, des emprunts pour de la richesse, des impôts pour de l'abondance, et des *déficit* pour de l'économie?

J'ai dû, Monsieur, vous éclairer sur les inconvénients d'une proposition que votre bienveillante amitié avoit cachés à votre prévoyance. Si pourtant, malgré mes observations, vous persistez dans votre premier dessein, vous pouvez compter sur tout ce qui dépend de moi, c'est-à-dire sur une bonne volonté que les amis de la religion et de la monarchie ne réclameront jamais en vain. Votre intérêt seul m'a fait hésiter. Quant à moi, je n'ai rien à craindre, rien à perdre, rien à gagner. Il y a long-temps que les impies m'appellent un fraticide, les ministériels un frondeur, les constitutionnels un ultra, et les courtisans qui ne savent pas lire, un factieux. Embarrassé du choix entre tant de titres, j'en ai adopté un autre que peu de gens m'envieront, et que personne au monde ne m'arrachera : c'est celui de CATHOLIQUE ROMAIN.

Le comte O'MARONX.

SOCIÉTÉ DES BONNES-ÉTUDES.

Séance du 11 mars.

Analyse du discours de M. BERRYER.

Un homme veut secouer tous les liens qui l'attachoient à Dieu, à sa famille et à la société. Au mépris des plus sacrés engagements, il a entrepris de former une union réprouvée par la religion catholique, dans laquelle il est né, et qui l'a voit élevé à l'honneur insigne du sacerdoce : il est venu demander aux tribunaux, interprètes de la justice et des lois, de l'aider à consommer son crime, en interposant l'autorité du Roi très-chrétien dont ils sont les dépositaires. Sa prétention sacrilège est-elle autorisée par nos lois, ou, dans l'état actuel de notre législation, la qualité de prêtre est-elle encore un empêchement prohibitif du mariage? Telle est la question qui vient d'être discutée dans une réunion nombreuse des jeunes membres de la société des Bonnes-Études, par M. Berryer, dont on est accoutumé à entendre la voix dans toutes les circonstances où la religion est intéressée. Sa brillante improvisation, qui a duré près de deux heures, peut se diviser en deux parties, dont la première comprend l'histoire de la législation française sur la matière, et la seconde renferme la discussion de la question, considérée dans son rapport avec nos lois civiles et politiques. Nous nous bornerons aujourd'hui à rendre compte de la première partie.

Jetant d'abord un coup-d'œil général sur notre ancienne législation, M. Berryer a montré l'alliance intime qui existoit

entre les lois canoniques et les lois civiles quant au mariage ; alliance naturelle dans cette monarchie, formée sous l'influence du christianisme, qui reçut de la société chrétienne le type de ses institutions, où l'on vit se développer ensemble l'Église et l'État, s'élever en même temps et la donjon et le clocher, et le magistrat et le prêtre. De là vient que le contrat et le sacrement furent confondus en un même acte : le contrat civil se formoit aux pieds du prêtre, qui donnoit aux époux la bénédiction nuptiale : dès-lors les conditions du sacrement durent être les conditions du contrat : les prohibitions canoniques devinrent des prohibitions civiles : les édits, les ordonnances de nos rois prescrivent en cette matière l'exécution des saints décrets de l'Église. Sous ce premier rapport, l'incapacité canonique du prêtre pour contracter mariage étoit nécessairement reconnue par la loi civile. Sous un autre point de vue, les prohibitions de l'Église devoient avoir leur effet. Le prince, chef d'un état catholique, protecteur de l'Église, de cette société chrétienne vivante dans ses états, évêque du dehors, étoit le vengeur et gardien des canons ; il ne permettoit point au prêtre de se soustraire à leur autorité, de violer la loi qu'il avoit acceptée par son engagement dans les ordres sacrés. De là l'intervention de l'autorité civile dans les cas de violation des règles canoniques, pour détruire ce qui se faisoit contre leur disposition : c'est par la forme des *appels comme d'abus* que cette répression s'exerçoit au nom du prince,

Il importe de comprendre nettement ces deux principes de nos anciennes lois, pour juger, sous l'empire des lois nouvelles, la question si témérairement soulevée en ce moment. On ne nie pas les anciennes maximes ; mais, dit-on, ces temps ne sont plus. La loi religieuse et la législation civile sont désormais deux choses entièrement séparées. L'ordre religieux et l'ordre civil n'ont désormais aucun rapport entre eux ; aux yeux de la loi nouvelle, chaque homme n'est qu'un citoyen, ayant les mêmes droits, les mêmes capacités que ses semblables.

Pour le prouver, on remonte à des temps de fatale mémoire, et l'on invoque les actes et les décrets de tous les gouvernements sous lesquels la France a successivement gémi.

« Eh bien, » dit l'orateur, parcourons nos tristes annales, « puisqu'on a osé remuer ces cendres sanglantes pour remettre en lumière les monuments de nos malheurs et de nos crimes. »

Le premier décret qu'on invoque est celui du 13 février 1794, par lequel l'Assemblée nationale déclara que *les lois françaises ne reconnoissent plus de vœux monastiques.*

Ceux qui argumentent de cette loi confondent entre elles deux choses qui toujours ont été parfaitement distinguées, à savoir, les *vœux religieux* et *l'engagement dans les ordres sacrés*. Les premiers seuls furent abolis par le décret du 10 février; mais les ordres sacrés continuèrent d'être reconnus par la loi, et personne jusqu'ici ne s'étoit avisé de dire que le sacerdoce eût été aboli par cette disposition; que le caractère du prêtre, et, par conséquent, ses devoirs comme prêtre et les lois qui régissent les conditions de ce ministère, aient été alors méconnus en France. Loin de là; au mois de juillet suivant, parut la fameuse constitution civile du clergé. Or cette constitution reconnoît évidemment l'engagement dans les ordres sacrés; car, autrement, de quoi eût-elle été la constitution civile? Cette constitution organisée à sa manière le clergé national, change la hiérarchie, la circonscription territoriale des diocèses, modifie la discipline; mais tout cela sans méconnoître le caractère et les liens du sacerdoce; ou plutôt qui ne voit que tout cela en suppose la reconnaissance formelle? Bien plus, dans cette loi schismatique on lit ces paroles remarquables: *Le tout sans préjudice de l'unité de foi et de la communion qui sera entretenue avec le chef visible de l'Eglise universelle.* La constitution civile ne peut donc pas être une insurmontable barrière entre l'ordre politique et l'ordre religieux.

Les partisans du mariage des prêtres invoquent encore la constitution de 1791, et particulièrement cette disposition: « La loi ne reconnoît plus ni vœux religieux, ni aucun autre

« engagement qui seroit contraire aux droits naturels ou à la constitution. » Mais ils oublient qu'au titre de la *garantie des droits naturels et civils*, cette constitution abolie garantissoit à chaque citoyen la *liberté d'exercer le culte religieux auquel il est attaché*. Ce qui veut dire, comme l'a fort bien expliqué M. Lanjuinais, la liberté d'en maintenir les dogmes, la morale, les rites et la discipline. La constitution de 1791, en respectant le culte religieux, respectoit l'engagement dans le ministère du culte, et, par là même, la loi régulatrice de ces saints engagements, qui n'étoient donc pas contraires à la constitution, et qu'il étoit naturel de faire maintenir au lieu d'autoriser à les violer.

Il importe donc peu que la loi du 20 septembre 1792, loi faite le jour même où fut abolie la royauté, n'ait point mis la prêtrise au nombre des empêchemens civils de mariage. Il suffisoit que la consécration du prêtre fût un acte respecté par la loi civile, pour que l'incapacité qui en résulta fût aussi maintenue.

Telles sont les lois de la première époque de nos désordres. Mais les peuples étoient sortis des voies anciennes : la course est rapide dans la carrière des innovations. Chacun voulut interpréter à sa manière le nouvel ordre de choses, les nouvelles libertés. Plusieurs prêtres se marièrent en différens lieux, et l'un des premiers qui donnèrent ce scandale fut un vicaire de Versailles. L'évêque constitutionnel du département de Seine-et-Oise l'interdit, et, le 17 décembre 1792, le vicaire dénonça cette sentence à la Convention nationale. L'assemblée hésita, et passant à l'ordre du jour, elle renvoya l'affaire aux tribunaux. Cependant, le 10 juillet 1793, la même assemblée ordonna la déportation des évêques qui apporteroient obstacle au mariage des prêtres, et décréta qu'on ne pouvoit refuser le traitement au prêtre qui se marioit. Le 12 août suivant, elle annula toute destitution des ministres du culte pour cause de mariages qu'ils auroient contractés. Plus,

sieurs curés mariés avoient été chassés de leurs paroisses. Le 17 septembre, la Convention les autorisa à vivre en tout autre lieu aux frais de leurs paroisses. Ce n'étoit pas assez : il falloit engager au crime, donner un attrait à la violation d'engagements sacrés, et la Convention républicaine rendit un décret qui dispensoit les prêtres qui voudroient se marier de l'obligation de prêter serment; et les libéroit des condamnations qu'ils avoient pu subir:

Alors aussi (chose bien remarquable) on vit les évêques constitutionnels, les auteurs même de la constitution civile, Charrier de la Roche, Fauchet, Lecoz, et en particulier M. Grégoire, protester contre l'interprétation que l'on donnoit à leur ouvrage; et publier de concert des écrits pour défendre la tradition de l'Église sur le célibat ecclésiastique.

Bref, pour compléter le système, parut la loi du 3 ventôse an III, composée de deux articles qu'on est bien étonné de rencontrer ensemble. Elle est conçue en ces mots : Art. I. *L'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.* Art. V. *La loi ne reconnoît aucun ministre de culte.*

Dès lors, plus d'incapacité reconnue en la personne du prêtre. Avouons-le, dans ce dernier état de la législation, la loi civile le laissoit libre de contracter mariage; cela devoit être en un temps où parurent des arrêtés tels que celui du département de la Nièvre, où on lit, Chap. III, *Police des écoles centrales* : « Les instituteurs et institutrices, fidèles aux principes républicains, éligneront scrupuleusement leurs élèves de tout ce qui tient à l'ancienne féodalité, à la superstition, et à toute espèce de culte religieux. »

Mais quoi ! ne recule-t-on pas aujourd'hui devant la logique de ces temps ? Les lois de cette époque sanglante entrent donc dans l'ordre légal dont nous voyons les vils défenseurs se signaler de toutes parts. Devons-nous, sous le règne d'un fils de France, comprendre les libertés publiques et la liberté de conscience; comme on les comprenoit aux jours de la Con-

vention, qui, au milieu des expéditions sanglantes des Carrier, des Fouché, des Lebon, consignoît, dans son décret du 6 décembre 1793, cette affreuse ironie : « Toutes violences et toutes » mesures contraires à la liberté des cultes sont défendues. »

Cependant des jours meilleurs se levèrent enfin sur la France. Une convention fut conclue le 15 juillet 1801 entre le souverain Pontife et le premier consul, et l'article premier de cette convention porte :

« La religion catholique sera librement exercée en France. »
 « Son culte sera public. »

L'exercice public et légal du culte ramendit la reconnaissance par l'autorité civile de l'existence de la société religieuse, par là même, des droits, des devoirs du sacerdoce et des règles constitutives de l'engagement dans les ordres sacrés. Aussi les articles organiques qui furent joints au concordat par le gouvernement, et qui furent proclamés lois de l'État le 5 avril 1802, contiennent des dispositions bien autrement déceptrices. L'article 6 est ainsi conçu : « Il y aura recours au conseil d'État » dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres » personnes ecclésiastiques. Les cas d'abus sont : l'usurpation » ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois et régle- » ments de la république, l'infraction des règles consacrées par » les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises » et coutumes de l'église gallicane, et toute entreprise ou tout » procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre » l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leurs con- » sciences et dégénérer contre eux en oppression, ou en injure, » ou en scandale public. »

Et l'article 8 ajoute : « Le recours compétera à toute personne » intéressée. A défaut de plainte, il sera exercé d'office par les » préfets. »

Ainsi, par l'article 6, les canons reçus en France sont placés sous la protection de l'autorité civile. Mais quels canons ont été plus constamment, plus universellement reçus en France que

ceux qui obligent les prêtres au célibat; que les canons des premier et deuxième conciles de Latran; que ceux du concile de Vienne, et, en dernier lieu, le neuvième canon de la vingt-quatrième session du concile de Trenté, qui constate à cet égard la tradition apostolique, la pratique constante de l'Église et confirme les canons antérieurs? Que tous ces canons aient été de tous temps reçus, reconnus, exécutés dans toute la France, c'est le point de doctrine le mieux établi par tous les monuments de la jurisprudence ancienne. Si le mariage des prêtres est, comme infraction aux canons, un cas d'abus qui donne lieu à l'appel au conseil d'État, n'est-il pas évident qu'il est prohibé? Puisque l'article 8 prescrit à l'autorité civile de dénoncer d'office au conseil d'État un tel mariage déjà contracté, quoi de plus absurde que de prétendre que cette autorité soit obligée de prêter son ministère pour accomplir l'acte même dont les lois lui ordonnent de provoquer la répression?

Aussi depuis cette époque trouverons-nous que tous les actes des autorités administrative et judiciaire ont, d'un commun accord, refusé au prêtre la capacité de contracter mariage.

Peu de temps après le concordat, un prêtre du diocèse de Bordeaux voulut se marier. Mgr. l'archevêque forme opposition au mariage devant l'officier de l'état civil, et il en fut référé à l'empereur. Que fit alors Bonaparte? Provisoirement il fit arrêter le prêtre et le fit jeter en prison; ensuite il ordonna à son ministre des cultes d'écrire une lettre de félicitation à Mgr. l'archevêque, sur la conduite qu'il avoit tenue dans cette affaire. Voici cette lettre, qui est datée du 14 janvier 1805 :

« Monsieur l'Archevêque, j'ai la satisfaction de vous annoncer » que S. M. I. et R., en considération du bien de la religion » et des mœurs, vient d'ordonner qu'il sera défendu à tous » les officiers de l'état civil de recevoir l'acte de mariage du » prêtre B.... S. M. I. et R. considère le projet formé par cet » ecclésiastique comme un délit contre la religion, la morale, » dont il importe d'arrêter les funestes effets dans leur principe.

« Vous vous applaudirez sans doute, monsieur l'Archevêque, d'avoir prévu, autant qu'il étoit en vous, les intentions de notre auguste Empereur, en vous opposant à la consommation d'un scandale dont le spectacle auroit affligé les bons et encouragé les méchants.

« J'écris à M. le préfet de la Gironde pour qu'il fasse exécuter les ordres de S. M. I. et R. J'en fais également part à leurs excellences les ministres de la Justice et de l'Intérieur. La sagesse d'une telle mesure servira à diriger l'esprit des administrations civiles dans une matière que nos lois n'avoient pas prévue. »

« Ici, Messieurs, s'écrie M. Berryer, pardonnez-moi une réflexion pénible. Contemplons l'étrange route que nous avons suivie depuis quelques années, quels progrès avons-nous faits ? Si un prêtre, si un évêque, vouloit ainsi aujourd'hui suspendre, en ces matières mêmes, l'action des agents de l'autorité civile, est-ce en ces termes que le ministre des Affaires ecclésiastiques se croiroit permis de lui écrire ? »

Au mois de juillet 1806, M. le préfet de la Nièvre suspendit le mariage d'un prêtre, qui n'avoit rempli aucune fonction sacerdotale depuis la révolution. Le grand-juge fit sur cette affaire un rapport à l'empereur, qui, le 9 juillet, rendit la décision suivante :

« Si le prêtre dont il s'agit n'a pas rempli les fonctions du culte catholique depuis le concordat, il n'y a point de motif pour s'opposer à ce qu'il se marie. C'est à lui de juger du mérite d'une action par laquelle il manque aux engagements qu'il a contractés. »

Cette décision fut transmise aux préfets des départements.

Toutes les fois que la même question se présentait, Bonaparte agissoit de la même sorte, c'est-à-dire qu'il faisoit d'abord emprisonner le prêtre, après quoi on examinoit son affaire. C'étoit, disoit-il, pour punir le scandale. Il y eut successivement huit arrestations de ce genre. Mais, enfin, fatigué de cette

manière de procéder, il assembla, en 1813, son conseil d'état, pour aviser aux moyens de punir les prêtres qui contracteroient mariage en laissant ignorer leur qualité aux officiers de l'état civil. Dans cette séance, l'empereur opina ainsi : L'ordre, dit-il, est un sacrement de la même nature que le mariage. Le prêtre est uni à l'Eglise comme l'époux à son épouse, par des liens indissolubles. Je demande donc qu'on applique au prêtre qui se marie les peines portées par le Code pénal contre les bigames.

Après une discussion fort prolongée, et où parlèrent Cambacérés, Berlier, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Préameneu, etc., il fut décidé que le prêtre marié seroit condamné au carcan et au bannissement.

M. de Préameneu fut chargé de rédiger un projet de loi en ce sens; le projet a été fait dans les bureaux du ministère : les événements de 1814 ont empêché qu'il ne reçût la sanction législative.

Les cours royales, de leur côté, jugèrent dans le même sens. On peut citer notamment l'arrêt suivant, qui est remarquable par les circonstances du fait, par le considérant sur lequel il se fonde, et par l'arrêt de la cour de Cassation auquel il donna lieu.

Charouceuil, prêtre, vivoit en concubinage avec une femme nommée Gabrielle Petit. Après l'avoir rendue deux fois mère, il songea à l'épouser, et s'adressa pour cet effet au cardinal légat. Il en obtint, le 4 novembre 1802, une dispense qui le relevoit de l'empêchement résultant, suivant les lois ecclésiastiques, de son admission aux ordres sacrés, et l'autorisoit à contracter mariage avec la personne qu'il avoit fréquentée. Mais bientôt il s'ennuya d'elle, et, par suite d'une autre liaison, il passa un contrat de mariage avec *Marie Vidal*. Gabrielle Petit forma opposition; et, l'affaire ayant été portée devant la cour royale de Bordeaux, cette cour rendit, en 1809, un arrêt dont voici la teneur :

« Attendu que l'empêchement au mariage, résultant du caractère de prêtre qu'avoit reçu Charouceuil, n'avoit été levé par l'autorité du souverain Pontife, que pour contracter mariage avec Gabrielle Petit, pour légitimer l'enfant provenu de leur commerce, ainsi que cela résulloit du bref du 4 novembre 1802, déclare Charouceuil incapable de contracter mariage avec toute autre femme que Gabrielle Petit. »

Cette disposition fut cassée, il est vrai, mais par l'unique motif que le bref invoqué n'avoit pas été enregistré au conseil d'état.

Il résulte au moins de ce qui précède que, si le mariage ne peut pas être annulé quand une fois il a été contracté, si la prêtrise n'est pas un empêchement dirimant, c'est du moins un empêchement prohibitif.

Telle étoit aussi l'opinion de M. Merlin en 1812. Alors il disoit, dans son Répertoire de jurisprudence (article *Celibat*) : « Aujourd'hui la prêtrise est un empêchement prohibitif du mariage. » Mais, dans la nouvelle édition qu'il a donnée en 1824, M. Merlin n'est plus du même avis ; il n'hésite pas à prononcer que la qualité de prêtre n'apporte plus aucune espèce d'empêchement au mariage, et il qualifie d'actes arbitraires les décisions du gouvernement impérial.

Le courage est devenu facile aujourd'hui ; mais la bonne foi dans les opinions ne devoit-elle pas dans tous les temps honorer le juriconsulte ? Eh ! quoi, c'est donc là le triste effet que la restauration a produit sur certains esprits ! Fiers du mal qu'ils ont fait, ils désavouent le bien qui leur a été commandé.

Cependant l'état de la question n'est pas changé ; les principes de l'empire n'ont pas été détruits par l'article 6 de la Charte, qui déclare que *la Religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'état.*

Ici M. Berryer est entré dans la seconde partie de son discours, dont nous terminerons l'analyse dans notre prochain numéro.

PETITS SEMINAIRES.

En attendant des renseignements plus détaillés, nous croyons pouvoir dire aujourd'hui qu'un très-grand nombre d'évêques ou n'ont pas répondu aux circulaires du ministre, ce qui est une très-bonne manière de répondre, ou qu'ils ont réclamé avec fermeté contre la nouvelle inquisition administrative et refusé de satisfaire à ses exigences.

Le savant auteur de l'ouvrage intitulé : *Essai sur les rapports entre le saint patriarche Joseph et N.-S. Jésus-Christ* (1), M. l'abbé Caron, vient d'en publier un nouveau du même genre, qui n'offre pas moins d'intérêt, et dont nous aurons soin de rendre compte. En voici le titre : *JÉSUS-CHRIST, LE VRAI ISAAC, ou la Divinité du christianisme prouvée par l'histoire du saint patriarche Isaac*; par M. Caron, curé d'Ailly-le-Haut-Clocher, chanoine honoraire d'Amiens. Deux vol. in-12; prix : 6 fr., et 8 fr. 25 cent. par la poste. Chez Belin-Mandar et Devaux, rue Saint-André-des-Arcs, n°. 55; et au bureau du *Mémorial*.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

SUMMA SANCTI THOMAS, auctore BILLUART. Deux vol. in-8°. Prix de chaque livraison, de deux volumes : 10 fr. Trois livraisons ont déjà paru. A Paris, chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n°. 9; à Bruxelles, au bureau de la librairie médicale française.

La Théologie de Billuart est connue et estimée; mais, à notre avis, elle ne l'est pas autant qu'elle le mérite. Pour le fond, c'est la théologie de saint Thomas d'Aquin, surnommé avec raison l'Ange de l'école. On est heureux de penser que celui dont on étudie la doctrine peut nous obtenir du Père des lumières la grâce de l'intelligence. Billuart n'a fait, pour ainsi dire,

(1) Prix ; 2 fr.

que donner à la *Somme* du docteur Angélique la forme des théologies modernes. En parcourant les quatre volumes qui ont été publiés jusqu'à présent, nous avons trouvé partout une doctrine purement et simplement catholique, sans mélange d'aucun esprit de secte ni d'aucun préjugé national. Il existe plus d'une théologie entachée de jansénisme. Celle de Billuart combat sur tous les points cette hérésie opiniâtre, quoi qu'elle fasse pour se confondre avec la doctrine de saint Thomas : sans cesse il lui oppose et venge contre elle les jugemens de la Chaire apostolique. Il est d'autres cours de théologie tellement imprégnés de certaines maximes particulières, que, sans s'en apercevoir, on y puise un secret levain de défiance et d'hostilité envers le Centre de l'unité catholique, un secret penchant à mépriser et à compter pour rien tout le reste de l'Eglise. La Théologie de Billuart inspire des sentiments tout différens ; elle fait aimer et le chef de l'Eglise et l'Eglise tout entière. Ces dispositions sont nécessaires plus que jamais au clergé de France pour le rendre invincible aux assauts qui l'attendent. C'est surtout à l'égard du Père commun et de la Mère commune des fidèles que ce commandement est vrai et pour le précepte et pour la promesse : *Père et mère honoreras, afin que tu vives longuement*. Un autre avantage qu'on trouve dans Billuart, c'est la solution d'une foule de questions importantes qu'on chercheroit vainement ailleurs. Enfin, l'on annonce qu'un professeur de théologie s'est chargé de comparer l'ancien droit avec notre législation nouvelle sur le mariage et sur les contrats. Si ce travail est fait dans l'esprit de Billuart et de saint Thomas, s'il reproduit sur ces graves matières la doctrine catholique, c'est-à-dire la doctrine du saint Siège, sans aucun alliage de nouveauté séculière, nous ne craignons pas de dire que cette Théologie méritera, sans comparaison, la préférence sur toutes les autres. Nous aurons sans doute occasion, plus d'une fois, de le prouver par des exemples.

SPECTANDA GALLICANUM INTER ET PROTESTANTEM CONCERTATIO.

Broch. in-12 ; prix : 80 cent., et 85 cent. par la poste. Avignon ; Seguin., 1828. A Paris, au bureau du *Mémorial catholique*. — **DE SUPREMA ROMANI PONTIFICIS IN UNIVERSAM ECCLESIAM AUCTORITATE.** Br. in-8°. ; prix : 2 fr., et 2 fr. 25 cent. par la poste. Chez Belin-Mandar et Devalx, rue Saint-André-des-Arcs, n°. 55.

Malgré que de tous côtés s'élèvent des défenseurs de cette doctrine surannée ; tandis que le gallicanisme, parvenu à ses dernières conséquences et abandonné par les catholiques ; rallie

aujourd'hui les impies de toutes les couleurs et les protestants de toutes les sectes, qui en ont fait leur cause commune. Espérons cependant que les nouvelles brochures que nous annonçons détruiront encore les préjugés de quelques personnes, en leur montrant que le but de nos ennemis est uniquement de nous séparer de l'Eglise romaine.

NOUVEL ESSAI SUR LA CERTITUDE, par M. l'abbé Vrindts. Un vol. in-8°, prix : 5 fr. A la Librairie ecclésiastique de Ruisand, rue du Pot-de-Fer, n°. 8.

Cet ouvrage nous paroît être un mélange de réflexions justes et de conceptions d'un caractère tout différent, sans qu'il nous soit possible de concevoir le lien qui unit les unes aux autres dans l'esprit de l'auteur. Il insiste sur la nécessité de l'autorité comme critérium suprême de la vérité, en attaquant sur plusieurs points les ouvrages qui ont particulièrement défendu cette grande doctrine; d'un autre côté, malgré son excellente volonté de justifier la philosophie des écoles cartésiennes, il la combat dans plusieurs de ses principes fondamentaux, et va même jusqu'à demander qu'elle revienne enfin de son funeste entraînement. Cet ouvrage présente donc un nouveau symptôme de la dissolution de l'enseignement cartésien.

BIBLIA SACRA VULGATE EDITIONIS SIXTI V. PONT. MAX. JUSSU RECOGNITA ET CLEMENTIS VIII AUCTORITATE EDITA. 1 vol. in-8°; prix : 14 fr. ; ou 7 vol. in-32 : 16 fr. Besançon, Chalandre fils, éditeur, 1828. A Paris, chez Gaume frères, rue du Pot-de-fer, n°. 5.

Tout fait espérer que cette édition, dont les premières livraisons nous ont paru de la plus belle exécution typographique, sera une des plus correctes que l'on ait encore vues. Elle est confiée aux soins d'ecclésiastiques très-versés dans l'étude de l'Ecriture sainte, qui apportent à la correction des épreuves toute l'attention et toute la patience qu'exige un pareil travail.

OPUSCULES DE MUZZARELLI, in-12 et in-18; trente-cinq opuscules in-12 ont déjà paru, et cinq in-18. Les premiers se vendent 22 fr., et les opuscules de piété, 3 fr. Les derniers publiés sont le n°. 31, *Des purs esprits*, prix : 30 cent. ; le n°. 32, *Métaphysique*, 60 cent. ; le n°. 33, *Religion du philosophe*, 1 fr. 50 cent. ; le n°. 34, *J. J. Rousseau accusateur des prétendus philosophes*, 50 cent. ; le n°. 35, *Lettres sur la secte dominante*, 2 fr. Axi-gnon, Seguin, 1827 et 1828. Au bureau du *Mémorial*.

CORRESPONDANCE DE FÉNELON, archevêque de Cambrai, publiée pour la première fois sur les manuscrits originaux, dont la plupart inédits. Les tomes 6 et 7 sont en vente; prix de chaque volume : 7 fr. Chez Ferra jeune, libraire, rue des Grands-Augustins, n°. 23.

Cette belle entreprise se poursuit avec un soin et une activité qui méritent les plus grands éloges.

BIBLIOTHÈQUE DES ORATEURS CHRÉTIENS, dédiée aux enfants de France. Trente volumes in-18, de 300 pages environ, papier satiné. Prix : 1 fr. 50 c. de volume.

Neuf volumes ont déjà paru : *Essai sur l'éloquence de la chaire*, par le cardinal Maury; trois volumes. — *Panégyrique de saint Vincent de Paul, et autres*, par le même; un volume. — *Sermons choisis du P. Le Jeune*; deux volumes. — *Sermons du P. Chéminais*; un volume. — *Œuvres choisies de M. de Beauvais*, évêque de Senes, tome second. — Et les *Œuvres de Boismon*t; un volume.

APOLOGIE DE L'INSTITUT DES JÉSUITES, nouvelle édition, avec un Supplément contenant : *Les Bulles et Lettres des papes, les Actes du clergé de France, et les témoignages de plusieurs hommes célèbres, en faveur des Jésuites*. 1 fort vol. in-12; prix : 2 fr. 50 c. Le SUPPLÉMENT se vend séparément, 75 cent. Avignon, Seguin, 1828. Au bureau du *Mémorial*.

LA JOURNÉE DU CHRÉTIEN SANCTIFIÉE PAR LA PRIÈRE ET LA MÉDITATION. Nouvelle édition, approuvée par Mgr. l'archevêque de Paris. Un vol. in-24; prix : 1 fr. À la Librairie ecclésiastique de Rusand, rue du Pot-de-Fer, n° 8.

OFFICE DE LA SAINTE VIERGE EN LATIN ET EN FRANÇAIS. Nouvelle édition. Un vol. in-24; prix : 60 cent. Chez le même libraire.

LA JOURNÉE DU SOLDAT CHRÉTIEN; sanctifiée par la prière et par les bonnes actions : offerte à l'armée par le chapelain d'une maison royale militaire. Un volume in-32; prix : 75 cent. Chez le même libraire.

RÉCUEIL DE CANTIQUES A L'USAGE DE L'ÉGLISE DE SAINTE-GENEVIÈVE, avec les airs notés. Cet ouvrage est divisé en deux parties. La première contient les airs notés de tous les cantiques du recueil. Ces airs sont au nombre de 390. La seconde partie offre une collection de cantiques à deux, trois, quatre voix, etc.,

au nombre de 129. *Prix des atri notés, papier fin* : chaque partie prise séparément, 5 fr.; les deux parties ensemble, 9 fr. Le Recueil de cantiques, formant 1 vol. in-12 de 700 pages, se vend : *papier commun*, 2 fr.; *papier fin*, 3 fr. 50 c.; *papier velin*, 8 fr. A Paris, chez Beaucé-Rusand, rue Palatine; Aug. Delalain, rue des Mathurins-saint-Jacques; et à la sacristie de Sainte-Genève.

· *L'Association catholique du sacré-cœur pour la propagation des bons livres*, vient de publier sa sixième livraison, l'IMITATION DE N.-S. J.-C. Ce volume, cartonné, se vend 40 cent. Le bureau de l'Association est maintenant rue des Postes, n°. 24.

· En annonçant les *Sermons choisis* du P. Le Jeune, c'est à tort que nous avons dit que « ces sermons étoient devenus extrêmement rares; » puisque MM. Périssé frères, de Lyon, en ont donné une édition complète en 1825 et 1826, en 13 vol. in-8°, dont le prix est de 50 fr. Nous rectifions cette erreur avec d'autant plus d'empressement, que la librairie de MM. Périssé est du petit nombre de celles qui ne publient que des livres utiles et approuvés par la religion.

M. Méquignon-Havard continue avec activité les publications importantes que nous avons annoncées, et en prépare de nouvelles qui ne sont pas moins précieuses pour la religion et les bonnes doctrines :

1°. BIBLE DE VENCE, cinquième édition, en 25 vol. in-8°, avec atlas; 2°. livraison, tom. 3 et 4.

2°. DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE FELLER, septième édition, en 20 vol. in-8°; tom. 5, 6, 7 et 8.

3°. LE TRÉSOR DU CHRÉTIEN, ou *Principes et sentiments propres à renouveler et consommer le christianisme dans les âmes*; par M. l'abbé Champion de Pontalier. Nouvelle édition. 3 vol. in-12; prix : 7 fr.

4°. BIBLIOTHÈQUE CHOISIE DES PÈRES DE L'ÉGLISE; par M. M. N. S. Guillon, 26 vol. in-8°; tom. 22 et 23. L'éditeur prépare une deuxième édition de cet ouvrage, en 36 vol. in-12.

LE

MÉMORIAL CATHOLIQUE.

AVRIL 1828.

HISTOIRE DE FRANCE. — *Tableau historique et pittoresque de Paris*; par J. B. de Saint-Victor (1).

(Sixième article.)

Le règne de saint Louis est sans contredit l'un des plus remarquables de l'histoire de France. Ce qui fixe d'abord les regards, c'est le caractère de ce roi, qui vécut et mourut en saint et en héros : « Prince incomparable, dit M. de Saint-Victor, le plus grand peut-être de tous ceux qui ont jamais honoré le trône, et que nous croyons louer dignement en disant qu'une race d'hommes qui de nos jours s'est acharnée à outrager tout ce qui étoit respectable, a été forcée cependant de respecter sa mémoire et de rendre ainsi, au milieu de ses blasphèmes, un hommage involontaire à la religion sainte qui seule l'avoit fait ce qu'il étoit, l'élevant par l'assemblage de toutes les vertus chrétiennes au-dessus de l'humanité. » Mais indépendamment de l'éclat que jette sur cette époque la gloire et la vertu d'un grand monarque, elle se recommande aussi à notre attention par d'importantes modifications dans le système politique de la France.

Nous avons établi dans un précédent article la position

(1) Chez M^{lle}. Carié de la Charie, rue de l'École de Médecine, n^o. 4. Huit vol. in-8^o.; prix, avec atlas de 214 planches : 128 fr. Avec les plans seuls : 68 fr. Le texte seul : 56 fr.

respective des rois et de leurs vassaux ; nous avons vu comment Philippe-Auguste, en enlevant au roi d'Angleterre ses principales possessions en France ; porta un coup mortel à la puissance des grands feudataires, parce qu'il ôta à tous ceux qui dorénavant voudroient se liguier contre lui leur point d'appui le plus formidable. Ce qui avoit surtout favorisé les conquêtes de Philippe, c'est que le trône d'Angleterre étoit alors occupé par Jean-sans-Terre, prince aussi lâche que méchant, et qui n'avoit su inspirer à ses sujets que la haine et le mépris. S'il eût eu un successeur vaillant et habile, toutes ces pertes eussent pu être réparées pendant la longue minorité de saint Louis : le roi anglais se trouvant le chef naturel de la ligue des grands vassaux, leurs entreprises contre la couronne eussent été mieux dirigées et l'on eût vu probablement renaître l'ancien état de choses ou pis encore. Heureusement pour la France, Henri III, successeur de Jean-sans-Terre, fut un prince foible et incapable ; et son long règne, continuellement agité par des discordes civiles, laissa le roi de France assurer pour jamais son autorité et la mettre à l'abri de toute atteinte. Il faut dire aussi que pendant que le sceptre d'Angleterre étoit confié aux foibles mains de Henri III, Blanche de Castille, et plus tard saint Louis, gouvernoient la France avec autant d'habileté que de vigueur.

Lorsque Louis VIII, en mourant, laissa la monarchie entre les mains d'un enfant, qui n'avoit d'autre guide et d'autre appui qu'une femme étrangère à la France, les seigneurs crurent que le moment étoit venu de reconquérir ce qui leur avoit été enlevé. Une ligue formidable se forma à l'instant même contre la régente ; mais le caractère de Blanche étoit plus grand encore que le péril qui menaçoit la monarchie, et ce fut un spectacle digne d'admiration que ce qu'elle déploya, dans ces graves circonstances, de courage, d'activité, de vues hautes et profondes, de prudence, de fermeté. Elle déjoua les ligues sans cesse renaissantes, échappa à tous les pièges qui lui furent tendus,

força à se rembarquer le roi d'Angleterre qui étoit venu au secours des rebelles, et, parmi ceux-ci, réduisit même les plus obstinés à se soumettre et à demander la paix. Lorsque Louis IX, devenu majeur, prit les rênes du gouvernement, de nouvelles trames furent ourdies contre lui ; mais son habileté, sa valeur, la force et la noblesse de son caractère se déployèrent dans les circonstances les plus difficiles : la victoire suivit partout ses drapeaux, et tous les grands vassaux furent abattus ou soumis. L'expédition de Louis en Saintonge, si remarquable par le brillant fait d'armes du pont de Taillebourg, et où il vainquit le comte de la Marche et força le roi d'Angleterre à la retraite, fut la dernière guerre entre l'autorité royale et l'aristocratie féodale. Depuis lors les grands vassaux ne traitèrent plus de puissance à puissance avec la couronne : ils rentrèrent dans les rangs des sujets pour n'en plus sortir : car plus tard, les guerres civiles, allumées par des princes du sang, eurent un tout autre caractère et ne tinrent pas aux mêmes causes.

La suprématie royale étant bien assurée, saint Louis voulut établir autant que possible l'ordre et la justice dans un pays livré depuis long-temps à l'anarchie. L'on doit signaler ici un autre caractère important de ce règne. Pour faire succéder au règne de la force et de l'audace celui du droit et de la justice, supprimer les guerres privées et les combats judiciaires, Louis appela à son secours les hommes de loi. Il y avoit dans la noblesse trop d'ignorance et d'esprit d'indépendance pour que le roi pût la faire concourir à ses vues : les légistes sortoient presque tous des rangs les plus obscurs. Par reconnaissance, comme par ambition, ils se dévouèrent entièrement à faire triompher l'autorité royale, qu'ils servirent plus efficacement que n'auroient pu faire ses armées : ils travaillèrent avec persévérance à fonder le pouvoir absolu de la couronne, parce que les progrès de l'autorité royale devoient leur profiter à eux-mêmes, qui en étoient dépositaires. Jaloux de la noblesse

à laquelle la plupart n'appartenoient point, ils travaillèrent à subordonner de plus en plus le système féodal au pouvoir monarchique : jaloux du clergé, avec lequel ils se trouvoient en rivalité sur mille points, ils s'efforcèrent de lui enlever la plus grande partie de sa juridiction. C'est par eux que sous le plus religieux des princes les premières atteintes furent portées à l'autorité spirituelle du Pape comme à celle de l'Église. « Les rois, dit M. de Saint-Victor, se monroient impatients d'un joug qui avoit été si long-temps nécessaire à leur propre conservation, et par cette corruption du cœur que fait naître l'usage même légitime du pouvoir, cherchoient imprudemment tous les moyens possibles de le briser. » Ce fut surtout sous Philippe-le-Bel que les légistes consolidèrent leur puissance aux dépens des pouvoirs rivaux, et surtout de l'Église, qui fut alors violemment outragée dans son Chef et dans ses membres. Ces abus sont étrangers à saint Louis, qui n'avoit en vue que le bien et ne cherchoit à recueillir de ses institutions d'autre fruit que la justice qu'il croyoit devoir à son peuple.

Ce n'est pas sans une profonde admiration qu'on s'arrête à considérer le caractère du saint Roi. Jamais homme ne fut plus constamment dirigé par le sentiment du devoir : aussi ne devoit-on pas chercher à expliquer sa conduite par ses intérêts ou les avantages qu'il pouvoit en retirer ; c'étoit dans sa conscience seule qu'on en pouvoit trouver les motifs. Que ceux qui croient que les observances les plus rigides de la religion, des pratiques qui semblent minutieuses, et que les esprits superbes traitent de superstition, une humilité qui cherche toujours l'abaissement, ne peuvent que dégrader et rapetisser les hommes, lisent les détails de la vie de saint Louis. Certes, on avouera aisément qu'il n'y eut jamais âme plus noble, plus pure, plus élevée, esprit plus ferme et plus droit, vertu plus éclatante et plus héroïque. Cependant la foi la plus ardente, la plus soumise, la dévotion la plus vive et la plus stricte, présidèrent à toutes les actions de sa vie. Tout ce que dit le confesseur de la

Reine, sa femme, des offices qu'il récitoit, de ses communions, de sa manière d'adorer la croix, de ses pénitences et de ses mortifications, semble convenir plutôt à la vie d'un anachorète qu'à celle d'un roi. Aussi, même de son temps, plusieurs regardoient ces pratiques comme décelant une âme vulgaire.

« Une femme qui avoit nom Sarrette, dit le confesseur de la reine
 » Marguerite, lui dit : Fi, fi, dusses-tu être roi de France,
 » moult mieux seroit qu'un autre fût roi que toi : car tu es
 » roi tant seulement des frères mineurs, des frères prêcheurs,
 » des prêtres et des clercs ; grand dommage est que tu es roi
 » de France, et c'est grand merveille que tu n'es bouté hors du
 » royaume... Et comme les sergents du benoit roi la vouloient
 » battre et bouter dehors, il dit et commanda qu'ils ne la
 » touchassent ni boutassent, et quand il l'eut bien écoutée et
 » diligemment, il dit et répondit en souriant : Certes, vous
 » dites vrai, je ne suis pas digne d'être roi, et s'il eût plu à
 » Notre Seigneur, c'eût été mieux qu'un autre eût été roi que
 » moi, qui mieux sût gouverner le royaume : et alors com-
 » manda le benoit roi à un de ses chambellans qu'il lui donnât
 » de l'argent, et on croit que ce fut quarante sols. »

Les règnes des successeurs de saint Louis jusqu'à Philippe de Valois offrent peu d'intérêt, si l'on en excepte celui de Philippe-le-Bel, prince habile, mais ambitieux, avare et cruel. Ses démêlés avec le pape Boniface VIII sont célèbres. On sait que dans cette querelle où le Pape, défenseur des droits les plus incontestables de l'Église, avoit évidemment toute raison, les violences les plus coupables furent exercées contre lui au nom de Philippe. Mais l'événement le plus remarquable de ce règne, est la condamnation des Templiers, acte diversement jugé et sur lequel M. de Saint-Victor a répandu une grande lumière. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur faisant connoître la manière dont il a envisagé ce fait important. Personne n'ignore que les Templiers étoient une milice religieuse engagée par ses vœux à faciliter aux pèlerins l'accès de la Terre sainte et à les défendre

contre les attaques des infidèles. L'accroissement de cet ordre fut extrêmement rapide. La noblesse s'empressa de se mettre au nombre de ces défenseurs de la religion ; les rois et les princes les comblèrent de faveurs et ils devinrent en peu de temps possesseurs de ces richesses immenses qui devoient bien tôt amener leur décadence et leur destruction. Tout le monde connoit la fin tragique des Templiers : la justice de leur condamnation n'avoit jamais été contestée avant le dix-huitième siècle. Le janséniste Dupuy, qui avoit recueilli les actes du procès, Velly le parlementaire, les jésuites Daniel, Berthier, Griffet, divisés entre eux sur tant de points, qui dans un tel sujet étoient de nature à les diviser encore, subjugués également ici par le nombre, la force et la nature des preuves, s'étoient réunis dans une même opinion sur les Templiers, les avoient unanimement jugés coupables et justement punis. Mais les philosophes trouvant dans cette condamnation un prétexte d'insulter les Papes et les rois, essayèrent d'en faire un problème historique et de l'envelopper de ténèbres assemblées à dessein. Cependant, dès le commencement, on réfuta leurs déclamations par des actes authentiques et de solides raisons. Lorsqu'ils prétendirent que les aveux faits par les accusés leur avoient été arrachés par les tortures, on leur produisit un nombre considérable de chevaliers qui avoient avoué sans être torturés : s'ils insistoient sur le désaveu éclatant du grand-maître Jacques Molay et du dauphin d'Auvergne, désaveu fait sur l'échafaud et à la vue du supplice qui devoit en être le prix, on leur répondoit que ce témoignage étoit au moins nul, puisque les aveux précédents de ces deux personnages, aveux accompagnés des circonstances les plus remarquables, balançaient l'autorité de leur désaveu et même avoient infiniment plus de force pour ceux qui connoissent les honteuses misères de l'orgueil humain, qui savent à quelles extrémités la honte et l'humiliation peuvent porter des cœurs orgueilleux et désespérés. Ce qui prouve que les philosophes eux-mêmes n'étoient pas constants de la cause qu'ils défendoient et avoient la conscience de sa

faiblesse, ce sont les efforts qu'ils ont faits pour la rendre meilleure, en lui cherchant des témoignages qu'ils pussent plus raisonnablement opposer à ceux dont on les poursuivoit. Un académicien de Berlin, nommé Nicolai, se livra le premier à des recherches sur les Templiers; il savoit la prétention qu'ont les francs-maçons de tirer leur origine de cet ordre malheureusement célèbre : il avoit été frappé de la conformité qui existe entre quelques pratiques usitées dans leurs assemblées et celles que l'on attribuoit aux Templiers. Le système de M. Nicolai sur le secret des Templiers fut combattu par d'autres savants qui n'étoient ni moins philosophes ni moins partisans des Templiers que lui. M. de Saint Victor a eu l'heureuse idée de prouver uniquement par les ouvrages des apologistes de ces moines, que tout ce qu'on leur reprochoit étoit vrai. Il s'est surtout servi pour cela d'un ouvrage françois publié en 1805, par un écrivain anonyme, et intitulé : *Mémoires historiques sur les Templiers*. « Après la discussion qui eut lieu en Allemagne, dit cet apologiste, il resta dans la plupart des esprits la persuasion que si le secret des Templiers n'étoit pas encore découvert, du moins ils avoient eu un secret; mais de cette idée même sortoit une autre conséquence : car on ne pouvoit plus dire que les accusations élevées contre eux ne fussent que des impostures calomnieuses. Ainsi, par une rencontre fort bizarre, c'étoit la philosophie qui étoit venue témoigner en faveur de l'inquisition. » Mais ce qui jeta le plus grand jour sur ce point historique, si long-temps obscur pour beaucoup de gens, c'est que deux professeurs danois, qui parcouroient l'Europe en cherchant les actes originaux du procès dont Dupuy n'avoit publié que des extraits, trouvèrent enfin les procès-verbaux de toutes les opérations de la commission nommée par le Pape pour procéder contre les Templiers. Cette découverte fut loin d'être avantageuse au système des philosophes, et cette fois leurs travaux épargnèrent des recherches pénibles à leurs adversaires. Au milieu d'une foule de détails et de circons-

tances qui, dans ces dépositions si nombreuses, varient sans se contredire, et prouvent seulement que le mode de réception des frères n'étoit pas parfaitement le même dans toutes les maisons de l'ordre, se présentent quatre articles principaux, qui sont tout le fond du procès : 1°. le renoncement à Jésus-Christ ; 2°. le crachement sur la Croix ; 3°. l'adoration d'une idole ; 4°. la sodomie permise et même autorisée dans l'ordre. Sur ces quatre articles tous les aveux sont uniformes : le plus grand nombre avouent librement, volontairement, sans y être contraints ni par violence, ni par menace ; ils mêlent à leurs aveux des circonstances diverses qui prouvent que ces aveux ne sont ni suggérés ni concertés. Quelques-uns versent des larmes et paroissent repentants des crimes qu'ils ont commis, des séductions auxquelles ils se sont laissés entraîner, et plusieurs d'entre eux s'en sont confessés et ont fait pénitence. D'autres, qui d'abord avoient nié ou s'étoient déclarés *défenseurs* de l'ordre, renoncent à sa défense et finissent par faire les mêmes aveux. Des jeunes gens reçus dès l'âge de dix ans, qui par conséquent ne peuvent être considérés comme coupables des horreurs qu'on avoit exigés d'eux, avouent naïvement ce qu'ils ont vu sans le comprendre, ce qu'ils ont consenti à faire sans en apprécier les conséquences. Plusieurs qui avoient nié dans les tortures avouent ensuite sans être torturés. Presque tous conviennent que les réceptions étoient clandestines, qu'il y avoit des statuts cachés et un point d'ordre très secret. Un autre fait cet aveu remarquable, que c'étoit suivant lui l'introduction des juristes et des savants dans l'ordre qui l'avoit corrompu. Enfin, avant l'instruction et avant d'être conduit en prison, le grand-maître lui-même avoit avoué les deux principaux points de l'accusation, le reniement de Jésus-Christ et l'obligation de cracher sur la Croix. Il avoit fait ces aveux sans que l'on eût employé aucun moyen violent pour l'y contraindre ; il les confirme dans l'interrogatoire de Chinon : il varie ensuite, mais *sans se rétracter*, et

il ne se rétracte en effet que dans la confession publique qu'on voulut le forcer à faire sur un échafaud , confession qui, dans les mœurs du temps , devoit surtout le révolter.

Cependant les apologistes demeurèrent accablés sous le poids de tant de témoignages, qu'ils ne pouvoient songer ni à infirmer ni à détruire. L'auteur des *Mémoires sur les Templiers* convient « que l'uniformité des aveux sur les faits principaux leur donne une force réelle, une consistance par laquelle on est ébranlé malgré soi : que d'ailleurs plusieurs de ces aveux ne paroissent ni forcés, ni captés : que d'autres sont chargés de détails qu'il est impossible qu'on ait tous inventés ou suggérés aux déposants : que telle circonstance répand sur ce qui la suit ou la précède une couleur de sincérité tout-à-fait persuasive : enfin, que si l'ensemble des actes du procès laisse une impression générale, ce n'est sûrement pas celle de la fausseté absolue des accusations et des aveux. »

Que leur reste-t-il donc pour défendre encore les Templiers? Nous allons le dire, et on aura peine à le croire. Quelques-uns, et ce sont les érudits allemands, s'emparant de quelques dépositions assez vagues et les commentant à leur manière, ont essayé de donner une explication favorable des cérémonies impies qui se pratiquoient dans les réceptions. Sur le renoncement à Jésus-Christ, ils ont dit sérieusement que c'étoit une sorte d'emblème du renoncement de saint Pierre, un acte symbolique par lequel on avertissoit le récipiendaire que la guerre qu'il alloit faire continuellement aux Sarrasins pouvoit l'exposer à une tentation toute semblable, et que si jamais il tomboit entre leurs mains, il eût à se préserver d'un semblable égarement : puisque c'étoit peut-être une épreuve de fermeté, peut-être enfin l'acte d'une religion des images ; et bientôt, apposent que la tête mystérieuse de la réception n'étoit autre que le sphinx, symbole

du silence absolu que l'on devoit garder sur les affaires de l'ordre, *peut-être* une tête gnostique, *peut-être* un simple trophée. L'apologiste français a reculé devant ces conjectures contradictoires, et s'est efforcé de justifier autrement les Templiers. Pour cela il passe le plus adroitement qu'il peut sur l'adoration de l'idole, qui jetoit trop d'in vraisemblance sur cette religion épurée que l'on vouloit trouver dans l'action de renier Jésus-Christ et de cracher sur la Croix. Il s'empare de cette dernière idée, qu'il développe avec complaisance : « Nous admettons, dit-il, comme un résultat probable, qu'une partie des chevaliers du Temple ne suivoit qu'extérieurement la religion catholique, et qu'elle s'étoit formé un christianisme rectifié (1), exempt des superstitions du vulgaire, et qui peut-être voiloit un pur déisme : mais que soit la politique, soit l'influence des mœurs du temps, soit même le vice de son origine, avoient revêtu cette religion *philosophique* de pratiques qui ne l'étoient point ; inconvénient inévitable en tout temps, parce que tous les esprits ne sont pas également propres à saisir des idées simples et à s'en contenter. »

« Avons-nous donc maintenant à répondre à des avocats qui ont ainsi plaidé pour nous, s'écrie M. de Saint-Victor, en finissant sa lumineuse dissertation ? Nous jetant mal-à-propos dans des incidents étrangers au procès, perdrons-nous du temps à prouver contre eux, que renier Jésus-Christ et cracher sur la Croix sont pour des chrétiens et des religieux d'exécrables impiétés et des crimes abominables ? Chercherons-nous avec eux, et à l'aide d'une érudition puérilement curieuse, quelle étoit la source de l'hérésie des Templiers, si elle étoit grecque ou mahométane, gnostique ou manichéenne ? Examinons-nous encore si l'ambition et la puissance de ces moines étoient un objet de crainte et de jalousie pour les rois, si Philippe-le-Bel étoit

(1) Un christianisme rectifié, en crachant sur la Croix et en reniant Jésus-Christ !!!

un prince avare (1), si leurs richesses avoient tenté son avarice, et mille autres questions non moins oiseuses ? Tout ceci, pour le moment, nous importe fort peu, et nous en finissons, avec ces singuliers apologistes, par ce peu de paroles. Les Templiers étoient-ils coupables d'hérésie et de tant d'autres abominations dont ils ont été accusés ? Étoient-ils justiciables du tribunal devant lequel ils ont comparu ? Ce tribunal a-t-il procédé dans les formes alors usitées ? Est-il résulté de la procédure la conviction qui devoit les faire condamner ? La peine qu'ils ont subie étoit-elle celle que les lois, alors existantes, infligeoient à des crimes de cette espèce ? La confiscation des biens étoit-elle une suite légalement établie pour de semblables condamnations ? Si vous m'accordez la première de ces deux propositions, et vous me l'avez accordée, il vous est impossible de me contester les autres : ainsi, bien que les crimes des Templiers soient inouis, leur procès devient un événement ordinaire : et si l'on peut s'étonner de quelque chose, c'est qu'on ait pu réussir à en faire tant de bruit, et qu'avec ce bruit on soit parvenu à faire tant de dupes. »

Nous avons déjà parlé à nos lecteurs de la science, de l'esprit de critique, des vues neuves et profondes qui distinguent le Tableau de Paris : ce n'est pas seulement en France que ces qualités ont été appréciées. Nous apprenons que le P. Ventura, l'un des premiers jurisconsultes et théologiens de l'Italie, dans son ouvrage sur le droit ecclésiastique (2), a cité M. de Saint-Victor à côté de MM. de Bonald, de Maistre et de La Mennais, parmi les écrivains du siècle qui se sont le plus distingués dans la science du droit public. Il appelle particulièrement le Tableau

(1) Nous ne prétendons pas que Philippe-le-Bel fut un modèle de modération et de désintéressement, mais il est justifié dans cette circonstance par un fait péremptoire : c'est que les biens des Templiers furent donnés aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

(2) *De jure publico ecclesiastico*, 5 vol. in-8° ; prix : 15 fr. Au bureau du *Mémorial*.

de Paris, *proclarum sanè et novæ projectionis opus*. Les doctrines de M. de Saint-Victor, et l'esprit profondément catholique dans lequel son livre est écrit, doivent surtout être goûtés au centre de la catholicité ; et c'est particulièrement sous ce rapport que le suffrage d'un des premiers savants de Rome doit sembler flatteur à cet écrivain.

R.

SUR QUELQUES DÉFINITIONS RÉCENTES DE L'UNITÉ PROTESTANTE.

L'unité catholique consiste dans l'accord perpétuel de tous les catholiques sur les dogmes qu'il faut croire pour être membres de l'Église de Jésus-Christ (*in necessariis unitas*) ; et un enfant n'aura qu'à montrer son catéchisme pour avoir répondu sans réplique à cette question : Qu'est-ce que tous les catholiques ont toujours cru, croient encore et croiront à jamais ? Qu'on substitue dans cette question le nom de protestant à celui de catholique, et la réponse deviendra impossible. L'obligation du protestant se bornant à examiner les Écritures, et à croire ce qu'il y trouve de vrai aussi long-temps qu'il continuera de le trouver vrai, comment pourroit-on s'assurer qu'une chose quelconque a paru jusqu'à présent et qu'elle paroîtra à l'avenir toujours vraie à chaque individu ? Et quand même on prouveroit qu'il est quelques dogmes que tous les protestants ont toujours regardés comme vrais et nécessaires, et qu'il est impossible que jamais on les rejette ou qu'on les déclare indifférents, on n'auroit pas pour cela une véritable unité ; car, pour qu'elle existe, il faut qu'on soit d'accord non seulement sur la nécessité de quelques dogmes, mais encore sur l'indifférence de tous les autres. En oubliant ce dernier point on prouveroit trop, l'unité même des protestants avec les catholiques. On n'exige pas d'un catholique qu'il renonce à ses dogmes distinctifs, il suffit qu'il n'insiste pas sur leur nécessité, pour

que les protestants , du moins ceux de Genève , lui ouvrent les bras : c'est ce qui résulte évidemment de ces paroles que M. Sismondi (1) place dans la bouche du clergé de cette ville , et qui , dit-il , s'adressent à tous les hommes qui croient en Dieu : « Nous ne refusons le nom de chrétiens qu'à ceux qui refusent de le prendre : si vous reconnoissez Christ et les saintes Écritures , nous voyons en vous des chrétiens et des frères , nous n'exigeons pas pour cela que vous renonciez à vos dogmes particuliers , pourvu seulement que vous ne prétendiez pas nous les imposer. » Donc le mahométan , qui reconnoît le Christ comme prédécesseur de Mahomet , peut admettre la mission de ce dernier , le catholique peut admettre la transsubstantiation , sans que cela les empêche d'être unis au clergé de Genève , et cette fraternité ne deviendra impossible qu'autant que le mahométan soutient la nécessité d'admettre la mission de son prophète , et le catholique celle de croire la présence réelle.

C'est sur ces bases larges que repose la définition de l'unité protestante que nous allons soumettre à nos lecteurs , et qui est de M. Chastel , que M. Sismondi appelle l'organe de l'école théologique de Genève. « Il y a deux classes de doctrines chrétiennes. Les unes précèdent l'interprétation de l'Écriture sainte , sans elles le christianisme ne pourroit exister. Ce sont celles de l'existence de Dieu , de la mission divine de Jésus-Christ , et de l'inspiration des saintes Écritures. Nous les appelons les doctrines primitives. Les autres résultent d'une interprétation déterminée de l'Évangile admis comme règle de foi. Nous les appelons doctrines d'interprétation. Tous les chrétiens s'accordent sur les doctrines primitives , car ils cesseroient de s'appeler chrétiens , s'ils désavouoient Dieu , Jésus-Christ et les saintes Écritures. Les catholiques s'accordent également sur les doctrines d'interpré-

(1) Voyez *Le progrès des opinions religieuses pendant le 19^e siècle* , par J. C. L. Sismondi , auteur de *l'Histoire des républiques italiennes*. — N'ayant pas l'original français sous les yeux , nous avons dû retraduire les passages ci-dessus d'après les citations du *British critic*.

tation , puisqu'ils attribuent à leur Église l'infaillibilité et le droit de déterminer le vrai sens des Écritures. Les réformateurs, au contraire, en se séparant de l'Église de Rome , adoptèrent les maximes suivantes : La parole de Dieu est la seule règle de la foi ; aucun juge infaillible n'existant sur la terre , personne n'a le droit d'imposer à ses semblables une interprétation des Écritures ; tout chrétien a le droit d'adopter celle qui lui paroit la meilleure. Comme , en conséquence de ces principes , chacun interprétera les Écritures à sa façon , il en résultera des croyances divergentes. Tous s'accorderont sur les doctrines primitives, mais se diviseront sur celles d'interprétation. »

D'après cette déclaration franche du pasteur de Genève , les protestants s'accordent tous sur la nécessité d'écouter Jésus-Christ ; mais ils ne peuvent s'accorder sur ce qu'il a dit : tandis que les catholiques s'accordent à soutenir en même temps qu'il faut l'écouter et qu'il y a un moyen de s'assurer de ce qu'il a dit. Nous ne concevons pas en effet à quoi il peut servir d'écouter s'il n'y a pas moyen d'entendre.

L'autre des deux définitions de l'unité protestante que nous avons en vue est de M. le rédacteur de la *Revue protestante*. Il a consacré une livraison entière de son journal à donner une profession générale de l'église protestante et à en démontrer la grande unité. Peu de mots suffiront pour faire connoître ses idées. Il diffère d'abord de M. *Chastel* , en ce qu'il prétend que les protestants sont d'accord non seulement sur ce que le pasteur de Genève appelle doctrines primitives , mais encore sur les principales doctrines d'interprétation qu'il réduit à une seule , le dogme de la rédemption. Tous les protestants s'accordent sur le *sujet* de la rédemption , parce qu'ils admettent tous qu'elle a été opérée pour *les hommes*. Tous s'accordent aussi sur *l'auteur* de la rédemption , qui est Jésus-Christ. Tous enfin s'accordent sur le *but* et *l'effet* de la rédemption , qui est le salut de de la créature. Ils ne diffèrent que sur la manière de concevoir les dogmes. Les uns , par exemple , disent que nous devons pé-

cheurs par *héritage*, les autres par *choix* : mais tous conviennent que nous péchons, et voilà *le dogme général* de tous les protestants. Tous les protestants admettent aussi la divinité du Christ, mais seulement l'entendent et l'envisagent d'une manière différente. Les sociniens, par exemple, lorsqu'ils appellent Jésus-Christ un *pur homme* (à mere man), n'attaquent pas pour cela le fond du dogme, ils admettent la divinité du Christ pour ainsi dire sans le savoir, puisqu'ils l'appellent aussi le Fils de Dieu, le Sauveur, etc. Enfin tous les protestants sont d'accord sur le dogme de la mort de Jésus-Christ, attendu que tous admettent la connexion qui existe entre cette mort et notre salut. Les uns disent que par sa mort il a confirmé sa doctrine; les autres appellent cette mort un sacrifice expiatoire; mais *cela revient au même*, puisque tous conviennent qu'il faut pratiquer sa doctrine pour être sauvé. Quant aux points secondaires, qui ne comprennent pas en eux l'essentiel du christianisme, mais qui sont cependant très-intéressants et *très-curieux*, les voici : Le nombre et l'effet de nos sacrements, la forme de nos cultes, les droits du ministère saint, le genre et l'étendue de l'inspiration divine, l'état final de rétribution et de repentir, le sort des âmes après la vie, l'existence du principe du mal comme être distinct, ou comme mauvais désir. (Voy. la *Revue protestante*, août 1827.)

On voit bien que MM. Chastel et Coquerel veulent trouver une unité protestante en retranchant ou laissant dans le vague tout ce qui pourroit faire un sujet de division. Nous pourrions leur prouver qu'il y a beaucoup de théologiens protestants qui n'admettent pas même le peu qu'on déclare ici comme nécessaire; mais accordons que la plupart des protestants ne rejetteront pas un christianisme ainsi réduit, d'autant moins qu'il y a des méthodes si peu gênantes d'interpréter la mission divine de Jésus-Christ, l'inspiration des Écritures, qu'on peut les admettre de nom, tout en les niant de fait : seulement nous devons rappeler à MM. Chastel et Coquerel ce que nous avons dit plus haut, qu'il ne suffit pas pour l'unité qu'on s'accorde

à admettre certaines doctrines comme nécessaires, mais qu'il faut aussi qu'on s'accorde à regarder les autres comme non nécessaires. Or comment ces messieurs et les protestants qui partagent leur manière de voir, pourroient-ils être *uns* avec ces autres protestants qui leur déclarent formellement qu'ils ne veulent pas de leur unité, qui leur contestent le nom de chrétiens, et les accusent de nier, de regarder comme indifférentes les doctrines les plus fondamentales du christianisme ?

Or voilà précisément ce qui est arrivé à M. Coqgerel. Il a voulu prouver la grande unité de tous les protestants du monde, et il n'a pas seulement réussi à prouver l'unité des protestants de Paris. Sa profession générale a révolté contre lui les *Archives du christianisme*, journal qui, comparé avec la *Revue protestante*, nous signale l'existence en France de deux protestantismes diamétralement opposés l'un à l'autre. Citons quelques passages de l'attaque dirigée par les *Archives* contre l'unité de la *Revue*.

« Un catholique éclairé a demandé en quoi consiste l'unité » de l'église protestante. La réponse qu'on lui a donnée n'est » qu'un tissu d'enfantillages, sans connoissance aucune des » dogmes chrétiens ni des sciences théologiques, et où l'on » prétendoit par des artifices de style, des confusions de mots, » et un ton tranchant, montrer la plus parfaite harmonie entre » les doctrines les plus contraires (1). — Quelle singulière unité » que celle dont on nous fait présent ! C'est l'unité de la tour » de Babel. — Voyons un peu quelle est cette unité et cette » conformité. — Vous, vous dites que l'homme naît *bon* ; moi, » je dis qu'il naît *mauvais* : nous voilà *d'accord*. Vous, vous » dites que le Rédempteur est une *créature* et même un *homme* ; » moi, je dis qu'il est le *Créateur* et *Dieu* : eh bien ! est-ce que » cela ne revient pas tout-à-fait *au même* ? Ne vous avois-je pas

(1) Que nos lecteurs veuillent bien se rappeler que ces doctrines les plus contraires s'accordent cependant en ceci, que ceux qui les enseignent sont tous des protestants.

» dit que nous étions dans la plus parfaite, la plus profonde
 » *unité*? — Nous, nous disons que la justification, l'acceptation
 » devant Dieu nous vient du sacrifice expiatoire et des puis-
 » sants mérites du Rédempteur ; vous, vous dites qu'elle
 » nous vient de la pratique de la doctrine, dont la mort de
 » Christ est simplement la confirmation. — Si ces doctrines
 » sont opposées dans leur espèce, elles ne le sont pas moins
 » dans leurs conséquences et leurs effets. — Puisqu'on admet
 » bien les péchés de la vie, mais non pas la nature corrompue
 » du cœur, il est évident que l'on pourra, jusqu'à un certain
 » point, chercher dans un Sauveur le *pardon* de ses péchés
 » (quoique cela même ne soit qu'illusoire) ; mais on ne cher-
 » chera pas dans ce Sauveur le changement du cœur, qui n'a pas
 » besoin d'être changé ; on se moquera de cette régénération,
 » de cette nouvelle naissance sans laquelle Jésus déclare qu'on
 » ne peut voir le royaume de Dieu. — Quant à la nature de
 » Jésus-Christ, que l'on demande à un enfant ou au premier
 » individu qui passera dans la rue : Vos devoirs ou votre con-
 » duite envers un être ne changeront-ils pas suivant que cet
 » être est *Dieu* lui-même, ou bien une simple *créature* , et peut-
 » être un homme semblable à vous ? Si Christ est Dieu, c'est
 » une impiété de ne pas l'adorer ; s'il est une créature, c'est une
 » idolâtrie de le faire. — Si Christ est une créature, il est évi-
 » dent que tout le prix de son sacrifice s'évanouit ; mais si
 » Christ n'est pas une créature, ses mérites sont tout-puissants.
 » — D'après le système d'unité que l'on a mis en avant, il
 » sera facile de prouver *notre unité* avec la religion du
 » *grand-turc* . Nous trouvons dans l'alcoran un nombre très-
 » grand de passages où il est dit que les hommes pèchent, et
 » Mahomet parle quelquefois du Messie comme du *Verbe de*
 » *Dieu* . » (Voyez les *Archives* de novembre dernier.)

Tout cela est fort bien, et nous pensons que les protestants
 de la *Revue* ne prétendront plus à l'unité avec les protestants

des *Archives* ; mais si le rédacteur de celles-ci ajoute que son article doit montrer aux catholiques romains qui cherchent la vérité le danger de s'adresser mal, nous devons lui demander comment un catholique romain qui cherche la vérité chez les protestants et qui désire connoître la foi protestante, peut craindre de s'adresser mal lorsqu'il s'adresse à M. le rédacteur de la *Revue protestante*, au clergé de Genève, à M. le pasteur *Chastel*, qui est l'organe de l'école théologique de cette métropole du protestantisme ? S'il s'adressoit aux théologiens protestants les plus célèbres de l'Allemagne, recevrait-il une réponse essentiellement différente de celle qu'ont donnée MM. *Glaszel* et *Coquerel* ? Et tous ces théologiens ne lui diroient-ils pas à leur tour qu'il s'est adressé fort mal, si par hasard il s'étoit adressé de préférence à M. *Juillerat-Chasseur*, ou à M. *Monod fils*, enfin à des protestants méthodistes ?

Si les *Archives* promettent ensuite une meilleure profession générale de l'église protestante, nous devons leur dire, que plus leur profession différera de celle de M. le rédacteur de la *Revue*, et mieux elle prouvera que l'unité de la foi, cette unité que Jésus-Christ et ses apôtres ont tant recommandée, n'existe pas et ne peut exister parmi les protestants. Pour soutenir qu'elle existe, il faudroit que le rédacteur de la *Revue protestante* ou bien ceux des *Archives* pussent refuser le nom de protestants à ceux qui ne pensent pas comme eux sur les conditions de cette unité même. Or ils auroient l'un et les autres très-mauvaise grâce de le faire. M. *Coquerel* et les théologiens latitudinaires sont, d'après nous, de mauvais chrétiens, mais en même temps des protestans bien plus éclairés et bien plus conséquents que MM. *Juillerat-Chasseur* et *Monod fils*, qui tout récemment ont amusé les catholiques autant qu'ils ont dû choquer tous les bons protestants, en refusant de coopérer à l'ordination d'un jeune ministre par la raison qu'il ne pensoit pas comme eux, et que l'examen de la Bible, ce principe fonda-

mental du protestantisme, l'avoit conduit à des résultats différens de la doctrine des méthodistes (1).

Au reste, les tentatives que font des protestants pour montrer leur *unité*, seront toujours bien venues, soit comme autant d'*aveux* de leur part que l'unité est un caractère essentiel du vrai christianisme, soit comme autant de preuves qu'elle sera à jamais impossible en partant du principe protestant sur l'indépendance de la raison individuelle.

(1) Nous ferons remarquer, en passant, au sujet de ces deux fractions ennemies du protestantisme français, que si la première, celle des rationalistes, représentée par la *Revue*, regarde les dogmes comme indifférens, la seconde, celle des méthodistes, dont les *Archives* sont l'organe, établit en principe l'indifférence des œuvres par rapport au salut; de sorte que l'une ruine la foi, l'autre la morale. Le passage des *Archives*, que nous venons de citer, suffit pour montrer comment le système de la *Revue* est destructif de la foi: de son côté la *Revue* cite d'un ouvrage dont les *Archives* font l'éloge (le *Traité sur la foi*, par M. Th. Erskine) les propositions suivantes sur l'inutilité des bonnes œuvres: « Nous prenons une idée fautive de l'Évangile, si nous supposons qu'une qualification morale quelconque soit exigée de notre part pour nous disposer à croire au salut en Christ. Ainsi nous falsifions l'Écriture, si nous enseignons aux hommes de quitter leurs péchés comme moyen préparatoire à la foi. — Si l'homme est appelé à apporter quoi que ce soit au Sauveur, il n'est pas sans ressource perdu; il a quelque chose à apporter, ou, en d'autres termes, le péché n'est pas coupable, et l'homme a en cela de quoi se glorifier devant Dieu. Ce n'est pas quelque bien moral, mais du péché et de la tristesse que nous devons apporter au Sauveur. »

DE LA JURIDICTION DE L'ÉGLISE SUR LE CONTRAT DE MARIAGE
 CONSIDÉRÉ COMME MATIÈRE DU SACREMENT ; par un ancien
 vicaire-général (1).

Il est peu de matières où les novateurs de tout genre aient plus contesté et contestent plus le pouvoir divin de l'Église, que sur l'article du mariage. Ceux qui, comme Luther, Calvin, et l'archevêque apôstat de Spalatro, Marc-Antoine de Dominis, ne voient dans l'union des époux qu'un contrat purement civil, l'en dépouillent entièrement. Les jansénistes de toute couleur, marchant à la suite de pareils maîtres, ne lui en laissent qu'un illusoire. D'un autre côté, il est peu de matières où les théologiens français soient plus embrouillés et plus incomplets. Au lieu de remonter à la source, au lieu de consulter la tradition et de baser sur elle leur doctrine, ils se forment d'abord une espèce de doctrine mitoyenne, moitié ecclésiastique, moitié séculière, et cherchent ensuite, ou ne cherchent pas même à y accommoder la tradition. Aussi ne doutons-nous point que leur embarras, leurs incertitudes, leurs contradictions, n'aient favorisé, plus qu'aucune autre cause, cette législation antichrétienne sur le mariage, que la révolution nous a faite, et que jusqu'à présent la restauration nous a conservée. Ils gémissent sans doute de voir le fruit de mort qui va de plus en plus corrompant les peuples : qu'ils en extirpent donc la racine qui est dans leur enseignement ! Au lieu de se copier les uns les autres, et de se perdre dans des subtilités scolastiques, qu'ils étudient les monuments de la tradition chrétienne, comme le fait l'estimable auteur dont nous leur recommandons le travail, et ils trouveront, comme lui, que l'Église a reçu,

(1) Paris, 1826. Un vol. in-8°. ; prix : 2 fr. 50 cent. Chez Rusand, rue du Pot-de-Fer, n°. 8.

non pas de la terre, mais du Ciel, et exercé, dans tous les siècles, une puissance souveraine et indépendante sur tout ce qui regarde le mariage, en tant qu'il unit et lie les époux devant Dieu.

Ils y verront le Créateur, après avoir formé l'homme et la femme, établir les lois de leur union, en être lui-même le ministre et le témoin; en régler lui-même les empêchements et les dispenses, lorsqu'il constitue son peuple dans le désert. Ils y verront Jésus-Christ, élevant cette union à la dignité de sacrement, la rappeler à son unité et à son indissolubilité originelle; abroger par là même et la polygamie et le divorce, autorisés jusqu'alors par les lois humaines, et tolérés par la loi divine: investir à cet effet son Eglise de toute sa puissance, en sorte que ce qu'elle liera ou déliera sur la terre sera lié ou délié dans le Ciel. Ils y verront cette Eglise sainte, déclarer d'abord illicites, et enfin nuls, les mariages avec les infidèles; proscrire, comme d'horribles incestes, l'union du fils avec sa mère, du frère avec sa sœur, légalement en usage chez les Perses et chez les Egyptiens; abolir et condamner le divorce, quoiqu'il fût non seulement autorisé, mais commandé même en certains cas par la loi romaine. Ils la verront, dès les premiers siècles, en vertu de son autorité suprême, établir des empêchements dirimants dont il n'étoit point question dans le droit civil, annuler des mariages que la loi humaine reconnoît valides, et en rendre légitimes d'autres que la loi humaine annule. Ils verront, sous la domination même des empereurs idolâtres, les conciles d'Elvire et de Néocésarée déclarer nulle et incestueuse l'union d'un veuf avec la sœur de sa femme, et abroger ainsi à l'égard des fidèles le droit romain qui l'autorisoit. Ils entendront, au quatrième siècle, saint Basile dire à ce sujet: « Ce qu'il faut considérer, comme étant de la plus haute importance, c'est la coutume qui existe parmi nous à cet égard, PARCE QU'ELLE A FORCE DE LOI, et qu'en effet les règles qu'elle nous prescrit nous ont été transmises par nos pieux ancêtres. Or,

voici la coutume de l'Eglise dans le cas proposé : on ne doit pas regarder comme ayant contracté un vrai mariage, celui qui, entraîné par une affection impure, a épousé la sœur de sa première femme, et il n'est point permis de recevoir l'un et l'autre dans la société des fidèles, jusqu'à ce qu'ils soient séparés. » Ils entendront saint Augustin s'exprimant de même au sujet des époux divorcés, que la loi civile autorisoit cependant à contracter en secondes noces : « Il ne vous est point permis d'épouser une femme séparée de son mari par le divorce. Et vous, femmes, vous ne pouvez avoir pour maris des hommes divorcés de leurs épouses, car ce ne seroient pas des mariages, mais des adultères. »

Avant la fin du quatrième siècle, une illustre femme romaine avoit usé de la faculté que lui donnoit la loi civile, d'abandonner un mari adultère pour en épouser un autre. Fabiole, c'étoit son nom ; expia ce crime par une pénitence publique. « Elle ne connoissoit pas, dit saint Jérôme, les lois sévères de l'Évangile, qui ne permettent sous aucun prétexte aux femmes de contracter de nouveaux liens du vivant de leurs maris. Mais autres sont les lois des Césars, autres sont celles de Jésus-Christ : Les ordonnances de Papinien sont bien différentes de celles de Paul notre apôtre. » Un peu plus tard, l'empereur Justinien, cédant aux mouvements d'un zèle inconsidéré pour la religion, avoit ordonné que la profession religieuse d'un mari qui se seroit séparé de sa femme sans son consentement, dissoudroit le mariage, de manière que l'épouse délaissée pourroit former de nouveaux liens. Saint Grégoire-le-Grand, consulté à ce sujet par Théoctiste, lui répond en ces termes : « S'ils prétendent que ces mariages doivent être annulés à cause de l'entrée en religion, il faut qu'ils sachent que quoique la loi civile, *lex humana*, ait accordé ce privilège, la loi divine défend d'en user. La vérité elle-même n'a-t-elle pas dit : *Que l'homme ne sépare point ceux que Dieu a unis*. Si l'homme ou la femme veut vivre dans la continence, et que l'autre s'y oppose, il n'est pas permis de rompre le mariage. » C'est ainsi que, près de deux

siècles et demi avant la publication des fausses décrétales, ce grand Pontife résistait ouvertement aux décrets du pouvoir civil sur le mariage, déclarait valides des unions qu'il annuloit, et annuloit celles qu'il autorisoit. Ce seul fait prouve évidemment que l'Eglise adoptait ou rejetait les lois impériales relatives aux empêchements dirimants, selon qu'elles lui paroissoient utiles ou nuisibles à ses enfants, conformes ou opposées à sa doctrine sur cette matière. Le célèbre Yves de Chartres étoit donc l'organe de toute la tradition, lorsqu'il disoit « que les lois civiles de son temps, émanées des princes catholiques, sur le mariage, étoient observées par les fidèles, parce qu'elles avoient été confirmées par l'autorité de l'Eglise romaine. » Enfin, saint Thomas ne fait que résumer cette tradition constante, lorsqu'il affirme que « la loi humaine ne peut dirimer un mariage, à moins que l'Eglise ne sanctionne l'empêchement par son autorité. »

Telle est la doctrine qui sort de l'enseignement commun des Pères, comme une eau pure d'une source toujours vivante. C'est là que doit puiser le théologien et le jurisconsulte, catholique, et non point dans les citernes rompues et bourbeuses des opinions séculières. L'ouvrage dont nous parlons, écrit avec méthode et clarté, renferme en moins de cent cinquante pages les principaux monuments de cette tradition invariable. Il suffira aux élèves en théologie et en droit, qui voudront avoir une idée exacte de la doctrine et du pouvoir de l'Eglise, et il sera un guide sûr à ceux qui désireroient en faire une étude plus approfondie.

SUR LA CIVILISATION,

(Deuxième article.)

Quelle est cette société toujours subsistante au milieu du bouleversement des empires ? Sans armées et presque sans possessions, un vieillard est son chef, ses ministres des hommes pacifiques ; et cependant toujours inébranlable dans l'ordre, et dans la transmission de ses lois, de ses traditions, invariable au milieu des variations de toutes les choses humaines !

Quel est donc le génie puissant, le législateur sublime qui a pu commander une obéissance que Socrate ni Platon, que les législateurs les plus illustres n'ont jamais obtenue pour leurs lois ni pour leurs doctrines ? Chose étonnante ! il n'a besoin d'aucun éclat extérieur ; l'éclat de sa lumière intérieure suffit pour lui assurer l'empire sur les êtres intelligents ; il naît dans une étable, il vit dans la plus grande indigence, et cependant à peine a-t-il paru, cet homme inconnu, qu'il a des disciples ; et sa mort ignominieuse, loin d'éteindre le zèle de ses adorateurs, ne fait que l'augmenter. Les persécutions exercées contre le chef se multiplient contre les disciples ; ils expirent dans des tortures inouïes pour rester fidèles à leur foi, à leur amour ; et ce sang répandu est le germe fécond de cette société dont l'existence nous étonne encore aujourd'hui.

Ainsi règne sur les hommes celui que les rois, leurs tribunaux et leurs armées ont si souvent proscrit. *Le monde* le repousse, et depuis dix-huit siècles l'univers le proclame en toutes louanges ; que dis je ? l'univers l'attendoit, une nation entière vivoit uniquement dans cette attente, et cette nation remonte à l'origine du monde.

Sans doute il est plus qu'un homme, il est le ministre de la toute-puissance divine, le fondateur de cette société qui s'an-

noncé, qui naît, qui se répand et se conserve par des moyens si extraordinaires. S'il lui a plu de se cacher sous des formes qui étonnent nos sens, il se découvre assez par l'appui qu'il donne à un ouvrage destitué de tout appui humain.

Et d'abord pour assurer l'unité, il pose la pierre, fondement de l'édifice qu'il est venu élever. La solidité de cette pierre répond de celle de l'édifice bâti sur elle. Un seul chef gouverne le peuple sauvé de l'esclavage, et ce chef est toujours pénétré des lumières de son divin modèle. Celui qu'aucune ombre ne peut obscurcir, qu'aucune défaillance ne peut atteindre, qui est toujours uni à son Père, et qui unit à lui son successeur sur la terre, a prié pour que la foi de ce successeur ne défaille point (1), quelles que puissent être d'ailleurs les foiblesses de sa personne. Il l'a constitué pasteur de ses brebis et de ses agneaux.

Ainsi que le Chef de l'Eglise représente toujours le divin maître, ainsi les ministres qui l'entourent représentent toujours les compagnons du Sauveur, les apôtres de l'Evangile. Comme eux, toujours ils vont répandre par toute la terre les précieuses vérités qu'ils ont reçues. Ils sont la lumière du monde.

Le Sauveur des hommes rendoit la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la marche aux boiteux. Ils guérissent les maladies bien plus terribles, bien plus opiniâtres de l'esprit et du cœur; et ses disciples, sous la conduite de ses représentants visibles, continuent à guérir toutes les maladies. Tous les jours ils ouvrent les yeux aux aveugles, à ces aveugles d'intelligence, bien plus misérables et plus difficiles à guérir que ceux qui ne sont privés que du sens de la vue. Tous les jours ils rendent l'ouïe aux sourds, à ces sourds de cœur qu'aucune impression de justice et d'amour n'a encore pénétré. Ils remettent les péchés et guérissent la lèpre de l'âme, dont la lèpre du corps n'est qu'une foible quoique terrible image.

Et voyez comme l'enseignement et la juridiction de l'Eglise

(1) S. Jean, c. 10, v. 30.

répondent complètement aux besoins de l'esprit et de l'âme; en un mot, aux développements de toutes nos facultés.

Les ténèbres, les vacillations de nos esprits appellent le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise qui termine toute incertitude. L'enseignement de l'Eglise embrasse dans ses nombreuses applications l'homme, la famille, la société; cet enseignement répond entièrement et sans exception à tout ce qu'il nous importe de savoir: il s'étend, il se développe avec les besoins des sociétés, dans tout le cours des siècles; et nous indique encore les premiers principes et la vraie direction relativement aux sciences mêmes qui semblent lui être tout-à-fait étrangères. Où notre intelligence peut-elle trouver la lumière et la vie, si ce n'est dans un tel enseignement?

Mais il ne suffit pas de connaître la vérité, foibles que nous sommes; nous ne pouvons suivre avec fermeté le bien que nous connaissons, que nous désirons même, tant notre volonté a été brisée par le péché! Les troubles de l'âme s'apaisent par les sacrements; les sacrements rétablissent l'unité dans *ce royaume divisé contre lui-même* (1). Par eux nous sommes faits enfants de Dieu, fortifiés dans les combats que nous avons à livrer contre notre plus terrible ennemi; contre nous-mêmes; relevés quand nous sommes tombés et abattus sous le poids de notre faiblesse, intimement unis à celui qui est la toute-puissance et la suprême félicité! Guidés et soutenus de toute notre existence, les sacrements nous reçoivent à notre entrée dans la vie, nous suivent pendant toute sa durée, nous soutiennent à la mort, consacrent nos liens les plus chers, enfin constituent cette sainte milice ordonnée pour perpétuer à son tour l'ordre dans la société chrétienne!

Partout nous retrouvons les bienfaits de l'apparition de notre Seigneur sur la terre, et jusqu'aux souvenirs les plus tendres et les plus délicats de son amour. Aux mêmes époques de l'année

(1) 5. Marc, ch. III, v. 24.

nous voyons se renouveler les instructions qu'il nous donneit pendant le cours de sa vie mortelle. Toujours il continue, par ses leçons et par des images qui frappent nos sens et réveillent notre mémoire, à nous enlever aux séductions de l'orgueil et des sens. L'Église fait descendre visiblement sur la terre les bénédictions du Ciel. Des signes sensibles les mettent sous nos yeux, nous les font, en quelque sorte, voir et toucher. Les humaines créatures qui jouissent de l'intimité avec Dieu et qui furent jadis les compagnons de nos misères, l'Église les rappelle au milieu de nous, couronnées de gloire et de félicité, pour écouter, ce semble, de plus près, nos sollicitations et nos prières. Ainsi, lorsque des séductions toujours nouvelles nous entraînent, lorsque les amorce de jouissances mensongères nous font perdre de vue le principe même et la source de toutes les beautés que nous admirons, le culte de l'Église nous retrace, sous des images gracieuses et magnifiques, les merveilles de l'Amour divin, et nous fait remonter, par les impressions mêmes des sens, à celui que les sens perfides nous faisoient haïr pour leur propre ruine!

La voilà cette religion contre laquelle s'élèvent encore aujourd'hui toutes les défiances de la philosophie et de la législation! Elle nous ordonne de croire, d'espérer, d'aimer. Croire la vérité! espérer le bonheur! aimer ce qui est souverainement aimable! Et pendant que les systèmes et les réglemens des hommes troublent et fatiguent nos esprits, nous blessent dans nos rapports les plus intimes, ne font, en un mot, qu'ajouter leurs désordres aux désordres des passions, la religion rétablit l'harmonie entre nos pensées, nos sentimens et nos actions. Elle nous donne ses lumières, véritables lumières de l'âme, qui sont tout à-la-fois justesse dans l'esprit et justice dans le cœur (1). Elle nous révèle les rapports essentiels qui coordonnent tous les êtres dans l'unité.

(1) Ce sont ces lumières dont parle l'Écriture lorsqu'elle dit ce beau mot : *Mente cordis sui*. S. Luc, chap. 11^o.

Ainsi la religion est la société même. « La religion , dans la » propriété même du terme , n'est autre chose qu'un lien qui » nous tient attachés et sujets à Dieu comme au premier être. » Or dans Dieu sont réunis , comme dans leur centre , tous les » devoirs et toutes les obligations qui lient les hommes entre » eux par le commerce d'une étroite société. Il est donc im- » possible d'être lié à Dieu par la religion sans avoir en même » temps avec le prochain toutes les autres liaisons de charité et » de justice , qui sont , même selon l'idée du monde , ce qui » s'appelle l'homme d'honneur (1). »

Une intelligence infinie a présidé à toute la création. Tout peintre préside , je pense , au tableau qu'il compose : il en combine les proportions et l'effet d'après le but qu'il veut atteindre. Une intelligence infinie a également marqué le but définitif pour lequel elle nous a créés. Dieu , puissance , sagesse , amour , félicité suprême , est le principe et la fin nécessaire de tous les êtres que son action a produits ; pour les faire participer à son existence et concourir à l'exercice de ses perfections. Tant qu'on ne remonte pas à Dieu , aux lois qu'il nous a données , à l'Eglise catholique , qui seule les enseigne infailliblement et complètement , on ne possède pas le principe des sciences , on ne comprend pas la liaison des conséquences entre elles et avec l'ordre général : point d'unité , point d'harmonie , nulle marche certaine : plus on court , plus on s'égaré ; plus on accumule de raisonnements , de faits , de preuves sans base fixe et inébranlable , sans direction certaine , plus on s'éloigne de tout véritable progrès. Si quelquefois de laborieuses combinaisons servent à faire connoître certains détails , plus souvent elles obscurcissent la vue de l'ensemble ; elles éteignent la flamme céleste , divisent l'unité de l'esprit et de l'âme , dont l'amour est la vie !

La raison suffit , nous dit-on , pour découvrir les lois générales qui montrent l'enchaînement des conséquences , la place

(1) S. Thomas.

relative de chaque partie dans le tout. Mais, d'abord, qu'est-ce que la raison ? A-t-elle sa vie en elle-même, ou plutôt ne la reçoit-elle pas d'un principe supérieur ? Qu'est-ce que la raison réduite à sa propre faiblesse, sinon une lumière tremblante, que les passions troublent et obscurcissent encore. Or le premier effet de la religion, c'est de nous déprendre de nous-mêmes ; c'est d'ouvrir à ce cœur si avide de jouissances, à cet esprit si avide de connoissances, une source inépuisable de lumières, de consolations et d'espérances, et de nous faire ressentir, pour puiser à cette source, une soif toujours avide et sûre de s'étancher ! Pendant que la raison ne saisit que quelques rayons briaés à travers les voiles de l'orgueil et des sens, la foi voit se lever sur elle la souveraine raison, visiblement représentée sur la terre, et elle s'abreuve de ses lumières. Elle recueille ces hautes vérités issues de Dieu, transmises à l'homme, pleines de mystères qui dominent notre intelligence et de clartés qui l'illuminent : sublimes vérités qui montrent les relations universelles des choses. Cette haute et généreuse raison n'efface point notre raison inférieure : elle nous la rend plus brillante et plus belle ; elle la nourrit et la pénètre de sa force. Plus cette dernière s'enrichit par elle, plus elle marche avec assurance ; plus elle suit avec facilité les développements par lesquels elle s'étend, sûre qu'elle est de son guide et d'autant plus fière qu'elle est plus soumise. Humilité, c'est donc le commencement de toute science ; toute science commence et finit par l'aveu de notre ignorance. C'est le premier et le dernier trait de lumière ! Qui peut apprendre, si ce n'est celui qui sait qu'il ignore, et ensuite qui sait jusqu'où il peut avoir raison, quand il commence à faillir, et les nuages qui peuvent se mêler à ses lumières ? Humilité, c'est justice, c'est connoissance de soi-même et de sa faiblesse ; humilité, c'est grandeur d'âme, élévation d'esprit. Dans l'ordre primitif, chaque créature obéissante répondoit fidèlement à la volonté du Créateur. L'unité divine se réfléchissoit dans l'universalité de ses œuvres. Mais, trompé par l'or-

gueil, l'homme s'est détaché de l'unité. Il s'est rapetissé et perdu en lui-même. Alors le fils de Dieu, le créateur du monde, s'est révélé de nouveau et complètement dans sa seconde création, dans l'Eglise. En se soumettant entièrement à l'Eglise, notre âme, délivrée du poids qui l'accable, rendue à sa liberté, remonte vers Dieu, et, purifiée par l'humilité des souillures qui la ternissent, elle est préparée à réfléchir sans nuages toute l'étendue de la vérité. Là où s'efface l'humilité et la foi, il n'y a plus de connoissance et d'amour de Dieu ; il n'y a plus d'ordre ; car l'ordre est l'expression des rapports de Dieu et de l'homme et des hommes entre eux, sous la direction de l'Eglise. Là où s'efface l'humilité et la foi, il y a dépérissement de la raison, obstacle à tout progrès. Faut-il appuyer ces vérités par des exemples vivants, irrécusables ? Voyez ce qui, chaque jour, se passe sous nos yeux. C'est en vain qu'on se livre à des investigations toujours nouvelles pour découvrir dans l'histoire des peuples corrompus *les formes* d'une véritable civilisation : ce qui ajoute à la science de détails ajoute aux douleurs (1). De la multitude des recherches ne sort point l'unité du principe, l'harmonie des conséquences. Cependant on se révolte contre l'expérience ; on invente de nouvelles combinaisons ; de nouveau on invoque les lumières de l'humaine raison....

Mais le monde à l'orgueil est un livre fermé !

Le marquis DE BEAUFFORT.

(1) *Qui addit scientiam addit et laborem.* Eccl., c. 1, v. 18.

PREMIÈRE LETTRE A MM. LES CURÉS DES PAROISSES CATHOLIQUES
DU CANTON DE GENÈVE ; par l'*Eclaireur du Jura* (1).

La persécution légale et administrative, qui tend à asservir l'Eglise en la soumettant absolument à la puissance civile, est bien plus dangereuse qu'une persécution sanglante. Celle-ci, qu'on ne peut nier ni dissimuler, donne des forces et de la vigueur à l'Eglise, et la fait toujours triompher ; l'autre, au contraire, l'affoiblit insensiblement et la livre sans défense à ses ennemis. Beaucoup de personnes, se font illusion à ce sujet, et se persuadent qu'on protège l'Eglise lorsqu'on prépare sa ruine. C'est le cas de répéter avec l'auteur de la Lettre :

... *Timeo Danaos et dona ferentes.*

Le canton de Genève offre un exemple déplorable de ce genre de persécution. Le gouvernement ne néglige rien pour affaiblir la religion catholique et la soumettre de fait au protestantisme. L'auteur de la lettre que nous annonçons a remarqué cette tactique avec douleur, et il a cru devoir la dénoncer au clergé et aux catholiques de ce pays. Après avoir lu son écrit, on voit que cette petite république, obligée, d'après le congrès de Vienne et le traité de Turin, d'admettre chez elle le catholicisme, veut lui faire payer cher cette hospitalité forcée ; l'éducation, la législation, l'administration, sont combinées de manière à affaiblir progressivement la foi des catholiques.

Par rapport à l'éducation, l'auteur y remarque quatre abus principaux :

- 1°. La méthode lancastérienne en usage dans toutes les écoles ;
- 2°. La direction des écoles, soustraite à la juridiction de l'évé-

(1) Lyon, 1828.

que diocésain , et placée sous l'influence immédiate d'une commission laïque ;

3°. Cette commission composée de douze membres, tant titulaire qu'adjoints, dont les deux tiers sont protestants ;

4°. Le mélange des garçons et des filles, introduit dans la plupart des écoles.

On conçoit, d'après un tel état de choses, combien il sera difficile à la génération qui s'élève, de résister à l'influence protestante. La méthode lancastérienne, en usage dans toutes les écoles de la république, est jugée maintenant et par ses adversaires et par ses partisans : il est inutile d'entrer en discussion à ce sujet. Le gouvernement Gènevois fait tous ses efforts pour la propager et la consolider dans le canton. M. Martin, ministre protestant, a rédigé, à l'usage des inspecteurs et des régents des écoles d'enseignement mutuel, un manuel que le conseil-d'état a adopté après l'avoir fait examiner. Le même ministre a réuni à Carouge tous les maîtres d'école de campagne catholiques et protestants, pour leur expliquer son manuel, afin de mettre une parfaite uniformité dans l'enseignement mutuel. Or, ce manuel, écrit avec une indifférence absolue en matière de religion, n'offre rien qui soit propre à jeter dans l'âme des enfants les germes de la piété chrétienne. Loin de former une branche d'instruction, la religion y est mise en dehors de l'ordre classique, comme un art d'agrément sans doute : du moins les tableaux placés à la fin du manuel le donnent à penser.

M. l'évêque de Lausanne et de Genève, dans une lettre adressée au gouvernement de Fribourg, sous la date du 23 février 1823, pour demander la suppression des écoles d'enseignement mutuel, les représente comme opposées à l'éducation chrétienne. Il y fait observer que les évêques semblent unanimes à repousser cette méthode, tandis que les ennemis de la religion s'efforcent de tous côtés de la propager; que les plaintes du clergé contre ses effets nuisibles vont en augmentant; qu'elle a

pour résultat incontestable l'affaiblissement de l'autorité des curés sur la jeunesse, un esprit d'indépendance dans les maîtres et dans les élèves, le développement des passions qu'il faudroit réprimer, telles que l'orgueil, la jalousie, la colère, l'ambition et la vengeance.

Le deuxième abus consiste en ce que la direction des écoles est soustraite à la juridiction de l'évêque diocésain, et placée sous l'influence immédiate d'une commission laïque.

Dès que M. l'évêque de Lausanne eut été chargé de l'administration spirituelle du canton de Genève, un des premiers soins de sa sollicitude pastorale fut de s'occuper de la formation et de la direction des écoles primaires de cette partie de son diocèse. L'exécution de ce sage projet fut entravée par un arrêté du conseil-d'état, en date du 13 novembre 1820, qui substitua son autorité à celle de l'évêque, et se saisit de plein droit de l'organisation et de la police des petites écoles. Par cet arrêté le conseil-d'état crée pour le nouveau territoire une commission d'instruction chargée de surveiller et d'inspecter toutes les écoles dans cette partie du canton; de régler le régime intérieur des écoles, la distribution des récompenses et des encouragements, les obligations des régents; mais en même temps il se réserve l'approbation des arrêtés généraux de la commission sur ces objets, la nomination des maîtres d'école sur la présentation de la commission, et le droit de les révoquer.

Les protestants sont en majorité dans cette commission, composée de membres titulaires et de membres adjoints.

L'évêque n'intervient dans la direction des écoles, que pour délivrer en ce qui le concerne un certificat de capacité au candidat présenté pour remplir la place de régent. Le curé a le droit de diriger et de surveiller l'instruction religieuse des enfants, mais il ne peut assister à la visite de l'école de sa paroisse qu'à la suite du maire.

L'établissement d'une semblable commission viole formelle-

ment les droits de l'évêque diocésain, qui n'intervient plus dans les petites écoles que d'une manière accessoire et entièrement subordonnée aux vues du gouvernement, et qui se trouve dépouillé d'une attribution que la compagnie des ministres protestants exerce seule sur les écoles protestantes. La constitution et les traités en vertu desquels Genève jouit d'un accroissement de territoire, ayant garanti l'égalité de droits aux habitants des deux communions chrétiennes qui existent dans le canton, le clergé catholique ne doit-il pas être appelé, dans la personne de son évêque, à exercer sur les écoles catholiques la même étendue de juridiction qui est dévolue à la compagnie des pasteurs sur les écoles protestantes ?

Le troisième abus se trouve dans la composition de la commission d'instruction publique dont la majorité est protestante. Sur les douze membres, tant titulaires qu'adjoints, qui composent cette commission créée pour les vingt paroisses cédées par les traités de Paris et de Turin, les deux tiers sont protestants, et un tiers seulement catholique.

Il est facile de concevoir qu'une commission ainsi composée ne peut offrir aucune garantie au clergé et aux familles catholiques sur la pureté des doctrines religieuses enseignées dans les écoles.

On ne doit pas non plus compter sur le zèle et l'orthodoxie des régents, *instruits par M. le ministre Martin*, qui sans doute seront toujours disposés à se conformer aux intentions de ceux dont ils tiennent leur titre, leur salaire et leur mission.

Le quatrième abus n'est pas moins déplorable que les premiers : c'est le mélange des garçons et des filles dans la plupart des écoles établies dans les paroisses catholiques. On auroit peine à croire que l'administration favorise un pareil abus, qui prépare les voies à ces funestes habitudes, fléau de la pudeur chrétienne et des mœurs publiques. Aussi l'autorité ecclésiastique et la puissance civile, dans tous les états qui ont eu à cœur

le règne des vertus chrétiennes , se sont-elles montrées également zélées à proscrire sévèrement un désordre que ne toléreroient pas même les honnêtes païens.

Les familles , la société et l'Eglise ont le plus grand intérêt à ce que les filles soient bien instruites, dès le bas âge, des devoirs qu'elles auront à remplir , et contractent de bonne heure l'habitude des vertus propres à leur sexe. Or , est-ce d'un pédagogue lancastrien , dans la compagnie des garçons , exécutant avec eux des manœuvres militaires, au milieu de la dissipation et du tumulte, se familiarisant avec des manières libres et des mouvements brusques, est-ce, dis-je, à pareille école que la nature et la religion les ont destinées à recevoir les leçons et les exemples qui doivent former leur cœur et régler leur conduite?

Non content d'affaiblir l'éducation religieuse de ses sujets catholiques , le gouvernement de Genève entrave à-la-fois, le plus qu'il peut, l'exercice de leur religion par des mesures législatives et administratives.

D'après une loi du 5 avril 1810 , le conseil-d'état a le droit de s'opposer au choix de l'évêque dans la nomination des curés et d'intervenir dans leur installation canonique. Le conseiller député à cette fin ne paroit pas seulement à la cérémonie comme simple témoin, mais comme commissaire, pour présenter de la part du gouvernement le nouvel élu au troupeau ; mesure qui semble supposer que le prêtre reçoit sa mission de la puissance civile.

Le conseil-d'état désigne les jeunes gens du canton qui doivent faire leur cours de théologie au séminaire de Fribourg ; et il n'alloue que cinquante louis pour pourvoir aux frais de leur instruction.

Mgr. l'évêque en est réduit à ordonner une collecte annuelle dans chaque paroisse ; mais il ne peut la prescrire qu'après en avoir obtenu l'agrément du conseil-d'état , et y procéder sans

être accompagné du maire, qui, dans la plupart des paroisses, est protestant.

Il est évident que cette loi du 5 avril 1820 est aussi contraire aux droits du saint Siège qu'aux clauses insérées dans le protocole du congrès de Vienne du 29 mars 1815, et dans le traité de Turin du 16 mars 1816. Une autre loi du 7 avril 1820 autorise le conseil-d'état à condamner à une amende qui peut s'élever jusqu'à 2,500 florins, tout ecclésiastique qui agiroit en vertu d'une bulle, d'un bref ou de tout autre acte émané de la cour de Rome, sans l'autorisation préalable du conseil souverain, et à prendre telle mesure qu'il jugera convenable pour empêcher qu'aucun mandement, instruction, lettre pastorale et autre acte émané de l'évêque diocésain, qui contiendroient des dispositions contraires au pacte fédéral et aux lois du canton, ne soient publiés et mis à exécution.

Il est aisé de s'apercevoir quelle arme dangereuse une telle loi met dans les mains du gouvernement et surtout d'un gouvernement protestant, si mal disposé à l'égard de la religion catholique. Appeler une pareille conduite une persécution légale et administrative, c'est l'appeler par son nom.

Mais ce sont les variations qu'a subies la législation sur le mariage qui étonnent singulièrement. Pour régler les unions d'une population de 43,000 âmes, le conseil souverain de Genève, en moins de huit ans, a fait trois lois opposées, et le conseil-d'état a pris trois arrêtés différents. Tous ces actes ont été dictés par un esprit de haine contre la religion catholique et en portent plus ou moins l'imprégnation, selon les circonstances. Une loi abandonne au conseil-d'état le régime intérieur des prisons, pour déterminer tout ce qui concerne les instructions religieuses et morales, le service religieux pour les deux cultes, la nomination et révocation des aumôniers. Un fait que rapporte l'auteur de la Lettre prouve comment le conseil-d'état entend la liberté

des cultes , qui n'est autre pour lui que l'asservissement du catholicisme à la puissance civile.

Presque toutes les paroisses catholiques sont administrées par des maires protestants. Tous les emplois sont remplis par des protestants, puisque sur quatre cent quatre-vingt-sept employés on compte vingt-sept catholiques. Or, sur une population de 43,000 âmes, il y a dans le canton 18,000 catholiques.

MM. les curés ne peuvent planter une croix, même dans l'enceinte du cimetière, sans l'agrément du maire. Il leur est défendu d'appeler aucun ecclésiastique étranger, pour ne pas troubler la république.

La lettre où nous avons puisé ces divers renseignements honore le zèle de son auteur. Il s'afflige avec raison d'un tel état de choses, et il déplore la situation des catholiques, placés au milieu de toutes sortes de pièges et de dangers. Il connoît bien l'esprit du gouvernement de Genève, et le fait bien connoître. Il n'est pas dupe de tous ces gens qui parlent si haut de tolérance et de liberté, et qui sont dans leur conduite les hommes les plus intolérants du monde. Il rapporte avec bonne foi ce qu'il voit ou ce qu'il a vu; il discute avec sagesse, et il n'avance rien dont il ne soit sûr et qu'il ne prouve. Le style est ce qu'il doit être, simple, clair et net. Cette lettre est l'ouvrage d'un honnête homme et d'un bon catholique. L'auteur nous fait espérer qu'il en publiera une autre. Nous l'engageons beaucoup à le faire; il ne peut que rendre service à l'Eglise et à la société.

SATIRES DE PERSE ET DE SULPICIA, traduites en vers français (texte en regard), précédées d'une histoire abrégée de la satire ancienne, et suivies de notes ; par A. F. Théry, censeur des études du collège royal de Versailles (1).

Perse, nous dit Quintilien, a mérité beaucoup de gloire et de véritable gloire pour le livre unique qu'il a composé. Martial (épigr. IV, 29) rend hommage au talent du jeune poète, dont M. Théry vient de nous donner une traduction élégante et fidèle. Tout le monde connoît le jugement qu'en a porté Boileau. Malgré l'autorité de ces suffrages, auxquels nous en pourrions joindre quelques autres, le mérite de Perse a été contesté. Nous avouerons, quant à nous, qu'il ne nous a point frappé. On nous dira peut-être que, pour l'apprécier, il faut le comprendre. La réponse est juste ; mais nous demanderons à notre tour qui peut se flatter de comprendre Perse. Il n'a manqué ni de commentateurs ni de traducteurs. Or, nous n'en connaissons pas deux qui l'aient entendu de la même manière, et qui aient vu la même suite dans ses idées. Les auteurs grecs et latins ont de grands privilèges. Si, de nos jours, un poète s'avisait de publier six ou sept cents vers, pleins d'ellipses, d'obscurités, d'incohérences, de métaphores et d'images bizarres, dépourvues de toute suite visible dans les pensées, mais remarquables par trois ou quatre tirades écrites avec chaleur, les hommes de goût rendroient justice au petit nombre de ces morceaux qui attesteroient un talent réel ; quant au reste, ils l'abandonneraient avec indifférence à la perspicacité des Saurimaises futurs. Perse a été plus heureux. Des savants du premier ordre, des littérateurs distingués, loin d'être rebutés par les

(1) Paris, 1827. Un vol. in-12 ; prix : 4 fr. 50 cent. A la librairie classique de L. Hachette, rue Pierre-Sarrasin, n°. 12.

ténèbres dont il s'environne volontairement ou par impuissance d'être clair, ont aspiré à pénétrer dans le labyrinthe, et à nous y introduire sur leurs pas. Perse a donc été commenté, suppléé, enrichi d'un grand nombre de pensées qu'on lui a données avec un rare désintéressement. L'enchaînement de ses idées a été démontré de vingt manières toutes différentes. Dans les endroits par trop rebelles à l'ordre que l'on vouloit établir au milieu de ce chaos satirique, on a vu des allusions indirectes aux crimes de Néron. Il ne reste plus qu'à nous expliquer sommairement ces prétendues allusions, saisies par les Romains, puisqu'elles le sont par les modernes, ne l'étoient point par le tyran, ou demeuroient impunies. On nous répond que les éditeurs de Perse trouvoient dans les satires assez de clarté pour qu'elles fussent comprises et lues avidement; assez d'obscurité pour que le tyran ou les délateurs n'y vissent rien de personnel, et pour ainsi dire de saisissable. Cette solution de la difficulté, tout ingénieuse qu'elle est, ne nous satisfait pas complètement. Nous avons peine à croire que Néron eût besoin, pour se venger, que le délit fût matériellement constaté. Mais les interprètes de Perse ont voulu tout expliquer. Si le jeune poète de Toscane pouvoit lire les nombreux volumes que l'on a écrits sur son opuscule, peut-être s'écrieroit-il, comme Socrate, quand il entendit la lecture d'un dialogue de Platon : « Que de choses » ils me font dire, auxquelles je n'ai jamais songé ! »

Nous n'espérons guère obtenir, pour ces réflexions préliminaires, l'approbation de M. Théry, qui admire Perse avec l'enthousiasme naturel à tous les traducteurs; nous exigeons également de le trouver incroyablement quand nous lui disons que son imitation nous a paru supérieure à l'original. Mais cette conséquence découle nécessairement des prémisses que nous avons posées. En effet, si l'on réfléchit à l'opinion que nous venons d'émettre sur le style de Perse, on sentira qu'un pareil éloge, dans notre bouche, ne ressemble pas à de la flatterie. Sans doute nous ne prétendons pas soutenir que M. Théry ne soit inférieur

à Perse dans aucun détail. Nous pourrions citer un certain nombre de vers latins dont l'élégant traducteur n'a pas égalé la concision énergique et brillante. Mais il est vif, serré, pressant comme son modèle, sans être aussi obscur, et il a, de plus que lui, l'incontestable avantage de s'exprimer très-purement, et de ne point révolter, à chaque mot, le goût de ses lecteurs par les monstruosités de langage dont Perse est tellement prodigue. Ce n'est pas que M. Théry ne tombe dans quelques-uns des défauts de son auteur; on pourroit reprocher une sorte d'obscurité à plusieurs vers. Le désir d'égalier cette concision qui le charme donne par intervalle à sa traduction un air de gêne et de contrainte; mais ces tâches légères sont de rares exceptions, et l'oreille, déchirée quelquefois par les sons trop fidèlement reproduits de la lyre de Perse, est d'ordinaire flattée par les accords harmonieux d'une poésie plus correcte et plus pure.

Le passage suivant justifiera nos éloges et nos critiques. Tout le monde connoît la belle prosopopée de l'avarice, imitée par Boileau; dans Perse, comme le remarque judicieusement le traducteur, le contraste suivant ajoute à la force du tableau :

C'en est fait; tout s'apprête, et l'outre se remplit.

Esclave, à ton vicaire ! le projet s'accomplit,

Et le large navire au loin va fandre l'onçe.

La Volupté t'appelle. En sophismes féconde,

Sa douce voix répète : Insensé ! que fais-tu ?

Arrête ! D'un poison la funeste vertu

Fermente dans ton sein, et sa flamme inconnue

Braveroit, sans s'éteindre, une urne de ciguë.

Qui, toi, frapper les vœux ! choisir, sans frissonner,

Un câble pour t'asseoir, un tillac pour dîner !

Et boire d'un vin plat qu'infecte la résine !

Un intérêt de cinq révolte ta lésine !

Tu fatigues ton or, triplé par ton désir....

Songe à la mort ; jouis ; car vivre, c'est jouir !

Que seras-tu bientôt ? Poussière.... Le temps vole,

Et déjà loin de nous emporte ma parole.

Des quatre hémistiches que nous avons soulignés, le premier,

le troisième et le quatrième sont obscurs. M. Théry, comme nous l'avons dit, a été l'écho trop fidèle de son auteur. Quand au second, *esclave, à ton vaisseau!* nous pensons que ceux qui n'auront pas la note du traducteur sur ces vers, ne comprendront pas ce que signifie le mot *esclave*, et que ceux qui l'auront lue verront avec peine la préférence donnée par le judicieux éditeur du texte latin à la leçon, *puer is*, sur la leçon ordinaire, *puer is*, qui est seule latine. *Puer* a très-souvent le sens d'esclave; mais nous ne croyons pas qu'il puisse, *au figuré*, être synonyme de *servus*.

Nous citerons encore la traduction d'un des plus beaux morceaux de cette cinquième satire. Ici, le poète latin est plein de chaleur, ce qui lui arrive souvent, clair, ce qui lui arrive rarement, et même assez pur, sauf quelques métaphores bizarres et quelques expressions qui manquent de justesse. Malgré la réunion de ces qualités, ceux qui prendront la peine de comparer le français au texte; ne tarderont pas à reconnaître que la victoire appartient au traducteur :

Non, je ne cherche pas, en grossissant ma voix,
 À déclamer des riens dont le fracas étonne.
 Seul, je parle à toi seul; ma muse me l'a donnée.
 Pénètre dans mon âme, et vois, cher Cornutus,
 Quel noble et juste amour m'inspirent tes vertus.
 Viens, lis; ton œil, habile à surprendre la ruse,
 Ne verra point ici de masque qui l'abuse.
 Oui, j'ose de cent voix implorer le secours;
 Je voudrais que mon cœur, passant en mes discours,
 Révélât tout entier, sans oubli, sans mystère,
 Ce que n'expriment pas les langues de la terre.

Ces vers nous paroissent excellents; point d'hémistiche inutile, point de locutions traînantes, équivoques, ou affectées; point de concession à l'exigence de la rime. Nous avons souligné *tout entier* comme incorrect; ces mots ne peuvent, en effet, être joints qu'à un substantif exprimant une idée déterminée, et non pas à *ce que* qui ne présente rien de précis et de positif. On dira

bien en français : *Je vous révélerai ma pensée tout entière ; mais non pas : Je vous révélerai tout entier ce que je pense.*

Il nous seroit facile de critiquer plusieurs des sens adoptés par M. Théry, quelques divisions du dialogue, un certain nombre de ses conjectures sur l'enchaînement des idées. Mais, comme nous n'avons pas la prétention d'avoir trouvé le mot de l'énigme, nous pensons qu'il est inutile de substituer nos hypothèses aux siennes. Nous lui demanderons seulement pourquoi, dans ces vers :

. . . *Borecynthius Attin ;*
Et , qui cavuleum dirimebat Nerea Delphin
Sic , costam longo subduximus Appennino (1, 95) ,

il pense que le principal défaut que Perse paroît blâmer, est l'affectation de la rime ? Nous ne pouvons partager cet avis, 1°. parce que aucun de ces trois vers ne semble appartenir au même auteur, ou du moins au même poème ; 2°. parce que les rimes plates ou croisées abondent dans les meilleurs poètes, et particulièrement dans Perse. Il est, du reste, très-difficile d'indiquer avec certitude le défaut que l'auteur a voulu reprendre dans ces citations isolées, et dans ces vers : *Torva Minalloneis*, attribués ridiculement à Néron. On seroit tenté de croire qu'il n'a été choqué que de leur vague et insignifiante harmonie.

M. Théry a joint aux satires de Perse celle de Sulpicia, le seul poème de l'antiquité latine qu'une femme nous ait laissé. La Sapho romaine, dans son invective contre Domitien, a toute l'obscurité de Perse, sans en avoir les beautés.

Nous ne devons pas oublier de recommander à nos lecteurs l'essai sur la satire ancienne, qui précède la traduction. Dans ce morceau remarquable par une excellente critique, et par le mérite d'un style toujours élégant et pur, l'auteur, après quelques considérations morales sur l'origine de la satire, a tracé l'histoire de cette branche de la littérature, qui n'exista pas comme genre chez les Grecs, et dont l'invention appartient réellement aux Romains. Des fragments peu connus d'Ennius,

de Lucile , de Turnus , donnent un nouvel intérêt à cette dissertation savante , et conservent , dans la version française , le coloris particulier qui les distingue dans l'original. Nous ne pouvons nous refuser au plaisir de citer cette définition que Lucile a donnée de la vertu :

La vertu , cher Alibin , c'est la noble science
 Qui nous fait distinguer le vrai de l'apparence ;
 Qui marque des objets l'inégale valeur ;
 Qui discerne le bien , l'utilité , l'honneur ;
 Fuit tout dessein pervers , déshonnête , inutile ;
 Impose un frein puissant au désir indocile ;
 Soumet au jugement d'une équitable loi ,
 Des honneurs , des trésors , le difficile emploi ;
 Nous rend les ennemis des méchants et du vice ;
 Veut qu'aux hommes de bien notre exacte justice ,
 Dispense les bienfaits , la louange , l'amour.
 Il hérite la vertu , quiconque , tour-à-tour ,
 Sans jamais s'écarter de cet ordre suprême ,
 Sert d'abord son pays , puis les siens , puis soi-même.

Enfin , M. Théry réfute , d'une manière victorieuse , une erreur générale relative à la publication des satires de Perse.

L'ouvrage que nous annonçons doit plaire aux ennemis comme aux détracteurs du poète stoïcien. Les premiers le reliront débarrassé de cette emphase , de cette obscurité , de cette bizarrerie qui les avoit tant choqués. Les autres ne pourront s'empêcher de témoigner leur reconnaissance au jeune et savant professeur , qui , par ses notes , par sa préface , et surtout par sa traduction , a fait briller d'un éclat tout nouveau cet écrivain de nébuleuse mémoire. Quant à nous , qui voulons rester neutre , nous nous rangeons à l'avis de ceux qui ont vu beaucoup de sagacité dans les apologies présentées en faveur de Perse par M. Théry , et dans ses vers un talent distingué. Nous applaudirons particulièrement à la suppression d'un petit nombre de passages obscènes qui souillent les écrits d'un poète dont les anciens vantent cependant la pudeur et la chasteté. Mais les

écrivains de Rome, comme ceux de la Grèce, s'imaginoient, par une erreur aussi ridicule que funeste, avoir satisfait au devoir de l'honnête homme, quand ils pouvoient opposer la pureté de leur vie à l'impureté de leurs ouvrages.

V. O.

SOCIÉTÉ DES BONNES-ÉTUDES.

Séance du 11 mars.

Analyse du discours de M. BERRYER.

(Seconde partie.)

La loi politique qui déclare que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État, consacre évidemment les principes reconnus par le gouvernement impérial; ainsi l'a jugé la cour royale de Paris, le 18 mai 1818, son arrêt est ainsi conçu : « Considérant qu'il est constant que *Martin* » étoit engagé dans les ordres sacrés; que jusqu'à la constitu- » tion de 1791, il étoit reçu en France, comme en tous pays » catholiques, que l'engagement dans les ordres sacrés étoit un » empêchement dirimant du mariage; que ce principe n'a été » détruit par aucune loi expresse, et que sa violation tempo- » raire n'a été que l'effet d'une erreur par induction de la cons- » titution de 1791, qui déclaroit ne reconnoître aucun vœu re- » ligieux ou engagement contraire à la nature; que cette erreur » qui, en la supposant erreur commune, protége l'effet des » mariages antérieurs à la charte, a dû cesser nécessairement » depuis la promulgation de la charte, qui, en déclarant la re- » ligion catholique, apostolique et romaine la religion de l'État, » a restitué aux lois de l'Église la force de lois de l'État relati- » vement aux ministres de la religion de l'État. »

Cet arrêt, a dit M. Berryer, renferme les vrais principes de

la matière; il importe de le bien comprendre. Les hommes d'une opinion contraire opposent à l'article 6, l'article qui le précède, et invoquant la liberté de conscience, ils prétendent que chaque homme peut exercer sa religion comme il l'entend, et n'est dès-lors soumis à la loi religieuse qu'autant et ainsi qu'il lui plaît. Suivant eux, le magistrat politique ne doit point savoir s'il existe des prêtres et quelle est la loi de leur institution; il ne connaît que des citoyens, que les lois et les devoirs de la cité. La religion de l'État! ce mot est vide de sens; c'est tout au plus une expression honorifique! Cet article 6 de la charte, ont dit les juges de Sainte-Menehould, ne contient aucune disposition législative! Les chants de l'Eglise catholique deviendront, si l'on veut, l'expression de l'allégresse nationale; ses pompes embelliront nos cérémonies publiques; mais ses lois n'auront aucune influence en France dans l'ordre civil et politique. Il semble qu'on veuille étendre une voûte d'airain entre le ciel et la terre, où s'agitent les hommes! Un avocat n'a pas craint d'imprimer ces étranges paroles: « La même distinction qui existe entre l'empire musulman, l'état romain, la Grande-Bretagne et le royaume de France, existe, et d'une manière plus tranchée encore, entre les lois de la cité et les lois de la conscience. » Ainsi l'autorité même de la morale est proscrire de l'ordre légal! Voilà à quelles maximes il faut descendre, voilà les opinions qu'il faut adopter, pour soutenir, sans inconvénience, que le caractère du prêtre et ses devoirs doivent rester inconnus au magistrat civil. Les hommes de nos jours, Messieurs, sont plus hardis que leurs devanciers; ceux-ci ne rejetoient pas le sacerdoce hors de l'ordre social. Nous lisons, au contraire, dans la constitution civile du clergé, tit. III, art. 1^{er}: *Les ministres de la religion exercent les premières et les plus importantes fonctions de la société.* Le fougueux Mirabeau se montra plus sage que nos contemporains, lorsque dans son manifeste pour la publication de cette constitution du clergé, il adressoit au peuple françois ces paroles impies: « Cette re-

religion a reçu dans l'État une *existence civile et légale* ; qui est le plus grand honneur qu'une nation puisse rendre à la sainteté et à la majesté de l'Évangile. » Mieux vaut encore cette hypocrisie insolente, que l'athéisme méthodique de nos zélateurs de l'ordre *légal*.

Idé M. Berryer a démontré par un grand nombre de lois, que la puissance civile reconnoît et respecte dans les ministres de la religion et la nature du sacerdoce et les règles de son institution. Telles sont les lois qui concernent et le service militaire et la composition du jury ; telles sont les dispositions du code pénal, quant aux crimes et délits commis par les ecclésiastiques ou contre leurs personnes ; telles sont encore les lois de finances qui leur attribuent un traitement comme fonctionnaires publics.

C'est qu'en effet lorsqu'un homme reçoit les ordres sacrés, il ne contracte pas seulement des engagements envers l'Église, il en contracte envers l'État ; il se forme entre lui et la société un lien de devoirs et d'obligations réciproques. Buonaparte l'avoit fort bien compris, lorsqu'il disoit, dans le conseil-d'état, en 1813 : « Quand j'autorise l'ordination d'un clerc, je reconnois nécessairement en lui le caractère sacerdotal, je l'avoue pour prêtre. Quiconque s'engage dans les ordres sacrés contracte l'obligation de garder le célibat, et cette obligation est approuvée par le prince. »

Telle est la conséquence nécessaire de l'exercice public et légal du culte. Tels sont les rapports que la reconnaissance de la religion de l'État établit entre l'ordre religieux et l'ordre politique.

On prétend que ces mots *religion de l'État* sont *vides de sens* ! Mais l'assemblée constituante étoit loin de le croire, lorsqu'en deux circonstances remarquables, elle refusa de déclarer religion de l'État la religion catholique. Ce n'est pas sans motifs que dans la concordat on s'étoit contenté de dire : La religion catholique est la religion de la majorité des François. C'est

qu' alors aussi on supposoit le cas où le chef de l'État auroit professé un autre culte.

L'article 6 de la charte contient donc un principe politique. L'état est catholique, le prince est et doit être catholique : nouveau lien qui nous unit à jamais aux légitimes héritiers du sceptre de saint Louis. Notre roi est encore le fils aîné de l'Eglise, il est l'évêque du dehors, le protecteur des canons. Les ministres de la religion ont à ses yeux le double caractère de citoyens et de prêtres ; sous ce double rapport, les maximes anciennes ont repris toute leur autorité. M. Berryer cite plusieurs jurisconsultes sur cette grave question, Domat, en son *Traité des lois politiques*, et l'auteur du *Traité de l'autorité des rois touchant l'administration de l'Eglise*, ouvrage long-temps attribué à Denis Talon. « Les ecclésiastiques, y est-il dit, en qualité de » citoyens, sont sujets à l'autorité du roi, tout de même que » les laïques, en ce qui concerne les lois politiques de l'Etat, » soit en ce qui touche les charges personnelles et publiques, » soit en ce qui regarde la juridiction royale ; s'ils ont en cela » quelque privilège, ils le tiennent de la libéralité du magistrat » politique.

» Mais outre cette dépendance qu'ils ont du roi, comme » citoyens, il y en a une autre que leur produit leur qualité » d'ecclésiastiques.

» Cette dépendance consiste, en général, en ce que comme » cette qualité d'ecclésiastiques les engage envers Dieu et envers » l'Eglise à des devoirs auxquels les laïques ne sont pas astreints, » le roi a droit en qualité de protecteur de veiller à ce qu'ils » s'en acquittent conformément aux sacrés canons,.....

» Et si l'on demande en quelle manière il y peut veiller, je » réponds qu'il le peut en toutes les manières par lesquelles son » autorité peut secourir et fortifier celle de l'Eglise ; c'est-à-dire, » tantôt confirmant les constitutions des conciles et des Papes, » tantôt en y ajoutant des peines civiles, tantôt en contraignant » les coupables de subir celles qu'ils ont encourues ; en un mot,

» toujours en prêtant le secours de ses lois, de sa puissance et
 » de ses officiers, à l'entretien et à l'exécution des lois de
 » l'Eglise, ce qui comprend bien des choses. »

C'est là ce qu'il faut comprendre dans ces mots : *la religion de l'Etat*; telle est la protection que le prince doit à l'Eglise dans un état catholique. Les officiers publics ne doivent donc pas admettre un prêtre à former un engagement, un contrat, en violation manifeste des lois constitutives du sacerdoce.

Cependant, s'il faut en croire les défenseurs de l'opinion contraire, cette prohibition est illusoire, car le prêtre qui voudra se marier en France pourra abjurer sa religion et se faire protestant. Il se peut, dit l'orateur, que le roi perde en effet son autorité sur celui qui voudra user de cette honteuse liberté. Que celui-là viole donc les lois de l'Eglise qu'il a volontairement acceptées, qu'il rompe les engagements qu'il a pris envers ses concitoyens, qu'il méprise au besoin l'autorité de sa famille et trahisse sa propre conscience pour satisfaire ses passions; laissons-le profiter des tristes ressources qu'une science maudite lui suggère.

Ce n'est pas, au surplus, la première fois que cette objection est présentée; la même question fut agitée en France au temps de l'édit de Nantes, époque où la législation, en matière de religion, avoit une grande analogie avec celle qui nous régit aujourd'hui. M. Berwyer rappelle que plusieurs prêtres se firent protestants, et se marièrent pendant les troubles qui signalèrent la fin du seizième siècle. L'évêque de Beauvais donna l'un des premiers exemples de ce scandale; il embrassa le parti de la réforme, fut destitué à Rome du cardinalat et de la dignité épiscopale, et depuis il épousa *Isabelle de Loré*. Ce mariage fut déclaré nul sur le réquisitoire de M. l'avocat-général Servin. En 1626, le parlement annula, dans des circonstances pareilles, le mariage de *La Ferté Imbault*, religieux profès de l'ordre de Malte. Enfin, en 1640, *Sébastien Tridon*, prêtre, se fit protestant et voulut se marier. Une sentence du bailli de Saint-

Pierre-le-Moustier lui interdit de contracter mariage. Il se pourvut en parlement, fit valoir son changement de religion, invoqua la liberté de conscience, et notamment le quarantième article particulier de l'édit de Nantes; Omer Talon produisit dans cette cause un plaidoyer fort savant et rempli d'éloquence, dont M. Berryer cite un grand nombre de passages: nos lecteurs nous auront gré de rapporter ici quelques-uns des arguments que fit valoir ce grand magistrat: « Il faut surtout; » dit M. Talon, faire différence entre la liberté de conscience et la liberté des actions extérieures. Sans doute il est permis à tous ceux qui font profession de la religion prétendue réformée, de croire ce que bon leur semble des mystères les plus augustes de notre religion; ils ne sont pas même recherchés, quoi qu'ils en disent dans leurs prêches et dans leurs livres de controverses. Néanmoins, non seulement toute sorte de scandale et d'irrévérence leur est interdite dans le public; mais même ils sont obligés de porter honneur et respect aux mystères qu'ils ne croient pas, et d'acquiescer leur croyance à la loi publique de l'Etat. Ils y sont encore plus obligés dans les mariages, qui sont en soi des actions mixtes et toutes politiques à leur égard, à cause de cette proposition plus élevée, savoir est: Que l'obligation du mariage et la sainteté de l'ordre ne dépendent ni de la croyance, ni de la pensée des particuliers; qu'il y a une vérité éternelle et un ordre supérieur qui doivent être la règle et le niveau de nos actions. La liberté de notre esprit, la liberté de notre croyance et le libertinage de nos mœurs ne sont pas la mesure du droit public, et les établissemens qui existoient avant nous et subsisteront après nous doivent servir à la conduite, et masquer le bien ou le mal de notre vie.

« Que si les pierres d'un édifice consacré sont saintes tant que le bâtiment subsiste en son entier; si la marque gravée sur le front d'un esclave, conservant la puissance et l'autorité de

» son maître, conserve parallèlement le témoignage de sa ser-
 » vitude et de sa condition, quoiqu'il soit fugitif; et si la mon-
 » naie doit être rendue à César, parce qu'elle est frappée à son
 » coin et marquée à son image, nous disons hardiment que
 » l'exécution d'un contrat, d'une promesse et d'une obligation,
 » étant non seulement de droit civil, mais de droit naturel,
 » plus ancien que toute sorte de jurisprudence, un prêtre qui,
 » par sa promotion aux ordres sacrés, est entré dans la hié-
 » rarchie, et s'est enrôlé dans la milice de l'Eglise, qui, devant
 » Dieu et devant les hommes, s'est acquiescance une condition nou-
 » velle, une dignité considérable, un privilège attaché à sa per-
 » sonne, ne peut, vivant dans les termes de son devoir, ni
 » perdre ce qu'il a acquis, ni déchoir par le fait de qui que ce
 » soit des avantages qu'il possède en vertu de son ordre. Il
 » n'est pas non plus en sa puissance, par le changement et la
 » légèreté de son esprit, de se détacher d'une obligation qu'il a
 » contractée, de se libérer de sa promesse et de son vœu, de
 » renoncer à la loi paisible et publique de sa condition, lorsqu'il
 » a pris volontairement les ordres sacrés. »

La sentence du bailli de St.-Pierre-le-Moustier fut confirmée
 par arrêt du 22 août 1640. Ces monuments de la jurisprudence,
 et les graves discussions auxquelles ces procès ont donné lieu,
 paroissent à M. Berryer des autorités imposantes, qui ne de-
 vroient pas être sans influence sur les esprits, si la question se
 présentait de nos jours, si un prêtre prétendoit recourir à l'ab-
 juration pour sortir des liens du sacerdoce et contracter un ma-
 riage.

« Peut-être, a dit l'orateur en finissant, peut-être faudroit-
 il, pour compléter cette discussion, répondre aux objections
 que l'on a déduites, contre le célibat des prêtres catholiques,
 de ce qu'on a appelé la morale et la philosophie. L'humanité,
 dit-on, condamne ce frein cruel imposé aux plus douces affec-
 tions de l'homme! La loi naturelle réprouve cet engagement
 contraire à la nature et à la liberté! Ainsi les antiques et saintes

lois de l'Église sont appelées au tribunal de tel ou tel nouveau docteur ; là Dieu même est interrogé en ces termes : « Quant à l'engagement envers Dieu , ma conscience me crie que le Créateur ne l'a pas ratifié, qu'il a été plus indigné que satisfait de cette prétention de l'homme à une pureté contraire à sa nature!! »

« Parvenue à ce point toute discussion doit s'arrêter. Il ne m'appartient pas de me constituer témérement le défenseur des Papes, des conciles, de l'Église catholique qui ne demande point qu'on excuse ou qu'on qualifie les lois sacrées qu'elle impose. Je pourrais toutefois invoquer avec avantage l'opinion récente d'un homme qu'on n'accusera pas de fanatisme ou de servilité ; relisez, Messieurs, ce qu'a dit M. de Pradt, sur le célibat des prêtres, dans son livre *Du jésuitisme ancien et moderne*. Mais ne nous suffit-il pas de connaître le but de ces déclamations, où l'on parle si doctement de la tradition des premiers siècles du christianisme ? Nous laisserons-nous abuser par de perfides éloges de ces temps ? Si des hommes affectent encore de regretter l'Église primitive, et l'état primitif des sociétés, nous savons aujourd'hui ce qu'ils veulent dire : une prostituée sur l'autel de Notre-Dame, un roi sur l'échafaud, voilà l'effrayant commentaire de leurs théories! »

Les applaudissements qui ont souvent interrompu ce discours, et qui se sont prolongés après que l'orateur eut cessé de parler, prouvent du moins que les saines doctrines peuvent encore trouver des auditeurs qui les goûtent, et que les nombreux jeunes gens qui composent la société des Bonnes-Etudes se montreront un jour les défenseurs éclairés de la religion et de la monarchie.

LES FIANCÉS, *histoire milanaise du XVII^e. siècle, découverte et refaite* par ALEXANDRE MANZONI ; traduite de l'italien sur la troisième édition ; par M. Rey Dussueil (1).

Annouer un roman dans le *Mémorial catholique* ! bien plus, en donner l'analyse, en faire l'éloge, en recommander la lecture à nos pieux abonnés, voilà qui paroîtra bien extraordinaire, voire même sans doute bien scandaleux à certaines gens. Car, pour ces certaines gens, c'est chose convenue de temps immémorial qu'un roman, quels qu'en soient l'auteur, le sujet, la forme, l'intention et le but, est nécessairement un livre abominable, un écrit pestilentiel, une œuvre du démon. Que si vous leur demandez pourquoi, « *parce que*, répondront-ils, *parce que c'est un roman !* ».... La réponse est docte et péremptoire assurément, et nous n'aurons garde d'y répliquer ; car le moyen d'argumenter contre des logiciens qui ont par-devers eux de si puissants arguments ! Laissons-les donc de côté, au risque ce tout ce qu'ils pourront penser de nos maximes relâchées, et soumettons aux esprits d'un ordre moins élevé quelques réflexions presque sérieuses, ne fût-ce que pour prouver, en passant, qu'on peut parler raison, même à propos de romans.

Certes, si prenant toujours le mot *Roman* dans son acception la plus étendue, et y attachant le sens qu'y attache le préjugé populaire, on entend désigner, par ce titre, les rêves écrits d'un esprit corrompu, d'un cœur dépravé, ou d'une imagination extravagante ; si on l'applique exclusivement à ces narrations ordinairement immorales, trop souvent scandaleuses, et plus fausses encore que mensongères, où toujours les illusions sont

(1) Il vient de paroître une nouvelle traduction des FIANCÉS, sans discours préliminaire ; et c'est celle que nous croyons devoir recommander à nos lecteurs. Cinq vol. in-18. Prix : 7 fr. 50 c. A Paris, chez Dauthereau, rue de Richelieu, n° 30.

mises à la place des réalités , les foiblesses transformées en vertus , les crimes justifiés par les passions , peintures fallacieuses d'un monde impossible ou criminelles apologies d'un monde trop réel ; si , disons-nous , ce sont là les romans qu'on veut condamner et proscrire , personne plus que nous n'est disposé à confirmer la sentence. La funeste influence qu'ils ont eue en tous temps sur l'esprit et le cœur de la jeunesse , et surtout les ravages qu'en se multipliant ils ont exercés sur les dernières générations , est un fait qu'on peut nommer historique , reconnu aujourd'hui et avoué de tous , de ceux qui ont échappé au danger de les lire , comme de ceux-là même que leur lecture a perdus. A cet égard , moralistes , législateurs , prédicateurs , publicistes , sont unanimes dans leurs témoignages comme dans leurs anathèmes ; et c'est une de ces vérités devenues banales , sur lesquelles un Anglois ou un Allemand bâtiroit encore bravement deux ou trois grosses dissertations , mais que nous nous garderons bien , nous , de développer davantage , certains que nous sommes d'avance que nous ne serions que répéter beaucoup moins bien ce qu'un millier d'écrivains ou d'orateurs auroient dit avant nous.

Mais il est un autre point de vue sous lequel il faut considérer les romans , ou pour mieux dire , il est des ouvrages qu'on intitule ainsi , et qui n'ont avec ceux que la morale et le bon goût réprouvent , d'autre rapport que le nom. Malheureusement trop peu nombreux , il est vrai , ils n'ont point été classés à part , et ils en sont trouvés tout-à-la-fois compris dans la dénomination commune et enveloppés dans la proscription générale , semblables , en cela , à un honnête homme qui , portant le même nom qu'un scélérat , partageroit avec lui le poids de sa mauvaise renommée. Mais une injustice (fût-elle légale) est toujours pour nous une injustice , et bien que celle-ci ne soit que littéraire , ce nous semble un devoir de la signaler et d'en solliciter la réparation.

Jusqu'à présent on a indistinctement flétri du nom de roman et réprouvé comme tel , tout ouvrage d'imagination , où

L'auteur fait penser, parler et agir à son gré des personnages qui n'ont jamais existé. Mais d'après cette définition rigoureuse, l'apologue, si cher au moraliste, est aussi un roman, et à ce titre doit donc être proscrit? Disons plus : la parabole, qui crée aussi ses personnages et invente leurs paroles et leurs actions, la parabole devra donc être qualifiée de *roman*? Et cependant qui oseroit dire? Qui oseroit profaner de ce nom ces allégories profondes, ces saintes Fables, si belles de vérité, que Dieu lui-même a racontées à l'homme? Enfin, si nous parcourons les livres des philosophes les plus austères, des plus graves moralistes, sans en excepter les écrivains ecclésiastiques, partout nous trouvons des portraits de fantaisie ou l'histoire idéale de personnages imaginaires, partout, en un mot, la Fiction servant de voile, ou plutôt (il faut bien l'avouer), d'ex-cuse à la Vérité.

Or, nous le demandons, ce qu'on admire, ce qu'on applaudit dans le moraliste, dans le philosophe, par quel injuste caprice veut-on le proscrire dans le romancier; ou, disons mieux, à quel titre, prétend-on interdire au romancier le droit d'être aussi philosophe et moraliste?

Sans doute que si l'homme étoit sans faiblesses, et la société sans imperfections, l'un n'auroit pas besoin de ménagements, ni l'autre de leçons. La Vérité régneroit d'elle-même, sans combat et sans efforts, comme par droit de naissance, et pour se faire reconnoître, aimer et obéir, il lui suffiroit de se montrer dans sa chaste nudité. Mais il n'en est pas ainsi. Dès l'origine du monde, l'orgueil a précipité l'homme dans les ténèbres. Corrompu et aveuglé, il s'est développé en lui une ombrageuse susceptibilité, qui sans cesse va croissant en proportion même de son aveuglement et de sa corruption; c'est-à-dire que plus il a besoin de retrouver la lumière perdue, et plus il en craint le retour. Ce n'est donc que lentement, par de longs détours, et pour ainsi dire à demi-voilée, qu'elle peut enfin parvenir jusqu'à lui.

De là, ces fictions de toute espèce, qui, tantôt sous une forme et tantôt sous une autre, fabliaux, apologues, nouvelles, allégories, contes moraux, etc., etc., occupent tant de place dans la littérature de tous les peuples, et sont même, pour quelques peuples, toute la littérature; de là, l'utilité, et l'on peut ajouter la nécessité de ces déguisements divers imposés à la Vérité pour la faire accueillir de notre faiblesse; de là aussi, le bien, trop peu apprécié peut-être, qu'ont fait quelques écrivains sans prétentions, d'autant plus instructifs qu'ils ne paroissent vouloir qu'amuser, et dont l'exemple devrait inviter ceux à qui le Ciel a départi le même genre de talent, à en faire un semblable usage, à revêtir, comme eux, des pensées graves, souvent profondes, d'une forme amusante, voire même quelquefois badine, et à mériter à leur tour ce doux témoignage, d'avoir pu choisir entre la louange des hommes et leur reconnaissance, et d'avoir mieux aimé les éclairer que les éblouir.

Mais si les faiblesses de notre cœur nous rendent les fictions nécessaires, elles ne le sont pas moins non plus à la paresse de notre esprit. Car à mesure que la corruption publique s'étend, l'aptitude particulière de l'homme aux études sérieuses diminue dans la même proportion. Insensiblement, toute lecture grave, toute application soutenue lui devient impossible, et, pour lui, Travail et Ennui sont bientôt synonymes. C'est un état déplorable sans doute, et un des symptômes les plus alarmants de la décadence des sociétés. Mais enfin cet état est le nôtre, et ne pouvant qu'en gémir sans pouvoir le changer, il faut bien, bon gré malgré, en subir les conditions et en satisfaire les exigences.

Or, soit instinct, soit observation, on paroît, depuis quelques années, avoir généralement compris les besoins qui résultent de cette triste situation; et dans toute l'Europe, des écrivains, au nombre desquels il en est d'un ordre très-distingué, se sont appliqués à les satisfaire. On diroit que l'Allemagne, l'Angleterre, la Suisse et l'Italie, se sont comme entendues à cet égard,

et ont formé aussi une alliance littéraire, plus durable probablement que leurs alliances politiques. Quant à la France, qui depuis quinze ans regarde faire en politique, elle a aussi regardé faire en littérature, et elle a pensé qu'il suffisoit à sa gloire de traduire les livres étrangers, comme il avoit suffi à son bonheur de traduire leurs constitutions.

Quoi qu'il en soit, cette direction nouvelle des lettres étrangères est remarquable. De nombreux ouvrages d'imagination ont paru presque simultanément, ornés, pour la plupart, d'un style fort élevé, et soutenus quelquefois d'une érudition peu commune. Le choix, et l'on peut dire la gravité des sujets, l'importance de l'action, l'étendue des développements, la fidélité des descriptions, les marquent d'un caractère particulier, et assignent à leurs auteurs un rang à part parmi les romanciers. Inégaux en mérite, il est vrai, on peut cependant les classer en deux catégories. Les uns, voyant dans quel abandon languit l'histoire, (et véritablement on est tenté de l'excuser quand on lit les inconcevables mensonges qu'elle débite froidement depuis deux ou trois siècles), ont voulu, pour remplacer ses enseignements, rajouer nos vieilles et naïves chroniques, et nous montrer dans un négligé élégant ces mêmes héros que nous ne voulions plus regarder dans le magnifique et roide appareil de leur costume historique. Les autres, moins nombreux, mais bien plus heureusement inspirés à notre avis, affligés de la froide insouciance qui accueille les plus excellents livres de morale et de politique, ou du mépris insultant qui les rejette, ont entrepris de tromper les répugnances du siècle pour l'en corriger. Dans un cadre imaginaire, ils se sont spécialement attachés à peindre les grandes scènes de la vie humaine, et à en faire ressortir ces larges traits de caractère, ces inflexibles critiques de mœurs, dernière leçon qu'on puisse faire entendre à des hommes qui repoussent toutes les autres.

Or, c'est à cette classe de romanciers-moralistes qu'appartient essentiellement Alexandre Mansoni.

Ici, se présente pour nous une grande difficulté. Un livre dont l'action est si simple qu'on en pourroit donner l'analyse en une demi-page ; en même temps, un livre si riche en beautés, qu'on feroit un livre presque aussi long pour le louer : entre ces deux extrêmes, le milieu n'est pas facile à trouver. Car si nous nous contentions ici de montrer deux jeunes fiancés villageois, prêts à s'unir, et séparés par les menaces d'un brigand riche et aîné, calomniés, comme il arrive d'ordinaire aux foibles qui sont malheureux, quand ils déplaisent aux heureux qui sont puissants ; trahis par un ami prudent ; secourus par l'intempéste charité d'un étranger ; de nouveau persécutés par la tyrannie des grands, ensuite presque immolés par la tyrannie du peuple, puis enfin délivrés par la peste, autre espèce de tyrannie plus forte que les deux premières et quelquefois moins malaisante ; si, disons-nous, nous nous bornons à cet exposé, nous aurons, en effet, présenté à nos lecteurs l'abrégé exact de tout l'ouvrage ; mais leur en aurons-nous seulement donné une idée.

Si, prenant un autre parti, nous voulions entrer dans l'examen des caractères et les suivre dans tous leurs développemens, quelle tâche alors nous nous imposerions ! Car ici, quelle abondance, quelle vérité, quelle originalité ! La seule figure du curé Abbondio mériteroit pour ainsi dire un article à part ; car c'est assurément une des créations les plus profondément comiques du génie romancier. Poltron de naissance et égoïste de profession, entré dans l'état ecclésiastique uniquement pour trouver dans un ordre alors puissant une protection contre des ennemis à venir, et un refuge contre des turques présents ; pendant toute sa vie il suit, sans une seule distraction, cette tyrannique vocation de la peur. Toujours troublé de la crainte qu'on n'en le trouble, et se donnant un mouvement prodigieux pour qu'on le laisse tranquille, le soin de son repos lui éte tout repos. *Ami de tous*, c'est sa devise, et *laissez-vous* sa réponse d'habitude. Pour lui, le mal qui se fait en silence est préférable au bien qui feroit du bruit. Cependant, dans le fond de son cœur,

Estime les bons. Quant aux méchants, il les caresse et selon le besoin il les flâte ; car il est de la charité d'un pasteur de dire du bien de tout le monde. Dans les disputes dont il est témoin, celui qui paroît le plus fort lui semble toujours avoir raison ; cependant il évite, autant que possible, de se prononcer, dans la crainte de se tromper..... sur le plus fort. Dans les discussions qui lui sont personnelles, il n'agit pas moins sagement ; des concessions, il n'en accorde pas : il sait mieux, il les offre ; car, par là, on sauve l'honneur de l'autorité. Enfin, il ne lâche pas une parole, il ne risque pas un geste, dont il n'ait, d'avance, pesé les conséquences. De la sorte, il a toujours tout calculé, tout prévu, excepté deux choses pourtant : ses devoirs et les événements. Mais quand ceux-là l'appellent, il se bouche les oreilles, et quand ceux-ci le menacent, il ferme les yeux ; et il se croit ainsi en sûreté avec le monde et avec sa conscience.

Ici, prévenons une méprise ; et hâtons-nous de dire que si quelqu'un de nos lecteurs croyoit trouver, dans ce caractère, l'intention ou seulement la possibilité d'une application injurieuse à la religion, il se tromperoit étrangement, et sur l'esprit de l'auteur qu'anime constamment la foi la plus respectueuse, et sur l'ouvrage, tout pénétré, on peut le dire, de ses plus hautes inspirations. Le curé Abbondio n'y paroît, au contraire, que pour faire mieux ressortir les sublimes figures du moine Cristoforo et du saint archevêque de Milan, et préparer, entre ces trois personnages, des scènes où la foiblesse, la lâcheté, l'égoïsme de l'un servent pour ainsi dire d'ombre au courage, au dévouement, à l'héroïsme des deux autres.

C'est même, à notre avis, une pensée éminemment philosophique, religieusement parlant (en même temps qu'elle est une heureuse inspiration littéraire), d'avoir montré trois hommes élevés au sacerdoce, le premier par des calculs purement humains, le second par de saints désirs de pénitence, et le troisième dans toute la candeur de l'innocence et par la seule impulsion de la plus ardente charité ; demeurant ensuite constamment

fidèles à son premier souvenir, et dans tout le cours de leur longue vie, révélant, par toutes leurs œuvres, la source de leur primitive vocation. Haute leçon en effet, et qui montre bien ce que la religion sait faire des hommes quand ils obéissent à ses lois et se dévouent à sa défense, et ce que les hommes font de la religion quand ils la soumettent à leurs caprices ou la prostituent à leurs intérêts.

Mais c'est surtout dans la conversion du redoutable Lisieux (être mystérieux que l'auteur ne désigne pas autrement), que la religion apparaît dans toute sa puissance, et son pontife dans toute sa charité. L'entrevue de ces deux personnages, l'un la terreur, l'autre l'amour de sa patrie; ce trinitaire superbe s'abaissant devant le plus humble des justes, et tous les deux conservant, l'un dans son humiliation profonde, l'âpre rudesse de ses habitudes, et l'autre dans sa profonde humilité, la majestueuse autorité de sa vertu; cette scène, exécutée aussi supérieurement qu'elle est conçue, réunit, dans ses développements, tous les degrés d'intérêt et tous les genres de beautés.

Et ici, nous ferons une remarque qui prouve la finesse de discernement de l'auteur. Il a mis en action deux hommes pervers. L'un, brigand subalterne, libertin du second ordre, sans crainte de débauches, est plus vain de ses vices que jaloux de ses plaisirs. L'autre, génie supérieur, a, d'un coup-d'œil, mesuré jusqu'ou l'homme peut descendre dans le mal, et en a d'abord atteint le fond; là, maître souverain de tout ce qu'il y trouve, de tout ce qu'il y conduit, il gouverne la perversité humaine comme un roi gouverne son empire; il ne fait rien, qu'on ne sente qu'il eût pu faire davantage, et reste toujours ainsi, quoi qu'il fasse, plus méchant que ses forfaits et plus grand que ses crimes. Cependant, l'un des deux doit se convertir: lequel sera-ce? Le moins coupable? Non; lâche dans le vice, où trouveroit-il le courage du repentir? Il mourra endurci et impénitent. C'est le grand criminel qui sera tiré de l'abîme: car il y est descendu avec la force,

et Dieu la lui a laissée, afin qu'il en sortit un jour, et qu'il trouvât alors d'une bonne œuvre chacune de ses iniquités.

Il y a dans ce double dénouement une grande connoissance du cœur de l'homme, et une révélation bien frappante des voies mystérieuses de la miséricorde et de la justice divines.

On retrouve la même sagacité d'observation dans toutes les parties de l'ouvrage. Il paroît surtout sous une forme toute originale dans l'épisode de Gertrude, invinciblement conduite à se faire religieuse, malgré son insurmontable répugnance, et quoique personne ne l'y force et qu'elle n'ait qu'un mot à dire pour ne l'être pas; se condamnant elle-même à un sacrifice qu'elle déteste, et succombant, sans être vaincue, esclave de sa propre liberté et victime d'une fatalité volontaire. Ce n'est pas, au reste, dans une esquisse rapide qu'on peut donner l'idée de cette singulière figure d'un genre et d'un effet absolument neuf. Pour la comprendre, il faut la voir.

Mais Alexandre Mansoni n'est pas seulement un habile peintre de portraits. Il n'excelle pas moins dans les grands tableaux historiques. Dans celui de la Peste de Milan et de la disette qui la précéda, sa manière s'agrandit; sa touche devient large, hardie, grandiose, sans jamais rien perdre cependant de son exquise délicatesse. Quand il représente un peuple tout entier se révoltant contre le famine ou vaincu par la mort, on frémit; et pourtant on sourit encore quelquefois; car le peintre ne se borne pas à être terrible. Pour son œil observateur, la faim, jusque dans ses angoisses, peut laisser échapper une grimace comique, ou même une quelconque côté ridicule. Ainsi, sous ces touches hardies, le trait fin du pinceau s'aperçoit toujours; les masses ne cachent jamais les personnages et les moues paroissent à travers l'histoire: c'est Van-Dick peignant au revers d'un tableau de Michel-Ange.

Nous sommes forcés de nous arrêter, et pourtant il nous en resteroit à dire autant que nous en avons dit. Cependant, nous

ne terminerons pas sans une dernière observation qui porte sur la base fondamentale de l'ouvrage , et qui en marque comme l'intention philosophique. : c'est que dans cette suite d'aventures, où paroissent tour-à-tour, ou simultanément, deux chefs de brigands et leurs sicaires, une soldatesque effrénée, tout un peuple en révolte, la famine et la peste ; tout le mal qui arrive vient d'un homme foible. Quelle histoire qu'un tel roman !

Le comte O'MAHONY.

Postscriptum. Nous n'avons rien dit du traducteur, non que son travail ne mérite aussi des éloges, mais parce qu'il ne s'est pas borné à traduire, et qu'il a voulu en outre parler de lui-même dans un discours préliminaire philosophico-libéral qu'on croiroit être fait avec des articles du *Constitutionnel*, ou dont, au besoin, le *Constitutionnel* pourroit faire des articles. Peut-être a-t-il cru que l'auteur ne brilleroit pas assez de son propre éclat, et qu'il falloit une ombre pour le faire valoir. Ce seroit une double humilité bien rare dans un traducteur.

MM. Belin-Mandar et Devaux viennent de publier une nouvelle édition de la traduction de *l'Imitation de Jésus-Christ*, par M. l'abbé F. de La Mennais, avec des *Réflexions* qui n'avoient point encore paru. Cette édition, in-32, imprimée sur grand raisin vélin superfine, et ornée de cinq belles gravures, dessinées par Devéria et gravées par Delvaux, se vend 5 fr., et 5 fr. 50 cent. par la poste. Les mêmes libraires mettront prochainement en vente un nouvel ouvrage du même auteur, intitulé : *Le Guide du premier âge*, un vol. in-24; prix : 2 fr., et 2 fr. 50 cent. A Paris, chez Belin-Mandar et Devaux, rue Saint-André-des-Arcs, n°. 55; et à Bruxelles, même maison, rue de la Chancellerie.

Nous rendrons compte de ces deux nouvelles productions, qui semblent particulièrement s'adresser à la jeunesse et aux âmes pieuses, mais qui ne méritent pas moins de fixer l'attention de tous les admirateurs de l'illustre écrivain.

Un Israélite de Paris, fils du grand-rabbin et beau-frère de M. Drach, s'est rendu à Rome pour s'y instruire de la religion catholique, et y a reçu le baptême. Nous donnerons, dans le prochain numéro, les détails que M. Drach doit nous communiquer sur cette conversion remarquable.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

DE MONARCHIA SPIRITUALI SUMMI PONTIFICIS EX ACTIS CONCILIORUM GENERALIUM. *Seconde partie.* Broch. in-12; prix : 80 c.; et 1 fr. par la poste. Avignon, Seguin, 1828. A Paris, au bureau du *Mémorial*.

Les théologiens qui ont lu la première partie de cet ouvrage, se procureront sans doute avec empressement la seconde partie que nous annonçons aujourd'hui. Elles ne peuvent manquer l'une et l'autre d'obtenir beaucoup de succès.

DES DIFFÉRENS ÉTATS QUE LES FILLES PEUVENT EMBRASSER, ET PRINCIPALEMENT DU CÉLIBAT, DES MOTIFS DE S'Y FIXER, ET DES MOYENS D'Y VIVRE SAINTEMENT MÊME AU MILIEU DU MONDE; par une demoiselle de condition. Avec un Discours sur le même sujet, traduit de l'italien du B. Alph. de Liguori. Un vol. in-12; prix : 1 fr. 50 cent., et 2 fr. par la poste. Avignon, Seguin, 1828. A Paris, au bureau du *Mémorial*.

Ce livre fait honneur à l'esprit et à la piété de l'auteur. Il s'adresse particulièrement aux filles qui n'ont pas une vocation bien décidée, ni pour le mariage, ni pour la vie religieuse. Après avoir passé en revue, dans la première partie, les avantages et les inconvénients des différens états qu'elles peuvent embrasser, l'auteur leur expose, dans la seconde, vingt-deux motifs de préférer le célibat, et leur donne, dans la troisième, divers moyens d'y vivre chrétiennement, même au milieu du monde. Des réflexions pleines de justesse, présentées souvent d'une manière originale, en font une lecture à-la-fois utile et attachante.

DEVOIRS ECCLÉSIASTIQUES ; par F. H. Sevoy. 4 vol. in-12. Prix : 7 fr. 50 c., et par la poste, 11 fr. 50 c. Besançon, Deis, imprimeur-éditeur. A Paris, chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer, n°. 5.

François-Hyacinthe Sevoy, né en Bretagne, entra dans la congrégation des Eudistes, y remplit avec succès diverses fonctions, et consacra les dernières années de sa vie à composer l'ouvrage connu sous le nom de *Devoirs ecclésiastiques*. C'est le résultat des conférences qu'il faisoit de temps en temps aux élèves du sanetuaire. Le premier volume est une Introduction au sacerdoce ; les trois autres contiennent deux retraites, chacune de huit jours, pour les prêtres. En général, dit Feller, les matières y sont traitées avec exactitude et solidité.

NOUVEAU MOIS DE MARIE, ou *Suite de lectures sur les mystères de la très-sainte Vierge et sur les principales vérités du salut pour chaque jour du mois de Mai* ; par M. l'abbé de Bussy. Un gros volume in-18 ; prix : 1 fr. 50 c. ; franc de port, 2 fr. A Paris, chez Roret, rue Hautefeuille ; et à Amiens, chez Caron-Vitet.

LE MOIS DE MARIE, ou LE MOIS DE MAI, CONSACRÉ A LA MÈRE DE DIEU ; par F. La Lomia, missionnaire ; traduit de l'Italien. Dédié à Madame Louise de France. Un joli vol. in-32 ; prix : 50 c. A Paris, chez Méquignon-Junior, rue des Grand-Augustins, n° 9 ; et à Bruxelles, au bureau de la Librairie médicale française.

VIE DE SAINT VINCENT DE PAUL (avec un *fac-simile*) ; par C. A. de Reboul-Berville, juge-de-paix du canton de Nanterre. Ouvrage qui a remporté le second prix de fondation royale à la *Société catholique des bons livres*, pour l'année 1806. Un vol. in-12 ; prix : 1 fr. 50 cent. A la librairie catholique de Bricon, rue du Pot-de-Fer, n°. 4.

Nous aurons peut-être l'occasion d'examiner cet utile et pieux ouvrage que la *Société catholique* vient de distribuer à ses souscripteurs.

DOCUMENTS HISTORIQUES, CRITIQUES, APOLOGÉTIQUES, CONCERNANT LA COMPAGNIE DE JÉSUS. N°. 11 : *Réponse aux Lettres provinciales*, première partie, prix : 2 fr. N°. 12 : *id.*, deuxième

partie, 1 fr. 25 cent. N°. 13 : *id.*, troisième partie, 1 fr. 50 cent. N°. 14 : *Préface de la réponse au recueil intitulé : Extraits des Assertions, etc., et Table raisonnée des falsifications contenues dans ce libelle*, 1 fr. 50 cent. Prix des quatorze numéros : 18 fr. Chez M^{lle}. Carié de la Charie, rue de l'École-de-Médecine, n° 4.

La publication de cette collection curieuse se poursuit avec beaucoup d'activité. Le n°. 14 vient de paraître : c'est, à notre avis, un des plus remarquables.

LES JÉSUITES EN PRÉSENCE DES DEUX CHAMBRES; *deuxième édition*. Broch. in-8°; prix : 2 fr. 50 c. — LES JÉSUITES CRUÉS, OU LA VÉRITÉ DEMANDÉE PAR LE ROI. Broch. in-8°; prix : 2 fr. A Paris, chez Dentu, imprimeur-libraire, rue du Colombier, n° 21.

ŒUVRES COMPLÈTES DE TACITE, *traduction nouvelle, avec le texte en regard, des variantes et des notes*; par J. L. Bur-nouf, professeur au collège royal de France. Prix de chaque volume : 7 fr. Paris, 1828; librairie classique de L. Hachette, rue Pierre-Sarrazin, n°. 12.

Nous rendrons compte, dans notre prochain Numéro, de ce second volume, qui contient les derniers livres des Histoires.

Les tomes 5 et 6 de la cinquième édition de la BIBLE DE VENCE, confiée aux soins de M. Drach, ont été mis en vente il y a peu de jours. Chez Méquignon-Havard, rue des Saints-Pères, n° 10.

M. Darodes de Lillebonne, auteur de LA CLOVISIENNE, nous a adressé une deuxième édition de son ouvrage, où se trouvent corrigées quelques-unes des fautes indiquées dans notre article du Numéro de février. Quoique le poème n'en devienne pas meilleur, à beaucoup près, nous accédons volontiers au désir de l'auteur, en annonçant cette nouvelle édition. L'ouvrage se vend rue du Colombier, n°. 13; prix : 7 fr.

Faute à corriger dans le Numéro de Mars.

Page 157, ligne 23, au lieu de : *du nord-est au sud-ouest*, lisez : *du nord-ouest au sud-est*.

LE

MÉMORIAL CATHOLIQUE.

MAI 1828.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Messieurs les Souscripteurs dont l'abonnement expire avec la livraison de juin, sont priés de le renouveler incessamment, pour ne point éprouver de retard dans l'envoi de leurs numéros.

*Les lettres, demandes et envois d'argent doivent être affranchis, et adressés au Directeur du *Mémorial*, dont les bureaux seront, à dater du 15 juillet, RUE DES BEAUX-ARTS, n°. 5, près la rue de Seine, faubourg Saint-Germain.*

ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE LA RELIGION CATHOLIQUE.

(*Prospectus.*)

Lorsque l'ordre social est dans un état de crise, les associations particulières se multiplient, les unes pour achever de détruire, les autres pour maintenir les principes conservateurs. Chacun sent très-bien que, dans cette grande lutte dont notre siècle est témoin, les efforts purement individuels n'exercent qu'une légère influence. L'esprit d'association est une nécessité de l'époque actuelle, parce que la société publique, affoiblie par des divisions toujours croissantes, ne se suffit

plus à elle-même. Aussi cet esprit se développe-t-il de nos jours avec une prodigieuse activité.

Depuis quelques années, combien d'associations se sont établies pour propager l'erreur, pour fomenter, en matière de foi et de morale, cette fureur d'indépendance qui menace de tout dissoudre ! Le protestantisme, avec ses sociétés bibliques, qui invitent chaque homme à créer lui-même sa religion, a fait un grand appel à l'anarchie des opinions, et cette anarchie lui a répondu. Sous le nom de je ne sais quelle morale chrétienne, entièrement séparée du dogme, le déisme a aussi une société nombreuse, où tout peut entrer, même l'athéisme.

Toutes ces associations existent sous la protection des lois, et jouissent d'une pleine liberté. Pourquoi une Association, destinée à défendre la religion catholique, ne seroit-elle pas aussi légale que celles qui l'attaquent ?

Cette Association doit être publique : ce n'est pas la religion qui peut craindre la lumière, et ceux qui n'oseroient s'avouer ses défenseurs ne seroient pas dignes d'être comptés parmi ses enfants.

Cette société doit être générale : tout ce qu'il y a en France de catholiques vraiment zélés est appelé à en faire partie, puisqu'il s'agit d'une œuvre également chère à tous. D'ailleurs cette union religieuse contribuera à rétablir, entre tous les gens de bien, cette concorde trop souvent altérée par les dissidences de la politique humaine.

Pour bien concevoir ce que doit faire, dans l'état actuel des esprits, l'Association pour la défense de la Religion catholique, il faut remarquer que le parti anti-chrétien combine, dans son plan d'attaques, deux moyens d'action distincts, quoique intimement liés entre eux. Il s'adresse à-la-fois aux passions, pour les exalter, et à la raison pour la pervertir.

D'une part, il travaille incessamment à exciter dans le cœur des peuples une haine fougueuse, fanatique, contre tous les établissements précieux à la Religion, contre ses ministres,

contre toute personne qui lui est publiquement dévouée. Les journaux de ce parti ont constitué la calomnie en permanence. Empressés de recueillir, pour les présenter sous un faux jour, tous les faits qui peuvent prêter à des insinuations perfides, on diroit une providence du mal, attentive à fournir à toutes les passions haineuses leur nourriture de chaque jour. Ils n'ont pas oublié ce précepte d'un de leurs maîtres : *Il faut mentir, non pas timidement, non pas pour un temps, mais hardiment, et toujours.* (1)

Ce vaste système d'impostures, quelque effrayant qu'il soit, n'est pas cependant le mal le plus profond. Souvent les calomnies se déarçéditent elles-mêmes par leurs propres excès, et les passions qu'elles ont soulevées tombent avec elles. Mais lorsque l'intelligence d'un peuple est viciée, le désordre est sans remède ! Ce peuple marche d'illusion en illusion ; jusqu'à ce qu'il se précipite dans un abîme.

Aussi le parti irréligieux s'attache-t-il à corrompre, au profit de l'incrédulité, tout l'ensemble des connoissances humaines. Les uns falsifient l'histoire, pour dérober à la génération nouvelle les grandes leçons du passé. D'autres, ralliant la physique, l'astronomie, la physiologie, la médecine autour de la bannière hideuse du matérialisme, n'aspirent à rien moins qu'à établir une ligue des sciences physiques contre les doctrines morales. Les recherches sur les antiquités des peuples, l'étude des langues orientales, les relations des voyageurs sont tournées contre la religion ; par une foule de demi-savants, qui, s'emparant des découvertes faites par des hommes pleins d'un vrai savoir, les dénaturent en faveur de leurs petits systèmes d'impiété. Tous les écrivains de ce parti sont en travail pour forcer les sciences à rompre avec la Foi. C'est à cet effroyable désordre surtout qu'il faut remédier, pour attaquer le mal dans sa source : car si le bras du peuple exécute les révolutions,

(1) Lettres de Voltaire à Tiberiot.

a dit un homme qui s'y connoissoit , c'est la pensée des philosophes qui les prépare.

Les attaques du parti anti-chrétien déterminent le plan qui doit être suivi par l'*Association*. Pour répondre aux besoins propres à l'époque actuelle , elle emploiera tous les moyens qui seront en son pouvoir , à l'effet d'encourager la publication d'ouvrages utiles à la religion , et en général tous les travaux destinés à renouveler l'antique alliance de la science et de la Foi : fonder des prix , assurer , par sa correspondance avec tous les départements , le succès et la propagation des livres dont le mérite aura été reconnu ; établir entre les écrivains religieux des relations aussi utiles à chacun d'eux qu'à la religion elle-même ; se concerter avec la *Société des bons Livres* , pour procurer l'exécution de l'*Encyclopédie catholique des Sciences* , projet si généralement approuvé , que la plupart des savants chrétiens que renferme la capitale y ont attaché leurs noms , et que de hauts personnages , même étrangers , l'ont honoré de leur auguste approbation. Ces divers objets , quelque importants qu'ils soient , ne forment cependant qu'une partie des œuvres que le plan de l'*Association* doit embrasser.

Elle portera ses regards sur les littératures étrangères pour enrichir notre pays de toutes les lumières qu'elles peuvent fournir. Trop souvent il arrive que des écrits , vraiment utiles , publiés dans d'autres contrées , sont complètement ignorés en France ; souvent aussi leur traduction arrive trop tard , lorsque les questions qui y sont traitées ont fait place à des questions nouvelles. Ce grave inconvénient cessera : l'*Association* s'empressera de faire connoître ces ouvrages , de mettre promptement en circulation parmi nous tout ce que les travaux des savants étrangers offrent de plus remarquable , d'autant plus que dans ce siècle , où le mouvement des esprits est si rapide , pour faire le bien il faut le faire vite. Par ce moyen , les hommes de talent qui se consacrent à la propagation des vraies lumières seront sûrs , quelle que soit leur patrie , qu'ils

travaillent aussi pour la France, cette antique patrie de la civilisation ; ils sauront que leurs écrits ne tarderont pas à y trouver l'accueil qu'ils méritent. C'est ainsi que nous ferons un double bien : en répandant parmi nous les bonnes doctrines, nous les encouragerons chez les autres peuples.

L'Association s'adjoindra, pour tout ce qui concerne les objets qui viennent d'être indiqués, des commissions de savants, dont les rapports serviront de base à ses opérations.

Mais il ne suffit pas d'encourager les défenseurs de la religion, il faut surtout les multiplier : car on aperçoit dans leurs rangs de grands vides, depuis que les antiques retraites de la piété et de la science ont été détruites par la révolution. En attendant que des établissements nouveaux s'élèvent du milieu de ces ruines, L'Association s'occupera, avec un soin tout particulier, d'une œuvre bien propre à adoucir nos regrets. Parmi les jeunes gens qui arrivent chaque année à Paris, il en est plusieurs qui, joignant à une foi solide des talents distingués, pourroient servir un jour avec succès la cause de la religion, s'ils s'y préparoient par de longues et profondes études. Mais, pour la plupart, la nécessité d'embrasser un état les jette dans une autre route. L'Association recueillera ces talents naissants, leur fournira les moyens de se perfectionner dans les diverses branches des sciences ; elle leur ménagera des lieux de réunion, les mettra en rapport avec les personnes capables de les bien diriger ; de sorte qu'au bout d'un certain temps cette œuvre aura produit des hommes forts dans chaque partie, et qui à leur tour en formeront d'autres : car il faut travailler pour l'avenir, et sauver au moins l'espérance.

Un objet d'un autre ordre, mais dont chacun sentira aussi l'importance, appelle l'attention de la société. Lorsqu'il s'élève des questions légales, qui intéressent la religion, les avocats du parti anti-catholique publient consultations sur consultations pour égarer l'opinion publique, ainsi qu'on l'a vu naguère à l'occasion de cet apostat du sacerdoce, qui demandoit aux tri-

hunaux la sanction de son parjure. C'est par de semblables moyens que les maximes les plus funestes s'établissent peu à peu dans les esprits ; elles finissent bientôt par prévaloir, lorsqu'elles ont passé sans contradiction. C'est pourquoi il sera formé, près de l'Association, un conseil de théologiens et de jurisconsultes qui discutera et traitera les questions de ce genre dans des mémoires et consultations auxquels on donnera toute la publicité nécessaire.

Quant aux calomnies répandues par les journaux, la marche à suivre est très-simple. Les personnes outragées sont invitées à faire parvenir le récit exact des faits à la direction de la Société, qui l'adressera aux journaux calomnieux. S'ils refusent de l'insérer, un des avocats de l'Association, muni d'une procuration des personnes intéressées, sera chargé de les y contraindre par la voie des poursuites judiciaires. C'est l'espoir de l'impunité qui emhardit ces artisans de scandales : ils savent que la plupart des personnes qu'ils insultent aiment mieux se désister de leurs réclamations que de se jeter dans les embarras d'un procès. Elles pourront désormais se décharger de ce soin sur l'Association ; et il est à croire que l'imposture perdra quelque chose de son audace, lorsqu'enfin elle se verra menacée d'une inévitable lumière.

Le but de l'Association, son organisation, dans ce qu'elle a de fondamental, ses moyens d'exécution, sont déterminés par les *Statuts* dont la teneur suit.

N. B. Les lettres, envois de fonds, etc., doivent être adressés à M. l'ADMINISTRATEUR de l'ASSOCIATION pour la défense de la religion catholique, RUE SAINT-THOMAS D'ENFER, N°. 5, A PARIS.

STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE LA RELIGION
CATHOLIQUE.

TITRE PREMIER:

Objet de l'Association.

I.

Le but de l'Association est de réunir les efforts de tous les gens de bien pour la défense de la Religion catholique.

II.

L'Association se propose particulièrement les cinq objets suivants :

1°. Elle fera composer des ouvrages utiles à la religion et fondera des prix à cet effet.

2°. Elle prendra, le plus tôt qu'il sera possible, les moyens de faire connaître successivement les meilleurs écrits, relatifs à la religion, publiés dans les pays étrangers, spécialement en Allemagne et en Angleterre.

3°. Elle se chargera de faire rectifier les faits calomnieux qui seroient insérés dans les journaux ou écrits quelconques, contre la clergé ou toute personne outragée à raison de ses principes religieux.

4°. Elle fera discuter et traiter par un conseil spécial les questions légales qui intéressent la religion.

5°. Aussitôt qu'elle aura des ressources suffisantes, elle s'occupera de fournir aux jeunes gens que leur goût et leurs talents appelleroient à la défense de la religion, le moyen de s'y rendre propres par des études supérieures dans les différents ordres des sciences.

TITRE SECOND.

Organisation.

III.

L'Association embrasse toute la France. Elle se compose :

1°. D'un Conseil général : le nombre des membres de ce Conseil n'excédera pas cinquante :

2°. D'Associés correspondants, membres honoraires du Conseil général :

3°. De Trésoriers chargés de recueillir les souscriptions :

4°. De simples Associés.

IV.

Le Conseil général, composé d'ecclésiastiques et de laïques, pourvoit à l'administration de la Société par une Direction générale de cinq membres choisis dans son sein, savoir, trois ecclésiastiques et deux laïques.

V.

Le Conseil général nomme son Président, ses Vice-Présidents et ses Secrétaires, sur une liste triple présentée par la Direction.

VI.

En cas de vacance dans le Conseil général, par décès ou par démission d'un de ses membres, la Direction présentera au Conseil deux candidats pris, autant que possible, parmi les Associés.

VII.

En cas de décès ou de démission de l'un des directeurs, le Conseil nommera son successeur sur une liste de deux candidats, choisis parmi les membres du Conseil, et présentés par la Direction.

TITRE TROISIÈME.

Moyens d'Exécution.

VIII.

Le capital de l'Association sera formé au moyen d'abonnements annuels ouverts dans chaque département.

Chaque abonnement est de 10 fr. Les membres titulaires et honoraires du Conseil général devront prendre au moins deux abonnements ; les autres Associés en prendront au moins un.

IX.

La Direction rendra compte, tous les trois mois, au Conseil général de l'état de l'Association et de l'emploi des fonds.

Une séance générale aura lieu tous les ans, et tous les Associés présents à Paris pourront y assister pour entendre le rapport sur tous les travaux de l'année. Ce rapport sera envoyé, avec le compte rendu, à tous les membres de l'Association.

X.

L'Association prend pour patrons la sainte Vierge et saint Pierre. Elle fera célébrer chaque année à Paris une messe le jour de la fête de la Chaire de saint Pierre à Rome.

Les Associés sont invités à réciter chaque jour un *Ave Maria*, suivi de cette prière : *Saint Pierre, intercédez pour l'Église et pour la France.*



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA DÉFENSE DE
LA RELIGION CATHOLIQUE.

Président.

M. le duc d'HAVRÉ et DE CROY, pair de France.

Vice-Présidents.

S. A. le maréchal prince DE HOHENLOHE, pair de France. — MM. le vicomte EMMANUEL D'AMBRAY, pair de France. — DUPLESSIS DE GRENÉDAN, membre de la chambre des députés. — Le comte DE LAROCHE-JACQUELIN, maréchal de camp.

Membres du Conseil.

MM. le marquis DE BAILLY, pair de France. — Le marquis DE BEAUFFORT. — BERRYER fils, avocat. — Le vicomte DE BONALD, pair de France. — Le marquis DE BRION. — L'abbé CAIRE, aumônier des pages du Roi. — Le comte DE CASSINI, membre de l'Institut. — CAUCHY, membre de l'Institut. — Le marquis DE CONFLANS. — Le chevalier DE COUR-

CELLES, génealogiste honoraire du Roi. — Le marquis AYMAR DE DAMPIERRA, pair de France. — L'abbé DESGENETTES, curé des Missions. — ESPIVANT DE LA VILLEMONT, conseiller à la cour royale. — DE FORMONT, membre de la chambre des députés. — L'abbé GERNET. — Le comte GODARD DE BELLEF, conseiller à la cour royale. — Le comte DE GUÉRFANT, pair de France. — DE HALLER. — D'HARANGUIER DE QUINCEROT, conseiller à la cour royale. — Le marquis DE LA SUZE, pair de France. — L'abbé LAURENTIE, aumônier des pages du Roi. — LAURENTIE, directeur de *la Quotidienne*. — LE BRUN, maire du 4^e. arrondissement. — L'abbé MAGNIN, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Le marquis DE MALEYSSIE, maréchal de camp. — L'abbé MARDUEL, curé de Saint-Roch. — L'abbé MARDUEL, vicaire de Saint-Roch. — L'abbé DE MATHIVON, chanoine de Notre-Dame. — Le marquis DE MONTMORENCY. — Le marquis DE NOAILLES. — Le comte VICTOR DE NOAILLES. — L'abbé PERRAUD, vicaire-général de la Grande-Aumônerie. — L'abbé DE PIERRE, curé de Saint-Sulpice. — DE PONTON D'AMÉCOURT. — QUATREMIÈRE DE QUINCY, membre de l'Institut. — Le marquis DE ROSANDE, pair de France. — L'abbé RUDEMARE, curé des Blancs-Manteaux. — L'abbé DE SALINIS, aumônier du collège royal d'Henri IV. — L'abbé DE SCORBIAC, aumônier de l'Université. — Le chevalier DE LA VIEUVILLE. — Le comte d'URBE, pair de France.

Membres de la Direction de l'Association.

MM. L'abbé PERRAUD, *Directeur-Général*. — L'abbé DESGENETTES. — L'abbé DE SALINIS. — LAURENTIE. — CAUCHY.

Les lettres que nous publiâmes l'année dernière de feu monseigneur d'Aviau, archevêque de Bordeaux, ont été lues avec tant d'intérêt et tant de fruit, que nous nous faisons un devoir d'insérer dans le *Mémorial* six nouvelles lettres du vénérable archevêque qui viennent de nous être adressées, et dont nous garantissons également l'authenticité.

LETTRES DE FEU MONSIEUR CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU,
ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX; copiées sur l'original.

*Lettres pour la démission du siège de Vienne demandée par
N. S. P. le Pape Pie VII.*

Lyon, 29 septembre 1801.

Monsieur,

Je viens de recevoir le Bref que vous m'avez adressé suivant les intentions de N. S. P. le Pape Pie VII, avec la lettre que vous avez bien voulu y joindre, pour me garantir la bienveillance honorable de Sa Sainteté, et me faire en même temps de votre part les offres les plus obligeantes. Je m'empresse de remercier Votre Grandeur, et d'envoyer la démission que le St. Père a jugée, dans sa haute sagesse, convenir absolument aux conjonctures où la divine Providence nous a placés. Je vous supplie de transmettre cet acte, et d'agréer les sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.....

† D'AVIAU.

Lyon, 29 septembre 1801.

TRÈS-SAINTE PÈRE,

Le Bref adressé par Votre Sainteté aux Archevêques et Evêques de France vient de m'être remis, et je rends un juste hommage aux sentiments religieux et d'une tendresse vraiment paternelle qu'elle y a si bien exprimés. Elle-même a dicté ma réponse, en rappelant ce que disoit dans des circonstances moins impérieuses peut-être le grand Augustin : Disposons de notre Episcopat selon qu'il sera plus avantageux

Il remets donc entre les mains
volontaire de l'Archevêque de
pourveira de la meilleure manière
ce vast diocèse, et de ceux de Die et
me fut confié par son prédécesseur
intérêt qui me doivent être jusqu'au

- Y. S. G.

Monsieur l'Archevêque, conseiller d'Etat, touchant les
à l'organisation
à Bordeaux.

Bordeaux, 28 février 1807.

STYLISSÉ DE CHIFFRELLÉ P. 112

de la section de mon département de mon diocèse
pour l'attention de votre Excellence
à l'égard de la situation de ce diocèse
et de la manière dont il est administré
et de la manière dont il est administré
et de la manière dont il est administré
et de la manière dont il est administré

MM
L



pour rapprocher
à mon diocèse.
au bienfait de la
desquelles ma bonne
gouvernement y est inté-
ressé. Si possible, il est un
de mon premier devoir. Le
de ma déman-
de sert ni la
de mon diocèse

semble arrêtée depuis cinq mois par le refus que j'ai fait de placer quatre ou cinq personnes que ma conscience a jugées, et que les intérêts de la religion repoussent. Ceux qui après avoir signé leur adhésion au concordat dans les vues du Saint-Siège et du gouvernement, ont démenti hautement cette déclaration par la profession et l'enseignement des erreurs que le concordat renverse et doit réparer, je ne les admettrai jamais sans m'être assuré de leur foi par un sérieux examen de leur doctrine.

Telles sont, monsieur le Comte, mes invariables dispositions. Le gouvernement veut des Evêques, et je lui ai juré de l'être. S'il est pour un Evêque des devoirs de condescendance, un courage de patience et de résignation, il est aussi des devoirs de fermeté et de dignité à remplir.

J'ai fait tout ce qui étoit en mon pouvoir; c'est au gouvernement d'achever son ouvrage, et à moi d'attendre de la divine Providence le succès que je demande aux hommes, ou de rester humilié sous les coups de la justice. Qu'en frappant le pasteur, elle épargne au moins le troupeau!

J'insère ici une lettre pour le premier Consul, et je vous prie, monsieur le conseiller-d'Etat, de la lui remettre.

J'ai l'honneur, etc.

† D'AVIAU.

Lettre à Bonaparte, premier Consul, sur le même sujet.

28 février 1802.

GÉNÉRAL PREMIER CONSUL,

Si j'interromps quelques instants vos grandes occupations, c'est pour attirer votre attention sur un objet qui en est bien digne; il s'agit de rétablir la religion dans le département de la Gironde, qui forme mon diocèse, et d'y faire revivre les mœurs. Lorsque je me suis vu, contre mon attente, appelé au siège métropolitain de Bordeaux, et que le chef de l'Eglise, sans égard à mes craintes ni à mes répugnances, m'a eu imposé cette charge redoutable, j'ai dû oublier, pour ainsi dire, mon âge et mes infirmités, pour répondre à votre confiance et pour me dévouer à l'immense étendue des obligations d'un tel épiscopat.

J'ai donc travaillé sans délai à organiser mon diocèse. Je me suis d'abord empressé de rechercher et recevoir en ma communion tous les prêtres qui ont voulu y être admis, en se conformant aux intentions manifestées du Saint-Siège et du gouvernement; cette facilité se trouvoit justifiée par l'incalculable avantage de faire disparaître le schisme.

Je me suis réglé aussi sur ces intentions en dressant le plan d'organisation de mon diocèse; et c'est ce plan, G. P. C., qui vient d'être soumis à votre sanction. Il a été refondu jusqu'à trois fois sur les représentations ou invitations tant du comte Portalis que du conseiller d'État préfet du département de la Gironde. Près du tiers des sujets que j'y emploie a appartenu au parti constitutionnel, mais est rentré dans l'unité, en suivant ce que prescrit le nouveau concordat. Outre ceux que leur immoralité connue et leur turbulence excluoient, le défaut de soumission à ce même concordat a mis obstacle à la nomination de quelques autres. Ils peuvent dire et répéter qu'ils y donnent leur adhésion, mais c'est en le combattant par leur conduite et la doctrine qu'ils professent. Pourrois-je sans préjudice de mon serment de fidélité, rester indifférent et tranquille touchant des conspirateurs dont les machinations me seroient connues; ou même pourrois-je me les associer, parce qu'ils auroient prononcé ces mots : « *Je suis soumis au gouvernement* » ? Je ne peux pas davantage associer à mon ministère celui qui, indépendamment d'une déclaration quelconque, travaille à détruire ce que, dans l'ordre religieux, j'ai juré et je jure encore de soutenir et enseigner.

Si vous désirez, G. P. C., quelques détails circonstanciés, le conseiller d'État Portalis en a entre les mains. Je me borne ici à vous supplier de venir au secours du diocèse de Bordeaux. L'oubli des principes et la dépravation des mœurs y font des progrès effroyables. Les ministres de la religion, sans considération, sans appui, sont réduits à une humiliante misère; les uns restent sans fonctions, et d'autres s'épuisent en d'excessives fatigues; la plupart tombent dans le découragement, et quelques-uns retournent chercher un aile sur la subsistance chez l'étranger. Cependant ces désordres auxquels on ne voit point apporter de remède excitent les murmures et servent de prétexte à un nouveau schisme qui se forme et s'étend chaque jour davantage.

J'ai cru, G. P. C., devoir vous parler sans détour des maux de mon diocèse; vous seul pouvez les faire cesser. Achevez votre ouvrage, et ne souffrez pas plus long-temps que les sages institutions du gouvernement

soient calculées. Je vous assure de mon profond respect et de ma
 reconnaissance.

† D'AVIAU.

Lettre à MM. les vicaires-généraux du diocèse de Paris.

9 mars 1817.

Messieurs,

Toutes les Eglises de France ont dû prendre intérêt à votre beau
 mandement pour ce Carême ; et à ce que vous y avez dit aussi énergi-
 quement qu'à propos sur les nouvelles éditions des auteurs les plus chers
 aux ennemis des trônes comme des autels ; et ce juste intérêt n'a pu
 manquer de s'accroître par la publication de l'étrange lettre qui vous
 est adressée sur ce sujet , ainsi qu'à la lecture de certains articles de plus
 d'un journal écrit dans le même sens.

Né croyant donc pas qu'un Evêque doive paraître indifférent ou
 timide en pareille circonstance , je prends la liberté de mettre aux pieds
 du Roi l'expression de ma douleur et de mes alarmes. Si cette démarche
 m'est commune avec un nombre considérable de mes collègues , elle
 pourra obtenir la religieuse attention de Sa Majesté.

Agréez , etc.....

† D'AVIAU.

Lettre à Sa Majesté Louis XVIII.

9 mars 1817.

Sire ,

De sinistres complots se manifestent ; d'audacieuses et sacrilèges at-
 taques se renouvellent contre les trônes et les autels. Les œuvres , mais
 les plus dangereuses même et les plus criminelles des auteurs les plus
 chers à la révolte et à l'impiété , vont être mises à la portée de toutes
 les classes de lecteurs , pour infecter de leur contagion toutes les familles ;
 et lorsque ceux qui sont obligés par état à défendre la religion et les
 mœurs veulent remplir ce devoir sacré , en dénonçant et proscrivant
 ces éditions affreusement complètes des productions anti-chrétiennes ,
 obscènes et séditieuses des philosophes Voltaire et Rousseau , nous voyons
 des libelles hautement avoués , et des journaux trop répandus , se rendre

les apologistes tant des écrivains et de leurs ouvrages licencieux que de la pernicieuse entreprise, en censurant avec amertume des réclamations si bien motivées.

Peut-être, Sire, de sages et efficaces mesures sont-elles déjà prises à cet égard ; mais dans le simple doute sur des dangers aussi pressants, comment un Evêque ne témoigneroit-il pas sa douleur et ses alarmes, et où devoit-il en porter avec plus de confiance la naïve expression qu'aux pieds du fils et héritier de saint Louis, aux pieds de son Roi très-chrétien ?

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

le très-humble, très-obéissant, et
très-dévoué sujet et serviteur,

† D'AVIAU.

HISTOIRE DE FRANCE. — *Tableau historique et pittoresque de Paris* ; par J. B. de Saint-Victor (1).

(Septième article.)

La première branche royale du nom de Valois régna, comme la seconde, au milieu des troubles et des calamités. Avec Philippe VI commence la rivalité de la France et de l'Angleterre, rivalité qui amena les guerres les plus désastreuses qui eussent jamais désolé notre patrie et lui fit subir un moment le joug de l'étranger. Nous avons fait connoître à nos lecteurs le véritable caractère des luttes qui avoient eu lieu deux siècles auparavant entre les successeurs de Hugues Capet et ceux de Guillaume-le-

(1) Chez M^{lle}. Carié de la Charie, rue de l'École de Médecine, n°. 4. Hu it vol. in-8°. ; prix, avec atlas de 214 planches : 128 fr. Avec les plans seuls : 68 fr. Le texte seul : 36 fr.

Conquérant. Ce n'étoient point des guerres de nation à nation , mais une sorte de guerre civile où la royauté et la féodalité se disputoient la victoire. La première avoit triomphé, et depuis saint Louis elle étoit hors de l'atteinte des grands vassaux. Plusieurs grands fiefs avoient été réunis à la couronne : les conquêtes de Philippe-Auguste sur l'Angleterre sembloient affermiés pour jamais : la France tendoit à devenir une monarchie compacte, soumise à un pouvoir unique et incontesté ; si quelques provinces relevant de la couronne avoient encore leurs maîtres particuliers , le nombre de ces embarrassants feudataires diminueoit tous les jours : enfin , le retour de l'anarchie féodale étoit désormais impossible. Mais Charles-le-Bel étant mort sans enfants mâles, la succession au trône fut disputée. Philippe de Valois , premier prince du sang, étoit moins proche parent du dernier roi qu'Édouard III, roi d'Angleterre : celui-ci prétendoit à la couronne du chef de sa mère, fille de Philippe-le-Bel. Les barons du royaume avoient déjà jugé en plusieurs occasions que les femmes ne pouvoient hériter de la couronne de France , et par conséquent, qu'elles ne pouvoient transmettre un droit qu'elles n'avoient pas. La question fut encore décidée dans ce sens contre Édouard. Mais ce prince puissant et guerrier en appela aux armes , et l'on put croire un moment que la victoire jugeroit le procès en sa faveur.

Les avantages de la loi salique sont évidents : une fois reconnus , ces guerres de succession si funestes aux peuples sont à-peu-près impossibles : la couronne est toujours portée par la même race , et jamais une famille étrangère n'est appelée à s'en saisir. Mais quelque incontestable que soit l'utilité politique de cette loi , elle n'est écrite, comme disoit Jérôme Bigaon , qu'*ès cœurs des Français*, et à l'époque dont nous nous occupons ceux qui étoient intéressés à l'attaquer ne manquoient pas de bonnes raisons. Dans le droit féodal la couronne de France n'étoit en quelque sorte que le premier des fiefs nobles ; elle étoit régie par les mêmes lois , et les lois de succession étoient

bien variables. Sous Philippe-le-Bel , le parlement avoit adjugé l'Artois à une fille au préjudice du prochain mâle. Ce roi avoit hérité de la Champagne du chef de sa femme , à l'exclusion des collatéraux de la ligne masculine : bien long-temps après ce fut encore une femme qui réunit la Bretagne à la couronne. Mais c'étoit une opinion antique , universelle , qu'une femme ne pouvoit s'asseoir sur le trône de France : devant elle tombaient toutes les chicanes des jurisconsultes, et toute la puissance, toutes les victoires des Plantagenets ne devoient pas prévaloir contre elle. M. de Saint-Victor observe avec raison que la véritable loi salique étoit cette coutume, existant chez les Francs de temps immémorial, qui vouloit qu'on fût *brave, robuste, utile à la nation* pour avoir le droit de la gouverner. C'est ainsi qu'on voit sous la première race, Gontran, quoiqu'ayant une fille, appeler son neveu Childebert à l'héritage de son royaume en lui mettant une lance à la main. La cérémonie d'élever un prince sur *le pavois* ou bouclier, pour lui faire prendre possession de la royauté, prouve seule que pour être roi il falloit être homme et guerrier.

Edouard III, furieux de ce que ses prétentions avoient été repoussées, ne cessa de faire à Philippe une guerre acharnée. Ce prince fut un grand guerrier et un habile politique ; son règne, pour le malheur de la France, fut extrêmement long. Des discussions ayant eu lieu au sujet de la succession de la Bretagne et de celle de l'Artois, la part qu'il y prit lui donna des introducteurs et des auxiliaires dans le royaume : on le vit s'allier à tous les ennemis de Philippe de Valois, se faire contre lui l'appui des rebelles et le protecteur des traîtres. Jamais les chances de la guerre ne furent plus défavorables à la France. Poursuivi par Philippe de Valois et atteint par lui près de Crécy, le roi d'Angleterre sembloit perdu sans ressource, lorsque la valeur impétueuse et inconsidérée des Français lui procura dans cette situation désespérée une victoire complète, décisive, et dont les suites furent terribles. Rien ne put l'empêcher de prendre

Calais, et de se faire ainsi une place d'armes, d'où il étoit facile de conduire dans quelques jours une armée aux portes de Paris : le peuple étoit foulé et mécontent ; la noblesse dispersée et découragée ; les campagnes ravagées restoient sans culture ; le royaume étoit en proie à des maux qui depuis long-temps lui étoient inconnus.

Ce règne malheureux fut suivi d'un règne plus malheureux encore. Jean commença à régner sous les plus tristes auspices, au milieu de la confusion de tous les droits et de l'oubli de tous les devoirs. Les Flamands, les Bretons et une partie des seigneurs Normands introduisoient à l'envi les Anglais jusque dans le cœur du royaume, marchoient sous leurs bannières, ou les aidôient de toute leur influence. Mais de tous ces ennemis intérieurs le plus dangereux étoit le roi de Navarre, Charles-le-Mauvais, prince qui joignoit à tous les vices du cœur toutes les ressources de l'esprit, et dont on ne peut mieux peindre la perversité qu'en disant qu'il a complètement mérité le surnom odieux que lui a conservé l'histoire. Chaque jour sembloit apporter un nouveau malheur : l'inconsidération et la témérité qui avoient fait perdre la bataille de Crécy, firent perdre encore celle de Poitiers, où le roi Jean fut pris, laissant son royaume en proie aux factieux, déchiré par la guerre civile et étrangère, et n'ayant pour appui, dans de telles extrémités, qu'un prince sans expérience, jeune d'âge et de conseil, comme dit Froissart, et que quelques imprudences avoient déjà fait juger défavorablement. Il s'agissoit pourtant de Charles, surnommé depuis *le Sage*, qui fut le sauveur de la France et l'un de ses plus grands rois.

La captivité du roi fut le signal d'une guerre civile dont Paris fut le principal théâtre. Cette capitale et ses habitants commençoient à prendre dès-lors une importance qui a toujours été en augmentant, et dont les progrès représentent parfaitement ceux que faisoit dans la constitution de l'État le principe démocratique. Paris, avec sa puissante bourgeoisie et son parlement,

devenoit dans les temps de troubles une espèce de république , que les plus puissants chefs de partis s'efforçoient de gagner à leur cause , comme décidant toujours la victoire. C'est surtout à dater de l'époque où nous sommes que l'histoire de cette ville devient celle du royaume : aussi M. de Saint-Victor , qui jusque-là s'est généralement borné à des considérations générales sur les premiers siècles de la monarchie , commence à donner de plus grands développemens au récit des faits et les présente dans tous leurs détails. L'intérêt s'accroît , la plume de l'historien s'anime ; aux vues profondes , aux réflexions judicieuses , succèdent des narrations pleines de précision et d'énergie , des tableaux intéressants et dramatiques. L'histoire des troubles de Paris pendant la captivité du roi Jean est un morceau excellent : on voit que l'auteur s'y est arrêté avec complaisance , et la raison en est facile à trouver. Témoins de la plus terrible des révolutions , nés au sein des discordes civiles , les hommes de cette époque , qu'ils écrivent ou qu'ils lisent l'histoire , fixent naturellement leurs yeux sur les temps qui ressemblent le plus à ceux où ils vivent. Quoique notre révolution ait des caractères en quelque sorte incommunicables qui la rendent seule de son espèce , elle en a d'autres qui lui sont communs avec celles qui l'ont précédée. C'est l'esprit qui l'a conduite , les principes qu'elle a appliqués , qui lui assignent une place à part ; mais quelque différentes que soient les causes morales et politiques des grands mouvemens populaires , les formes sont presque toujours les mêmes , et il ne seroit pas impossible d'en établir la théorie générale.

Suivons donc avec M. de Saint-Victor la marche des événemens qui signalèrent la régence du dauphin Charles. Ils nous feront voir ce qu'étoient les états-généraux , nouvelle création de Philippe-le-Bel , qui le premier avoit appelé les députés des communes à délibérer sur les affaires du royaume avec le clergé et la noblesse. M. de Saint-Victor fait bien connoître les différences importantes qui se trouvoient entre ces assemblées et

les anciens parlements généraux de la nation, différencés toutes au désavantage de l'aristocratie, que les rois Capétiens, se souvenant trop des embarras qu'elle leur avoit causés autrefois, cherchèrent toujours à dépouiller de son influence politique, même la plus légitime et la plus utile. Le tiers-état, nouvelle puissance créée par eux, leur fit bientôt voir tout ce qu'elle avoit de dangereux, lorsqu'elle n'étoit pas contenue par des influences supérieures et qu'elle étoit livrée à ses caprices ou plutôt aux impulsions des factieux. Les États de 1335 étoient une assemblée à-peu-près démocratique; car la noblesse étoit alors sans crédit. Écrasée à la bataille de Crécy, la défaite de Poitiers avoit achevé sa ruine. Ceux qui n'y avoient pas été tués ou pris étoient l'objet du mépris du peuple, qui les accusoit d'avoir abandonné le roi. Les États, au lieu de s'occuper des moyens de subvenir aux circonstances malheureuses dans lesquelles on se trouvoit, commencèrent par se plaindre de l'administration : ils demandèrent l'arrestation de plusieurs serviteurs du roi, la mise en liberté de Charles-le-Mauvais, enfin la formation d'un conseil de régence, pris parmi eux, et sans lequel le dauphin ne pourroit rien exécuter. Ce prince ayant pris le parti de les dissoudre, le peuple témoigna un mécontentement que vint bientôt augmenter une ordonnance qui altéroit la monnoie, fâcheuse, mais seule ressource qu'on pût employer. Partout où les passions populaires sont en mouvement, il se trouve des hommes qui s'en emparent et les dirigent en les flattant. L'homme qui sut alors prendre le plus de crédit sur les Parisiens fut Marcel, prévôt des marchands. Le dauphin et son frère ayant traité avec lui pour lui persuader d'employer son influence à rétablir l'ordre, il fut sourd à leurs propositions; mais, jugeant qu'il pouvoit mettre à profit un semblable incident pour accroître encore son influence, il alla, en sortant de l'entrevue qu'il avoit eue avec les agents des princes, apprendre au peuple tout ce qui venoit de s'y passer. Il y eut aussitôt un soulèvement général; les boutiques furent fermées,

les ouvriers cessèrent leurs travaux , les bourgeois prirent les armes , et l'on n'entendit plus de tous côtés que des injures et des menaces contre le gouvernement. On n'avoit pas de troupes à opposer à ce peuple révolté , et ce fut une nécessité de céder pour le moment à l'orage. « En conséquence , dit M. de Saint-Victor , le dauphin se rendit le lendemain au palais , et là , en présence de Marcel , il annonça la suppression de la nouvelle monnoie et le pardon du tumulte de la veille. Devenu plus audacieux par cet acte de condescendance , le prévôt des marchands demanda de nouveau la proscription des serviteurs du roi ; qu'il avoit rendus les objets de la haine publique , ajoutant à cette demande celle de la confiscation de leurs biens et d'une seconde convocation des états-généraux : il fallut encore consentir à ces demandes séditieuses. Ce fut dans cette assemblée que l'autorité déjà si chancelante du dauphin reçut les derniers coups. Un nouveau conseil lui fut donné , composé de trente-six membres tirés du sein des États , et il n'est pas besoin de dire que Marcel fut le premier choisi. Ce conseil eut l'administration des finances , la conduite de toutes les affaires , et l'on ne laissa au lieutenant-général du royaume d'autre marque d'autorité que la triste prérogative de consacrer les délibérations absolues de ces insolents conseillers par une ordonnance publiée en son nom. Il avoit été décidé qu'on lèveroit un subside pour former une armée ; il fut arrêté qu'eux seuls pouvoient en disposer : sur leur demande , les deux cours supérieures du parlement et de la chambre des comptes furent dissoutes , et ils créèrent eux-mêmes un nouveau parlement qu'ils remplirent de gens dévoués à leurs volontés. Tels furent les premiers excès auxquels se livrèrent les factieux pendant la tenue des États , et Robert Lecoq , évêque de Laon , l'un des plus emportés d'entre eux , termina la dernière séance par un discours séditieux qui prouva qu'ils ne comptoient pas en rester au point où ils étoient parvenus. »

Rien n'est plus aveugle qu'un peuple livré à des chefs de

parti, et ses passions lui font alors oublier jusqu'à ses intérêts. Une lettre du roi ayant annulé tout ce qu'avoient fait les États, et notamment la levée du subsidé, la populace s'attroupa et demanda qu'il fût levé, avec une fureur qui n'eût été explicable que si on eût voulu le maintenir et qu'elle en eût demandé la suppression. Bientôt après, Marcel et ses partisans ayant répandu le bruit qu'on rassembloit dans les environs de Paris des troupes destinées à occuper cette capitale, le peuple, saisi d'une terreur panique, entreprit le travail immense d'achever les nouvelles fortifications, dont l'objet étoit de renfermer dans la ville une partie des faubourgs : on acheva en peu de jours des travaux qui en temps ordinaire auroient demandé des années, travaux que ce peuple avoit refusé de faire quelques années auparavant, lorsque l'armée anglaise, campée à Poissy, menaçoit d'assiéger Paris, parce qu'il falloit abattre un certain nombre de maisons, au détriment de plusieurs particuliers. Ces mesures extrêmes contribuèrent toutefois, contre toute attente, à affermir l'autorité du dauphin. Les factieux avoient suivi la marche des démagogues de tous les temps et de tous les pays, enivrant le peuple de vaines illusions et lui donnant l'espoir d'une félicité jusqu'alors inconnue. Ils perdirent leur crédit, comme l'ont toujours perdu leurs pareils, par l'impossibilité de réaliser ces chimériques promesses. Le clergé, la noblesse, plusieurs députés du tiers-ordre s'étoient dès l'origine séparés d'eux : le peuple, écrasé par le subsidé, voyant le frère du roi de Navarre faire des courses jusqu'aux environs de Paris et les ravager sous ses yeux, commença à ouvrir les yeux et à abandonner ses idoles de la veille. Sentant qu'ils étoient perdus s'ils ne se donnoient un chef dont l'autorité fût assez grande pour les protéger et les maintenir, ils jetèrent les yeux sur le roi de Navarre. Ce prince, s'étant échappé de sa prison, entra bientôt dans Paris aux acclamations d'une population immense, qui voyoit en lui son libérateur. Un discours adroit et éloquent, que le prince adressa, du haut d'un échafaud, à plus de dix mille personnes,

ramina toutes les passions. Le roi de Navarre et Marcel ; forts de l'appui de la multitude, arrachèrent au dauphin le traité le plus avantageux pour eux : le dernier article étoit que les prisons seroient ouvertes pour en laisser sortir tous les malfaiteurs, » larrons , meurtriers , voleurs de grand chemin , faussaires , ravisseurs de femmes , assassins , sorciers , empoisonneurs , etc. » On trouva bientôt de l'emploi à cette honorable clientèle. Marcel commença par donner à son parti un caractère d'indépendance et de révolte ouverte : il fut convenu que tous ceux qui suivoient *la bonne cause* prendroient un signe visible qui pût leur servir de ralliement ; c'étoit un chaperon , mi-parti de drap rouge et vert. On ne vit plus dans les rues que des chaperons mi-partis , et personne n'osa plus sortir sans ce signe de salut.

Cependant le dauphin , dont l'esprit et le caractère se formoient au milieu des orages populaires , luttoit avec force contre les factieux. On le vit ramener à lui le peuple par des discours pleins de franchise et de noblesse. Mais l'effet produit par ses paroles ou celles de ses amis étoit bientôt détruit par les harangues violentes de Marcel , et la multitude , toujours versatile , se laissoit entraîner par l'impression du moment. Les ambitieux qui cherchent à parvenir au pouvoir en soulevant les peuples , ne manquent jamais de les pousser à quelques crimes atroces , pour les compromettre en quelque sorte et leur ôter , avec l'espoir du pardon , toute idée de retour au devoir. Le prévôt des marchands , ayant rassemblé une populace armée et nombreuse , se rendit au palais du dauphin. Ces furieux commencèrent par immoler l'avocat-général Renaud d'Acy , qui se trouva sur leur passage , puis étant entrés dans la chambre du prince , ils égorgèrent sous ses yeux les maréchaux de Champagne et de Normandie. Lui-même courut risque de la vie , et Marcel dut lui mettre son chaperon sur la tête pour gage de sa sûreté. Il fallut que le dauphin donnât son approbation à ce qui venoit de se passer , tout s'étant fait , comme disoit Marcel , par la volonté du peuple. Les factieux , par la crainte qu'ils inspiroient ,

étoient maîtres des délibérations des états-généraux : les vexations et les affronts de toute espèce étoient prodigués au dauphin : ses moindres résolutions étoient contrariées, ses moindres démarches observées. Il résolut de secouer ce joug odieux en quittant Paris pour n'y rentrer qu'en maître. Ce dessein fut conduit avec adresse. Il se rendit secrètement à Compiègne, où il se trouva bientôt à la tête d'une petite armée qui grossissoit tous les jours. Les factieux effrayés rappelèrent le roi de Navarre, qui s'étoit éloigné de Paris, comptant sur les extrémités où ils se trouveroient réduits pour s'emparer par leur moyen de la capitale et peut-être de la couronne de France. Sa conduite vis-à-vis d'eux fut un chef-d'œuvre d'adresse et de perfidie; il amena les choses au point de forcer Marcel et ses complices à se remettre entièrement entre ses mains. Après avoir dépouillé le prévôt des marchands des trésors qu'il avoit amassés, il lui fit perdre la faveur populaire, en l'engageant dans de fausses démarches. Enfin, détesté de ce même peuple dont il avoit été l'idole, Marcel convint de livrer la ville au navarrois et promit de le faire couronner roi de France s'il vouloit le protéger lui et ses amis contre la colère de ce peuple détrompé. Mais ce complot fut déjoué au moment de son exécution : Marcel fut tué lorsqu'il ouvroit une des portes de Paris aux troupes du roi Charles-le-Mauvais. Les fureurs populaires s'exercèrent sur ses partisans, et presque aucun n'échappa au supplice. Quelques jours après le dauphin rentra dans la ville soumise et repentante, au milieu de mille cris de joie.

Lorsque peu d'années après ce prince monta sur le trône, il trouva la France au dernier degré d'abaissement. Les Anglais étoient maîtres des plus belles provinces; les peuples étoient ruinés, les campagnes dévastées, l'autorité royale avilie, les troupes découragées. Mais Charles avoit été élevé au milieu des troubles, et il avoit su mettre à profit les leçons de l'expérience : le malheur avoit mûri son esprit et son caractère. « Ce fut, dit M. de Saint-Victor, par une faveur spéciale de la Providence que

la France obtint un chef d'une prudence aussi consommée, d'un esprit aussi ferme et aussi pénétrant. Ce n'étoit point un prince guerrier; la foiblesse de sa complexion et les infirmités dont il étoit accablé ne lui permettoient pas les exercices militaires, et jamais il ne parut à la tête de ses armées. Mais, tandis que dans le fond de son cabinet il méditoit des plans pour le bonheur de son peuple et la gloire de son règne, un général, le plus habile de son siècle, et qu'il eut l'adresse de s'attacher, les exécutoit avec le plus rare bonheur. Qui ne connoît les faits d'armes presque fabuleux de l'héroïque connétable Duguesclin, et cette suite non interrompue de victoires qui rendirent à la France presque tout ce qu'elle avoit perdu sous Philippe de Valois et le roi Jean; la fin du règne d'Edouard, aussi malheureuse que le cours en avoit été heureux et brillant: tant de merveilles opérées en six campagnes, et Charles, dans cinq années de paix, ramenant l'abondance au sein de ses états, rétablissant l'ordre et la prospérité dans ses finances, se créant des armées valeureuses et disciplinées..... Sous ce règne mémorable, les lettres fleurirent, l'agriculture se ranima, et si le Ciel eût accordé une vie plus longue à un si grand roi, il est hors de doute que les malheurs affreux qui désolèrent le règne de son successeur ne seroient jamais arrivés. »

R.

SUR LA CIVILISATION.

(Troisième article.)

Sans la religion, nulle unité, nulle harmonie dans les doctrines; sans la religion, nulle unité, nulle harmonie dans les institutions. Vérité méconnue, mais non effacée de nos intelligences.

Quel est l'homme que la philosophie ancienne et la philoso-

phie moderne ont, d'un commun accord, proclamé le plus sage des philosophes? C'est Socrate, c'est le maître du divin Platon. Il avoit compris que la défiance de soi-même est le principe de toute science. Persécuté pour avoir enseigné des vérités qui soulevoient l'orgueil des sophistes, il mourut pour rester fidèle à ses doctrines. Ainsi la *sagesse humaine* ne s'est jamais plus manifestée que dans celui dont l'enseignement et l'exemple eurent du moins quelques traits grossiers de ressemblance avec la doctrine et la vie de l'Homme-Dieu.

Cependant, ceux qui applaudissent à une foible image de la vérité ne peuvent supporter l'éclat de la vérité elle-même; la *Sagesse par essence* les éblouit, tant la divinité de Jésus brille dans son humanité! Nous ne pouvons fixer la lumière du soleil; il en est ainsi à bien plus forte raison de la lumière incréée; plus l'orgueil la fixe insolemment, plus il s'aveugle: l'humilité seule la reconnoît, et, baissant les regards, elle la voit répandre ses bienfaits sur toute la société.

Toutefois cette Divinité toute-puissante est empreinte dans l'âme de celui qui la nie comme dans l'histoire des sociétés qui l'outragent. Il n'est pas donné à l'homme de méconnoître la vérité au point de détruire sa propre intelligence. Une orgueilleuse raison peut blasphémer *la vérité dans sa présence même*; elle peut nier le DIEU VIVANT: elle est forcée de lui rendre hommage dans ce qui précède et dans ce qui suit son apparition sur la terre. Ainsi elle n'a cessé de louer Socrate; elle admire le génie des Pères de l'Eglise, et ne voit pas que la gloire de ces grands hommes remonte toute entière au divin modèle dont ils ne furent que les commentateurs.

L'Eglise ne se forma que lorsque son chef eut souffert la persécution pour la doctrine qu'il avoit enseignée, et souffert jusqu'à la mort. Ainsi, lorsque les représentants du souverain Maître eurent développé les principes de toute civilisation posés par lui, et les eurent scellés de leur sang, alors commence la société chrétienne. Tous les peuples accourent des bouts de la terre; ils

croient conquérir le monde, et conquis eux-mêmes par la vérité, ils viennent venger le sang des martyrs et former le saint empire de Jésus-Christ. Après une longue agitation, dont ils ne démêlent point la cause, ils se reposent enfin et reçoivent le baptême. C'est le signe mystérieux qui les initie à la civilisation. Sous Charlemagne, la société chrétienne est *confirmée* dans la Foi : dès-lors elle marche avec assurance dans la voie lumineuse ouverte devant elle. Jeune, pleine de foi et d'une noble ardeur, elle accueille avec avidité les vérités généreuses, les sentiments magnanimes qui lui sont inspirés; elle se dévoue au service du Christ. Tout animée d'enthousiasme pour la défense de l'étendard sacré qui a été confié à son honneur, partout la glorieuse armée chrétienne repousse les ennemis de son Dieu et tout à-la-fois les ennemis de la civilisation. Tant qu'elle marchera sous la conduite du Lieutenant du grand Roi qu'elle adore, elle sera victorieuse, invincible. Les lois, les institutions, les monuments des arts sont inspirés par l'esprit de vie qui anime le corps social, et rendent la Foi visible sur la terre. Tout *tend à l'ordre* dans la société, et des ordres divers sont appelés à l'y établir; ordres religieux, ordres guerriers, ordres civils : car les corporations et les constitutions des communes sont des ordres domestiques et civils, comme les ordres de Saint-Bernard, de Saint-Jean-de-Jérusalem sont des corporations religieuses et militaires. Toutes les institutions ont un même but, la perfection de l'homme, la perfection des familles dont les ordres religieux préparent ou achèvent les vertus, et que les communes et les corporations unissent entre elles.

Sujet digne des plus nobles méditations ! Lorsque le christianisme apparut sur la terre au milieu de la corruption du paganisme, il commença par constituer la famille, élément de la société; il sanctifia, il divinisa, en quelque sorte, l'union de l'époux et de l'épouse, il en fit l'image auguste de l'union du Dieu sauveur avec son Eglise. Elevées à une si haute dignité, les familles chrétiennes furent douées d'une puissance qui triom-

plia de toutes les fureurs du paganisme expirant. Seules elles formoient alors, sous la direction du souverain Pontife, la société renaissante. Enfin le christianisme pénètre de ses lumières les rois et les peuples; alors l'Église constitue les grandes familles des nations comme elle avait constitué les familles particulières; elle *ordonne* les rois, et consacre l'union de leur pouvoir avec la sage liberté des peuples. Ainsi la société se forme par degrés; elle suit la loi naturelle et nécessaire de tout développement. Tout ce qu'il y a de vrai, de grand, de bienfaisant dans la civilisation est dû visiblement à la direction et à l'influence toute-puissante de la Souveraineté spirituelle. Les désordres qui empêchent la société de parvenir à sa perfection n'ont d'autre cause que la révolte contre le Pouvoir paternel qui a été établi par Jésus-Christ *le suprême défenseur du droit et de la justice sur la terre*. Si les hérétiques troublent la paix de l'Église et tout à-la-fois la paix des sociétés, c'est qu'ils n'ont pas assez captivé leur esprit sous l'obéissance de la Foi, pour comprendre qu'il n'y a point de vérité hors de l'unité de doctrine, point d'unité de doctrine hors de l'unité du pouvoir chargé de la maintenir. Si les grands vassaux sont infidèles à la mission qui leur avoit été donnée de conduire les peuples à une sage liberté par la religion, c'est qu'eux-mêmes n'ont pas été assez civilisés par l'esprit d'humanité et de charité du christianisme. Ces rois, ces empereurs, qui luttent si violemment contre le pouvoir du représentant d'un Dieu de paix, ne sont pas moins les ennemis de la liberté des peuples que ceux de l'autorité bienfaisante qui veut les obliger à la respecter.

Vous qui trouvez foible et avilissante la soumission des rois et des peuples envers le souverain Pontife, âmes trop fières pour vous humilier sous la puissance d'un prêtre, dites-moi, que demandez-vous aux institutions que vous invoquez sans cesse? N'est-ce pas la protection de vos familles, de vos propriétés, de votre honneur? N'est-ce pas la libre jouissance de tous les biens que la Providence a départis aux hommes? Vous voulez

la vérité, la justice, l'ordre, la paix, en un mot vous voulez que la liberté du bien soit protégée contre toutes les entreprises de la liberté du mal, de la licence. Que demandez-vous donc sinon le règne de la Loi que l'Eglise est chargée d'enseigner et d'interpréter? Les sentiments qui vivifient les familles, les corporations et les empires eux-mêmes naissent des relations de douce autorité et de confiance filiale. Ces relations, l'Eglise nous les fait connoître dans leurs principes; ces sentiments, l'Eglise nous les inspire dans toute leur pureté, elle nous donne la force d'y rester fidèles. La paternité va ainsi s'étendant et remonte essentiellement, par l'intermédiaire de l'Eglise, jusqu'à celui de qui toute paternité descend dans le Ciel et sur la terre (1). Comment ce grand Dieu n'auroit-il pas achevé son ouvrage? Lui, l'auteur de tant d'harmonie, n'auroit point constitué l'UNITÉ VISIBLE par laquelle les bienfaits de son autorité descendent au milieu des sociétés humaines? Il a établi son représentant sur la terre, principe et vie de la hiérarchie spirituelle, et, par cette hiérarchie, principe de tout ordre social; la Foi le proclame, l'expérience le confirme, la raison seule l'indique, la vie de toutes les institutions prend sa source dans ce pouvoir que nous appelons par excellence du nom de Père, sublime pouvoir qui embrasse les pères et les enfants dans les étreintes du même amour. Que craignons-nous du Père commun des fidèles? Sans cesse nous traversons le pouvoir et la liberté, incapables de nous arrêter ni dans l'un, ni dans l'autre: le souverain Pontife est le lien mystérieux par lequel ils s'unissent; il s'oppose à la licence de tous et à la licence d'un seul; il protège à-la-fois l'autorité et l'obéissance; il surveille toutes les doctrines qui se répandent dans la société pour juger si elles sont en harmonie avec le principe divin, ou si elles le blessent et en altèrent l'intelligence. La liberté parfaite consiste à penser, à agir de son propre mouvement et sans obstacle, conformé-

(1) Ex quo omnis paternitas in Cœlis et in terrâ nominatur. *Ep. ad Eph.*, c. 3, v. 15.

ment à sa nature. La Foi nous donne la pleine liberté de l'intelligence ; l'espérance et la charité , la pleine liberté du cœur. Il est le protecteur du libre développement de nos facultés , le pouvoir par lequel notre âme obéissante entre en possession d'elle-même , le pouvoir qui nous donne ce qui le constitue lui-même , *foi , espérance , charité*. Aussi est-ce contre lui que se sont élevés dans tous les siècles la violence et l'hypocrisie , l'orgueil de l'esprit , l'orgueil de la puissance , et l'orgueil des passions voluptueuses et cruelles.

Et c'est ce dernier orgueil , de si basse extraction , qui toujours est la cause de nos plus grands égarements. Poussés par la révolte des sens , la raison individuelle et la puissance publique repoussent la Souveraineté spirituelle : elles s'unissent , en quelque sorte , pour établir la division au milieu de la civilisation chrétienne. La raison licencieuse établit une entière division d'avec le Saint-Siège. La puissance licencieuse ne proclame pas d'abord une séparation aussi absolue , mais elle méconnoît l'unité , et son action désordonnée croissant toujours , elle détruit successivement toutes les institutions de la société , et va enfin se perdre et s'abîmer dans un même gouffre avec la licence des doctrines. C'est une conséquence nécessaire de l'unité parfaite établie par le Dieu sauveur. Vainement les peuples établissent une sphère d'actions qu'ils déclarent purement temporelle ; toutes les actions temporelles des êtres intelligents ont un principe intellectuel et moral , et tous les principes moraux ont leur unité en Dieu , vérité infinie. Par une seconde création plus merveilleuse que la première , Dieu a reformé le monde qui périssoit sous le poids des erreurs et des vices ; il a établi au milieu de nous une société toute pénétrée de ses lumières ; il a constitué à la tête de cette société un représentant visible de son infaillible sagesse. Gardons-nous de diminuer le don magnifique qui nous a été fait par un Dieu si étroitement uni à notre humanité ; il n'y a point de division , point de séparation là où l'unité a été si fortement constituée ; et comme la raison séparée

du centre de lumière ne sauroit éclairer l'homme individuel, elle n'est pas davantage l'âme de la société. L'union de nos facultés en nous-mêmes, l'union des hommes entre eux ne naît point des systèmes et des passions qui divisent : l'union naît de l'unité.

Séparés de l'unité spirituelle, le pouvoir temporel, devenu tout humain, dégénère en despotisme, la liberté dégénère en licence. Chose digne de remarque, les institutions présentent dans leur corruption successive la même gradation qu'elles avoient présentée dans leurs développements. Le désordre se produit dans un ordre logique, si je puis parler ainsi. Le pouvoir royal, qui le premier avoit hautement repoussé la direction de la Souveraineté spirituelle, altère, corrompt, détruit enfin les institutions qui lui sont immédiatement subordonnées, et à son tour celles-ci corrompent et détruisent celles qui le suivent. D'abord la licence des actions est réservée à un seul. La royauté la réclame comme un privilège et s'en empare comme d'un ornement glorieux à sa couronne. A son exemple, les plus forts oppriment la liberté de leurs inférieurs. C'est, dans le moyen âge, un temps de corruption, que l'ignorance et l'hypocrisie confondent avec l'esprit qui animoit la société aux époques précédentes du même âge ; tout est despotisme, licence, cruauté, anarchie : juste punition de la révolte contre le Pouvoir suprême. Il y a révolte du pouvoir temporel contre le Pouvoir spirituel, et à leur tour révolte des pouvoirs subordonnés contre la royauté. La royauté, sans lumière et sans guide, ne sait plus opposer que le despotisme à la licence.

Les droits de l'ordre politique, de la noblesse, sont brisés ; le pouvoir royal abat l'ordre qui opposoit encore quelque résistance à la destruction des libertés publiques. La ligue fut en France le dernier soupir de la liberté chrétienne. Un ministre célèbre réduisit les nobles à n'être plus que les courtisans d'un pouvoir tout humain. Son successeur achève de détraire les droits des communes et des corporations. D'autres états donnent

lieu à des observations du même genre : j'en citerai deux exemples. Les doctrines qui établissent entre le présent et le passé la même division qu'entre la Foi et la raison avoient gagné en Espagne ; aussi vous voyez les attaques aux droits et constitutions des peuples marcher de concert avec les attaques dirigées contre l'Eglise. Une secte dont la division est le principe, le moyen et le but, doit nécessairement haïr des hommes qui veulent l'union dans son principe, des hommes constitués dans l'unité qui, les vivifie et par laquelle ils répandent la vie. Ces hommes sont expulsés. Quant aux institutions nationales qui firent jadis la force et la gloire de l'Espagne, qui entretenoient encore sa vie, on ne peut d'abord les anéantir ; on cherche à en atténuer l'effet, on s'efforce de matérialiser la société, de transformer sa constitution en un vaste comptoir. Les ministres du roi catholique, en repoussant les traditions vivantes de la nation, préparent ainsi la voie aux révolutions. Séduit par la doctrine de mort, un empereur d'Allemagne marche plus ouvertement à la destruction de la société ; il attaque violemment les droits du Saint-Siège et la constitution de ses peuples ; et lorsqu'il a excité contre lui toutes les résistances de la conscience et de l'honneur, il s'adresse au souverain Pontife, et réclame son autorité comme celle du Père commun des rois et des peuples, pour obtenir qu'il rétablisse la paix entre lui et ses sujets : aveu tardif d'un malade qui, réduit aux dernières extrémités par suite de ses désordres, rappelle la religion qu'il a repoussée, et reconnoît alors que la santé ne peut se conserver que par un pouvoir spirituel et tempérant qui dirige et soutienne la raison elle-même. Ainsi plus les rois ont rejeté la direction du Pouvoir spirituel, plus ils ont méconnu les traditions généreuses et les droits antiques, nobles gardiens des libertés publiques. Il semble qu'ils se soient efforcés à l'envi de montrer que de leur soumission à la Souveraineté spirituelle dépend essentiellement le bonheur de leurs sujets.

Nous avons vu en France la hiérarchie politique et civile successivement effacée. Le pouvoir des rois brille d'un éclat solitaire d'autant plus vif, il est vrai, mais d'autant plus trompetteur; il brille au milieu de l'affaiblissement des lumières de la société; il triomphe sur la ruine des institutions. La servilité qui l'encense lui cache l'abîme dans lequel il va se précipiter; elle se revêt même de formes religieuses. Hélas! la corruption des intelligences est descendue d'où seroit dû venir le salut. Un grand évêque, qui sembloit établi pour la résurrection d'un grand nombre, est établi aussi pour la ruine d'un grand nombre. Lui-même semble le reconnaître et le prévoir. On disoit que Dieu, au moment où il alloit l'appeler à lui, ait voulu lui manifester les suites fatales des servitudes religieuses et politiques qu'il avoit proclamées (1). Alors l'erreur dissolvante ayant gagné les sommités de l'ordre social, la digue étant enlevée par ceux-là même qui étoient chargés de la défendre, un torrent d'erreurs emporta une société dont tous les liens hiérarchiques étoient depuis long-temps brisés.

.. Il se forma un horrible assemblage de liberté fanatique et de despotisme féroce; un peuple civilisé par quatorze cents ans de christianisme se livre à des excès qui sembloient ne pouvoir jamais renaître après l'établissement d'une loi de grâce et d'amour; et bientôt les plus fougueux amants de la liberté deviennent les plus fanatiques partisans de l'homme qui avoit mis sa volonté à la place de celle de Dieu et de celle de tous les

(1) Quelques jours avant sa mort Bossuet perdit la parole, la vue, l'ouïe et même la faculté d'entendre. Il passa deux jours dans cet état de profond assoupissement. Quand il en sortit il n'avoit conservé aucun souvenir de ce qui s'étoit passé; mais on l'entendit dire tout-à-coup qu'il avoit été fortement occupé de ce passage de l'Évangile: « *Positus est hic in tumulo et in resurrectionem multorum.* » Histoire de Bossuet, par M. de Beauvau, tome 4., page 395.

hommes entières : nous avons vu reparaître ces temps affreux

Où Rome par ses mains déchiroit ses entrailles ,

Où les meilleurs soldats et les chefs les plus braves

Métrinaient toute leur gloire à dessein esclaves ;

Où pour mieux masquer la honte de leurs faits

Tous vouloient à leur chaise attacher l'univers.

Cependant un certain ordre extérieur semble ressaire ; fatigués de convulsions violentes, la société espère y mettre un terme en renfermant les débats du pouvoir et de la liberté dans la constitution même ; mais l'unité est méconnue, repoussée ; la division établie en principe par la loi elle-même ; les droits des premiers ordres de l'état , ceux des corporations, les droits et la constitution même des familles étant détruits, c'est en vain qu'on parle de restauration ; la chaîne merveilleuse qui lioit l'existence de chacun à celle de tous est brisée ; il n'y a plus que des individus à distance et sans union entre eux ; ce ne sont plus les vertus et les talents que l'Etat protège par une gradation salutaire. Jadis les familles présentoient l'homme aux corporations ; les corporations le présentoient à l'Etat : maintenant plus de gradations, plus d'épreuves salutaires ; l'intrigue, la cupidité traversent tout sans obstacle, et, chose effrayante, des hommes corrompus par l'absence des liens de famille sont destinés d'avance à tomber sous toutes les directions particulières qui les rallient, pour quelques instants, dans de fausses et perfides unités (1).

Telle est la dissolution de la société, que, tout étant effacé dans les institutions, des consciences indépendantes s'élèvent seules au milieu des ruines, et seules aussi sont repoussées comme l'étoient auparavant les droits des corporations. La conviction fait peur comme si c'étoit un droit antique que l'on eût oublié de détruire. Il se trouvera des hommes qui n'arriveront au

(1) Sociétés secrètes, comités-directeurs.

pouvoir que pour consommer l'œuvre de leurs prédécesseurs. Justes appréciateurs de la dégradation de la société et tout à la-fois instruments aveugles de la justice céleste, ils s'efforceront d'éteindre le dernier signe de vie que l'homme puisse donner encore. Et cependant, ô mensonge ! jamais on n'aura tant parlé de liberté ; jamais on n'aura tant parlé de pouvoir. Hélas ! pouvoir et liberté ne sont plus ! Mais sous des formes sinistres leurs fantômes apparaissent sur les débris de la société pour effrayer et confondre ceux qui les ont méprisés dans leur jeunesse vivante !

Le marquis DE BEAUFFORT.

EXISTE-T-IL DE NOS JOURS UN PLUS GRAND NOMBRE DE FOUS QU'IL
 N'EN EXISTOIT IL Y A QUARANTE ANS (1) ?

Pour nous, comme pour nos lecteurs, la question examinée par le docteur Esquirol revient exactement à celle-ci : *Avons-nous plus de bon sens que nos pères ?* Et d'un sujet qui semble d'abord se renfermer dans l'enceinte de la maison de Charenton, on peut tirer des considérations utiles, applicables sous plus d'un rapport à notre état social, et par cela même d'un intérêt assez piquant pour la malignité. Si le savant médecin à qui l'on doit, ainsi qu'à son digne maître, feu M. Pinel, tant de nouvelles observations sur la folie, n'a cessé d'entendre depuis vingt-sept ans cette question : Y A-T-IL PLUS DE FOUS QU'AUTREFOIS ? et s'il s'est cru obligé d'y répondre, à deux époques peu éloignées l'une de l'autre, en 1816 dans le *Dictionnaire des sciences médicales*, en 1824 dans un Mémoire particulier lu à l'Académie royale de médecine, certes il importe de connaître son opinion sur cette *effrayante augmentation du nombre*

(1) *Dissertation de M. le docteur Esquirol, insérée dans les Mémoires de l'Académie royale de médecine, année 1828.*

des aliénés, qui menacent la France comme d'une calamité propre au temps présent. Remarquons, toutefois, que ces expressions de M. Esquirol tendent notre pensée plutôt que la sienne; puisque la conclusion de son mémoire est en contradiction avec les faits qu'il y rapporte; il faut le dire, avec une candeur bien rare aujourd'hui. Mais ici, comme ailleurs, c'est toujours ce qui est avéré généralement, et non les opinions et les systèmes, que nous croyons devoir adopter.

Ce n'est pas seulement en France, mais encore chez nos voisins d'outre-mer et en Allemagne, qu'on s'est plaint de l'augmentation du nombre des insensés. Les plaintes à ce sujet remontent en Angleterre dès l'année 1788, et se renouvelèrent en 1811 et 1813. M. Esquirol prétend que Heberden et Burrows ont démontré le peu de fondement de ces plaintes. Mais nous aimons mieux nous en tenir à son propre témoignage, d'autant qu'il s'accorde parfaitement avec l'opinion commune. « En Angleterre, écrit-il en 1816, on s'est réunis tous les travers, tous les excès de la civilisation, la folie est plus fréquente que partout ailleurs (1). » De savoir maintenant à quelle époque cette terre classique de la liberté a commencé d'être la terre classique de la folie, cela n'est point absolument nécessaire, et nous pensons que pour résoudre à fond la question il faudrait remonter au-delà de 1788. La même cause, nous devons avouer notre soupçon, peut bien avoir produit à la fois ces deux effets. Que si le mal a encoché à certaines époques, ce que nous n'avons garde de nier, la prodigieuse multiplication des sectes au sein du protestantisme anglican explique suffisamment le progrès des désordres intellectuels qu'on a pu remarquer récemment en Angleterre.

Quant à l'Allemagne, l'opinion de M. Esquirol relativement aux observations qui lui sont venues de ce pays, se trouve à dire vrai qu'à même temps que le système de son mémoire. Citons

(1) Voyez l'article FOLIE, du *Dictionnaire des sciences médicales*, t. III, p. 1.

seulement les faits dont il est fait mention. L'anglais, qui avoit fait une étude particulière des maladies mentales, imprimoit, en 1797, que le nombre des aliénés augmentoit en Allemagne, et pour prouver de cette assertion, il étoit que dans les maisons de correction et dans les hospices de Waldheim et de Tegel, les places ne suffisoient plus pour les aliénés qu'on y présentoit, quoique dans l'espace de vingt-cinq ans, depuis 1772 à 1797, on eût porté ces places de trois cent huit à six cent trente.

Que faut-il penser de la France ? Est-elle, par rapport à la folie, au niveau de l'Angleterre ? Si l'on compare ces deux matières, et que l'on se rappelle de leur similitude sous ce nouveau point de vue, à laquelle des deux devrait-on accorder la préférence ? Le gouvernement représentatif, d'après les notions justes de M. Esquirol, en mettant en jeu les passions, doit, toutes choses égales d'ailleurs, être plus favorable à la production de la folie (1). Resteroit donc à savoir, si les idées constitutionnelles, qui en raison même de leur perfection sont plus voisines de la folie, tout comme, suivant le proverbe, il n'y a que les gens d'esprit qui perdent la tête, si, disons-nous, les idées constitutionnelles ont fait plus ou moins de progrès chez l'un ou chez l'autre peuple. Mais c'est une question qu'il n'entre point dans notre plan d'approfondir. Au reste, chacun sait que la France a vu se multiplier et s'agrandir, d'année en année, depuis la révolution, les établissements d'aliénés, ainsi bien que les hospices d'enfants trouvés et les prisons; sans que jusqu'ici on ait pu satisfaire à tous les besoins et répondre satisfaitement aux vœux des citoyens-généralistes des départements.

Nous avons à examiner maintenant l'état intellectuel de l'Espagne et de l'Italie. Nous laisserons entendre le docteur Esquirol : « Quel royaume a été plus horriblement tourmenté par le déchaînement de toutes les passions que l'Espagne de

(1) Dictionnaire des sciences médicales, article d'Esquirol.

» puis la première invasion des Français, et cependant s'aper-
 » cevoit-on, en 1817, que le nombre des aliénés eût augmenté ?
 » Dans cette même année, le docteur Hurtado voulut bien se
 » charger de remettre à feu Luzuriaga, secrétaire-perpétuel de
 » l'Académie royale de médecine de Madrid, une série de ques-
 » tions que j'avois rédigées sur les établissements des aliénés, et
 » sur le personnel de ces malades en Espagne. Luzuriaga adressa
 » ma note aux juntas administratives des hôpitaux des princi-
 » pales villes du royaume, et dans aucune des réponses dont
 » je possède les originaux, datés de la fin de 1817, on ne se
 » plaign de l'augmentation du nombre des fous en Espagne. Au
 » reste, lorsque je communiquai les résumés de ces réponses
 » à la Société de l'école de médecine, chaque membre fut
 » surpris du petit nombre d'insensés renfermés dans les hôpi-
 » taux de ce pays. A la fin de 1817, il n'y avoit que cinq cent
 » neuf aliénés dans les hospices de Madrid, Cadix, Valence,
 » Tolède, Barcelone, Tarragone, Saragosse, Cordoue (1).

» M. le docteur Anceau, en 1818, visitoit l'Italie, dans
 » l'intention particulière de faire des recherches sur l'état des
 » aliénés de ces contrées. Ce médecin n'entendit *nulle part* se
 » plaindre de l'augmentation du nombre de ces malades. Nulle
 » part encore en Italie, à l'exception d'Aversa, dans le royaume
 » de Naples, on ne s'étoit occupé d'améliorer le sort de ces in-
 » fortunés.

» Dans le *Voyage médical en Italie*, fait pendant l'année
 » 1820, par M. le docteur Valentin, cet infatigable observateur
 » ne néglige point les aliénés; il fait connoître le nombre total
 » des fous existants dans l'hôpital de chaque ville; il tient note
 » du nombre des hommes insensés comparé à celui des femmes.
 » M. Valentin auroit-il manqué de signaler l'augmentation du
 » nombre des aliénés en Italie, lui qui a soin d'indiquer le
 » maximum et le minimum de ces malades renfermés dans
 » l'hôpital de la Serravalle à Milan, et qui exprime son étonne-

(1) A Paris, dit M. Esquirol, on en comptoit déjà deux mille en 1816.

ment de ce qu'il n'y avoit que soixante-dix aliénés dans l'hôpital de Vérone, ville dont la population est de cinquante mille habitans ?

Après des faits si clairs et si positifs, auxquels nous n'avons rien ajouté pour ne pas être accusé d'exagération, il semble impossible de reculer devant les conséquences qui en découlent naturellement. Il y a surtout, pour tout esprit que n'aveugle point le préjugé, des différences frappantes d'un peuple à un autre, qui doivent au moins trouver leur place comme faits dans le système qu'on a adopté, quel qu'il soit. Mais ce n'est pas l'opinion de M. Esquirol. Il prétend, et c'est ainsi qu'il conclut son mémoire, « Que les travaux, les écrits des médecins, particulièrement ceux de M. Pinel, ont puissamment contribué à réveiller l'intérêt pour les aliénés, et par conséquent à faire croire que le nombre de ces malades étoit augmenté ; que les améliorations de tout genre introduites dans les hospices destinés à recevoir ces infortunés, en y attirant un plus grand nombre d'individus, ont accrédité cette croyance ; que puisque l'augmentation du nombre des aliénés n'est qu'apparente, il n'est pas vrai que l'aliénation mentale soit une calamité propre au temps présent. »

Nous admettrons volontiers que l'étude particulière que l'on a faite, dans ces derniers temps, de l'aliénation mentale, et principalement les travaux de M. Pinel, ainsi que certaines améliorations introduites dans les hospices d'aliénés, ont contribué partiellement à faire croire que le nombre de ces malades étoit augmenté. Mais il n'en est pas moins vrai, comme on l'a vu, qu'il y a plus de fous en Angleterre que partout ailleurs ; qu'il y en a un plus grand nombre en Allemagne et en France, qu'en Espagne et en Italie. D'un côté, des plaintes générales entendues depuis vingt-sept ans, et de l'autre une sécurité parfaite, avec des établissemens d'aliénés presque vides, autorisent un jugement contraire au système de M. Esquirol. Et, chose singulière, c'est encore lui-même qui porte ce jugement, à la première page de son mémoire, dont les prémisses sont

ainsi peu d'accord avec la conclusion. Voici ses propres paroles :
 « Il est *incontestable* que les vices, que les excès inséparables
 des progrès de la civilisation, ont fait augmenter le nombre
 des insensés; mais cette augmentation est lente et progres-
 sive. » En d'autres termes, l'augmentation du nombre des
 aliénés, quoique plus apparente que réelle, est pourtant très-
 réelle. Cela est *incontestable*, et les causes en sont connues.

Nous avons recueilli, en lisant M. Esquirol, d'autres obser-
 vations qui méritent de fixer l'attention des hommes accoutu-
 més à réfléchir, et que nous croyons utile de signaler dans cet
 article. Quand il s'agit des résultats de la corruption, il faut
 écouter la médecine; son témoignage, sur ce point, est irré-
 cusable aujourd'hui. « L'indifférence en matière de religion est
 telle en France, qu'on n'y observe point de folies provoquées
 par le fanatisme religieux ou par la mysticité; et si depuis vingt
 ans, dans trois circonstances différentes, inutiles à rapporter,
 il s'est montré quelques monomanies produites par l'exalta-
 tion religieuse, elles ont été peu nombreuses, et même elles
 ont presque aussitôt disparu (1). » Ainsi, l'augmentation de
 la folie concourt avec l'affaiblissement de la Foi; à mesure que
 la religion perd son empire, le bon sens se perd, et la raison
 s'éteint.

Mais nous avons à mettre sous les yeux de nos lecteurs deux
 tableaux encore plus parlants, si l'on peut s'exprimer ainsi, et
 d'autant plus remarquables, qu'ils ont été présentés dans le
Dictionnaire des sciences médicales, et déjà en 1816, à l'ar-
 ticle FOLIE, toujours par le même maître, M. le docteur
 Esquirol.

Tableau de la société actuelle.

« Depuis trente ans, les changements qui se sont opérés dans
 nos mœurs en France, ont produit plus de folies que nos tour-

(1) Mémoire cité.

mentes politiques. Nous avons changé nos anciens usages,
 nos vieilles opinions, contre des idées spéculatives et des inno-
 vations dangereuses. La religion n'intervient que comme un
 usage dans les actes les plus solennels de la vie; elle n'ap-
 porte plus ses consolations et l'espérance aux malheureux;
 la morale religieuse ne guide plus la raison dans le sentier
 étroit et difficile de la vie; le froid égoïsme a desséché toutes
 les sources du sentiment; il n'y a plus d'affections domesti-
 ques, ni de respect, ni d'amour, ni d'autorité, ni de dépen-
 dances réciproques; *chacun vit pour soi*; personne ne forme
 de ces sages combinaisons qui faisoient à la génération future
 les générations présentes. Les liens du mariage ne sont plus
 que des hochets dont se pare le riche par spéculation ou par
 amour-propre, et que néglige le bas peuple par dédain
 pour les ministres des autels, par indifférence et par liber-
 tinage. »

Tableau d'une maison de fous.

« Dans une maison de fous, les liens sociaux sont brisés, les
 amitiés cessent, la confiance est détruite, les habitudes sont
 changées; on agit sans bienséance, on obéit par crainte, on
 hait sans haïr: chacun a ses idées, ses pensées, ses affections,
 son langage (1); *chacun vit pour soi*, l'égoïsme isole tout. »

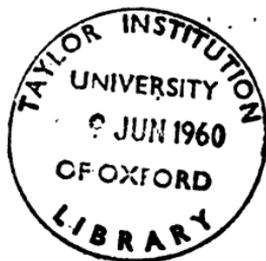
Lorsque mon imagination effrayée compare ces deux ta-
 bleaux, ne pouvant plus maîtriser les pensées douloureuses qui
 s'élèvent dans mon âme, je me transporte involontairement
 dans cette maison de Bicêtre, où la société se décharge à la-
 fois et des insensés qui méconnoissent toutes les lois, et de ces
 autres insensés qui les violent ouvertement. Je me trouble à la
 vue de ces deux sortes de calamités, si différentes, ce semble,

(1) *L'opinion d'un fou est son évangile, et voilà toute sa politique.*

par leur nature, si semblables, osons le dire, par leur principe. La société, me demandé-je alors, sera-t-elle toujours assez puissante pour contenir les insensés en délire, dont le nombre s'accroît de plus en plus, et pour enchaîner tant de forçats qui encombrent, depuis plusieurs années, les bagnes de Brest, de Toulon et de Rochefort, ou qui, rendus à la vie civile, portent l'effroi dans les départements? Enfin, mes regards attristés se viennent s'attacher sur un autre tableau de la société, où je retrouve tout ce que j'ai vu, mais peint avec des paroles pleines de vérité, de grandeur et de force; et qui nous laisseront sans excuse en présence de la postérité.

« Maintenant tous les liens sont brisés, l'homme est seul, la
 « loi sociale a disparu; les esprits, abandonnés à eux-mêmes, ne
 « savent où se prendre; on les voit flotter au hasard dans mille
 « directions contraires. De là un désordre universel, une ef-
 « frayante instabilité d'opinions et d'institutions. Les de l'er-
 « leur et de la vérité, on rejette également l'une et l'autre. Il
 « y a au fond des cœurs, avec un malaise incroyable, comme
 « un immense dégoût de la vie et un impatient besoin de des-
 « truction. Ce besoin se manifeste de mille manières et dans
 « toutes les classes. Riches et pauvres, peuples; grands; rois
 « même, tous, comme s'ils se sentoient poursuivis par les siècles
 « qu'ils ont reniés, se hâtent, se précipitent vers un avenir
 « inconnu. Les gouvernements, pressés de finir, s'altèrent eux-
 « mêmes, mais pas assez peut-être et pas assez vite à leur gré
 « et au gré de la multitude (1). »

(1) Préface du second volume de *l'Essai sur l'Indifférence*.



LE SYSTEME PROTESTANT ÉTABLI DANS L'ORDRE MILITAIRE.

PARABOLE.

Un Souverain voulant faire respecter ses lois et sauver ses sujets des ravages et des incursions de l'ennemi, forme une armée, et la commande pendant quelque temps en personne. Après l'avoir parfaitement organisée il est rappelé dans ses états pour d'autres affaires, et il en confie le commandement à un lieutenant de son choix et à d'autres subdélégués, formellement investis de son pouvoir, et qui furent à leur tour remplacés par des successeurs légitimes. Ainsi que dans toutes les armées du monde, les généraux du second ordre respectoient les ordres du général en chef, comme celui-ci exécutoit ceux du Souverain; les capitaines obéissent à leur général et les soldats à leurs capitaines. Durant une époque assez longue, ce lien d'union et de concorde les rendit invincibles; l'armée remplit sa mission; remporta des victoires; conquit des provinces; sa gloire rejaillit sur ses chefs et ses membres; elle procura la sûreté aux habitants de l'empire et fit fleurir parmi eux la justice et la paix. Dans la suite des temps la discipline militaire parut trop sévère à quelques-uns des clameurs s'élevèrent, soit contre l'autorité du général en chef qu'on trouve exorbitante, soit contre quelques fautes commises par des chefs subalternes et de simples officiers, fautes partielles transitoires, souvent même mal constatées, et que le chef ne pouvoit pas toujours ni prévenir ni réprimer, soit parce qu'il les ignoroit, soit parce qu'on n'écoutoit pas ses avis et ses ordres. Tout le monde crie donc à la réforme; chacun veut redresser, selon son propre sens, ce qui à tort ou à raison lui semble être un abus. Ainsi donc, pour opérer cette réforme,

d'abord des divisions entières, puis des régiments, et des bataillons, enfin des compagnies particulières et jusqu'à de simples soldats se débandent de l'armée, se déclarent libres de tout lien, et tiennent, pour justifier leur défection, le discours suivant :

« Nous reconnoissons le Roi pour notre seigneur, et maître ;
 » nous sommes à son service, nous appartenons à son armée,
 » ses lois nous seront sacrées, ses ennemis seront les nôtres ;
 » mais nous ne reconnoissons ni son lieutenant qui prétend
 » gouverner l'armée en son nom ; ni les généraux du second
 » ordre ; car, les uns et les autres sont des sujets comme nous
 » et n'ont aucune autorité sur nous : devant le Roi, nous sou-
 » mes tous égaux. D'ailleurs, il s'est passé des irrégularités
 » dans le quartier général, il peut s'en passer encore, au lieu
 » que chez nous tout ira constamment à merveille et nul
 » ne s'écartera jamais de la règle. Nous n'admettons pas que
 » le général en chef soit infaillible ; et quoiqu'à vrai dire nous
 » ne le soyons pas non plus, il est cependant à prétendre
 » que chacun de nous entendra mieux les affaires et connoi-
 » tra mieux que lui les intentions du Roi. Après tout, n'a-
 » vons-nous pas les réglemens militaires, et même encore, des
 » annales historiques, racontant la formation de l'armée, ses
 » premières campagnes, les discours de son fondateur ; et
 » enfin des instructions adressées par ses premiers lieutenants à
 » une partie des troupes sous leurs ordres ! Ces livres nous
 » suffisent ; ils renferment la volonté, la parole même du Sou-
 » verain ; ils nous montrent clairement tout ce que nous avons
 » à faire ; en un mot, il n'existe pas d'autre source de nos
 » devoirs militaires, chacun peut les lire, les juger, et nulle
 » autorité dans l'armée n'a droit d'en fixer le sens, et de les ap-
 » pliquer à des cas particuliers. Il se peut que l'absence d'un
 » chef ou d'un juge en cas de dissentiment produise quelques
 » légers inconvénients et des querelles qu'on ne manquera pas
 » de nous reprocher ; mais d'une manière ou d'une autre, on
 » remplacera ce chef dans chaque portion de troupes déban-

« des, si ce n'est de droit, au moins de fait; et d'ailleurs c'est précisément dans ce conflit d'opinions, dans l'interprétation diverse et opposée des réglemens, que consiste la liberté du soldat et le perfectionnement continu de la science militaire. »

En vertu de ce raisonnement, tous les corps et les soldats débandés combattirent donc chacun à leur manière; quelques-uns encore de bonne foi, et de toutes leurs forces, contre Tennemi commun; d'autres s'entendirent secrètement avec lui; d'autres encore abandonnèrent successivement des places fortes et des positions qu'ils ne jugent pas tenables; tandis que leurs camarades voudroient encore les défendre. Au total, cependant, sous sa retraite devant l'ennemi; de plus, ils se querrelent entre eux et guerroyent les uns contre les autres; il est en qui s'efforcent de maintenir encore une certaine discipline; du moins dans les troupes qu'ils ont entraînés à la défection; mais les officiers subalternes et les soldats même leur répondent: « Le réglemeut est notre unique loi; vous nous avez appris à rejeter l'autorité du général et de ses lieutenans, pourquoi devrions-nous reconnaître la vôtre? De quel droit venez-vous nous imposer votre intelligence? S'il faut obéir, nous irions rejoindre l'ancienne armée. » Ainsi donc une confusion générale s'introduit, non seulement entre les divers corps débandés, mais dans le sein de chaque corps particulier. Chacun veut commander, parce que cela est nécessaire à l'ordre et au succès; nul ne veut obéir; parce que cela seroit contraire à la liberté. A les entendre, tous déplorent les divisions et prêchent la concorde; mais Jean dit à Pierre, Unissez-vous à moi; et Pierre répond à Jean, Soyez uni avec moi. En définitive et pour faire diversion à leurs querelles intérieures, ils laissent l'ennemi commun en repos et combattent uniquement la portion de l'ancienne armée restée fidèle, telle au général en chef; celle-ci est l'unique objet de leur haine; c'est contre elle seule qu'ils tournent leurs armes. Néanmoins ils prétendent appartenir à cette armée; parce qu'ils re-

couronnèrent le Roi, et à la fin de la guerre le résout lui de-
 mander de l'avancement et des récompenses ;
 Alors le Roi assis sur son trône, et d'un air majestueux, où
 d'indignation étoit encore tempérée par la miséricorde, leur
 répondit en ces termes :
 Vous prétendez appartenir à mon armée, mais moi je ne
 vous reconnois pas pour mes soldats. Qui êtes-vous ? Où
 vous voyez-vous ? Je n'avois pas donné mes ordres à chacun de
 vous directement, mais par l'intermédiaire de mon premier
 lieutenant, qui vous les transmettoit à son tour par ses subal-
 ternés. C'est par ce lien licit, par cet enchaînement de dépen-
 dance que vous tenez à moi, et que vous faites partie de mon
 armée, hors de là vous n'êtes pour moi que des étrangers et des
 ennemis. Les réglemens militaires renfermés dans ce livre, ma
 volonté, les faits rapportés dans les annales sont authentiques ;
 mais je ne vous ai jamais dit que ces annales ou ces réglemens
 contenoient tout et qui s'est passé, tout ce que vous deviez
 pratiquer, encore moins que chacun puisse les interpréter à
 son façon et se soustraire par là à l'obéissance envers ses chefs.
 Il n'est de mauvais foi si vous n'ignoriez point que ces livres
 ne sont postérieurs à l'armée, qu'ils en suppriment l'existence et
 qu'ils la détruisent pas ; qu'au besoin l'armée pourroit exister
 sans ces réglemens, mais que les réglemens ne pourroient com-
 mander sans l'armée. Avez-vous jamais pu dire qu'un général
 oseroit commander, parce qu'une partie de ses ordres ou de
 ses exploits n'étoit consignés par écrit, afin d'en perpétuer le
 souvenir ? Vous êtes vous récrier contre quelques fautes com-
 mises par mes lieutenans et mes officiers subalternes ; mais
 d'abord toutes les choses que vous qualifiez d'abus ne le sont
 pas à mes yeux, et quant à d'autres, puisque je les souffre,
 vous pouvez bien les souffrir aussi. Qui vous avoit dit qu'il
 juger. C'est à moi de venger les injures qui me sont faites. Ces
 secrets si précieux de vos supérieurs, êtes-vous donc plus parfaits
 qu'eux ? N'avez-vous jamais présumé, n'avez-vous rien à

» vous reprocher? En ce cas je vous autorise à condamner vos
 » chefs et vos maîtres. Si vous n'avez pas déserté mon armée,
 » je vous en suis pardonné, comme à eux; bien des fautes, bien
 » des négligences; la transgression de quelque partie de mes
 » réglemens, l'indolence, la paresse et jusqu'à la poltronnerie
 » devant l'ennemi; en un mot, tout ce qui peut être attribué à
 » la faiblesse humaine; pourvu toutefois qu'au fond de l'âme
 » vous eussiez tenu mes intérêts à cœur, respecté mon autorité
 » et rempli vos devoirs en d'autres rencontres. Mais votre
 » désertion de l'armée, votre système d'orgueil et de dissémi-
 » nance est un crime irrémissible; il n'est pas de prétexte qui
 » puisse l'excuser ni l'atténuer, parce qu'il entraîne tous les
 » vices et les rend, de plus, perpétuels et irrémissibles. Vous
 » avez fait du crime la règle, renversé l'ordre que j'avais établi,
 » rompu le lien de mon armée, affaibli le nombre de mes soldats;
 » ne vous bornant pas à la simple désertion, vous avez encore
 » enporté par la violence, dissipé dans la débauche ou livré à
 » l'ennemi des fonds et des ressources appartenant à l'armée,
 » destinés à solder des troupes fidèles, à soigner même les bles-
 » sés et les invalides; vous avez répandu la zizanie dans tout
 » mon empire; fait de mon service un objet de scandale pour
 » mes amis, de risée et de moquerie pour l'ennemi; quand
 » nombre d'entre vous se sont rangés sous ses bannières et ont
 » favorisé ses succès; si des millions de mes sujets ont perdu la
 » vie et la fortune, c'est à vous qu'ils le doivent. Allez! vous êtes
 » des traîtres et des révoltés. Ma miséricorde s'étendra peut-être
 » jusqu'à ceux d'entre vous qui, entraînés malgré eux dans la
 » défection et retenus dans une sorte de captivité, demeureroient
 » cependant fidèles au fond de leur cœur; mais seroient de
 » tout leur pouvoir, et qui ne sachant plus qu'on ordonne ils
 » devoient suivre, obéissent du moins à la seule autorité
 » qui les guidait et qu'ils croyoient être la véritable. Je jugerai
 » chacun d'eux séparément, selon les moyens qui lui étoient
 » offerts pour connoître et pour pratiquer tous ses devoirs; se-

« *Leur* ses dispositions plus ou moins sincères à l'humble obéissance, seule chose qui me soit agréable. Mais vous, orgueilleux détracteurs, vous qui avez prêché ce système de révolte et de dispersion universelle, vous qui, sans en être les premiers auteurs, le soutenez, le propagez, le perpétuez, le justifiez encore malgré ses effroyables ravages, retirez-vous à jamais de ma face, *subissez la peine de mort.* »

Et ils s'en allèrent rugissant de rage, couverts d'opprobre et de malédiction ; et ils périrent. Et tout le peuple applaudit à la justice, à la sagesse, à la clémence même de ce jugement royal, et les airs retentirent de chants d'allégresse, et tous, militaires et sujets, s'écrièrent d'un commun accord : *Vive à jamais notre maître, son lieutenant et ses princes fidèles !*

Nous invoquons les militaires et les souverains protestants d'expliquer cette allégorie ; nous leurs demanderons s'ils permettraient une pareille réforme dans leurs armées, ou s'ils porteroient de tels réformateurs un autre jugement que celui que nous venons de rapporter.

DE HALLER.

ÉTAT DE LA RELIGION CATHOLIQUE DANS L'ALLEMAGNE EN 1826 (1).

(Troisième et dernier Article.)

Nous en étions resté dernièrement aux écrits des défenseurs des vrais principes : nous ne croyons pas sans intérêt de parler maintenant de leurs adversaires. La polémique religieuse en Allemagne étant toujours d'aujourd'hui fort instructive, on y est venu de part et d'autre au fond des choses, indifférents, ou croyants, voilà la division religieuse de l'Allemagne ; de sectaires, il n'y en a plus.

(1) *Le Catholique des Pays-Bas*, n^o. du 13 mars.

Le professeur Tschirner, chef actuel du rationalisme, surintendant et doyen en Saxe, s'éleva avec aigreur contre le duc et la duchesse d'Anhalt; il prétendit que le chrétien doit suivre ses propres lumières, hormis le seul cas où elles lui feroient reconnoître l'insuffisance de la raison particulière. Tschirner s'éleva aussi contre Sartorius, l'un des chefs de l'école *supernaturalists*. Ce dernier avoit osé écrire contre le raisonneur, que le christianisme est une affaire de cœur, et non de raisonnement. Ce seroit à tort qu'on regarderoit les *supernaturalistes*, *sentimentalistes* ou *mystiques* comme des *sectaires* dans l'acception propre du mot. Ils sentent le besoin d'une autorité et défendent l'intégrité de la Bible contre ceux qui veulent la mutiler ou en adapter forcément les textes à leur raison; mais les *supernaturalistes* sont pressés à leur tour par les catholiques, qui ne cessent de leur dire que mutiler la Bible, ou ne pas reconnoître d'autorité existante pour condamner les interprétations arbitraires, est en fond la même chose : plusieurs en sont naïvement convaincus, et c'est exclusivement des rangs *superaturalistes* que sont sortis les philosophes et les hommes de lettres qui depuis dix à douze ans se sont convertis en si grand nombre dans le nord de l'Allemagne et surtout en Saxe.

Le docteur Klug est l'auteur d'un pamphlet contre le duc d'Anhalt : cet écrit a été répandu avec profusion dans tout l'Allemagne.

Un autre écrivain s'élève contre les pasteurs Ambron et Reinhardt, et s'étonne que dans un siècle de perfectionnement on soutienne encore le dogme errané de la divinité de Jésus-Christ! Que voudroient-ils donc ces messieurs.... Un *Longchamp* religieux?....

Un ministre (Scheibler) demande, combien de temps encore on permettra aux catholiques de raisonner contre les astres du rationalisme?

Des symptômes de ténisme se sont manifestés en Silésie : les mécontents ne vouloient pas renverser le culte catholique. A Dieu ne plaise! Ils vouloient seulement ressusciter les messes en langue vulgaire de Léopold et de Mgr. de Pistoie, c'est-à-dire, substituer le raisonnement à l'autorité..... Rien que cela! La sagesse de l'évêque de Breslau a tout apaisé. La Société biblique avoit puissamment contribué à ces troubles, qui se sont terminés par l'apostasie de quatre cordonniers bohémiens, qui témoignèrent le désir de s'attacher aux formes

primitives du christianisme et embrassèrent en conséquence le luthéranisme.

En 1825, trente-quatre mille pèlerins logèrent à Wartha, en Silésie, sans compter un nombre bien plus considérable qui ne s'arrêta pas. Les libéraux s'effrayèrent pour l'agriculture du renouvellement de ces anciens usages, et réclamèrent, au nom de la liberté des cultes, l'assistance du bras séculier pour réprimer ces abus. En effet, le gouvernement prussien vient de mettre en vigueur d'anciennes lois pénales pour empêcher les pèlerinages. Malgré toutes ces entraves, deux mille quatre cent vingt deux allemands ont visité Rome pendant l'Année sainte.

Les masses commencent déjà à prendre parti dans la question *rationnelle et surnaturelle*. Il est peu de familles en Saxe et en Prusse que ces disputes n'aient divisées. Le célèbre orientaliste Tholuch est une des colonnes du supernaturalisme.

Mais quittons ceux qui cherchent la vérité et revenons-en à ceux qui la possèdent.

Il n'est aucun allemand éclairé qui ne regarde la philosophie des traditions et de l'autorité comme la seule catholique : les catholiques le disent en forme de louange, et les protestants en forme de critique ; mais tous sont d'accord sur le fait. Nous signalerons ici deux livres recommandables par une saine logique et une pure philosophie : *La Rédemption du genre humain, prouvée par les traditions de tous les peuples*, par Schmidt ; traduit en français par M. Henrion. Une analyse de cet écrit nous mèneroit trop loin ; nous espérons que nos lecteurs voudront en juger par eux-mêmes. *Die Einheit der Kirche* (l'Unité de l'Église), par S. A. Moehler, professeur de théologie catholique ; Tubingue, 1825. L'estimable auteur y parle d'une disposition au catholicisme, qu'il remarque dans une classe nombreuse de ses compatriotes protestants. Il réfute d'une manière fort sensée l'accusation que nous font nos adversaires d'exalter la tradition au point de compter l'Écriture pour rien : « Sans l'Écriture, dit-il, nous n'entendrions pas parler le Sauveur, mais aussi sans la tradition nous ne comprendrions pas ce qu'il dit. » Moehler combat le cartésianisme à outrance.

On reproche aux allemands d'être plus spéculatifs qu'actifs : ce reproche n'est pas sans fondement, et le défaut d'unité politique ne con-

tribue pas médiocrement à cette disposition. Mais la vraie religion exalte tous les caractères : les montagnes du Tyrol et du Vorarberg, comme les cantons catholiques de la Suisse, ont vu les compagnons de Hafer, les soldats priants du capitaine Haspingel, et les pères de Pfléville, déployer vis-à-vis les bandes révolutionnaires l'héroïsme religieux et militaire dont les Vénitiens avoient donné le premier exemple.

Les deux fils du magistrat de Hagen, en Westphalie, sont entrés cette année (1826) au couvent des Franciscains de Riefberg.

Nous n'entreprendrons pas nos lecteurs de la conversion très-connue du duc et de la duchesse d'Anhalt ; nous nous bornerons à quelques détails moins publics.

Le pays d'Anhalt est gouverné par trois ducs : d'Anhalt-Coethen, d'Anhalt Dessau, et d'Anhalt Bernbourg ; le plus âgé des trois exerce une sorte de suzeraineté sur les deux autres, et représente les trois branches à la diète germanique. Cette suprématie est exercée aujourd'hui par le duc d'Anhalt Coethen, âgé d'environ soixante ans. La population d'Anhalt s'élève à cent vingt six mille âmes ; le nombre des catholiques y étoit extrêmement limité avant l'abjuration du duc d'Anhalt Coethen. Son prédécesseur à la présidence s'étoit donné les plus grandes peines pour établir l'église évangélique, fusion de toutes les sectes dans une indépendance parfaite en matière d'interprétation publique : les prédicateurs calvinistes furent obligés d'aller dans les temples luthériens distribuer la communion *réelle*, et les ministres luthériens de leur côté la distribuèrent *en figure* dans les prêches calvinistes. Dans d'autres lieux, afin de satisfaire tout le monde, le même pasteur distribuait la cène *en figure* ou *en réelle*, *à volonté*. Le duc fit cesser ces désordres, mais les prédicateurs facenseient d'empêcher sur le spirituel ;

Le duc d'Anhalt Coethen s'occupe avec zèle de la réforme de l'éducation publique dans ses domaines. Il a réuni à cet effet des hommes du premier mérite, et qu'il parait choisir de préférence parmi les protestants convertis. Nous avons déjà parlé de M. de Haza Radlitz, destitué en Prusse et accueilli à Coethen, du docteur Pfeilschifer et du conseiller Guillaume de Sclutz à Zerbst.

S. S. Léon XII a envoyé au duc d'Anhalt Coethen un jésuite belge, M. Beckt de Silem, ex-vicaire à Uoclo, près Bruxelles, d'où il partit

en 1818 pour Rome; il résida long-temps à Hambourg, où il se fit chérir des catholiques. Tous les vassaux d'Anhalt, sans distinction de culte, l'appellent leur *bon jésuite*.

Le diacre Schmits prononça à Gorwic un sermon très-remarquable; il ne craignit pas de prédire aux protestants l'aurore d'une nouvelle lumière sur l'Allemagne, et la chute de la prétendue réforme aux lieux mêmes qui furent son berceau.

Ap. B:

SUR L'ÉTAT DE LA RELIGION PROTESTANTE EN ALLEMAGNE, par
le révérend Hugh James Rose (1).

(Premier article.)

M. Rose, théologien distingué de l'église anglicane, de retour d'un voyage en Allemagne, a révélé à ses compatriotes l'état actuel de la religion protestante dans ce pays, en prononçant devant l'université de Cambridge les discours ou sermons qui composent le volume que nous annonçons, et pour lesquels il a pris ce texte bien choisi : *Ton habileté et ta science t'ont séduite* (2). Ces discours, qu'une traduction a fait connoître en Allemagne, y ont produit une certaine sensation, et ont provoqué plusieurs réponses auxquelles M. Rose a répliqué dans une *Appendice* qui ne fait que paroître, et que nous attendons d'Angleterre. Cette discussion des théologiens anglicans avec les allemands mérite toute notre attention, et nous nous proposons de la prendre pour base d'un travail qui, nous l'espérons, contribuera à éclaircir la question du catholicisme et du protestantisme, et à nous rapprocher d'un pas de ce temps désiré où l'on pourra parler d'une vérité *fixe de toute controverse* (3). Voici notre plan. Après avoir

(1) *On the state, etc.* Cambridge, 1815.

(2) *Isaïe*, XLVII, 10.

(3) Titre un peu ambitieux d'un ouvrage excellent de feu M. Milner.

analysé la partie historique de l'ouvrage de M. Rose , nous discuterons successivement les questions suivantes : I. Peut-on faire des objections solides contre la vérité du tableau que l'auteur anglais nous fait de l'état moderne de la religion protestante en Allemagne ? II. Peut-on accuser les ministres et théologiens allemands sans accuser en même tems le protestantisme , ou bien faut-il convenir que leur système , sous le point de vue protestant , est préférable à tous les autres ? III. La conséquence directe de l'histoire moderne de la religion protestante en Allemagne , savoir que l'application rigoureuse du principe fondamental de la réforme a conduit la grande majorité des théologiens d'une des nations les plus éclairées , et que M. Rose appelle la plus savante de toutes , à un système destructif de la foi chrétienne , peut-elle être éludée par l'appel qu'on fait à une autre partie des théologiens protestants restés ou redevenus plus *orthodoxes* ? IV. Que doit-on penser des moyens qu'on propose ou que l'on essaie de nos jours pour ramener le protestantisme à un état moins anti-chrétien ? V. Si une foi solide et raisonnable dans les vérités fondamentales de la religion chrétienne est impossible dans le protestantisme , vaut-il mieux renoncer à cette foi que de l'accepter de l'Eglise catholique qui seule peut la donner et l'assurer ? VI. N'est-il pas des considérations qui semblent devoir recommander le catholicisme même aux théologiens et ministres rationalistes ?

Nos lecteurs comprennent que l'exécution de ce plan exigera une suite d'articles dont nous devons commencer les premiers , comme nous avons dit , à l'analyse de la partie historique des discours de M. Rose sur l'état de la religion protestante dans l'Allemagne moderne.

« Les réformateurs et leurs premiers disciples, eussent-ils eu la volonté, n'avoient le temps ni l'occasion d'examiner la vérité des doctrines enseignées par les apôtres et l'Eglise primitive. Tout occupés de leurs controverses avec l'Eglise romaine et de celles qui ne tardèrent pas à diviser le protestantisme même en plusieurs

communions, ils ne portèrent pas encore leurs regards sur les points que tous les chrétiens admettoient, mais exclusivement sur ceux qui leur furent contestés par d'autres églises. A cette époque, que les novateurs appellent l'enfance ou le sommeil de la théologie, les théologiens protestants de l'Allemagne, en appeloient encore à l'Écriture et aux Pères, et se vantoient de l'accord de leur doctrine avec celle de l'Église primitive. « On ne peut exiger d'aucune église, » dit un de ces théologiens de l'ancienne roche, *Calixte*, professeur à Helmstadt, « d'admettre des doctrines dont l'origine ne remonte pas au quatrième ou cinquième siècle; mais toute église, qui mérite ce nom, doit recevoir ce qu'ont reçu les âges primitifs, c'est-à-dire, l'Écriture, la doctrine des apôtres telle qu'elle est exposée dans les symboles, les décrets des conciles d'Ephèse et de Chalcédoine, enfin tout ce que les docteurs de l'ancienne Eglise ont regardé comme nécessaire au salut; elle doit recevoir ce qu'ils reçurent, et condamner ce qu'ils condamnerent. » Cependant quelques années s'étoient à peine écoulées depuis la mort de ce théologien chrétien, que déjà l'absence d'un pouvoir revêtu de l'autorité nécessaire pour maintenir la doctrine établie (*a sufficient controlling power*) se fit sentir en Allemagne et laissa un libre cours à une foule d'opinions disparates, qui pullulèrent de toute part. Les controverses interminables avec les catholiques, et de l'une des deux grandes communions protestantes contre l'autre, entretenoient une certaine aigreur dans les esprits, et firent oublier à la plupart des théologiens et des ministres les besoins du cœur et l'attention due au côté pratique du christianisme. Une impulsion contraire fut donnée par les *Piétistes*, qui ne formoient pas une secte distincte, mais un parti dans l'église même. Ils s'attachoient, et surtout *Spener*, à montrer que tout le christianisme se réduisoit à la pratique de la vertu, que ce n'étoit pas à l'esprit, mais au cœur qu'il falloit s'adresser; que la science ne serroit de rien, que la connoissance profonde du christianisme ne pouvoit résulter des études et des recherches

théologiques, mais étoit un don de l'Esprit-Saint et l'effet d'une grâce spéciale. Ces principes furent enseignés dans des réunions particulières qui se formèrent successivement dans toutes les universités de l'Allemagne, et qui sont connues sous le nom de *collegia pietatis*. Il est fâcheux qu'un zèle louable en lui-même ait entraîné trop loin les Piétistes en les aveuglant sur l'utilité des services que la science de ses défenses peut rendre à l'Eglise militante; et il est incontestable que leur maxime favorite sur l'insubilité de tout ce qui ne se rapporte pas directement à la pratique de la vertu, a exercé une influence funeste sur le caractère de Semler, dont nous parlerons tout-à-l'heure, qui avoit été membre des *collegia pietatis*, et à qui l'on doit attribuer en grande partie les innovations dangereuses et anti-chrétiennes des théologiens de l'Allemagne moderne.

Après que l'effervescence produite par le Piétisme se fut un peu calmée, l'attention des théologiens allemands se porta sur les écrits des Sociniens, des déistes anglois et des soi-disant philosophes français. Les attaques des déistes les obligèrent de s'occuper des fondemens mêmes du christianisme. Comme ceux-ci s'étoient attachés à démontrer que la révélation contredit la raison, les théologiens recoururent aux mêmes armes pour prouver que l'une et l'autre sont d'accord. On ne se contenta pas d'établir par le raisonnement la possibilité et la nécessité d'une révélation; on entreprit de prouver philosophiquement, et quelque étrange que cela paroisse, quelquefois même mathématiquement, les dogmes particuliers, la Trinité, la nature du Rédempteur, l'Incarnation, l'éternité des peines. Cette manie des démonstrations persuadoit peu-à-peu ceux qui s'en occupèrent qu'ils pouvoient prouver tout ce qu'ils vouloient prouver. D'autres théologiens, vers la même époque, s'étoient livrés à des recherches très-étendues sur tout ce qui intéresse la critique et l'interprétation de la Bible. Plusieurs écrivains renoncèrent à ce respect salutaire que l'antiquité inspire à tous les esprits solides, et commencèrent à émettre des

opinions étranges et dangereuses sur la *perfectibilité* du christianisme, sur la tâche et le droit de la raison humaine chargée de le perfectionner, de travailler sur ces éléments, et de développer, de mûrir les germes de vérité qu'on trouvoit dans l'Écriture sainte. On avoit commencé par montrer l'accord du christianisme avec la raison, on finissoit par prendre la raison pour base, en façonnant, d'après elle, le christianisme.

Nous devons parler maintenant un peu plus en détail des opinions de *Semler*, que les novateurs allemands regardent comme leur maître et le grand réformateur de la réforme elle-même. *Semler* fut élevé parmi les Pétistes, et quoique son caractère et la tournure de son esprit le placent loin d'eux sous d'autres rapports, il retenoit deux de leurs opinions, leur idée sur l'inutilité de tout ce qui ne se rapporte pas directement à la pratique de la vertu, et leur aversion pour les controverses, qui se changea chez lui en mépris des doctrines mêmes qui étoient le sujet des controverses. Voilà le point de départ des travaux de cet homme, doué d'une intelligence vigoureuse et d'une grande sagacité, jointes à un amour insatiable des recherches littéraires. Il suivit avant tout les traces de ceux qui depuis quelque temps dirigeoient leurs attaques contre les livres symboliques des Églises protestantes; il ne regarda ces livres comme obligatoires qu'en tant que les gouvernements les avoient prescrits comme règle à ceux qui étoient chargés d'enseigner la religion à leurs peuples; et il pensa qu'après tout ces confessions de foi ne pouvoient servir qu'à mettre des entraves à l'usage d'une liberté résultant de la nature du protestantisme et destinée à conduire progressivement à une religion plus épurée. Dans ses travaux historiques sur les doctrines religieuses il s'attacha constamment à les représenter comme reposant en grande partie sur des autorités purement humaines; et quant à l'autorité de l'Écriture, qu'il n'osoit pas nier formellement, il sut l'étudier en soutenant que ses enseignements ne s'adressent pas toujours à nous, que ce qui a été adapté aux idées et aux dispositions du temps où le christianisme

parut dans le monde n'étoit pas destiné à lier un siècle plus éclairé. Cette fameuse théorie de l'*accommodation*, inventée par Semler, devint entre les mains de ses successeurs l'arme la plus formidable dont on se soit jamais servi pour attaquer le christianisme. Des hommes qui prétendoient être chrétiens et professer l'Écriture sainte, pouvoient se débarrasser de tout ce qui leur déplaisoit dans le nouveau Testament, en disant que Jésus s'est accommodé, non seulement dans la méthode d'enseignement qu'il choisit, mais dans les doctrines mêmes, à l'ignorance et aux préjugés des Juifs; en sorte qu'il est de notre devoir de rejeter ces parties temporaires du christianisme et de ne retenir que ce qui est essentiel et éternel. Revenons à Semler, et écoutons ses opinions sur le canon de l'Écriture. Il ne touche pas directement à l'idée reçue sur l'autorité divine des livres canoniques, mais il fit dépendre la divinité d'un livre d'un critérium tout neuf et très-dangereux, de sa valeur intrinsèque et de son utilité morale. Sans parler de l'insuffisance de ce critérium pour établir l'origine divine d'un livre, qui décidera de sa valeur intrinsèque et de son utilité morale? La décision est évidemment livrée aux caprices de l'homme, et un siècle rejettera ce qui à d'autres siècles avoit paru respectable et nécessaire. C'est ainsi que Semler nia l'obligation pour le chrétien d'admettre l'origine divine et l'autorité d'un livre quelconque de l'ancien Testament, parce qu'il lui paroissoit que ces livres ne contribuent en rien au perfectionnement moral de l'homme. Les livres historiques du nouveau Testament ne lui paroissoient utiles qu'aux foibles, sur lesquels des récits de faits font plus d'impression que les théories et les principes; et même les livres dogmatiques ne sont, selon lui, nécessaires aux forts que jusqu'à ce qu'ils se soient emparés des vérités qu'on peut y trouver: après cela ils doivent prendre pour guide la raison, qui pourra les conduire plus loin que toute la Bible.

Une des idées favorites de Semler étoit l'existence, dès le commencement, de deux partis dans le christianisme, l'un qui vouloit combiner la nouvelle religion avec le judaïsme, l'autre

composé de gnostiques ou hommes éclairés. Jésus, nous dit-il, cherchoit à concilier les uns et les autres : en parlant au parti judaïsant, il professoit un grand respect pour le système religieux des Juifs; en s'adressant aux Gnostiques, il se prononçoit avec force contre les préjugés des Juifs. Après sa mort, saint Pierre se mit à la tête des prosélytes Juifs, dont l'influence demeurait renfermée dans la Judée. Saint Paul, au contraire, devint le chef du parti gnostique, qui chercha à généraliser le christianisme et le rendre acceptable aux païens. Chacun des deux partis procéda d'après ses vues particulières, et dès que les apôtres furent morts, ils se firent une guerre ouverte. Dans le second siècle on s'aperçut du mal qui résultoit de cette guerre intestine, on forma le plan d'une Eglise catholique, et on chercha à concilier les systèmes de saint Pierre et de saint Paul. Les quatre évangiles que nous possédons sont ceux du parti judaïsant; les monuments où nous pourrions trouver les discours de J. C. adressés aux Gnostiques sont perdus, à l'exception seulement de l'évangile de Marcion. Les lettres de saint Paul appartiennent aux Gnostiques, et les épîtres catholiques furent écrites dans le dessein d'opérer l'union des deux partis. Quant à l'épître aux Hébreux, qui contredit son hypothèse, Semler prétend que saint Paul l'a écrite pour plaire au parti judaïsant, à une époque où il espéroit de pouvoir le gagner; mais il renonça plus tard à cette espérance ainsi qu'aux déclarations auxquelles elle l'avoit déterminé. Les épîtres, d'après Semler, n'étoient pas adressées aux fidèles, mais seulement au clergé de chaque Eglise. Il rejeta même sur des questions purement historiques le témoignage de ceux des Pères qui lui paroissoient montrer peu de jugement. Il nia l'authenticité des œuvres qu'on attribue à Tertullien, et renvoya leur composition à un âge postérieur. En matière de dogmes, il défendit les erreurs des Pélagiens, nia la nécessité de la satisfaction du Sauveur, et ne vit dans la réconciliation de l'homme avec Dieu que le résultat d'un changement moral qui s'opère dans son intérêt.

« Voilà quelques-unes des opinions d'un auteur qu'en Angleterre même on a appelé l'*immortel* Saulex. Ah! si l'homme ne peut éviter l'erreur, mille fois mieux vaut-il qu'il croie trop que trop peu. Il admettra peut-être des erreurs, mais le principe sur lequel il croit demeurera pur et intact. Il étendra peut-être sa vénération à des doctrines qui n'appartiennent pas à la révélation, mais il conservera le respect, cet attachement, cette humble et tendre fidélité à la parole de Dieu, sans lesquels il est impossible de venir à Christ. »

Arrêtons-nous à cet avertissement remarquable de la part d'un auteur protestant, et renvoyons à un autre article la suite des révélations qu'il nous fait sur l'état du protestantisme en Allemagne.

On nous adresse un discours de M. Bouvier, pasteur de Genève, prononcé à l'occasion de la consécration au ministère protestant de l'apostat AMAND SAINTES. La vénérable compagnie des pasteurs, informée de la pureté des mœurs et de l'honnêteté de la conduite du jeune abbé, ne formant aucun doute sur la durée de ses bonnes dispositions, et comptant sur les heureux effets qu'elles produiront pour l'exercice du ministère évangélique, n'hésite pas à le lui conférer, ainsi que le droit de prêcher la parole de Dieu, de bénir les mariages contractés devant la loi, etc. Il peut être utile de faire connoître cette nouvelle lumière des églises protestantes, c'est pourquoi nous croyons devoir insérer dans notre recueil la Lettre suivante, que nous avons reçue imprimée d'un de nos correspondants. Mais, puisque le protestantisme est descendu si bas, et qu'il publie lui-même sa honte, nous nous abstiendrons de toute réflexion; il n'y a pas ici matière à controverse. On sait quelle fut la fin des conférences de saint François de Sales avec Théodore de Bèze.

A MM. les Rédacteurs du Journal de Genève.

14 Mars 1828.

MESSEURS,

Dans les numéros 6 et 7 de votre Journal, sous la date des 7 et 14 février dernier, vous avez annoncé la glorieuse conquête que la vénérable compagnie des pasteurs vient de faire dans la personne de M. Amand Saintes. Le silence que vous avez gardé sur les antécédents

de cette *obscureté*, au point à croire qu'ils ne vous sont pas connus. Pour votre édification, ainsi que pour celle du public, j'ai l'honneur de vous adresser quelques détails qui vous aideront à apprécier le mérite de ce pieux et chaste prosélyte, que la vénérable compagnie s'est empressée de recevoir dans son sein.

Copie d'une lettre, sous la date du 25 février, écrite par un Genevois établi à Paris, à un de ses amis de Genève.

« Je suis loin, cher ami, de partager les sentiments de satisfaction que tu m'exprimes au sujet de l'abjuration de M. Amand Saintes. Il y a eu de la légèreté et, je pourrais dire, de l'étourderie dans la facilité avec laquelle nos pasteurs ont accueilli ce pèlerin françois, sans avoir pris des renseignements préalables sur les motifs qui ont pu le pousser à une pareille démarche. Ils ignoraient sans doute que ce transfuge, dans une brochure publiée en 1826, a reproché aux ministres de Genève de ne plus oser prêcher la croyance d'un seul Dieu en trois personnes; de ne plus admettre la divinité de Jésus-Christ: il a même eu l'impudence d'ajouter que pour faire des chrétiens des protestants modernes, il faudrait leur prêcher l'Évangile comme les Apôtres le prêchèrent à l'univers païen (pag. 82).

« Pourquoi emboucher la trompette dans le Journal de Genève et dans plusieurs journaux de France, pour annoncer à l'Europe que l'église réformée de Genève vient de recruter un rebut de séminaire? Je suis allé aux informations sur la conduite du sieur Amand Saintes. J'ai malheureusement acquis la conviction, 1°. qu'il a été renvoyé du séminaire du Saint-Esprit établi à Paris; 2°. que sans être marié et quoiqu'obligé au célibat en sa qualité de diacre, il a eu un enfant; 3°. la naissance de cet enfant donna lieu, l'année dernière, à une scène qui fit connaître les allures de ce pauvre jeune homme, aveuglé et entraîné par ses passions; 4°. qu'il voulut aller en Angleterre pour se faire ministre; 5°. qu'il se décida à faire le voyage des Pays-Bas pour essayer de s'y fixer; 6°. que M. Coquerel, pasteur à Amsterdam, plus prudent que nos messieurs du consistoire, se défia des vues et des dispositions chrétiennes de cet enfant prodigue, et l'engagea à diriger ses pas vers Genève; 7°. que l'orgueil, le dépit, le besoin, une liaison passionnée ont été les nobles motifs qui ont influé sur cette conversion; dont la vénérable compagnie fait si maladroitement trophée. Genève n'avoit pas besoin de fournir un nouveau prétexte au reproche qu'on lui fait d'être devenu; depuis trois cents ans, le *Champ d'Asile* de tous ceux *quorum concupiscentia subvertit eos* (Daniel, chap. 13). Je ne fais pas mystère de mon opinion sur cet événement, qui fait tort à notre cause. Adieu, mon cher ami; je t'embrasse de tout mon cœur:...

Les vertus évangéliques de M. Amand Saintes rappellent celles de tous les chefs de la réforme. Calvin fut chassé de Noyon, sa patrie, pour un

crime infâme, après avoir été marqué de la fleur de lys (*in terga notatus*), par ordre des magistrats. Si quelque jaloux s'avisoit de contester ce titre de noblesse au réformateur de Genève, je m'en constitue à l'avance le défenseur officieux, et je prends l'engagement de produire les preuves historiques qui attestent le fait de ses *stigmates*. Je me borne, dans cette lettre, à citer le témoignage d'un écrivain contemporain, du grave et savant anglais Stapleton. Voici ce qu'on lit dans le tome IV^{me}. de ses Œuvres, pag. 749 (édition de Paris, 1620) : « *Inspiciantur etiam adhuc hodie civitatis Noriodunensis in Picardiâ scrinia et rerum gestarum monumenta : in illis adhuc hodiè legitur Joannem hunc Calvinum, sodomitè convictum, ex Episcopi et magistratûs indulgentiâ, solo stigmatè in tergo notatum, urbe excessisse : nec ejus familiæ hodie-tissimi viri, adhuc superstites, impetrare hactenûs potuerunt, ut hujus facti memoria, quæ toti familiæ notam aliquam inurit, è civicis illis monumentis ac scriniis eraderetur.* »

Vous conviendrez, Messieurs, que le *panegyriste* de Calvin, qui avoit été fort à portée d'être instruit de l'anecdote qu'il rapporte, puisqu'il avoit passé sa vie à Douai et à Louvain, parle de l'aventure de son héros dans les termes d'un homme très-sûr de son fait. Vous étiez probablement moins sûrs de votre, en racontant, dans votre numéro du 17 janvier 1828, la *facétie barlesque* sur le pèlerin belge, dont les détails *ingénieux* ont rempli si *honorablement* une colonne de votre feuille.

Les archives du cabinet de Saint-James renferment de nombreux momens de la *pureté des mœurs* d'Henri VIII, fondateur de l'église anglicane : elles attestent, depuis trois cents ans, à l'Europe chrétienne que ce prince ne se sépara de l'Église catholique que parce que Rome condamna son union adultérine avec Anne de Boulen, qu'il épousa du vivant de sa légitime épouse Catherine d'Aragon, avec laquelle il étoit marié depuis dix-huit ans. Plus tard, touché de la beauté de Jeanne de Sycmour, il fit trancher la tête en 1536 à Anne de Boulen. Jeanne étant morte en couches, il la remplaça par Anne de Clèves. Dégoûté de cette princesse, il la répudia au bout de six mois ; à celle-ci succéda Catherine Oward. Il la fit décapiter en 1542, et prit encore Catherine Parr, jeune veuve d'une beauté ravissante, qui fut près de subir le même sort que Catherine Oward.

Luther débuta d'une manière aussi *édifiante* dans la carrière de la réformation; il épousa, en 1526, Catherine de Bore, jeune religieuse d'une grande beauté, qu'il avoit fait sortir de son couvent deux ans auparavant pour la *catéchiser* et la séduire. Christian Junker, savant saxon, nous a conservé dans la vie de Luther la *pieuse prière* que ce *révérend père* faisoit d'abondance de cœur : « Mon Dieu, par votre bonté, pourvoyez-nous d'habits, de chapeaux, de capotes et de manteaux ; de veaux bien gras, de cabris, de bœufs, de moutons et de génisses ; de beaucoup de femmes et de peu d'enfants : bien boire et bien manger, c'est le vrai moyen de ne point s'ennuyer. » (*Vita Lutheri*, pag. 225.)

Zuingle, fondateur de la réformation Helvétique, prouva la *pureté* du motif qui l'engageoit à embrasser ce nouvel évangile en épousant une

riche toute. Il a d'ailleurs fait lui-même sa confession publique avec une ingénuité remarquable : « Je me sursais, dit-il, disputer le feu qui me brûle et me pousse à l'incontinence, puisqu'il est vrai que ses effets ne m'ont déjà que trop attiré de reproches déshonorants parmi les églises. » (*In parenas. ad Helvet.*, tom. 1, p. 113.)

Vous avez l'habitude, Messieurs, de placer à la tête de votre journal, sous le titre d'*Ephémérides*, quelques traits de l'histoire de Genève, tirés des fragments biographiques et historiques, extraits des registres du conseil d'état de la république de Genève, de 1535 à 1792. J'en ai aperçu un grand nombre que vous pourriez choisir avec avantage pour l'honneur de la réformation. Par exemple, sur François Bonnivard, ce grand homme qui excitera l'admiration de tous ceux qu'une vertu héroïque peut encore émuouvoir. Ce sont les expressions de M. Sébétier, ministre du saint Évangile, dans son histoire littéraire de Genève. (Tome 1^{er}, pag. 132.)

• En 1536, 16 août, on accorde à Bonnivard une pension de deux cents écus par an, et un logement pour lui et ses enfants mâles légitimes.

• En 1537, 16 janvier, François Bonnivard ayant couché avec sa servante, on lui défend d'habiter plus avec elle.

• En 1537, 12 février, noble François Bonnivard est reçu bourgeois gratis.

• En 1537, 2 juin, on refuse de payer les dettes de François Bonnivard, mais on l'entretiendra s'il veut vivre honnêtement.

Vous savez, Messieurs, que Genève moderne vient de rendre hommage à la mémoire de ce héros de la réforme, en faisant imprimer les chroniques de Genève qu'il avoit rédigées par ordre du gouvernement.

• En 1550, 3 novembre, Calvin se plaint, comme d'une dérision contraire à l'honneur de Dieu, de ce que l'on a inséré dans la sentence d'un criminel exécuté pour fausse monnaie, qu'il s'étoit retiré ici pour la religion, et alloit tous les jours au préche.

• En 1543, 1^{er} mai, M. Gautier remarque que plusieurs ministres refusent d'aller à l'hôpital pestilenciel, disant qu'ils iroient plutôt au diable.

• En 1543, 15 juin, les ministres se présentent au conseil, avouant qu'il seroit de leur devoir d'aller consoler les pestiférés, mais qu'aucun d'eux n'a assez de courage pour le faire, priant le conseil de leur pardonner leur foiblesse, Dieu ne leur ayant pas accordé la grâce de vaincre et d'affronter le péril avec l'intrépidité nécessaire, à la réserve de Mathieu Geneston, lequel offre d'y aller si le sort tombe sur lui.

Pour éviter la monotonie dans vos citations, vous pourrez extraire d'autres articles moins graves.

• En 1542, 17 novembre, on donne à Calvin un tonneau de vin vieux pour les peines qu'il prend de la ville.

• En 1555, 15 août, le bourreau est reçu bourgeois gratis, en considération de ce qu'il a été établi en cet emploi.

(En 1827, un homme ouvrier a été moins heureux que le bourgeois, car il a dû payer 1,048 florins pour être admis à l'Académie de catégon de canton dans une commune rurale.)

- En 1563, 2 mars, arrêté de régaler quelquefois les ministres.
- En 1566, 19 octobre, arrêté de faire présent à Th. de Bèze d'un char de vin, à cause de ses services.
- En 1573, 1^{er} décembre, un des premiers ministres est censuré pour avoir occasioné un grand scandale, en disant dans un sermon, au sujet des pauvres étrangers que l'on chasse de la ville, que dans Genève, sur mille personnes, il n'y en a pas deux de charitables, et que si Jésus-Christ revenoit à présent sur la terre, et qu'il voulût être reçu habitant de cette ville, on ne voudroit pas l'écouter qu'il eût des répondants; et que la devise, *Après les ténèbres la lumière*, ne nous convenoit point du tout.
- En 1577, 12 janvier, les ministres se plaignent de la petitesse de leurs gages, qui fait que nul ne veut faire étudier ses enfants pour le ministère, de peur qu'après eux ils n'aillent à l'hôpital, comme cela se voit tous les jours.
- En 1624, 23 août, on défend, sur l'avis du consistoire, de distribuer aucune aumône, à l'imitation des papistes, après le décès des chefs de famille, le jour de leur enterrement, devant leur maison.

J'abrège les citations : celles que je viens de vous indiquer suffiront pour vous mettre sur la voie. Ma lettre vous prouvera, Messieurs, la tendance que j'ai à devenir votre collaborateur.

Au premier signe que vous me ferez dans un de vos numéros, j'ouvrirai mon répertoire qui est abondamment pourvu. Vous pourrez compter sur moi exactitude, et vous épargner la peine de vérifier les faits.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous saluer.

Un de nos abonnés les plus dévoués.

N. B. Le défaut d'espace nous oblige de supprimer le Bulletin bibliographique que nous avons préparé pour ce Numéro.

Fautes à corriger dans la livraison d'Avril.

Page 236, ligne 25, en toutes langues, lisez : en toutes langues. — P. 237, l. 21, ils guérissent, lisez : il guérissait. — P. 238, l. 14, la vérité, foibles que, etc., lisez : la vérité; foibles que, etc. — P. 239, l. 8, les humaines créatures, lisez : les heureuses créatures. — *Ibid.*, l. 18, nous faisoient hair, lisez : nous faisoient trahir. — P. 253, l. 4, n'auront pas, lisez : n'auront pas lu. — P. 255, l. 6, Alibin, lisez : Albin. — *Ibid.*, l. 23, détracteurs, lisez : admirateurs.

LE

MÉMORIAL CATHOLIQUE.

JUIN 1828.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

Messieurs les Souscripteurs dont l'abonnement expire avec la livraison de juin, sont priés de le renouveler incessamment, pour ne point éprouver de retard dans l'envoi de leurs numéros.

*Les lettres, demandes et envois d'argent doivent être affranchis, et adressés au Directeur du *Mémorial*, dont les bureaux seront, à dater du 15 juillet, RUE DES BEAUX-ARTS, n°. 5, près la rue de Seine, faubourg Saint-Germain.*

QUELQUES RÉFLEXIONS A L'OCCASION DE L'ORDONNANCE-FEUTRIER, ET DE L'ORDONNANCE-PORTALIS.

C'est le propre des sociétés qui vont finir de ne rien prévoir, pas même leur fin. Un mal profond les dévore; elles le sentent, mais elles ne le connoissent pas. D'où leur vient ce mal? elles l'ignorent; quel en sera le terme? elles ne le savent pas davantage: car l'ignorance du passé leur voile l'avenir. Or, dans ce dénûment de souvenirs et de prévisions, le seul sentiment qui leur reste est celui de la douleur présente; encore sont-elles impuissantes même à l'exprimer. Demandez-leur, en effet, ce qu'elles éprouvent; elles vous répondront « *qu'une maladie*

» **INDÉFINISSABLES les travaux** (1), » et cette réponse est à-la-fois la seule définition qu'elles en peuvent donner, et le seul remède qu'elles y savent apporter.

Dans cette disposition des esprits, tout événement les prend toujours au dépourvu. Ils en sont éblouis, mais ils n'en sont pas plus éclairés. A mesure même que le mal s'étend, leur surprise s'accroît avec lui, et chaque nouveau symptôme de mort est pour eux un nouveau sujet d'étonnement. De là aussi cette incrédule antipathie pour les avertissements, cette obstination de révolte contre les prévisions de la sagesse, que rien ne peut vaincre, pas même les dures leçons de l'expérience. En vain tout ce qu'on leur a annoncé s'est ponctuellement accompli, ils n'en ont pas plus de foi dans ce qu'on leur annonce; et l'on diroit que c'est de ces hommes qu'il est écrit : « Ils entendront, » et ils ne comprendront pas; ils regarderont, et ils ne verront point : car leur cœur s'est appesanti; leurs oreilles se sont fermées ainsi que leurs yeux, de peur que leurs yeux ne voient, que leurs oreilles n'entendent, que leur cœur ne comprenne, qu'ils ne se convertissent, et qu'ils ne soient guéris (2). »

Un événement récent confirme cette observation. Deux ordonnances anti-catholiques, anti-sociales, viennent d'être rendues sous la signature d'un évêque et d'un magistrat; et aussitôt le premier cri qui s'élève de tous les points de la France est un cri d'étonnement. Il domine, il couvre, il étouffe presque les gémissements de la douleur la plus vive, les accents de la plus véhémence indignation. « *Est-il vrai?... Se peut-il?... Qui s'y attendoit?... Qui l'auroit cru?...* » voilà ce qu'on répète, ce qu'on entend de toutes parts.

Quant à nous, nous l'avouons, si quelque chose nous

(1) Explication de l'état de la société, donnée par M. Frayssinous à la chambre des députés de 1826.

(2) Passage d'Isaïe, ch. VI, v. 9 et 10, cité par saint Paul, dans les Actes des apôtres, ch. XXVIII.

étonne ici, c'est cet étonnement même ; et tandis qu'on demande autour de nous comment de telles mesures ont été prises, comment une si odieuse persécution s'élève, comment on a osé à ce point violer les lois de l'Église, dépeupler le sanctuaire, attenter aux droits de l'épiscopat, méconnoître l'autorité des pères, sacrifier l'avenir des enfants, entraver la liberté des vocations, scruter le secret des consciences, rompre les pactes faits entre l'homme et Dieu, en un mot, outrager à-la-fois la justice divine dans ce qu'elle a de plus sacré, et la justice humaine dans ce qu'elle a de plus vénérable ; de notre côté, nous demandons, au contraire, comment il pourroit en être autrement. Eh quoi ! depuis bientôt quinze ans *on sème le vent*, et vous vous étonnez de *recueillir les tempêtes* !.... Depuis bientôt quinze ans on met l'athéisme dans les lois, et vous cherchez encore la justice dans des ordonnances !.... On matérialise la société, et vous invoquez encore des droits spirituels !.... Parmi trente millions d'hommes on ne reconnoît plus que des individus, et vous venez revendiquer les droits d'une corporation !.... On a consacré légalement la spoliation sur tout le sol de la France, et vous vous scandalisez que l'on confisque aujourd'hui, par supplément, quelques propriétés particulières !.... On dote la prédication de Luther, et vous attendez de ceux qui salarient l'hérésie qu'ils respectent le dépôt de la foi !.... On vote des synagogues, on édifie des mosquées, et vous ne concevez pas qu'on laisse tomber des églises !.... Les loges maçonniques, les clubs révolutionnaires, les *congrégations* libérales, sont ouverts à quiconque y veut entrer, et vous êtes surpris qu'on ferme la porte des séminaires !.... On octroie aux professeurs d'impiété le privilège d'empoisonner la jeunesse mondaine des leçons de l'enfer, et vous demandez pourquoi l'on dénie aux successeurs des Apôtres le droit d'instituer, près des jeunes lévites, les interprètes de la parole de Dieu !.... On vous enseigne que le pouvoir civil est, par essence, indépendant du pouvoir spirituel, et vous

n'avez pas encore compris qu'en définitive cela signifioit que le pouvoir spirituel est nécessairement l'esclave du pouvoir civil !.... Vous avez entendu , dans le royaume du fils aîné de l'église , traiter d'*étranger* le Père commun des fidèles , le Pasteur des pasteurs , l'Évêque des évêques , et vous ne voulez pas qu'on étende maintenant à quelques prélats cette dénomination gallicane et constitutionnelle !.... Vous avez ouï proclamer sans opposition , dans un tribunal , que *tout françois a droit de nier la Divinité* (1) , et vous vous imaginiez qu'on respecteroit les lois , les autels , et les ministres d'un Dieu *niable* !.... A la place de ce Dieu , on vous a appris à adorer l'or , et vous refuseriez de fléchir le genou devant huit mille fois cinquante écus ! ... Chaque jour , on vous crie aux oreilles que la volonté des Rois constitutionnels cède à la volonté des ministres responsables , et vous demandez comment le libéralisme d'un ministre a pu faire violence à la piété d'un Roi !.... A cette même tribune enfin , on a entendu , dans leur ambition illimitée , des hommes proclamer leur orgueilleuse *omnipotence* , et vous ne voulez pas que ces nouveaux Tout-Puissants , limitant l'antique sanctuaire , disent maintenant à Dieu ce qu'il dit un jour à la mer : *Tu n'iras pas plus loin* !....

Ah ! de grâce , soyez plus conséquents. N'attendez pas , n'exigez pas l'impossible ; ne demandez pas que le mal n'enfante pas le mal ; ne demandez pas comment *un abîme appelle un autre abîme* : car c'est l'inflexible loi de la nature. Regardez ce qu'on a fait , et vous comprendrez ce qu'on ose faire. Si vous aviez plus tôt interrogé le passé , il vous auroit dit le présent , comme le présent vous dit assez l'avenir. Pleurez donc , gémissiez sur tant de maux , mais ne vous en étonnez plus. Ignorez-vous que la Providence a soumis à d'invariables conditions la conservation des sociétés humaines ; conditions d'ordre , d'obéissance , de foi , de justice , d'honneur , qu'on ne viole pas

(1) Plaidoyer en faveur de l'apostat Dumonteil.

impunément. Croyez-vous que ces mots *doctrines de vie* et *doctrines de mort* fussent des paroles vides de sens , et qu'elle ne renfermassent pas réellement ou la mort ou la vie ? Ne saviez-vous pas qu'il faut que les peuples , comme les individus , choisissent entre elles , puis en subissent jusqu'aux dernières conséquences ? Avez-vous oublié que les fautes engendrent les fautes , qu'une première lâcheté en produit mille autres , qu'on ne peut rien refuser à l'ennemi auquel on a accordé quelque chose , et qu'on arrive insensiblement à tous les crimes en passant par toutes les foiblesses ?

Mais , dira-t-on peut-être , ce sont moins ces événements eux-mêmes qui nous étonnent , que le nom des hommes qui y ont pris part et en acceptent la responsabilité.

Ici , se présente l'occasion de signaler un préjugé généralement répandu aujourd'hui , et qui nous semble la source d'une multitude d'opinions erronées et de faux jugements. Nous voulons parler de cette prévention qui attribue tout aux hommes ; et rien aux choses.

A force d'individualiser , de matérialiser , nos sages philanthropes sont parvenus , en effet , à nous faire oublier que le monde est pourtant soumis à des lois générales et intellectuelles sur lesquelles le temps et la matière n'ont point de prise , et leur philosophie , soigneuse à nous cacher l'*esprit* qui seul vivifie la société , nous a , par degrés , accoutumés à n'y plus voir qu'*un corps* , et par conséquent à la considérer sous un rapport purement physique. Or , dans ce système , l'*homme* (ou pour passer rapidement du principe à l'application) , tel *homme* est le moteur unique et universel. Objet de toutes les craintes , de toutes les espérances , de lui seul , dit-on , tout dépend. Il apporte ou emporte avec lui la destinée des empires. Les regards des peuples sont incessamment fixés sur lui : ils ne s'élèvent pas plus haut ; et pour ces spectateurs à vue courte , le secret de leur avenir est comme caché dans son élévation ou dans sa chute.

Mais, dans cette manière de voir, il y a aujourd'hui tout au moins anachronisme. Car, si dans l'histoire des peuples il est une époque où les hommes font les doctrines, et partant la société, il en est une autre où la société et ses doctrines font les hommes ; et c'est là où nous en sommes. Ce n'est pas, en effet, quand ceux qui avoient reçu mission de tout régénérer ont laissé tout corrompre, quand *ministres choisis de Dieu pour le bien* ils ont tout fait pour le mal, quand enfin, en abdiquant la justice, ils ont avec elle abdiqué la force, ce n'est plus alors qu'ils peuvent prétendre encore à soumettre des intelligences qu'ils ont eux-mêmes instruites à la révolte, à captiver des volontés qu'ils ont proclamées libres, à imposer des croyances qu'ils ont déclarées indifférentes, à réclamer un dévouement qu'ils ont d'avance nommé folie, en un mot, à régner sur des esprits qu'ils ont divisés et sur des cœurs qu'ils ont flétris. Non, les hommes alors ne sont plus rien. Loin de diriger les choses, ce sont les choses qui les dominent. Emportés par le tourbillon des passions populaires qu'ils ont soulevées, leur égoïsme saisit en passant l'autorité, et s'y cramponne aussilong-temps qu'il peut ; mais c'est pour en jouir et non pour en user. Ministres-esclaves de l'Esprit mauvais qui tyrannise le monde, toute pensée, toute volonté propre leur est interdite ; obéir et se taire, voilà leurs privilèges, et, pour eux, s'élever au pouvoir, ce n'est qu'atteindre à l'impuissance.

Si l'on avoit considéré plus tôt cette vérité, on auroit expliqué sans peine ce phénomène autrement inexplicable. On auroit compris comment une multitude d'hommes divers se sont succédé aux affaires, sans que, pour cela, les affaires aient jamais subi le moindre changement ; comment cette permanence des systèmes a pu résister à cette mobilité d'administrations ; comment, enfin, la révolution a constamment poursuivi sa marche victorieuse à travers ce qu'il nous a plu d'appeler la restauration. Et certes, en ce genre, on ne nous a pas épargné les expériences. Que d'hommes différents n'a-t-on pas essayés ! que

de ministères de toutes les opinions ! que de majorités de toutes les couleurs ! que d'alliances on a faites , défaites , refaites ! On a eu des chambres monarchiques , des chambres libérales , des chambres *introuvables* , des chambres *retrouvées* ; on a fait des pairs républicains , des pairs royalistes , des pairs impériaux , des pairs constitutionnels ; on a fait de tout... , excepté de l'ordre et de la justice , excepté de la stabilité et du bonheur.

Quant à nous , voyons donc enfin les choses comme elles sont , et alors nous ne demanderons plus ni bonheur , ni stabilité , ni ordre , ni justice aux hommes en pouvoir ; car cela n'entre pas dans leurs attributions constitutionnelles , et ce n'est pas pour cela qu'ils sont ministres. Ils le sont , parce que la révolution a encore besoin d'eux , et qu'il faut qu'ils continuent à son profit ce que leurs prédécesseurs ont commencé , ce que leurs successeurs achèveront. Et c'est ce qu'ils vous diroient eux-mêmes , s'il s'en trouvoit d'assez sincères pour vous révéler le poids des chaînes qu'ils portent , l'ignominie du joug qui leur est imposé. Nous leur rendons même (du moins à plusieurs d'entre eux) la justice de croire que , si avant de signer leur pacte avec l'ambition , ils en connoissoient bien toutes les clauses secrètes , ils s'arrêteroient épouvantés ; et , (pour finir par un exemple qui se rattache aux circonstances actuelles ,) oui , nous croyons que si M. Feutrier , alors qu'il s'arrachoit aux tendres adieux de ses paroissiens pour arriver au ministère en passant par un évêché , si alors il avoit pu voir , dans un si prochain avenir , son nom apposé à une ordonnance de persécution , et qu'il eût alors jugé comme simple chrétien ce qu'il a depuis osé faire quoique évêque et comme ministre ; s'il avoit vu des Princes de l'Eglise , de vénérables et saints Prélats lui déclarer qu'il venoit d'élever entre eux et lui une insurmontable barrière ; s'il avoit vu le sacerdoce entier se lever comme un seul homme , et commencer , à cause de lui , des prières publiques comme en un temps de peste ou de famine ; s'il avoit entendu des mil-

liers de familles désolées lui demander d'où lui vient ce droit de leur fermer le sanctuaire et d'empêcher leurs enfants de se consacrer au Seigneur et d'offrir à l'Eglise de Jésus-Christ des ministres fidèles à ses lois pour la consoler des ministres qui les violent ; si , à côté de ces douleurs catholiques , il avoit pu entendre les joies révolutionnaires , et aux reproches sévères des uns se mêler les flétrissantes félicitations des autres ; s'il avoit vu enfin ses appartements , dépouillés de prêtres , encombrés des habitués des clubs , et parmi ces livrées de l'impiété , sa croix pastorale briller seule comme un remords ! oui , nous n'en doutons pas , effrayé de lui-même , il se seroit prosterné devant Dieu , et lui auroit demandé une retraite profonde où il pût fuir avec sa conscience.

Le comte O'MARON.

Post-scriptum. Notre but principal ayant été de montrer que ce qu'on vient de faire est le résultat nécessaire , inévitable , de ce qu'on a fait depuis quinze ans , nous ne sommes point entrés dans l'examen approfondi des ordonnances , et nous n'avons pas cherché à faire ressortir , en détail , toutes les absurdes iniquités qu'elles renferment. Cependant cet examen , dont nous reconnoissons la haute importance , ne sera pas négligé ; le soin en est confié à de plus habiles que nous , et un écrivain ecclésiastique s'occupe en ce moment de ce travail , dont la publication suivra de près nos réflexions. En attendant , le *Mémorial* auroit voulu pouvoir offrir à ses lecteurs la réunion des excellents articles de la *Quotidienne* , où la question est considérée sous toutes ses faces et examinée dans toutes ses conséquences. Mais leur nombre et leur étendue ne le lui ont pas permis. Heureusement que recherchés partout , partout lus et relus avec une pieuse avidité , une réimpression n'ajouterait rien à leur publicité , comme nos éloges n'ajouteront rien à leur réputation. Toutefois , c'est pour nous un besoin de féliciter l'auteur , dont la foi a si heureusement inspiré le talent , et en remplissant ce devoir ,

il nous est doux de retrouver un rédacteur du *Mémorial* dans cet éloquent et courageux défenseur de l'Église. Il marche dans une carrière où nous sommes fiers de le suivre, où nous serons heureux de combattre avec lui. Plus son dévouement lui attire d'outrages de la part des impies, de censures de la part des lâches, de réprimandes de la part des niais, plus nous lui portons envie; car la haine des méchants et le blâme des sots, voilà notre patrimoine à nous autres écrivains catholiques; et tout en nous réjouissant, dans cette occasion, de la *fortune* subite que fait un de nos frères, nous ne pouvons nous défendre d'un petit mouvement de jalousie en lui voyant adjudger une si grande part dans l'héritage commun.

BULLETIN RELIGIEUX.

Depuis quelque temps le bruit s'étoit généralement répandu que des ordonnances, destinées à frapper les petits séminaires, étoient prêtes. Cependant quelques personnes en doutoient encore : elles pensoient que le rapport de la commission ayant été favorable à celles des écoles ecclésiastiques qui étoient le plus menacées, il n'étoit pas à présumer que le ministère prendroit des mesures contraires aux conclusions de l'espèce de tribunal qu'il avoit lui-même établi : car alors à quoi bon des commissions ? C'étoit là de l'ancien sens commun : donc il en devoit être autrement.

La minorité de la commission appartenoit à la majorité de la chambre, qui possède aujourd'hui la puissance du gouvernement, et cette majorité imposoit au ministère le sacrifice des établissements ecclésiastiques, pour préluder à d'autres destructions. Que nous donnerez-vous, lui disoit le ministère, et nous

vous les livrerons? Le budget, répondit-elle. Le marché étoit bon, il fut conclu.

Nous n'eûmes plus de doutes à cet égard lorsque nous vîmes M. le ministre des Affaires ecclésiastiques venir, à la tribune de la chambre des députés, se laver d'avance les mains du jugement qui alloit être prononcé dans le conseil : sa modération sinistre annonçoit des victimes.

Cependant tout n'étoit pas fini : le ministère avoit à vaincre d'augustes répugnances. Ce que les journaux en ont rapporté suffit pour en donner une idée. Les ordonnances, long-temps ajournées, sont envoyées au *Moniteur*; dans la nuit, un ordre précipité les retire : ce fut un de ces moments d'hésitation et d'angoisse où un fils de saint Louis voudroit ne savoir pas écrire. Les ministres, qui pressoient une royale main de souscrire à l'arrêt fatal, avoient donc oublié qu'un autre Bourbon, dont la religion aussi avoit été surprise par des conseillers de malheur, a déposé, dans les actes mêmes de son martyre, sa profonde douleur d'avoir contristé, sans le vouloir, l'Église de Jésus-Christ : vénérable ordonnance de repentir, signée en présence de Dieu et de la mort.

Le passé n'a plus de leçons. Le ministère redouloit d'instance. Deux machines jouèrent dans ce moment décisif : le spectre de l'accusation contre l'administration déchuë s'agit avec une fureur calculée pour la circonstance, et afin de calmer des terreurs d'un autre genre, des casuistes figurèrent. Pour dernière scène, les ministres présentèrent leur démission; la veille du vote du budget, c'étoit plus qu'une menace : les ordonnances furent signées.

Que M. Portalis soit entré dans la *fédération* des Pombal et des d'Aranda, cela est tout simple. Mais M. Feutrier auroit à remonter un peu haut dans l'histoire de ses prédécesseurs sur le siège de Beauvais, pour rencontrer un précédent qui ressemblât à son mariage avec la révolution.

En attachant son nom, et plus que son nom, à cette perséqua-

tion de l'Église, M. Feutrier a rompu avec l'épiscopat. De vénérables prélats lui avoient représenté, lorsqu'il en étoit temps encore, toutes les suites de cette démarche : ils n'avoient rien négligé pour l'arrêter sur la pente de cet abîme, dans lequel il entraîné l'Église de France. On assure qu'un illustre archevêque n'avoit pas hésité à lui annoncer, en propres termes, que tout l'épiscopat lui tourneroit le dos. Mais la révolution, qui le regardoit en face, fit un signe, et il obéit. Du reste, il ne peut concevoir que des évêques lui adressent ces lettres insolentes, car, dit-il, comme évêque je suis leur égal, et comme ministre leur *supérieur*. Cette expression est modeste, de la part d'un homme à qui M. Dupin a déjà décerné le titre de président du culte de l'Etat.

Le clergé est peu disposé à saluer le président du culte. Son salon a été déserté par les évêques et les prêtres qui étoient dans l'usage de s'y rendre, excepté, dit-on, un abbé qui a écrit je ne sais quoi contre M. de La Mennais. Un prélat qui étoit venu, ignorant les ordonnances, s'égarer dans cette solitude, se hâta d'en sortir. En revanche, ce salon, naguère ecclésiastique, s'ouvre à des réceptions nationales. Il est orné par la présence d'illustres frères et amis, assez étonnés toutefois de se trouver réunis chez un évêque. Aussi M. Méchin n'a quitté l'hôtel de Monseigneur que pour s'en aller plaisanter sur cette singulière visite dans un café du Palais-Royal.

Les journaux ont annoncé que les évêques présents à Paris se concertoient sur les mesures nécessaires dans des circonstances aussi graves : la France catholique les attend. Dans l'ancien régime, il eût été naturel de porter aux pieds du trône le témoignage d'une affliction profonde, tempérée par l'attente d'un décret réparateur. Mais ce moyen ne sauroit donner aujourd'hui les mêmes espérances. Qui ne sait qu'un roi constitutionnel n'agit que par des ministres responsables, qui dépendent des chambres, dépendantes elles-mêmes de l'opinion, dans laquelle réside aujourd'hui de fait la puissance souveraine? Aussi est-il à

croire que les évêques jugeront que le vrai moyen de créer une forte et salutaire opposition aux envahissements du parti anticatholique qui traîne le pouvoir à sa suite, sera de s'adresser non pas seulement à l'opinion, mais à la foi de tant de millions de Français, cruellement blessés dans leurs intérêts. les plus chers, et de réveiller, au nom de la religion persécutée, tout ce qu'il y a de vigueur et d'énergie dans la conscience d'une nation : on l'a dit, il faut parler au peuple dans les démocraties.

Déjà M. l'évêque de Metz, frappé de cette nécessité de l'état actuel, avoit jeté le cri d'alarme, dès qu'il avoit eu connoissance du rapport de M. Portalis, et déplorant le perfide système suivi jusqu'à ce jour pour enchaîner la voix de l'épiscopat, il s'écrioit dans l'ardeur de son zèle : « Le corps épiscopal ne dit » mot. Il n'a pas parlé, depuis ses réponses aux interpellations » de Buonaparte sur un des points principaux de la discipline » générale de l'Eglise. Il existe dans un état habituel de disper- » sion, dont tout le monde connoît la cause, dont chacun de » nous gémit. Nous gémissons surtout de voir qu'étant ré- » duits, comme nous le sommes, au milieu des immenses » besoins de la Religion, à nos propres lumières, à l'impossi- » bilité de nous entr'aider, à l'isolement le plus complet, c'est » néanmoins tout l'Episcopat que l'on signale comme responsa- » ble, dès que la plus légère prévention s'élève contre quelque » acte particulier ou quelque opinion individuelle. On nous » refuse, on nous interdit tout ce qui nous constitue *Clergé de » France.* » (1)

Les effrayantes mesures qui viennent d'aggraver la *servitude* de l'Eglise de France, et qui préparent sa destruction, ont concouru, comme cela devoit être, avec de nouveaux efforts du

(1) *Observations de l'évêque de Metz sur l'état de prévention de désobéissance aux lois du royaume, dans lequel le rapport au Roi, du 20 janvier dernier, par M. le garde-des-sceaux, et les actes officiels publiés en conséquence, placent tous les évêques aux yeux des peuples.* Broch. in-8°.; prix : 75 cent. et 90 cent. par la poste. Chez Rusand, rue du Pot-de-Fer, n°. 8.

parti, en faveur des *libertés gallicanes* : car il sait très-bien que cette servitude et ces libertés sont au fond la même chose, et M. Ch. Dupin vient de déclarer, avec l'assentiment de ses collègues, que les deux ordonnances persécutrices étoient une victoire remportée sur l'ultramontanisme (1). Ces rapprochements méritent d'être remarqués, et sont cent fois plus instructifs que de longues dissertations. Les faits parlent, et malheur à ceux qui restent sourds à ces dernières leçons !

Dans la séance du 4 juin, M. Benjamin Constant, député protestant, etc., avoit dit : « Je ne veux pas abuser de la patience » de la chambre : je vois qu'elle est peu disposée à écouter les » réfutations. Je me bornerai à une dernière question, que » j'adresserai à M. le ministre de l'instruction publique ; je lui » demanderai comment il se fait qu'il ne voit pas que si un » journal religieux se permettoit des attaques contre ce que » tout français doit respecter, contre ces libertés de l'église gal- » licane que nous chérissons tous.... (On rit à droite.) »

Le lendemain, il adressa au *Constitutionnel* les observations suivantes : « Il n'est pas étonnant que le tumulte qui a si triste- » ment signalé la séance d'hier, vous ait empêché de saisir le » sens d'une des phrases que j'ai prononcées. Il m'importe » cependant qu'on ne m'attribue point le contraire de ce que » j'ai dit. Loin de prétendre que tous les journaux qui s'occu- » pent de matières religieuses attaquent, soit les libertés de » l'église gallicane, soit l'autorité royale, telle qu'elle résulte » de la charte, j'ai affirmé, en opposition avec M. le garde-des- » sceaux, qui les dénonçoit comme dangereux, que plusieurs » d'entre eux ne se permettoient rien qui fût contraire au res- » pect dû au gouvernement, à la religion et à notre pacte cons- » titutionnel. En parlant ainsi, je pensois à des feuilles très- » recommandables, le *Journal de la Morale chrétienne*, la » *Revue protestante*, etc. »

(1) Séance du 27 juin.

De son côté, *le Constitutionnel*, en apprenant l'existence de *l'Association pour la défense de la Religion catholique*, s'est hâté de publier le prospectus d'une contre-association. Convoque-t-il à cet effet les protestants, les déistes, les athées? Non, une seule chose lui suffit pour organiser un vaste plan d'attaque contre la Religion catholique : lisez :

**ASSOCIATION ÉVANGÉLIQUE POUR LA DÉFENSE DES LIBERTÉS DE
L'ÉGLISE GALLICANE ET DU DROIT PUBLIC DES FRANÇAIS.**

• L'autorité, si long-temps agitée par les vains fantômes du carbonarisme et des comités-directeurs, a vu sans alarmes les pères de la foi ; les paccanaristes, les jésuites, fonder des écoles et des associations à-la-fois mystiques et politiques, où l'on enseigne que le pouvoir du prêtre est le seul considérable, que le prêtre seul a le droit d'instruire et d'ordonner.

• Au moment où la France attend avec anxiété la publication d'une ordonnance pour l'exécution des lois du royaume à l'égard de la plus turbulente et de la plus ambitieuse de ces sociétés secrètes, *la Quotidienne* annonce la formation d'une *Association* nouvelle, composée d'ecclésiastiques et d'écrivains congréganistes, pour la défense de la religion catholique, que personne n'attaque.

• L'établissement de cette association ayant été permis, ou du moins n'ayant pas été interdit par l'autorité, les défenseurs des libertés de l'Église gallicane et du droit public des Français espèrent que l'association qu'ils se proposent de former obtiendra la même faveur ; et, pour ne donner aucun prétexte de refuser à l'une ce qui est accordé à l'autre, l'*Association évangélique* aura soin de calquer ses statuts sur ceux de l'*Association catholique* ; comme celle-ci, l'*Association évangélique* sent très-bien que, dans l'état de crise où se trouve l'ordre social, lorsque les corporations et les congrégations sacerdotales couvrent la France d'un noir réseau, les efforts purement individuels ne suffisent plus pour le rompre, et que l'esprit d'association est une nécessité de l'époque actuelle.

• Depuis quelques années, les doctrines de *M. de Maistre*, de *M. Laurentis*, de *M. de Bonald*, de l'*abbé de La Mennais*, sont hautement professées ; les livres où se trouve jusqu'à la formule positive de la dé-

position des rois, telle qu'elle doit être demandée au Pape; où il est dit pour quel cas religieux les héritiers des couronnes perdent leur droit de succession au trône, sont les catéchismes des écoles et des congrégations jésuitiques; il a été fait un grand appel au fanatisme, et le fanatisme ayant répondu en Espagne, en Portugal, pourroit à la longue trouver des échos en France.

» Une domination arbitraire, qui ne connoît ni loi, ni souverain, ni magistrats; pour qui la religion n'est qu'un prétexte, l'autorité du prince qu'un instrument qu'elle ose employer ou rejeter selon ses intérêts, les lois fondamentales de l'état qu'un joug incommode, la liberté légitime des citoyens qu'un titre imaginaire, s'est remise en scène, et forme une association monstrueuse où tout peut entrer, même l'athéisme.

» Lorsque cette société existe et jouit d'une pleine liberté dans ses attaques contre nos franchises religieuses et civiles, pourquoi une association destinée à les défendre n'existeroit-elle pas, ne seroit-elle pas aussi légale que celle qui veut les détruire?

» L'association évangélique doit être publique; ce ne sont pas les principes consacrés par la déclaration du clergé de France de 1682, et par la charte royale de 1814, qui peuvent craindre la lumière; ceux qui n'oseroient s'avouer leurs défenseurs ne seroient pas dignes d'être comptés parmi les vrais Français.

» Cette société doit être générale: tout ce qu'il y a en France de royalistes constitutionnels est appelé à en faire partie, puisqu'il s'agit d'une œuvre également chère à tous. C'est une union selon la charte, qui contribuera à établir entre tous les gens de bien, tous les amis du régime légal, cette concorde trop souvent altérée par les préjugés de caste et les préventions des partis.

» Pour bien concevoir ce que doit faire, dans l'état actuel des esprits, l'Association pour la défense des libertés de l'Église gallicane et du droit public des Français, il faut remarquer que le parti anti-constitutionnel combine dans son plan d'attaques deux moyens distincts, quoiqu'intimement liés entre eux; il s'adresse à-la-fois aux esprits faibles pour les effrayer, et à la raison de l'enfance pour la pervertir.

» D'une part, il travaille incessamment à obscurcir l'intelligence du peuple, à le détacher de l'ordre de choses qui seul peut assurer son in-

dépendance et le libre exercice de ses facultés physiques et morales ; de l'autre à lui inspirer , par des déclamations fougueuses , des prédications et des mandemens fanatiques , le mépris et la haine de ses défenseurs les plus ardents , les plus désintéressés. Les journaux de ce parti ont constitué le mensonge et la calomnie en permanence. Empressés de recueillir , pour les présenter sous un faux jour , tous les faits qui peuvent prêter à des insinuations perfides , on diroit une providence du mal attentive à fournir à toutes les passions haineuses leur nourriture de chaque jour. Ils n'ont pas oublié ce précepte d'un de leurs maîtres : *Diviser pour régner.*

La société *immuable* , dont les casuistes permettent aux domestiques trop peu payés de voler leurs maîtres , aux femmes de prendre de l'argent à leurs maris pour jouer , aux dévotes de n'assister à la messe qu'en corps et non pas en esprit , aux pauvres de s'emparer furtivement du bien des riches , aux malhonnêtes gens de s'enrichir par des voies honteuses ou criminelles , comme par un meurtre , une sentence injuste , une action déshonnête ; aux hommes sanguinaires , laïcs , prêtres ou religieux , de tuer pour venger un affront , cette société est l'objet de leurs éloges quotidiens.

• Ce vaste système d'imposture , quelque effrayant qu'il soit , n'est pas cependant le mal le plus profond : souvent les calomnies se décréditent elles-mêmes par leurs propres excès ; mais lorsque l'intelligence d'un peuple est viciée , le désordre est sans remède. Aussi le parti jésuitique s'occupe-t-il à détruire tous les établissements formés pour porter la lumière dans les classes les plus obscures de la société , et à corrompre , au profit de la superstition , tout l'ensemble des connaissances humaines. Les uns , comme le père Loricquet , mutilent l'histoire pour dérober aux disciples de la société les pages accusatrices et les grandes leçons du passé ; d'autres , comme l'abbé de La Mennais , et M. Laurentie , dont l'esprit de tolérance et de justice est si connu à Sorèze , s'efforcent de faire prévaloir les maximes ultramontaines et d'enchaîner les libertés de l'Église de France. Tous les écrivains de ce parti sont en travail pour assurer le triomphe de la monarchie papale , qu'ils désignent sous le nom d'*Église universelle* , et pour faire violence à la raison du siècle. C'est à cet effroyable désordre surtout qu'il faut remédier en attaquant le mal dans sa source ; car si le bras du peuple exécute les Saint-Barthé-

lemy et soutient les saintes ligue, c'est la pensée des conspirateurs en froc qui les prépare.

• Les attaques du parti anti-constitutionnel déterminent le plan qui doit être suivi par l'*Association évangélique*. Pour répondre aux besoins de l'époque actuelle, elle emploiera tous les moyens qui seront en son pouvoir à l'effet d'encourager la publication d'ouvrages destinés à répandre les pures maximes de la religion, de la morale et de la liberté légale, et en général tous les travaux propres à consolider l'alliance si précieuse et si rare, dit Tacite, du pouvoir et de la liberté. Fonder des prix; assurer, par sa correspondance avec tous les départements, le succès et la propagation des écrits dont le mérite aura été reconnu; établir entre les écrivains constitutionnels des relations aussi utiles à chacun d'eux qu'à la liberté elle-même, ne sera qu'une partie des œuvres que le plan de l'association doit embrasser. Elle s'empressera de faire connoître les bons ouvrages sur la religion, la morale et la politique, qui seront publiés dans les pays soumis à un régime légal. Par ce moyen, les hommes de talent qui se consacrent à la propagation des vraies lumières, seront sûrs, quelle que soit leur patrie, qu'ils travaillent aussi pour la France, centre de la civilisation européenne, et que leurs écrits y trouveront l'accueil qu'ils méritent: c'est ainsi que l'*Association évangélique* fera un double bien; en répandant parmi nous les bonnes doctrines, elle les propagera chez les autres peuples.

• Il ne suffit pas d'encourager les défenseurs de la monarchie selon la charte, il faut surtout les multiplier. Parmi les jeunes gens qui, chaque année, arrivent à Paris, il en est plusieurs qui, joignant à des principes solides des talents distingués, pourroient un jour servir avec succès la liberté légale, s'ils s'y préparoient par de bonnes et solides études. L'*Association évangélique* recueillera ces talents naissants, leur fournira les moyens de se perfectionner dans les diverses branches des sciences; elle leur ménagera des lieux de réunion, les mettra en rapport avec les personnes capables de les bien diriger; de sorte qu'au bout d'un certain temps cette œuvre aura produit des hommes forts dans chaque partie, et qui, à leur tour, en formeront d'autres: car il faut travailler pour l'avenir.

• Un objet d'un autre ordre, mais dont chacun sentira aussi l'importance, appellera l'attention de la société. Tous les jours nous rece-

vous des plaintes, des réclamations sur les excès que se permettent les sectaires de la compagnie de Jésus. Des vexations de tous les genres sont exercées contre des paysans faibles ou timides, qui souvent manquent du courage ou des moyens nécessaires pour recourir aux tribunaux et demander à la justice réparation des outrages faits à leurs femmes et à leurs filles. La multiplicité de ces plaintes, le désir d'éviter le scandale, ne nous permettent d'en publier qu'une faible partie, et l'impunité enhardit les coupables. Pour y mettre un terme, il sera formé près de l'Association un conseil de jurisconsultes, qui examinera les plaintes, donnera des consultations qui seront rendues publiques, et fera imprimer des Mémoires sur les questions de droit politique qui lui seront soumises.

• Quant aux calomnies répandues par les journaux congréganistes, celles qui touchent à l'honneur des personnes continueront d'être réfutées par les journaux constitutionnels; et, comme à présent, le mépris fera justice de toutes les autres.

• La *Quotidienne* promet son assistance à l'Association pour la défense de la religion catholique; et nous ne refuserons point la nôtre à l'Association pour la défense des libertés de l'Église gallicane et du droit public des Français. Elle se propose de faire connoître les travaux de l'Association catholique; nous ne laisserons pas ignorer ceux de l'Association évangélique; nous n'aurons pas pour la monarchie constitutionnelle moins de dévouement qu'elle n'en montre pour la monarchie absolue. »

Au moment où le *Constitutionnel* proposoit de former une association pour la défense du gallicanisme, M. Feutrier promettoit à la chambre des députés d'organiser, dans le même but, l'école des hautes études ecclésiastiques. « L'établissement » de cette école, a dit le rapporteur de la commission des » finances, a été retardé jusqu'ici faute de local; mais M. le » ministre nous a annoncé qu'il s'en occupoit avec d'autant » plus de zèle qu'il espéroit par là, et grâce à la surveillance » qu'il compte apporter, propager et maintenir dans le clergé » les maximes gallicanes, et de salutaires effets par l'unité des » doctrines (1). »

(1) Séance du 18 juin.

En est-ce assez ? Ces aveugles , qui traitoient naguère encore de craintes chimériques nos trop justes prévoyances , savent-ils maintenant où l'on nous mène ? Le plan du parti se déroule-t-il assez clairement ? Quand vous voyez ses chefs mêler à leurs imprécations contre les établissemens ecclésiastiques des proclamations d'amour pour les libertés gallicanes , ses journaux convoquer , sous le drapeau de 1682 , le ban et l'arrière-ban de la révolution , et son évêque abattre d'une main les séminaires catholiques , et élever de l'autre un séminaire gallican , que vous faut-il encore ? Attendez-vous donc , pour savoir lire les quatre articles , qu'ils soient écrits sur des échafauds ?

LE MÉMORIAL CATHOLIQUE.

ESSAI SUR L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE EN FRANCE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE ; par M. DAMIRON (1).

L'auteur de cet écrit , dont nous ne combattons les principes qu'en rendant justice à son talent et à son instruction , a joint à l'exposition des doctrines philosophiques du dix-neuvième siècle ses propres idées sur la philosophie. Il demande si elle doit être fondée sur la tradition ou sur l'observation. La question , énoncée en ces termes , implique une supposition fautive : car la méthode d'autorité ou de tradition , loin d'être opposée à la méthode d'observation , consiste à observer les caractères permanents de la raison humaine , telle qu'elle est manifestée par les croyances générales et perpétuelles. La question proposée par M. Damiron doit donc être exprimée ainsi : Faut-il prendre pour base l'observation du *moi* , ou l'observation du genre humain ? et alors elle se résout dans cette ques-

(1) Chez Ponthieu et compagnie, Palais-Royal, et quai Malaquais , n°. 1.

tion générale : Une science peut-elle reposer sur l'observation de l'individu ou celle de l'espèce ? Ramenée à ses véritables termes, elle est, ce semble, aussitôt résolue qu'énoncée ; car toute science a pour base la connoissance des lois qui régissent les êtres dont elle s'occupe, et les lois, en tout genre, ne se reconnoissent qu'à leur caractère de permanence et d'universalité. Lors donc qu'on se concentre dans l'observation de l'individu ou du *moi* pour y trouver avec certitude les lois de la raison humaine, on fait dépendre l'ordre de connoissances le plus fondamental d'un principe au moyen duquel aucun ordre quelconque de connoissances ne pourroit subsister : contradiction d'autant plus choquante que l'observation de l'individu, qui n'est de fait le fondement d'aucune science, peut bien moins encore être prise pour base de la philosophie. L'induction par laquelle on conclut de l'individu à l'espèce est en effet plus forte dans les sciences physiques, parce qu'aucun être matériel ne peut se donner à lui-même un mode d'existence qui lui soit propre. Mais l'homme ayant, en vertu de sa liberté, la puissance d'ajouter à sa nature, de la modifier, d'en violer les lois, même en croyant les suivre, on est continuellement exposé, en concluant d'un homme à l'humanité, à transformer en lois de la nature humaine des phénomènes purement personnels ; de sorte que la science qui a pour objet les êtres intelligents et libres, est, de toutes les sciences, précisément celle où les observations faites seulement sur l'individu ont le moins de valeur logique. Personne assurément ne nie que la raison d'un homme ne contienne, par cela même qu'il est homme, des qualités communes à l'espèce humaine ; mais toute la question est de savoir comment on discernera certainement ce qui appartient effectivement à la raison humaine, de ce qui n'est qu'une manière d'être particulière à sa raison, laquelle peut être en contradiction avec les phénomènes généraux de l'intelligence. Que j'essaie, en considérant seulement mon propre corps, de reconnoître la constitution naturelle du corps

humain : cette observation isolée ne pouvant me fournir aucun moyen certain de distinguer les attributs constitutifs de l'organisation humaine, des difformités et des vices qui peuvent affecter mon organisation particulière, évidemment je ne devrais rien conclure, ou ma conclusion ne sera qu'une hypothèse arbitraire. Transportez la question du corps à l'âme, de l'être passif à l'être actif, la même incertitude subsiste, avec cette seule différence que les chances d'erreur sont beaucoup plus nombreuses, ainsi que nous venons de le remarquer. Aussi la méthode d'observation individuelle ne peut acquérir, d'après la manière dont ses partisans eux-mêmes la conçoivent, quelque degré de consistance qu'en vertu d'un principe qui suppose qu'on ne peut parvenir à la certitude complète que par l'observation de l'espèce. Pour tirer d'un phénomène individuel une loi de la nature humaine, ils insistent sur la nécessité d'observer ce phénomène à plusieurs reprises, sous l'influence de circonstances diverses ; plus il est persévérant, plus l'induction leur semble avoir de force. Mais, ce principe admis, il est absurde de ne pas chercher la certitude là où ce principe se trouve élevé à sa plus haute puissance, et de préférer, pour fondement de la science, une permanence relative à la permanence universelle et absolue.

La méthode d'observation individuelle renferme encore un autre vice fondamental. Elle suppose que la raison humaine ne contient que des vérités de sens intime ou de conscience, et qu'elle ne possède point un autre ordre de vérités, révélées primitivement de Dieu à l'homme, et conservées par voie de tradition. Si cette supposition est conforme à la réalité, tout se réduit effectivement à interroger la conscience : seulement, comme les inductions par lesquelles on concluroit de l'individu à l'espèce demeurent toujours dépourvues de certitude, il faudroit toujours en revenir à interroger la conscience des autres hommes pour comparer les réponses et constater le phénomène général. Si, au contraire, cette supposition est

fausse , plus vous vous renfermerez rigoureusement dans le cercle des phénomènes de conscience , plus vous vous éloignerez de la vraie notion de la raison humaine. La méthode qui réduit la science à l'observation du *moi* dépend donc d'une question antérieure, savoir , Si les connoissances humaines ont une origine interne ou externe ; et voilà précisément le vice radical de cette méthode ; car elle suppose résolue une question de la solution de laquelle elle dépend elle-même , et elle la suppose résolue sans avoir aucun moyen quelconque de vérification , puisque la conscience , qu'elle interroge seule , ne répondra jamais que sur les phénomènes internes , et ne nous apprendra jamais rien sur des phénomènes d'un autre genre. En rejetant toute vérité qui ne dérive pas du sens intime , cette méthode commence par exclure , par une hypothèse absolument gratuite , ce qui peut être l'ordre constitutif de la raison humaine ; tandis qu'en suivant l'autre méthode , on n'exclut rien et l'on ne suppose rien. On n'exclut rien , puisque les faits fondamentaux de conscience sont compris eux-mêmes dans les phénomènes généraux de l'intelligence , telle qu'elle se manifeste dans l'espèce. On ne suppose rien : on ne décide pas , par une hypothèse , que la raison humaine est telle et non autre , qu'elle contient tels ou tels éléments et rien de plus. Si en observant la raison commune , vous ne retrouvez que des phénomènes internes , vous n'irez pas plus loin : si la raison commune proclame qu'elle a une origine externe , vous la suivrez jusqu'où elle vous conduira. Dans tous les cas , vous prendrez la raison telle qu'elle est , et non telle que vous vous imaginez d'avance qu'elle doit être , et vous renoncerez à votre étroite méthode d'observation , dont le nom lui-même est une erreur , puisqu'elle débute par un préjugé.

En résumé , les partisans de ce système ont deux choses à faire : 1°. montrer qu'en voulant tout trouver en se renfermant dans l'observation du *moi* , ils ne violent pas , par une hypothèse , l'essence même de la méthode d'observation ;

2°. assigner un moyen de discerner certainement les lois de la raison, ou ce qui est essentiellement lié à la vérité, des modifications particulières à la raison de l'individu sujette à l'erreur. Mais loin de chercher à résoudre ces difficultés fondamentales, M. Damiron n'a pas l'air de les apercevoir : il disserte fort au long sur sa méthode, sans paroître se douter des premières conditions de sa méthode même.

La discussion n'avance guères non plus par la manière dont il combat la méthode d'autorité ; car il raisonne constamment, de la meilleure foi du monde, sur des suppositions fausses, un peu singulières pourtant de la part d'un homme familiarisé avec les matières philosophiques, et qui semble avoir pris l'engagement au moins de comprendre les doctrines dont il se constitue le rapporteur et le juge. Bornons-nous à relever les méprises d'où toutes les autres dérivent.

1°. En traitant la question de la certitude, M. de La Mennais a montré d'abord que l'homme ne peut trouver en lui-même aucun principe rationnel de ses croyances même les plus invincibles, et ensuite qu'au lieu de chercher dans l'homme ce qu'il est impossible d'y trouver, il faut le prendre tel qu'il est, croyant invinciblement à son existence, à celle de ses semblables, à la communication des intelligences par le moyen de la parole, et partir de ce fait fondamental de la croyance, qui aussi bien est nécessairement supposé dans toute controverse quelconque. De ces deux propositions, inséparablement liées dans la doctrine de l'auteur, M. Damiron s'attache à la première, oublie la seconde, et en conséquence il se met à prouver en forme que l'homme qui doute de tout ne croit rien.

2°. La doctrine d'autorité consiste à placer le principe de certitude, non dans la raison particulière, variable chez le même homme, souvent opposée chez les divers individus, mais dans ce qu'il y a de permanent et de général, en un mot, dans la raison commune. C'est ainsi que M. Damiron conçoit la doctrine d'autorité : il s'imagine qu'il s'agit de partager le

genre humain en deux classes, l'une qui connoît la vérité, l'autre qui ne la connoît pas, et là-dessus il démontre, avec une très-grande force de logique, que tout ce qu'un homme sait, un autre homme peut le savoir de la même manière. En vérité nous sommes de son avis.

3°. Le genre humain ayant toujours cru que Dieu avoit révélé originairement à l'homme les vérités qui lui étoient nécessaires, on est conduit, par la raison générale, jusqu'à cette révélation primitive, qui est ainsi, dans la doctrine d'autorité, non le principe logique de la méthode, mais une vérité de déduction. Au lieu de chercher à ébranler cet ordre d'idées, M. Damiron s'en prend à un ordre absolument inverse, et encore attache-t-il au mot révélation un sens différent de celui qu'on lui donne généralement.

Les méprises de M. Damiron touchant la méthode qu'il croit attaquer, ainsi que ses erreurs sur les conditions même de la méthode qu'il propose, ont leur première source dans une fausse notion de la foi et de la science, qu'il dénature l'une et l'autre, parce qu'il n'a compris, ce nous semble, ni leur distinction ni leurs rapports.

Plusieurs personnes, même instruites, se font une idée très-incomplète de ce qui constitue l'ordre de foi, pris dans sa plus grande généralité, et qui est bien plus étendu qu'elles ne l'imaginent, car il embrasse les lois de la vie physique, morale et intellectuelle. Les lois du corps sont constatées par l'expérience générale : c'est sur cette base que chacun tient pour certain qu'un individu qui voudroit, par exemple, se nourrir de pierres, viole une loi de la vie physique. Les lois de la vie morale sont constatées par la conscience générale : et, sur cette base, il est également certain que celui qui commet un vol ou un meurtre, viole un devoir. Les lois de la vie intellectuelle sont constatées par la raison générale : et si les dogmes qu'elle proclame n'étoient pas des lois de la raison, les devoirs sanctionnés par la conscience universelle ne seroient pas des lois de la conscience, comme

Les besoins, manifestés par l'expérience commune, ne seroient pas des lois du corps. Voilà ce que nous appelons l'ordre de foi, parce que chaque homme, sous peine de renoncer à toute certitude, est obligé de croire toutes ces lois d'après l'autorité générale, lors même que sa raison particulière ne les concevroit pas ou même croiroit concevoir le contraire. Vient ensuite la science, qui a pour but d'expliquer ce qui est certain par la foi : le physiologiste fait une théorie de la nutrition pour expliquer pourquoi l'homme peut se nourrir de telle substance et non point de telle autre ; le moraliste et le métaphysicien cherchent à concevoir la raison des devoirs et des dogmes. Mais il est clair que, quels que soient les progrès de la science, elle a toujours sa base et sa règle dans l'ordre de foi. Il n'est aucune science qui ne repose sur des croyances universelles, autrement quelle seroit sa base ? Par la même raison toute théorie qui contredit ces croyances est une fausse théorie, puisqu'elle attaque le principe même de la science ; et le métaphysicien et le moraliste qui seroient conduits par leurs raisonnements à nier l'existence de Dieu ou l'illégitimité du meurtre, seroient avertis que leur système est faux, par la même raison qu'un physiologiste devoit conclure qu'il s'est trompé, s'il avoit imaginé une théorie dont la conséquence seroit que l'homme peut remplacer le pain par des pierres ; les uns et les autres choquent également l'autorité universelle. Toute la question sur la foi et la science se réduit, en substance, aux principes que nous venons de rappeler : c'est ainsi du moins qu'elle est présentée par les hommes dont M. Damiron attaque la doctrine. Pourquoi s'est-il abstenu de poser lui-même cette question d'une manière nette et précise ? Y a-t-il au fond quelque chose qui lui fait peur ?

HISTOIRE DE FRANCE.

(Huitième article.)

Nous voici arrivés à l'une des époques les plus désastreuses de notre histoire, à un temps que caractérisent parfaitement les expressions de Tacite : *Opimum casibus, atrox præliis, discors seditionibus, ipsâ etiam pace sævum*. Les calamités se suivent et se pressent rapidement. A une minorité orageuse succède le long règne d'un roi en démence : aux fléaux de la guerre civile se joignent ceux de la guerre étrangère : un prince ennemi s'assied sur le trône de nos rois, et peu s'en faut que la France, devenue une province de son implacable rivale, ne soit effacée du nombre des nations. Ces malheurs sont appelés par de grands crimes : l'ambition, la cupidité, la débauche chez les grands ; la férocité chez les classes inférieures ; d'éclatants adultères, des assassinats fameux ; la ligue d'un prince ambitieux et sanguinaire et d'une reine voluptueuse et perfide, pour livrer la France à l'étranger. Tel est le spectacle que présente le règne de Charles VI.

Tant de malheurs furent en quelque sorte le résultat d'une seule faute du roi Jean, prince *peu avisé*, comme l'appelle fort bien le président Hénault. Dans un moment où la puissance royale étoit à peine échappée aux périls que lui avoient fait courir la rivalité des grands vassaux, il en donna à ses successeurs un plus puissant, plus redoutable et plus dangereux que tous ceux qui avoient si long-temps désolé le royaume. Philippe de Rouvre, dernier duc de Bourgogne, de la première maison souveraine de ce duché, étant mort en 1361, Jean avoit réuni ce grand fief à la couronne, comme étant le plus proche parent

de ce jeune prince. Mais au lieu de le garder pour réparer les brèches énormes que le traité de Bretigny avait faites au territoire de France, il le donna à titre d'apanage à Philippe-le-Hardi, son quatrième fils, poussé par un mouvement de candresse aveugle que ses successeurs payèrent bien cher dans la suite. Philippe, par son mariage avec l'héritière du comté de Flandre, réunit cette province à ses possessions, auxquelles son fils ajouta le Hainaut et la Hollande. Enfin on sait ce que devint cette puissance formidable, qui faillit élever un royaume rival à côté de la France, et qui finit par lui léguer des guerres de plusieurs siècles. La période de l'histoire dont nous nous occupons nous présente les nouveaux ducs de Bourgogne à la tête de tous nos troubles et de tous nos malheurs; le sort du royaume se trouve entre leurs mains, et ils le livrent à ses ennemis; enfin ce n'est qu'à la faveur de leur neutralité que l'indépendance nationale peut être reconquise.

Nous allons essayer de présenter, d'après M. de Saint-Victor, le résumé des grands événements qui remplissent les règnes de Charles VI et de Charles VII. Quand le premier de ces princes monta, encore enfant, sur le trône, ses trois oncles se disputèrent le gouvernement, et la France eut également à se plaindre de leurs discordes et de leur union. Après avoir pillé les trésors du feu roi, ils mirent sur le peuple de nouveaux impôts pour satisfaire leur insatiable cupidité. Tandis que Charles V dépensait pour toute sa maison quinze cents marcs d'or par an, ses frères en dépensaient sept mille marcs pour Charles VI, âgé de treize ans, qui, malgré cette dissipation, manquoit souvent du nécessaire. Le peuple, las de leurs exactions et poussé au désespoir, se révolta: plusieurs villes se mirent en insurrection. A Paris, la populace se livra à des excès qui attirèrent sur elle des punitions d'une extrême sévérité. Il s'établit dans le peuple un mécontentement profond que rien ne put apaiser, et qu'on peut regarder comme une des sources des désordres qui se perpétuèrent jusqu'à la fin de ce règne déplorable. La rivalité des oncles

du roi, en même temps qu'elle excitoit sans cesse des troubles intérieurs, entravoit les mesures qu'on vouloit prendre contre l'ennemi du dehors. Ainsi, un projet de descente en Angleterre, habilement concerté par le connétable de Clisson, manqua par la faute du duc de Berry, qu'on crut gagné par Richard II, que cette expédition eût perdu sans ressource. Cette malheureuse régence finit enfin, et le roi prit les rênes de l'état. On crut que l'ordre alloit renaitre; mais cet espoir fut bientôt déçu: Charles, qui avoit déjà été attaqué de quelques accès de démence, marchoit contre le duc de Bretagne. Un homme, à demi nu, l'air égaré et le regard furieux, s'élança, saisit la bride de son cheval, et lui cria: « Roi, ne chevauché plus avant, car tu es trahi. » Cet événement singulier, dans lequel M. de Saint-Victor croit voir une manœuvre des indignes princes qui obsédoient l'infortuné monarque, augmenta le désordre de son esprit et le rendit furieux. Cet état, qui ne lui laissa que quelques intervalles de raison, livra de nouveau le gouvernement aux oncles du roi, les ducs de Bourgogne et de Berry. Ici paroît sur la scène un nouveau personnage: c'est le duc d'Orléans, frère du roi, qui, aussi ambitieux et aussi avide que ses oncles, voulut avoir sa part du pouvoir. Bientôt la discorde éclata entre lui et le duc de Bourgogne; leur haine devint si furieuse qu'ils levèrent des troupes l'un contre l'autre, et que peu s'en fallut qu'ils ne donnassent le spectacle d'un combat où le sang français auroit seul coulé. La reine Isabelle de Bavière soutenoit le duc d'Orléans; les ministres et le peuple donnoient la préférence au duc de Bourgogne. Tel fut le prélude des désordres que devoit produire la longue rivalité de ces deux maisons, « rivalité, dit M. de Saint-Victor, dans laquelle on vit la nation françoise, toujours légère, enthousiaste quelquefois jusqu'à l'imbécilité, déchirer elle-même son propre sein pour soutenir l'odieuse querelle de princes qui ne combattoient qu'afin d'usurper le droit d'être ses tyrans. »

Le duc de Bourgogne mourut; mais son fils, Jean-sans-Peur,

hérita de son ambition et de sa haine contre le duc d'Orléans ; on crut qu'une guerre civile alloit éclater , et ce ne fut qu'avec peine que les princes du sang obtinrent la réconciliation de ces implacables ennemis. Bientôt le duc d'Orléans est assassiné : le duc de Bourgogne , après avoir confessé son crime , s'enfuit dans ses états ; mais quelque indignation qu'eût inspirée son forfait, sa puissance lui assuroit l'impunité ; on n'avoit point de troupes à lui opposer, et même les Parisiens, satisfaits de la mort du duc d'Orléans , étoient disposés à favoriser son assassin , qui s'étoit rendu cher à la populace par de continuelles déclamations contre les impôts. Il fallut négocier avec celui qu'on auroit voulu punir ; mais il rejeta les propositions qu'on lui fit, et entra en vainqueur dans Paris. Il osa se présenter aux yeux du roi et demanda à justifier l'assassinat du duc d'Orléans. Un cordelier , nommé Jean Petit, prononça devant une assemblée pénétrée d'horreur une harangue où il étala et soutint les maximes les plus abominables du tyrannicide. La reine, le dauphin et les princes du sang s'enfuirent de la capitale. Le duc fit signer au malheureux Charles VI des lettres où il déclaroit que Jean-sans-Peur n'avoit tué son frère que par *le fervent et loyal amour et bonne affection qu'il portoit à lui et à sa lignée*. La France se divise en deux partis , les Bourguignons et les Armagnacs. Ceux-ci portoient le nom du comte d'Armagnac, l'un des plus grands hommes de cette époque , et dont le fils du duc d'Orléans avoit épousé la fille. Les Bourguignons , maîtres de Paris , contenoient cette ville au moyen d'une milice prise dans la dernière populace et commandée par des bouchers. Ces hommes féroces répandoient le sang humain comme celui des animaux qu'ils étoient accoutumés à verser. Le nom d'Armagnac étoit un signe de proscription , et quiconque le recevoit d'un de ses ennemis étoit sur-le-champ massacré. Pendant que Paris étoit le théâtre de ces atrocités , les provinces étoient pillées et ravagées , et le peuple livré à la plus grande misère. Cette guerre civile présente

un tableau d'une horrible monotonie que la plume se refuse à retracer.

Presque tous ceux qui ont écrit l'histoire de France ont confondu dans le même mépris, dans la même indignation, les Bourguignons et les Armagnacs. Incertains dans leurs jugements, vagues dans leurs récits, ils établissent sans discernement le caractère de ces deux factions. M. de Saint-Victor a pris parti pour les Armagnacs, et il ne lui est pas difficile de justifier sa prédilection. Sans parler de l'assassinat qui rend le duc de Bourgogne si détestable, et qui légitime en quelque sorte la haine et la vengeance de ses ennemis, on voit l'un des partis employer sans cesse les fureurs de la populace, les massacres, toutes les violences pour assurer ses succès, tandis qu'on trouve dans les intérêts de l'autre tous ceux qui ont quelque chose à perdre. Les Armagnacs étant devenus maîtres de Paris, les chefs de ce parti éloignèrent des affaires le dauphin, jeune prince sans jugement et sans caractère, foible et emporté tout-à-la-fois : celui-ci écrivit au duc de Bourgogne de venir le délivrer, et le Bourguignon s'avança avec une armée vers Paris; nos historiens ont rejeté les malheurs qui suivirent sur cette tyrannie prétendue des Armagnacs. « Cependant, dit M. de Saint-Victor, que pouvoient-ils faire? Placés entre un roi imbécile, une reine ambitieuse et avare, un ennemi aussi atroce que perfide, un jeune prince sans prudence et sans énergie, entourés d'une multitude aveugle et dévouée au parti contraire, devoient-ils abandonner et le salut de la France et le soin de leur propre sûreté à des mains incapables d'en répondre? N'étoient-ils pas réellement les seuls protecteurs des citoyens paisibles et honnêtes? Les vit-on jamais commettre des assassinats pour maintenir leur autorité? Ne falloit-il pas que l'état fût gouverné, et ne valoit-il pas mieux qu'avec les mêmes droits et de meilleures intentions que le duc de Bourgogne, les princes de la maison d'Orléans s'emparassent de ce gouvernement? Mais si l'on pouvoit prouver en outre que dès

cette époque l'infâme Bourguignon avoit conclu avec le roi d'Angleterre un traité par lequel il reconnoissoit ses droits au trône de France , et s'engageoit à lui livrer son roi et son pays , est-il possible alors de balancer un seul instant ? Ne faut-il pas voir désormais dans les Armagnacs les défenseurs de la patrie, le vrai parti de l'état, et un insensé dans le jeune prince qui appelle à son secours l'ennemi le plus dangereux de sa famille , un traître digne du dernier supplice ? » Ce traité existe , et M. de Saint-Victor le cite. Aucun de nos historiens n'en a connu la véritable date , et n'en a tiré les conséquences qu'il falloit en tirer. Il jette le plus grand jour sur toute cette partie de l'histoire , explique les mesures prises contre l'aveuglement du dauphin , et fait comprendre l'entreprise , folle en apparence , de Henri V, abordant les côtes de France avec une armée peu nombreuse , non plus pour rentrer dans la possession de quelques villes , mais avec la résolution manifeste de s'emparer du royaume.

Il fallut bientôt faire trêve aux discordes civiles pour repousser les Anglois qui s'avançoient en Picardie. Après la bataille d'Azincourt , plus sanglante que décisive , Henri V fut obligé de repasser en Angleterre. Le comte d'Armagnac reçut alors l'épée de connétable et le titre de premier ministre. Il tint les rênes de l'état d'une main ferme et habile. C'est une grande inconséquence de la part de quelques historiens d'avoir accusé ce grand homme de hauteur et d'inflexibilité dans la situation extraordinaire où il se trouvoit. « Ces écrivains , dit M. de Saint-Victor , n'avoient pas vécu au milieu des discordes civiles ; s'ils en eussent fait la triste expérience , ils auroient su que ce n'est point par la confiance et la douceur que l'on peut ramener des esprits qu'une longue licence a livrés à tous les genres de corruption. Paris fut tranquille , parce que l'administration fut sévère et même dure ; et en effet , il ne s'agissoit pas ici de se faire aimer , mais de se faire craindre. » Le connétable avoit à lutter contre toutes les jalousies , toutes les ambitions , toutes les haines ; la reine surtout , dont il arrêtoit les exactions , et à la-

quelle il ne laissoit aucun pouvoir, étoit son ennemie la plus redoutable. Bientôt elle se liguâ avec le duc de Bourgogne, qu'elle alla joindre, établit sa cour à Troyes, prit le titre de régente, et cassa le parlement de Paris et les autres cours supérieures du royaume. Cependant les Anglois s'avançoient rapidement dans l'intérieur du royaume, que les discordes civiles laissoient sans défense contre eux. Sur ces entrefaites une trahison tramée par un petit nombre de citoyens obscurs livra Paris aux Bourguignons. Une populace féroce égorgea, dans les prisons où on les avoit enfermés, le connétable, le chancelier, plusieurs évêques, un grand nombre de seigneurs et de membres du parlement, enfin tout ce qu'elle crut être du parti des Armagnacs. Bientôt la reine et le duc de Bourgogne firent une entrée triomphante dans Paris : cette multitude, qui venoit de se baigner dans le sang, jetoit des fleurs sur leur passage : on n'entendoit qu'un cri général d'allégresse. Ces crimes produisirent eux-mêmes leur punition : des miasmes pestilentiels s'exhalèrent des cadavres dont les rues avoient été jonchées : avant la fin de l'année il mourut plus de cent mille habitants de Paris, *presque tous de la populace et meurtriers*, dit Juvénal des Ursins. Dans l'histoire de cette malheureuse époque, chaque crime appelle un nouveau crime, chaque malheur un nouveau malheur. Les Anglois étoient maîtres de la Normandie et de l'Île-de-France. Le dauphin, auquel s'étoit réuni le parti d'Orléans, ne voit de ressources que dans une réconciliation avec le Bourguignon. On convient d'une conférence : l'entrevue a lieu à Montereau, et Jean-sans-Peur est assassiné par les gens de la suite du dauphin. Les historiens ont beaucoup varié sur les circonstances de ce meurtre : il est impossible de savoir s'il fut prémédité et si le dauphin en fut complice. Son caractère doux et humain, qui ne se démentit jamais, porte à croire qu'il n'avoit aucune connoissance du complot, et qu'il l'eût empêché s'il l'eût connu. • D'ailleurs, dit M. de Saint-Victor, pourquoi supposer un complot ? N'est-il pas plus naturel de penser que le duc de Bour-

gogne, accoutumé à tous les crimes, ayant voulu s'emparer du dernier rejeton de la famille royale, dont il avoit promis la ruine à l'usurpateur, fut tué dans le cas d'une légitime défense? Ce meurtre rendit plus mauvaises les affaires du dauphin. Isabelle se ligua contre son fils avec le successeur de Jean-sans-Peur. Le roi d'Angleterre fut déclaré régent, et héritier du royaume après la mort de Charles VI. Le roi tint un lit de justice, où les auteurs de l'assassinat du duc de Bourgogne furent déclarés criminels de lèse-majesté et indignes de toute succession. Le roi, dans cette déclaration, parlant de son propre fils, l'appelle Charles, soi-disant Dauphin. Cependant Henri V mourut bientôt, et fut suivi de près dans le tombeau par Charles VI, dont la mort sauva la France.

Tout paroissoit désespéré, et tout l'étoit en effet, si Dieu, qui réservoir encore la France à de si hautes destinées, ne l'eût arrachée, contre toute attente, au joug de l'étranger, par une suite d'événements prodigieux. On peut juger du peu de chances qu'avoit Charles VII pour reconquérir sa couronne, par la position respective des deux partis : les Anglois, maîtres de Paris, possédoient la Normandie, l'Ile-de-France, la Champagne, la Picardie, la partie la plus considérable de l'Aquitaine; ils dispoient, par leur alliance avec le duc de Bourgogne, du duché de ce nom, et des provinces de Flandre et d'Artois. Le roi étoit réduit au Languedoc, au Dauphiné, à l'Auvergne, au Berry, à la Saintonge, à la Touraine et à l'Orléanois : resserrée entre les pays asservis à la domination angloise et les états du duc de Bourgogne, l'autorité légitime avoit perdu non seulement la force matérielle, mais encore presque tout son ascendant royal. Charles, déshérité par son père, soupçonné d'un assassinat, ne sembloit posséder aucune de ces grandes qualités nécessaires pour reconquérir un royaume. A peine âgé de vingt ans, il n'avoit que le courage d'un soldat : du reste, il montrait un caractère foible, un penchant très-vif pour les plaisirs, une indolence presque invincible. Tel étoit l'état des choses, que, si les con-

quérants eussent voulu se faire François pour gouverner la France, la révolution étoit accomplie sans retour. Mais, lorsque le vainqueur apporte au milieu de la nation conquise son esprit national et ses habitudes étrangères, il s'établit entre ses anciens et ses nouveaux sujets des différences humiliantes pour ces derniers, et qui excitent en eux de vifs ressentiments. Le mécontentement d'un côté, la méfiance de l'autre, mènent bientôt à la tyrannie et à la révolte, et les deux peuples se divisent sans retour. S'il se présente un chef assez imposant pour rallier autour de lui tous ceux qui sont impatients du joug, le conquérant se trouve avoir affaire à une population entière, et il ne peut lui opposer que des soldats. Telle fut la révolution qui remplaça Charles VII sur le trône de ses pères, la marche et la cause des événements.

Quoi qu'il en soit, les premières années du règne de ce prince avoient été marquées par des revers continuels; ses troupes étoient dispersées et découragées. La discorde régnoit autour de lui : Orléans, l'une de ses places les plus importantes, alloit succomber, et il pensoit à se retirer dans le Dauphiné. « C'est alors, dit M. de Saint-Victor, qu'on vit paroître cette fille étonnante, singulière, que l'on crut alors envoyée par le Ciel même, dont encore aujourd'hui le courage et l'enthousiasme religieux forcent au respect les esprits même les plus corrompus, et feront à jamais l'admiration de la postérité. Quelque idée que l'on puisse se faire des inspirations puissantes, invincibles, qui poussèrent une jeune vierge, aussi innocente que timide, née dans l'obscurité, élevée dans l'ignorance, à vaincre tant d'obstacles pour arriver jusqu'à un grand monarque, pour oser lui promettre des victoires regardées comme chimériques par ses meilleurs capitaines, en fixer l'époque, s'en déclarer le principal instrument : inspirations dont l'effet fut si prodigieux, qu'on vit le roi de France, son intrépide noblesse, son armée entière, subjugués par le plus inconcevable ascendant, marcher, sous la conduite d'une simple villageoise, à des combats qui sembloient devoir achever leur perte, et obtenir des triomphes qu'on avoit

jusques-là jugés impossibles; quelques conjectures que l'on forme, quelque opinion que l'on adopte sur cet événement, unique dans l'histoire, les contempteurs des miracles, tout superbes et dédaigneux qu'ils ont coutume d'être, ne pourront s'empêcher du moins d'y reconnoître un des coups les plus éclatants de cette Providence spéciale à laquelle les païens, même les plus grossiers, ont rendu hommage; Providence qui veille sur les empires, décide de leur sort, les perd ou les sauve à son gré, souvent par les agents les plus obscurs, par les moyens qui sont les plus éloignés de toute prévoyance humaine. » Personne n'ignore les exploits de Jeanne-d'Arc et sa fin cruelle. Prise par les Anglois, ils la firent juger par un tribunal composé pour sa perte, et qui la condamna au plus affreux supplice. Elle fit éclater dans ce long cours d'iniquités une patience, une grandeur d'âme qui augmentent encore l'admiration qu'inspirent son courage et ses vertus.

Le sort de la France étoit entre les mains du duc de Bourgogne. La division qui s'étoit mise entre lui et les Anglois avoit favorisé les succès des royalistes : bientôt la paix fut signée entre le roi et son terrible vassal. Philippe en dicta les conditions, humiliantes pour son souverain, et par cela même honteuses pour lui, puisqu'elles prouvèrent que c'étoit son intérêt particulier et non un mouvement généreux qui le portoit à un acte d'où dépendoit le salut de la France. C'étoit au tour des Anglois à voir toutes les ressources leur manquer à-la-fois : la mort du duc de Bedford, grand guerrier et habile politique, leur porta le dernier coup. Charles, maintenant, voloit de succès en succès : la capitale du royaume, après avoir si long-temps méconnu son autorité, lui fut livrée par un coup de main; il y entra au milieu des transports de joie des Parisiens : les dernières années de son règne furent glorieusement employées à reconquérir le reste de la France et à en chasser entièrement les Anglois, qui furent réduits à la seule ville de Calais.

On ne doit pas oublier, lorsqu'on parle du règne de Char-

les VII, de mentionner une mesure politique de la plus haute importance et qui eut les plus grands résultats par la suite : c'est l'établissement des troupes réglées au milieu des désordres du régime féodal ; les peuples étoient devenus libres, ils avoient été armés, et les milices populaires avoient joué un grand rôle dans les troubles des derniers règnes. Les armées n'étoient plus comme autrefois composées uniquement de gentilshommes ; à l'exception de quelques corps d'élite, ce n'étoit plus, sous la conduite de quelques seigneurs indociles, qu'un ramas de vagabonds indisciplinés, plus redoutables peut-être pendant la paix que pendant la guerre. Charles voulut remédier aux maux dont la France étoit accablée avec de pareilles armées : sous prétexte d'avoir toujours sur pied des troupes suffisantes pour résister aux invasions des Anglois, ce prince, en licenciant ses autres troupes, conserva un corps de neuf mille hommes d'infanterie et seize mille de cavalerie ; des fonds furent assignés pour l'entretien de cette petite armée, qui fut soumise à une discipline militaire constante et régulière, commandée par des officiers dévoués au monarque, et distribuée dans les places qu'il jugea les plus favorables à la surveillance générale qu'il vouloit établir. La plus illustre noblesse ne tarda pas à briguer l'honneur d'entrer dans ce corps, et s'accoutuma dès-lors, non seulement à n'attendre que du souverain les honneurs et les récompenses, mais encore à dépendre absolument de son autorité. Cette mesure établit en France un ordre qui n'y avoit jamais été depuis la décadence de la famille de Charlemagne : ce qu'il y avoit encore d'exorbitant et de désordonné dans le pouvoir des seigneurs se trouva neutralisé, la milice féodale, composée de vassaux rassemblés à la hâte sous les bannières de leurs seigneurs, étant tombée peu à peu dans le mépris, parce qu'elle ne pouvoit soutenir la comparaison avec les nouvelles troupes ; elle cessa par là même d'être redoutable au prince et d'arrêter l'action du pouvoir monarchique. Cet établissement des armées régulières, et tout ce que fit Louis XI pour abaisser les grands et leur enlever tout ce qui leur

restoit de pouvoir, commencèrent une ère nouvelle pour l'autorité royale. Nous essaierons, dans un autre article, de bien saisir le caractère de l'importante période dans laquelle nous entrons.

R.

ŒUVRES COMPLÈTES DE TACITE, *traduction nouvelle, avec le texte en regard, des variantes et des notes*; par J. L. BURNOUF, professeur au collège royal de France, inspecteur adjoint de l'Académie de Paris (1).

(Second article.)

Il y a bientôt un an que nous avons annoncé le premier volume de cette traduction, et nous commencerons ce second article en exprimant le regret que M. Burnouf ne nous ait pas mis plus promptement à même de rendre un pareil hommage à la suite de son travail. Nous ignorons les causes d'un retard que l'honorable impatience des souscripteurs a plus d'une fois accusé; peut-être le traducteur a-t-il cru qu'il étoit dangereux et difficile de se hâter. Peut-être a-t-il voulu, par une révision plus laborieuse et plus sévère encore, répondre à quelques critiques légères et partiales. Quoi qu'il en soit, nous espérons que la publication prochaine d'un troisième volume nous permettra de féliciter M. Burnouf d'avoir fait aussi bien et plus vite. Toutefois il seroit injuste de laisser ignorer à nos lecteurs que ce second tome est en vente depuis trois mois; l'abondance des matières nous a forcé de nous borner d'abord à une simple annonce, insérée dans notre bulletin bibliogra-

(1) Prix de chaque volume : 7 fr. Librairie ecclésiastique de L. Hachette, rue Pierre-Sarrasin, n°. 52.

phique du mois d'avril. Nous avons pensé en outre qu'un ouvrage médité depuis si long-temps, et mis au jour avec cette judicieuse lenteur qu'Horace recommandoit aux Pisons, méritoit de notre part une étude non moins attentive. Nous avons donc, comme la première fois, comparé chaque phrase françoise avec le texte latin et les notes; nous consignons ici cette remarque dans la seule vue de donner à notre opinion l'autorité d'un examen consciencieux.

Nous ne répéterons point ce que nous avons dit dans notre premier article (1) sur la correction du texte, et sur l'exécution typographique; l'une et l'autre ont été surveillées avec le scrupule religieux que nous avons cru devoir signaler particulièrement, parce qu'il est trop rare de nos jours, et que les éditeurs françois se bornent à l'admirer chez les Allemands au lieu de l'imiter.

Avant d'entrer dans quelques détails sur cette version nouvelle des trois derniers livres des histoires, nous croyons devoir examiner ici le système de traduction adopté par M. Bournouf. Ce n'est pas sans dessein que nous avons différé cette discussion. D'abord la multiplicité indispensable des remarques partielles sur le style, sur le sens controversé de plusieurs phrases, sur la partie matérielle du volume, nous eût interdit les développemens que nous croyons nécessaires; en second lieu nous avons voulu, avant de nous prononcer nous-même, qu'une lecture, non pas plus attentive, mais plus longue, les jugemens de la critique, le choc des opinions, nouvelles ou surannées, amies et ennemies, présentassent à nos observations des matériaux plus nombreux.

On demande perpétuellement si une traduction est utile,

(1) Tome VIII, livraison de juillet 1827, page 33. — Nous saisissons cette occasion tardive de rectifier une faute d'impression d'autant plus grave, qu'elle se trouve dans une phrase de M. Bournouf critiquée par nous. (Pag. 38, lig. 8) « Je ne dois pas à l'empire des considérations personnelles. » Lisez : « Je ne dois pas à des considérations personnelles. »

difficile, possible. Ces questions ont été long-temps, diversement, et, nous osons le dire, bien inutilement débattues. L'utilité des traductions nous est démontrée par l'immense multitude de celles qui existent chez tous les peuples. Leur difficulté ne regarde que le traducteur, et n'est évidemment pas la même pour tout le monde. Mais une traduction est-elle possible? La question ainsi présentée est vague, insignifiante, insoluble; on diroit qu'on l'a posée de la sorte pour éterniser les disputes. On y fait abstraction et de la difficulté relative qu'offre chaque auteur original, et de la supériorité relative de tel traducteur sur tel autre. Il nous semble donc qu'il faudroit se demander si un écrivain moderne qui connoît parfaitement le génie d'une langue ancienne (1), et en même temps le génie et les ressources de sa langue maternelle, peut traduire Démosthène, Cicéron, Tacite, etc. De cette manière la question se simplifie beaucoup; elle se résout par le raisonnement et par les faits. Par le raisonnement: chaque langue moderne a des beautés, sinon parfaitement semblables, du moins équivalentes à celle des langues anciennes. Donc la foiblesse d'une traduction ne prouve que l'impuissance du traducteur et non l'impossibilité de l'entreprise. Par les faits: il y a peu de littératures modernes qui ne comptent une ou plusieurs excellentes traductions. Elle sont en petit nombre; qu'importe. Elles existent, donc elles sont possibles. Nous pourrions citer en France celle des extraits de Plin par M. Gaeroult, de Brutus et des Catilinaires par M. Burnouf; de Platon par M. Cousin, de la république de Cicéron par M. Villemain.

Sans doute ce que nous venons de lire sur la possibilité des traductions est incomplet; ni le sujet, ni les limites naturelles de cet article ne nous permettent plus de détails; nous n'avons

(1) Si nous ne parlons pas des ouvrages écrits en langues modernes, c'est qu'il est généralement reconnu que leur traduction présente beaucoup moins de difficulté.

voulu qu'indiquer la marche qui nous auroit conduit à une solution plus motivée; il nous reste à examiner quel guide M. Burnouf a suivi, ou plutôt s'il a dû suivre un guide en traduisant Tacite.

Le siècle de Louis XIV, qui éleva si haut la gloire des lettres françaises, trouva l'art de la traduction dans son enfance, et l'y laissa. Le monument le moins informe qu'il nous ait transmis en ce genre est encore la longue paraphrase de Pline le jeune par Sacy. Parlerons-nous des traductions de Dacier, qui a travesti Horace et Plutarque, ou de celles de Madame Dacier, qui a rendu le même service à Homère? C'étoit la mode alors de prêter aux auteurs anciens, et quelquefois même aux personnages que l'on faisoit parler sur les théâtres, la galanterie et l'esprit français. Homère a beau faire dire à Achille (Iliad. XXIII, 893) : « Fils d'Atrée, donnons la lance au brave Mériion, si tu » y consens; pour moi, tel est mon avis. » Madame Dacier trouve cette rudesse homérique trop bourgeoise, et traduit : « Recevez donc ce premier prix, et, si vous le voulez bien, » nous donnerons à Mériion cette lance, *qu'il teindra bientôt du » sang de vos ennemis.* » La suite n'est pas moins curieuse, mais nous ne pouvons tout citer.

La première moitié du dix-huitième siècle fut également stérile en bonnes traductions, sinon en traducteurs. Aux uns manqua l'instruction nécessaire, aux autres le talent, à ceux-ci la patience. Vers la fin parurent Dureau de la Malle, Dussault, et le savant interprète d'Eschyle et de Callimaque, La Porte du Theil, qui eut le courage de sacrifier aux alarmes de la religion et de la morale une traduction et un commentaire déjà imprimés de Pétrone.

L'art de traduire a fait de nos jours des progrès incontestables. Le sens des auteurs est mieux saisi qu'autrefois; l'expression a plus de pureté, d'élégance et d'harmonie. Mais avec toutes ces qualités, on peut encore faire une mauvaise traduction de

Tacite, si l'on ne se pénètre pas, autant que possible, du caractère particulier de son génie et de son style.

Cette longue, cette patiente étude du plus grave des historiens, du plus grand peintre de l'antiquité, M. Burnouf l'a faite, et le succès a couronné ses efforts. Il a cru, nous dit-il dans la préface du premier tome, que la fidélité et la beauté dans une traduction peuvent aller de compagnie. Mais cette beauté, cette fidélité, il ne pense pas qu'elles consistent uniquement dans la reproduction exacte des pensées de l'écrivain, et dans une élégance et une harmonie générale de style. Il a voulu nous montrer Tacite tel qu'il est réellement; tantôt avec la concision elliptique de ses phrases, tantôt avec la majesté de sa diction, qui est souvent oratoire et quelquefois poétique. Il n'a point eu l'idée de corriger son auteur; il lui a laissé, autant que le génie de la langue française l'a permis, les beautés et en même temps les singularités de son style, ses constructions brusques et inattendues, ses alliances de mots hardies, originales, capricieuses. Et après tout, qu'auroit-il gagné à faire parler Tacite comme Isocrate?

On a reproché à M. Burnouf de fréquents latinismes : nous ne sommes pas de cet avis ; mais une telle critique ne nous étonne nullement : on n'est point encore accoutumé à des traductions qui conservent aux auteurs anciens leur couleur particulière. Nous voulons donc qu'Homère, Démosthène, Cicéron, Tacite, parlent tous la même langue, et s'expriment en français élégant, correct et poli. On aura beau faire observer que l'élégance et la politesse ne sont pas le caractère distinctif de Tacite, il n'importe ; Tacite doit passer sous le niveau commun.

Mais enfin ces prétendus latinismes, que nous n'apercevons pas, du moins en grand nombre, à quoi a-t-on cru les reconnaître ? il nous semble que le voici : en comparant les constructions des phrases de Tacite à celles de son traducteur, on a remarqué que souvent elles avoient ensemble une analogie, bizarre selon quelques critiques, très-heureuse selon nous. Pour-

quoi donc une phrase cesseroit-elle d'être françoise par cela seul qu'elle ressemble à une tournure latine ? Les deux langues ont beaucoup plus d'idiotismes communs qu'on ne le croit généralement.

Qu'il nous soit permis de proposer une épreuve : Boursault ne voulut point être de l'Académie parce qu'il ne savoit ni grec, ni latin. Autre temps, autres mœurs. Peut-être, en cherchant bien, ne seroit-il pas impossible de trouver aujourd'hui tel académicien qui, sans avoir fait *le Mercure galant*, *Ésope à la ville*, *Ésope à la cour*, seroit, pour le grec et le latin, le digne émule de Boursault. Nous sommes convaincu que, sachant parfaitement le françois ; comme le savent tous ses collègues, il trouveroit la traduction de M. Burnouf très-bien écrite, et justifieroit par d'illustres exemples ces prétendus latinismes, qui n'existent que dans quelques imaginations préoccupées. Trois ou quatre phrases de ce second volume lui paroïtroient peut-être péniblement contournées ou peu conformes au génie de notre langue ; il les blâmeroit aussi sévèrement que nous le faisons nous-même. Lorsqu'il arriveroit à cet endroit (III, 19) : « Quand une ville est prise de force, le butin appartient au soldat ; » *rendue*, il est aux chefs. » Il diroit à M. Burnouf : « J'ignore si cette phrase est latine ; mais je sais très-bien qu'elle n'est pas françoise. » Il critiqueroit également (III, 22) : « Le combat fut, toute la nuit, *divers*, incertain, sauglant. » Et il s'affligeroit de retrouver (III, 80) : « Le sort de ces députés fut *divers*. » En effet, *divers*, exprimant la différence des temps, des lieux, des personnes, des choses, s'emploie toujours au pluriel ; car lorsqu'il y a diversité, il y a nécessairement deux objets, au moins. » (*Gram. des gram.*, remarques détachées, pag. 55.) Il noteroit encore un très-petit nombre d'expressions qui n'appartiennent pas au style, ordinairement si naturel et si classique, du savant traducteur. « Montanus fut envoyé vers C. » vilis pour lui dire de cesser la guerre, et de ne pas couvrir » d'un *drapeau menteur* les desseins d'un ennemi. » (IV, 31.)

« Valerius Paullinus bon *militaire*. » (III, 42.) Cet adjectif, pris substantivement, ne s'emploie pas plus en parlant des Grecs et des Romains, que *caporal* ou *colonel*. Peut-être ajouterait-il encore cinq ou six observations de ce genre; puis il se tairait, parce qu'il n'auroit plus rien à dire.

Nous avons parlé, dans notre premier article, des notes pleines d'érudition et de goût qui accompagnent les deux premiers livres des histoires. On retrouve dans celles-ci la même sagacité et le même talent; il est difficile de faire connoître un travail de cette nature autrement que par une censure ou une approbation peu motivées; et cependant jamais commentaire ne fut plus digne de l'attention des admirateurs de Tacite. M. Burnouf a, comme dans le précédent volume, rétabli dans un très-grand nombre de passages le véritable sens qui avoit échappé à ses devanciers. Nous avons lu avec le plus vif intérêt ses éclaircissements historiques et géographiques, et ses lumineuses recherches sur les mouvements des légions dans les Gaules, dans la Germanie et dans le pays des Bataves. La plupart des lecteurs jouissent de ces précieuses dissertations sans songer aux immenses lectures qu'elles ont nécessitées. Trop souvent même elles sont accueillies avec une dédaigneuse et ingrate distraction.

Mais ce qui donne à nos yeux un prix particulier aux notes de ce volume, ce sont les judicieuses et éloquents réfutations que M. Burnouf oppose aux déplorables absurdités que Tacite entasse, comme à plaisir, contre le peuple de Dieu, dans quelques chapitres du cinquième livre. On a peine à concevoir jusqu'à quel point la critique étoit étrangère aux auteurs de ces sublimes et pathétiques narrations qui donnent à l'histoire chez les Romains tout l'intérêt du drame et de l'épopée. Les renseignements positifs manquoient-ils à Tacite? son devoir étoit alors de taire ce qu'il ignoroit, au lieu d'admettre dans un ouvrage destiné à la postérité des contes ridicules, dignes tout au plus d'amuser la curiosité des vieilles femmes dans les

bourgs de l'Italie. Mais non ; les livres sacrés des Juifs existoient à Rome. A leur défaut Tacite pouvoit consulter les antiquités judaïques de l'historien Joseph , qui fut l'ami de Vespasien et de Titus. Enfin , les derniers soldats des légions de Syrie lui auroient encore donné des renseignements plus authentiques que ceux qu'il adopte. M. Burnouf a réfuté sans peine toutes ces puérités. Au reste, Tacite lui-même est forcé de rendre hommage à la majesté des croyances juives qui n'admettent qu'un seul Dieu : « *Judæci mente solâ, unumque numen intelligunt.* (v. 5.) » Cette phrase, dit le traducteur, et les suivantes, sont une » magnifique réfutation du mal que Tacite vient de dire du » culte hébraïque. Et comme le style de l'historien s'élève avec » le sujet ! A l'enthousiasme calme , mais profondément senti , » avec lequel il énumère les attributs de ce Dieu unique et » immatériel, de ce Dieu suprême , éternel, immuable, qui » ne mourra jamais, on voit que , sans les lieux qui l'attachent » aux vieilles divinités du Capitole, ce seroit là sa divinité (1). » C'est pour avoir entrevu ce Dieu souverain et l'avoir obscu- » rément annoncé dans ses philosophiques entretiens, que » Socrate but la ciguë chez le peuple le plus éclairé de la terre ; » et l'existence de ce Dieu étoit chez les hébreux le dogme » fondamental ! Voilà le trait caractéristique de l'antique reli- » gion d'Israël ; voilà ce qui la rend digne d'avoir servi de fon- » dement à cette religion plus sublimée encore , plus spiri- » tuelle , plus dégagée des formes extérieures et grossières , » qui a renouvelé la face du monde , et qui est , pour ainsi » dire , la vie et l'âme de la civilisation moderne. » (Pag. 509.)

(1) Ici nous ne partageons pas l'opinion de M. Burnouf. La religion de Tacite ressemble beaucoup au scepticisme et à l'indifférence absolue. Quels étoient d'ailleurs ces lieux qui pouvoient l'attacher aux vieilles divinités du Capitole ? Il y a long-temps que le mépris des Romains éclairés avoit fait justice de ces idoles, qui , d'abord, pouvoient n'être à leurs yeux que ridicules, mais qui devoient alors leur sembler atroces depuis que Néron avoit rougi leurs autels du sang chrétien.

Nous avons remarqué à la fin du second volume un long et savant *excursus* sur SÉrapis et son origine , par le traducteur de Creuser , M. Guigniaut , qui avoit déjà enrichi le premier tome d'une dissertation sur la Vénus de Paphos. Ces deux mémoires , qui mériteroient , mieux que tant d'autres , une place dans le recueil de l'Académie des inscriptions , se distinguent par une érudition profonde et variée , et par cette haute critique dont nous semblons abandonner la gloire à l'étranger.

En un mot , cette seconde livraison a satisfait , comme la première , la *longue* attente des souscripteurs ; nous lui souhaitons et nous lui prédisons le même succès. Puisse nous contribuer à ce succès , par l'hommage consciencieux que nous offrons au beau travail de M. Burnouf ! Partout où nous avons cru voir des imperfections ou des erreurs , nous les avons notées avec franchise , avec sévérité , mais aussi sans jalousie de métier , sans prévention d'aucune sorte qui pût influencer sur l'indépendance de notre opinion. Jusqu'ici nous plaçons le nouveau traducteur bien au-dessus de ceux qui l'ont précédé : nous croyons même que l'on ne peut guère espérer de faire mieux , à moins d'avoir la folle prétention d'égalier Tacite ; « mais , dit quelque part un ancien lyrique , la limite est posée ; ni les habiles ni les ignorants ne la franchiront. Pour moi je ne poursuivrai point cette gloire ; mes efforts seroient superflus. »

T. M.

DU JUBILÉ PROTESTANT DE BERNE.

(Correspondance étrangère.)

On reçoit des détails curieux sur le jubilé protestant, ou la fête séculaire célébrée à Berne, du 1^{er} au 3 juin, en mémoire de la révolution ou de la prétendue réforme introduite dans ce canton en 1528. Il paroît que ce jubilé, précédé par la publication de nombreux libelles contre l'Église catholique, composé de sermons très-discordants, et suivi par une distribution de médailles, n'a pas produit tous les résultats que s'en promettoient les zélateurs de la réforme. D'abord, certains protestants, travaillés par je ne sais quelle inquiétude secrète, firent courir le bruit que les papistes, c'est-à-dire le petit nombre de catholiques résidant à Berne, avoient résolu de brûler la ville dans la nuit du samedi au dimanche 1^{er} juin, ce qui rappelle que, à Paris en 1790, on répandit aussi le bruit que les royalistes avoient fait miner le Champ - de - Mars pour le faire sauter en l'air et empêcher la fête révolutionnaire du 14 juillet. De plus, on assura à l'Avoyer en charge que le curé catholique devoit prêcher le dimanche matin, et cela par ordre, sur le texte très-bien choisi : *Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.* L'Avoyer, tout effrayé de l'effet probable d'un tel sermon, en écrivit le samedi soir au curé, qui répondit : « Que non seulement il n'avoit point reçu d'ordre » pour prêcher sur un texte quelconque, mais qu'il ne prêcherait pas du tout, puisque, comme S. E. ne pouvoit l'ignorer, on lui ôtoit l'usage de l'église depuis neuf heures du matin. »

Le dimanche, 1^{er} avril, le grand discours d'apparat, prononcé

Dans l'église principale, en présence du grand conseil et du conseil municipal, n'a pas non plus justifié les éloges qu'on s'étoit plu à lui prodiguer d'avance. Le doyen Studer, orateur spécialement choisi à cet effet, et qui devoit énumérer toutes les bénédictions du protestantisme, a osé traiter la question : « *Qu'est-ce que la Vérité ?* » question assez embarrassante et même insoluble pour ceux qui s'écartent de la croyance universelle, rejettent tous les témoignages, et posent en principe que chacun doit et peut suivre les rêveries de son esprit particulier. Aussi lui a-t-elle si bien fait perdre la tête, qu'après de nombreuses hésitations et des digressions maladroites, qui firent trembler ses auditeurs, il a terminé comme Pilate, s'en allant sans rien décider. Son successeur en chaire, chargé de réciter une espèce d'oraison, expressément composée pour cette fête, a été tellement effrayé de cette déconfiture, qu'à son tour il a perdu la mémoire. D'un autre côté, le jour même que tout cela se passoit à Berne, les diverses branches de la famille de Diessbach établies à Fribourg, famille illustre par sa naissance, ses richesses et ses vertus, ont fait célébrer dans l'église de Saint-Nicolas, à Fribourg, une messe solennelle, pour remercier Dieu de ce qu'il a fait la grâce à leurs ancêtres de quitter Berne à l'époque de la prétendue réforme et de demeurer fidèles à la religion catholique.

Le baron d'Otterstedt, ministre de Prusse, et M. Durch, chargé d'affaires de Bade, ont assisté à la fête bernoise, et ont figuré dans la grande église, tous deux en uniformes rouges, tandis qu'on ne voyoit que des habits noirs, qui étoient de rigueur pour cette cérémonie, et lui donnoient plutôt l'air d'un jour de deuil ou d'une fête funèbre. On a été encore plus surpris d'y voir arriver madame la grande duchesse Constantin, née princesse de Cobourg, qui, oubliant qu'elle avoit abjuré la réforme protestante, et qu'on a été obligé de permettre pour elle l'érection d'une chapelle grecque dans les environs de Berne, est venue entendre des discours où parmi les bien-

faits de la révolution religieuse ou soumettroit l'abolition de la hiérarchie ecclésiastique, celle du sacrifice de la messe, des sept sacrements, du jeûne, de l'abstinence, du culte des saints, etc., toutes choses qu'en sa qualité de princesse russe elle est cependant obligée de croire et de pratiquer. Au total, on a remarqué dans le public peu de véritable zèle. Les uns alloient à la fête par curiosité, comme à un spectacle, ou par respect humain; d'autres s'en moquoient en secret; d'autres la blâmoient assez ouvertement comme une jonglerie peu sincère, ou comme un acte intolérant et impolitique; d'autres, pour ne pas y assister, s'absentèrent de Berne sous divers prétextes; enfin, les gens du peuple s'en fâchoient parce qu'on leur avoit interdit le travail et fermé les cabarets.

Il est aussi digne de remarque, que les cantons d'Argovie et de Vaud, protestantisés l'un et l'autre par leurs anciens souverains de Berne, le premier en 1528, et le second en 1536, n'ont pas pris la moindre part à ce jubilé de la glorieuse réforme, et ont fait en cela tout ensemble un acte de sagesse politique et un acte d'indépendance protestante. Ainsi, jusques dans les plus petites choses, tout annonce la désunion des protestants et prouve qu'ils n'ont rien de commun entre eux, pas même la foi dont ils se vantent.

Enfin, ce qui est encore plus remarquable et plus instructif, c'est qu'à l'occasion de ce jubilé, les ministres protestants de Berne, ont été gourmandés même par leurs frères de Zurich. M. Hünerwadel, professeur de théologie à Berne, avoit annoncé au public qu'il prononceroit, le mardi 3 juin, dans la salle de l'Académie, un discours latin *sur l'usage des livres symboliques de notre église nationale pour déterminer et conserver la doctrine ecclésiastique que les bienheureux réformateurs ont rétablie*. Or, sur ce simple titre, la Gazette de Zurich lui observe, dans un article aussi naïf que piquant, « qu'au lieu d'usage ou d'utilité, on a probablement voulu dire *abus*. Car, » dit-elle, les réformateurs avoient soumis la doctrine ecclésiasti-

» que à une *révision*, en fondant leur droit à cet égard princi-
 » palement sur la faillibilité et la fragilité de la nature hu-
 » maine, assujettie à toutes les faiblesses et à toutes les erreurs.
 » Des circonstances particulières (les reproches qu'on leur
 » adressoit de toutes parts sur leur désunion) les engagèrent
 » à rendre compte de cette *révision*, et ils exposèrent systéma-
 » tiquement *leur* interprétation de l'Écriture dans des livres
 » soi-disant symboliques (c'est-à-dire dans des confessions de
 » foi et des actes synodaux) ; que si maintenant ces réforma-
 » teurs et leurs disciples, *qui sont pourtant aussi des hommes*,
 » vouloient lier toutes les générations suivantes à *leur* inter-
 » prétation de l'Écriture, ils feroient d'eux-mêmes un nou-
 » veau clergé papiste, et la seule différence entre les catholiques
 » et les protestants seroit que les premiers ont un pape
 » vivant, et les autres un pape inanimé ; un nouveau livre qui
 » ne s'explique pas plus lui-même que la Bible, et qui à son
 » tour aura besoin d'interprètes et d'une *révision* perpétuelle,
 » tout aussi légitime que la première. » Il faut convenir que cet
 argument est sans réplique et de nature à terrasser tous les pro-
 testants. D'une part, ils ne peuvent établir le moindre ordre, la
 moindre fixité dans leurs églises, sans exercer soit par eux-mêmes,
 soit par les gouvernements, une autorité interprétative de la Bible,
 et par conséquent sans condamner le principe de leur réforme
 et donner gain de cause aux catholiques. D'autre part, ils ne
 peuvent pas non plus suivre fidèlement le principe de leur ré-
 forme sans ouvrir la porte à toutes les folies, toutes les ex-
 travagances, reconnoître pour également vraies les contradic-
 tions les plus palpables et autoriser même les sectes les plus
 monstrueuses ; par conséquent sans ruiner de nouveau, non
 seulement le protestantisme, mais tout christianisme, et donner,
 encore une fois, gain de cause aux catholiques : jamais ils ne
 sortiront de ce cercle vicieux. Aussi sommes-nous curieux d'ap-
 prendre comment M. le professeur Hünérwadel s'en tirera ; il
 ne reste d'autre ressource que celle de fermer la bouche aux

raisonneurs et de convenir entre quatre yeux, qu'il faut choisir de deux maux le moindre, et qu'on n'a pas besoin d'être conséquent dans le mal. Aussi l'auteur de cet article se rappelle que dans sa jeunesse on l'a beaucoup averti de se tenir en garde contre les *faiseurs de conséquences*, c'est-à-dire, contre les gens qui raisonnent juste ou les bons logiciens. Cela lui parut alors singulier; mais aujourd'hui il le comprend. En effet, rien de plus dangereux que ces gens-là pour la religion protestante. Dès qu'ils veulent garder une ancienne vérité chrétienne et en tirer les conséquences, ils deviennent catholiques. Sont-ils au contraire fidèles au principe fondamental de la réforme, ou comme on s'exprime aujourd'hui, des protestants *purs et véritables*, ils deviennent des athées, des sceptiques, ou bien, s'ils reculent d'effroi, ils sont encore forcés de se faire catholiques. Ainsi donc, pour éviter ce double écueil, le mieux est d'admettre un principe en théorie, d'en rejeter toutes les conséquences, de sorte que ceux qui ont sans cesse le mot de raison à la bouche, interdisent tout raisonnement, tout usage régulier de la raison.

A M. le Rédacteur du Mémorial catholique.

Contances, 22 juin 1828.

MONSIEUR,

Il est à propos que vous sachiez que des inspecteurs généraux de l'université sont arrivés ici, qu'ils ont réuni chez le principal du collège les divers professeurs, et que leur principal entretien avec eux a eu pour but de s'informer si, dans notre ville, les doctrines philosophiques et théologiques de l'illustre auteur de *l'Essai sur l'Indifférence* ont des partisans et en quel nombre.

Il est aisé d'apercevoir le but, les motifs et même l'arrière-

pensée de cette mission extraordinaire, qui coïncide avec les dernières ordonnances rendues sur les rapports de Mgrs. le garde-des-sceaux, et Féutricier, évêque de Beauvais. Mais quand bien même on parviendrait à enchaîner le sens commun, il recouvrera tôt ou tard son immortelle indépendance. On peut repousser, exiler même la *Vérité*; mais comme elle existe avant le temps, le Temps ne peut rien contre elle.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un de vos abonnés.

ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION; par M. Mérault (1).

Ces trois volumes ont été composés dans les intentions les plus louables, pour faire connoître et aimer la religion. Nous voudrions bien pouvoir dire à nos lecteurs qu'un plein succès a couronné l'entreprise. Mais il nous a semblé lire, moins un ouvrage nettement conçu dans son ensemble et écrit d'un style propre à l'auteur, qu'un mélange tant soit peu confus de citations, d'histoires, d'anecdotes, de pensées, qui, dans un langage bigarré, présente souvent des expressions inexactes, quelquefois même des idées contradictoires.

Dans une introduction de cent douze pages, qui, à notre avis, pourroient sans inconvénient se réduire à une vingtaine, il est dit d'une part : *Les saints que nous honorons d'un culte public ont pour la plupart tout ignoré, hors les vérités nécessaires également simples et sublimes de la religion*; et pour exemple de cette pieuse ignorance, on cite le patriarche Job, par la raison qu'il est appelé un *homme simple et droit*. Ensuite, un peu plus loin on s'écrie : *Voyez avant l'enseignement de la foi tous les peuples dans l'erreur et tous les philosophes dans le doute*. D'où il est à conclure que les saints, bien qu'ils aient tout ignoré, n'ont ignoré cependant que le doute et l'erreur. La qualification d'ignorant donné à Job, parce qu'il est appelé un homme simple et droit, nous a paru bien singulière, ainsi que l'épithète d'*idolâtre* donnée

(1) Cinq vol. in-12. Prix : 18 fr. Chez Méquignon-Junior, rue des Grands-Augustins, n. 9.

à l'eunuque de la reine Candace, qui cependant étoit venu adorer à Jérusalem : comme aussi l'application faite aux apôtres du reproche que Jésus-Christ adressoit cependant aux juifs en général, quand il s'écria : *O génération incrédule et perverse, jusqu'à quand resterez-vous avec vous ?* Cette manière d'interpréter l'Évangile nous a fort étonné dans un docteur en théologie.

En parlant du symbole, l'auteur dit : *Ce simple abrégé de notre foi, que l'Eglise offre à nos réflexions, nous enrichit de connoissances vraiment célestes, absolument ignorées de toute la sage et savante antiquité. La vérité brilloit en vain de tout l'éclat de ses rayons : elle n'a été connue que lorsqu'elle s'est enveloppée d'un nuage, c'est-à-dire, lorsque le Verbe s'est fait chair. Le symbole renferme, d'abord, les dogmes de la nature, inconnus, nous ne le répéterons jamais assez, inconnus, pendant tant de siècles, à tous ceux que la foi n'a pas éclairés et qui n'ont eu pour guide que les lumières d'une raison ridiculement vantée. Enfin, pendant l'espace de quarante siècles, sans exclure ceux si éclairés et si célèbres de Périclès et d'Auguste, vous chercherez en vain, même parmi le monde savant, ceux qui connurent le vrai Dieu dans son unité. La religion de toute la terre, les seuls juifs exceptés, celle des plus sages d'entre les hommes, fut-elle autre chose que l'erreur ou la superstition absurde, impure et cruelle de l'idolâtrie ?*

Voilà, pendant quarante siècles, des choses bien surprenantes. D'abord la vérité s'y montrait plus évidemment que de nos jours, alors elle brilloit de tout son éclat, tandis que depuis Job elle a tempéré ses rayons. Et toutefois, pendant ces quarante siècles où la vérité brilloit sans nuage, personne ne l'a vue ; à l'exception des seuls juifs, qui encore ne parurent qu'après le vingtième siècle, tout le monde ignoroit jusques aux dogmes de la nature. Et toutefois cette antiquité, qui pendant quarante siècles ne sut point apercevoir la vérité qui brilloit de tout l'éclat de ses rayons, étoit la sage et savante antiquité. Et toutefois l'auteur nous assure un peu plus loin que non-seulement la connoissance de Dieu, mais généralement tous les dogmes de la nature, ces mêmes dogmes si absolument inconnus pendant quarante siècles, étoient enseignés plus ou moins parfaitement dans toutes les religions ; et pour le prouver, il cite plusieurs auteurs païens. Ce que nous voyons de plus clair dans tout cela, c'est une grande confusion d'idées. Nous croyons que l'auteur s'est exprimé plus en rhéteur qu'en théologien exact, lorsqu'il avance que pendant les quarante premiers siècles l'idolâtrie étoit la religion de toute la terre.

D'abord , il n'en est pas question dans les Écritures avant le déluge , ni même après jusqu'au temps d'Abraham ; c'est-à-dire , pendant plus de deux mille ans. A l'époque de ce patriarche , on voit Melchisédech , roi de Salem , prêtre du Très-Haut , qui probablement n'étoit ni idolâtre ni roi d'idolâtres ; d'ailleurs , entre les crimes que l'Écriture reproche aux villes de la Pentapole , elle ne mentionne aucunement l'idolâtrie. Du temps de Moïse même , au vingt-cinquième siècle , Bossuet rappelle , dans son Discours sur l'histoire universelle , que les traditions anciennes du genre humain et celles de la famille d'Abraham n'étoient pas mal aisées à recueillir ; la mémoire en étoit encore vive. Aussi voyons-nous , dans le pays de Madian , Raguel , prêtre , suivant toutes les apparences , du vrai Dieu , puisque Moïse demeura chez lui et épousa une de ses filles ; en outre le patriarche Job , qui , avec ses amis , célèbre la providence de Dieu avec une éloquence de tous les âges. Enfin , dans le trente-troisième siècle du monde , les habitants de Ninive ne devoient pas être bien étrangers à la connoissance et au culte du vrai Dieu , puisqu'ils se convertirent avec une promptitude si exemplaire à la simple prédication de Jonas.

Nous avons remarqué encore qu'en expliquant cet article du symbole : *Je crois la sainte Eglise catholique* , l'auteur fait un reproche au jeune clergé de France d'être plus catholique que gallican , et d'avoir plus de vénération pour le Pape , que pour Fleury , qu'il nomme *le Maître des docteurs* (1). N'en déplaise au maître et au disciple , nous souhaitons pour le salut de la France et l'honneur de l'Eglise tout entière que le clergé françois mérite toujours un reproche pareil.

(1) Pour savoir quelle confiance on peut avoir en ce maître , lisez les observations critiques de Marchetti et de Muzzarelli.

ELOGE DU DUC D'ENGHIEN, discours qui a obtenu une mention honorable à la Société des bonnes-lettres ; par V.-A. Flayol, avocat à la cour royale de Paris (1).

Il est tard, sans doute, pour recommander à l'attention du public un discours honoré d'une mention par l'une de nos sociétés littéraires. Mais il est toujours temps de réveiller des souvenirs qui peuvent offrir à la génération actuelle d'importantes leçons ; aujourd'hui surtout que le nom du meurtrier d'un Bourbon se retrouve dans toutes les bouches, il ne sera pas inutile de rappeler un des titres de Bonaparte à l'immortalité que lui réserve l'avenir.

Le discours de M. Flayol se distingue par la vigueur et la rapidité du style, et surtout par l'accent de cette conviction profonde qui manque trop souvent aux discours composés pour les luttes académiques. Cependant le jeune écrivain nous semble avoir quelquefois oublié le précepte de Bossuet : « La seule simplicité d'un récit fidèle pourroit soutenir la gloire du prince. » Il a sacrifié quelquefois au goût du jour, par des locutions affectées, par des pensées que d'autres appelleroient originales, mais qui nous paroissent bizarres ; enfin par l'emploi de quelques-unes des couleurs du romantisme : toutefois, nous nous plaisons à répéter que ce discours porte l'empreinte d'un beau talent, et d'une conviction plus belle encore.

Il est divisé en deux parties. La première contient le précis brillant des exploits militaires du jeune héros de Berstheim. La seconde ne comprend que l'intervalle qui s'écoula entre les nuits du 15 et du 21 mars 1804. Voici comment M. Flayol raconte l'assassinat du prince :

» Recueillons-nous ; voici le moment : ce lieu même est sacré ;
 » nous sommes à quelques pas du chêne où saint Louis rendoit
 » la justice ; on la rend à son fils !... Le héros se met à genoux
 » sur les bords de sa tombe ; bientôt il se relève avec courage...
 » N'achevons pas. Le reste est digne de l'enfer ; mais la scène
 » a fini dans les Cieux. »

L'oraison funèbre du duc d'Enghien fut prononcée à Londres devant la famille royale. Malheureusement le petit-fils du grand

(1) Paris, 1827. Achille Desauges, libraire, rue Jacob, n°. 5.

Condé n'a pas été loué dignement dans la chaire sacrée. C'est là néanmoins, et là seulement, qu'un pareil sujet pouvoit être développé avec les proportions et la majesté convenables à une si terrible catastrophe. L'orateur qui parle à la vue des autels ne resserre point ses pensées dans les étroites dimensions de la politique humaine.

GALERIE DES SAINTS (1).

Nous sommes obligés de remettre à un prochain numéro l'annonce de plusieurs ouvrages de gravures et de lithographies qui nous ont été envoyés. Mais nous voulons, dès aujourd'hui, recommander à nos lecteurs un recueil qui mérite son intérêt et ses encouragements : c'est la *Galerie des Saints*. Ce recueil paroît tous les mois par cahiers in-folio, dont chacun renferme deux lithographies et deux pages de texte. Les trois premières livraisons que nous avons sous les yeux offrent six sujets traités avec beaucoup de grâce et de délicatesse. Depuis long-temps on désiroit une collection semblable, et la manière dont elle s'annonce remplira sans doute le vœu des personnes pieuses, qui sont en même temps sensibles aux charmes des beaux-arts. Nous leur rappellerons souvent cette belle collection, dont le succès nous paroît déjà assuré. Le texte aussi mérite des éloges : il est clairement et simplement écrit.

O'M.

(1) La galerie des Saints paroît par livraisons de deux portraits, le 15 de chaque mois. Le prix de chaque livraison est fixé comme il suit ; savoir : pour les souscripteurs, à 2 fr., sur beau papier blanc sans texte, et 50 cent. en sus avec le texte ; 2 fr. 50 cent. sur papier de Chine. 50 cent. en sus pour les départements. Partiellement, chaque livraison se paiera : sur papier blanc, 3 fr. ; sur papier de Chine, 3 fr. 60 cent. Le portrait seul se paiera : sur papier blanc, 1 fr. 50 cent. ; sur papier de Chine, 1 fr. 80 cent. On souscrit à Paris, chez Roux, marchand d'objets relatifs à la peinture, rue Croix-des-Petits-Champs, n°. 41 ; et à la librairie catholique d'Édouard Bricon, rue du Pot-de-Fer, n°. 4. On pourra également s'adresser à la sacristie de l'église paroissiale de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

BIBLE DE VENISE, en latin et en françois ; 5^e. édition, soigneusement revue et augmentée d'un grand nombre de notes ; 6 volumes sont en vente. Prix de chaque volume : 7 fr. A Paris, chez Méquignon-Havard, rue des Saints-Pères, n^o. 8.

Nous donnerons incessamment un premier article sur les notes aussi neuves que savantes de M. Drach, dont le zèle et l'activité, ainsi que ceux de l'éditeur, répondent parfaitement aux vœux des souscripteurs.

N. D. Le même libraire a déjà publié 10 volumes de la septième édition du **DICTIONNAIRE DE FELLER**. Le prix de chaque volume est de 6 fr.

M. Méquignon-Junior vient de mettre en vente la troisième livraison de la **TRÉOLOGIE DE BILLUART** : deux volumes in-8^o brochés : 10 fr. Six volumes du cours de morale sont publiés.

Cet important ouvrage paroît par livraisons à des termes aussi rapprochés que peuvent le permettre les soins donnés par les éditeurs, qui remplissent avec la plus scrupuleuse exactitude les engagements qu'ils ont pris dans le prospectus.

BIBLIA SACRA. 1 vol. in-8^o ; prix : 14 fr. ; ou 7 vol. in-32 : 16 fr. Besançon, Chalandre fils, éditeur. A Paris, chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer, n^o 5.

Nous avons déjà parlé de cette nouvelle édition de la *Bible en latin* ; nous nous empressons de l'annoncer de nouveau, avant la publication des dernières livraisons. Nous croyons pouvoir affirmer qu'il seroit difficile d'arriver à une plus grande perfection typographique, surtout sous le rapport de la correction du texte.

VIE DE SAINT GRÉGOIRE DE NAZIANZE. Un vol. in-8^o. : prix 6 fr. Chez Rusand, rue du Pot-de-fer, n^o. 8.

Il existe plusieurs Vies de saint Grégoire de Nazianze, une entre autres par Hermant. Cette dernière, quoique écrite avec beaucoup d'exactitude et d'élégance, n'est pas sans quelques défauts, tel qu'un peu de prolixité et d'enflure. Nous voudrions pouvoir dire que le nouveau biographe l'emporte sur son devancier et pour le choix des détails et pour la perfection du

style. La vérité est qu'il ne l'égalé même pas. Il a eu l'heureuse idée de mettre de temps en temps saint Grégoire lui-même sur la scène ; mais l'exécution de ce plan est loin d'être satisfaisante : de longues citations, dont il n'est pas toujours facile d'apercevoir le but, fatiguent le lecteur et jettent beaucoup de confusion dans le récit. Il n'est pas rare de trouver des phrases d'une page et plus de longueur. Des locutions trop familières, des constructions dures, déparent des morceaux bien écrits d'ailleurs ; ainsi, à la page 392, une description assez belle commence par ces mots : « Grégoire, après être *venu ainsi enfin à bout*. » Pour peindre Grégoire de Nazianze avec toute la grâce, la facilité et l'abondance de son style, il faudrait la plume d'un Fénelon.

LA MESSIADE ; poème en vers et en prose, imité de l'allemand de Klopstock, par le baron Ernest de Liebhaber, chevalier de Saint-Louis. Un vol. in-18 : prix 2 fr. 50 cent. Chez Belin-Mandar et Devaux, rue Saint-André-des-Arcs, n°. 55.

Cet ouvrage, ainsi que le titre l'indique, comprend tout ce qu'il y a de plus élevé dans la partie dogmatique et historique du christianisme. Il est imité de l'épopée allemande du célèbre Klopstock, du moins pour le plan général. M. le baron de Liebhaber, écrivain catholique et consciencieux, a eu soin de rectifier les erreurs et les inexactitudes échappées à l'auteur protestant, de sorte que la lecture de son livre ne peut qu'être fort utile aux jeunes gens des deux sexes, à qui il est spécialement destiné.

LA SAGESSE PROFONDE ET L'INFAILLIBILITÉ DES PRÉDICTIONS DE LA RÉVOLUTION QUI NOUS MENACE, démontrées par l'accomplissement littéral des nombreuses prédictions de la révolution qui nous est arrivée, ou LE MEMENTO DES ROIS ; 1 vol. in-8°. Prix 3 fr. Chez J.-J. Blaise, rue Férou, n°. 24.

Cet ouvrage est de M. Madrolle.

Les publications d'ouvrages pieux sont si nombreuses et se succèdent avec tant de rapidité que nous sommes toujours nécessairement en retard pour les annoncer. Voici quelques-uns de ces livres, dont nous ne pouvons différer de faire connoître les titres à nos lecteurs :

VIE DU B. ALPHONSE RODRIGUEZ, frère *coadjuteur temporel* de la compagnie de Jésus, béatifié le 12 juin 1825, par S. S. LÉON XII. Un vol. in-12 : prix 2 fr. 25 cent., et par la poste 3 fr. 25 cent.

MORCEAUX CHOISIS DES PROPHÈTES, traduits en françois par l'abbé Champion de Nilon, deux vol. in-8°. brochés : prix 4 fr. 50 c., et par la poste 6 fr. 50 cent.

LE DIRECTEUR, ou *Méthode pour bien guider les âmes dans la voie de la perfection*, etc.; par Jean-Pierre Pinamonti, jésuite. Ouvrage posthume, traduit pour la première fois; 1 vol. in-12. Prix : 2 fr. 25 cent., et par la poste 3 fr. 50 cent.

Tous ces ouvrages se trouvent à la librairie ecclésiastique de Busand, à Paris, rue du Pot-de Fer, n°. 8; et à Lyon, chez Busand, imprimeur du roi.

MÉDITATIONS SUR LE PATER, par sainte Thérèse; in-32 cart., 40 c.; et papier vélin, broch., 50 c.

MÉTHODE D'ORAISON, par le P. Neveu; in-32 cart., 45 c., et papier vélin, broch., 60 c.

LE MOIS DE JÉSUS; 1 vol. in-18; Prix : 1 fr. 75, et papier vélin, 2 fr. 75 c.

OUVRAGE DE LA SAINTE VIERGE, in-32, papier vélin ordinaire, 45 c., et papier vélin superfin, 60 c.

Ces derniers opuscules ont été publiés et mis en vente chez les libraires Périsse frères, à Paris, place Saint-André-des-Arcs, n° 11; et à Lyon, grande rue Mercière.

AMBROISE, ou *Triomphe de la foi sur l'incrédulité*, 1. vol. in-12 de 500 pages, édition corrigée; prix : 2 fr. 50 c. A Paris, chez Belin-Mandar et Devaux, rue Saint-André-des-Arcs, n°. 55.

L'auteur d'*Ambroise* ayant eu le bon esprit de faire disparaître de son livre quelques erreurs et des inexactitudes que nous lui avons signalées, nous pouvons maintenant recommander cet ouvrage à MM. les curés et aux chefs d'établissements d'instruction. Sa lecture peut être à la fois utile et intéressante.

M. J.-J. Blaise nous a remis le *Prospectus* d'une **BIBLIOTHÈQUE DES FAMILLES CHRÉTIENNES**, en 24 vol. in-18, composée d'ouvrages inédits ou publiés avec des augmentations, que nous ferons connoître à mesure qu'ils paroîtront. Le prix de chaque livraison, de deux volumes, imprimés sur beau papier, est de 4 fr. 50 c.

TABLE DES ARTICLES

CONTENUS DANS LE NEUVIÈME VOLUME

DU MÉMORIAL CATHOLIQUE.

De l'existence légale des Jésuites.	5
Histoire de France. (Troisième article.)	12
Sur l'utilité de connoître la littérature théologique et religieuse des autres nations chrétiennes.	22
Sur l'Angleterre, par le marquis de BEAUFFORT.	29
<i>Traité des dispenses</i> , par Collet; nouvelle édition, revue par M. Compans.	39
<i>Essai sur l'origine unique et hiéroglyphique des chiffres et des lettres de tous les peuples</i> ; par M. de Paravey.	47
Lettre au Constitutionnel et au <i>Journal des Débats</i> , sur les <i>Documents concernant la compagnie de Jésus</i>	55
Variétés.	58
Petits séminaires.	69
Sur la circulaire de M. le grand-maître de l'université aux recteurs d'académie.	76
<i>L'unité de l'Eglise</i> , par S. A. Moehler.	77
Méthodistes. — Sociétés bibliques. — Economie politique protestante.	89
Histoire de France. (Quatrième article).	95
Sur la civilisation. (Premier article).	103
<i>La Clovisiade</i> , par M. Darode de Lalchonne.	108
Remarque sur un point de la théologie des Juifs.	112
Lettre au Rédacteur sur la question du mariage.	114
Quelques réflexions à propos d'un discours, par le comte O'MAHONY.	117
Le cauchemar du solitaire. <i>Vision</i> ; par le même.	123

DE SEPTEM ASSERTIONIBUS , etc.	133
Discours prononcé à la chambre des députés , par M. DUFLESSIS DE GRÉNÉDAN, le 6 mars 1828, sur un passage du projet d'adresse au Roi.	142
<i>Collectio selecta SS. Ecclesiarum Patrum.</i>	147
Quelques observations physiologiques et historiques sur le principe du développement intellectuel de l'humanité.	153
Histoire de France. (Cinquième article)	159
Circulaire relative aux protestants.	168
<i>Le Fratricide , ou Gilles de Bretagne ,</i> par M. le vicomte Walsh.	171
Vues sur le plan d'un cours de philosophie. (Deuxième article)	176
État de la religion catholique en Allemagne en 1826. (Deuxième article).	184
Lettre à M. LAURENTIE , directeur de <i>la Quotidienne</i> , par le comte O'MARONY.	191
Discours de M. BERRYER sur la question légale du mariage des prêtres. (Première partie)	198
Histoire de France. (Sixième article).	214
Sur quelques définitions récentes de l'unité protestante.	224
<i>De la juridiction de l'Eglise sur le contrat de mariage ;</i> par un ancien vicaire-général.	232
Sur la civilisation; par le marquis DE BRAUFFORT. (Deuxième article).	236
<i>Première lettre à MM. les curés du canton de Genève ;</i> par l'Éclaireur du Jura.	245
<i>Satires de Perse et de Sulpicia ,</i> traduites en vers français , par A.-F. Théry.	250
Discours de M. BERRYER sur la question légale du mariage des prêtres. (Seconde partie)	256
<i>Les Fiancés ,</i> d'Alexandre Manzoni ; par le comte O'MARONY.	264

<i>Association pour la défense de la religion catholique.</i> . . .	275
Nouvelles <i>Lettres</i> de feu Mgr. d'Aviau, archevêque de Bordeaux.	285
Histoire de France. (Septième article.)	290
Sur la civilisation ; par le marquis DE BEAUFFORT. (Trois- ième article.)	300
<i>Y a-t-il plus de fous qu'autrefois?</i> Mémoire du docteur Esquirol.	310
Le Système protestant établi dans l'ordre militaire.—Pa- rabole. — Par M. DE HALLER.	318
État de la religion catholique en Allemagne en 1826. (Trois- ième et dernier article.)	323
<i>Sur l'état de la religion protestante en Allemagne ;</i> par le R. Hugh James Rose. (Premier article.)	327
Lettre à MM. les Rédacteurs du <i>Journal de Genève.</i> . . .	334
Quelques réflexions à l'occasion de l'ordonnance-Feutrier et de l'ordonnance-Portalis ; par le comte O'MAHONY, .	339
Bulletin religieux.	347
<i>Essai sur l'histoire de la philosophie en France au dix- neuvième siècle ;</i> par M. Damiron.	357
Histoire de France. (Huitième article.)	364
<i>Œuvres complètes de Tacite</i> , traduction de M. J.-L. Bur- nouf.	375
Da jubilé protestant de Berne.	384
Lettre au Rédacteur du <i>Mémorial.</i>	388
<i>Enseignement de la religion</i> , par M. Mérault	389
<i>Éloge du duc d'Enghien</i> , par V.-A. Flayol	392
BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — <i>Puissance de la croix.</i> Discours prononcé à Migné, par l'abbé Lambert. — <i>Vie du cardinal Bellarmin.</i> — <i>Pensées du P. Le Jeune.</i> — <i>Panegyrique de saint Charles-Borromée</i> , par M. l'abbé Juin. — <i>Tableau des évêques constitutionnels, de 1791 à 1801.</i> — <i>Abrégé du Mémorial de la révolution, de M. Jolly ;</i> par M. d'Exauvil- lez. — <i>Le banquet de Versailles.</i> — <i>Vie de sainte Thérèse.</i>	

— *Vie de la bienheureuse Marie de l'Incarnation.* — *Tableau synoptique du royaume de France.* Page 66 et suiv.

S. D. N. BENEDICTI XIV. PONT. MAX. BULLARIUM. — *Considérations sur la passion de N. S. J.-C.*, par M. de la Luzerne. — *Le Code civil commenté dans ses rapports avec la théologie morale.* — BREVARIUM ROMANUM. Page 131 et suiv.

Jésus-Christ, le vrai Isaac ; etc. — SUMMA SANCTI THOMÆ, auctore Billuart. — SPECTANDA GALLICANUM INTER ET PROTESTANTEM CONCERTATIO. — DE SUPREMA ROMANI PONTIFICIS IN UNIVERSAM ECCLESIAM AUCTORITATE. — *Nouvel essai sur la certitude*, par M. l'abbé Vrindts. — BIBLIA SACRA, édition de Besançon. — *Recueil de cantiques à l'usage de Sainte-Geneviève.* — *Le Trésor du chrétien*, par l'abbé Champion de Pontalier. Page 208 et suiv.

DE MONARCHIA SPIRITUALI SUMMI PONTIFICIS. *Deuxième partie.* — *Des différents états que les filles peuvent embrasser.* — *Devoirs ecclésiastiques* ; par F.-H. Sevoy. — *Nouveau Mois de Marie* ; par l'abbé de Bussy. — *Le Mois de Marie*, par F. La Lonia. — *Les Jésuites en présence des deux chambres.* — *Les Jésuites sauvés.* Page 274 et suiv.

Galerie des Saints. — *Bible de Venise.* — *Théologie de Billuart.* — BIBLIA SACRA. — *Vie de saint Grégoire de Nazianze.* — *La Messiade*, imitée de l'allemand, de Klopstock ; par le baron de Liebhaber. — *La sagesse profonde des prédictions de la révolution*, ou le MEMENTO DES ROIS. — *Vie du B. Alph. Rodriguez.* — *Morceaux choisis des Prophètes*, par l'abbé Champion de Nilon. — *Le Directeur des âmes dans la voie de la perfection*, par J.-P. Pinamonti, jésuite. — *Méditations sur le Pater*, par sainte Thérèse. — *Méthode d'oraison*, par le P. Nepveu. — *Le Mois de Jésus.* — *Ambroise, ou le Triomphe de la foi.* — *Bibliothèque des familles chrétiennes.* Page 394 et suiv.

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,

DANS LA SÉANCE DU 19 JUIN 1828,

PAR

M. DUPLESSIS DE GRENÉDAN,

*Contre le dernier Article du Projet de Loi sur la Presse
périodique.*

SOMMAIRE.

L'autorité, source de l'ordre dans les sociétés, vient de Dieu, appartient exclusivement au Roi dans la Monarchie française. — Son droit et son devoir est d'empêcher tout ce qui peut nuire à l'État et aux particuliers. — Empêche le mal en le prévenant et en le punissant. Ne punit que quand elle n'a pu prévenir. — Ne détruit point ainsi la liberté, mais la protège et l'assure. — L'homme nuit à l'homme par ses actions et plus encore par ses paroles. — L'autorité interdit les actions même les plus libres et les plus innocentes, afin de prévenir non-seulement les délits, mais jusqu'aux accidents involontaires. — De même elle interdit les discours publics quand ils peuvent être dangereux. — La parole écrite et publiée par l'impression sujette aux mêmes règles que le discours oral, et à plus forte raison. — Donc l'autorité peut et doit interdire la publication des mauvais écrits. — Maux produits par la licence de la presse. Elle a développé autrefois les germes de la révolution, aujourd'hui elle les ranime. — Objections contre les principes posés. Le texte de la Charte. Son esprit et la nature du gouvernement. L'abus de la censure. — Les journaux, plus que tout autre écrit, soumis par leur nature à la direction de l'autorité. — Horrible abus qu'ils font aujourd'hui de la liberté qu'on leur laisse. Les mauvais corrompent les doctrines, avilissent la religion et la majesté, sapent les fondements de tous les États. — Non-seulement le Roi peut remédier à ce mal, et en prévenant et en punissant; mais il y est obligé devant Dieu et devant les hommes. — La loi qu'on veut abroger avoit respecté une portion des droits de l'autorité en cette matière, la loi proposée les lui ôte. — L'autorisation royale pour établir un journal n'étoit point un abus, mais un droit. — La censure n'avoit rien d'incompatible avec la liberté. Futilité des arguments qu'on oppose. — La procédure contre la tendance des journaux étoit un moyen de répression naturel et raisonnable, favorable aux bons, à craindre seulement pour les mauvais. — En abolissant tout cela on se flatte en vain de contenir la licence. — Dans l'établissement des journaux, la loi donne les facilités aux riches et non aux bons. Indifférente au bien et au mal, frappe en aveugle sur l'un et sur l'autre. — Ôte à l'autorité l'intelligence et le discernement. C'est le contraire de gouverner. — Les tribunaux seront impuissants. Les délits seront communs, les jugements rares, et feront souvent plus de mal que de bien. — Fausses doctrines sur lesquelles la loi nouvelle repose. M. le garde-des-sceaux se réfute lui-même en comparant l'imprimerie à la poudre à canon. Il résigne les droits de l'autorité entre les mains de la Providence, et charge le Ciel des devoirs des Rois. Principes inouis sur l'instruction bonne ou mauvaise.

Conclusion. La chambre ne peut pas dépouiller le Roi d'un droit inhérent à la souveraineté. Le Roi lui-même ne peut l'abdiquer, ce droit, car tout droit impose un devoir. La loi proposée, contraire aux vrais principes, usurpatrice, injuste envers les bons journaux, inutile contre les mauvais, n'est qu'une nouvelle concession aux fatales doctrines de la révolution.

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ,

DANS LA SÉANCE DU 19 JUIN 1828 ,

PAR

M. DUPLESSIS DE GRENÉDAN ,

*Contre le dernier Article du Projet de Loi sur la Presse
périodique.*

MESSIEURS,

L'autorité est la maîtresse du monde ; elle règne sur les intelligences, et par elles sur le monde matériel.

Nulle société ne pouvant exister sans elle, elle découle de celui qui a fait de l'état social une condition nécessaire de l'existence du genre humain.

Elle est sainte et sacrée comme la source d'où elle émane.

Elle s'étend sur toute la vie humaine ; s'empare de l'homme à sa naissance et le conduit comme par la main jusqu'au tombeau.

Bien que l'homme puisse en abuser quand il l'exerce, comme il abuse de tout ; de ses forces, de sa raison, de son génie, de tout son être ; bien qu'il puisse rendre l'autorité dure et fâcheuse, elle n'est point telle de sa nature. Ses règles sont celles

de l'éternelle justice. Elle est amie de l'homme. Dieu, qui l'a établie sur la terre pour prendre soin de lui, commence par la lui montrer dans son enfance sous les formes les plus douces et les plus aimables. Cette première autorité est le principe et le modèle de toutes les autres.

Et cependant l'autorité est absolue par essence. Dès qu'elle raisonne avec ceux qu'elle doit gouverner, elle cesse d'être. « On raisonne sur le précepte, a dit Bossuet en parlant de la chute de nos premiers parents, On raisonne sur le précepte, » et l'obéissance est mise en doute. »

L'autorité est la mère de la paix. Tandis que la raison, incertaine et orgueilleuse, nourrit les dissensions et les rend éternelles, l'autorité les termine.

Les révolutions dans les États sont le règne de la raison, l'ordre est celui de l'autorité.

En France, l'autorité souveraine, celle qui donne l'existence à toutes les autres dans un État, celle qui les règle, les unit et les fait concourir au bien commun, appartient exclusivement au Roi; c'est un principe du droit public françois, qui remonte à l'origine de la monarchie.

Empêcher tout ce qui peut nuire à la société ou aux particuliers est le droit et le devoir de l'autorité souveraine.

Elle prévient le mal par la défense, et quand elle n'a pu le prévenir, elle le répare par la peine; mais la réparation, toujours imparfaite, n'est le plus souvent qu'un moindre mal.

Soit qu'elle prévienne, soit qu'elle corrige, elle n'ôte point la liberté à la société, car la liberté n'a été donnée à chacun qu'à condition de ne pas nuire aux autres. Si chacun la vouloit entière pour soi, personne n'en jouiroit dans l'État.

Or, l'homme nuit à l'homme par ses actions, et plus encore par ses paroles.

La parole est la faculté la plus puissante qui lui ait été donnée pour agir sur ses semblables. C'est par elle qu'il remue les esprits, qu'il les ébranle, les pousse ou les retient. La parole

communiqué la pensée et fait naître la volonté, qui produit l'acte innocent ou coupable. Mais dans un sens général, la parole est elle-même un acte comme un autre.

L'autorité qui veille à la conservation et au bien-être de tous interdit, soit pour un temps, soit pour toujours, certaines actions essentiellement libres et innocentes en elles-mêmes, afin de prévenir, non-seulement les délits, mais les accidents involontaires. Vous ne passerez point par tel endroit où il y a un bâtiment ruineux; vous ne vous écarterez point de cet ordre dans la cérémonie publique; ici vous n'établirez pas un atelier qui pourroit nuire à la santé des habitants; là vous n'allumerez point de feux, vous n'aurez pas même d'habitation, de peur d'incendier la forêt prochaine. Voulez-vous ouvrir une mine, former une entreprise de commerce ou d'industrie qui puisse être dangereuse pour l'ordre public ou blesser l'intérêt privé, on exigera que l'autorité en soit avertie. Elle vérifiera les choses, appellera les intéressés, permettra ou défendra, ou prescrira des conditions.

Les exemples de cette nature sont de tous les jours, et personne ne se récrie sur l'abus du pouvoir, tant chacun sent la justice et la raison des bornes qu'il met alors à la liberté.

De même que l'autorité gouverne les actions de l'homme, elle règle aussi ses discours. Elle punit les paroles nuisibles, le blasphème, l'injure, la calomnie; elle traite comme complices les conseillers et les instigateurs des crimes; elle prévient les abus dans l'enseignement de la jeunesse, fait examiner les professeurs, les nomme et les révoque. Bien plus, les théâtres, les jeux publics eux-mêmes, où l'on ne parle au peuple que de plaisir, sont sous l'inspection de l'autorité. La pièce trop licencieuse ne sera pas représentée; vous retrancherez cette scène où la religion, la majesté royale sont offensées par des allusions indécentes. Ainsi la censure des théâtres s'établira naturellement.

L'écriture est la peinture de la parole. Répétée et multi-

pliée par l'impression, elle se répand en cent lieux divers, elle se conserve et se fait entendre à tous les siècles. Si les effets de la parole sont plus prompts, ceux de l'impression sont plus profonds, plus étendus, plus durables. Les mêmes règles qui s'appliquent aux discours, en tant qu'ils peuvent nuire, sont évidemment applicables aux écrits imprimés.

Ainsi l'autorité en surveillera la publication, favorisera celle des bons, et interdira la publication des écrits dangereux.

Pourroit-on lui contester ce droit ? L'autorité suspend ou révoque un professeur qui donne de pernicieuses leçons à une poignée d'élèves, et ne pourroit pas empêcher qu'il répandît ces leçons dans le monde et qu'il les transmît à la postérité ! Il seroit permis à un poète licencieux de chanter des vers obscènes ou impies à la jeunesse de tous les tems ! Dans le silence de la méditation un auteur aura épuisé tous les artifices du langage, toutes les forces de son génie pour exciter, par ses écrits, les peuples à la révolte contre Dieu et contre les Rois de la terre ; il publiera ses ouvrages, l'autorité le verra et sera forcée de le souffrir !

Niez les mauvais effets des mauvais écrits si vous voulez les retrancher du domaine de la puissance publique ; mais les dures leçons du passé ne nous ont-elles point assez appris à les connoître ces effets ? Le souvenir des maux qu'a produits la licence de la presse, lorsque, forçant toutes les barrières que ces lois avoient posées pour garantir l'humanité de ce fléau, elle développa les germes de la révolution ; ce souvenir est-il déjà si loin de nous ? Quoi ! l'État vient de périr par les principes mêmes qu'elle avoit introduits ; nous sortons à peine de cette guerre sanglante qu'elle a suscitée à la société ; que dis-je ? les doctrines révolutionnaires vivent encore, elles agitent tout dans le monde, et l'on se demande si l'autorité peut empêcher de les répandre !

Contestez-vous que ce soit la licence des écrits qui ait produit la révolution ? Ouvrez les livres de Voltaire, et dites si vous n'y

retrouvez pas cette haine furieuse de la religion et de ses ministres ; cette rage contre Dieu qui caractérisa la révolution , et qui la marqua en quelque sorte du sceau de l'enfer. Lisez ceux de J.-J. Rousseau et de quelques autres philosophes de son temps , et voyez si tous les principes politiques , tous les sentiments de l'Assemblée dite constituante , et de celles qui l'ont suivie , ne sont pas écrits dans leurs ouvrages. Là vous trouverez la liberté et l'égalité proposées pour fin de toute législation , tout l'ordre politique fondé sur un contrat imaginaire entre les particuliers et la communauté , l'existence de l'État , la souveraineté du peuple , dérivant de ce contrat ; les Rois et les magistrats représentés comme les mandataires et les officiers du peuple , pouvant être établis et destitués à son gré ; partout la liberté mise en opposition avec la monarchie , la tolérance de toute religion établie en droit , et , en fait , l'intolérance de la religion catholique , la haine des Rois et des prêtres , l'admiration des républiques anciennes et modernes poussée jusqu'à l'engouement , et le profond mépris de toutes les institutions qui étoient à nous.

C'est donc une vérité sensible et palpable que le droit et le devoir de l'autorité publique est de préserver la société de la licence de la presse par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Que sert de chicaner sur le texte de la charte et de subtiliser sans fin sur les mots *prévenir* et *réprimer* ? La charte établit qu'il est libre de publier ses pensées par l'impression. Oui sans doute , comme il est libre de les exprimer par la parole , comme il est libre d'agir et d'user de toutes ses facultés , c'est-à-dire , dans les bornes que prescrivent la liberté d'autrui , le bon ordre et la sûreté des citoyens. La charte ne parle que de *réprimer* les abus de la liberté de la presse , vous en concluez qu'elle ne permet pas de les *prévenir* ; mais c'est précisément le contraire qu'il faudroit conclure , car tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis : c'est une maxime de droit qui n'a jamais été contestée ; or , certes , l'injonction de réprimer n'est pas la défense de pré-

venir. Cherchez-vous cette défense dans le commencement de l'article : *Les François ont le droit de publier leurs opinions ?* Alors vous m'accorderez aussi qu'il est défendu de prévenir les abus de la liberté d'agir et de parler, et vous effacerez tout d'un temps la moitié des réglemens de police et d'administration publique ; car assurément les François ont tout autant le droit d'agir et de parler que celui de publier leurs opinions.

Mais, dit-on, si la liberté illimitée de la presse, sauf la punition des délits, ne résulte pas du texte de la charte, elle résulte de son esprit ; car la publicité est l'âme des gouvernemens représentatifs (1), et la publicité ne peut exister sans la liberté de la presse.

« Notre forme de gouvernement, dit M. le garde-des-sceaux, » appelle les discussions publiques : elle associe le pays aux plus » graves controverses de la politique et de l'administration. » C'est là énoncer un fait. Il faut encore prouver que ce fait est bon et nécessaire à l'existence du gouvernement. Or est-il bon que le pays, c'est-à-dire le peuple, soit associé aux plus graves controverses de la politique et de l'administration ? Si le peuple doit y prendre part, si c'est lui qui, en dernier ressort, doit les décider ces controverses, je conçois qu'on l'y associe ; s'il ne doit jamais s'en mêler, il est aussi dangereux qu'inutile de l'en entretenir. Dans le premier cas, vous faites du gouvernement représentatif un gouvernement populaire. Là, le peuple est souverain : il faut bien que tout se passe sous les yeux du souverain. Mais alors que devient la monarchie ? on n'est pas encore convenu que la charte l'ait abolie. « La publicité, continue M. le garde-des-sceaux, éclaire les opinions désintéressées. » Sont-ce les opinions de ceux qui prennent part au gouvernement ? Ceux-ci doivent chercher des lumières dans les règles du droit public et dans la connoissance des affaires. Quant aux autres, la publicité en aveugle bien autant qu'elle en éclaire. — « Elle

(1) Exposé des motifs, pag. 2.

» prépare les choix légitimes dans les élections. » — Ne prépare-t-elle point aussi les mauvais choix ? Je crois qu'on peut dire, en toute sûreté, qu'il y a au moins compensation.

Mais considérons la publicité dans son principe, dans les délibérations des premiers corps de l'État. Je remarque d'abord que la charte n'en a point fait un élément nécessaire du gouvernement : elle l'a interdite à la chambre des pairs par l'article 32 : elle n'en a pas imposé l'obligation à la chambre des députés, car toutes les délibérations de cette chambre peuvent devenir secrètes sur la demande de cinq membres : elle permet aux cours de justice et aux tribunaux, s'ils jugent la publicité dangereuse, d'entendre les débats à huis clos. Croit-on que si la chambre des députés, comme elle le pourroit, suivant la loi de son institution, tenoit habituellement ses séances secrètes, le gouvernement y perdît quelque chose ; que les lois fussent moins sérieusement discutées, qu'il régnât moins d'ordre, de raison, de sagesse et de calme dans les délibérations ? Certes la dignité de la chambre, la considération de chacun de ses membres, l'autorité des ministres du Roi n'en souffriroient aucune atteinte. La publicité favoriseroit-elle la liberté des opinions ? Je croirois plutôt qu'elle la gêne. S'il y a beaucoup d'opinions qui, fières de se produire, recherchent le grand jour, il en est aussi de modestes qui le fuient, et celles-ci, peut-être, ne sont pas les moins bonnes ni les moins nombreuses. Je suis donc loin de penser que la publicité, ni la liberté de la presse, dont la publicité est la raison, soient nécessaires au gouvernement représentatif. Bien plus, si ce gouvernement n'est pas immortel (le doute est permis quand on a vu périr tant de constitutions impérissables), si, dis-je, il doit avoir un terme dans la suite des âges, j'oserois lui prédire qu'un peu moins bruyant, il auroit une vie et plus longue et moins agitée.

Laissons donc les arguments qu'on tire du texte et de l'esprit de la charte, et reconnoissons le droit inhérent à l'autorité souveraine de gouverner la publication des écrits, comme

tous les actes qui peuvent avoir des dangers pour la société ; de se faire représenter les manuscrits avant qu'ils ne soient publiés , d'en permettre ou d'en interdire l'impression , et à plus forte raison d'exiger qu'on en retranche tels ou tels passages.

Voilà les droits : je les établis , parce qu'ils sont contestés et que les erreurs les plus grossières , soutenues avec hardiesse et persévérance , sont devenues comme des vérités populaires qu'il est à peine permis de révoquer en doute : j'établis, dis-je, quels sont les droits de l'autorité en cette matière ; je ne parle point de l'abus qu'on en a pu faire. On peut être mal gouverné ; les armes , données pour résister au mal , peuvent être employées à faire la guerre au bien. Méconnoissons-nous pour cela les droits du Souverain ? A Dieu ne plaise ! Soyons vrais : si l'état peut être sauvé , la vérité seule le sauvera.

J'ai tout dit sur le droit d'autoriser l'établissement des journaux et de révoquer l'autorisation , de les soumettre à la censure avant l'impression , de faire punir les délits qu'ils commettraient malgré ces précautions ; car si le droit est certain à l'égard des autres , à combien plus forte raison ne l'est-il pas à l'égard des journaux ?

Tout le monde sait ce que c'est que l'établissement d'un journal. C'est à-la-fois une spéculation d'intérêt et une voie d'instruction publique. Sous le premier rapport, l'établissement est soumis aux lois qui concernent les entreprises de commerce ; sous le second , il peut et doit être soumis aux règles de l'enseignement public. Les règles de l'enseignement ont deux objets : l'un de répandre les bonnes doctrines et les connaissances utiles , d'inspirer des sentiments honnêtes et de les cultiver ; l'autre , d'empêcher de corrompre l'esprit et le cœur des hommes et de troubler l'ordre public sous prétexte d'enseignement. L'instruction que donnent les journaux doit être d'autant plus surveillée , sous ces deux rapports , qu'elle est continue et qu'elle s'étend à tout le royaume. Les journaux par-

lent tous les jours à une multitude nombreuse répandue sur tous les points. Il n'est pas permis à l'autorité d'être indifférente sur les leçons qu'ils donnent. Prétendre que, sous prétexte de liberté, l'autorité doit leur permettre de tout dire, autant vaudroit soutenir qu'elle doit permettre à chacun de tout faire, en d'autres termes, qu'elle doit abdiquer le gouvernement. Elle ne favorisera pas les bonnes leçons, elle n'empêchera pas les mauvaises ! Que fera-t-elle donc ? Elle punira, dites-vous, quand le mal sera tel qu'il puisse autoriser des procédures et des jugements. Que de progrès il aura déjà faits, que d'autres maux il aura produits quand on en sera là ! Puis, je l'ai dit, la punition n'est qu'une réparation imparfaite. L'autorité n'est pas établie pour punir, mais pour faire en sorte qu'il n'y ait rien à punir. Un père laisse-t-il son fils s'abandonner au désordre, parce qu'il peut le punir s'il commet quelque crime ?

Quoi ! tous les jours, d'un bout de la France à l'autre, on donnera au peuple de toutes les classes, depuis la plus élevée jusqu'à celle du simple artisan, une leçon d'impiété, et de haine pour l'autorité, de mépris pour ceux qui l'exercent ! Dans ces leçons la vérité sera enveloppée d'un triple voile ; tous les faits seront altérés ou présentés sous un jour menteur pour les accommoder à des doctrines de mensonge. Les notions même du bien et du mal seront perverties, les noms seront changés, les actes les plus salutaires de l'autorité publique seront nommés des crimes. Si elle a sévi dans une émeute, ce sera un *massacre* ; les magistrats qui auront donné les ordres et les soldats qui les auront exécutés seront des *assassins*. Insulté par une troupe insolente sous les armes, le Roi l'aura cassée, ce sera un *outrage fait à l'élite de la population* (1). On osera en demander réparation. La religion sera traitée de superstition et de fanatisme : ses ministres seront un

(1) Voyez le Constitutionnel.

parti conspirant incessamment la ruine de la monarchie, de la monarchie qui, sans eux, seroit peut-être abandonnée sans retour. Toute injure leur sera prodiguée, depuis celle de régicides jusqu'à celle de vils corrompateurs de l'enfance. Toutes les armes du langage seront aiguës contre eux : le mensonge, l'éloge perfide et hypocrite, l'ironie amère, le sarcasme insultant, l'outrage grossier et brutal. Nulle magistrature ne sera respectée dans l'Etat ; aucune dignité, aucun rang ne vous préserveront de l'avilissante censure ; l'insulte audacieuse montera de degrés en degrés, et déjà elle atteindra jusqu'au trône. Le Roi lui-même et ses augustes prédécesseurs ne seront pas épargnés, on les nommera (1).

Et c'est là ce qu'on nous dit que le Roi n'a pas le droit d'empêcher ! C'est là ce qu'on prétend que la charte a voulu rendre libre et licite, sauf l'action de la justice après le délit commis et bien constaté par une procédure régulière ! Et cette étrange prétention, il faut que nous prenions la peine de l'examiner, de la réfuter comme une chose sérieuse ! Mais non - seulement la charte n'a ni voulu ni pu rendre licite cet horrible abus de la parole ; non-seulement le Roi peut le réprimer par tous moyens, et en retirant son autorisation au journaliste, et en prévenant et en punissant ; mais il y est obligé devant Dieu et devant les hommes. O si ma voix pouvoit percer les murs de cette enceinte et retentir jusqu'au pied du trône ! je dirois : « Voyez, Sire, la corruption et la décadence de toutes les doctrines qui ont fondé et élevé la monarchie ; voyez sur leur ruine s'établir des principes destructeurs de toute société ; voyez cette guerre déclarée à toute autorité divine et humaine ; ces missionnaires d'anarchie qui semblent suscités pour la prêcher et pour avilir eux-mêmes la religion et la majesté des rois ; entendez ce concert de malédictions qu'ils élèvent contre les ministres des

(1) Voyez l'Écho du Nord, journal constitutionnel, politique et littéraire ; 1828, n°. 34, dimanche 4 mai, art. de l'Éducation des Princes, pag. 2 et 5.

autels, et que mille et mille feuilles répètent chaque jour à vos sujets. Voyez encore cette profusion de livres impies et séditieux, ces efforts de l'industrie humaine s'épuisant à multiplier et à répandre ces poisons. Souvenez-vous de celui qui juge les rois et les peuples. Regardez autour de vous : tout est plein de la mémoire d'un roi mort sur l'échafaud. Les mêmes éléments qui produisirent la révolution qui nous l'a ravi fermentent dans vos états ; le mouvement s'accélère de jour en jour : le temps presse. Ah ! repoussez loin de vous les suggestions perfides et les timides conseils, usez contre la licence et l'impiété de cette puissance souveraine que vous avez reçue de Dieu aussi pleine que votre prédécesseur l'avoit reçue lui-même quand il monta sur le trône. Sauvez la foi de vos aïeux, sauvez cette auguste dynastie chère à tous les cœurs françois ; sauvez votre peuple, dont elle est l'espoir et l'appui. »

Si tous les principes que j'ai établis sont certains ; si le droit et le devoir de l'autorité est d'empêcher ce qui peut nuire, de prévenir le mal plutôt que de le laisser commettre ; si les actions, les discours, les écrits, sont, d'après cette règle, soumis à sa direction comme choses de même nature ; si cette direction salutaire, loin de nuire à la liberté publique, la protège et l'assure ; si la charte n'a ni voulu ni pu l'ôter au Roi, car c'eût été lui ôter le pouvoir de gouverner ses états ; si les journaux, plus qu'aucun autre écrit, peuvent être nuisibles ; si leur influence de tous les jours, et sur tous les esprits, peut aller jusqu'au point de tout corrompre dans l'État et d'exercer sur sa destinée une action dont il est impossible de prévoir les effets ; si tout cela est vrai, que dirons-nous de la loi du 17 mars 1822, si non qu'elle avoit reconnu et respecté une partie des droits de l'autorité en cette matière, et que celle qu'on nous propose les lui ôte.

Celle-ci a pour principe que « la nécessité de l'autorisation » royale est un abus auquel il faut mettre un terme (1) ; que la

(1) Page 4 de l'Exposé des Motifs.

» censure est incompatible avec la liberté (1) ; qu'il faut éman-
 » ciper complètement les journaux, les affranchir et des entraves
 » de la censure, et de cette procédure d'opposition qui incri-
 » minoit la tendance d'un journal, et qui recherchoit dans
 » l'esprit qui l'avoit dicté un délit qui ne résultoit pas de son
 » texte. »

Me tromperai-je si j'appelle tout cela une nouvelle conces-
 sion qui vient après tant d'autres ? Non, je pense ; car adopter
 les doctrines d'un parti, en faire une profession publique, les
 consacrer, accommoder les lois et les ordonnances à ces doc-
 trines, c'est bien lui faire une concession aux dépens de l'au-
 torité.

Vous dites que la nécessité de l'autorisation royale pour éta-
 blir un journal est un abus. Et qu'est-ce donc que toutes ces
 obligations, que vous imposez, de faire telles déclarations, de
 fournir tel cautionnement, d'établir un gérant ayant tel âge,
 telles qualités, propriétaire d'une action dans l'entreprise, pos-
 sesseur d'un quart du cautionnement, surveillant et dirigeant
 par lui-même la rédaction, signant les feuilles et engageant la
 société par sa signature ? Tout cela, n'est-ce pas des conditions
 imposées pour obtenir cette autorisation que vous nommez un
 abus ? Quel droit avez-vous de les imposer ces conditions, si
 vous n'avez pas celui d'autoriser sans conditions ? En les prescri-
 vant, n'est-ce pas vous engager à autoriser tous ceux qui les
 rempliront, et à refuser l'autorisation à ceux qui ne pourront
 pas les remplir, c'est-à-dire au plus grand nombre ?

La nécessité de l'autorisation royale un abus ! Eh ! pour-
 quoi donc représentez-vous comme nécessaire et juste cette
 même autorisation pour une foule d'entreprises analogues ? Vous
 citez vous-mêmes les usines, les sociétés de commerce, les mai-
 sons d'éducation, toutes choses qu'on ne peut établir sans l'au-

(2) M. le garde-des-sceaux, *Moniteur*, 1^{er} juin 1828, n^o. 153, premier
 suppl., pag. 757, col. 2.

autorisation royale , et vous alléguiez la nécessité de cette autorisation pour justifier les conditions que vous voulez imposer à l'établissement des journaux. N'est-ce pas reconnoître à-la-fois qu'imposer ces conditions c'est autoriser ceux qui les rempliront , et que l'autorisation peut être accordée sans abus ? Dirait-on que les conditions étant imposées par la loi , ce sera la loi et non pas le Roi qui autorisera ou n'autorisera pas ? Je répondrai d'abord que vous avez représenté la nécessité de l'autorisation comme un abus, non parce que c'étoit le Roi qui autorisoit quand la loi seule pouvoit le faire , mais parce que l'autorisation royale , étant par elle-même contraire à la liberté , il falloit , suivant vos expressions , *émanciper* les journaux ; en second lieu , que l'objection fortifieroit l'argument plutôt que de l'affoiblir , car ce seroit une singulière émancipation que d'affranchir les journaux de la nécessité de l'autorisation royale pour les assujétir à une autorisation légale ; sous des conditions fort dures et inaccessibles à la plupart des citoyens.

Mais quand on abandonne les vrais principes , on ne peut éviter les inconséquences. Qu'on me dise pourquoi on doit être plus libre d'entreprendre un journal que d'établir une forge ou une verrerie sur son terrain. Si l'on considère les deux établissements comme des spéculations de commerce , on ne voit pas de différence ; si on les envisage sous le rapport de l'influence qu'ils peuvent avoir sur l'ordre public , la différence est toute en faveur de l'usine. Montrez-moi que le Roi peut interdire une action et ne peut pas interdire un discours ou un écrit. — C'est qu'il enchaîneroit la pensée. — Peut-être qu'une action n'est pas aussi le produit de la pensée ? Elle l'est sans doute , et si c'est une bonne action , c'est un aussi noble enfant de l'intelligence que ceux dont les écrivains sont si fiers et si jaloux.

L'autorisation n'est donc point un abus , mais un droit que vous ne pouvez pas ôter au Roi.

Et la censure , en quoi est-elle incompatible avec la liberté publique ? La plupart des raisons qu'en ont données les orateurs

déclarés contre elle sont déjà réfutés par les principes établis jusqu'ici.

« Elle place l'intelligence du citoyen sous la tutelle d'un délégué quelconque de la puissance publique ; c'est elle qui peut intercepter les justes plaintes de l'opprimé ou la voix générale de ses défenseurs, en ne faisant parvenir à la publicité l'écrit qui les contient qu'avec le congé et sous le bon plaisir d'un *personnage officiel* ; c'est elle en un mot qui, établie dans l'intérêt général de la société, peut facilement être détournée de sa destination originaire dans l'intérêt du pouvoir. »

Il faut noter que c'est le pouvoir qui dit cela : ces paroles sont de M. le garde-des-sceaux (1). Elles sont généreuses ; mais il auroit pu, lui-même, y répondre : « Je ferai en sorte que tout cela n'arrive pas. » Il semble séparer ici le citoyen de son intelligence, pour représenter la noble faculté asservie par la censure sous une tutelle honteuse. Foible argument que cette figure ! Ne faut-il pas bien que tout citoyen se résigne à vivre, âme et corps, sous la tutelle de la puissance publique, qui ne peut s'exercer que par des délégués ? C'est au ministre à faire en sorte que ce ne soit pas des délégués quelconques, mais des délégués bien choisis. — Les censeurs étoufferont la voix des opprimés. — Nullement, car vous les prendrez parmi les honnêtes gens. Quant au *personnage officiel*, quiconque est revêtu de l'autorité est un personnage officiel, au bon plaisir duquel il faut se soumettre tous les jours si l'on veut se conformer aux lois et à la police du lieu où l'on vit. — Enfin, la censure sera exercée pour l'intérêt du pouvoir, sans égard à l'intérêt public. — C'est ici la seule objection sérieuse, mais elle va beaucoup trop loin ; car si l'on suppose les ministres de l'autorité corrompus, et sacrifiant l'intérêt public au leur, ils abuseront, non-seulement de la censure, mais de toutes les autres institutions. Il faut changer alors le ministre qui abuse, et non pas abolir les institutions utiles.

(1) *Moniteur* du 1^{er} juin 1828, n^o. 153, premier suppl., pag. 757, col. 2.

Que si vous me dites : Dans les vicissitudes continuelles du gouvernement représentatif, la censure sera nécessairement exercée, tantôt contre le bien, tantôt contre le mal, souvent contre les deux ensemble : il vaut mieux l'ôter. Que répondrai-je, sinon que l'objection est commune à tous les actes de l'autorité, et qu'elle ne fait rien contre le droit ? La solution dépend de celle de ce problème : Lequel vaut mieux, ôter à l'autorité tous ses droits l'un après l'autre, et conséquemment tous les moyens de gouverner, ou changer la forme du gouvernement ?

Voulez-vous des arguments d'un autre genre ? « La censure, » dit M. Benjamin Constant, est une violation insolente de nos » droits. » — Cela suppose que les droits sont bien établis. Ces droits sont la liberté de la presse ; je crois avoir démontré qu'ils étoient au moins susceptibles de quelques restrictions. « La » censure, poursuit le même orateur, est un assujétissement » intolérable de la partie éclairée de la nation à sa partie vile » et stupide. » Je conçois que des censeurs ne laisseroient pas volontiers passer une telle phrase, et en la retranchant peut-être ne seroient-ils pas si stupides ; car enfin, ne pourroient-ils pas dire que des injures sont de mauvaises raisons, et qu'en les ôtant on ne fait que fortifier les bonnes, s'il y en a ? L'épithète d'*insolente*, dans la phrase qui précède, appliquée à un acte de la puissance publique, pourroit bien leur paroître elle-même un peu insolente, et ils n'auroient peut-être pas grand tort. « Grâce au Ciel, s'écrie l'orateur, grâce au Ciel, qui a pris » en pitié l'intelligence humaine insultée, la censure est désor- » mais une source de plus d'agitations, de défiances, de mécon- » tentements et d'irritations, que la licence même n'en pourroit » créer. » Hélas ! je crains bien qu'il n'ait mal interprété les volontés des Cieux ; qu'au lieu de vouloir venger les prétendues injures de l'intelligence humaine, le Ciel, fatigué de son orgueil, ne l'ait abandonnée à elle-même. M. Benjamin Constant nous

la représentoit naguère dans un état de *gravitation qui accélère son mouvement*. Cela est vrai , mais le mouvement est vers la terre. Au reste , cette agitation , ces défiances , ces mécontentemens , ces colères , dont il voit la source dans la censure ; les violences , les bouleversements si rapides qu'il nous prédit ensuite , s'il plaisoit au Roi d'user de ce remède contre la licence : toutes ces hyperboles sentent un peu l'artifice pour faire peur de la censure. Toujours est-il que rien ne ressemble moins à de bonnes raisons contre le droit de l'établir.

Le troisième moyen de réprimer la licence , que la loi de 1822 avoit établi , étoit cette procédure contre *la tendance* des journaux , dans laquelle il n'y avoit rien de nouveau que la forme. La loi considéroit les journaux comme des livres qui se publient par livraisons journalières. Cette vue étoit juste. Les bibliothèques sont pleines de livres qui ne sont que des recueils d'écrits périodiques. Elle autorisoit les juges , non , comme le dit M. le garde-des-sceaux , à « chercher un délit dans l'esprit » qui a dicté un journal , » mais à reconnoître l'esprit qui y règne et le but où il tend , à comprendre la pensée qui résulte de l'ensemble de l'ouvrage , ce que tout lecteur conçoit et sent quand il lit. Ceci n'est point une chimère. Ne fait-on pas tous les jours des livres intitulés : *l'Esprit* de tel auteur ? Les tribunaux n'avoient pas même besoin de loi pour juger un livre ou un journal d'après son esprit et son but ; au contraire , pour qu'ils soient obligés de s'en abstenir , il faut une loi qui le leur défende.

Est-il donc si difficile de discerner clairement l'esprit d'un journal ? Qui hésiteroit à répondre , si on lui demandoit quel es l'esprit du *Constitutionnel* ou du *Courrier* ? Et quel magistrat seroit embarrassé à le faire ressortir dans un plaidoyer ?

Comme une phrase est une seule pensée exprimée par un assemblage de mots dont chacun représente une idée ; comme une période est un tissu de phrases qui se rapportent à une

même pensée et concourent à l'expliquer , ainsi un discours , ainsi un livre entier , peut n'être que le développement d'une pensée unique.

Direz-vous qu'une phrase n'est pas injurieuse , parce qu'elle ne contient aucun mot qui soit une injure ; ou qu'une période n'exprime pas une pensée coupable , parce que chaque membre , pris séparément , n'a rien de criminel ? Vous ne l'oserez pas. Comment donc dites-vous qu'un discours qui développe et inculque cette même pensée , ou un livre qui la réduit en théorie , la discute , la produit sous toutes les formes , est innocent , parce que chaque phrase ou chaque période , détachée du texte , n'offre pas un sens rigoureusement condamnable ?

Une substance vénéneuse cesse-t-elle de l'être , parce qu'en la décomposant on ne trouve aucun principe qui soit un poison , ou parce qu'on peut la diviser en parcelles dont aucune n'est capable de donner la mort ?

Juger un livre par son ensemble , son esprit et son but , est au fond la vraie manière de le bien juger ; car , dans la rapidité de la composition , il échappe quelquefois une phrase qu'on voudroit n'avoir pas écrite , et sur laquelle il seroit injuste de condamner l'ouvrage.

Voilà pourquoi la procédure contre la *tendance* des écrits , favorable aux bons , n'est à craindre que pour les mauvais. Un bon livre aura quelques taches. Dans ce passage , l'expression aura été plus loin que la pensée ; un sentiment louable aura emporté l'auteur au-delà des bornes. Mais lisez tout. L'ouvrage respire l'amour du bien , le respect de tout ce qui doit être respecté. Dans un mauvais livre , au contraire , vous pouvez ne trouver aucune phrase répréhensible en elle-même ; mais le tout ensemble offre une pensée diabolique.

Qu'un livre commence par ces mots : *Il faut tuer les rois* , voilà une phrase bien coupable , et que les tribunaux ne laisseront sûrement pas échapper ; mais quel est l'auteur assez maladroit pour l'écrire ? Elle sera dans tout son ouvrage , et ne sera

nulle part. Le lecteur la comprendra, se la dira dans ces mêmes termes, et si vous lui demandez où cela est, il ne pourra répondre autre chose, sinon que cela est partout. Ce n'est point ici une vaine supposition; combien d'apologies du parricide, beaucoup moins déguisées que je ne le suppose et qu'elles ne pouvoient l'être, ont paru et se sont vendues publiquement ici sous les yeux de l'autorité?

Tous les vrais principes du gouvernement, tous les dogmes de la religion, tous les fondemens de la morale pourront être attaqués ainsi, sans qu'on puisse y trouver à redire.

La loi de 1822 avoit donc établi une chose naturelle et raisonnable, en autorisant les tribunaux à juger les journaux comme tous les hommes les jugent.

La loi proposée le défend, ou du moins telle est son intention, quoiqu'elle ne prononce pas littéralement la défense, qu'il eût été mieux d'exprimer. Ainsi, les journaux sont affranchis et de ce qu'on appelle la *tendance*, et de la nécessité de l'autorisation royale et de la censure.

En ôtant tout cela, on a senti cependant qu'il seroit impossible de gouverner, si on lâchoit tout-à-fait la bride à la licence. De là ces contradictions, qui ont été aperçues par tout le monde, entre l'exposé des motifs et le projet; de là les éloges et le blâme que la révolution a donnés au projet. La révolution n'est pas généreuse. Bien décidée au fond à recevoir, avec ou sans conditions, le précieux don qu'on lui fait, elle a combattu l'une après l'autre avec violence, et souvent avec menaces, toutes les dispositions qui tendoient à préserver la société. Pour l'apaiser, on vient de lui faire un autre présent, peut-être encore plus cher à son cœur. Il n'en étoit pas besoin.

De l'ensemble de la loi nouvelle il résulte que la liberté de faire des journaux sera le privilège de ceux auxquels leur fortune permettra de fournir le cautionnement et de payer le gérant.

La loi est bien du temps présent. Les garanties sont toutes

d'argent. Les facilités sont données, non en raison du caractère moral, ni de l'attachement à la monarchie; mais en raison de la richesse.

Indifférente au bien et au mal, elle met l'un et l'autre dans la même catégorie. Au lieu qu'il faudroit choisir les hommes et les laisser faire, elle interdit le choix et impose à tous d'énormes fardeaux.

Elle ôte à l'autorité l'intelligence; elle la condamne à agir en quelque sorte mécaniquement et en aveugle. C'est le contraire de gouverner; car on n'a jamais conçu l'idée de gouvernement sans y joindre celles de prudence et de conseil, de discernement des hommes et des choses, des temps et des conjonctures, surtout celles de protection et de faveur pour tout ce qui est bien, de résistance au contraire à ce qui peut nuire à l'État. La loi projetée ne s'occupe pas de toutes ces choses. Dites bien; dites mal: prêchez l'impunité, la licence des mœurs, le mépris de l'autorité; ou rappelez les hommes au respect de la Divinité, à la vertu, à la défense de la monarchie: ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Combien payez-vous de cautionnement? — Tant. — Quelle est la part de votre gérant? — Elle est telle. — Quel âge avez-vous? — Vingt-neuf ans. — Vous avez fait votre déclaration? Votre feuille est signée? Tout est bien: vous pouvez continuer.

Mais les tribunaux sont là pour punir sévèrement le journaliste qui commettra des délits. Faible ressource! Je suppose, ce qui est fort douteux, que toutes les précautions aient été bien prises, et que le gérant ne devienne pas un éditeur responsable: le vrai coupable sera bien entre les mains de la justice, le fisc sera sûr de ne pas perdre ses amendes, s'il y a une condamnation; mais le corps de délit, où sera-t-il? il faudra que les juges le voient, de leurs yeux, bien clair, bien grossier, circonscrit dans quelques phrases qu'on puisse détacher du discours, qui se rapportent aux définitions de la loi, et qui forment seules un crime complet. Le calomniateur aura désigné son homme à ne pas s'y méprendre, mais il ne l'aura pas nommé: la justice sera im-

puissante contre lui. Le journal sera institué pour faire la révolution, ce sera la mission de ses auteurs, ils la rempliront avec un zèle ardent et infatigable; toutes les feuilles seront pleines des doctrines révolutionnaires; les principes contraires seront combattus tous les jours; on n'insultera pas les choses vénérables, mais un ton général d'aversion et de mépris sera répandu dans tous les discours quand on en parlera. On poursuivra, on avancera sa tâche. Que pourront faire les tribunaux à tout cela?

Mais si quelque phrase échappée à l'inadvertance du gérant est l'objet d'une accusation, viendront aussitôt les avocats auxquels le droit de la défense permet de tout dire, et dont les plaidoiries, publiées dans toute la France, feront cent fois plus de mal que l'article incriminé. Il faut le dire, dans l'état présent de la société l'action de la justice contre les écrits sera toujours vaine. Elle atteindra quelques imprudens qui auront déclaré trop crûment leurs mauvaises pensées; elle frappera peut-être quelques doctrines respectables; que la tolérance du jour ne tolère pas, et que l'écrivain aura exposées sans détour avec le courage que donne la conviction de la vérité; elle ne fera rien au mal général dont l'Etat périt.

Le plus grand vice de la loi proposée est qu'elle consacre des doctrines fausses et dangereuses. Elle est fondée sur le principe de la liberté de la presse, illimitée à l'égard des livres et sujette à quelques précautions pour les journaux. « Lorsque les délits » dont les livres peuvent devenir les instruments ont été pré- » vus, a dit l'exposé des motifs, il n'y a plus rien à faire à » leur égard; la puissance de la loi ne sauroit aller au-delà... » La place que l'influence des livres tient dans l'ordre moral ne » dépend d'aucune autorité de ce monde; elle a été assignée » par la Providence elle-même qui nous a envoyé la boussole, » la poudre à canon et l'imprimerie. » Il faut convenir que les exemples choisis par M. le garde-des-sceaux ne sont pas heureux; car si jamais les mesures préventives (comme on les appelle) ont été prodiguées jusqu'à l'abus, c'est dans le régime

des poudres. S'il falloit l'appliquer à l'imprimerie, il ne s'agiroit de rien moins que d'interdire à tous les François le droit de faire et de vendre des livres et des journaux, pour l'attribuer au gouvernement tout seul; en effet, la fabrication et la vente des poudres est exclusivement réservée à l'Etat.

Quand on peut pousser à ce point les précautions pour prévenir l'abus de la poudre, n'est-ce pas une moquerie que de se montrer si scrupuleux quand il s'agit de prévenir les abus de l'imprimerie? Faire et vendre de la poudre est en soi-même un acte aussi libre que tout autre. La charte n'en parle pas. Elle ne parle pas non plus du droit d'aller et venir. Ce sont des choses d'autant plus libres qu'il n'est pas besoin de le dire. Je sais que dans le monopole de la poudre il est entré des vues fiscales, et qu'on en a fait un article du revenu public. Qu'est-ce que cela prouve, sinon que la liberté peut être modifiée, même pour un intérêt de finance? A combien plus forte raison pour l'intérêt de la religion et de l'Etat? Mais le monopole de la poudre est bien aussi une mesure préventive; car non seulement les particuliers ne peuvent ni en fabriquer, ni en vendre, mais ils ne peuvent pas même en acheter sans une permission par écrit.

Dire que l'influence des livres ne dépend d'aucune autorité dans ce monde, c'est facilement résigner les droits de l'autorité entre les mains de la Providence et charger le Ciel de ses devoirs. Certes, il dépend au moins de l'autorité souveraine de défendre la publication des mauvais livres dans ses états et de prendre des mesures sévères pour que la défense ne soit pas vaine. On sait bien en prendre d'efficaces contre la fraude des droits du fisc. Quant aux mauvais journaux, qui deviendront un jour de mauvais livres, le Roi en empêchera la publication quand il voudra.

Je sais que les livres proscrits s'imprimeront à l'étranger et circuleront clandestinement dans le royaume. Mais n'est-ce pas déjà mettre un assez grand obstacle à la contagion, que de faire en sorte que celui qui veut la répandre soit réduit à s'exiler,

pour aller en préparer les éléments loin de sa patrie, et que l'introduction soit nécessairement furtive et périlleuse? Puis l'autorité veillera sans doute, fera poursuivre l'auteur, saisir et détruire tous les exemplaires qu'elle découvrira.

Le sort de l'homme de bien, sur la terre, est de lutter de toutes ses forces contre le mal au-dedans et au-dehors de lui-même. On sait bien que les rois, avec toute leur puissance, ne l'extirperont pas de leurs états. Ils le poursuivront sans relâche sur tous les points de leur empire; il se cachera et reparoîtra bientôt. Chassé par une frontière, il rentrera par l'autre. Mais du moins on ne le verra pas marcher tête levée; audacieux de la tolérance de l'autorité publique, la tolérer à peine lui-même; gagner sourdement toutes les classes et détruire le principe de la vie de la société.

« La tendance, plus ou moins bonne, des livres, dit encore M. le garde-des-sceaux, ne peut être redressée ou combattue que par une tendance contraire. Ce n'est pas en restreignant l'enseignement, en ne répandant l'instruction qu'avec parcimonie, en contrariant le mouvement imprimé aux esprits, qu'on ramènera le règne des saines doctrines, des bonnes mœurs, et qu'on fera refleurir la religion et la véritable philosophie. » Ainsi l'essentiel est de ne pas restreindre l'enseignement. Laissez répandre l'instruction, bonne ou mauvaise, il n'importe, pourvu que ce ne soit pas avec parcimonie. Enseignez tout, les élèves choisiront; menez-les au pied de l'arbre de la science du bien et du mal, et dites-leur : Mangez, vous ne mourrez point; mais vous deviendrez comme des dieux.

Quel remède trouve-t-il à l'affluence des mauvais livres? Multiplier les bons, pour qu'ils en détruisent l'effet, laisser le bien lutter contre le mal, et avoir une juste confiance en lui. Il ajoute à la vérité : *et une inflexible sévérité contre le mal.* Mais c'est quand le mal est fait, qu'il veut qu'on la déploie cette sévérité. On avoit cru jusqu'à nos jours que la puissance publique n'étoit pas faite pour rester tranquille spectatrice de

La lutte du bien et du mal , qu'elle doit défendre l'un contre l'autre , et que , malgré son secours , le bien l'emporteroit encore assez difficilement. Mais d'autres temps , d'autres doctrines.

Messieurs , les droits du Souverain ne nous appartiennent point pour en disposer. Il les a reçus de Dieu et de ses aïeux ; personne ici n'a droit de les lui ravir : lui-même ne peut s'en dépouiller ; il ne s'est pas donné les droits de sa couronne : il ne peut se les ôter. Aussi les Rois de France jurent-ils à leur sacre « de conserver la souveraineté , les droits et noblesses de la couronne de France , sans les aliéner ou les transporter à » personne (1). »

Et ils peuvent d'autant moins abdiquer ces droits , que de chacun d'eux naît un devoir qui lui est relatif. « Si Dieu com- » munique sa puissance aux Rois , il leur commande d'en user , » comme il fait lui-même , pour le bien du monde (2) » ; s'ils ont le droit de rendre la justice , ils sont obligés de la procurer à leurs sujets ; s'ils disposent de la force publique , c'est pour l'employer à défendre l'État au-dehors , et à le régir au-dedans.

La loi qu'on vous propose , fautive dans ses doctrines , dépouille le Roi du droit incontestable de gouverner la publication des écrits , le dispense même de toute surveillance à cet égard , réduit l'action de l'autorité en cette matière , à imposer , une fois pour toutes , certaines conditions aux journaux , conditions dont il est à croire que la fraude et l'artifice se joueront bientôt. Elle est injuste à l'égard des bons ; elle sera inutile pour contenir les mauvais. J'ose le dire , il ne vous est pas permis de l'accepter.

On persévère dans le système suivi depuis le commencement de la session ; on continue de flatter la révolution malgré ses

(1) *Cérémonial français* , pag. 33.

(2) *Roquet* , *Craignat* , *fumière de la reine d'Angleterre*.

rebuts et sa rudesse ; on ne voit pas que ses prétentions vont toujours croissant , à mesure qu'elle obtient davantage. C'est que la domination seule peut satisfaire ceux qui aspirent à dominer. Où s'arrêtera-t-on ? Encore quelques pas , et on ne pourra plus s'arrêter. La révolution tiendra bientôt tous les postes qu'elle vouloit emporter , pour me servir de son langage. Vous ne concurrez pas du moins par vos suffrages , Messieurs , à lui céder celui-ci.

J'opine contre l'abrogation de la loi du 17 mars 1822.

—

